Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala

I/2000

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 2000

2e session de la 46e législature
du lundi 6 au vendredi 24 mars 2000

Séances du Conseil national:
6, 7, 8 (II), 9, 13, 14, 15 (II), 16, 20, 21, 22, 23 et 24 mars 2000
(16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23 et 24 mars 2000 (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
8 mars 2000

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3
Objets du Parlement 24
Objets du Conseil fédéral 24
Initiatives des cantons 35
Initiatives parlementaires 38
Pétitions et plaintes 64
Initiatives populaires pendantes 65
Initiatives populaires annoncées 66
Commissions parlementaires 67
Dates des sessions 70

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala

I/2000
ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session de printemps 2000

2e session de la 46e législature
du lundi 6 au vendredi 24 mars 2000

Séances du Conseil national:
6, 7, 8 (II), 9, 13, 14, 15 (II), 16, 20, 21, 22 , 23 et 24 mars 2000
(16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23 et 24 mars 2000 (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
8 mars 2000

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3
Interventions parlementaires 18
Questions ordinaires 158

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

E **98.3034 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

• × **98.3543 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Elaboration d'une loi fédérale concernant la recherche médicale sur l'homme (Plattner)

E **98.3589 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (Büttiker)
Voir objet 98.3583 Mo. Borer

• × **98.3684 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (Cottier)

• × **99.3039 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Encouragement des gymnases de sport par la Confédération (Hess Hans)

E **99.3289 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)

• × **99.3378 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Allègement fiscal pour les familles (Simmen)

E **99.3391 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale (CIP-CE (94.433))

E **99.3418 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne (Maissen)
Voir objet 99.3409 Mo. Wittenwiler

• × **99.3456 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (CTT-CE (99.408))

E **99.3483 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Recherche alpine interdisciplinaire (Danioth)

• × **99.3567 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Prise en charge des soins des requérants d'asile (CSSS-CE (99.064))

Interventions des groupes

98.3181 *n* Mo.
Groupe C. Agenda pour l'intégration européenne

99.3548 *n* Mo.
Groupe C. Réformer les finances fédérales

99.3549 *n* Mo.
Groupe C. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille

⁕ **00.3053 *n*** Mo.
Groupe C. L'or de la BNS: 1/3 pour le CICR

• × **98.3006 *n*** Ip.
Groupe G. Ressources génétiques. Juste indemnisation

• × **98.3071 *n*** Ip.
Groupe G. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse

98.3316 *n* Ip.
Groupe G. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire

98.3383 *n* Ip.
Groupe G. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation

• × **98.3437 *n*** Mo.
Groupe G. Réforme de la constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes

• × **98.3438 *n*** Mo.
Groupe G. Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable

98.3605 *n* Mo.
Groupe G. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques

⁕ **00.3033 *n*** Mo.
Groupe G. Publicité du financement des partis

⁕ **00.3086 *n*** Mo.
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation

• × **98.3119 *n*** Po.
Groupe L. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse

⁕ **00.3138 *n*** Mo.
Groupe L. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones

• × **98.3111 *n*** Ip.
Groupe R. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse

98.3289 *n* Ip.
Groupe R. Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)

• **99.3473 *n*** Po.
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base

⁕ **00.3023 *n*** Ip.
Groupe R. Renvoi des réfugiés du Kosovo
Voir objet 00.3029 Ip.u. Beerli

⁕ **00.3058 *n*** Mo.
Groupe R. Durcissement de la procédure en matière d'asile

• × **98.3062 *n*** Ip.
Groupe S. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse

• × **98.3229 *n*** Ip.
Groupe S. Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse

98.3541 *n* Ip.
Groupe S. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel

98.3613 *n* Ip.
Groupe S. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique

99.3015 *n* Ip.
Groupe S. Suisse - Afrique du Sud

99.3165 *n* Mo.
Groupe S. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire

99.3488 *n* Po.
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation

99.3600 *n* Ip.
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail

99.3616 *n* Mo.
Groupe S. Création d'un bureau pour l'intégration des étrangers

• × **99.3617** ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration des étrangers. Campagne d'information

99.3618 ***n*** Mo.
Groupe S. Offensive en matière d'intégration professionnelle des étrangères et des étrangers

• **99.3646** ***n*** Ip.
Groupe S. OMC. Echec du sommet de Seattle

⁕ **00.3025** ***n*** Ip.
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens

⁕ **00.3054** ***n*** Mo.
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité

99.3231 ***n*** Mo.
Groupe V. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence

99.3233 ***n*** Po.
Groupe V. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables

99.3235 ***n*** Mo.
Groupe V. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard

99.3236 ***n*** Mo.
Groupe V. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile

99.3580 ***n*** Ip.
Groupe V. Renvoi au Kosovo. Les prochaines étapes

99.3581 ***n*** Mo.
Groupe V. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale

99.3582 ***n*** Mo.
Groupe V. Concurrence fiscale raisonnable

99.3583 ***n*** Mo.
Groupe V. Baisse à long terme de la quote part de l'Etat

• × **99.3584** ***n*** Po.
Groupe V. Programme d'action pour maintenir et créer des emplois

⁕ **00.3016** ***n*** Ip.
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

⁕ **00.3026** ***n*** Ip.
Groupe V. Renvoi des réfugiés du Kosovo. Phase III

Interventions des commissions

• N **99.3573** ***n*** Mo.
CdG-CN. Application de la loi sur la nationalité. Durée de la procédure de naturalisation

• N **99.3578** ***n*** Mo.
CdG-CN. Renseignement stratégique et LOGA
Voir objet 99.3579 Mo. CdG-CE

• × ⁕ **00.3004** ***n*** Po.
CPE-CN (00.003). Ratification de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal

• × **98.3154** ***n*** Mo.
CSSS-CN (97.428). Augmentation des dépenses de la santé publique

99.3382 ***n*** Mo.
CSSS-CN (98.2013). Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie

⁕ **00.3007** ***n*** Po.
CSSS-CN (99.423). Guichet social

⁕ **00.3008** ***n*** Po.
CSSS-CN (99.448). Instance indépendante de recours en matière d'assurance-maladie

• N **99.3576** ***n*** Mo.
CEATE-CN (99.055). Energies renouvelables certifiées

• N **99.3574** ***n*** Mo.
CEATE-CN (99.411). Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement

• × ⁕ **00.3011** ***n*** Mo.
CEATE-CN (00.013) Minorité Leutenegger Oberholzer. Protection de la main-d'oeuvre dans la loi sur les forêts

• × ⁕ **00.3010** ***n*** Mo.
CEATE-CN (00.013). Utilisation du bois comme source d'énergie

98.3210 ***n*** Ip.
CPS-CN. Politique de sécurité et Expo.01

• × **99.3599** ***n*** Mo.
CPS-CN (99.2008) Minorité Günter. Service civil. Libre choix et création d'un institut pour la paix

98.3365 ***n*** Mo.
CTT-CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal

• **99.3458** ***n*** Po.
CTT-CN. Swissmetro

• N ⁕ **00.3005** ***n*** Mo.
CTT-CN (99.450). Campagne de réorientation professionnelle en informatique

• × **99.3455** ***n*** Po.
CER-CN. Améliorer l'efficacité des réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux

• × **99.3572** ***n*** Mo.
CER-CN. Assurance qualité dans le domaine des aliments pour animaux

• × **99.3577** ***n*** Po.
CER-CN. Renforcement du système de cautionnement des arts et métiers

• N ⁕ **00.3001** ***n*** Mo.
CER-CN (99.085). Timbre sur les titres

⁕ **00.3002** ***n*** Po.
CER-CN (00.2001) Minorité Goll. Répartition du travail

• × **99.3065** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Combattants suisses des brigades internationales et de la Résistance française. Condamnation pénale

• × **98.3215** ***n*** Po.
CAJ-CN (97.425) Minorité Thanei. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail

Interventions des députés

• × **98.3122** ***n*** Ip.
Aeppli Wartmann. Enlèvements d'enfants

99.3591 ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement. Suppression de l'interdiction de travailler

⁕ **00.3092** ***n*** Mo.
Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation

⁕ **00.3136** ***n*** Mo.
Antille. Remboursement de la dette de la Confédération

99.3509 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Organisation de la Commission suisse de recours en matière d'asile

⁕ **00.3107** ***n*** Ip.
Baader Caspar. Protection des eaux

⁕ **00.3152** ***n*** Mo.
Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi

• **99.3593** ***n*** Ip.
Bader Elvira. Encouragement de la construction en zone rurale

98.3626 ***n*** Ip.
Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)

99.3084 ***n*** Mo.
Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité

98.3597 ***n*** Mo.
Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification

99.3527 ***n*** Mo.
Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail

• × **99.3528** ***n*** Mo.
Bangerter. Encouragement de la formation musicale
Voir objet 99.3502 Mo. Danioth

• × **98.3142** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse

98.3199 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI

98.3350 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Expo.01

• × **98.3357** ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs

• × **98.3492** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse

• × **98.3494** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment

98.3669 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. "Etude Buomberger"

98.3670 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence

• × **98.3678** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Commission Bergier. Violation du secret de fonction

99.3126 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières

99.3127 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants

99.3344 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire

99.3345 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"

99.3443 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle

99.3521 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission

⁕ **00.3156** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Action humanitaire 2000. Réglementation du regroupement familial

⁕ **00.3157** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Sécurité aux frontières

⁕ **00.3158** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Rapports des officiers. Endoctrinement politique

• × **98.3103** ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil

98.3160 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris

99.3085 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Suppression des contingentements de lait

⁕ **00.3073** ***n*** Ip.
Baumann Ruedi. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux

• × **98.3562** ***n*** Po.
(Baumberger)-Hegetschweiler. Technorama suisse. Soutien et développement

99.3063 ***n*** Mo.
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

• × **98.3019** ***n*** Ip.
Berberat. Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse

• × **98.3159** ***n*** Ip.
Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé

98.3254 ***n*** Po.
Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique

98.3287 ***n*** Ip.
Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE

98.3623 ***n*** Mo.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions

99.3139 ***n*** Mo.
Berberat. Abris privés de Protection civile

99.3274 ***n*** Ip.
Berberat. Politique fédérale de la consommation

99.3309 ***n*** Mo.
Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse

99.3627 ***n*** Mo.
Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves

⁕ **00.3148** ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale

98.3197 ***n*** Po.
Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière

99.3182 ***n*** Po.
Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3

99.3436 ***n*** Ip.
Bezzola. Innovation dans le tourisme

⁕ **00.3123** ***n*** Ip.
Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train

99.3594 ***n*** Ip.
Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération

99.3595 ***n*** Ip.
Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération

⁕ **00.3013** ***n*** Ip.
Bignasca. CFF. Procédures étranges

⁕ **00.3050** ***n*** Ip.
Bignasca. Budget 2000. Recettes sous-estimées

• × **98.3663** ***n*** Ip.
Binder. Protection de l'environnement et commerce international. Efforts fournis par la Suisse

99.3122 ***n*** Mo.
Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges

99.3341 ***n*** Mo.
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations

98.3465 ***n*** Mo.
(Bircher)-Heim. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale

98.3156 ***n*** Ip.
Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse

98.3564 ***n*** Mo.
(Borel)-Rennwald. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois

98.3583 ***n*** Mo.
Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement
Voir objet 98.3589 Mo. Büttiker

99.3360 ***n*** Po.
Borer. Revoir la législation sur la légitime défense

⁕ **00.3146** ***n*** Ip.
Borer. Administration fédérale. Marée d'informations

98.3632 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation

• × **98.3650** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Réformes dans le domaine de la santé

99.3374 ***n*** Mo.
Bosshard. Tunnel du Hirzel

99.3339 ***n*** Mo.
Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation

• × **98.3045** ***n*** Ip.
Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement

• × **98.3139** ***n*** Ip.
Bühlmann. Clubs sportifs. Violences et abus sexuels

• × **98.3657** ***n*** Ip.
Bühlmann. Visa obligatoire pour Cuba

• × **99.3324** ***n*** Ip.
Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Suite

99.3414 ***n*** Ip.
Bühlmann. Groupe des renseignements. Budget et personnel

99.3416 ***n*** Ip.
Bühlmann. Surveillance électronique mandatée par le Groupe des renseignements

⁕ **00.3167** ***n*** Ip.
Bühlmann. Regroupement familial. Conditions strictes

⁕ **00.3168** ***n*** Po.
Bühlmann. Associations bilingues. Fonds pour la traduction

99.3200 ***n*** Mo.
Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe

99.3559 ***n*** Ip.
Bührer. Transports. Coûts réels

• × **98.3276** ***n*** Ip.
Cavalli. Centre de calcul de Manno. Quel avenir?

• × **98.3286** ***n*** Mo.
Cavalli. Données épidémiologiques sur le cancer

98.3246 ***n*** Ip.
Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision

⁕ **00.3118** ***n*** Po.
Cina. Logiciels. Législation sur les licences

• × **98.3474** ***n*** Ip.
de Dardel. "Solution globale". Impôts des banques suisses

99.3487 ***n*** Ip.
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes

99.3500 ***n*** Ip.
de Dardel. Naturalisation. Procédure humiliante

• × **98.3318** ***n*** Mo.
(Deiss)-Raggenbass. Révision de l'impôt fédéral direct

• × **99.3497** ***n*** Po.
(Donati)-Robbiani. Assurer une représentation équitable de la Suisse italienne dans l'administration fédérale

99.3515 ***n*** Po.
(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications

⁕ **00.3145** ***n*** Ip.
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets

• × **98.3036** ***n*** Mo.
(Ducrot)-Raggenbass. AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS

98.3662 ***n*** Ip.
(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"

• × **99.3520** ***n*** Po.
Dupraz. Agriculture et OMC

• **99.3623** ***n*** Ip.
Dupraz. Gardes-frontière à Genève

⁕ **00.3114** ***n*** Mo.
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse

99.3146 ***n*** Po.
Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire

99.3284 ***n*** Mo.
Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable

⁕ **00.3057** ***n*** Mo.
Durrer. Réglementer le commerce électronique

• × **98.3640** ***n*** Ip.
Eberhard. Développement de structures dans le domaine de l'agriculture. Mesures d'accompagnement

99.3494 ***n*** Mo.
Eberhard. Rapatriement des requérants d'asile déboutés. Création d'une organisation nationale indépendante

• **99.3624** ***n*** Ip.
Eberhard. Paiements directs. Différences entre les cantons

• × **98.3655** ***n*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation

99.3453 ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP

• × **98.3125** ***n*** Ip.
Ehrler. Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire

99.3631 ***n*** Ip.
Ehrler. Clause de sauvegarde spéciale de l'OMC. Enseignements et perspectives

99.3632 ***n*** Ip.
Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?

⁕ **00.3139** ***n*** Ip.
Ehrler. Dégroupage de la boucle locale

⁕ **00.3140** ***n*** Po.
Ehrler. Sécurité sur Internet

• × **98.3183** ***n*** Ip.
Engelberger. Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie

99.3558 ***n*** Ip.
Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"

⁕ **00.3019** ***n*** Ip.
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres

• × **98.3118** ***n*** Mo.
(Epiney)-Heim. Limitation des heures supplémentaires

98.3557 ***n*** Mo.
(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable

98.3600 ***n*** Mo.
(Epiney)-Mariétan. Tremblements de terre. Mesures préventives

98.3601 ***n*** Mo.
(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes

99.3421 ***n*** Mo.
(Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Montblanc

98.3325 ***n*** Ip.
Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir

98.3518 ***n*** Ip.
Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés

99.3134 ***n*** Ip.
Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin

99.3372 ***n*** Ip.
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak

99.3541 ***n*** Mo.
Eymann. Demandeurs d'asile. Levée de l'interdiction de travailler

99.3542 ***n*** Mo.
Eymann. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance

⁕ **00.3103** ***n*** Mo.
Eymann. Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers

⁕ **00.3017** ***n*** Mo.
Fattebert. Distribution effective des bénéfices de la Banque nationale

⁕ **00.3080** ***n*** Mo.
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget

98.3258 ***n*** Po.
Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales

98.3298 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie

99.3554 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté

⁕ **00.3129** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Nouvelle conception du système des recours en matière d'asile

⁕ **00.3143** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode

⁕ **00.3144** ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Loi sur les médias

98.3173 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"

99.3087 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Introduction fédéral de droits de succession et de donation

99.3257 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père

99.3613 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité

98.3636 ***n*** Ip.
Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne

• × **99.3523** ***n*** Ip.
Fehr Lisbeth. Expulsion des requérants d'asile criminels

98.3515 ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé

99.3178 ***n*** Ip.
(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien

99.3412 ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Groupe des renseignements. Transmission d'informations aux autorités de poursuite pénale

• **99.3427** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information

99.3428 ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture

99.3429 ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police

98.3448 ***n*** Ip.
Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom

98.3409 ***n*** Mo.
Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse

98.3452 ***n*** Po.
Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile

⁕ **00.3079** ***n*** Po.
Föhn. Tempêtes et intempéries. Coordonner les avertissements

• × **98.3106** ***n*** Mo.
Freund. Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent

98.3451 ***n*** Mo.
Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales

99.3143 ***n*** Po.
Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières

99.3144 ***n*** Ip.
Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes

✳ **00.3059** ***n*** Ip.
Freund. Activités illégales sur Internet. Rôle de surveillance de la Confédération

✳ **00.3141** ***n*** Ip.
Freund. Corps des gardes-frontière. Un salaire identique pour des prestations identiques

✳ **00.3142** ***n*** Ip.
Freund. Hébergement des requérants d'asile. Coûts des logements restés vacants

98.3596 ***n*** Ip.
Frey Claude. Un patronage inadmissible

98.3405 ***n*** Ip.
Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse

✳ **00.3041** ***n*** Po.
Gadient. AlpTransit. Station dans le tunnel de Sedrun

• **99.3622** ***n*** Ip.
Galli. Politique culturelle de la Confédération. Quelle suite après le rapport sur la culture 1999?

✳ **00.3137** ***n*** Ip.
Galli. Formation. Offensive de la Confédération

✳ **00.3052** ***n*** Mo.
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation

98.3306 ***n*** Ip.
Genner. Les jeunes et la culture

98.3307 ***n*** Ip.
Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension

99.3506 ***n*** Po.
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été

✳ **00.3105** ***n*** Mo.
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes

• × **98.3570** ***n*** Ip.
Goll. Surendettement de particuliers. Perte de recettes fiscales

98.3572 ***n*** Mo.
Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée

99.3256 ***n*** Mo.
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué

• × **99.3273** ***n*** Mo.
Goll. Finances publiques. Analyse gynocentrique

99.3552 ***n*** Mo.
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés

• × **99.3610** ***n*** Mo.
Goll. Enquête budget-temps sur le travail non rémunéré

• **99.3611** ***n*** Mo.
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées

98.3345 ***n*** Ip.
Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis

98.3654 ***n*** Ip.
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mullhouse. Contribution controversée aux investissements

99.3151 ***n*** Mo.
Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels

99.3173 ***n*** Po.
Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama

• **99.3366** ***n*** Ip.
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique

• × **99.3438** ***n*** Mo.
Gonseth. Législation relative au génie génétique. Améliorer la transparence

99.3607 ***n*** Po.
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC

• **99.3615** ***n*** Ip.
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive

• × **98.3096** ***n*** Mo.
Grobet. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE

98.3353 ***n*** Mo.
Grobet. La profession de gestionnaire de fortune

98.3427 ***n*** Mo.
Grobet. Lutte contre le dopage

• × **98.3508** ***n*** Ip.
Grobet. Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève

99.3111 ***n*** Mo.
Grobet. Terminator. Technologie

99.3112 ***n*** Mo.
Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail

99.3237 ***n*** Ip.
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom

99.3243 ***n*** Ip.
Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève

99.3322 ***n*** Ip.
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques

99.3343 ***n*** Mo.
Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons

99.3398 ***n*** Mo.
Grobet. Suppression des services secrets

99.3560 ***n*** Mo.
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères

99.3562 ***n*** Ip.
Grobet. Politique du livre

99.3587 ***n*** Mo.
Grobet. Dégradation des prestations de la Poste

✳ **00.3126** ***n*** Ip.
Grobet. Sécurité des gardes-frontière

✳ **00.3160** ***n*** Mo.
Grobet. Contrôle des dépôts bancaires de chefs d'Etat étrangers

✳ **00.3161** ***n*** Ip.
Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN

99.3625 ***n*** Ip.
Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne: une chance pour la Suisse

• × **98.3302** ***n*** Mo.
Gross Jost. Réforme de la Justice

98.3519 ***n*** Ip.
Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique

99.3147 ***n*** Mo.
Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur

99.3447 ***n*** Mo.
Gross Jost. Garantir le financement des soins

• **99.3633** ***n*** Mo.
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social

98.3304 ***n*** Mo.
(Grossenbacher)-Heim. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection

• × **98.3020** ***n*** Po.
Guisan. LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et des nouveaux médicaments

98.3407 ***n*** Po.
Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM

99.3365 ***n*** Ip.
Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs

⁕ **00.3074** ***n*** Ip.
Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral

⁕ **00.3149** ***n*** Ip.
Guisan. Fondation "Suisse solidaire". Quo vadis?

• × **98.3024** ***n*** Mo.
Günter. Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central

98.3371 ***n*** Ip.
Günter. Sport d'élite et dopage

⁕ **00.3091** ***n*** Mo.
Günter. Appui accru au CICR et au Corps suisse d'aide en cas de catastrophe (ASC)

99.3495 ***n*** Mo.
(Gusset)-Speck. Indemnisation pour frais administratifs

99.3333 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)

• × **98.3620** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Intégration complète des coûts de transport dans l'assurance de base

99.3308 ***n*** Ip.
Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires

• × **99.3433** ***n*** Mo.
Gysin Remo. OIT. Convention No 169 relative aux peuples indigènes et tribaux

• × **99.3507** ***n*** Po.
Gysin Remo. Encouragement de l'expression musicale par la Confédération

⁕ **00.3101** ***n*** Po.
Gysin Remo. FMI. Réforme du droit de vote

99.3650 ***n*** Po.
Haering. Action civile de promotion de la paix

• × **99.3651** ***n*** Po.
Haering. Evaluation des mesures prises au titre de la protection de la population

• × **98.3388** ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Déductions sociales sur le revenu imposable

99.3160 ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en souffre. Incitations fiscales

99.3255 ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire

99.3317 ***n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI

98.3202 ***n*** Po.
(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement

98.3512 ***n*** Ip.
(Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie

99.3137 ***n*** Mo.
(Hasler Ernst)-Freund. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse

⁕ **00.3081** ***n*** Ip.
Hassler. Services postaux dans les régions rurales

• × **98.3135** ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures

99.3553 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Encourager la construction et l'accession à la propriété de logements

• **99.3652** ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies

99.3504 ***n*** Po.
Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour

⁕ **00.3063** ***n*** Ip.
Heim. Commissions extra-parlementaires. Indemnités

99.3612 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Protection des langues nationales contre l'influence de la langue anglaise

⁕ **00.3095** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Possibilité de quitter l'Union européenne

• × **99.3565** ***n*** Mo.
Hess Peter. Initiatives parlementaires. Instituer un examen préliminaire dans les deux Conseils

⁕ **00.3028** ***n*** Ip.
Hess Peter. Technologies de l'information et commerce électronique

• × **98.3012** ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Raggenbass. Financement des hôpitaux. Révision

• × **98.3076** ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Widrig. Caisses de pensions. Contrôle de l'actif du bilan

98.3337 ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Raggenbass. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO

98.3675 ***n*** Mo.
(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation

• × **98.3137** ***n*** Ip.
Hollenstein. Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu

98.3460 ***n*** Ip.
Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral

98.3571 ***n*** Ip.
Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc

• × **98.3609** ***n*** Ip.
Hollenstein. Harcèlement sexuel lors d'opérations à l'étranger

99.3061 ***n*** Ip.
Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle

99.3176 ***n*** Ip.
Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation

• **99.3260** ***n*** Ip.
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse

99.3417 ***n*** Ip.
Hollenstein. Relations Suisse-Afrique du Sud. Accès aux sources du Groupe des renseignements

• × **98.3461** ***n*** Ip.
Hubmann. Contribuables aisés. Changement de canton

98.3582 ***n*** Mo.
Hubmann. Faciliter la naturalisation

99.3512 ***n*** Mo.
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents

98.3178 ***n*** Mo.
Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)

99.3282 ***n*** Po.
Imhof. Réforme des assurances sociales

• × **99.3300** ***n*** Mo.
Imhof. Suppression de la double imposition pour les entreprises familiales

99.3116 ***n*** Mo.
(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension

• **99.3251** ***n*** Ip.
(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse

• N **99.3307** ***n*** Mo.
(Jans)-Strahm. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives

99.3449 ***n*** Ip.
(Jans)-Gross Jost. Objet et utilité du groupe des renseignements

• × **99.3491** ***n*** Ip.
(Jans)-Hämmerle. Privatisation de Postfinance?

99.3518 ***n*** Mo.
(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales

• × **99.3590** ***n*** Po.
Jossen. Dissocier la nationalité et le droit de bourgeoisie

• × **98.3097** ***n*** Ip.
Jutzet. Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété

• × **98.3098** ***n*** Ip.
Jutzet. Exportation d'armes

98.3401 ***n*** Mo.
Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective

98.3565 ***n*** Ip.
Jutzet. Personnel de Swisscom

98.3630 ***n*** Mo.
Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse

98.3633 ***n*** Mo.
Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale

⁕ **00.3034** ***n*** Mo.
Jutzet. Soutien aux cantons plurilingues

• × **98.3084** ***n*** Mo.
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite

99.3115 ***n*** Po.
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite

99.3199 ***n*** Mo.
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi

• × **99.3543** ***n*** Ip.
(Keller Christine)-Baumann Stephanie. Porcelets castrés sans anesthésie

⁕ **00.3066** ***n*** Mo.
Koch. Rapport Bergier

98.3249 ***n*** Mo.
Kofmel. Loi sur la protection des eaux (LEaux)

• × **99.3598** ***n*** Ip.
Kofmel. Gymnastique et sport. Réglementation fédérale

⁕ **00.3122** ***n*** Ip.
Kofmel. Distorsions de la concurrence dans le domaine des HES

99.3051 ***n*** Mo.
(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance

99.3420 ***n*** Mo.
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse

• **99.3444** ***n*** Mo.
(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière

• × **98.3603** ***n*** Mo.
Kunz. Economie laitière. Encourager les améliorations structurelles

99.3120 ***n*** Mo.
Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP

• × **99.3517** ***n*** Mo.
Kunz. Suspension de l'aide financière à la Russie

99.3630 ***n*** Mo.
Kunz. TVA. Exonérer l'agriculture

⁕ **00.3120** ***n*** Ip.
Kurrus. Marchés publics et valeur ajoutée

⁕ **00.3125** ***n*** Ip.
Kurrus. Collaboration Radio DRS - Radio X

⁕ **00.3181** ***n*** Ip.
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"

• **99.3614** ***n*** Ip.
Lalive d'Epinay. Politique de sécurité

⁕ **00.3027** ***n*** Ip.
Lalive d'Epinay. Pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique

⁕ **00.3124** ***n*** Ip.
Lalive d'Epinay. Compétences clé pour l'avenir de la Suisse

99.3498 ***n*** Mo.
Lauper. Régulation des populations de lynx

• × **98.3072** ***n*** Mo.
(Ledergerber)-Gysin Remo. Pour un nouveau pacte social

98.3198 ***n*** Mo.
Leu. Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui

99.3198 ***n*** Mo.
Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération

99.3539 ***n*** Mo.
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs

⁕ **00.3087** ***n*** Po.
Leu. Prise en compte d'activités à l'étranger pour les obligations militaires

⁕ **00.3071** ***n*** Ip.
Leutenegger Hajo. Conditions liées à l'octroi d'une concession pour la diffusion de programmes de télévision en Suisse

• **99.3654** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale

⁕ **00.3162** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Trafic aérien. Mesures d'hygiène de l'air

⁕ **00.3163** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Croissance économique. Retard de la Suisse

• × **99.3644** ***n*** Ip.
Leuthard. Statut des ressortissants du Sri Lanka

⁕ **00.3064** ***n*** Po.
Leuthard. Loi sur l'aide aux victimes de violence

⁕ **00.3116** ***n*** Ip.
Leuthard. TarMed. Neutralité des coûts

98.3574 ***n*** Ip.
(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites

99.3107 ***n*** Ip.
(Lötscher)-Leu. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance

• **99.3373** ***n*** Mo.
(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire

⁕ **00.3154** ***n*** Mo.
Lustenberger. TVA. Décomptes annuels

• × **98.3155** ***n*** Ip.
Maspoli. Ingérences de la magistrature italienne

• × **98.3340** ***n*** Ip.
Maspoli. Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?

99.3267 ***n*** Mo.
Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic

⁕ **00.3147** ***n*** Mo.
Mathys. Pensions. Nouvelle réglementation

• × **98.3481** ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques

99.3486 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés

99.3522 ***n*** Po.
Maury Pasquier. Formulation non sexiste. Mise en oeuvre des recommandations d'application

⁕ **00.3093** ***n*** Po.
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux

• × **98.3021** ***n*** Mo.
(Meier Hans)-Genner. Section Viticulture de la Station fédérale de recherches de Wädenswil

99.3275 ***n*** Po.
(Meier Hans)-Hollenstein. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification

⁕ **00.3151** ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien

99.3645 ***n*** Po.
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme

99.3609 ***n*** Mo.
Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission

• × **98.3133** ***n*** Ip.
Nabholz. Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales

98.3507 ***n*** Po.
Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers

⁕ **00.3049** ***n*** Mo.
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers

⁕ **00.3039** ***n*** Mo.
Neirynck. Intégration des chercheurs formés

⁕ **00.3094** ***n*** Mo.
Neirynck. Soutien par la Confédération du Salon International du Livre de Genève

98.3676 ***n*** Mo.
Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre

99.3095 ***n*** Mo.
Oehrli. Diminuer les populations de lynx

99.3405 ***n*** Mo.
Oehrli. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne

99.3524 ***n*** Ip.
Oehrli. Droit d'asile. Difficultés d'application

98.3372 ***n*** Ip.
(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Médecins dopeurs

98.3373 ***n*** Mo.
(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage

• × **98.3604** ***n*** Ip.
Pelli. Entraide judiciaire en matière pénale. Emplacement du futur "Office central Italie"

99.3406 ***n*** Po.
Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie

99.3408 ***n*** Ip.
Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?

• **99.3642** ***n*** Ip.
Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement?
Voir objet 99.3659 Ip. Lombardi

⁕ **00.3121** ***n*** Po.
Pelli. Transparence au Fonds monétaire international

⁕ **00.3067** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Spécialistes en informatique

⁕ **00.3159** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Formation de spécialistes en informatique

98.3497 ***n*** Ip.
Raggenbass. Prestations financières de La Poste

99.3101 ***n*** Mo.
Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application

99.3103 ***n*** Ip.
Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres

99.3363 ***n*** Mo.
Raggenbass. Transparence à la Poste

99.3550 ***n*** Po.
Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité a priori pour les catamarans

99.3551 ***n*** Mo.
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile

⁕ **00.3072** ***n*** Ip.
Raggenbass. Diminution de la capacité concurrentielle de la Suisse en matière fiscale

⁕ **00.3153** ***n*** Po.
Raggenbass. Avenir du rôle de La Poste

98.3290 ***n*** Po.
Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter

98.3431 ***n*** Ip.
Randegger. Signatures digitales

99.3156 ***n*** Ip.
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone

98.3658 ***n*** Ip.
(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies

• × **99.3513** ***n*** Po.
(Ratti)-Robbiani. Accords bilatéraux et régions frontières

99.3545 ***n*** Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Bilatérales et gestion du trafic lourd

99.3561 ***n*** Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Assurer l'avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard

98.3206 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups

98.3207 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur

99.3179 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer

99.3437 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service

⁕ **00.3065** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité

⁕ **00.3106** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Gains des caisses de prension des assurés

98.3504 ***n*** Po.
Rechsteiner Paul. Swisslex II

• × **98.3004** ***n*** Ip.
Rennwald. Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes?

• × **98.3092** ***n*** Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture

98.3260 ***n*** Po.
Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi

98.3458 ***n*** Ip.
Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?

98.3459 ***n*** Po.
Rennwald. Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi

98.3567 ***n*** Ip.
Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?

99.3074 ***n*** Po.
Rennwald. Conséquences des délocalisations pour la santé

99.3368 ***n*** Ip.
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?

• **99.3603** ***n*** Ip.
Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux

⁕ **00.3056** ***n*** Po.
Rennwald. Reconnaissance de la formation politique

⁕ **00.3088** ***n*** Po.
Rennwald. Observatoire de la libre circulation des personnes

• × **99.3589** ***n*** Ip.
Robbiani. Assurance-chômage. Programmes d'occupation

⁕ **00.3021** ***n*** Ip.
Robbiani. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino

⁕ **00.3045** ***n*** Po.
Robbiani. Service public. Principes et modèles de mise en oeuvre

⁕ **00.3046** ***n*** Po.
Robbiani. Stratégie des entreprises contrôlées par la Confédération

⁕ **00.3082** ***n*** Mo.
Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes

⁕ **00.3112** ***n*** Ip.
Robbiani. LAMal. Assurances complémentaires

• × **99.3601** ***n*** Ip.
Rossini. Assurance-maladie. Franchises

• **99.3602** ***n*** Ip.
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques

⁕ **00.3098** ***n*** Ip.
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels

⁕ **00.3099** ***n*** Ip.
Rossini. Technologies d'information et politique sociale

⁕ **00.3100** ***n*** Ip.
Rossini. Endettement de l'économie touristique

98.3618 ***n*** Po.
(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi

98.3500 ***n*** Po.
(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles

• × **98.3397** ***n*** Mo.
(Rychen)-Borer. Assurance-maladie. Compensation des risques entre malades et bien portants

99.3264 ***n*** Mo.
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité

• × **99.3556** ***n*** Ip.
(Rychen)-Borer. Médecine de pointe

99.3209 ***n*** Mo.
Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer

99.3228 ***n*** Mo.
Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants

98.3608 ***n*** Ip.
Schenk. Distribution de méthadone. Pratique

⁕ **00.3020** ***n*** Ip.
Scherer Marcel. Durée de la procédure de recours en matière d'asile

98.3282 ***n*** Ip.
Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

• × **98.3244** ***n*** Ip.
Schlüer. Le Conseil fédéral et le droit international public

• **99.3323** ***n*** Ip.
Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale

⁕ **00.3075** ***n*** Ip.
Schlüer. Actualisation des Conventions de Genève

⁕ **00.3135** ***n*** Ip.
Schlüer. Assurer l'approvisionnement en matériel d'armement

99.3026 ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train

99.3268 ***n*** Po.
Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine

• × **99.3653** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Réseaux électriques suisses. Evaluation financière

• × **98.3008** ***n*** Ip.
(Schmid Samuel)-Kaufmann. Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques

• × **99.3351** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Concession Swissmetro SA

• **99.3626** ***n*** Mo.
Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardes-frontière

⁕ **00.3166** ***n*** Mo.
Schmied Walter. Rémunération des gardes-frontière

98.3661 ***n*** Mo.
(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale

• × **98.3100** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Où sont passés les milliards de l'AVS?

• × **98.3283** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Par où sont passés les milliards de l'AVS?

• × **98.3303** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence?

98.3443 ***n*** Mo.
Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse

• × **98.3475** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Milliards de l'AVS

99.3621 ***n*** Mo.
Simoneschi. Plantations de cannabis

• **99.3647** ***n*** Ip.
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence

⁕ **00.3169** ***n*** Mo.
Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes

⁕ **00.3170** ***n*** Ip.
Sommaruga. Animaux de rente. Utilisation d'antibiotiques

⁕ **00.3171** ***n*** Mo.
Sommaruga. Consommation d'électricité. Possibilité d'économies

⁕ **00.3172** ***n*** Mo.
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électro-ménagers

98.3300 ***n*** Mo.
Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux

⁕ **00.3117** ***n*** Mo.
Speck. Heures d'ouverture des commerces: création de dispositions légales

98.3602 ***n*** Mo.
Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives

99.3180 ***n*** Ip.
Spielmann. Réfugiés serbes

99.3544 ***n*** Mo.
Spielmann. Travailleurs frontaliers et prestations d'assurances

99.3628 ***n*** Mo.
Spielmann. Touche pas à ma poste

99.3629 ***n*** Mo.
Spielmann. Commerce électronique et fiscalité

⁕ **00.3037** ***n*** Mo.
Spielmann. Prolongation des contrats de prévoyance professionnelle

⁕ **00.3038** ***n*** Mo.
Spielmann. Personnes âgées et fiscalité

⁕ **00.3042** ***n*** Mo.
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification

⁕ **00.3164** ***n*** Ip.
Stamm. LCR. Application inégale par les cantons

99.3499 ***n*** Mo.
Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions. Renforcer l'Etat de droit

• × **98.3061** ***n*** Ip.
Strahm. Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie

• × **98.3177** ***n*** Ip.
Strahm. Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable

98.3361 ***n*** Ip.
Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions

• × **98.3480** ***n*** Mo.
Strahm. Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres

98.3614 ***n*** Ip.
Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence

99.3073 ***n*** Ip.
Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié

99.3148 ***n*** Ip.
Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg

99.3149 *n* Po.
Strahm. Garantie des risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques

⁕ **00.3102 *n*** Po.
Strahm. Secteur financier privé et prise en compte des risques des marchés financiers

⁕ **00.3018 *n*** Mo.
Studer Heiner. Détention de chiens de combat

⁕ **00.3115 *n*** Ip.
Studer Heiner. Persécutions de chrétiens dans le monde

⁕ **00.3044 *n*** Ip.
Stump. Technologies de l'information dans le domaine de la santé. Contrôle de la qualité

• × **98.3038 *n*** Mo.
Suter. Représentation diplomatique de l'UE en Suisse

98.3510 *n* Po.
Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation

98.3651 *n* Mo.
Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour

99.3334 *n* Ip.
Suter. Energie nucléaire. Economicité

⁕ **00.3165 *n*** Po.
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide

98.3279 *n* Mo.
Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans

98.3469 *n* Mo.
Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall

99.3413 *n* Ip.
Teuscher. Obtention et exploitation d'informations de sources privées

99.3415 *n* Ip.
Teuscher. Engagement du Service de renseignements de l'armée

• × **99.3606 *n*** Ip.
Teuscher. Des millions de la caisse fédérale pour la propagande de l'armée

99.3643 *n* Mo.
Teuscher. Grimsel. Inscription à l'inventaire fédéral des sites marécageux

99.3649 *n* Mo.
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste UNESCO des sites classés

⁕ **00.3096 *n*** Ip.
Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts

⁕ **00.3097 *n*** Ip.
Teuscher. Toits solaires pour les stades

98.3606 *n* Mo.
Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges

98.3355 *n* Mo.
Theiler. Développer la télématique

99.3283 *n* Po.
Theiler. Intervention contre le flot d'interventions

⁕ **00.3031 *n*** Ip.
Tillmanns. ORP. Nouvelle méthode d'évaluation

⁕ **00.3032 *n*** Mo.
Tillmanns. Prise en charge des fins de droit LACI

99.3302 *n* Mo.
Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture

• × **98.3085 *n*** Mo.
Vallender. Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative

99.3238 *n* Po.
Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 99.3240 Po. Merz

99.3477 *n* Ip.
Vallender. Formation continue des femmes se retirant temporairement du monde du travail

⁕ **00.3089 *n*** Ip.
Vaudroz René. Fondation Suisse solidaire

⁕ **00.3090 *n*** Ip.
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois

• × **98.3082 *n*** Mo.
Vermot. Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme

• × **98.3089 *n*** Po.
Vermot. Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral

• × **98.3090 *n*** Ip.
Vermot. AVS. Comptes oubliés

98.3398 *n* Ip.
Vermot. Construction du barrage d'Ilisu en Turquie. Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?

99.3482 *n* Mo.
Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable

⁕ **00.3015 *n*** Ip.
Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi

⁕ **00.3055 *n*** Mo.
Vermot. Programme de protection pour les victimes de la traite des femmes

• × **98.3063 *n*** Mo.
Vollmer. Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE

• × **98.3141 *n*** Ip.
Vollmer. Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo

98.3537 *n* Mo.
Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience

99.3214 *n* Ip.
Vollmer. Radio Suisse International. Un démantèlement en douce?

⁕ **00.3012 *n*** Ip.
Waber. Dégâts dus à l'ouragan "Lothar"

⁕ **00.3104 *n*** Ip.
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP

⁕ **00.3150 *n*** Ip.
Walker Felix. Développement de Postfinance

⁕ **00.3113 *n*** Mo.
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative

98.3553 *n* Mo.
Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire (service temporaire)

99.3404 *n* Mo.
Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg"

⁕ **00.3127 *n*** Mo.
Weigelt. Droit d'auteur pour le producteur

98.3423 *n* Po.
Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne

99.3068 ***n*** Mo.
Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données

• × **99.3484** ***n*** Po.
Widmer. Prix imposé des livres, politique culturelle et emploi

• × **99.3608** ***n*** Ip.
Widmer. Stagnation des dépenses pour l'éducation

⁕ **00.3060** ***n*** Ip.
Widmer. Promotion de l'utilisation du bois. Stratégie à long terme de la Confédération

⁕ **00.3061** ***n*** Po.
Widmer. Construction de parois et fenêtres anti-bruit. Promotion du bois

• × **98.3270** ***n*** Ip.
Widrig. Marché des jeux de hasard. Situation

98.3503 ***n*** Ip.
Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale

98.3638 ***n*** Mo.
Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)

99.3175 ***n*** Ip.
Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre

• **99.3254** ***n*** Ip.
Widrig. Détaxe à l'exportation

99.3265 ***n*** Mo.
Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres

99.3392 ***n*** Po.
Widrig. Services transfrontaliers Suisse-Autriche. Discrimination des entreprises suisses

99.3430 ***n*** Po.
Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables

99.3555 ***n*** Mo.
Widrig. Encourager financièrement la formation

• × **99.3592** ***n*** Mo.
Widrig. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale. Amélioration de la procédure de décision

98.3356 ***n*** Ip.
Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation

• × **98.3478** ***n*** Ip.
Wiederkehr. Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie

98.3629 ***n*** Ip.
Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération

99.3185 ***n*** Po.
Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées

99.3186 ***n*** Po.
Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur

99.3357 ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich

99.3359 ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse)

99.3503 ***n*** Po.
Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne

99.3533 ***n*** Mo.
Wiederkehr. Service civil. Engagements à l'étranger en faveur du développement durable

99.3534 ***n*** Po.
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les responsabilités

99.3535 ***n*** Po.
Wiederkehr. Supprimer les circonstances atténuantes accordées aux personne conduisant un véhicule sous l'emprise d'alcool ou de drogues

99.3648 ***n*** Mo.
Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires

99.3311 ***n*** Po.
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées

99.3312 ***n*** Mo.
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité

99.3409 ***n*** Mo.
Wittenwiler. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne
Voir objet 99.3418 Mo. Maissen

99.3201 ***n*** Ip.
(Wyss)-Walter Hansjörg. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antenne dans la mise en place du réseau de téléphonie mobile

⁕ **00.3119** ***n*** Ip.
Wyss. Réduction du trafic. Concept et mesures

99.3496 ***n*** Mo.
Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections

99.3089 ***n*** Mo.
Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse

99.3093 ***n*** Po.
Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère

99.3336 ***n*** Ip.
Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil

99.3454 ***n*** Mo.
Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse

⁕ **00.3128** ***n*** Po.
Zbinden. Visibilité des prestations de l'Etat

• × **98.3112** ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale

• × **98.3535** ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Comptes secrets du général Augusto Pinochet en Suisse

99.3164 ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse

99.3585 ***n*** Mo.
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions

99.3586 ***n*** Mo.
Zisyadis. Canton de Vaud. Régularisation sans délai de 270 sans-papiers

• **99.3634** ***n*** Mo.
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale

• **99.3635** ***n*** Ip.
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage

• × **99.3636** ***n*** Ip.
Zisyadis. Assurance-maladie. Projection de la hausse des cotisations sur les années prochaines

99.3637 *n* Mo.
Zisyadis. Suppression des services secrets

• **99.3638 *n*** Ip.
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?

• × **99.3639 *n*** Ip.
Zisyadis. Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité active

99.3640 *n* Mo.
Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales

• × **99.3641 *n*** Mo.
Zisyadis. La prévention accessible à tous

⁕ **00.3035 *n*** Po.
Zisyadis. Intégration des étrangers: une tâche de politique sociale

⁕ **00.3036 *n*** Po.
Zisyadis. Commission Bergier et élites économiques

⁕ **00.3043 *n*** Mo.
Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux

⁕ **00.3047 *n*** Mo.
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques

⁕ **00.3048 *n*** Mo.
Zisyadis. Indemnités parlementaires

⁕ **00.3062 *n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse

⁕ **00.3070 *n*** Po.
Zisyadis. AI. Coûts supplémentaires des personnes malvoyantes et malentendantes

⁕ **00.3076 *n*** Po.
Zisyadis. LAMal. Compte d'exploitation par cantons

⁕ **00.3155 *n*** Mo.
Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus

99.3124 *n* Ip.
Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486?

99.3258 *n* Ip.
Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux

99.3510 *n* Po.
Zwygart. Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

• × **97.3068 *n*** Mo.
Conseil national. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (Borel)

N **97.3306 *n*** Mo.
Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)

• × **97.3393 *n*** Mo.
Conseil national. Statistique sur les handicapés (CSSS-CN (95.418))

N **97.3401 *n*** Mo.
Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)

N **97.3525 *n*** Mo.
Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)

N **97.3606 *n*** Mo.
Conseil national. Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))

• × **97.3619 *n*** Mo.
Conseil national. Services de renseignement. Coordination et direction centralisée (Schmid Samuel)

N **97.3668 *n*** Mo.
Conseil national. LP. Associé gérant d'une Sàrl (Dettling)

• × **98.3000 *n*** Mo.
Conseil national. Modification de la LACI pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes (CER-CN (97.424))

• × **98.3187 *n*** Mo.
Conseil national. Campagne de formation compensatoire (Groupe S)

• × **98.3396 *n*** Mo.
Conseil national. Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (Baumberger)

N **99.3066 *n*** Mo.
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)

• × **99.3136 *n*** Mo.
Conseil national. Electronic Business (Nabholz)

N **99.3192 *n*** Mo.
Conseil national. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (Gross Jost)

• × **99.3252 *n*** Mo.
Conseil national. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants: suppression de l'interdiction des placements en actions étrangères (CdG-CN)

• × **99.3393 *n*** Mo.
Conseil national. Uniformisation au niveau constitutionnel du financement de la formation (CSEC-CN (98.070))

• × **99.3394 *n*** Mo.
Conseil national. Mesures visant à encourager la mobilité des étudiants (CSEC-CN (98.070))

• × **99.3459 *n*** Mo.
Conseil national. Harmonisation du droit de la construction (CEATE-CN (98.439))

N **99.3472 *n*** Mo.
Conseil national. Extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons (CER-CN (97.400))

N **99.3569 *n*** Mo.
Conseil national. Amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme (CER-CN (99.050))

• × ⁕ **00.3003 *n*** Mo.
Conseil national. Suppression de l'obligation de contracter (CSSS-CN (98.058))

Interventions des commissions

99.3579 *é* Mo.
CdG-CE. Renseignement stratégique et LOGA
Voir objet 99.3578 Mo. CdG-CN

• × ⁕ **00.3009 *é*** Po.
CPE-CE (99.302). OMC. Questions sociales et environnementales

• × ⁕ **00.3006 *é*** Po.
CSSS-CE (99.038). AVS facultative

99.3570 *é* Po.
CEATE-CE. Examens des performances environnementales de l'OCDE: "Suisse 1998". Mesures

99.3575 *é* Po.
CIP-CE (98.076). Rémunérations, allocations et prestations sociales. Comparaison entre la Confédération et le secteur privé

• E ⁕ **00.3000 *é*** Mo.
CAJ-CE (99.067). Renforcement de la transparence lors de la collecte des données personnelles

Interventions des députés

• × ✳ **00.3029 *é*** Ip.u.
Beerli. Renvoi des réfugiés du Kosovo
Voir objet 00.3023 Ip. Groupe radical-démocratique

✳ **00.3083 *é*** Mo.
Beerli. Hautes écoles spécialisées. Admission

✳ **00.3040 *é*** Rec.
Berger. Intégration des chercheurs formés

✳ **00.3077 *é*** Ip.
Berger. Naturalisations par le peuple: apparence d'un acte démocratique

✳ **00.3078 *é*** Ip.
Berger. Fermeture de bureaux postaux

✳ **00.3068 *é*** Ip.
Bieri. Discrimination du trafic de charges complètes

✳ **00.3134 *é*** Po.
Bieri. Densité de règlements dans le droit de la circulation routière. Reprise de standards internationaux

✳ **00.3174 *é*** Mo.
Brändli. Impôt fédéral direct. Réduction

✳ **00.3051 *é*** Ip.
Brunner Christiane. Politique d'intégration des étrangers et étrangères

✳ **00.3131 *é*** Ip.
Brunner Christiane. Situation de crise aux frontières genevoises

• × **99.3604 *é*** Ip.
Büttiker. Vérification des prêts sur police

• × **99.3619 *é*** Ip.
Büttiker. Impasse pour le réseau de sécurité?

✳ **00.3109 *é*** Rec.
Büttiker. Constitution fédérale. Facilité d'utilisation

• E **99.3656 *é*** Mo.
Cottier. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales

• × **99.3658 *é*** Ip.
Cottier. Coopération scientifique entre la Suisse et le Canada

✳ **00.3177 *é*** Ip.
David. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux

✳ **00.3130 *é*** Ip.
Dettling. Application du principe de collaboration

• × **99.3440 *é*** Ip.
Frick. Adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin

✳ **00.3173 *é*** Ip.
Frick. Aide à la protection de l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est

• × **99.3596 *é*** Ip.
Hess Hans. Accord de Schengen. Obligation d'un visa

✳ **00.3176 *é*** Ip.
Inderkum. Prise de position du Conseil fédéral concernant la première étude sur l'antisémitisme

✳ **00.3110 *é*** Ip.
Langenberger. Projet TarMed. Neutralité des coûts

✳ **00.3133 *é*** Rec.
Langenberger. Création d'un pôle Emploi-Formation au DFE

✳ **00.3175 *é*** Po.
Langenberger. FMI. Amélioration de la transparence

• × **99.3657 *é*** Mo.
Lombardi. Plantations de cannabis

• × **99.3659 *é*** Ip.
Lombardi. Casino Admiral de Mendrisio. Inégalité de traitement?
Voir objet 99.3642 Ip. Pelli

• × **99.3605 *é*** Rec.
Maissen. Dispositions transitoires pour l'ordonnance sur les maisons de jeu

• × **99.3655 *é*** Rec.
Maissen. Gestion des déchets. Mise en oeuvre du règlement d'incinération

✳ **00.3132 *é*** Ip.
Maissen. Avenir de la politique régionale suisse

✳ **00.3108 *é*** Ip.
Marty Dick. Economie suisse infiltrée par la Mafia russe?

✳ **00.3069 *é*** Mo.
Merz. Amélioration de la procédure d'asile

• × **99.3530 *é*** Rec.
Plattner. LAMal. Désagrégation de la planification hospitalière

• × **99.3620 *é*** Rec.
Plattner. Utilisation des instruments du protocole de Kyoto par l'économie

• × **99.3597 *é*** Ip.
Reimann. Places d'armes de l'infanterie à Aarau et Liestal

✳ **00.3022 *é*** Ip.
Reimann. Accords bilatéraux et adhésion de la Suisse à l'UE après les mesures de l'UE contre l'Autriche

• EN **97.3618 *é*** Mo.
Simmen. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener

99.3269 *é* Mo.
Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité

✳ **00.3084 *é*** Mo.
Spoerry. Modification de la loi sur l'impôt anticipé

✳ **00.3085 *é*** Ip.
Spoerry. Augmentation du taux de la TVA d'un pour mille

✳ **00.3111 *é*** Ip.
Spoerry. Caisses de pension et IAS-19 / FER 16

Interventions personnelles

× **97.3068** ***n*** Mo. **Conseil national. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (Borel)** (05.03.1997)

Le Conseil fédéral est invité à préparer une adaptation de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) de manière à:

1. permettre à une personne invalide qui est indemnisée à 100 pour cent par une autre assurance que la prévoyance professionnelle (p. ex. assurance responsabilité civile) de disposer de son 2e pilier de la même manière qu'une personne valide dans le but d'acquérir un logement;

2. permettre à une personne invalide qui est indemnisée en vertu de la LPP de faire de même dans une proportion à déterminer en fonction des risques actuariels de l'invalidité, d'une part, des autres risques couverts par la prévoyance professionnelle, d'autre part.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Berberat, Fankhauser, von Felten, Hafner Ursula, Herczog, Ledergerber, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Ruffy, Stump, Suter, Thanei, Vermot, Weber Agnes (17)

02.06.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 147
15.03.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

97.3306 ***n*** Mo. **Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)** (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les dispositions légales applicables aux avoirs en déshérence à la lumière des derniers événements et de soumettre aux Chambres des propositions d'amendements ou des dispositions nouvelles qui pourraient servir à l'établissement de normes qui doivent correspondre à un standard international minimum.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (18)

27.08.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

10.10.1997 Conseil national. Adoption.

× **97.3393** ***n*** Mo. **Conseil national. Statistique sur les handicapés (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (95.418))** (15.08.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, par les Offices fédéraux des assurances sociales et de la statistique, en coordination avec les projets du Fonds national (PNR 8, "Personnes handicapées en Suisse"), une statistique sur les handicapés au niveau national qui permette d'évaluer la situation individuelle et financière des handicapés dans toutes les branches des assurances sociales (AI, AA, AVS, AM, PP) ainsi que dans le domaine de l'assistance sociale.

En l'occurrence, il conviendra de suivre le programme suivant:

- l'élaboration de bases définitives compte tenu des expériences faites au niveau international;

- l'examen et l'exploitation des données existantes;

- l'élaboration d'un concept-cadre et la fixation d'indicateurs clés;

- l'amélioration de l'exploitation des recensements existants compte tenu de la situation des handicapés;

- l'introduction de nouveaux types de recensement tels que la statistique d'aide sociale;

- l'établissement de rapports réguliers sur la situation des personnes handicapées en Suisse.

05.11.1997 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 149
15.03.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 95.418 Iv.pa. Suter

97.3401 ***n*** Mo. **Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)** (22.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'entente avec la Commission fédérale des banques, une réglementation applicable aux fonds en déshérence, que ce soit en ce qui concerne la publicité de ces comptes, les obligations des banques à l'égard de leurs ayants droit et les démarches qu'elles doivent entreprendre pour retrouver ces derniers.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann, Ziegler (3)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 105

97.3525 ***n*** Mo. **Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)** (10.10.1997)

Nous demandons au Conseil fédéral de prévoir quels sont les droits des patients et, en collaboration avec les cantons, comment ceux-ci peuvent être garantis. Le Conseil fédéral pourrait édicter des règles minimales et charger les cantons de mettre en place une procédure, cela en vertu de l'article 58 alinéa 2 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) qui traite de la garantie des soins.

Il est aussi essentiel que la procédure de plainte soit simple et facile et l'information donnée clairement.

Cosignataires: Aguet, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Jeanprêtre, Spielmann, Ziegler (7)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.1999 Conseil national. Adoption.

97.3606 ***n*** Mo. **Conseil national. Collaboration avec l'étranger (Commission des affaires juridiques CN (95.410))** (18.11.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre toutes les démarches diplomatiques nécessaires pour que notre pays puisse avoir accès aux documents se trouvant en Allemagne, à Moscou, aux Etats-Unis et qui concernent les activités de la Stasi et de la KOKO en Suisse, puis de faire rapport au Parlement sur l'état des démarches jusqu'à fin 1998.

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 93

97.3618 *é* Mo. **Simmen. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques** (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les révisions législatives suivantes:

- importations parallèles de médicaments: il définira dans la loi fédérale sur les agents thérapeutiques les conditions-cadres régissant les importations parallèles de médicaments;

- vente de médicaments génériques: il complétera la LAMal de sorte que les pharmaciens aient la possibilité de remplacer les médicaments prescrits par des médicaments génériques, conformément à la définition de la liste des spécialités. Pourrait ainsi naître une pharmacothérapie efficace, adéquate et économique.

Cosignataires: Cottier, Frick, Onken, Rochat (4)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.1998 Conseil des Etats. Adoption.
13.03.2000 Conseil national. La motion est classée (voir objet no 99.020)

× **97.3619 *n*** Mo. **Conseil national. Services de renseignement. Coordination et direction centralisée (Schmid Samuel)** (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre sur pied une organisation adéquate qui sera l'organe directeur permanent et opérationnel du renseignement au service de la politique de sécurité du pays, de manière à ce que nous disposions d'un centre stratégique d'alerte et d'information;

2. de fixer immédiatement à ce centre des objectifs, au besoin en obligeant les services actuels à coopérer dès à présent entre eux, avant de lui donner, dans le cadre de la réforme des institutions de direction de l'Etat, un statut légal d'organe de direction mis à sa disposition.

Cosignataires: Bonny, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Hess Otto, Oehrli, Rychen (7)

11.02.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la politique de sécurité*

08.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 174
07.03.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

97.3668 *n* Mo. **Conseil national. LP. Associé gérant d'une Sàrl (Dettling)** (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de loi portant abrogation sans remplacement de l'art. 39, al. 1, ch. 5 LP.

11.02.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.03.1999 Conseil national. Adoption.
CN BO 1999 I, 114

× **98.3000 *n*** Mo. **Conseil national. Modification de la LACI pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes (Commission de l'économie et des redevances CN (97.424))** (12.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce que le démarrage d'une activité lucrative indépendante soit facilité.

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.1999 Conseil national. Adoption.
20.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 97.424 Iv.pa. Eymann

× **98.3004 *n*** Ip. **Rennwald. Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes?** (19.01.1998)

L'article 110a de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) permet la mise sur pied d'essais-pilotes de durée limitée, "dans la mesure où ils servent à expérimenter de nouvelles mesures concernant le marché du travail ou favorisent la flexibilisation du temps de travail pour maintenir des emplois ou en créer".

Dès l'entrée en vigueur de la LACI, l'article 110a a posé un certain nombre de problèmes d'application. Cette situation a conduit l'OFDE à demander un avis de droit au professeur Pascal Mahon, de l'Université de Neuchâtel, avis intitulé "Signification et portée de l'article 110a LACI". Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'avis du professeur Mahon, selon lequel l'article 110a doit être interprété de manière souple?

2. Peut-il nous dire combien d'essais-pilotes ont déjà été mis sur pied sur la base de l'article 110a LACI et nous faire une brève description?

3. Est-il disposé, via les services compétents, à aider les partenaires sociaux à réaliser de tels essais-pilotes?

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (24)

09.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3006 *n*** Ip. **Groupe écologiste. Ressources génétiques. Juste indemnisation** (19.01.1998)

Des entreprises et des chercheurs oeuvrant dans le domaine du génie génétique s'efforcent actuellement d'obtenir du matériel génétique d'organismes vivants, susceptible d'être breveté et exploité. Ce comportement manifeste un manque de respect à l'égard du savoir entretenu et transmis au cours des générations par des peuples du Sud et de leur contribution au maintien de la variété des espèces. On a qualifié cette activité de "bio-piraterie" car elle fait, en particulier des pays du tiers monde, des fournisseurs non rémunérés de matières premières. Une fois de plus, on assiste à un gigantesque transfert de coûts au détriment des populations du Sud et au profit des multinationales du Nord. Il est donc urgent de prendre des mesures décisives pour parvenir à une solution socialement acceptable.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les résultats obtenus ou les stratégies adoptées par le Conseil fédéral pour réglementer l'exploitation industrielle de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les points suivants:

a. la conclusion d'accords portant sur des paiements compensatoires;

b. le devoir d'informer les populations concernées:

c. l'identification et la publication de l'origine des ressources génétiques.

2. Selon le rapport du DFJP sur la biotechnologie et le droit des brevets, le Conseil fédéral veut promouvoir la coopération technologique, y compris sous forme de financement de licences par l'Etat, afin de favoriser le transfert de technologie dans le cadre de l'aide suisse au développement. Le Conseil fédéral est prié de renseigner sur l'origine de ce financement et en particulier de préciser:

a. quels sont les montants prévus pour le financement de ces licences;

b. si ces montants seront prélevés sur les ressources fiscales générales;

c. si la branche du génie génétique sera tenue d'alimenter un fonds à ce titre;

d. si les ressources de l'aide au développement seront augmentées de ce fait;

e. si d'autres crédits destinés au développement seront diminués en conséquence;

f. à qui bénéficieront ces financements.

Porte-parole: Gonseth

15.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3008** ***n*** Ip. **(Schmid Samuel)-Kaufmann. Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques** (20.01.1998)

Le 11 décembre 1990, le Tribunal fédéral a reconnu aux grandes banques une obligation de fait d'accorder leur garantie à leurs filiales. Cela veut dire qu'il existe une responsabilité particulièrement grande pour les fonds confiés aux établissements bancaires et que des dispositions juridiques spéciales ne peuvent pas être opposées aux intérêts des créanciers.

La fusion de firmes sises en Suisse pourrait donc entraîner des "gros risques" pour la Confédération, ce qui pose la question d'une garantie de fait de la collectivité publique pour des entreprises d'envergure internationale.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il prévoir des mécanismes de contrôle supplémentaires ou particuliers pour protéger la Confédération contre le risque éventuel de devoir assumer une responsabilité de fait?

2. Les organes existants suffisent-ils pour effectuer les contrôles ordinaires? Notamment, la Commission fédérale des banques (CFB) a-t-elle assez de personnel et de moyens de contrôle légaux?

3. Quelles mesures préventives le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour limiter le risque d'une garantie de fait de l'Etat?

Cosignataires: Fischer-Hägglingen, Freund (2)

13.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Kaufmann.
06.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3012** ***n*** Mo. **(Hochreutener)-Raggenbass. Financement des hôpitaux. Révision** (21.01.1998)

Les dispositions de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) portant sur le financement des hôpitaux doivent être modifiées de telle manière que:

1. la concurrence entre hôpitaux publics et privés soit renforcée sur une base équitable;

2. les modes de traitement hospitalier, semi-hospitalier et ambulatoire soient mis sur le même plan;

3. les incidences sociales du changement de système soient amorties; en particulier, aucune flambée des primes ne doit se produire.

A ces fins, le Conseil fédéral procédera aux modifications nécessaires de la LAMal, en particulier de ses articles 41 et 49, conformément aux principes suivants:

Les cantons doivent pouvoir renoncer au financement des hôpitaux publics ou subventionnés et appliquer la règle du financement des coûts totaux. La même règle doit être applicable également en cas d'hospitalisation à l'extérieur du canton.

Si un canton opte pour une telle solution, il est tenu de prouver qu'il respecte les conditions suivantes:

- Les hôpitaux publics doivent disposer de l'autonomie juridique.

- Le canton s'engage à affecter intégralement les fonds libérés par la suppression du subventionnement des hôpitaux à l'atténuation directe ou indirecte de la charge représentée par les primes de l'assurance-maladie ou de la charge fiscale de la population. La répartition de ces fonds doit se faire de telle manière que les contributions cantonales ne soient pas soustraites au domaine de la santé. Les dépenses cantonales en faveur de la santé en 1997 serviront de référence pour déterminer le montant des subventions cantonales, lequel doit être adapté à l'évolution des coûts.

- Le canton est tenu d'assurer à la population un système de santé adéquat (y compris un service des urgences) en conférant des mandats appropriés aux fournisseurs de prestations. L'enseignement et la recherche, de même que la prévention des catastrophes, resteront financés par l'Etat; leur coût ne doit pas être imputé à l'assurance-maladie.

- Les cantons veillent à ce que la charge représentée par les primes ne dépasse pas une proportion du revenu des assurés déterminée par la Confédération.

08.04.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 312
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3019** ***n*** Ip. **Berberat. Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse** (22.01.1998)

Il ne se passe pas un jour sans que les médias nous montrent les atrocités commises en Algérie sur les populations civiles par des éléments non identifiés.

Si, pendant longtemps, ces actes inqualifiables se déroulaient loin de la capitale, ces massacres touchent maintenant des enfants, des femmes et des hommes de la banlieue d'Alger.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'Alger reste une "ville sûre" comme continuent à le prétendre l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et le DFJP?

2. Comment explique-t-il la contradiction entre le DFJP, qui estime qu'Alger est une "ville sûre", et le DFAE, qui diffère de mois en mois sa décision de réouvrir l'ambassade de Suisse dans cette ville, en invoquant le fait que, pour assurer la sécurité de cette représentation diplomatique, de gros investissements devraient être consentis?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait urgent de décréter un moratoire à l'expulsion des requérants d'asile de nationalité algérienne tant et aussi longtemps que la situation reste aussi dramatique?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine,

Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Vermot, Widmer, Zbinden (33)

06.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3020** ***n*** Po. **Guisan. LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et des nouveaux médicaments** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des dispositions d'application explicites de l'article 34 alinéa 1er LAMal concernant la prise en charge par d'autres instances que les caisses-maladie des nouvelles prestations ou médicaments qui n'ont pas encore été avalisées par la commission des prestations, des médicaments ou des analyses. En principe, ce genre de prestations devrait être financé par les ressources attribuées à la recherche et à l'enseignement.

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

21.03.2000 Conseil national. Adoption.

× **98.3021** ***n*** Mo. **(Meier Hans)-Genner. Section Viticulture de la Station fédérale de recherches de Wädenswil** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte:

1. que, afin que la viticulture se développe de manière indépendante en Suisse alémanique, une section Viticulture autonome et opérationnelle soit maintenue à la Station fédérale de recherches en arboriculture, viticulture et horticulture de Wädenswil (FAW) et qu'on renonce à rabaisser cette section au rang d'"antenne";

2. que, si on veut à tout prix supprimer du personnel, on le fasse essentiellement dans les services administratifs des stations de recherches et aussi, notamment, à l'OFAG (administration centrale) à Berne;

3. que l'on renonce à de nouvelles suppressions d'emplois dans le domaine des cultures spéciales et que l'on donne des garanties à cet égard.

Cosignataires: Alder, Bosshard, Dünki, Fehr Hans, Hafner Ursula, Hess Otto, Hollenstein, Imhof, Steffen, Thür, Widmer (11)

03.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Genner.
09.03.2000 Conseil national. Rejet.

× **98.3024** ***n*** Mo. **Günter. Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central** (22.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un registre central des rapports d'experts relatifs aux incidents engageant la responsabilité civile des médecins.

1. Le préposé à la tenue du registre recueillera non seulement les avis des experts mandatés par les tribunaux, mais aussi les expertises privées demandées par les plaignants et les accusés (le cas échéant sous forme anonyme).

2. Le registre pourra être consulté par les avocats, les médecins, les collaborateurs des médias et d'autres professionnels ayant un intérêt objectif à le faire.

3. Le registre aura pour but:

a. d'améliorer la sécurité des patients par une diffusion rapide des informations concernant les circonstances ayant donné lieu aux erreurs médicales et les moyens qui auraient permis de les éviter;

b. de servir de source d'information pour les avocats des patients afin d'améliorer la position de ces derniers dans les cas engageant la responsabilité civile du médecin.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Burgener, Carobbio, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Meier Samuel, Meyer Theo, Strahm, Thür, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (25)

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2000 Conseil national. Rejet.

98.3034 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)** (22.01.1998)

Pour donner toutes ses chances à l'idée d'une fondation de solidarité lancée par le Conseil fédéral, je propose que les aménagements ci-après soient apportés au projet: La responsabilité de la fondation doit être confiée à un organe doté d'une assise sociale et politique très large dans toute la collectivité. Elle doit être rigoureusement séparée du Fonds en faveur des victimes de l'holocauste dans sa thématique, dans son organisation et dans son personnel.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Delalay, Frick, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen (24)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des institutions politiques*

25.06.1998 Conseil des Etats. Les points 1à 6 de la motion sont adoptés sous la forme de postulat; le point 7 est adopté comme motion.

× **98.3036** ***n*** Mo. **(Ducrot)-Raggenbass. AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS** (23.01.1998)

Je demande, par voie de motion, de modifier l'article 21 LAVS et de subordonner l'ouverture du droit à une rente AVS à une cessation d'activité lucrative. En cas d'exercice d'un travail à temps partiel, l'assuré a droit à une rente partielle, correspondant à son degré d'activité.

Cette disposition toucherait les hommes dès 65 ans et les femmes dès 64 ans (sont réservées les dispositions transitoires).

Cosignataires: Chiffelle, Dormann Rosmarie, Epiney, Jutzet, Lachat, Lauper, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Filliez (13)

16.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3038** ***n*** Mo. **Suter. Représentation diplomatique de l'UE en Suisse** (23.01.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter la Commission européenne à ouvrir une représentation diplomatique (délégation) en Suisse.

Cosignataires: Bangerter, Béguelin, Diener, Egerszegi-Obrist, Fasel, Grendelmeier, Guisan, Günter, Kofmel, Langenberger, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Sandoz Marcel, Steiner, Stucky, Thür, Tschopp, Vallender, Vogel, Wiederkehr (25)

25.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3045** ***n*** Ip. **Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement** (23.01.1998)

D'après la "WochenZeitung" du 15 janvier 1998, l'OCDE prépare un Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Il en résulterait une accélération de la mondialisation lourde de conséquences pour la démocratie, l'environnement et les travailleurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'avancement des travaux?

2. Comment le processus de formation de l'opinion fonctionne-t-il pendant ces négociations?

3. Quand l'accord sera-t-il prêt?

4. Quelle est sa teneur actuelle?

5. Quels sont les autres Etats parties à cet accord?

6. Quelle est la position adoptée par les négociateurs suisses?

7. Qui représente les intérêts des travailleurs et de l'environnement?

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
09.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3061** ***n*** Ip. **Strahm. Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie** (02.03.1998)

Depuis le 01.10.1996, suite à l'adoption d'un arrêté qui est loin d'avoir fait l'unanimité, les prestations du secteur hôtelier sont frappées d'un taux de la TVA de 3 pour cent et non plus de 6,5 pour cent. Cette baisse avait, à l'époque, été justifiée par le fait que l'hôtellerie suisse devait redevenir compétitive.

Or, le relevé exhaustif des prix de l'hôtellerie en novembre 1997 révèle que l'indice de ces prix (qui forme une partie de l'indice suisse des prix à la consommation) n'a que très peu baissé puisqu'il est passé de 117,1 points à 116,2 points. Autrement dit, les prix de l'hôtellerie n'ont baissé que de 0,8 pour cent alors que la baisse du taux de la TVA et l'inflation quasiment nulle permettaient d'espérer une baisse de 3,5 pour cet.

Des 140 millions de francs de réductions fiscales accordées par année, 100 millions sont donc restés dans la poche des hôteliers; un cinquième seulement a réellement bénéficié aux clients.

Que pense le Conseil fédéral du peu d'effet sur les prix du cadeau du fisc aux hôteliers? Pourquoi ces derniers n'ont-ils pas répercuté la baisse du taux de la TVA sur les prix? Vu les résultats de cette expérience, pourra-t-on encore faire de la promotion économique en abaissant les impôts indirects?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Hafner Ursula, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (21)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3062** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse** (02.03.1998)

Les cachotteries incompréhensibles qui entourent l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) et le fait que les négociations sont censées aboutir avant la réunion ministérielle de l'OCDE en avril prochain nous poussent à poser les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il jamais informé de manière concrète et exhaustive le Parlement et l'opinion publique de négociations auxquelles la Suisse participe pourtant depuis trois ans?

2. Quel est le rôle des représentants suisses dans le cadre de l'AMI et quelle est notre position officielle?

3. Quelles pourraient être les répercussions du projet d'accord et que pense le Conseil fédéral des effets de l'AMI sur:

- les droits de l'homme;

- la protection des travailleurs;

- la protection des consommateurs;

- la protection de l'environnement;

- la sauvegarde et la promotion de notre culture?

4. Que pense le Conseil fédéral des nombreuses clauses de l'accord qui garantissent des indemnités aux investisseurs et aux consortiums au cas où les gouvernements prendraient des dispositions législatives (clauses de sauvegarde) ou fiscales qui restreindraient leurs bénéfices?

5. L'AMI garantit-il la souveraineté des Etats signataires? Quelles seraient les conséquences d'une subordination de la législation suisse aux consortiums transfrontaliers?

6. Que penser de cette innovation selon laquelle l'adhésion à l'AMI engagerait les Etats pour vingt ans, car une disposition leur interdit de demander leur retrait avant cinq ans et les contraint à demeurer membres pendant encore quinze ans?

Porte-parole: Goll

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
09.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3063** ***n*** Mo. **Vollmer. Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE** (02.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé, sans tarder, de procéder à une adaptation du droit suisse ou de soumettre un tel projet au Parlement afin que la protection des consommateurs suisses atteigne le niveau de celle qu'offrent les pays de l'EEE et de l'UE.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Meyer Theo, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes (22)

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3071** ***n*** Ip. **Groupe écologiste. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse** (03.03.1998)

L'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) devrait être conclu lors de la réunion ministérielle de l'OCDE en avril prochain. Or, ce n'est que très récemment que nous avons appris par la presse à quel point les conséquences sociales, juridiques et écologiques de cet accord étaient importantes (cf. interpellation Bühlmann 98.3045, du 23 janvier 1998). Certains journalistes n'ont pas hésité à taxer l'AMI de "lettre des multinationales au Père Noël" et ils soulignent l'arrogance de cet acte qui instaure la loi du plus fort en règle absolue. Par ailleurs, il est extrêmement déconcertant que ni le Parlement ni l'opinion publique n'aient été jusqu'ici informés par le Conseil fédéral de l'existence de cet accord.

Cela nous incite à poser les questions suivantes:

1. Le Parlement a-t-il encore son mot à dire en ce qui concerne l'AMI?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant des réserves exprimées par la Commission syndicale consultative (TUAC) auprès de l'OCDE? Quelle est la position des négociateurs suisses concernant ces réserves?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les normes fondamentales du travail et de la protection de l'environnement soient sauvegardées dans l'AMI au même titre que la fortune et les intérêts économiques? Est-il disposé à faire défendre ces principes par nos négociateurs?

4. L'intérêt exclusif de l'AMI pour les aspects économiques n'est-il pas préoccupant? Le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire dépendre notre adhésion à l'AMI de l'équilibre des intérêts en jeu?

Porte-parole: Bühlmann

25.03.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
09.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3072** ***n*** Mo. **(Ledergerber)-Gysin Remo. Pour un nouveau pacte social** (04.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires et un rapport explicatif afin que:

1. les employés aient droit au moins à la moitié des bénéfices reversés par leur entreprise;

2. les parts de bénéfice soient distribuées avant tout sous forme de titres de participation à l'entreprise. Si l'employé quitte l'entreprise, ces titres ne pourront être revendus, mais devront être rétrocédés à l'entreprise moyennant une compensation calculée en fonction des cours en bourse du moment;

3. les parts de bénéfice des employés soient imposées au même titre que les gains en capital.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Zbinden (26)

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.06.1998 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Gysin Remo.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3076** ***n*** Mo. **(Hochreutener)-Widrig. Caisses de pensions. Contrôle de l'actif du bilan** (04.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 53 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) afin que l'organe de contrôle comprenne désormais un spécialiste des placements ("controller") qui sera chargé d'examiner soigneusement l'actif du bilan.

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Widrig.
21.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3082** ***n*** Mo. **Vermot. Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme** (09.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir les bases légales et structurelles nécessaires à la création d'un service central responsable des questions de santé féminine.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Diener, Dormann Rosmarie, Ducrot, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nabholz, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Zapfl (33)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.2000 Retrait.

× **98.3084** ***n*** Mo. **(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite** (09.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de façon à réduire l'imposition sur les pensions alimentaires pour les enfants mineurs lorsque le revenu des bénéficiaires ne dépasse pas un montant qui reste à déterminer.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Zbinden (27)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jacqueline Fehr.
06.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3085** ***n*** Mo. **Vallender. Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative** (10.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 10 alinéa 3 de la loi sur l'AVS qui introduise, pour les couples, un système de calcul des cotisations ne prenant pas en compte, dans la détermination de la cotisation de l'assuré sans activité lucrative, le revenu du conjoint lorsque ce dernier travaille dans la Principauté du Liechtenstein et est déjà soumis à l'obligation de cotiser dans ce pays, bien qu'il soit domicilié en Suisse.

Cosignataires: Bangerter, Bircher, Bosshard, Bührer, Couchepin, David, Dettling, Engler, Fritschi, Kühne, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Ruckstuhl, Stucky, Wittenwiler (16)

27.04.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3089** ***n*** Po. **Vermot. Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral** (11.03.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment et dans quel cadre il y aurait moyen de créer un organe de coordination de la politique sociale, lequel serait chargé de mieux harmoniser les mesures dans le domaine des assurances sociales et de l'aide sociale et d'assurer la coordination entre la Confédération, les cantons et les communes en matière de politique sociale et de lutte contre la pauvreté.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Zbinden (42)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3090** ***n*** Ip. **Vermot. AVS. Comptes oubliés** (11.03.1998)

Les étrangers ont sans conteste droit au paiement de leur rente AVS. Or, à l'évidence, des dizaines de milliers d'anciens saisonniers ne peuvent se prévaloir de ce droit car ils l'ignorent et n'ont pas non plus été informés de l'existence de ce droit. Cette dette

de l'AVS à leur égard, dette qui se monte à des millions de francs, est à mettre au même chapitre que les "comptes oubliés" du 2e pilier. Ces deux problèmes doivent trouver une solution radicale, très rapidement.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation (nombre de ces comptes, procédure à suivre)?

2. Quelles solutions voit-il?

3. Comment entend-il recenser les ayants droit? Comment informera-t-il les personnes qui perçoivent une rente AVS ou une rente du 2e pilier? A quelle aide ont-elles droit? A-t-il prévu la création d'un bureau centralisé d'aide et de renseignement?

4. A-t-il pris des mesures pour aborder ce problème, sur le plan bilatéral, avec les gouvernements des pays concernés?

5. Comment voit-il le calendrier de la solution à apporter à ce problème?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Burgener, Chiffelle, Fässler, von Felten, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Strahm, Stump, Weber Agnes (23)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3092** ***n*** Ip. **Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture** (11.03.1998)

Sur le plan culturel, les négociations du GATT, en 1994, avaient débouché sur la reconnaissance d'une "exception culturelle", c'est-à-dire sur l'idée que la culture n'est pas une marchandise comme les autres. Tel n'est plus le cas avec l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) qui, à ce stade, assimile la culture à une industrie comme les autres, soumise aux seules lois du marché bénéficiant de toutes les facilités du libre-échange. Si ce principe devait être définitivement retenu, il représenterait une grave menace pour la production culturelle en général et celle de notre pays en particulier.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la culture est une industrie comme les autres?

2. Dans le cas contraire, quelles démarches est-il disposé à entreprendre pour préserver l'identité de la culture européenne et de celle de notre pays dans le cadre de l'AMI?

3. Ne pense-t-il pas qu'en l'état, l'AMI renforcerait encore la prédominance de l'industrie culturelle des Etats-Unis, et plus spécialement de celle de son cinéma, qui occupe déjà une position monopolistique dans nombre de pays européens?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, dans sa teneur actuelle, l'AMI menace gravement les aides à la création culturelle, en particulier dans le domaine du cinéma?

5. Ne pense-t-il pas aussi que, dans sa version actuelle, l'AMI représente un danger pour les auteurs, en ce sens que la législation sur les droits d'auteur est née en rapport avec les contenus, avec les oeuvres, alors que la "législation AMI" s'appuie sur les contenants, qu'elle veut remplacer une législation personnaliste par une législation managériale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (47)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
09.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3096** ***n*** Mo. **Grobet. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE** (11.03.1998)

Le Conseil fédéral est invité à:

- présenter rapidement un rapport au Conseil national sur l'état des négociations relatives à l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), vu l'état d'avancement de ces négociations;

- veiller à ce que le projet d'accord n'ait pas pour conséquence de remettre en cause les droits sociaux et les intérêts nationaux des pays bénéficiaires d'investissements étrangers et que les objectifs de protection de l'environnement, de développement durable et du domaine de la culture soient respectés;

- prévoir, eu égard à l'importance dudit accord, que sa ratification sera soumise au référendum obligatoire ou, à tout le moins, facultatif.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Ziegler (49)

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

09.03.2000 Retrait.

× **98.3097** ***n*** Ip. **Jutzet. Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété** (11.03.1998)

Conformément à l'art. 34quater, al. 3, de la constitution, la prévoyance professionnelle doit permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Or, l'art. 30c LPP autorise les assurés à faire valoir à certaines conditions, auprès de leur institution de prévoyance, le droit au versement d'un montant leur servant à acheter un logement dans lequel ils habiteront. L'art. 30f, let. d, LPP habilite en outre le Conseil fédéral à déterminer les modalités notamment de la garantie du but de la prévoyance.

Le Conseil fédéral a arrêté les dispositions d'exécution correspondantes dans l'ordonnance du 03.10.1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL). Or, dans la pratique, des difficultés surgissent du fait du non-respect, par certains, du but de la prévoyance professionnelle, autrement dit de l'utilisation à d'autres fins du montant censé servir à acheter un logement. On connaît certaines personnes qui ont prélevé une grosse somme de leur compte de prévoyance professionnelle, qui ont amorti avec cet argent une partie de leur dette hypothécaire et qui, quelque temps plus tard, ont demandé à la même banque de relever cette même dette, moyennant un crédit correspondant en espèces. Cette façon de faire n'est expressément interdite ni par la loi ni par l'ordonnance, mais elle est à l'évidence contraire à l'idée de la prévoyance et peut donc être qualifiée d'opération de contournement de la loi, car en agissant ainsi l'assuré perçoit une partie de son avoir en contournant les exceptions prévues par la loi.

Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher ce genre d'opération détournée en utilisant la marge de manoeuvre que lui donne la délégation mentionnée à l'art. 30f, let. d, LPP et en interdisant expressément et pour un certain temps, dans l'OEPL, la recons-

titution d'une dette hypothécaire après qu'elle a été réduite au moyen des fonds de la LPP?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (41)

13.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3098** ***n*** Ip. **Jutzet. Exportation d'armes** (11.03.1998)

En 1997, le principal destinataire d'exportations d'armes suisses était le Proche-Orient. Le Sultanat d'Oman figurait en effet en première place, suivi de la Malaisie, tandis qu'on livrait 17 avions Pilatus PC-9 à la Croatie.

Or on peut difficilement nier qu'il s'agisse, pour ces trois pays, de zones de tensions. S'ajoute à cela le fait que les droits de l'homme y sont notoirement bafoués. Pourtant, au sens de la législation encore en vigueur, le respect des droits de l'homme est un critère-clé pour l'octroi d'une autorisation d'exportation. Au cours de la campagne précédant la votation, le Conseil fédéral avait promis de donner plus de poids à ce critère. Par ailleurs, la présidence de l'OSCE et le rapport de la commission d'experts Brunner s'accordent à souligner la nécessité d'une politique préventive de paix et de sécurité.

1. Comment concilier les promesses faites verbalement par le Conseil fédéral avec ce qu'on a pu observer dans la pratique en 1997?

2. Le Conseil fédéral donnera-t-il l'importance promise au critère du respect des droits de l'homme, comme il l'a assuré et comme le prévoit la nouvelle législation en matière d'exportation de matériel de guerre, qui entrera en vigueur le 01.04.1998, en cessant d'autoriser l'exportation d'armement vers des pays agissant en violation flagrante des droits de l'homme?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (42)

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3100** ***n*** Ip. **(Simon)-Lachat. Où sont passés les milliards de l'AVS?** (12.03.1998)

Des rumeurs inquiétantes font état de bizarres dysfonctionnements dans la gestion du Fonds AVS.

En effet, le Fonds AVS aurait confié à la SBS la gestion de son portefeuille de papiers-valeurs dont la somme avoisinerait 5 milliards de francs.

Or, il semblerait que:

1. la SBS n'ait pas fourni comme convenu un bilan d'entrée;

2. il ait fallu attendre plus de trois mois pour que la SBS se décide à fournir un premier document;

3. la SBS n'ait pas été en mesure, comme convenu, de fournir un décompte mensuel récapitulant toutes les opérations effectuées pour le compte du Fonds AVS (cette pièce devant permettre d'intégrer les mouvements dans les comptes globaux de l'AVS/AI/APG tenus par la Centrale de compensation);

4. en conséquence, la Centrale de compensation ait été contrainte d'émettre une réserve générale quant à l'exactitude des résultats de l'exercice 1997.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- confirme-t-il la réalité des rumeurs susmentionnées?

- si oui, comme la mise en compte des dépenses et des recettes n'a pu être comptabilisée, ne pense-t-il pas que les contributions publiques AVS/AI facturées mensuellement à la Confédération et aux cantons ont été considérablement faussées?

- plus précisément, puisque l'AI n'a pas payé suffisamment d'intérêts à l'AVS et aux APG en 1997, ne pense-t-il pas que l'endettement de l'AI a été constamment sous-évalué?

- qu'envisage-t-il pour changer cette situation inacceptable en mettant de l'ordre dans cette comptabilité vraisemblablement peu conforme à la réalité?

Cosignataires: Epiney, Lachat (2)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Lachat.
06.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3103** ***n*** Mo. **Baumann Ruedi. Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil** (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes en donnant la possibilité aux cantons d'introduire un régime d'imposition des personnes physiques qui soit indépendant de leur état civil.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Fässler, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Teuscher, Thür, Vermot (10)

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3106** ***n*** Mo. **Freund. Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent** (16.03.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, dans les plus brefs délais, un arrêté fédéral urgent qui permettra de renforcer le Corps des gardes-frontière en engageant la troupe dans le cadre du service d'instruction normal.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (21)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3111** ***n*** Ip. **Groupe radical-démocratique. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse** (18.03.1998)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à adopter une attitude ferme face au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et à condamner clairement les manoeuvres de chantage qui visent à la conclusion d'un accord global?

2. Est-il d'accord pour se préparer à engager des démarches auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au cas

où les autorités américaines décideraient de prendre des mesures de boycottage contre les entreprises suisses?

3. Si les Etats-Unis devaient ne pas tenir compte des efforts de la Suisse et prendre des mesures de boycottage contre les entreprises suisses, le Conseil fédéral serait-il disposé à envisager des mesures de rétorsion contre les entreprises américaines installées en Suisse?

Porte-parole: Steinegger

13.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3112** ***n*** Ip. **(Ziegler)-de Dardel. Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale** (18.03.1998)

James Gasana, ex-ministre de la défense de la dictature Habyaramana au Rwanda et, à ce titre, co-responsable de la préparation minutieuse du génocide de 1994, serait depuis des années résident en Suisse et salarié d'une institution financée par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC).

Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces informations?

En cas de confirmation, qu'attend le Conseil fédéral pour mettre fin immédiatement à l'emploi de Gasana en Suisse et pour procéder à l'ouverture d'une enquête pénale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Jans, Jutzet, Keller Christine, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

03.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. de Dardel.
23.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3118** ***n*** Mo. **(Epiney)-Heim. Limitation des heures supplémentaires** (18.03.1998)

Le Conseil fédéral est prié de freiner le recours généralisé aux heures supplémentaires en augmentant d'une part le supplément légal minimal (art. 321c al. 3 CO), en rendant d'autre part relativement impératif l'art. 321c al 3 CO et en introduisant une nouvelle définition des heures supplémentaires en tenant compte d'une durée annuelle moyenne du temps de travail (art. 321c al. 1 CO).

Cosignataires: Caccia, Ducrot, Loretan Otto, Ratti, Schmid Odilo, Simon, Filliez (7)

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le mandat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Heim.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3119** ***n*** Po. **Groupe libéral. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse** (19.03.1998)

Le Conseil fédéral est invité à réagir fermement aux menaces de boycott et aux mesures discriminatoires prises contre des entreprises et des banques suisses par diverses instances politique et judiciaires américaines. Il est invité à envisager, le cas échéant:

1. des plaintes contre les actions américaines dans les organisations telles que l'OMC;

2. des mesures de rétorsion appropriées;

3. une remise en cause de la part américaine dans le consortium pour le système Florako;

4. une intervention auprès de la Commission de la communication (ComCom) afin qu'elle réagisse dans le même sens (concession pour un réseau de téléphones mobiles, etc.).

Porte-parole: Eggly

13.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3122** ***n*** Ip. **Aeppli Wartmann. Enlèvements d'enfants** (19.03.1998)

Malgré les conventions internationales et les mesures de soutien prises par les Etats, des enfants continuent d'être enlevés. Il convient donc de s'assurer régulièrement de la portée et de l'efficacité des mesures adoptées.

En conséquence, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel bilan pouvons-nous tirer de l'application des conventions internationales en matière d'enlèvements d'enfants? L'autorité centrale est-elle en mesure d'intervenir avec la rapidité et l'efficacité nécessaires contre les enlèvements d'enfants? A quel niveau les problèmes se posent-ils?

2. Dans le rapport du Conseil fédéral du 27 juin 1995 intitulé "Enfance maltraitée en Suisse" (FF 1995 IV 11), il était question de la conclusion d'accords bilatéraux avec la Tunisie et l'Algérie. A quel stade en sont les négociations? Envisage-t-on de conclure des accords bilatéraux avec des Etats qui ne sont pas encore liés à la Suisse par une convention? Existe-t-il d'autres formes de coopération intergouvernementale?

3. A combien s'élève le nombre de cas d'enlèvements d'enfants examinés par l'autorité centrale ces deux dernières années? Quels étaient les Etats impliqués, et quels sont les résultats de ces interventions?

4. Quelle est en moyenne la durée nécessaire à l'exécution d'une procédure de rapatriement?

5. Quels sont les effectifs dont dispose l'autorité centrale, et sont-ils en nombre suffisant?

6. Dans le rapport "Enfance maltraitée en Suisse", il était démontré qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'enlèvements d'enfants, notamment en ce qui concerne les abus sexuels et la traite d'enfants. Qu'a-t-on entrepris depuis lors pour combler ces lacunes?

7. On lisait dans ce même rapport qu'avec la libre circulation des personnes au plan européen, il fallait prévoir d'améliorer et d'accélérer la prise en charge des cas d'enlèvements d'enfants. Quelles démarches ont été faites dans ce sens?

8. Quelles mesures ont été prises et quelles recommandations adoptées afin de prévenir les enlèvements d'enfants?

9. Qu'en est-il de la coopération avec des organisations privées? Dans quelle mesure la Confédération soutient-elle cette coopération?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Burgener, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Vollmer (17)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3125** ***n*** Ip. **Ehrler. Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire** (19.03.1998)

Dans le cadre du programme "Politique agricole 2002", l'usage d'antibiotiques comme facteurs d'augmentation de rendement est interdit dans la production animale. Afin que l'objectif visé par cette interdiction soit atteint, il faut veiller entre autres choses à établir une réglementation claire et à assurer la transparence

lors de l'autorisation, de la commercialisation et de l'usage de médicaments vétérinaires.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'éparpillement des attributions dans le domaine des médicaments vétérinaires entravent l'application correcte de la décision d'interdire les antibiotiques?

2. Comment entend-il procéder afin d'uniformiser la réglementation des compétences et d'améliorer la coordination des tâches de contrôle dans le domaine précité? Quels délais a-t-il prévus?

3. Peut-on admettre que ces problèmes auront été résolus au moment où l'interdiction d'utiliser des antibiotiques entrera en vigueur?

4. Qu'est-ce qui pourrait empêcher la solution de ces problèmes jusqu'à cette date?

Cosignataires: Binder, Dupraz, Durrer, Eberhard, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Vogel, Vollmer, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (16)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3133** ***n*** Ip. **Nabholz. Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales** (20.03.1998)

Dans sa réponse à mon interpellation du 19 décembre 1997 concernant l'accord de Schengen, le Conseil fédéral déclare que l'Union européenne fait dépendre la conclusion d'un accord Suisse/UE parallèle à l'accord dit "de Dublin" de l'issue favorable des négociations bilatérales.

Eu égard aux événements du Kosovo, je prie le Conseil fédéral de dire quel est son avis au sujet de la position de l'Union européenne qui exige de la Suisse de nouvelles concessions dans les négociations bilatérales pour permettre à notre pays de participer à la coopération européenne visant à maîtriser une éventuelle vague de réfugiés.

Cosignataires: Bäumlin, Comby, Frey Claude, Gadient, Grendelmeier, Grossenbacher, Langenberger, Loeb, Sandoz Suzette, Suter (10)

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
07.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3135** ***n*** Ip. **Hegetschweiler. Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures** (20.03.1998)

Le 21 décembre 1995, les Chambres fédérales ont adopté la loi révisée sur la protection de l'environnement (LPE). Fort de cette décision, le Conseil fédéral a soumis au Parlement, le 15 décembre 1997, l'ordonnance révisée sur la protection de l'air (OPair). Toutefois, la légalité des modifications de cette dernière dans le domaine des plans de mesures est hautement discutable.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à interpréter la nouvelle OPair conformément à la loi et au sens de l'article 31, de manière à ce qu'on renonce à l'avenir aux "plans cantonaux" qui sont explicitement mentionnés à l'article 34 de la nouvelle OPair et qui ont donné lieu à une fausse interprétation, pour utiliser les plans de mesures en tant qu'instruments de conciliation et de coordination dans chaque cas, conformément à la LPE?

2. Peut-il expliquer pourquoi, à l'article 32 alinéa 1er lettre c de la nouvelle OPair, il vise à nouveau à réduire et à limiter les immissions excessives, contrairement à la formulation retenue pour la LPE?

3. Peut-il expliquer pourquoi l'article 33 alinéa 1er de la nouvelle OPair prévoit, contrairement à la LPE, que les mesures doivent être réalisées en règle générale dans un délai de cinq ans?

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3137** ***n*** Ip. **Hollenstein. Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu** (20.03.1998)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les affirmations officielles d'un représentant de la Commission fédérale des banques au printemps 1997 selon lesquelles il n'y aurait de toute façon pas d'avoirs du clan Mobutu en Suisse? Une autorité de surveillance a-t-elle le droit d'affirmer ce genre de propos après des discussions informelles avec des banques et d'influencer ainsi l'opinion publique?

2. Comment se fait-il que les informations des banques au sujet des comptes Mobutu après le gel des avoirs de ce dernier aient pu ne pas être exactes ("inaccurate")?

3. Est-il vrai que la CFB n'a pas donné aux banques de liste contenant les noms des membres du clan Mobutu? Quelles instructions ont été données aux banques s'agissant des comptes à bloquer? Quelle en était la teneur exacte?

4. Selon des recherches effectuées par la chaîne de télévision allemande ZDF, une partie de la fortune de Mobutu aurait été transportée en Gambie sous forme d'or avant d'être, en partie, mise sur le marché international par l'intermédiaire de raffineries suisses ("NZZ" du 12 novembre 1997). Les autorités ont-elles aussi pris des mesures à l'égard des raffineries d'or en rapport avec la demande d'entraide judiciaire adressée au Congo? Combien d'or en provenance de ce fonds Mobutu en Gambie a été commercialisé par l'entremise de la Suisse dans le courant de 1997?

5. En 1993 la commission de la conférence nationale souveraine chargée de rechercher les biens acquis illégalement avait déjà publié, sous le régime Tshisekedi alors en place, une liste de 149 noms de personnes parmi les plus soupçonnées de corruption, et elle l'avait soumise aux gouvernements occidentaux. En août dernier, le Gouvernement Kabila a entre-temps rendu accessible aux autorités étrangères une liste réduite de 83 noms, laquelle a aussi été publiée dans un journal congolais. Depuis un certain temps, la presse internationale révèle en outre que les membres du gouvernement de l'ère Mobutu sont au moins aussi riches, sinon encore plus riches, que Mobutu lui-même. Quelles conséquences juridiques l'existence d'une telle liste a-t-elle en Suisse pour le secteur bancaire et parabancaire, si l'on considère que cette liste est en principe accessible au public et que les autorités suisses doivent donc en avoir connaissance?

- Le Conseil fédéral n'a-t-il jamais envisagé d'étendre la décision de gel des avoirs de Mobutu à tout son entourage, y compris tous les ex-membres éminents du gouvernement?

- A-t-on déjà envisagé d'ouvrir - ou ouvert - des enquêtes portant sur le blanchiment d'argent par des personnes dans l'entourage de l'ancien dictateur?

- Quelles personnes de l'entourage de Mobutu (anciens ministres, gouverneurs, généraux et diplomates de haut rang) ont effectué des visites en Suisse depuis la chute de Mobutu?

6. Quel était l'état des avoirs bancaires et fiduciaires (statistiques de la Banque nationale suisse) du Congo/Zaïre fin mars 1997, fin juin 1997, fin septembre 1997 et fin décembre 1997?

7. Où en est la procédure d'entraide judiciaire?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlin, Bühlmann, Fankhauser, von Felten, Gysin Remo, Leemann, Rechsteiner Paul, Strahm, Tschäppät, Vermot, Zbinden, Ziegler (13)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3139** ***n*** Ip. **Bühlmann. Clubs sportifs. Violences et abus sexuels** (20.03.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt, ou plus précisément, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est-il prêt à prendre des mesures pour remédier à l'attitude fatale des fédérations sportives qui s'obstinent à nier les actes gravissimes dont elles sont le théâtre?

2. Existe-t-il des projets visant à réserver une place, dans la formation des entraîneurs (J + S, Macolin), au problème des mauvais traitements et des abus sexuels dont sont victimes des enfants, ou prévoit-on d'en élaborer?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral, ou plus précisément, le département compétent, entend-il prendre pour sensibiliser à ce problème les fédérations et associations sportives ainsi que les clubs de sports, et pour former en conséquence les responsables du domaine des sports?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de lancer une campagne nationale de sensibilisation à ce sujet?

5. A-t-on ouvert des enquêtes en Suisse et ordonné des études scientifiques sur la question? Prévoit-on de le faire? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre les démarches nécessaires?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, Cavalli, de Dardel, Diener, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Grossenbacher, Gysin Remo, Hämmerle, Jans, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Lauper, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (44)

20.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3141** ***n*** Ip. **Vollmer. Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo** (20.03.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'envisage-t-il de faire, dans le cadre du plan d'action pour la protection de l'environnement et de la santé, pour financer de façon substantielle les mesures destinées à la promotion du vélo?

2. Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour que les moyens disponibles aujourd'hui à la promotion de la santé soient en bonne partie consacrés à encourager l'utilisation du vélo?

3. Le Fonds de sécurité routière, institué par une loi fédérale, ne peut-il pas consacrer une plus large part des capitaux disponibles à la promotion du vélo?

4. Pense-t-il qu'il soit possible de réaffecter (ou est-il d'accord pour réaffecter) davantage de fonds libérés par les mesures d'économie d'énergie à la promotion de la bicyclette?

5. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de modifier la législation en matière de surtaxe prélevée sur les carburants, de façon à favoriser l'usage du vélo dans l'intérêt du trafic en général?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est concevable de réaffecter une modeste part de la taxe prélevée sur l'assurance-responsabilité civile pour les vélos (les vignettes pour vélos) à la promotion du vélo (par exemple en finançant les activités des associations de cyclistes)?

7. S'il juge opportunes les différentes mesures destinées à favoriser l'utilisation du vélo, le Conseil fédéral est-il disposé à définir des normes concrètes allant dans ce sens et à fixer des délais pour les appliquer? Est-il d'accord pour mettre sur pied un bureau de coordination chargé de toutes les questions relatives à la promotion du vélo?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Leemann, Meier Hans, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Stump, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zwygart (29)

03.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
24.03.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **98.3142** ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse** (20.03.1998)

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le Congrès juif mondial (CJM) et son président Edgar Bronfman ne peuvent plus être admis à aucun égard comme interlocuteurs dans des négociations, tant que ce dernier ne se sera pas excusé pour ses propos intolérables?

2. Se laissera-t-il convaincre de la nécessité de reconnaître, par une déclaration officielle du Gouvernement, les mérites de l'ancien représentant de notre pays aux Etats-Unis, Carlo Jagmetti, dont il s'est avéré qu'il avait correctement apprécié la situation au moment de son retrait?

Cosignataires: Bosshard, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Leuba, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Sandoz Suzette, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Theiler (20)

08.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3154** ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (97.428). Augmentation des dépenses de la santé publique** (02.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet en vue de maîtriser l'augmentation des dépenses de la santé publique. Le projet devra prendre en compte les points suivants:

1. Traitement ambulatoire

Chaque année, le Conseil fédéral fixe, pour l'année suivante, le prix maximum des différentes prestations et la valeur du point pour l'ensemble des domaines du traitement ambulatoire et des régions.

Le Conseil fédéral réduit, pour l'année suivante, les prix appliqués l'année précédente en fonction de la croissance des dépenses observées pour chaque type de prestations durant l'année de référence, et ce indépendamment du fait que la croissance des dépenses résulte de modifications tarifaires ou d'une augmentation du nombre des prestations.

2. Traitement en milieu hospitalier

Les taxes hospitalières et les tarifs applicables au traitement en milieu hospitalier ainsi que la participation des assureurs-maladie au forfait hospitalier, versée aux hôpitaux publics ou aux hôpitaux subventionnés par les pouvoirs publics, ne peuvent être relevés tant que l'acte législatif demeure applicable.

Les cantons devront se tenir à l'enveloppe budgétaire prévue. Ils réduisent, pour l'année suivante, les taxes hospitalières et les tarifs appliqués l'année précédente en fonction de la croissance des dépenses (dépassement de l'enveloppe budgétaire), et ce indépendamment du fait que la croissance des dépenses résulte de modifications tarifaires ou d'une augmentation du nombre des prestations.

3. Dérogations

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) peut autoriser des conventions dérogatoires entre les assureurs-maladie et les

prestataires si les parties contractantes rendent vraisemblable que l'accroissement prévu du nombre des prestations ne se traduira pas par une augmentation des coûts.

4. Primes des caisses d'assurance-maladie

Pendant la durée de validité de l'acte législatif, les primes des caisses et la participation aux frais des assureurs-maladie ne peuvent augmenter qu'en fonction de la croissance des dépenses de santé et de la constitution des réserves prescrite. Le DFI peut, dans les cas difficiles, par exemple lors d'une structure des risques défavorable des assurés, autoriser des dérogations.

5. Statistiques dans le domaine médical

Le Conseil fédéral fixe, avant fin mai, les dépenses de santé dans l'assurance-maladie obligatoire. Ces dépenses servent de base aux futurs tarifs qui seront appliqués en fonction des domaines et des régions. Il confie cette mission ainsi que l'application de l'acte législatif à l'Office fédéral des assurances sociales, éventuellement d'entente avec une commission indépendante compétente en matière d'assurance-maladie.

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

28.09.1998 Conseil national. Le vote sur la motion est renvoyé
08.10.1998 Conseil national. Renvoi à la commission.
21.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3155** ***n*** Ip. **Maspoli. Ingérences de la magistrature italienne** (27.04.1998)

Les ingérences de magistrats étrangers sur la place financière suisse ont des conséquences non négligeables. On constate une baisse générale de la confiance à l'égard de notre secteur bancaire et une forte chute des capitaux déposés dans notre pays. Ces deux phénomènes provoquent à leur tour une perte d'emplois. Ce problème est ressenti de manière particulièrement pénible au Tessin, où ont sévi pendant des années des procureurs qui, dans le but de se mettre en valeur, auraient conclu des pactes même avec le diable. Ils se montraient ainsi volontiers serviles, bien au-delà du nécessaire, lorsqu'il s'agissait de fournir une entraide judiciaire à des magistrats (italiens surtout, mais pas exclusivement) qui usaient de pratiques discutables pour obtenir des renseignements dans notre pays. Jusqu'à il y a peu, le secret bancaire, même réduit à sa plus simple expression, était en principe garanti, de sorte que les magistrats étrangers devaient se soumettre à certaines règles pour obtenir des renseignements sur les comptes ouverts en faveurs de clients étrangers dans nos établissements de crédit.

La presse a rapporté récemment - tout en minimisant parfois la portée de l'événement - qu'une rencontre avait eu lieu à Berne entre, d'une part, M. Arnold Koller, conseiller fédéral, et le procureur fédéral, Carla Del Ponte, cheffe du Ministère public de la Confédération, et, d'autre part, Giovanni Maria Flick, ministre italien de la justice. A cette occasion, le conseiller fédéral et le procureur fédéral ont autorisé la magistrature italienne à se servir, aux fins de leurs enquêtes et procédures, de renseignements obtenus à la suite de diverses commissions rogatoires.

Cette décision constitue un précédent alarmant - si l'on considère que la concession consentie par M. Koller, conseiller fédéral, et Mme Del Ponte, procureur fédéral, peut être étendue à tous les cas analogues -, car elle équivaut à l'abolition du secret bancaire, lequel constitue jusqu'à preuve du contraire un des piliers - sinon "le" pilier - de la place financière helvétique.

Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que la décision conjointe de l'exécutif fédéral et du Ministère public pourrait ruiner définitivement le prestige économique de la Suisse sur le plan international?

2. Sur quelle base juridique a-t-on ainsi ouvert la voie à ce nouveau mode d'opérer, en l'absence notamment de toute réciprocité?

3. Ne croit-il pas qu'une décision d'une telle portée aurait nécessité à tout le moins la participation du Parlement?

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3156 ***n*** Ip. **Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse** (27.04.1998)

Ces derniers temps, plusieurs incidents préoccupants pour notre politique de neutralité se sont produits:

1. A Genève, un centre franco-suisse de navigation aérienne chargé de tâches militaires a été envisagé.

2. Le Département de la défense s'apprêterait à acquérir des hélicoptères de transport qui seraient utilisés pour des interventions militaires à l'étranger.

3. Le Conseil fédéral et certains membres du DDPS font valoir que le système Florako, dont l'achat a été décidé, serait "compatible avec l'OTAN". Par ailleurs, selon certaines rumeurs émanant du département, on s'apprêterait à acquérir d'autres dispositifs de conduite "compatibles avec l'OTAN", dans le cadre du programme d'armement.

4. Des troupes étrangères devraient participer à des exercices sur le territoire et dans l'espace aérien de la Suisse (manoeuvres de l'aviation militaire, préparatifs de manoeuvres avec l'armée fédérale autrichienne, invitation adressée à l'armée française après des exercices suisses de protection aérienne en France).

5. L'aviation militaire française aurait, selon des articles parus dans la presse le 1er avril 1998, obtenu l'autorisation d'effectuer des vols en relation avec des attaques simulées de la Suisse, notamment dans l'Arc alpin et contre le barrage du Grimsel (à moins qu'il s'agisse d'un poisson d'avril?).

6. La Suisse autoriserait des avions de l'OTAN à survoler notre pays à destination des Balkans.

Vu le caractère inquiétant de ces incidents, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel notre bien le plus précieux, sur le plan de la politique étrangère - la crédibilité et la fiabilité de la Suisse -, subit de graves atteintes lorsque des troupes étrangères participent à des exercices militaires dans notre pays? Entend-il émettre des directives claires pour éviter que le commandement de l'armée enfreigne ses devoirs en matière de neutralité?

2. Est-il au courant de la planification stratégique de l'OTAN qui devrait en faire une organisation non plus réservée à la protection du territoire de ses membres, mais un instrument armé prêt à intervenir n'importe où dans le monde? Connaît-il le rôle qui est prévu à cet égard pour les pays participant au "Partenariat pour la paix"? Est-il aussi d'avis qu'il faut faire preuve de la plus grande réserve pour éviter que la Suisse soit impliquée dans des combats contre un Etat "scélérat" doté d'armes de destruction massive?

3. Pense-t-il aussi que, vu les changements survenus dans la stratégie de l'OTAN, il convient de réexaminer les obligations contractées dans le cadre du "Partenariat pour la paix"?

4. Quels sont les dispositifs techniques de conduite qui, sur ordre du Conseil fédéral, sont rendus "compatibles avec l'OTAN" et pour quel motif? Comment le Conseil fédéral prévoit-il de veiller à la dissociation nécessaire en cas d'engagement? A-t-on modifié les dispositions relatives au secret? Si oui, lesquelles, et de quelle façon?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la sécurité de l'espace aérien suisse (ce que le chef du DDPS décrit comme "le ciel suisse") pourrait être améliorée si aucun avion militaire étranger n'était autorisé à traverser notre espace aérien?

6. Quels sont les engagements militaires que prévoit le Conseil fédéral pour justifier l'acquisition d'hélicoptères de transport pouvant opérer dans des régions "sablonneuses"? A-t-on aussi

l'intention d'acquérir des avions de transport gros porteurs? Dans quel but?

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3159** ***n*** Ip. **Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé** (27.04.1998)

Il semblerait que l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim), qui entrera en vigueur en juin prochain, prévoira que les instruments de chirurgie et autre matériel médical devraient être dorénavant à usage unique, puisqu'ils ne pourront plus être stérilisés et donc réutilisés.

Il est bien évident que la sécurité des patients doit primer sur toutes autres considérations.

Cependant, cette opération ne sera pas neutre sur le plan financier, surtout à une époque où l'on tente, par tous les moyens, de contenir, voire de faire baisser les coûts de la santé.

Au vu ce qui précède, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'ODim interdira-t-elle la stérilisation et la réutilisation des instruments chirurgicaux et autre matériel médical?

2. Si c'est le cas, le Conseil fédéral a-t-il fait étudier, sur les plans de l'hygiène hospitalière et des coûts de la santé, les avantages et les inconvénients du système actuel qui consiste à stériliser et à réutiliser un certain nombre d'instruments et le nouveau système imposant un usage unique des instruments?

3. Le Conseil fédéral a-t-il évalué les conséquences financières de cette mesure au plan suisse, quand on sait que le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) de Lausanne a estimé que cette nouvelle règlementation lui coûterait environ 3 millions de francs par année?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Vermot (13)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3160 ***n*** Mo. **Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris** (27.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié de ne pas octroyer de concession pour les navettes rapides "Iris" projetées pour l'Expo.01.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Fässler, Genner, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Teuscher, Thür, Vermot (11)

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3173 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"** (28.04.1998)

Publiée en février dernier par l'Office fédéral des assurances sociales, l'étude «Les enfants, le temps et l'argent» a suscité de vives discussions parmi la population. L'étude contient en effet des affirmations explosives qui pourraient avoir des répercussions politiques considérables.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Quelles conclusions tire-t-il de l'étude de l'Office des assurances sociales, notamment dans la perspective d'une éventuelle réglementation fédérale des allocations pour enfant?

L'étude montre que les lois fiscales cantonales favorisent manifestement les revenus confortables en ce qui concerne les déductions pour les enfants et les conjoints. Le Conseil fédéral est-il prêt à chercher des solutions fiscales qui amélioreraient au premier chef la situation des parents disposant de faibles revenus?

Qu'envisage-t-il de faire afin d'aider spécifiquement les familles défavorisées et de répartir plus équitablement le coût social des enfants?

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (39)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3177** ***n*** Ip. **Strahm. Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable** (29.04.1998)

La Suisse n'a pas accepté les recommandations du rapport du comité des affaires fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la concurrence fiscale dommageable que ladite organisation a établies à Paris en avril dernier lors de sa conférence.

Une fois de plus, le Conseil fédéral a fait siennes les idées des grandes banques (défense de leurs intérêts et maintien du secret bancaire) et a refusé d'appliquer ces recommandations, pourtant essentielles, sans se soucier des conséquences que ce refus aura pour notre politique étrangère.

Une fois de plus, la Suisse a fait cavalier seul dans le concert des nations. Seul le Luxembourg a émis des réserves de même nature, à la différence près qu'il est lié par le plan Monti d'harmonisation fiscale européenne.

Ceci étant, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il combien l'image de notre pays à l'étranger a pâti du refus de la Suisse d'appliquer les recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable?

2. A-t-il jugé l'attitude adoptée à Paris par la délégation suisse, notamment lors des travaux préparatoires, quant à ses incidences sur notre politique étrangère et sur l'image de notre pays?

3. Pourquoi a-t-il pris ses distances par rapport à certaines des recommandations préparées par les experts de l'OCDE?

4. Que va-t-il faire maintenant? Acceptera-t-il après coup quand même lesdites recommandations ou allons-nous désormais nous démarquer en permanence du reste de l'OCDE sur ce point?

Je lui demande de nous donner en détail les raisons de ses réserves point par point.

Cosignataires: Fässler, Jans, Rennwald (3)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3178 ***n*** Mo. **Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir l'examen d'admission, supprimé par l'OFDE, pour les titulaires d'une maturité qui souhaitent s'inscrire dans une haute école spécialisée technique.

Cosignataires: Banga, Bührer, Giezendanner, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Kühne, Raggenbass, Stamm Judith, Weigelt, Widrig (11)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3181 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Agenda pour l'intégration européenne** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, sous la forme d'un arrêté fédéral simple - qui pourrait valoir contre-projet à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!" -, l'agenda de la Suisse en matière d'intégration européenne. Ce calendrier, avec ses volets de politique intérieure et extérieure, comprendra les points suivants:

1. conclusion prioritaire des négociations bilatérales;

2. rapport au Parlement sur la politique d'intégration européenne, mettant en particulier l'accent sur:

- l'approfondissement et l'élargissement de l'UE;

- la détermination de l'acquis communautaire pertinent depuis le 6 décembre 1992;

- les conséquences pour la Suisse de l'adhésion à l'UE, notamment à propos des compétences en démocratie directe (maintenues, réduites ou transférées), dans le domaine de la politique de sécurité, sur le plan économique (création de places de travail, compétitivité des entreprises) ou pour la formation des jeunes;

3. communication à l'UE de la réactivation de la demande d'adhésion;

4. mesures relatives à l'information de la population suisse;

5. ouverture des négociations avec l'UE;

6. mesures nécessaires pour favoriser un débat national ouvert (notamment dans les cantons, avec les partis politiques et les partenaires sociaux) permettant au peuple de se prononcer à l'issue des négociations.

Porte-parole: Maitre

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **98.3183 *n*** Ip. **Engelberger. Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie** (29.04.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les agents soumis à des rapports de service particuliers vont être frappés par des mesures d'économies et que, selon leur classe de traitement, ils doivent s'attendre à des pertes de revenu pouvant atteindre 80 000 francs en trois ans?

2. Si ces coupes sont bel et bien opérées, que compte faire le Conseil fédéral pour faire respecter le principe de l'égalité de traitement par rapport aux autres agents de la Confédération - dont ceux de Swisscom, de la Poste et des entreprises d'armement?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que la Confédération demeure attrayante pour des personnes qualifiées et motivées souhaitant exercer des fonctions dirigeantes dans l'administration et l'armée?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que, pour relever les défis qui attendent l'armée de demain, la Suisse sera tributaire, à l'avenir également, de cadres de carrière au bénéfice d'une formation de haut niveau et faisant preuve de mobilité et de souplesse?

Cosignataires: Bonny, Borer, Durrer, Fehr Lisbeth, Freund, Fritschi, Hess Otto, Kunz, Leu, Schmid Odilo, Tschuppert, Waber (12)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
06.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3187 *n*** Mo. **Conseil national. Campagne de formation compensatoire (Groupe socialiste)** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mener, en collaboration avec les cantons, une véritable campagne de formation compensatoire (éducation de la deuxième chance) afin d'améliorer les qualifications des personnes actives et de renforcer leur compétitivité sur le marché de l'emploi, et donc de faire reculer le spectre du chômage. Avec cette formation compensatoire, il s'agira de faire en sorte que tous les adultes aient la possibilité, en fonction de leurs capacités, d'obtenir n'importe quel diplôme des degrés secondaires I et II.

Porte-parole: Weber Agnes

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.1999 Conseil national. Adoption.
20.03.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

98.3197 *n* Po. **Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié, en vertu de l'article 4 (Dérogations et exonérations) de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, d'assimiler les transports forestiers aux transports agricoles et d'exonérer, en partie ou en totalité, de la taxe les véhicules qui les effectuent.

Les dispositions spéciales prévues par la loi ne devront pas rendre plus difficile l'exploitation de la forêt suisse. On tiendra compte notamment du bilan écologique global de l'exploitation forestière.

Cosignataires: Bonny, Columberg, Ehrler, Engler, Gadient, Kühne, Oehrli, Seiler Hanspeter, Wittenwiler (9)

22.06.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3198 *n* Mo. **Leu. Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui** (29.04.1998)

Compte tenu de l'afflux de demandeurs d'asile, je charge le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures préparatoires en vue de renforcer le Corps des gardes-frontière par des formations de milice.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Columberg, Comby, Dettling, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Friderici, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Leuba, Lötscher, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Sandoz Marcel, Schenk, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Tschuppert, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl (58)

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3199 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI** (29.04.1998)

L'art. 13, al. 2bis de la LACI doit être complété comme suit:

Les périodes durant lesquelles l'assuré s'est consacré à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans, et n'a, de ce fait, pas exercé d'activité soumise à cotisation, comptent comme périodes de cotisation, lorsque l'assuré a exercé, avant la période éducative, une activité soumise à cotisation au moins durant six mois, en Suisse, et est contraint par nécessité économique de reprendre une activité salariée à l'issue d'une période éducative.

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3202 *n* Po. **(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délais des dispositions pour que le droit aux indemnités de l'assurance-chômage octroyé au titre de la période éducative prévue à l'art. 13, al. 2bis LACI soit également examiné en fonction d'une appréciation générale de l'aptitude au placement du requérant. L'octroi de ce droit doit être subordonné par exemple à la compréhension d'une langue du pays.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Schlüer (2)

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Baumann J. Alexander.

98.3206 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups** (29.04.1998)

Dans le monde entier, le marché de l'énergie photovoltaïque est en pleine expansion. Chaque année, il augmente de 15 à 20 pour cent; en 1997, il a même progressé de plus de 30 pour cent. D'importants programmes de promotion sont en cours aux USA, au Japon, en Allemagne, en Italie, en Hollande et dans l'UE. Grâce à de nouvelles cellules, à couche mince, on peut s'attendre à une baisse des coûts de l'ordre de 50 à 70 pour cent ces dix prochaines années. En Suisse l'intérêt pour l'énergie photovoltaïque ne cesse de croître. Comme on a pu le constater à Zurich (services industriels), des milliers de personnes sont prêtes à acheter du courant d'origine solaire à un prix supérieur pour accélérer l'exploitation du potentiel que représente l'énergie solaire.

La politique de promotion de la Confédération contraste sensiblement avec cette évolution. Dans le cadre du programme "Energie 2000", la Suisse avait prévu de mettre au point des installations permettant de produire 50 mégawatts d'énergie photovoltaïque d'ici à l'an 2000. Jusqu'à maintenant, elle en est seulement à 9 mégawatts. Si cela continue ainsi, l'objectif fixé dans le cadre d'"Energie 2000" ne sera atteint qu'en 2030. A plusieurs reprises, la Suisse a lancé des "programmes solaires"; ceux-ci ont été interrompus peu de temps après leur mise sur pied, parce que les moyens disponibles ne permettaient pas de faire face à la demande trop élevée(!), ou alors, leurs conditions étaient si restrictives que la majorité des intéressés ne pouvaient être pris en considération. En février 1997, des installations photovoltaïques ont de nouveau été subventionnées sur une grande échelle (supplément de 3000 francs par kilowatt), mais en mars 1998 l'exercice a été interrompu faute de moyens. Cette valse-hésitation est préjudiciable au secteur de l'énergie solaire.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment entend-il atteindre les objectifs du programme "Energie 2000" dans le domaine de l'énergie photovoltaïque?

2. Comment juge-t-il le retard croissant que risque d'accuser la Suisse au plan des innovations si, faute de bonnes conditions générales, elle ne peut abriter ni sa propre production de cellules ni une production de modules solaires, bien que les technologies photovoltaïques développées dans notre pays figurent parmi les meilleures au monde?

3. Pense-t-il lui aussi que, pour des raisons écologiques, les équipements solaires méritent un soutien financier?

4. Qu'entreprend-il pour garantir au secteur suisse de l'énergie solaire un soutien continu et suffisant?

5. Voit-il comment, vu l'importance de la demande, on pourrait promouvoir davantage la construction d'installations photovoltaïques en utilisant de l'argent provenant du programme d'investissement?

6. Voit-il d'autres possibilités permettant de satisfaire la demande élevée de contributions dans le domaine de l'énergie photovoltaïque?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Burgener, David, Eberhard, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Lötscher, Ostermann, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (39)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3207 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur** (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à intégrer la promotion des pompes à chaleur dans le secteur "utilisation rationnelle de l'énergie" et à affecter les moyens ainsi libérés à la promotion des équipements solaires dans le cadre du secteur "énergies renouvelables".

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Burgener, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Ostermann, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (34)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3210 *n* Ip. **Commission de la politique de sécurité CN. Politique de sécurité et Expo.01** (29.04.1998)

En décembre 1996, les chambres fédérales confirmaient la contribution de la Confédération à l'Expo.01 d'un total de 130 millions de francs dont 20 millions à titre de garantie. Dans ce contexte, il apparaît que l'armée sera amenée à apporter un soutien logistique important et concrétiser ainsi la contribution « en nature » annoncée par le Conseil fédéral. C'est ainsi que l'armée devrait être engagée à titre subsidiaire dans des domaines tels que les transports, la construction de ponts, ainsi que dans celui de la sécurité. On estime que près de 900 hommes seront nécessaires à l'accomplissement de ces taches pendant les six mois que durera l'Expo. Dans le domaine de la sécurité, l'engagement de l'armée apparaît indispensable, les polices cantonales concernées n'étant pas à même d'assurer à elles seules la sécurité pour l'ensemble de la manifestation.

La commission estime que le DDPS et le Conseil fédéral ont le droit de savoir rapidement comment la direction de l'Expo entend régler financièrement les prestations que fournira le DDPS.

La commission estime indispensable que dans le cadre d'une telle Expo notre politique de sécurité et ses institutions, qui se trouvent actuellement en pleine phase de mutation, soient présentées.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:$

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin que la question des prétentions financières en relation avec les prestations du DDPS soit examinée sur le champs avec la direction de l'Expo?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin que notre politique de sécurité et ses institutions, qui se trouvent actuellement en pleine phase de mutation, soient présentées lors de l'Expo, en tenant compte des différentes thèses en discussion à ce sujet?

15.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3215** ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN (97.425) Minorité Thanei. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail** (04.05.1998)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport et de soumettre un projet visant à modifier le droit des choses dans le Code civil, de façon qu'un appartement puisse être acquis en tant que tel, sans pour autant posséder une part de copropriété de l'immeuble. La proposition devra prendre en compte le droit de préemption du locataire ainsi qu'une interdiction de résilier le contrat de bail.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Hollenstein, Jutzet, Ruf, Tschäppät (9)

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
22.03.2000 Conseil national. Rejet.

× **98.3229** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse** (09.06.1998)

Le récent rapport de la commission d'experts indépendants sur la Suisse et les transactions sur l'or pendant la Deuxième Guerre mondiale démontre avec éclat la responsabilité de la BNS et des banques commerciales suisses dans le blanchissage et le recel de l'or volé par les nazis. Notamment, la Banque nationale suisse (BNS) savait parfaitement dès 1941 que l'or nazi, qui lui était livré, provenait du pillage des trésors des pays occupés par le Reich. En 1942, elle a même envisagé de refondre cet or pour éliminer les traces de son origine.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'or acquis de mauvaise foi, selon les principes du droit, doit être intégralement restitué et que la restitution ne se limite donc pas au seul bénéfice réalisé dans les transactions? Après déduction des montants versés en vertu de l'accord de Washington ainsi que du récent versement de la BNS au fonds en faveur des victimes de l'holocauste, ne subsiste-t-il pas un solde de la dette de la BNS en relation avec le recel de l'or?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas devoir faire davantage que d'annoncer qu'il est bouleversé par le rapport intermédiaire sur l'or nazi? N'y aurait-il pas lieu de prendre des initiatives au plan international pour y répercuter de manière positive le très bon travail de la commission d'experts indépendants sur la mise à jour des responsabilités en relation avec la Deuxième Guerre mondiale? N'y aurait-il pas lieu d'intégrer dans la négociation internationale tous les Etats et parties intéressés concernant le sort des biens volés, qu'il s'agisse des victimes, des voleurs, des complices ou des receleurs?

3. M. Couchepin, conseiller fédéral, est intervenu, à l'occasion de la dernière réunion de l'OMC pour protester auprès d'une représentante du Gouvernement américain contre les menaces de boycott dont les banques suisses sont l'objet aux Etats-Unis. Le Conseil fédéral envisage de donner un agrément à la "solution globale" négociée actuellement par les grandes banques suisses, concernant les fonds en déshérence. Le Conseil fédéral entend-il être actif au plan international seulement lorsqu'il s'agit de faire valoir les intérêts de la place financière suisse?

Porte-parole: de Dardel

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
23.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3244** ***n*** Ip. **Schlüer. Le Conseil fédéral et le droit international public** (10.06.1998)

La Suisse a accordé de tout temps, dans la politique étrangère qu'elle mène, une priorité particulière au respect aussi absolu que possible du droit international public et à sa consolidation. Or, je constate non sans étonnement que, malgré les efforts déployés par elle dans ce domaine depuis des décennies, elle a, dans la dispute qui l'oppose depuis 1996 aux Etats-Unis sur les fonds placés dans les banques suisses par des victimes de l'holocauste et sur les achats d'or opérés par la Banque nationale suisse durant la Seconde Guerre mondiale, accepté certains agissements sans réagir, sans jamais enjoindre la partie adverse de respecter les règles du droit international en usage entre Etats souverains.

D'où ma question au Conseil fédéral:

- Quelle importance entend-il donner au respect et à la consolidation du droit international public dans sa politique étrangère à venir?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kunz, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steinemann, Vetterli, Wyss (32)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
23.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3246 ***n*** Ip. **Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision** (10.06.1998)

Dans sa réponse du 25.11.1996 à l'interpellation "des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles", le Conseil fédéral reconnaissait "la problématique des rentes élevées versées en vertu de l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) aux officiers généraux jusqu'à 65 ans". Il déclarait vouloir "soumettre prochainement à un examen approfondi les prestations de toutes les catégories de personnel concernées par l'OPRA, ainsi que leur opportunité dans le contexte actuel de la politique du personnel et de la politique financière.

Depuis lors, l'OPRA n'a toujours pas été modifiée alors que cette problématique est relancée par les conditions extrêmement avantageuses de la retraite anticipée de notre unique générale. Les membres de la CPS ont cependant appris qu'un projet de révision de l'OPRA avait été soumis au Conseil fédéral pour entrer en vigueur le 01.07.1998 mais que les pressions de divers lobbies d'officiers l'ont amené à repousser l'entrée en vigueur d'une éventuelle révision de l'OPRA au 01.01.1999 pour permettre l'examen de propositions plus acceptables par les personnes concernées. Or il apparaît que le projet de révision du DFF n'entamait que modestement les avantages accordés aux bénéficiaires de rentes anticipées dans la mesure où il se limitait à exclure le droit à une retraite anticipée avant l'âge de 54 ans et à occasionner une "perte" variant entre 40'000 et 100'000 francs pour les rentes versées de 62 et 65 ans, tous les autres avantages octroyés jusqu'ici restant acquis.

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la mise à jour de l'OPRA devient maintenant urgente et qu'elle peut être décidée sur la base des propositions raisonnables du DFF sans plus tarder?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il justifier de manière crédible auprès de la population le privilège dont bénéficie Mme Pollack de pouvoir obtenir une retraite confortable à l'âge de 50 ans alors que le reste de la population - en particulier les femmes - doivent se préparer à une augmentation sensible de l'âge donnant droit à la retraite?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger,

Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Stump, Teuscher, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3249 *n* Mo. **Kofmel. Loi sur la protection des eaux (LEaux)** (11.06.1998)

Il est prouvé que la loi sur la protection des eaux (LEaux) a contribué, surtout depuis le début des années septante, à limiter sensiblement le nombre de cas de pollution des eaux dus à des fuites d'huile. Aujourd'hui, certains cantons affirment avoir du mal à exécuter l'ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les altérer (OPEL), notamment parce que la disposition de la loi qui prévoit la possibilité de recourir à des particuliers afin qu'ils collaborent à l'exécution n'a pas été suffisamment exploitée. Ce n'est cependant pas une raison pour supprimer, par voie d'ordonnance, l'obligation de réviser les citernes prescrite par la loi. Compte tenu également des progrès réalisés jusqu'à présent en matière de protection des eaux, il est indispensable d'inscrire ces principes dans la loi, à savoir de prévoir, dans la LEaux, une formulation encore plus contraignante de l'obligation de réviser les citernes (art. 26 al. 1).

Cosignataires: Borer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Giezendanner, Grossenbacher, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Steiner, Stucky, Wittenwiler (11)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3254 *n* Po. **Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique** (15.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire publier et de transmettre aux cantons, par l'intermédiaire de l'Administration fédérale des douanes, la statistique de la vente des produits pétroliers, canton par canton, dans le but de faciliter et de compléter la statistique cantonale de la consommation d'énergie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Comby, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Ehrler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Gadient, Genner, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuba, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pelli, Philipona, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez (104)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3258 *n* Po. **Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales** (16.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la section des sciences humaines et sociales (section XII) soit supprimée à l'EPF de Zurich et que les étudiants de cette dernière puissent assister aux cours magistraux de la Faculté des sciences humaines de l'Université de Zurich.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Christen, Comby, Dreher, Dünki, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Heim, Hess Otto, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kunz, Leu, Leuba, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (56)

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3260 *n* Po. **Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi** (17.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à fournir au Parlement, à intervalles réguliers (par exemple tous les deux ans), un rapport sur les effets de la diminution du temps de travail sur le maintien et la création d'emplois, en Suisse et dans les autres pays industrialisés.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Thanei, Widmer (24)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **98.3270 *n*** Ip. **Widrig. Marché des jeux de hasard. Situation** (22.06.1998)

L'article sur les casinos (art. 35 de la constitution), accepté à une large majorité par le peuple et les cantons en 1993, a semé l'agitation sur le marché des jeux de hasard. Actuellement, le Parlement traite un projet de loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (97.018, loi sur les maisons de jeu). Or, le bruit court que les trois sociétés de loterie basées sur des concordats entre les cantons (y compris les sociétés du Sport-Toto et de la Loterie à numéros) cherchent à développer de nouvelles possibilités de jeux avec des gains d'argent.

Je demande au Conseil fédéral ce qu'il pense de la concurrence future, aussi limitée soit-elle, qu'il y aura entre les sociétés de jeux de hasard de toutes sortes et sous quelle forme il tentera de limiter cette concurrence et de faire le départ entre loteries et maisons de jeu.

Cosignataires: Bezzola, Eberhard, Engler, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Jans (6)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
22.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3276 *n*** Ip. **Cavalli. Centre de calcul de Manno. Quel avenir?** (23.06.1998)

Plusieurs faits font penser que l'avenir du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de Manno est menacé et que la direction des écoles polytechniques cherche même à provoquer son asphyxie:

- L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) et l'Institut météorologique suisse (IMS) ont décidé d'investir dans un nouveau superordinateur CRAY à l'EPFZ au lieu d'opter pour le superordinateur NEC à Manno.

- Les 5 millions de francs restant à payer pour l'achat du NEC SX-4, acquis en 1995, ne seront pas versés; ceci pourrait inciter la société NEC à reprendre à brève échéance une partie de son matériel.

- La direction du CSCS a refusé, peut-être sur ordre de l'EPFZ, de régulariser la situation du personnel de service (technique et scientifique) de Manno, qui ne dispose jusqu'ici que de contrats à durée limitée.

Nous sommes dès lors amenés à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette situation qui pourrait avoir à brève échéance des conséquences graves pour les projets en cours

au CSCS, et surtout mettre en péril son avenir en tant que centre national de coordination dans le domaine des superordinateurs?

2. Est-il conscient du fait que, lorsque le projet de CSCS a été lancé en 1986, dans le cadre du programme d'impulsion de la Confédération en faveur des activités universitaires dans le secteur de l'informatique, on s'est contenté de définir ses tâches et son financement à court terme sans planifier sa gestion et son financement à moyen et long termes? Si oui, ne pense-t-il pas que le moment soit venu de définir une perspective à long terme, compte tenu notamment des difficultés actuelles?

3. Prenant en considération ces difficultés et le rôle joué par l'EPFZ, qui semble pour le moins peu motivée à développer le CSCS, ne pense-t-il pas qu'il convienne de redéfinir le statut juridique de ce dernier, de manière à le dissocier de l'EPFZ? Est-il disposé à examiner les diverses options possibles: institut de recherche, subventions en vertu de l'article 16 de la loi sur la recherche, subventions accordées au titre de la loi sur l'aide aux universités, par exemple?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bonny, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Fehr Jacqueline, Gadient, Goll, Grossenbacher, Haering Binder, Jeanprêtre, Langenberger, Leemann, Maspoli, Müller-Hemmi, Pelli, Ratti, Scheurer, Semadeni, Ziegler (22)

28.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
21.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3279 *n* Mo. **Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans** (23.06.1998)

Le moratoire sur les autorisations de construire, de mise en service ou d'exploiter délivrées pour de nouvelles installations destinées à la production d'énergie atomique conformément à l'article 19 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale est prorogé de dix ans. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avant l'expiration du délai fixé au 23 septembre 2000, un arrêté fédéral allant dans ce sens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Berberat, Cavalli, Chiffelle, Fasel, Fässler, Gonseth, Hollenstein, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Thür, Weber Agnes, Widmer (21)

28.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3282 *n* Ip. **Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)** (23.06.1998)

En Suisse alémanique, il est connu que de nombreuses UIOM ont à lutter avec des problèmes de capacités. A ce qu'on dit, les capacités d'incinération existantes sont plus que suffisantes pour pouvoir incinérer, après l'an 2000, toutes les ordures ménagères malgré l'interdiction de construire de nouvelles décharges. Toutefois, on planifie actuellement la construction de 4 UIOM supplémentaires, sans la prise en compte suffisante d'une coordination régionale et sans accès ferroviaire. C'est pourquoi, la question suivante est soulevée, notamment de la part du Surveillant des prix. Dans la situation actuelle, ne serait-il pas plus judicieux de prononcer un moratoire pour les projets de nouvelles UIOM poursuivis actuellement afin de gagner le temps nécessaire à répondre à la question déterminante relative à l'estimation des capacités disponibles après l'an 2000. Cette question se pose avant tout pour le projet fribourgeois, qui prévoit la construction d'une UIOM en rase campagne et sans accès au rail.

Questions au Conseil fédéral:

1. Quel sera le montant des subventions cantonales et fédérales accordées pour les 4 UIOM prévues dans les cantons de Berne, Fribourg, Tessin et Vaud?

2. Quel rôle jouent les subventions fédérales dans les décisions d'investissement étant donné que le droit aux subventions est limité dans le temps?

3. Quelles sont les raisons pour lesquelles des subventions fédérales peuvent être refusées?

4. Es-ce que la construction d'un accès ferroviaire est une condition impérative pour recevoir des subventions fédérales?

5. Est-il vrai que des subventions ont été accordées pour des installations ou des parties d'installations qui ne sont pas pleinement utilisées aujourd'hui suite à des décisions politiques des autorités bénéficiaires de subventions?

6. De quelle manière la Confédération peut-elle s'assurer que des capacités inutiles ne soient pas construites à un certain endroit alors qu'à un autre endroit des capacités sont inutilisées ou même éliminées?

7. Est-ce que le Conseil fédéral ne partage pas également l'avis selon lequel les prévisions et hypothèses à la base des prévisions de l'OFEFP devraient être vérifiées avant que des décisions d'investissements et de subventionnements ne soient prises précipitamment?

8. L'évolution de la technologie d'incinération provoquera une augmentation économique des capacités d'incinération lors du renouvellement des installations existantes. Le subventionnement de nouvelles unités "concurrentes" est-il judicieux?

Cosignataires: Antille, Berberat, Comby, Leuba, Vogel (5)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3283 *n*** Ip. **(Simon)-Lachat. Par où sont passés les milliards de l'AVS?** (23.06.1998)

Au vu des réponses insatisfaisantes données à mon interpellation 98.3100 "Où sont passés les milliards de l'AVS?", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions complémentaires suivantes:

1. Comment peut-il prétendre que l'état du portefeuille des titres du fonds AVS détenu par la SBS a pu être parfaitement justifié chaque mois, alors que la centrale de compensation elle-même affirme le contraire?

2. Quel est le résultat exact à fin 1997 des placements faits dans le cadre de contrat "Global Custodian"?

3. Peut-il nous indiquer à combien exactement s'élève la perte due au non-respect par la SBS de cette convention "Global Custodian" qui prévoyait un décompte mensuel des placements et le versement des intérêts?

4. Entend-il récupérer les sommes perdues?

5. Conformément aux allégations de l'administration, est-il en mesure de nous fournir l'état journalier desdits placements?

6. Peut-il nous rassurer définitivement sur le fait qu'aucun intermédiaire n'a pu disposer à son profit de ces fonds pendant une courte durée?

7. Enfin, les comptes annuels de la SBS étant, paraît-il, parvenus à Genève le 4 février 1998, comment peut-il expliquer que, dans son rapport "sur l'activité du Contrôle fédéral des finances en 1997", daté du 6 février 1998 déjà, le directeur du Contrôle fédéral des finances puisse affirmer en page 82: "Les comptes du fonds de compensation de l'AVS ont été tenus de façon réglementaire, les placements de capitaux ont été effectués conformément aux dispositions de l'ordonnance et des directives concernant l'activité de placement et conformément aux décisions du conseil d'administration du fonds AVS"?

Cosignataires: Epiney, Lachat (2)

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Lachat.
06.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3286** ***n*** Mo. **Cavalli. Données épidémiologiques sur le cancer** (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied un système d'information statistique uniformisé sur la morbidité par cancer en Suisse, à partir des registres cantonaux et régionaux des tumeurs.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Widmer, Zbinden (32)

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3287 ***n*** Ip. **Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE** (24.06.1998)

Dans sa séance du 27 mai 1998, le Conseil fédéral a donné son feu vert au Département fédéral de l'économie (DFE) en vue de fusionner en un seul office les actuels Offices du développement économique et de l'emploi (OFDE) ainsi que des affaires économiques extérieures (OFAEE). Il a été prévu que cette fusion interviendra au 1er janvier 2000. L'ensemble des domaines d'activité de l'OFAEE et de l'OFDE feront donc l'objet d'une réorganisation en profondeur et la structure du nouvel office devrait être fixée prochainement.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La fusion de l'OFDE et de l'OFAEE aura-t-elle pour conséquence une diminution du nombre des postes de travail pour les collaborateurs des deux offices actuels?

2. Si cela est le cas, quel sera le nombre de suppressions d'emplois et comment celles-ci seront-elles mises en place du point de vue social?

3. Pense-t-il que la division qui s'occupe de la protection des travailleurs doit rester dans ce méga office économique et ne serait-il pas judicieux de créer un office fédéral chargé de ladite protection, étant entendu que dans la situation économique actuelle les travailleurs ont plus que jamais besoin d'une telle structure administrative indépendante du nouvel office pour sauvegarder leurs droits?

4. Cette fusion permettra-t-elle également, le cas échéant, que le Bureau fédéral de la consommation, qui a été rattaché au 1er janvier 1998 à l'OFDE, retourne au sein du secrétariat général du DFE, où il aurait mieux sa place?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Grobet, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Widmer (26)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

98.3289 ***n*** Ip. **Groupe radical-démocratique. Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)** (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est-il d'avis:

- qu'il faut financer les ORP "au mérite", en fonction du nombre de placements qu'ils ont opérés?

- qu'il faut mieux coordonner leurs activités avec celles de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT)?

- qu'il faut davantage aiguiller les demandeurs d'emploi sur des cours qui répondent aux besoins du marché?

- qu'il faut renforcer les contrôles devant empêcher les abus au détriment de l'assurance-chômage?

- qu'en demandant une participation financière aux personnes recourant contre les décisions des ORP, on dissuadera certaines d'entre elles d'agir?

- que les ORP devraient être davantage à l'écoute de leurs clients et qu'on devrait prendre, pour qu'il en soit ainsi, des mesures adéquates?

- qu'il faut garantir, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, que les programmes d'occupation ne viendront pas concurrencer les entreprises privées?

Porte-parole: Bangerter

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3290 ***n*** Po. **Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter** (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que l'ordonnance sur la d'élimination entre le trafic de lignes et les autres genres de trafic commercial soit modifiée afin que les compagnies effectuant des vols commerciaux du trafic hors des lignes (compagnies charters) aient la possibilité de vendre individuellement une certaine partie des sièges disponibles.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gusset, Hegetschweiler, Kofmel, Steiner, Vetterli, Wittenwiler (13)

16.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3298 ***n*** Ip. **Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie** (25.06.1998)

Les analyses réalisées au sujet des primes d'assurance-maladie versées pour les quelque 140 000 personnes qui relèvent de la législation sur l'asile montrent que l'on pourrait économiser environ 80 millions de francs par an. Il suffirait de réduire les montants souvent surfaits payés pour les primes de ces personnes (dont beaucoup sont assurées auprès d'une caisse chère et disposent à la fois de l'assurance de base et d'assurances complémentaires) en limitant la couverture à l'assurance de base et en assurant l'intéressé auprès d'une caisse moins chère.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

1. Qui a qualité pour choisir les caisses-maladie et déterminer les prestations qui seront couvertes? On a l'impression que l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) est relativement libre en la matière. En est-il réellement ainsi? L'Office fédéral des assurances sociales recommande aux Suisses de bien comparer les tarifs des caisses avant de faire leur choix. Pourquoi ne fait-on pas de même pour les primes d'assurance des requérants d'asile?

2. Quelle somme totale verse-t-on chaque année pour financer les primes d'assurance-maladie (assurance de base et assurances complémentaires) des quelque 140 000 personnes qui relèvent de la législation sur l'asile?

3. Qui supporte les frais engagés à ce titre (OSEO, autres oeuvres d'entraide, services sociaux, contribuables, etc.) et dans quelle proportion? Je prie le gouvernement de donner des chiffres précis ou, à défaut, des fournir des estimations fiables.

4. Les analyses montrent qu'un grand nombre des quelque 140 000 requérants d'asile qui disposent d'une couverture maladie sont assurés auprès des caisses les plus chères, qu'il s'agisse de l'assurance de base ou des assurances complémentaires, de sorte que la prime couvre souvent des séjours hospitaliers en division semi-privée. Or, de nombreuses familles suisses doivent se contenter de l'assurance obligatoire prescrite par la loi (assurance de base), faute de moyens financiers. D'après les estimations dont on dispose, on pourrait économiser environ 80

millions de francs par an si l'assurance contractée pour les requérants d'asile était souscrite auprès de caisses-maladie bon marché et ne couvrait que l'assurance de base. Les autorités fédérales peuvent-elles fournir des chiffres précis dans ce domaine? Si c'est le cas, quels sont ces chiffres? Si ce n'est pas le cas, quand ces chiffres seront-ils établis et publiés?

5. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'assurance-maladie des personnes relevant de la législation sur l'asile peut être limitée à l'assurance obligatoire (parfaitement suffisante d'après la conseillère fédérale Ruth Dreifuss) et doit être souscrite auprès de caisses-maladie aux tarifs avantageux? Que compte faire le Conseil fédéral pour atteindre rapidement cet objectif?

6. On a constaté que les primes versées pour l'assurance-maladie des clandestins était parfois payées par l'OSEO, c'est-à-dire par les contribuables. En agissant ainsi, l'OSEO couvre et favorise la clandestinité. Que fait le Conseil fédéral pour mettre un terme à ces agissements?

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Dettling, Dreher, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Moser, Oehrli, Pelli, Philipona, Raggenbass, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (71)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3300 *n* Mo. **Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux** (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les critères mentionnés à l'article 55 alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et à l'article 12 alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) de manière à ce que seules les communes et les organisations d'importance nationale renonçant à tout acte illégal soient habilitées à recourir.

Cosignataires: Aregger, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Egerszegi-Obrist, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Wyss (33)

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3302 *n*** Mo. **Gross Jost. Réforme de la Justice** (25.06.1998)

En relation avec le volet réforme de la justice de la révision de la constitution et avec la révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ; nouvelle loi sur le Tribunal fédéral, LTF), je charge le Conseil fédéral:

1. d'examiner l'éventualité d'une véritable réforme structurelle du Tribunal fédéral et en particulier de la création de tribunaux spécialisés et de tribunaux régionaux, chapeautés par une instance de coordination chargée d'assurer l'uniformité de la jurisprudence;

2. d'évaluer périodiquement l'organisation, la qualité et l'efficacité du Tribunal fédéral, ainsi que l'activité des juges, et de soumettre les résultats de ce contrôle à l'Assemblée fédérale qui nomme ces juges.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Vallender, Vollmer, Widmer, Zbinden (58)

21.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2000 Retrait.

× **98.3303 *n*** Ip. **(Simon)-Lachat. LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence?** (25.06.1998)

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) se veut une loi juste et sociale. Or, les premiers rapports exhaustifs laissent planer des doutes sérieux sur le respect de cette finalité. Ainsi, par exemple, les disparités cantonales évoquées dans une interpellation Guisan (et à ce jour encore sans réponse) demeurent, et même auraient tendance à s'accentuer. Bref, l'on persiste dans le sentiment que la LAMal est un bateau, soit sans timonier ou tout simplement ingouvernable, et il finirait par venir à l'esprit du citoyen qu'elle n'a été conçue que par certains assureurs et pour certains assureurs.

Afin de nous rassurer, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Concernant les disparités cantonales, comment l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut-il expliquer que les coûts saisis (frais administratifs exclus) soient dans le canton de Zurich supérieurs aux primes encaissées correspondantes?

2. L'OFAS peut-il nous assurer, données à l'appui, que le standard cantonal, établi sous sa responsabilité, correspond exactement au coût moyen par habitant mis à la charge des caisses, calculé par chaque canton?

3. L'OFAS peut-il nous assurer, données à l'appui, que les trois formes d'assurance (assurance obligatoire de soins, assurance facultative d'indemnités journalière et assurance complémentaire) font l'objet d'une comptabilité complètement séparée, concernant les primes brutes, les prestations, les frais administratifs, les provisions et les réserves?

4. D'une façon plus générale, l'OFAS a-t-il réellement les instruments comptables pour exercer sa mission de contrôle efficacement et avec suffisamment de rapidité?

5. Enfin, comment le Conseil fédéral justifie-t-il que les dispositions contenues dans l'article 31 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) sur la publication ne soient pas appliquées?

Cosignataires: Antille, Christen, Deiss, Ducrot, Dupraz, Epiney, Lachat, Langenberger, Ratti, Filliez (10)

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Lachat.
21.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3304 *n* Mo. **(Grossenbacher)-Heim. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection** (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 66 de la loi sur l'armée et l'administration militaire, lequel est consacré au service de promotion de la paix, de façon à ce que les troupes ou les fractions de troupes suisses qui participent à des opérations de maintien de la paix à l'étranger puissent disposer des armes

nécessaires à leur propre défense et à l'accomplissement de leur mission.

Cosignataires: Baumberger, David, Deiss, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Widrig (23)

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Heim.

98.3306 *n* Ip. **Genner. Les jeunes et la culture** (25.06.1998)

La Confédération assume une part de la responsabilité en matière de formation culturelle en Suisse.

En avril 1998, une majorité du Conseil national a approuvé une adjonction à la constitution fédérale (complément de l'article 83), dont la teneur est la suivante: « La Confédération peut encourager l'expression artistique et musicale, en particulier au travers de la formation ». Aussi est-il incompréhensible que, dans ses nouvelles directives concernant l'affectation du crédit d'encouragement des organisations culturelles, l'Office fédéral de la culture coupe les contributions précisément aux organisations actives dans le domaine de la formation musicale, théâtrale et artistique.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la votation sur le complément à l'article 83 de la constitution, le choix du Conseil national a montré que l'encouragement de l'expression artistique et musicale dans le domaine de la formation est un objectif qui emporte une large adhésion. Quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que les contributions, bien que modestes, reçues jusqu'à présent par les organisations précitées leur permettent de maintenir la stabilité de leurs structures et, partant, d'assurer une continuité dans le travail?

3. L'aide financière de la Confédération a contribué à développer la culture et à favoriser les échanges entre cantons ou régions. La Confédération a ainsi pris conscience de la responsabilité qu'elle partage avec ses partenaires dans la création de synergies entre villes et campagnes et petits et grands cantons.

Sur qui compte le Conseil fédéral pour continuer à promouvoir la formation artistique, théâtrale et musicale? Qui sera responsable de cette tâche? Qui prendra la relève dans les petits cantons?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour mettre en oeuvre le complément de l'article 83 de la constitution? Comment la Confédération conçoit-elle sa part de responsabilité dans la formation culturelle?

Cosignataires: Alder, Bühlmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Hafner Ursula, Maury Pasquier, Meier Hans, Ostermann, Roth-Bernasconi, Stump, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden (14)

21.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3307 *n* Ip. **Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension** (25.06.1998)

On s'apprête à faire de nouveaux investissements afin de désenchevêtrer les courants du trafic national et régional dans ce noeud ferroviaire que constitue la gare de Zurich. Comme la solution qui sera adoptée pour Zurich aura d'importantes conséquences pour les transports du pays tout entier, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, compte tenu des implications qu'une nouvelle gare aurait sur l'ensemble du réseau national, à créer un groupe de travail comprenant des représentants de la Confédération (OFT, OFAT, OFEFP, direction générale des CFF et direction d'arrondissement 3), ainsi que du canton et de la ville de Zurich?

2. Est-il disposé à étudier, en tant que solution définitive, la possibilité de construire une gare souterraine de passage et de percer un tunnel conduisant à Oerlikon, dans le cadre de la procédure d'approbation des plans, si une telle solution est élaborée de façon sérieuse sur mandat du canton de Zurich et en collaboration avec la ville et les CFF?

3. Est-il disposé à suspendre la procédure d'approbation des plans pour les projets "gare satellite" et "3e/4e voies Zurich gare centrale-Wipkingen" jusqu'à ce que le projet définitif ait été suffisamment élaboré pour pouvoir être comparé aux projets officiels des CFF en ce qui concerne la faisabilité, les frais et la conception de la gestion et que l'on puisse procéder à une analyse comparative des coûts et des bénéfices des différentes solutions? Quand ces travaux devraient-ils être prêts?

4. Auquel des objets prévus par les CFF pourrait-on renoncer si on optait pour le projet définitif comprenant une gare de passage et quelles économies pourrait-on ainsi réaliser?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Dünki, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Thanei, Thür, Weber Agnes, Wiederkehr, Zapfl (19)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3316 *n* Ip. **Groupe écologiste. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire** (25.06.1998)

L'époque de la Seconde Guerre mondiale fait actuellement l'objet de recherches et de discussions approfondies. L'attitude de la BNS soulève des interrogations.

Après la publication du rapport intermédiaire de la Commission Bergier concernant les transactions sur l'or , la Direction générale de la Banque nationale suisse a fait savoir dans un communiqué daté du 25 mai dernier que malgré les mérites indubitables de la direction de la banque, son manque de sensibilité concernant la question de l'or volé est totalement incompréhensible à l'heure actuelle. La BNS a d'ailleurs à maintes reprises reconnu publiquement que la politique qu'elle a menée pendant la guerre présentait des zones d'ombre.

Nous n'avons pas l'intention de braquer les projecteurs sur l'époque de la Seconde Guerre mondiale mais sur les années qui ont suivi, afin de tirer les leçons de l'histoire.

1. La politique menée par la BNS de 1945 à nos jours présente-t-elle d'autres zones d'ombre ? La Banque nationale a-t-elle collaboré avec des Etats dont les gouvernements ont commis des crimes contre l'humanité ou des violations systématiques des droits de l'homme ?

2. Quels rapports la BNS a-t-elle notamment entretenus avec l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid ? Dans quelle mesure a-t-elle facilité ou freiné les exportations d'or vitales pour ce pays ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger la BNS de continuer à faire la lumière sur sa propre histoire tout en ouvrant ses archives à des chercheurs indépendants ?

4. Que fait la BNS pour éviter que d'autres zones d'ombre ne viennent ternir son histoire à l'avenir ? N'y aurait-il pas lieu d'élaborer et d'imposer des règles de déontologie ou un code de conduite ?

Porte-parole: Bühlmann

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3318 *n*** Mo. **(Deiss)-Raggenbass. Révision de l'impôt fédéral direct** (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct fondé sur les principes suivants:

- rééquilibrage entre la fiscalité directe et indirecte au moyen d'un report de 20 à 30 pour cent du produit de l'impôt fédéral direct sur la TVA;

- neutralité de l'opération de report quant au rendement global des deux impôts;

- adoucissement de la progression du barème, trop rapide actuellement, notamment pour les revenus des classes moyennes;

- égalité de traitement entre les couples mariés et les couples consensuels (concubins);

- meilleure prise en compte des charges sociales, notamment des familles avec enfants;

- garantie de la péréquation financière entre les cantons dans son ampleur actuelle.

Cosignataire: Widrig (1)

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

31.05.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass
16.03.2000 Conseil national. Rejet.

98.3325 *n* Ip. **Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir** (25.06.1998)

1. Le Conseil fédéral a approuvé les motions Tschopp et Eymann. Quels travaux ses services ont-ils accomplis depuis lors ?

2. Quel degré de priorité le Conseil fédéral accorde-t-il à la lutte contre le travail au noir (économie souterraine et emplois non déclarés), en relation avec le manque à gagner pour la sécurité sociale et pour le fisc ?

3. Est-il exact, comme l'a annoncé la presse (Basler Zeitung du 19 juin 1998), que le traitement des propositions des motions Tschopp et Eymann est reporté pour des raisons financières ?

4. Les dépenses occasionnées par des mesures contre le travail au noir telles que celles proposées par les motions Tschopp et Eymann ne seraient-elles pas largement compensées par les gains qui en résulteraient pour les assurances sociales et la collectivité ?

Cosignataires: Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Sandoz Suzette, Tschopp (5)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3337 *n* Mo. **(Hochreutener)-Raggenbass. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 331 alinéa 4 du Code des obligations:

".... et il l'informe, lorsqu'il commence à travailler, des prestations de la prévoyance professionnelle."

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

× **98.3340 *n*** Ip. **Maspoli. Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?** (26.06.1998)

Le 7 juin dernier, le "Corriere della Romagna", quotidien diffusé dans les provinces de Forli, Rimini et Ravenne avec "La Stampa" de Turin, a publié le compte rendu d'une conférence organisée à Forli par l'Association nationale des magistrats, et consacrée aux maffias de l'an 2000. La presse locale et régionale, notamment "Il resto del Carlino", ainsi que la radio et la télévision, ont également abondamment parlé de cet événement. Parmi les intervenants figurait la procureure fédérale, Carla Del Ponte.

Au-delà des considérations formulées par le journaliste du "Corriere della Romagna", qui n'ont pas d'intérêt ici puisqu'il ne s'agit que d'opinions personnelles, encore qu'elles aient été visiblement inspirées par les déclarations de la procureure fédérale, certains propos de Mme Del Ponte ont été publiés, notamment ceux-ci:

- "A l'heure de la libre circulation des marchandises et des personnes en Europe, la libre circulation des magistrats serait souhaitable."

- "Jusqu'ici la volonté de la Confédération de favoriser l'entraide judiciaire est demeurée théorique."

- "La Suisse attire beaucoup de capitaux étrangers, qu'ils proviennent d'activités licites ou non."

- "Les contrôles doivent se déplacer du domaine des crédits au secteur parabancaire où prospèrent les intermédiaires, en l'absence de contrôles suffisants."

Les déclarations de la procureure fédérale sont surprenantes à plus d'un titre:

- Du point de vue politique: il semblerait que Mme Del Ponte soit intimement convaincue que le pouvoir politique, qui représente le peuple, met des bâtons dans les roues du pouvoir judiciaire en le privant de ses droits et de ses prérogatives.

- Du point de vue stratégique: ces propos témoignent d'un regret profond de ne pouvoir agir à l'instar d'une certaine magistrature italienne qui aspire à se constituer en parti autonome et à se substituer aux représentants du peuple.

- Du point de vue éthique: la direction politique du pays est violemment contestée en matière de justice et de police. Le journaliste cité a d'ailleurs relevé dans son article que, d'après Mme Del Ponte, l'entraide suisse en matière judiciaire est toute théorique.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Etait-il au courant de la participation de Mme Del Ponte à cette conférence?

2. Avait-il connaissance des thèses défendues par la procureuse fédérale à Forli, et probablement à d'autres occasions?

3. Partage-t-il les opinions de Mme Del Ponte? Qu'en pense le chef du Département fédéral de justice et police?

4. Les affirmations de la procureure fédérale sont-elles conformes à la vérité, et donc pertinentes?

5. Sont-elles légitimes? Mme Del Ponte a-t-elle le droit de s'exprimer dans ces termes contre le pays qu'elle représente et les autorités, investies de la volonté populaire, qui l'ont nommée et dont elle dépend?

6. La fonction de Mme Del Ponte l'autorise-t-elle à exprimer en public des opinions politiques? Dans l'affirmative, sur la base de quel acte officiel la procureure fédérale a-t-elle agi?

7. Si les propos de Mme Del Ponte ont été fidèlement reproduits, n'a-t-elle pas diffamé son pays, le Gouvernement et, incidemment, la magistrature? Si tel est le cas, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre à l'encontre de la procureure fédérale? Dans le cas contraire, quel raisonnement permettrait d'exclure que Mme Del Ponte a diffamé la Suisse, son Gouvernement et sa magistrature?

Cosignataires: Dreher, Steffen, Steinemann (3)

24.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3345 *n* Ip. **Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis** (26.06.1998)

La revue "Cash" a porté, le 6 mars 1998, une grave accusation contre l'entreprise Novartis qui serait soupçonnée d'avoir soutenu, en Chine, un trafic d'organes contraire aux droits de l'homme. Conformément au "Deutsches Ärzteblatt", l'entreprise pharmaceutique allemande Fresenius Medical Care, sous le coup de la même accusation, aurait entre-temps mis un terme à sa collaboration avec une clinique militaire en Chine. Novartis,

quant à elle, garde le silence. Elle n'a ni démenti les graves accusations de "Cash", ni livré à l'organisation "Human Rights Watch" le rapport que celle-ci lui avait demandé.

A l'heure des questions du 16 mars 1998, Mme Dreifuss, conseillère fédérale, avait déclaré que le Conseil fédéral n'avait pas encore d'informations dignes de foi au sujet de ces accusations, mais qu'il allait examiner la question.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à intervenir pour que le trafic d'organes soit réellement banni dans le monde entier?

2. Quelles recherches le Conseil fédéral a-t-il effectuées quant aux accusations portées contre Novartis, et quels en sont les résultats? Quelles recherches compte-t-il encore entreprendre, le cas échéant, pour faire la lumière sur cette affaire?

3a. A-t-il reçu une confirmation de Novartis selon laquelle cette dernière ne collabore pas avec des cliniques chinoises qui prélèvent des organes en violation des droits de l'homme ou qui font commerce de tels organes ou les transplantent?

3b. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il disposé à demander une telle confirmation à Novartis?

3c. Quelles recherches Novartis doit-elle encore faire elle-même, le cas échéant, et dans quels délais, jusqu'à ce qu'elle puisse fournir une telle confirmation?

3d. Quelles mesures a-t-elle prises jusqu'à présent pour rejeter l'accusation dont elle a fait l'objet?

4. A combien s'élève la quantité de médicaments antirejet que Novartis a vendus en Chine ces dernières années?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Baumann Ruedi, Bäumlin, Chiffelle, Dünki, Eberhard, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Genner, Grobet, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jutzet, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler, Zwygart (36)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3350 *n* Po. **Baumann J. Alexander. Expo.01** (26.06.1998)

J'invite le Conseil fédéral à présenter un rapport afin d'éclaircir divers aspects de l'organisation de l'Expo.01. Ce rapport doit traiter des points suivants:

- l'état actuel des préparatifs;
- les problèmes de réalisation;
- la procédure d'adjudication des projets;
- la question du financement.

Cosignataires: Baader Caspar, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Rychen, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinemann, Vetterli (21)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3353 *n* Mo. **Grobet. La profession de gestionnaire de fortune** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de loi réglementant la profession de gestionnaire de fortune.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Spielmann, Widmer, Ziegler (15)

14.12.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. CN BO 1999 I, 487

98.3355 *n* Mo. **Theiler. Développer la télématique** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

a. lancer une campagne visant à promouvoir rapidement la formation de spécialistes de télématique en Suisse;

b. renforcer substantiellement la formation et le perfectionnement spécialisés dans les technologies prometteuses des réseaux et des logiciels en mettant sur pied un programme approprié, par exemple sous l'égide du Fonds national;

c. compléter par des mesures concrètes les principes qu'il a énoncés le 18 février 1998 dans sa "Stratégie pour une société de l'information en Suisse" et de fixer des priorités permettant à la Suisse de prendre une part importante dans le développement des technologies de l'information;

d. créer les bases favorisant des initiatives privées et publiques orientées vers le renforcement de la recherche en télématique et de ses applications (par exemple dans le domaine des systèmes de transport "intelligents") en Suisse;

e. mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour la mise en réseau de tous les secteurs au moyen de technologies télématiques, dans le cadre d'un programme de mesures concrètes;

f. d'examiner la possibilité de lancer des campagnes spécifiques et le cas échéant des mises au concours pour promouvoir les qualifications télématiques dans notre pays.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Christen, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Hegetschweiler, Kofmel, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Vogel, Waber, Weigelt (14)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3356 *n* Ip. **Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation** (26.06.1998)

Ainsi que l'indique le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation Hegetschweiler 98.3135, étant donné qu'il est chargé d'édicter les ordonnances et d'en contrôler l'exécution, il est responsable de l'application de la loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment s'assure-t-il que les nouvelles sources d'émissions sont véritablement reconnues comme telles et qu'elles font l'objet d'une appréciation correcte?

2. Que compte-t-il faire dans les cas où les éléments à la base de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) fournis par le maître d'ouvrage ne sont pas justes?

3. Est-il admissible que certains projets ne fassent pas l'objet de plans de mesures?

4. Que signifie "conforme au principe de la proportionnalité" en rapport avec la mise en oeuvre de la LPE?

5. Quelles bases exige-t-il pour pouvoir contrôler si des mesures de protection contre les immissions sont conformes au principe de la proportionnalité?

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3357 *n*** Po. **Baumann J. Alexander. Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA), à édicter une réglementation transitoire tenant compte des principes de la protection de la bonne foi et de la situation des ayants droit, afin de pallier la suppression

manifestement inévitable de la prestation supplémentaire versée aux agents entre 62 et 64 ans.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Borer, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fritschi, Gusset, Heim, Kofmel, Leuba, Maurer, Ruckstuhl, Schlüer, Schmid Samuel, Steffen (17)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.03.2000 Conseil national. Rejet.

98.3361 *n* Ip. **Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions** (26.06.1998)

Le Conseil fédéral a évoqué la présentation aux Chambres fédérales, pour la fin de l'année 1998, d'un nouveau rapport sur l'Europe, dans lequel il présentera en détail l'option de l'adhésion à l'UE.

Est-il prêt à aborder dans ce rapport les domaines délicats liés à cette adhésion, et à présenter en particulier la marge de manoeuvre disponible pour les réformes de politique intérieure et les mesures d'accompagnement nécessaires ?

Ces mesures doivent servir, dans l'éventualité d'une adhésion, à surmonter les problèmes d'adaptation d'une façon qui soit compatible avec les impératifs sociaux, et à faire en sorte que la population ait confiance dans la politique d'ouverture qui sera menée.

Nous souhaiterions que le Conseil fédéral réponde surtout aux questions suivantes dans ce nouveau rapport sur l'intégration:

1. Quelle compensation est envisageable dans le domaine des droits populaires ? Quels instruments démocratiques de participation (l'initiative européenne et le référendum européen ?) pourrait-on créer afin que le peuple puisse influer sur l'attitude des négociateurs suisses à Bruxelles ?

2. Comment seront utilisées les recettes considérables qui proviendront du relèvement de la TVA jusqu'à concurrence du niveau européen ? Quels mécanismes de compensation sont prévus ?

3. Quelles sont les mesures qui permettront d'éviter toute pression sur les salaires lorsque la libre circulation des personnes sera totale ? En particulier, quelles sont les mesures envisageables pour éviter que les salaires des personnes les moins qualifiées ne diminuent trop fortement ?

4. Quels mécanismes d'adaptation seront nécessaires (par exemple dans le droit de bail) afin de parer, sur le plan social, à l'éventualité d'une convergence des taux d'intérêt lors de l'introduction de l'euro en tant que monnaie unique ?

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3365 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal** (24.08.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'élargir à six pistes le tronçon commun à l'A 1 et l'A 2 entre le triangle de Härkingen et du Wiggertal.

La planification et la construction devront commencer dans les plus brefs délais. Le réseau des routes nationales décidé devra être achevé comme prévu et ne doit en aucun cas être retardé.

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3371 *n* Ip. **Günter. Sport d'élite et dopage** (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. N'est-il pas aussi d'avis que la Confédération doit agir, après les épisodes qui se sont produits lors du Tour de France?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est temps de mettre en place une réglementation légale et une disposition pénale visant à interdire le dopage dans les sports d'élite?

3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral et quel en est le calendrier?

Cosignataires: von Allmen, Banga, Bäumlin, Burgener, Carobbio, Fässler, Guisan, Hubmann, Jutzet, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Vermot, Vollmer, Zbinden (16)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3372 *n* Ip. **(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Médecins dopeurs** (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Des médecins suisses ne cachent pas l'aide qu'ils apportent à des sportifs pour sublimer leurs performances. Selon la loi française, il s'agit d'un délit. N'existe-t-il pas dans l'arsenal législatif suisse un article permettant de sévir contre les médecins qui, tels des maquignons, administrent des médicaments à des bien-portants qui veulent tricher en attendant de devenir de vrais malades par la faute de médecins coopératifs ?

2. Existe-t-il en Suisse des laboratoires équipés aux frais de la collectivité où des médecins seraient payés par elle pour déceler les errements de certains de leurs collègues agissant jusqu'à aujourd'hui en toute impunité ?

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Ménétrey-Savary.

98.3373 *n* Mo. **(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage** (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement une loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Ménétrey-Savary.

98.3383 *n* Ip. **Groupe écologiste. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation** (22.09.1998)

La décision imminente du Conseil fédéral nous amène à lui poser les questions urgentes suivantes à propos du barrage d'Ilisu en Turquie:

Quels critères retient-il pour évaluer les projets avant de décider d'accorder ou non la garantie contre les risques à l'exportation (GRE)?

Comment juge-t-il et évalue-t-il les conséquences sociales et écologiques de la construction du barrage d'Ilisu?

A-t-il exigé l'étude d'une alternative?

N'est-il pas comme nous d'avis que la réalisation de projets couverts par la GRE doit être compatible avec les critères du développement durable?

Tout le monde sait que les autorités turques violent les droits de l'homme, en particulier dans les territoires peuplés par les Kurdes. A quelles conditions du respect de ces droits lie-t-il les garanties de crédit accordées jusqu'à présent?

Que pense-t-il du fait que, pour construire le barrage d'Ilisu, on va devoir détruire la ville d'Hasankeyf, ville qui est classée depuis 1978?

Porte-parole: Genner

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

× **98.3388** ***n*** Mo. **(Hafner Ursula)-Goll. Déductions sociales sur le revenu imposable** (23.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (déductions sociales), de manière à ce que les déductions sociales soient dorénavant retranchées non du revenu, mais du montant de l'impôt. Le montant des déductions fixes doit être fixé de telle sorte que la révision soit sans incidence sur les rentrées fiscales.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 9 al. 4) doit être adaptée en conséquence.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thür, Widmer, Zbinden (39)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Goll.
06.03.2000 Conseil national. Rejet.

× **98.3396** ***n*** Mo. **Conseil national. Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (Baumberger)** (24.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de nous remettre un rapport et de nous soumettre une proposition au sujet de la ratification du Protocole additionnel du 20 mars 1952 à la Convention européenne des droits de l'homme.

Cosignataires: Bezzola, Binder, Bircher, Bosshard, Brunner Toni, Debons, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engler, Fischer-Seengen, Freund, Gadient, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schlüer, Schmid Odilo, Speck, Vallender, Vetterli, Widrig, Wittenwiler (34)

25.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion. Toutefois, il ne proposera au Parlement d'approuver le Protocole n 1 additionnel à la CEDH qu'après une constultation des milieux intéressés et à condition que les cantons y soient favorables.

CE *Commission des affaires juridiques*

18.12.1998 Conseil national. Adoption.
09.03.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× **98.3397** ***n*** Mo. **(Rychen)-Borer. Assurance-maladie. Compensation des risques entre malades et bien portants** (24.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de telle sorte que la compensation des risques vise non seulement à une compensation entre jeunes et vieux et entre hommes et femmes, mais aussi entre malades et bien portants. Pour ce faire, il pourra notamment prendre en compte dans la compensation des risques les frais de maladie imputables à l'assuré pendant la dernière ou les deux dernières années.

Cosignataires: Borer, Guisan, Raggenbass, Schenk (4)

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Borer.
21.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3398 ***n*** Ip. **Vermot. Construction du barrage d'Ilisu en Turquie. Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?** (24.09.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral prendra-t-il en considération, dans sa décision d'octroyer la garantie contre les risques à l'exportation (GRE) aux entreprises participant à la construction du barrage d'Ilisu, les conséquences sociales désastreuses de cet ouvrage qui provoquera l'immersion de 52 villages et de 15 petites villes environ, et qui forcera à l'exode 15 000 à 20 000 personnes?

- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'octroyer la GRE bien qu'il sache que les intéressés n'ont pas été consultés et que l'on ne négociera sur une indemnisation qu'après le début des travaux?

- Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'octroi de la GRE alors qu'il sait que la construction de cet ouvrage aggravera la tension entre la Turquie d'une part, la Syrie et l'Irak d'autre part, la Turquie, de par la position stratégique du barrage, pouvant totalement priver l'Irak de l'eau du Tigre pendant des mois en cas de conflit entre les deux pays?

- L'entreprise Asea Brown Boveri (ABB) a confirmé que le barrage provoquera un déséquilibre écologique de la région (réduction du débit du Tigre, problèmes posés par l'évacuation des eaux usées, etc.) et affectera la santé des habitants (propagation de la malaria et d'autres maladies). Le Conseil fédéral prendra-t-il en considération, dans sa décision concernant l'octroi de la GRE, le fait que l'entreprise ABB a certes procédé à une étude de l'impact sur l'environnement, mais sans proposer de solutions probantes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer (32)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3401 ***n*** Mo. **Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective** (28.09.1998)

Je charge le Conseil fédéral de nous soumettre un projet créant la base légale de la plainte collective dans les domaines du droit du travail, du droit du bail à loyer et du droit des consommateurs. Il s'agira de rationaliser un système qui est souvent complexe à l'heure actuelle. Je pense notamment aux contestations de loyer, aux écueils rencontrés lors de licenciements collectifs (ou lors de licenciements illicites avec réengagement immédiat), ainsi qu'aux plaintes communes déposées par des consommateurs lésés, contre un producteur ou une société de distribution, par exemple.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (29)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 484

98.3405 ***n*** Ip. **Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse** (29.09.1998)

De nombreux Etats européens envisagent, dans les années à venir, d'augmenter fortement les dépenses consacrées à la recherche et au développement. Les Etats-Unis prévoient même de doubler ces dépenses dans les douze prochaines années. En

l'occurrence, ces pays voient dans ces coûts non pas des dépenses, mais des investissements, ce qui reflète le consensus selon lequel la recherche et le développement sont une condition indispensable à la prospérité de la société et de l'économie. La Suisse veut pour sa part réduire jusqu'en 2003 ses dépenses en matière de recherche et de développement - malgré le rôle incontesté que la science joue dans notre pays et malgré l'isolement économique et politique croissant que nous subissons. Voilà pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il cette situation préoccupante?

2. Quel est son programme à long terme dans ce secteur?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse doit revoir sa position - notamment sous l'angle de l'importance et du rôle que doit jouer la science dans notre pays et pour notre pays - et selon lequel il faut agir de toute urgence?

4. Il ne faut certes pas attendre des améliorations de la seule augmentation des moyens financiers consacrés à la science, mais aussi de l'amélioration de l'organisation, de la collaboration, des échanges et de la manière de fixer les priorités. Quelles sont les actions que le Conseil fédéral entend mener en la matière?

5. Quelles mesures prioritaires et quelles améliorations le Conseil fédéral voit-il pour la science et son développement dans notre pays? La mesure d'accompagnement prise par les Etats-Unis - à savoir l'allégement des dispositions régissant l'octroi d'un visa aux "highly skilled people" (personnes hautement qualifiées) - ne serait-elle pas pour la Suisse un début de solution ingénieux ainsi qu'un moyen de prévenir le risque élevé de perdre, au profit du marché libre international, des scientifiques et des spécialistes dont la formation a nécessité énormément de temps et d'argent?

Cosignataires: Bezzola, Comby, Dormann Rosmarie, Durrer, Eymann, Föhn, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Haering Binder, Imhof, Kofmel, Langenberger, Oehrli, Randegger, Ratti, Rychen, Scheurer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Tschopp, Weber Agnes, Widmer (25)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3407 *n* Po. **Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM** (29.09.1998)

L'économie des régions de montagne est incontestablement étroitement dépendante du trafic routier. La RPLP va peser sur les charges d'exploitation des entreprises sans qu'elles aient les mêmes possibilités de rattrapage qu'en plaine. De plus, il s'agit dans la règle de petites sociétés artisanales, souvent individuelles, avec une flexibilité de gestion limitée. Le Conseil fédéral est prié d'adapter les dispositions d'application de la RPLP à cette situation particulière. Il serait souhaitable que les entreprises de transport dont le siège social est dans une région LIM et dont l'activité est essentiellement vouée à l'économie régionale bénéficient d'un allègement substantiel de la RPLP.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Christen, Columberg, Comby, Debons, Epiney, Philipona, Seiler Hanspeter, Simon, Wittenwiler (11)

18.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3409 *n* Mo. **Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse** (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter toutes les possibilités légales pour que les parents des demandeurs d'asile vivant en Suisse soient contraints d'apporter un soutien financier à ces derniers.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (27)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3423 *n* Po. **Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne** (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures permettant d'améliorer la sécurité dans l'espace aérien suisse, laquelle commence à devenir insuffisante, et de faire en sorte qu'elle soit aussi garantie en cas d'augmentation des mouvements aériens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fässler, Gadient, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Kofmel, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Meier Samuel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Vermot, Zbinden, Zwygart (41)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3427 *n* Mo. **Grobet. Lutte contre le dopage** (01.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi portant sur la prévention et la lutte contre le dopage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Widmer, Ziegler (32)

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3431 *n* Ip. **Randegger. Signatures digitales** (05.10.1998)

Le Conseil fédéral prépare-t-il des dispositions concernant les signatures digitales? Si tel n'est pas encore le cas, ne pense-t-il pas que de telles dispositions sont non seulement souhaitables mais indispensables, afin d'encourager les innovations technologiques?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Föhn, Fritschi, Gadient, Guisan, Stamm Luzi, Vallender, Vetterli, Wittenwiler (13)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3437 *n*** Mo. **Groupe écologiste. Réforme de la constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes** (06.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la révision de la Constitution fédérale par un projet de réforme visant à traduire l'égalité entre hommes et femmes dans les faits. Ce projet portera en particulier sur l'examen de tous les articles de la constitution dans cette optique.

Porte-parole: Teuscher

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2000 Conseil national. Rejet.

× **98.3438** ***n*** Mo. **Groupe écologiste. Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable** (06.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la révision de la Constitution fédérale par un projet de réforme "développement durable". Tous les articles seront par ailleurs revus sous l'angle du développement durable.

Porte-parole: Hollenstein

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
07.03.2000 Conseil national. Rejet.

98.3443 ***n*** Mo. **Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse** (07.10.1998)

Afin de se mettre en conformité avec les usages internationaux, le Conseil fédéral est invité à autoriser, pour tous les navigateurs sur les lacs suisses, l'utilisation du canal 16 (156.800 MHz), canal universel de détresse, et, par extension, de tous les autres canaux de la bande marine, en accordant pour cela des concessions à prix raisonnable (c'est-à-dire analogues à celles attribuées dans le domaine de la navigation aérienne) et en reconnaissant la validité des matériels radio homologués à cet effet par l'UE.

Cosignataires: Aguet, Chiffelle, Christen, Ducrot, Dupraz, Frey Claude, Friderici, Lachat, Maitre, Scheurer (10)

03.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3448 ***n*** Ip. **Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom** (07.10.1998)

Suite à un communiqué de presse de Swisscom - publié notamment dans le no 81 du journal "Mosaik" - et en complément à ma question ordinaire urgente du 10.12.1997, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le DDPS a décidé de mandater Swisscom pour mettre en place et pour exploiter un système national de radiocommunication à ressources partagées appelé "Polycom", et que les investissements pour la seule infrastructure sont estimés à 500 millions de francs?

2. Est-il exact que les déclarations d'intention relatées dans le communiqué de presse à propos de la future acquisition de 30'000 appareils radio portables, n'ont pour la plupart aucun caractère juridique contraignant et sont en partie assorties de réserves qui ne sont guère réalisables?

3. Est-il conscient du fait que les investissements totaux pour chaque terminal - ils sont supérieurs à 20'000 francs - sont extrêmement élevés par rapport aux autres solutions qui existent?

4. Est-il conscient du fait que les réseaux cellulaires publics continuent de se développer de telle manière que nombre des besoins éprouvés par les organisations de sécurité et de sauvetage peuvent être satisfaits par des systèmes beaucoup moins coûteux que Polycom, d'autant plus que la mise en place de ce dernier - on parle d'une durée dépassant 10 ans - aura les plus grandes difficultés à suivre l'essor fulgurant des progrès technologiques?

5. Est-il exact que, pour déterminer si Polycom serait en mesure de répondre aux besoins des corps de police municipaux et cantonaux, on n'a réalisé que des tests sommaires et que, par conséquent, la question de la capacité de ce système de rendre aux principaux utilisateurs potentiels les services qu'ils en attendent n'a pas pu être tranchée de façon concluante? Les organisations de sécurité sont-elles malgré tout décidées à adopter le système Polycom/Tetrapol?

6. Est-il exact que Swisscom n'a fait que préfinancer Polycom et que, en cas d'insuffisance de la demande, la Confédération devrait payer le déficit, par exemple à titre dédommagement pour un mandat de prestations, quand on sait que les utilisateurs potentiels critiquent déjà aujourd'hui les coûts annuels élevés qui ont été prévus ainsi que le prix d'acquisition des appareils?

7. Les indications concernant l'interopérabilité de Polycom - sur la base du système Tetrapol - avec les réseaux de radiocommunication des organisations de sécurité et de sauvetage des pays voisins sont-elles exactes, même si, à l'exception de la France, toujours plus d'États choisissent le système Tetra (la Finlande, la Belgique, la Hollande, vraisemblablement l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie)?

8. Est-il prêt à assortir son engagement financier en faveur d'un réseau national de radiocommunication de la condition que, outre Tetrapol, d'autres systèmes fassent l'objet d'une évaluation, notamment le système Tetra, en fonction de critères technologiques et financiers, mais aussi en fonction du critère de la compatibilité avec les systèmes dont disposent les principaux États européens?

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3451 ***n*** Mo. **Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de donner un cadre juridique national aux activités policières en élaborant une législation sur l'organisation de la police. Il y réglera notamment les points suivants:

- la coopération suprarégionale entre les différentes polices;

- la coopération entre la police et le Corps des gardes-frontière;

- les grandes lignes de la formation policière, notamment de celle des corps de spécialistes.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (23)

20.01.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 478

98.3452 ***n*** Po. **Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile** (07.10.1998)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'exploiter les possibilités légales qui permettraient de confier des tâches de surveillance et d'information à la protection civile, voire à l'armée.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (22)

18.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3458 ***n*** Ip. **Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?** (07.10.1998)

Selon une étude publiée à fin septembre par le Centre de recherches conjoncturelles bâlois (BAK), l'isolationnisme de notre pays, sur le plan strictement économique, n'aurait pas porté préjudice à la Suisse sur le marché communautaire européen. En outre, le BAK recommande plutôt soit l'option EEE, soit la voie des négociations bilatérales.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Partage-t-il les conclusions de l'étude du BAK?

- Les conclusions du BAK n'entrent-elles pas en contradiction avec les observations effectuées sur le terrain, notamment par la plupart des entreprises qui exportent une bonne partie de leur production dans les pays de l'UE?

-Ne pense-t-il pas que la mise en oeuvre de l'euro va encore accroître nos difficultés en cas de non-appartenance à l'UE, d'autant plus que l'euro n'est pas qu'une monnaie, mais aussi la garantie d'un renforcement des liens entre les Etats de l'Union?

-Malgré les conclusions de cette étude, l'adhésion de la Suisse à l'UE constitue-t-elle toujours un but stratégique du Conseil fédéral?

- Ne pense-t-il pas que si l'objectif d'adhésion à l'UE était abandonné, les Quinze pourraient durcir le ton, ce qui mettrait en péril la conclusion d'un Accord bilatéral?

N'est-il pas d'avis que l'adhésion de la Suisse à l'UE dépasse, et de loin, la seule problématique économique, dans la mesure où celle-ci vise à s'intégrer dans un projet global, qui comporte aussi des volets politiques, sociaux et culturels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Lauper, Leemann, Leu, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (66)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3459 *n* Po. **Rennwald. Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi** (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude visant à mettre en évidence les effets de la semaine de travail de quatre jours sur l'emploi.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (46)

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3460 *n* Ip. **Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral** (07.10.1998)

Vu les faits exposés dans mon développement et les votes de la Suisse, on peut se demander quelle attitude elle adoptera lorsqu'il s'agira de se prononcer sur l'interdiction de la chasse à la baleine à l'encontre de la Norvège ou de la chasse à la baleine à des fins "scientifiques" à l'encontre du Japon.

1.1. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la position qu'il a adoptée à la conférence de la Commission internationale de la chasse à la baleine (IWC) organisée en mai de cette année et à s'engager, dans tous les cas, en faveur d'une interdiction formelle de la chasse à la baleine, qui est déjà frappée d'un moratoire depuis 1986?

1.2. Ou estime-t-il que certaines baleines peuvent être chassées?

1.3. S'il n'est pas prêt à s'engager en faveur d'une interdiction formelle de la chasse à la baleine, est-il prêt à informer la population à l'avance de ses intentions de vote aux conférences internationales?

2.1. La Suisse soutiendra-t-elle pleinement les efforts visant à établir, dans certaines régions, des zones de protection des baleines, notamment le "Southern Pacific Sanctuary"?

2.2. La Suisse soutiendra-t-elle la proposition faite par l'Australie, qui souhaite créer un parc mondial pour toutes les baleines?

2.3. Le Conseil fédéral soutiendra-t-il la demande du Brésil visant à établir une zone de protection des baleines dans l'Atlantique Sud?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Gonseth, Gysin Remo, Hubmann, Meier Hans, Ostermann, Semadeni, Teuscher, Thür, Wiederkehr (13)

18.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3461 *n*** Ip. **Hubmann. Contribuables aisés. Changement de canton** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des différences considérables de charge fiscale entre les cantons? Quelles sont les différences qui, selon lui, sont encore acceptables et celles qui, au contraire, ne le sont plus?

2. Est-il conscient des problèmes qui se posent pour les communes proches des frontières cantonales?

3. Quelles solutions envisage-t-il pour aider ces communes?

4. Les difficultés que ces communes doivent affronter seront-elles atténuées par la nouvelle péréquation financière et l'harmonisation fiscale?

5. Selon quel calendrier les solutions seront-elles mises en place?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Burgener, Cavalli, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (44)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3465 *n* Mo. **(Bircher)-Heim. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de :

- donner à la commission d'experts chargée de la révision totale de la LSEE le mandat d'examiner les bases juridiques nécessaires pour que la Confédération encourage l'enseignement d'une langue nationale aux étrangers admis à titre permanent en Suisse,

- veiller, lors de la mise en oeuvre de l'art. 25a de la LSEE, à proposer des cours de langues pour les étrangers admis à titre permanent en Suisse et à les motiver à fréquenter ces cours, en leur délivrant par exemple des certificats généralement reconnus ou en faisant de cette fréquentation une condition pour jouir d'un statut plus favorable.

Cosignataires: David, Durrer, Eberhard, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Imhof, Lötscher, Stump, Zapfl (10)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Heim.

98.3469 *n* Mo. **Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet pour une immense fête populaire, le jour du Jeûne fédéral de l'an 2000, sur l'autoroute A1, laquelle devra être fermée au trafic à cette occasion.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fässler, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jans, Keller Christine, Meier Hans, Ostermann, Weber Agnes, Zwygart (14)

13.01.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **98.3474 *n*** Ip. **de Dardel. "Solution globale". Impôts des banques suisses** (08.10.1998)

1. A supposer que les versements successifs des banques, consacrés au règlement de la solution globale de New York - au total 1,3 milliard de dollars -, soient déduits des revenus déclarés par les banques en Suisse, quels montants de réduction des rentrées fiscales pour les cantons et la Confédération en résulteront?

2. Si l'on veut éviter que les banques déduisent ce 1,3 milliard de dollars, faut-il modifier la loi? Faut-il modifier une ordonnance d'application? Des simples mesures administratives, prises par exemple par la Commission fédérale des banques, sont-elles suffisantes?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour prendre toutes les mesures nécessaires en sorte que les banques suisses ne puissent pas déduire, comme des frais ou des dépenses d'exploitation, le 1,3 milliard de dollars à verser du fait de la "solution globale" de New York?

4. Le détournement manifeste par les banques suisses des règles posées par l'arrêté fédéral de 1962 peut-il rester sans sanction dans notre pays? La non-déduction fiscale des montants versés en application de l'accord global ne constitue-t-elle pas précisément l'occasion de tirer les leçons méritées de l'application défectueuse par les banques de l'arrêté de 1962?

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Goll, Günter, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vermot (15)

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
06.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3475 *n*** Ip. **(Simon)-Lachat. Milliards de l'AVS** (08.10.1998)

Dans le 50e rapport annuel du conseil d'administration du fonds de compensatiion de l'AVS figure, dans le compte d'exploitation, un poste intitulé "Décompte Global Custodian".

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la signification précise de cette rubrique?

2. Ce poste correspond-il à une disposition spécifique du contrat dit "Global Custodian", signé entre le fonds AVS et l'UBS?

3. Que représente exactement le montant de 637 870 461 francs, inscrit sous cette rubrique dans le compte d'exploitation 1997?

Cosignataire: Lachat (1)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Lachat.
06.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3478 *n*** Ip. **Wiederkehr. Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie** (08.10.1998)

A en croire la presse, le Gouvernement roumain mène des pourparlers pour acquérir 96 hélicoptères de combat de type Cobra pour un prix total de 1,5 milliard de dollars. La condition pour que la coopération suisse au développement intervienne et qu'elle exerce ses effets positifs est la bonne gestion des affaires publiques ("good governance"). Pour bien gérer les affaires publiques, il faut notamment, selon les directives de l'OCDE, éviter - ou au moins réduire - les dépenses militaires qui sont exagérées.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

A-t-il connaissance de ces pourparlers du Gouvernement roumain portant sur l'acquisition d'hélicoptères de combat? Si oui, en connaît-il les résultats?

N'estime-t-il pas que l'acquisition d'hélicoptères de combat par un pays comme la Roumanie est une dépense militaire exagérée au sens des directives de l'OCDE?

Quelles conséquences pense-t-il tirer dans la perspective de la coopération financière et de la coopération au développement avec la Roumanie?

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
23.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3480 *n*** Mo. **Strahm. Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une révision de la loi et de l'ordonnance sur les banques qui renforcera la surveillance de ces dernières et qui, parce qu'elle renforcera les dispositions sur les fonds propres, contribuera à réduire la garantie de l'Etat dont bénéficient implicitement celles des banques qui exercent une activité sur le plan international.

Cette révision devra:

1. inscrire dans la loi sur les banques le principe selon lequel les fonds propres des instituts bancaires suisses exerçant une activité sur le plan international, fonds qui sont sensés couvrir principalement les risques systémiques, les risques découlant des opérations de crédit et des opérations effectuées sur les produits dérivés, enfin les risques cumulés ("Klumpenrisiken"), dépasseront très nettement les normes internationales en la matière, vu la taille somme toute modeste de l'économie suisse par rapport aux géants que sont les grands conglomérats financiers internationaux (cf. les recommandations du comité de Bâle);

2. renforcer les dispositions sur la gestion des risques des banques et obliger les instances inférieures à informer les instances supérieures ("reporting") des opérations à haut risque;

3. enfin, inscrire dans la loi le principe selon lequel la Commission fédérale des banques pourra prélever les émoluments qui lui sont nécessaires pour assurer sa tâche de surveillance, émoluments qui couvriront ses frais.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (25)

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3481 *n*** Mo. **Maury Pasquier. Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques** (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer les pédicures-podologues à la liste des personnes et organismes habilités à fournir des soins aux diabétiques et, de ce fait, remboursés par les assurances.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Berberat, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Widmer, Zbinden (26)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2000 Conseil national. Rejet.

× **98.3492** ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse** (09.10.1998)

Selon des articles parus dans la presse, le groupe socialiste de l'Assemblée fédérale a, au début du mois d'août, invité la Commission indépendante d'experts Suisse/Seconde Guerre mondiale (commission Bergier) à chiffrer le volume et la valeur actuelle de l'or que la Banque nationale suisse a acquis de la Reichsbank, et qui, selon lui, est de l'or volé. Puis à la fin du même mois, le PS a, par voie de presse, exigé de la Banque nationale qu'elle restitue, à un organisme restant à spécifier, les quelque 2 milliards de francs d'or volé qu'elle aurait encore en sa possession. Cette exigence a suscité un sentiment d'insécurité et d'inquiétude dans la population, et il semble nécessaire que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes, afin de rassurer l'opinion publique et de faire la lumière sur cette affaire.

1. Est-il en mesure, au besoin à l'aide d'une expertise juridique, d'exposer au public en toute clarté le contenu, la portée et les effets de l'accord de Washington de 1946?

2. Peut-il assurer à la population que les exigences aberrantes propagées par le PS n'ont aucun fondement juridique?

3. Ne pense-t-il pas aussi que la manière d'agir en question du PS peut être interprétée comme une incitation, pour les milieux étrangers, à réclamer davantage d'argent à la Suisse?

4. Souscrit-il à l'idée que cette façon d'agir du PS est de nature à causer à notre pays un réel dommage?

5. Quelles mesures politiques entend-il prendre pour limiter d'éventuels dégâts?

Cosignataires: Aregger, Baader Caspar, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Bosshard, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kofmel, Kunz, Maurer, Philipona, Schenk, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Vetterli (29)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
23.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3494** ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment** (09.10.1998)

Les actions Swisscom se sont échangées pour la première fois en Suisse et à New York le 5 octobre 1998. Le moment étant mal choisi, le prix d'émission a été fixé à 340 francs, autrement dit à un prix très proche du prix plancher, la marge indicative ayant été définie le 14 septembre 1998 entre 330 et 410 francs.

Or, quelques jours avant la décision prise le 4 octobre 1998, les bourses avaient atteint leur niveau le plus bas de l'année partout dans le monde. On comprend dès lors pourquoi les responsables n'ont pas estimé judicieux de fixer un prix d'émission plus élevé.

Le prix de 340 francs correspond à un PER (Price/Earning Ratio, autrement dit au rapport entre le cours du titre et le bénéfice escompté) de 15, pour un bénéfice annuel escompté de fr. 22.66. Pour les firmes comparables appartenant à Telecom, le PER moyen est d'environ 22. En admettant qu'il ait été aussi de 22 pour Swisscom, le prix de l'action aurait été de fr. 498.70. Avec 22,1 millions d'actions vendues, on aurait encaissé 11,021 milliards de francs, soit 3,571 milliards de plus que n'a rapporté la vente effectuée le 5 octobre 1998, laquelle a rapporté 7,504 milliards de francs.

Si l'on part du prix plafond de l'action fixé le 14 septembre 1998, donc de 410 francs, on obtient un PER de 18.08 et un montant de 9,061 milliards de francs, supérieur de 1,557 milliard au montant encaissé.

Il résulte de ces considérations que la décision de maintenir à tout prix la date de l'entrée en bourse de Swisscom, alors que le moment était le plus mal choisi, nous a fait perdre la bagatelle de plus d'un milliard de francs.

D'où les questions suivantes à l'adresse du Conseil fédéral:

1. Ce que je viens d'exposer correspond-il à sa façon de voir les choses?

2. Qu'en aurait-il coûté de reporter la date de l'entrée en bourse de Swisscom?

3. A qui incombait la responsabilité de la décision?

4. Quelles mesures entend-il prendre pour qu'on cesse d'appliquer à l'avenir le principe du "coûte que coûte" si l'on devait continuer à vendre l'"argenterie de famille"?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Fischer-Hägglingen, Giezendanner, Hasler Ernst, Maurer, Philipona, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Vetterli (12)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3497 ***n*** Ip. **Raggenbass. Prestations financières de La Poste** (09.10.1998)

La Poste offre de plus en plus de prestations financières. Les produits suivants sont actuellement disponibles aux guichets postaux :

- Comptes privés rémunérés offrant des prestations similaires à celles des banques.

- Comptes jeunes au taux attrayant de 2 1/4% et autres gadgets, tels que des pagers à moitié prix etc..

- Divers comptes commerciaux, y compris en devises étrangères et en Euro, rémunérés à des taux d'intérêt intéressants (comme La Poste le dit elle-même: "avec les intérêts et les intérêts des intérêts aux conditions du marché") ainsi qu'un éventail de prestations telles que l'achat ou la vente de devises et les opérations de change en monnaies tierces.

- Les Fonds jaunes, les Assurances-vie Jaunes et les dépôts à terme fédéraux bien connus.

D'après ses propres dires, cette diversification permettrait à La Poste de générer assez de recettes pour conserver les nombreux bureaux de poste qui existent dans les campagnes. Cette position est réaliste et même tout à fait souhaitable sur le plan de la politique régionale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il que les moyens à disposition pour lutter contre le recyclage d'argent sale par La Poste sont suffisants?

2. Etant donné que, en se diversifiant, La Poste fait directement concurrence aux instituts bancaires régionaux et cantonaux et aux caisses Raiffaisen pour ce qui est des opérations passives, on peut tout naturellement se demander si La Poste et les banques luttent à armes égales (devoir de diligence, couverture, etc.).

3. Où cette expansion commerciale doit-elle s'arrêter? Quelle influence aura-t-elle sur le réseau bancaire, en particulier dans les zones rurales? N'accélèrera-t-elle pas la disparition - regrettable sur le plan régional - des banques locales?

4. Jusqu'à quel point est-il possible et souhaitable que les banques et La Poste coopèrent au niveau local? Pourquoi les accords de ce genre ont-ils échoué ou ont-ils été résiliés?

5. Les entreprises du service public ont-elle le droit d'entrer sur le marché? Si oui, dans quelle mesure? La décision de La Poste de se lancer sur le marché bancaire n'aurait-elle pas dû obéir aux principes de la démocratie? N'aurait-elle pas dû se fonder

sur des bases légales et faire l'objet d'une discussion politique de fond au préalable?

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3500 *n* Po. **(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'exonérer de la RPLP les véhicules agricoles en se fondant sur l'art. 4 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL, art. 4, Dérogations et exonérations) et en prenant en considération les délibérations parlementaires (BO, session d'été 1997, CE, p. 550; session d'hiver 1997, CN, p. 2121). Il y a lieu d'assimiler aux véhicules agricoles tous véhicules à moteur ou remorques utilisés pour les transports sur les exploitations agricoles, ainsi que les véhicules et remorques servant exclusivement au transport de produits agricoles de base de la ferme aux installations de transformation.

Cosignataires: Bircher, Eberhard, Ehrler, Engler, Fehr Hans, Kühne, Leu, Lötscher, Sandoz Marcel, Widrig (10)

30.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il fixera les exonérations et les dérogations dans les dispositions d'exécution de la loi, sur la base d'analyses approfondies.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Eberhard.

98.3503 *n* Ip. **Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale** (09.10.1998)

La loi fédérale sur l'assurance-chômage a été élaborée à une époque où le pourcentage de chômeurs était faible; elle a subi plusieurs révisions partielles.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la loi fédérale sur l'assurance-chômage est compliquée et présente non seulement des lacunes, mais même des contradictions?

2. Considère-t-il qu'il y a lieu d'éliminer ces défauts par une révision totale de la loi fédérale sur l'assurance-chômage?

Une simplification de la loi peut-elle être assurée par une révision totale?

Quand le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder à une telle révision?

Cosignataires: Dettling, Gysin Hans Rudolf (2)

18.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3504 *n* Po. **Rechsteiner Paul. Swisslex II** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans la perspective de la conclusion des négociations bilatérales et sachant que le droit européen a évolué dans l'intervalle, à examiner la nécessité de procéder à une opération Swisslex II, ou à tout le moins à mettre à jour notre législation dans les domaines suivants:

- égalité entre les sexes;

- adaptation de la loi sur la participation à la directive concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen, à la directive sur le transfert d'entreprises, à la directive sur les licenciements collectifs, à la directive sur l'information et la consultation des travailleurs (ainsi qu'au statut des sociétés anonymes européennes);

- adaptation à la directive sur la protection des travailleuses enceintes et à la directive sur le congé parental;

- adaptation à la directive sur le temps de travail et sur le travail à temps partiel.

Cosignataires: Hafner Ursula, Rennwald (2)

18.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

98.3507 *n* Po. **Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport complétant les rapports IDA-Fiso 1 et 2 et portant sur les flux financiers ou le surcroît ou la diminution de charges constatés dans le système des assurances sociales et qui découlent des modifications survenues dans certaines branches de ces assurances (p. ex. du fait de transferts de l'AC à l'AI, etc.).

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Egerszegi-Obrist, Eymann, Guisan, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Kofmel, Langenberger, Müller Erich, Pidoux, Stamm Luzi, Suter, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Wittenwiler (26)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

× **98.3508 *n*** Ip. **Grobet. Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève** (09.10.1998)

Le caractère pour le moins insolite du prêt énorme consenti sans garantie à un affairiste insolvable m'amène à demander si la Commission fédérale des banques (CFB) a eu connaissance du cas de ce prêt ainsi que des conditions de faveur exceptionnelles consenties à son bénéficiaire et si elle a été amenée à se prononcer à ce sujet, notamment quant au respect par la Banque cantonale de Genève (BCG) des règles applicables aux activités bancaires.

1. Quelle est, par ailleurs, la position de la CFB à l'égard des très nombreuses opérations de portage mises sur pied par la BCG dans le domaine immobilier où elle a subi des pertes très importantes, opérations consistant à faire racheter à titre fiduciaire et à des prix totalement démesurés des biens immobiliers surendettés et gagés au profit de la BCG, grâce à des nouveaux prêts de faveur consentis par celle-ci à des tiers à des taux d'intérêt ridicules?

2. De telles pratiques sont-elles admises par la CFB et ces prêts sont-ils portés dans leur intégralité à l'actif du bilan de la banque, en tant que créances ordinaires, sans constitution de provisions?

3. La CFB admet-elle dans ce cas l'authenticité du bilan de la banque?

Cosignataires: Aguet, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Ruffy, Spielmann (6)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 557
06.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3510 *n* Po. **Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation** (09.10.1998)

Conformément aux résultats de la votation populaire du 23 septembre 1990 et à l'article 2 alinéa 1er lettre b de l'arrêté sur l'énergie (AE) (RS 730.0) et à l'article 3 alinéa l lettre b de la loi sur l'énergie, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de prendre les mesures suivantes:

1. prendre les dispositions juridiques nécessaires pour garantir, dans tous les cantons et toutes les communes, le recours accru aux énergies renouvelables, prévu par le droit fédéral;

2. faciliter l'aménagement d'installations durables exploitant des énergies renouvelables, notamment par l'usage écologique du bois et de la biomasse, ainsi que des installations solaires inté-

grées de façon optimale dans les constructions (qui ne doivent être interdites ni par les cantons, ni par les communes);

3. si les objectifs assignés par le droit fédéral à "Energie 2000" ne sont pas atteints, le droit des personnes désireuses de construire un bâtiment d'utiliser des énergies renouvelables conformément au chiffre 2 doit pouvoir aussi s'appliquer à toutes les installations réalisées après le 23 septembre 1990, pour autant qu'elles remplissent les conditions précitées concernant l'écologie et la durabilité et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

Cosignataire: Nabholz (1)

14.12.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3512 *n* Ip. **(Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral a répondu de façon très sommaire à ma question ordinaire du 29 avril 1998 (98.1063). Les conséquences du programme de stabilisation 1998 pour l'économie auraient été au centre des discussions. Si tel est le cas, le Conseil fédéral pourra certainement répondre aux questions suivantes par des indications chiffrées:

1. En cas d'acceptation des mesures d'urgence contenues dans le programme de stabilisation 1998, à quelles charges supplémentaires ou à quels allègements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015 en matière d'AVS/AI, en matière d'APG, en matière d'AC, en matière de prévoyance professionnelle, en raison de la TVA et en raison de l'impôt fédéral direct?

2. Selon ses propositions concernant la 11e révision de l'AVS et la première révision de la LPP (première et deuxième parties), à quelles charges supplémentaires ou à quels allègements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015 en matière d'AVS/AI, en matière d'APG, en matière d'AC, en matière de prévoyance professionnelle, en raison de la TVA et en raison de l'impôt fédéral direct?

3. A combien s'élèveront, en 2010 et 2015, les charges supplémentaires ou les allègements après la mise en place de toutes les mesures sociales qui ont été proposées (hypothèse la plus favorable et hypothèse la moins favorable)?

Le calcul suivant, par exemple, est-il juste? En 2010, le pouvoir d'achat diminue à la suite du prélèvement d'une TVA de 5,4 milliards de francs au total au profit de l'AVS, et de 2,2 milliards de francs au profit de l'AI. Les indépendants versent 600 millions de francs de plus sous forme de cotisations à l'AVS. Si les propositions relatives à la première révision de la LPP sont concrétisées (taux de conversion 1,2 milliard de francs, déduction de coordination 950 millions de francs, compensation du renchérissement 1,2 milliard de francs), les citoyens devront faire face à des charges supplémentaires de l'ordre de 3,35 milliards de francs, et donc d'environ 12 milliards de francs au total en 2010, rien qu'en raison des projets de la 11e révision de l'AVS et de la première révision de la LPP.

4. Quels milieux enregistreront des charges ou des allègements supplémentaires, et pour quel montant?

5. A quels effets macroéconomiques et microéconomiques faut-il s'attendre en raison du total des charges prévisibles (rien que dans le domaine de l'assurance sociale et de la fiscalité, sans les NLFA, la RPLP, la taxe sur le CO2, la taxe sur l'énergie et d'autres taxes)? A quelles incidences faut-il s'attendre dans le domaine des exportations et de l'économie domestique?

En raison de l'incertitude inhérente aux prévisions, des indications en millions de francs (deux chiffres) suffisent; mais, malgré leur inexactitude, ces prévisions s'imposent pour les années 2010 et 2015.

6. Comment se présentent les perspectives de financement des diverses assurances sociales, sous l'angle de la nouvelle situation qui se dessine (négociations bilatérales, programme d'assainissement, etc.), comparées à celles figurant dans le rapport IDA-Fiso 1 (jusqu'en l'an 2015 et 2025)? Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à jour les deux rapports IDA-Fiso?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Oehrli, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (13)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 557
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Schlüer.

98.3515 *n* Ip. **(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé** (09.10.1998)

Il ressort d'une étude faite sur la demande de Greenpeace Suisse et du Syndicat du personnel des transports, que les risques résultant des conteneurs contaminés lors de transports de produits radioactifs ont été fortement minimisés. Cela concerne notamment les personnes qui se trouvent à proximité immédiate des wagons, par exemple les travailleurs des chemins de fer. L'étude a été publiée en août 1998.

Le Conseil fédéral estime-t-il aussi, comme il est écrit dans l'étude, que les examens médicaux auxquels le personnel concerné des CFF a déjà été soumis ne renseignent pas complètement sur l'état de santé des intéressés?

Quelles mesures a-t-on prises compte tenu des résultats de l'étude susmentionnée?

Les ouvriers concernés en Suisse et à l'étranger ont-ils été informés des risques pour la santé dont il est question dans l'étude?

Prévoit-on de soumettre les travailleurs des CFF intéressés à des examens médicaux complémentaires?

Qu'entend-on faire pour assurer la protection de la population le long des lignes sur lesquelles les produits en question sont acheminés, si on doit admettre que des particules hautement radioactives s'échappent des conteneurs durant le transport?

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

98.3518 *n* Ip. **Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés** (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les récents appels d'offres portant sur des marchés de construction concernant l'EuroAirport Bâle/Mulhouse/Fribourg-en-Brisgau pénalisent les entreprises suisses (les appels d'offres sont rédigés en français, les grandes lignes régissant les offres reposent sur la législation française, le contrôle des offres et l'adjudication se font en fonction de procédures reposant sur des règles françaises, etc.)?

2. Que pense-t-il du fait qu'il y aura plus d'entreprises françaises que suisses qui feront des offres et recevront des mandats dans la perspective de l'agrandissement de l'aéroport et de ses infrastructures?

3. Est-il disposé à intervenir auprès des membres du conseil d'administration de l'EuroAirport (non pas seulement auprès de ceux désignés par la Confédération, mais aussi auprès des autres, notamment français) pour faire en sorte que l'on modifie et que l'on simplifie la procédure coûteuse appliquée pour la préqualification, la remise des offres et les adjudications?

4. Est-il disposé à intervenir pour que les entreprises suisses reçoivent désormais des mandats en proportion de la participation financière des partenaires suisses, qui est de 50 pour cent?

5. Estime-t-il qu'il est possible, voire nécessaire, de compléter la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, de façon à ce que:

- les appels d'offres portant sur les travaux de construction se fassent conformément aux règles GATT/OMC?

- les conditions propres à l'aéroport soient aménagées et simplifiées en fonction des usages?

- le travail administratif incombant aux soumissionnaires soit diminué et simplifié?

- la procédure d'adjudication sélective soit utilisée plus souvent?

- l'égalité de traitement entre les soumissionnaires suisses et français soit garantie?

6. Le Conseil fédéral serait-il disposé, le cas échéant, à mettre en oeuvre des travaux destinés à compléter la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 afin d'établir une pratique en matière d'adjudication de marchés qui soit équitable et satisfaisante pour la Suisse?

Cosignataire: Gysin Hans Rudolf (1)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 578

98.3519 *n* Ip. **Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique** (09.10.1998)

La Suisse, à l'instar d'autres membres du FMI, demande une réforme des statuts du Fonds monétaire international. Ce dernier doit être doté d'attributions supplémentaires afin de pouvoir de contrôler la libéralisation des échanges de capitaux internationaux (Bilanz, octobre 1998). En avril encore, le conseiller fédéral Villiger réfutait les critiques émises contre le rôle joué par le FMI et soulignait qu'il s'était parfaitement acquitté de sa tâche principale, qui est de garantir la stabilité du système financier international. Depuis lors, la critique s'est fait plus vive, y compris aux Etats-Unis, où l'on met en relation la politique de libéralisation et de dérégulation adoptée par le FMI et la multiplication des déséquilibres sur les marchés financiers (Bilanz, octobre 1998; Cash, 18.09.1998). Malgré ces critiques et bien que le rôle du FMI soit très controversé, le Conseil fédéral était prêt, en juin 1998, à augmenter de 1,97 milliard de francs la contribution de la Suisse au relèvement des quotes-parts.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de charger des experts indépendants de rédiger un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. La libéralisation des marchés de capitaux privés qui a précédé la crise asiatique a entraîné un afflux de placements en devises à court terme dans les pays émergents du continent asiatique. Y a-t-il un lien de cause à effet entre cette libéralisation et la crise asiatique? Dans quelle mesure la débâcle soudaine des "tigres" du Sud-est asiatique est-elle imputable à une absence de surveillance bancaire et au non-respect des règles internationales (telles que celles qu'a fixées le Comité de Bâle)?

2. Dans quelle mesure les conditions draconiennes imposées par les programmes d'ajustement du FMI, qui ont considérablement renchéri le crédit et entraîné une fuite des capitaux, a-t-elle aggravé la crise asiatique?

3. Sur quelles bases légales le FMI fonde-t-il ses interventions financières dans l'Asie du sud-est? Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que le FMI a également pour rôle de couvrir les risques des placements des spéculateurs internationaux?

4. Comment la Suisse peut-elle influer sur les règles du jeu des échanges financiers internationaux et que compte faire le Conseil fédéral? Quelle position adoptera-t-il à l'avenir au sein du FMI?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa politique et son engagement financier auprès du FMI à la lumière des conclusions du rapport demandé précédemment?

Cosignataires: Jans, Strahm (2)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

× **98.3535 *n*** Ip. **(Ziegler)-de Dardel. Comptes secrets du général Augusto Pinochet en Suisse** (30.11.1998)

Les affaires conclues entre l'industrie d'armement suisse et le haut commandement de l'armée chilienne au cours des années septante et huitante, et qui concernaient les entreprises Mowag et SIG, laissent supposer l'existence en Suisse d'importants comptes bancaires privés appartenant à des généraux chiliens, notamment au commandant en chef de l'époque, Augusto Pinochet.

Vu le récent verdict de la justice anglaise, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faille, dans les délais les plus brefs, décréter le séquestre de l'ensemble de ces comptes?

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 559
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. de Dardel.
16.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3537 *n* Mo. **Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience** (30.11.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un arrêté fédéral destiné à réhabiliter les objecteurs de conscience qui, condamnés avant la modification constitutionnelle de 1992 ou l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le service civil (1996), auraient pu effectuer un service civil si la législation actuelle avait existé.

Il est par ailleurs chargé d'examiner les mesures à prendre pour réparer les graves préjudices que ces personnes ont subis en raison de leur objection de conscience.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Bäumlin, Béguelin, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (28)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3541 *n* Ip. **Groupe socialiste. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel** (01.12.1998)

La défense des intérêts à court terme des actionnaires a en ce moment comme conséquence la destruction insidieuse du tissu industriel. L'action de certains spéculateurs en bourse, qui est à la base de ce phénomène, conduit à des fusions, des rachats, des restructurations ainsi qu'à la diminution inutile des capacités de production et du nombre de postes de travail. Ces fusions, à leur tour, empêchent la concurrence d'exister et débouchent sur la création de nouveaux monopoles sur les marchés des biens.

En marge de la reprise par un groupe industriel allemand d'Alusuisse Lonza, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le cercle de spéculateurs réunissant Messieurs Ebner, Blocher et consorts a en très peu de temps réalisé des gains boursiers se montant à plusieurs centaines de millions de francs, alors que ces gains auraient pu être obtenus aussi par l'échange d'actions.

Quelle est l'imposition sur le bénéfice en capital applicable dans ce type d'opération? L'échange d'actions est-il considéré comme un bénéfice en capital réalisé? Que pense le Conseil fédéral de cette exonération fiscale?

2. Si l'on considère l'état actuel du droit des sociétés anonymes, on s'aperçoit que même des entreprises dotées d'une gestion irréprochable - et tout particulièrement les plus efficientes et productives - deviennent la cible des attaques des spéculateurs et des financiers, dont le but premier est de réaliser des gains à court terme et non pas de préserver à long terme nos industries et notre technologie.

Le Conseil fédéral est-il prêt, afin de sauvegarder les secteurs productifs, à charger un groupe d'experts d'étudier la possibilité de modifier la législation sur les sociétés anonymes ou d'envisager d'autres mesures (par exemple l'introduction de minorités de blocage)?

3. Lors des précédentes opérations de fusion, la Commission de la concurrence a fait preuve d'un manque de décision et de fermeté évident; sa crédibilité est tombée au plus bas au lendemain des événements qui se sont produits en rapport avec les obligations qu'elle a imposées lors de la fusion entre l'UBS et la SBS.

Quelles sont les initiatives sur le plan de la législation et de la composition de la Commission de la concurrence que le Conseil fédéral prévoit de prendre, afin de donner plus de poids à ladite commission et pour qu'une concurrence efficace se mette en place, conformément à ce que recherchait le législateur lors de l'adoption de la nouvelle loi sur les cartels? N'est-il pas également d'avis qu'on devrait infliger des amendes beaucoup plus élevées aux contrevenants?

4. La partie concernant le droit des fusions de la législation sur la concurrence prévoit que les autorités responsables de la surveillance de la concurrence ne peuvent prendre que des mesures visant à obtenir une situation efficace de concurrence, et non pas des mesures poursuivant la sauvegarde de l'emploi et des acquis technologiques.

Quand le Conseil fédéral pense-t-il combler cette lacune du droit de la concurrence? Quand envisage-t-il de proposer des dispositions en matière de fusions plus contraignantes?

5. En raison de la reprise d'Alusuisse Lonza par le groupe allemand Viag, des pans entiers de l'industrie suisse de l'électricité vont passer en mains étrangères, ce qui, à l'heure de l'ouverture des marchés de l'électricité, n'est pas sans conséquences pour le maintien de la concurrence.

Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il, en matière de politique énergétique, de cette évolution? Va-t-il s'engager résolument en faveur de la création, dans les plus brefs délais, d'une société de gestion du réseau électrique (à haute tension), qui serait placée sous la surveillance des pouvoirs publics?

Porte-parole: Strahm

03.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 560

× **98.3543 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Elaboration d'une loi fédérale concernant la recherche médicale sur l'homme (Plattner)** (01.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en consultation, d'ici la fin 2001, un projet de loi fédérale concernant la recherche médicale sur l'homme, qui devra être soumis au Parlement en 2002. Ce projet de loi fixera les principes et limites à respecter dans ce domaine sur le plan de l'éthique et du droit; il garantira, d'une part et autant que possible, le respect des droits de l'homme et fera, d'autre part, en sorte que la recherche médicale sur l'homme - quand elle est utile - soit possible.

Cosignataires: Aeby, Béguin, Bieri, Bloetzer, Brunner Christiane, Cottier, Danioth, Gemperli, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Martin, Marty Dick, Onken, Respini, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Zimmerli (23)

03.02.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.03.1999 Conseil des Etats. Adoption.
CE BO 1999 I, 181
21.03.2000 Conseil national. Adoption.

98.3553 *n* Mo. **Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire (service temporaire)** (07.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à l'institution, dans le cadre du service d'appui de l'armée, d'un service temporaire facultatif qui ne serait pas imputé sur la durée des obligations militaires.

La rémunération des militaires effectuant un tel service temporaire devra être régie par le régime actuel des traitements de la Confédération.

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3557 *n* Mo. **(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable** (09.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'abroger l'article 10 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

La loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) a pour but de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Suite à son assouplissement en faveur de l'industrie et du commerce, il convient de la simplifier dans l'attente de sa suppression.

Selon l'article 10 alinéa 2 OAIE, "la surface nette de plancher habitable des résidences secondaires, des logements de vacances et des appartements dans des apparthôtels ne doit pas, en règle générale, dépasser 100 mètres carrés". Cette surface est augmentée "selon les besoins de l'acquéreur et de ses proches, à condition qu'ils utilisent régulièrement l'appartement ensemble".

Cette disposition date d'un autre temps et doit être abrogée pour les motifs suivants:

1. La surface habitable relève du droit des constructions, qui, par ses prescriptions sur la densité, limite la surface de plancher habitable.

2. La surface de terrain pouvant être acquise par une personne à l'étranger est limitée à 1000 mètres carrés à l'article 10 alinéa 3 OAIE. La surface habitable est de fait déjà limitée par l'indice de construction.

3. Les personnes à l'étranger qui désirent habiter des logements de vacances sont le plus souvent des personnes relativement aisées qui sont désireuses de disposer d'une surface supérieure à 100 mètres carrés.

4. La restriction de surface nette de plancher habitable est extrêmement mal perçue par les acquéreurs potentiels d'un logement. Ils comprennent difficilement qu'en plus de l'impossibilité d'acquérir plus de 1000 mètres carrés de terrain, le droit fédéral pose encore des contraintes supplémentaires au droit des constructions.

5. Cette limitation, dans le contexte conjoncturel actuel, apparaît comme une tracasserie administrative inutile qu'il convient d'abroger.

Le fait qu'un logement de vacances de 200 mètres carrés plutôt que de 100 mètres carrés soit construit sur la même parcelle ne va nullement à l'encontre du but de la loi visant à prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Il sied de surcroît d'appliquer le même traitement que pour les résidences principales, pour lesquelles la révision du 10 septembre 1997 de l'OAIE, entrée en vigueur le 1er octobre 1997, a supprimé la limitation de surface.

Enfin, il apparaît évident qu'en pleine négociation européenne, la Suisse ne peut plus se payer le luxe d'obstacles aussi restrictifs et discriminatoires. Cette loi ternit suffisamment l'image de la Suisse pour ne pas l'affubler de dispositions inutilement vexatoires.

La Suisse romande et le Tessin ne peuvent pas, pour des raisons d'éloignement, bénéficier de l'apport du bassin zurichois comme les Grisons, par exemple. Ils doivent donc pouvoir compter sur une clientèle étrangère.

A l'heure des fusions, notre pays peut-il se payer le luxe de tels anachronismes?

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel, Zapfl (38)

14.04.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Chevrier.

× **98.3562 *n*** Po. **(Baumberger)-Hegetschweiler. Technorama suisse. Soutien et développement** (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'allouer au Technorama suisse, unique espace découverte dont dispose la Suisse dans le domaine des techniques et des sciences de la nature, des subventions d'exploitation qui assureront la survie de cette structure et s'inscriront dans la stratégie de vulgarisation scientifique et technique du Gouvernement. Les subventions d'exploitation permettront de faire profiter un très large public du potentiel éducatif qu'offrent les activités du musée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bangerter, Bezzola, Binder, Bircher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Debons, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadient, Grossenbacher, Haering Binder, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Kofmel, Leemann, Leu, Maitre, Mühlemann, Müller Erich, Müller-Hemmi, Randegger, Ratti, Simon, Stucky, Vallender, Weber Agnes, Widmer, Zapfl (41)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hegetschweiler.
21.03.2000 Conseil national. Adoption.

98.3564 *n* Mo. **(Borel)-Rennwald. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois** (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est invité à préparer une modification de la législation de manière à ce que tout salarié puisse prétendre à un salaire minimum de 3000 francs par mois.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (55)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
06.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Rennwald

98.3565 *n* Ip. **Jutzet. Personnel de Swisscom** (10.12.1998)

Depuis un certain temps déjà, les employés de Swisscom travaillent dans un climat d'insécurité; ils sont nombreux à craindre pour leur poste. L'incertitude est grande et personne ne peut vraiment savoir s'il conservera son emploi. Il y a tout juste quatre ans, un centre de calcul électronique a été ouvert à Villars-sur-Glâne/FR. A l'époque, ce centre, qui est le mieux protégé de Suisse, avait coûté à peu près 55 millions de francs; à présent, il est prévu de le fermer. Le canton de Berne dispose encore de trois ou même de quatre centres de ce genre; aucun ne sera supprimé.

La Confédération reste l'actionnaire majoritaire de Swisscom, puisqu'elle possède actuellement plus de 65 pour cent des actions. A ce titre, elle peut peser de tout son poids dans la fixation de la politique d'entreprise de Swisscom; cela malgré la concurrence régnant dans le secteur depuis la libéralisation du marché.

Vu ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, en tant que représentant de la Confédération, détentrice majoritaire des actions Swisscom, à agir sur la politique d'entreprise de Swisscom de telle sorte que celle-ci ne vise pas en premier lieu la maximisation des gains et la hausse des cours en bourse, mais s'oriente également vers le maintien des emplois, d'une ambiance de travail agréable et de services de qualité égale dans toute la Suisse?

2. Est-il vrai que le centre de calcul de Villars-sur-Glâne, qui est spécialement protégé, fermera ses portes? Si oui, le Conseil fédéral peut-il expliquer ce qui justifie cette fermeture et pourquoi on prévoit de fermer précisément ce centre, qui dispose des installations techniques les plus modernes et qui est reconnu comme le centre le mieux protégé (même contre les risques atomiques)?

3. La société Swisscom prévoit-elle réellement de supprimer plus d'un tiers des effectifs, qui sont actuellement d'environ 22 000 personnes? Est-ce vrai que ces mesures affecteront avant tout les régions situées en dehors des grandes agglomérations telles que Zurich, Berne, Bâle, Lausanne et Genève? Le Conseil fédéral confirme-t-il les rumeurs circulant à Fribourg et qui font état d'une diminution de 250 à 300 postes sur les 760 existants?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Ducrot, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Lauper, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (65)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 574

98.3567 *n* Ip. **Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?** (10.12.1998)

Dans l'ensemble des pays développés, certaines entreprises abusent du travail précaire. Pour freiner le développement de ce phénomène, plusieurs pays, en particulier la France, envisagent de faire payer une taxe aux entreprises qui recourent de façon systématique et permanente à ces formes d'emploi.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Que pense-t-il de l'instauration d'une telle taxe dans notre pays?

- Le Conseil fédéral peut-il me fournir des données statistiques concernant l'évolution des formes de travail précaire (contrats à durée déterminée, travail temporaire, travail sur appel, etc.) durant ces 20 dernières années?

- Quelle part de la population active représentent aujourd'hui les travailleurs à statut précaire, et comment cette part a-t-elle évolué ces 20 dernières années?

- Dans la mesure où l'immense majorité des travailleurs à statut précaire ont un salaire inférieur à celui des travailleurs à statut "normal", le Conseil fédéral peut-il dire dans quelle proportion le travail précaire constitue un frein à la demande et à la croissance économique?

- Quelles sont les conséquences du développement des formes de travail précaire sur les coûts des assurances sociales, en particulier de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents?

- Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour favoriser un meilleur accès à la formation des salariés soumis à un régime

de travail précaire?

- Enfin, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la croissance du travail précaire menace gravement la cohésion de notre société, dans la mesure où le développement de ces formes d'emploi est synonyme d'une société à deux vitesses?

Cosignataires: Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer (26)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 564

× **98.3570 *n*** Ip. **Goll. Surendettement de particuliers. Perte de recettes fiscales** (10.12.1998)

Le surendettement dû au crédit à la consommation entraîne des coûts supplémentaires pour les pouvoirs publics, notamment à cause de la multiplication des faillites, et des pertes fiscales qui en résultent. Afin d'évaluer l'ampleur des diverses formes de surendettement lié aux crédits en numéraire, aux contrats de louage, aux cartes de crédit et de client, ainsi qu'aux découverts sur comptes bancaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'est monté le nombre de contribuables (personnes physiques subdivisées en salariés et indépendants) qui ont fait l'objet de commandements de payer ou de réquisitions en continuation de la poursuite, présenté des demandes de sursis ou auxquels un tel sursis a été accordé, ou encore présenté une demande de remise d'impôt ou bénéficié d'une telle remise (totale ou partielle) au cours des années 1995 à 1998?

2. Combien de poursuites ont-elles abouti à une saisie de salaire ou de biens?

3. Combien d'actes de défaut de biens ont-ils été dressés à la suite de saisies ou de faillites?

4. A combien se sont montés les frais de poursuites?

5. Dans combien de cas de demande de sursis, de poursuite ou de demande de remise d'impôt a-t-on constaté un surendettement dû à un crédit? A combien se sont montées les dettes d'impôt et, le cas échéant, les pertes fiscales subies par la Confédération et les cantons?

6. Quelle a été l'évolution du nombre de décisions de taxation officielle?

7. Pour combien de contribuables l'imposition a-t-elle été calculée sur une base inférieure à celle du minimum vital? Combien de bénéficiaires de prestations complémentaires sont-ils soumis à l'impôt?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner l'exonération d'impôt pour les personnes ne disposant que du minimum vital (dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes)?

9. Que pense le Conseil fédéral de l'introduction de l'imposition à la source assortie d'un droit à la taxation individuelle pour les salariés?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (44)

14.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
06.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3571 *n* Ip. **Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc** (10.12.1998)

Grâce à la semaine d'action "Mont-Blanc 2000", la France et notre pays ont attiré l'attention sur l'absence de protection de cette région menacée et ont exigé la mise sur pied de mesures assurant une continuité dans ce domaine. Le territoire suisse comprend le Trient, le col de Balme et le val Ferret qui font partie du massif du Mont-Blanc. Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son opinion eu égard aux efforts déployés depuis quelques années par la Suisse et d'autres pays pour protéger le Mont-Blanc?

2. Sait-il pourquoi la Conférence transfrontalière Mont-Blanc, qui a vu le jour en 1991, n'a pas rempli complètement sa tâche consistant à prendre les mesures qui permettraient de trouver le juste milieu entre la protection du massif du Mont-Blanc et le développement économique durable de la région?

3. Est-il prêt à coopérer avec la France et l'Italie pour accorder de nouveau la priorité à cette question et à agir, davantage que les années précédentes, en faveur de la protection du Mont-Blanc?

4. Est-il disposé, en collaboration avec les autorités françaises et italiennes, à financer la mise à l'étude d'un programme de développement et de protection, et à lancer, sur cette base, un plan d'action dont il suivra l'exécution?

5. Pense-t-il pouvoir prendre des mesures à long terme qui fassent entrer le Mont-Blanc dans le patrimoine naturel de l'humanité et faire en sorte que ce massif soit déclaré réserve naturelle, en application du programme de l'Unesco "L'homme et la biosphère"?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Bonny, Borel, Bühlmann, Bührer, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Dünki, Durrer, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, von Felten, Florio, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Heim, Herczog, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Keller Rudolf, Kühne, Langenberger, Leemann, Leu, Loeb, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pidoux, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Rychen, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steffen, Steinegger, Strahm, Stucky, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (115)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3572 *n* Mo. **Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée** (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques permettant de soumettre obligatoirement à la LPP les professions où les engagements sont de courte durée, le personnel changeant souvent ou étant embauché pour des périodes limitées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (44)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 470

98.3574 *n* Ip. **(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites** (14.12.1998)

Je demande au Conseil fédéral d'indiquer quand et sous quelle forme il entend donner suite aux recommandations formulées par la Commission fédérale contre le racisme dans son rapport sur l'antisémitisme en Suisse, et qui portent notamment sur les mesures internes et la coordination entre les cantons?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Bonny, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Fischer-Seengen, Florio, Frey Claude, Gadient, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Herczog, Hess Peter, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Langenberger, Leu, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Scheurer, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Zwygart (108)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
21.09.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Nabholz
CN BO 1999 I, 542

98.3582 *n* Mo. **Hubmann. Faciliter la naturalisation** (15.12.1998)

Me fondant sur les chiffres récemment publiés par l'Office fédéral de la statistique, je charge le Conseil fédéral de présenter immédiatement aux Chambres une modification de la loi sur la nationalité (LN), qu'il convient de compléter par les dispositions suivantes:

1. Les étrangers nés en Suisse, qui y résident depuis leur naissance acquièrent la nationalité suisse s'ils en font la demande.

2. Les étrangers qui ont accompli leur scolarité obligatoire en Suisse bénéficient de la naturalisation facilitée prévue aux articles 26ss. LN.

3. La condition de résidence prévue à l'article 15 est ramenée de douze à six ans. L'alinéa 2 de l'article 15 est abrogé.

4. Les émoluments de naturalisation doivent être harmonisés et, en règle générale, réduits.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hess Peter, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (121)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3583 *n* Mo. **Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement** (15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les contradictions qui existent entre la législation sur la protection de l'environnement et la législation sur l'aménagement du territoire, afin que le conflit fondamental que voici puisse être réglé:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) préconise une concentration de certains types d'occupation du sol (art. 1 et 3 LAT), alors que la législation sur la protection de l'environnement (LPE, OPair) contient des prescriptions sur la pollution atmosphérique admissible (art. 11, 14, 44 LPE; art. 18, 31-33 OPair), applicables à l'ensemble du territoire. D'où la contradiction suivante: dans les régions où l'air est pollué, les affectations souhaitables du point de vue de l'aménagement du territoire ne sont souvent pas réalisables parce que la législation sur la protection de l'environnement exige une diminution de la pollution et n'admet aucune pollution dépassant un certain niveau. Pour le district soleurois de Gäu, notamment, qui est parfaitement desservi par le réseau routier et qui est tributaire d'infrastructures routières, cette situation est fatale; en effet, la plupart des projets d'affectation dans cette région impliquent un trafic dense, raison pour laquelle ils se heurtent aux valeurs limites indiquées dans l'OPair (surtout pour le NO2).

Seul le législateur fédéral peut régler ce conflit fondamental. Pour les investisseurs, la situation actuelle est intenable, car il règne une grande insécurité du droit en dépit - ou, au contraire, à cause - de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Banga, Hasler Ernst, Heim, Kofmel, Steiner (5)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3589 *é* Mo. **Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (Büttiker)** (15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les contradictions qui existent entre la législation sur la protection de l'environnement et la législation sur l'aménagement du territoire afin que le conflit fondamental que voici puisse être réglé:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) préconise une concentration de certains types d'occupation du sol (art. 1, 3 LAT), alors que la législation sur la protection de l'environnement (LPE, OPair) contient des prescriptions sur la pollution atmosphérique admissible (art. 11, 14, 44 LPE; art. 18, 31-33 OPair) applicables à l'ensemble du territoire. D'où la contradiction suivante: dans les régions où l'air est pollué, les affectations souhaitables du point de vue de l'aménagement du territoire ne sont souvent pas réalisables, parce que la législation sur la protection de l'environnement exige une diminution de la pollution et n'admet aucune pollution dépassant un certain niveau. Pour le district soleurois de Gäu, notamment, qui est parfaitement desservi par le réseau routier et qui est tributaire d'infrastructures routières, cette situation est fatale; en effet, la plupart des projets d'affectation dans cette région impliquent un trafic dense, raison pour laquelle ils se heurtent aux valeurs limites indiquées dans l'OPair (surtout pour le NO2).

Seul le législateur fédéral peut régler ce conflit fondamental. Pour les investisseurs, la situation actuelle est intenable, car il règne une grande insécurité du droit en dépit - ou, au contraire, à cause - de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Hess Hans, Loretan Willy, Merz, Simmen (4)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

10.03.1999 Conseil des Etats. Adoption.
CE BO 1999 I, 153

98.3596 *n* Ip. **Frey Claude. Un patronage inadmissible** (16.12.1998)

La Communauté nationale de travail "Politique de la drogue" (CPD) vient d'organiser une conférence de presse pour annoncer le lancement d'une pétition "pour la dépénalisation de la consommation de drogues". Il n'est pas question de mettre ici en cause la liberté de lancer des pétitions.

En revanche, nous sommes choqués d'apprendre que la CPD est domiciliée chez Pro Juventute, qui a d'ailleurs fourni les enveloppes à son en-tête et payé l'affranchissement pour la convocation de la presse, en se basant sur la motivation suivante: "L'initiative Droleg a été clairement refusée par 73,9 pour cent des votants. Nous estimons toutefois que nombre d'entre eux, les professionnels du champ des dépendances en particulier, estiment indispensable de modifier la loi sur les stupéfiants."

Je prie dès lors le Conseil fédéral de nous dire:

1. s'il estime qu'un tel comportement est admissible de la part de Pro Juventute, association largement subventionnée par les pouvoirs publics;

2. s'il compte intervenir pour mettre fin au soutien de la CPD par Pro Juventute, et ainsi faire cesser ce qui, selon moi, constitue un véritable détournement de fonds.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Blaser, Comby, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Guisan, Philipona, Schenk, Scheurer, Schmied Walter, Stucky, Waber (15)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 540

98.3597 *n* Mo. **Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification** (16.12.1998)

Je charge le Conseil fédéral de modifier, lors de la prochaine révision de la LPP, la loi sur le libre passage de sorte:

1. qu'on ne doive plus obligatoirement transférer à l'institution supplétive les prestations de libre passage d'un montant dérisoire;

2. que l'ancienne institution de prévoyance n'ait plus à payer d'"intérêt moratoire" sur les avoirs oubliés, sachant qu'elle n'a pu agir alors qu'elle était disposée à le faire.

Cosignataires: Bonny, Bosshard, Comby, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Fritschi, Müller Erich, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steiner, Wittenwiler (11)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 473

98.3600 *n* Mo. **(Epiney)-Mariétan. Tremblements de terre. Mesures préventives** (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi-cadre sur les mesures de sécurité à prendre contre les tremblements de terre à titre préventif et en collaboration avec les milieux spécialisés.

Cosignataires: Antille, Cavadini Adriano, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Frey Claude, Gadient, Guisan, Heim, Hochreutener, Lachat, Langenberger, Lauper, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Semadeni, Simon, Zapfl (23)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Mariétan.

98.3601 *n* Mo. **(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes** (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de proposer les mesures législatives nécessaires:

- pour faire augmenter sensiblement les chiffres fixés par les directives pour l'entretien de l'enfant;

- pour élaborer une méthode de calcul qui permette de chiffrer objectivement les besoins de l'enfant.

Cosignataires: Antille, Berberat, Borel, Christen, Debons, Donati, Ducrot, Gadient, Guisan, Langenberger, Lauper, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Semadeni, Simon (16)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 i, 482
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Cina.

98.3602 *n* Mo. **Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives** (16.12.1998)

La réalisation des transversales alpines a été approuvée par le peuple suisse. La création d'emplois figurait au nombre des arguments avancés lors de la campagne pour les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA).

Les travaux de réalisation des futures NLFA ont été attribués en partie à l'entreprise Shaft Sinkers Ltd. qui emploie des travailleurs venus d'Afrique du Sud et qui assume les tâches difficiles de forage des galeries et des tunnels, notamment à Sedrun.

Des informations provenant de plusieurs sources nous informent que ces mineurs sont payés avec des salaires de misère de 826 francs par mois plus 150 francs d'indemnité!

Le président sud-africain Nelson Mandela est intervenu à la conférence de l'OMC pour dénoncer l'utilisation de la globalisation par les multinationales au détriment des travailleurs. Les pratiques en cours à Sedrun sont un triste exemple de cette réalité.

Compte tenu du fait que ce chantier est réalisé sous la responsabilité de la Confédération, je demande au Conseil fédéral:

1. d'intervenir pour que les conventions collectives 1998-2000 signées par les partenaires sociaux soient scrupuleusement respectées sur ce chantier, comme sur tous les autres chantiers;

2. d'exiger que tous les mineurs qui ont travaillé sur le chantier de Sedrun obtiennent réparation et soient immédiatement payés pour le travail accompli conformément aux conventions collectives en vigueur, y compris ceux qui sont déjà rentrés chez eux.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Chiffelle, Jaquet-Berger, Leuenberger, Rennwald, Ruffy (8)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

× **98.3603** ***n*** Mo. **Kunz. Economie laitière. Encourager les améliorations structurelles** (16.12.1998)

Le Conseil fédéral doit renoncer au remboursement des contributions aux investissements, accordées notamment à l'économie fromagère, lorsque celles-ci permettent de réaliser des améliorations structurelles et de maintenir une exploitation répondant aux intérêts de l'économie laitière.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Borer, Brunner Toni, Ehrler, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hess Otto, Kühne, Maurer, Oehrli, Sandoz Marcel, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Tschuppert, Wyss (22)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **98.3604** ***n*** Ip. **Pelli. Entraide judiciaire en matière pénale. Emplacement du futur "Office central Italie"** (16.12.1998)

L'accord entre la Suisse et l'Italie en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et d'en faciliter l'application, signé par M. Arnold Koller, conseiller fédéral, le 10 septembre 1998 et approuvé par le Conseil fédéral le 14 décembre 1998, prévoit à l'article XVIII la création d'un service central au sein de l'Office fédéral de la police du Département fédéral de justice et police.

Indépendamment de la question de la ratification par les Chambres de cet accord très discutable sur certains points et au vu des statistiques concernant les demandes de commissions rogatoires présentées par l'Italie, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux d'implanter ce service au Tessin plutôt qu'à Berne? Le recrutement de personnes qualifiées, connaissant bien l'italien, en serait facilité. En outre, l'application de l'accord serait confiée à des personnes au fait de la réalité italienne.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini Adriano, Ratti, Semadeni (4)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 549
07.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3605 ***n*** Mo. **Groupe écologiste. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques** (16.12.1998)

1. Les aliments génétiquement modifiés qui contiennent un gène de résistance aux antibiotiques ne doivent pas être autorisés. Les autorisations déjà accordées doivent être retirées immédiatement.

2. La dissémination d'organismes génétiquement modifiés qui contiennent un gène de résistance aux antibiotiques doit être interdite.

3. La dissémination de nouveaux organismes génétiquement modifiés doit faire l'objet d'un moratoire jusqu'à ce que de nouvelles analyses aient prouvé leur innocuité.

Porte-parole: Gonseth

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3606 ***n*** Mo. **Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges** (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions du titre huitième du Code des obligations de sorte que, s'il a été convenu dans le contrat de bail que le locataire paie par acomptes les frais accessoires hors consommation, la somme qu'il a à payer, une fois le décompte opéré, n'excède pas le quart du total des acomptes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden (39)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

98.3608 ***n*** Ip. **Schenk. Distribution de méthadone. Pratique** (16.12.1998)

La prescription de méthadone comme drogue de substitution se révèle être parfois une thérapie très contestable dans les faits, et la qualité du traitement sujette à caution. Ce programme ne respecte plus guère les conditions, critères et règles qui ont présidé à sa mise en place, une constatation confirmée par l'expérience, mais aussi par divers rapports officiels et publications spécialisées. De l'avis général en effet, la dépendance d'une partie des toxicomanes qui reçoivent de la méthadone devient chronique. Dans ces conditions, il y a lieu de se demander si le financement des programmes utilisant la méthadone reste fondé légalement. Cette substance étant prescrite à une très grande majorité de toxicomanes, il est impératif d'améliorer la qualité du traitement (en restreignant l'accès aux programmes, en étant plus systématique dans l'application des conditions d'accès et en instituant un suivi psychosocial soutenu et régulier). Par ailleurs, ces programmes n'offrent aucune passerelle vers des thérapies axées sur l'abstinence.

1. Que pense le Conseil fédéral de la qualité des programmes de prescription de méthadone, et comment peut-on, à son avis, remédier aux insuffisances constatées dans la pratique, notamment en matière de suivi psychosocial, par rapport aux objectifs assignés à ces programmes?

2. Contrôle-t-on le déroulement et l'efficacité à moyen et à long termes des programmes de prescription de méthadone?

3. Quel rôle le Conseil fédéral attribue-t-il à ces programmes comme étape intermédiaire entre la distribution d'héroïne sur prescription médicale et les thérapies axées sur l'abstinence?

4. Que fait-on pour améliorer le passage aux thérapies en institution, axées sur l'abstinence?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Maurer, Philipona, Scherrer Jürg, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss, Zwygart (27)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 547

× **98.3609** ***n*** Ip. **Hollenstein. Harcèlement sexuel lors d'opérations à l'étranger** (16.12.1998)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La responsabilité du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en qualité d'employeur s'étend-elle à ses collaborateurs à l'étranger et à nos concitoyens participant à des opérations humanitaires à l'étranger? Dans l'affirmative, que fait le DFAE pour éviter que des hommes participant à des opérations humanitaires à l'étranger pour le compte de la Suisse ne harcèlent sexuellement la population locale (qu'il s'agisse de collaborateurs ou de tiers)?

2. Quelle importance accorde-t-on aux rapports de force entre les sexes et à la dignité de la femme lors de la formation donnée à nos concitoyens qui participent à des missions de l'OSCE ou à d'autres opérations à l'étranger? Leur distribue-t-on un vade-mecum?

3. Les sensibilise-t-on, avant leur départ, aux problèmes de l'abus de pouvoir et du harcèlement à l'encontre des femmes du lieu?

4. En cas de harcèlement sexuel, la population locale peut-elle en appeler à une instance supérieure?

5. La Suisse s'emploie-t-elle à mettre la question sur le tapis dans le cadre de l'OSCE et à prendre les dispositions générales qui s'imposent?

Cosignataires: Bangerter, Baumann Ruedi, Bühlmann, Fässler, von Felten, Genner, Goll, Gonseth, Hubmann, Jaquet-Berger, Keller Christine, Langenberger, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Teuscher, Vermot, Weber Agnes (19)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 538
23.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3613 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique** (17.12.1998)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il aujourd'hui affirmer que la politique d'interdiction menée par le Gouvernement à l'égard du Parti communiste et d'autres mouvements de gauche entre 1940 et 1945 n'a pas constitué une violation de la Constitution fédérale?

2. N'est-il pas d'avis que cette politique qui a frappé le Parti communiste et d'autres mouvements de gauche, ainsi que leurs publications, durant la Seconde Guerre mondiale devrait faire l'objet d'un examen?

3. Est-il prêt à réhabiliter les personnes qui ont été victimes de cette politique d'interdiction et qui ont subi des représailles à ce titre, au cas où cet examen apporterait la preuve que les personnes et les organisations concernées n'ont en aucune façon exercé des activités susceptibles de mettre en danger l'Etat ou la démocratie?

Porte-parole: Weber Agnes

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3614 ***n*** Ip. **Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence** (17.12.1998)

La nouvelle loi sur les cartels (LCart) est en vigueur depuis le 1er juillet 1996 et la Commission de la concurrence fonctionne depuis 30 mois.

A cet égard, nous demandons au Conseil fédéral s'il est prêt à examiner, sous l'angle de l'efficacité, le travail de l'autorité en matière de concurrence et la faiblesse dont elle fait preuve dans la prise de ses décisions, ou à envisager de modifier la législation en la matière, voire à faire ces deux choses.

Nous prions en particulier le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En l'espace de deux ans et demi, la Commission de la concurrence n'a mené que très peu d'enquêtes et n'a pris que deux décisions (à savoir concernant les partitions musicales et Swisscom). Que pense le Conseil fédéral du fait que la commission ait pris si peu de décisions?

2. La capacité de la commission de s'imposer, de même que son prestige ont été gravement entamés, surtout lors des affaires de contrôle des fusions. Bien que l'article 10 LCart prescrive qu'une concentration d'entreprises doit être interdite si elle crée ou renforce une position dominante capable de supprimer une concurrence efficace, la commission n'a encore réussi à affirmer son autorité dans aucune affaire de fusion. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que le prestige de la commission - par exemple par rapport à la Commission européenne ou à l'autorité américaine de contrôle des cartels - est au plus bas? Quelles sont les raisons de ces si mauvais résultats?

3. L'UBS a, à propos des conditions de fusion (vente de 25 filiales), induit la commission en erreur à plusieurs reprises et a fini par la mettre dans sa poche. A quelles lacunes le Conseil fédéral impute-t-il les difficultés à s'imposer que la commission éprouve? L'instrument que constituent les conditions fixées pour une fusion, qui ne doivent être remplies qu'a posteriori, est-il véritablement efficace?

4. Si l'on en croit les articles parus dans la presse, pour assurer l'exécution des conditions imposées à l'UBS (vente de 25 filiales spécialisées dans les services à la clientèle privée), la commission a mandaté une fiduciaire qui effectue pour le compte de l'UBS la révision des opérations internationales, activité fort bien rémunérée. Que pense le Conseil fédéral de cette double fonction d'une entreprise de révision et du risque de collusion? Est-il exact que la commission a chargé cette entreprise d'assurer la surveillance de l'exécution des conditions de la fusion, sur proposition de l'UBS elle-même?

5. Dans le cas d'une fusion, la législation actuelle n'autorise que la fixation de conditions relevant de la politique de la concurrence, et non pas de la politique sociale ou économique. Par ailleurs, le Conseil fédéral ne peut pas véritablement juger de l'intérêt public, étant donné que seules les entités qui fusionnent - et non pas les associations intéressées - sont habilitées à déposer un recours. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait judicieux de réviser la loi pour corriger cette lacune en fonction de toutes les expériences qui ont été réalisées jusqu'à présent (en particulier avec l'UBS)?

6. Le président de la commission a tiré à boulets rouges, lors de déclarations publiques, sur la règle des prix fixes des livres, bien que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national se soit prononcée en faveur de cette règle, dans la perspective du maintien de la diversité culturelle. La suppression de la règle des prix fixes avantagerait surtout deux grands groupes d'édition allemands (à savoir Bertelsmann et Holtzbrink), qui détiennent déjà à eux deux 70 pour cent du marché suisse du livre. Le Conseil fédéral est-il prêt, si une décision sur la concurrence devait être prise, à tenir compte de la diversité culturelle et de la possible position dominante de ces deux grands groupes sur le marché, avant de juger de l'intérêt public au sens de l'article 8 LCart?

7. La commission comprend 15 membres, dont huit sont des professeurs aux idées libérales, qui, malgré leurs professions de foi en faveur de la concurrence, n'ont guère su prouver qu'ils étaient capables de s'affirmer. Son président a même dû se récuser dans des procédures importantes, en raison de son appartenance au conseil d'administration des entreprises concernées. A ce qu'il paraît, la commission ne siège que deux demi-journées par mois. Le Conseil fédéral pense-t-il que la commission peut fonctionner malgré sa grande taille et le système de milice sur lequel elle repose? Ou faudrait-il revoir à la baisse le nombre de ses membres et la doter d'une organisation plus professionnelle? Serait-il envisageable d'avoir une commis-

sion composée de personnes n'ayant pas d'intérêts les liant à des entreprises (appartenance à des conseils d'administration)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (31)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 565

98.3618 *n* Po. **(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, de sorte que les apprentis étrangers suivant une formation en système dual ne soient pas comptés dans le nombre maximum des étrangers ayant le droit de vivre et de travailler en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

15.03.1999 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Hubmann.

× **98.3620 *n*** Mo. **Gysin Remo. Intégration complète des coûts de transport dans l'assurance de base** (17.12.1998)

Les coûts du transport des malades, lorsqu'il est ordonné pour des raisons médicales, seront désormais pris en charge par l'assurance de base. Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une modification législative en ce sens.

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Geiser, Goll, Keller Christine, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Tschäppät, Weber Agnes (18)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2000 Conseil national. Rejet.

98.3623 *n* Mo. **Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir les dispositions concernant la réduction de l'horaire de travail (RHT), le cas échéant en proposant une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), de manière à ce qu'il soit tenu compte, dans le secteur de la construction et du génie civil, des conditions climatiques et géographiques spécifiques d'un canton ou d'une région.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, de Dardel, Debons, Epiney, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Geiser, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (49)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3626 *n* Ip. **Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)** (17.12.1998)

En février 1999, un nouveau réseau civil de voies aériennes (ARN Version 3) va être mis en place dans toute l'Europe. Il faut se représenter à cet égard des routes aériennes séparées à circulation unidirectionnelle, à l'instar des autoroutes, qui devront permettre une nouvelle répartition des flux de trafic en Europe.

Le but consiste à accroître la capacité de l'espace aérien pour le trafic civil, afin d'éviter que la croissance persistante de ce dernier entraîne des retards encore plus importants et des problèmes de saturation encore plus dramatiques.

Dans l'espace aérien suisse, un réseau de voies aériennes adapté en conséquence, eurocompatible et à plus grande capacité sera mis à disposition, mais il sera assorti de restrictions d'horaire. Pendant les heures de vol militaires - à savoir du lundi au vendredi de 8 heures à 11h45 et de 12h30 à 17 heures - ce sont les Forces aériennes qui décideront si les voies à trafic unidirectionnel seront disponibles pour le trafic civil ou si les routes aériennes civiles devront être rétrécies pour répondre aux besoins des Forces aériennes. Dans cette deuxième hypothèse, le trafic intérieur, mais aussi international, subirait des retards considérables.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la décision incombe-t-elle aux Forces aériennes et non aux autorités civiles?

2. Qui garantira - et comment garantira-t-on - que les Forces aériennes planifieront leurs activités de manière à ce que les nouvelles voies aériennes civiles soient disponibles moyennant un minimum de restrictions?

3. Qu'a-t-on prévu de faire si la solution précitée devait entraîner des retards considérables pour la circulation aérienne?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (32)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 576

98.3629 *n* Ip. **Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération** (17.12.1998)

S'agissant de la planification des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), les études et projections de la Confédération jouent un rôle important pour les décisions des autorités. Celles-ci se prévalent notamment des chiffres avancés par la Confédération pour justifier la construction de nouvelles installations, bien que diverses usines accusent une surcapacité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les chiffres émanant de l'administration fédérale concernant l'évolution des quantités de déchets sont-ils fiables? N'a-t-on pas sous-estimé les possibilités d'élimination des déchets à la source et de recyclage?

2. N'a-t-on pas sous-estimé, notamment lors de l'établissement des projections, les possibilités d'utiliser l'incinération des déchets lors de la fabrication de ciment?

3. La Confédération ne devrait-elle pas s'efforcer d'éviter les surcapacités et, par là, les investissements excessifs, ce d'autant que les UIOM peuvent répercuter leurs coûts sur une "clientèle captive", en l'absence de correction imposée par le marché?

4. Ne devrait-on pas tirer davantage parti de la possibilité d'incinérer les déchets sur les sites où des surcapacités existent déjà, en particulier lorsque le transport peut se faire par chemin de fer? Le Conseil fédéral juge-t-il possible de tirer parti des capacités existantes en ce sens?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer les bases de planification des UIOM dans le but d'éviter les surcapacités?

26.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

98.3630 *n* Mo. **Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse** (17.12.1998)

En vertu de l'article 22 LREC, je charge le Conseil fédéral de rédiger un projet de loi destiné à soumettre à un impôt fédéral unique les capitaux déposés auprès des banques et des autres intermédiaires financiers par des personnes ou des sociétés qui ne sont pas domiciliées en Suisse ou qui n'y ont pas leur siège.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (54)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3632 *n* Mo. **Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à autorisation la culture du chanvre en Suisse.

Cosignataires: Beck, Blaser, Blocher, Borer, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Frey Walter, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Steffen, Tschuppert, Vetterli, Zwygart (23)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 477

98.3633 *n* Mo. **Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de créer les dispositions légales nécessaires pour que le minimum vital calculé par les offices d'assistance sociale depuis le 1er janvier 1998 sur la base des directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) soit également appliqué par les offices des poursuites pour l'évaluation du minimum vital au sens du droit des poursuites.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (50)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 483

98.3636 *n* Ip. **Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne** (17.12.1998)

Conformément à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes et à certaines conventions internationales, la distribution d'héroïne à des toxicodépendants n'est tolérée qu'à titre exceptionnel et dans le cadre d'une thérapie visant à l'abstinence. Le Conseil fédéral a une fois encore affirmé ce principe dans la réponse donnée à l'interpellation Zwygart (98.3479). A cette occasion, le Conseil fédéral a précisé que la distribution d'héroïne sous surveillance médicale (ainsi que la prescription de méthadone et d'autres médicaments de substitution) n'était une forme de thérapie que dans la mesure où elle était accompagnée d'un suivi psychologique et d'un processus d'intégration sociale permettant à l'héroïnomane de prendre en main son existence et de se libérer de la drogue. Cela correspond à la volonté politique du peuple et du Parlement. En conséquence, l'arrêté fédéral urgent du 9 octobre 1998 sur la prescription médicale d'héroïne prévoit un contrôle régulier de l'efficacité des procédés thérapeutiques, en tenant compte notamment de l'objectif de l'abstinence.

1. Comment la coordination avec des thérapies visant à l'abstinence est-elle concrètement encouragée, et quelles sont les structures mises en place?

2. Quels modes de financement sur les plans fédéral et cantonal sont-ils prévus afin de soutenir la partie encouragement de l'abstinence dans les projets de prescription médicale d'héroïne?

3. Comment assure-t-on le suivi des thérapies visant à l'abstinence de manière scientifiquement vérifiable? Quelles déductions peut-on faire des contrôles périodiques effectués auprès des consommateurs d'héroïne et des institutions bénéficiant d'une autorisation de la Confédération pour distribuer cette substance?

4. D'après l'état actuel de la recherche, quels sont les effets secondaires indésirables ou dangereux d'une injection d'héroïne sous surveillance médicale? Le cerveau risque-t-il d'être gravement touché? Dans l'affirmative, quelles conséquences faut-il en tirer pour la distribution de cette drogue sous surveillance médicale?

Cosignataires: Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dünki, Fehr Hans, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Schenk, Scheurer, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (18)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 548

98.3638 *n* Mo. **Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)** (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier au plus vite la loi sur l'assurance-chômage de manière à:

- fixer une durée minimale de la période éducative dans le pays à l'article 13 alinéa 2bis. Cette période devrait en principe être supérieure à six ans. Les assurés doivent avoir eu droit aux prestations en Suisse avant le début de la période éducative;

- insérer dans l'article 15 un nouvel alinéa 1bis citant les principaux critères d'aptitude au placement. En particulier, des connaissances de base d'une langue nationale sont une condition préalable pour l'aptitude au placement.

Cosignataire: Imhof (1)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 496

× **98.3640** ***n*** Ip. **Eberhard. Développement de structures dans le domaine de l'agriculture. Mesures d'accompagnement** (17.12.1998)

Avec la mise en oeuvre de la "PA 2002", nombre d'exploitations agricoles risquent de voir leur situation économique se détériorer gravement. L'esprit d'entreprise demandé aux agriculteurs par le Conseil fédéral devrait s'accompagner d'une évolution adaptée des structures dans l'agriculture. D'ailleurs, les nouveaux débouchés obtenus dans le cadre des négociations bilatérales avec l'UE ne pourront être utilisés que si l'agriculture est capable d'accroître sa compétitivité, ce qui suppose également un ajustement structurel. Enfin, le rapport sur l'intégration du Conseil fédéral prévoit une profonde transformation de ces structures.

Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu des conditions actuelles, auxquelles l'agriculture doit faire face, celle-ci ne court-elle pas le risque de s'effondrer et de ne pouvoir adapter ses structures aux nouvelles réalités?

2. N'y a-t-il pas lieu de prendre des mesures qui permettent aux exploitations agricoles d'assurer leur survie dans les conditions nouvelles de l'économie et d'atténuer les conséquences sociales de l'évolution en cours?

3. Quelles mesures faut-il prendre en priorité, et comment le Conseil fédéral compte-t-il les mettre en oeuvre? (Par exemple le recyclage professionnel, les incitations à cesser l'exploitation, etc.)

4. Comment le Conseil fédéral voit-il le désendettement des exploitations agricoles?

Cosignataires: Brunner Toni, Dupraz, Ehrler, Hess Otto, Kühne, Leu, Oehrli, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Weyeneth, Widrig, Wyss (14)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 568
09.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3650** ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Réformes dans le domaine de la santé** (18.12.1998)

La situation dans le domaine de la santé reste difficile. Les dépenses de santé continuent à croître, et les primes ont dépassé depuis longtemps la limite du supportable pour les citoyens et citoyennes. La nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie pose des problèmes à tous les niveaux de sa mise en oeuvre. Les buts visés par la révision de 1994 n'ont pu jusqu'ici être atteints que dans une mesure limitée. Diverses modifications ont été apportées sans qu'une amélioration décisive de la situation ne survienne. Un aspect particulièrement problématique du système actuel est le mélange des éléments relevant de l'économie planifiée avec ceux soumis à la concurrence. Seule une nouvelle réglementation du marché de la santé permettra à terme d'aborder efficacement les problèmes fondamentaux dans ce domaine et de susciter des comportements permettant de réduire les coûts. Le but doit consister à diminuer les dépenses de santé, et donc la charge représentée par les primes, tout en maintenant le haut niveau de qualité des prestations.

C'est pourquoi nous demandons l'instauration d'un nouveau régime de l'assurance-maladie fondé sur les principes fondamentaux suivants:

1. L'assurance de base doit être fortement réduite par rapport à l'offre actuelle et se borner à offrir une couverture minimale. Les prestations supplémentaires devront être assurées en sus.

2. Aucune subvention des pouvoirs publics ne sera versée aux fournisseurs de prestations, ni aux hôpitaux. Les pouvoirs publics ne soutiendront que les prestations au service de l'économie générale et les assurés. Le cas échéant, ce soutien pourra être accordé par l'intermédiaire des assurances.

3. Pour les plus démunis, les réductions de primes/les abattements fiscaux dépendront du revenu et de la fortune.

4. L'équilibre financier de tous les fournisseurs de prestations (compte tenu de la totalité des frais d'exploitation et des coûts structurels), après indemnisation des prestations d'intérêt général (services des urgences, enseignement, recherche, formation, etc.), est un préalable à la transparence des coûts. Des règles uniformes de comptabilité analytique et des statistiques des prestations seront établies pour permettre une meilleure évaluation.

5. La réalisation de bénéfices sera admise afin d'instaurer une authentique concurrence.

6. Le libre accès au marché sera garanti pour les fournisseurs de prestations médicales hautement qualifiés, y compris les hôpitaux privés.

7. Les ententes sur les prix et les cartels seront interdits (liberté des tarifs).

8. La compensation des risques sera examinée et, le cas échéant, remplacée par d'autres mécanismes.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Brunner Toni, Fischer-Hägglingen, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Speck, Vetterli (12)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2000 Conseil national. Rejet.

98.3651 ***n*** Mo. **Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale donnant un droit de séjour aux étrangers qui sont entrés légalement en Suisse avant 1992, qui y exercent une activité professionnelle et qui ont tout ou partie de leur famille ici. Le renvoi de ces étrangers, alors qu'ils ont passé plus de six années dans notre pays, est, au sens de notre législation sur les étrangers, une pratique d'une sévérité inadmissible. On devrait accorder à ces personnes une autorisation de séjour, pour autant que le canton où elles se trouvent en fasse la demande.

Cosignataires: Stamm Judith, Thür (2)

15.03.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3654 ***n*** Ip. **Gonseth. Aéroport de Bâle-Mullhouse. Contribution controversée aux investissements** (18.12.1998)

A propos des diverses questions discutées au Conseil national concernant le crédit supplémentaire controversé en faveur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (98.046), M. Villiger, conseiller fédéral, a reconnu qu'il était peu usuel que les modifications d'une annexe d'une convention telle que celle concernée dans le cas particulier ne soient pas soumises au Parlement. Il a ajouté que, en tant que ministre des finances, il n'était pas non plus très satisfait de la situation et qu'il le reconnaissait volontiers. Toujours selon lui, c'est aux régions de payer, sauf si le peuple en décide autrement, auquel cas ce serait à nous de passer à la caisse. La solution retenue est peu convaincante, comme l'a ajouté M. Villiger, conseiller fédéral (cf. BO 1998 N 2538). Ce dernier nous a par ailleurs dit de poser nos questions supplémentaires sous la forme d'une interpellation afin que l'Office fédéral de la justice (OFJ) puisse se pencher sur la question.

Pour clarifier la question de l'interprétation de l'article 19 de la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, il faut consulter le message y relatif (FF 1949 II 741). Mais celui-ci ne précise rien à ce sujet, à part que les articles 19, 29 et 21 traitent de la révision de la convention, de la clause d'arbitrage, de la ratification et de l'entrée en vigueur de la convention. L'article 9 du cahier des charges n'est pas traité. Comme rien n'a été trouvé dans le "Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale" à ce sujet, c'est une question d'interprétation grammaticale, d'où il ressort que:

a. la révision du cahier des charges nécessite l'aval du Conseil fédéral; et

b. rien ne laisse présumer que le Conseil fédéral a carte blanche pour accepter n'importe quelles modifications, notamment des engagements allant au-delà des compétences que lui attribue le droit national.

Je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

1. Sur quels documents se fonde l'affirmation - à notre avis inacceptable - de M. Villiger selon laquelle le Parlement aurait, lors de l'approbation de la convention, consciemment attribué au Gouvernement la compétence de modifier les annexes (quelle que soit l'ampleur des modifications apportées)?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son opinion selon laquelle l'article 19 lui donne carte blanche pour opter en faveur d'une "procédure de conclusion simplifiée", laquelle lui permet de justifier n'importe quels engagements de l'Etat, au mépris du régime des compétences prévu par le droit suisse (c'est-à-dire en renonçant à l'aval du Parlement)?

3. L'interprétation du Conseil fédéral, lequel voit dans l'article 19 de la convention une délégation de compétence matérielle du législateur au Conseil fédéral, n'est-elle pas, à différents points de vue, contraire aux principes approuvés par le Conseil fédéral en matière de procédure de conclusion de traités (JAAC 51VI, 1987)? Selon ces principes, une autorisation ne constitue pas une délégation en blanc. C'est pourtant ce que serait l'article 19, tant quant au calendrier que quant au fond. L'appréciation à cet égard ne doit-elle pas s'effectuer en fonction d'aspects inhérents au droit suisse? Quels arguments ont incité le Conseil fédéral à faire totalement abstraction de notre loi sur l'aviation?

4. Ou alors, le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'opinion selon laquelle l'article 101a de la loi fédérale sur l'aviation, lequel a été accepté par le Parlement et les électeurs en 1994, montre sans ambiguïté que le souverain souhaite que la Confédération cesse de verser des contributions à fonds perdu aux aéroports de Bâle-Mulhouse, Genève-Cointrin et Zurich-Kloten et qu'elle se borne à allouer des prêts assortis d'intérêts et de conditions préférentiels (ce qui n'est tout de même pas rien)? Des exceptions ont-elles été prévues à cet égard dans le message? Le cas échéant, quels seraient les critères à respecter?

5. Malgré la marge de décision du Conseil fédéral en matière de politique extérieure, n'y a-t-il pas des critères obligeant le Conseil fédéral à fixer des limites, notamment là où le souverain a clairement exprimé sa volonté?

6. Les propos du Conseil fédéral se fondent sur l'expertise du 29 septembre 1993 de l'OFJ, laquelle concerne l'avenant No 3 du cahier des charges. Cette expertise induit en erreur en ce qu'elle dit que l'avenant prévoit que les deux Etats devront verser des contributions à fonds perdu équivalentes si les moyens dont dispose l'aéroport devaient ne pas suffire pour les travaux d'agrandissement. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que cette affirmation est fausse et trompeuse, étant donné que l'avenant No 3 se borne à dire que l'aéroport doit mettre à disposition les moyens nécessaires "nonobstant les éventuelles participations des deux Etats ou de leurs collectivités territoriales"?

7. Si l'on s'en tient à la teneur univoque de l'avenant No 3, qui n'engage pas au versement de contributions à fonds perdu, le Conseil fédéral était habilité à signer cet avenant sans outrepasser ses compétences découlant du droit suisse. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que l'expertise de l'OFJ de 1993 ne dit rien au sujet de l'avenant No 4, seul texte d'où découlent les engagements financiers en cause? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'il aurait fallu une nouvelle expertise précisément à ce sujet puisque, en vertu de l'avenant No 4, il peut résulter, pour la Confédération, une charge financière outrepassant la compétence du Conseil fédéral et empiétant sur celle du législateur? En effet, au moment de l'approbation de l'avenant No 4 par le Conseil fédéral (16 janvier 1998), le plan du financement était déjà connu (projets du 20 janvier 1998 adressés au Parlement de Bâle-Campagne). Le Conseil fédéral peut-il confirmer que, conformément aux documents pertinents, il n'avait pas la compétence nécessaire pour approuver l'avenant No 4? (cf. Luzius Wildhaber: "Handbuch zur schweizerischen Aussenpolitik", p. 273: ce qui importe, c'est que le Parlement puisse se prononcer sur tous les traités politiquement importants, qui modifient des lois, impliquent des dépenses financières ou empiètent sur des domaines ressortissant aux cantons). En outre, le Conseil fédéral considère-t-il que la contradiction entre l'avenant No 4 et notre loi fédérale sur l'aviation est admissible?

8. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle la Délégation des finances a été consciemment ou inconsciemment induite en erreur, lorsqu'elle a affirmé que l'expertise de l'OFJ entérinait la compétence du Conseil fédéral s'agissant de l'engagement financier découlant de l'avenant No 4, est-elle juste? Peut-on en déduire que la Délégation des finances et, par la suite, le Parlement ont octroyé le crédit de 66,7 millions de francs sur la base de documents qui les ont induits en erreur?

9. Abstraction faite des questions précitées, l'avenant No 4 et le projet de construction de l'aéroport de Bâle-Mulhouse approuvé par le Conseil fédéral n'auraient-ils pas déjà dû être soumis au Parlement pour adoption en raison de leur grande importance matérielle et politique, sachant que la plus grande partie de la population du Nord-Ouest de la Suisse est concernée et que cette population ne pourra plus faire valoir ses droits - ou ne pourra le faire que très difficilement - puisque l'aéroport est situé en France?

10. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on protéger la population contre de nouvelles immissions dues au trafic aérien, ces dernières ayant déjà, à bien des endroits, largement dépassé les valeurs tolérables, en violation des dispositions de la loi sur la protection de l'environnement?

Cosignataires: Fankhauser, von Felten, Keller Christine (3)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 550

× **98.3655** ***n*** Mo. **Egerszegi-Obrist. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus rapidement possible les conditions permettant de saisir l'évolution du coût de la vie dans les différents groupes socioéconomiques. Des statistiques distinctes devront être établies notamment pour les ménages comprenant des personnes actives, les foyers avec enfants, les familles monoparentales et les retraités.

Les statistiques périodiques sur le coût de la vie devront être complétées systématiquement par des statistiques sur le revenu des ménages, notamment sur le comportement des groupes précités en matière de consommation et d'épargne.

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Bortoluzzi, Bührer, David, Hasler Ernst, Hochreutener, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Theiler, Wittenwiler (12)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.2000 Conseil national. Adopté (voir motion identique du Conseil des Etats, no 98.3684)

× **98.3657** ***n*** Ip. **Bühlmann. Visa obligatoire pour Cuba** (18.12.1998)

Le 9 décembre 1998, la décision de la Confédération d'introduire, dès le 1er janvier 1999, un visa obligatoire pour les Cubains a été rendue publique. L'Etat cubain a réagi à la nouvelle en instaurant une obligation de visa pour les Suisses voulant se rendre sur l'île.

A la lumière de ces faits, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels étaient les motifs qui ont inspiré cet acte plutôt hostile?

2. Pourquoi avoir posé un nouvel obstacle dans les relations entre notre pays et Cuba, précisément au moment où le régime castriste tente de s'ouvrir au monde extérieur?

3. La Suisse a un rôle privilégié à jouer en tant que représentante des intérêts de Washington à La Havane et des intérêts cubains aux Etats-Unis; la comparaison avec l'UE n'est donc pas un

argument probant. Comment concilier cet acte hostile avec le rôle particulier dévolu à la Confédération?

4. Combien de ressortissants suisses et cubains vont-ils tomber sous le coup de la nouvelle réglementation?

5. Le visa obligatoire est-il exigé de tous les Cubains, indépendamment du fait qu'ils soient réfugiés, touristes ou hommes d'affaires?

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Jost, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (39)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 553
07.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3658 *n* Ip. **(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies** (18.12.1998)

Dans le contexte de la libéralisation et des alliances ferroviaires en Europe, la position des CFF et du BLS ne semble pas particulièrement solide face aux partenaires étrangers et aux forces externes en jeu. Les conséquences pourraient être préjudiciables aux intérêts suisses. C'est pourquoi il importe d'identifier et de valoriser tous les moyens stratégiques permettant d'améliorer notre position dans l'intérêt des entreprises et de la collectivité.

A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment peut-on éviter que, dans le contexte européen, le BLS et les CFF - par ailleurs en concurrence entre eux - en viennent à fixer des tarifs non rémunérateurs pour les tracés offerts en libre accès?

2. En particulier, quelle est la probabilité que le BLS ne soit pas à même de rembourser à la Confédération les prêts destinés au doublement, à peine achevé, des lignes de montagne? Dans quelle mesure les frais non couverts peuvent-ils être financés au moyen d'un report de charges sur d'autres prestations de service public (trafic régional, transport combiné, etc.)?

3. Comment peut-on résoudre les problèmes (retards aux frontières, faible priorité accordée aux trains destinés à transiter par la Suisse par rapport à d'autres itinéraires) dus à l'insuffisante collaboration de partenaires européens qui ont conclu des alliances stratégiques?

4. Ne faut-il pas envisager de renforcer la promotion des intérêts de notre pays par une stratégie compatible avec le marché, par exemple par la constitution d'une société de gestion commune pour les lignes du Gothard et du BLS constituées en sociétés anonymes? Ou faut-il recourir à une nouvelle organisation et à de nouvelles alliances?

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

98.3661 *n* Mo. **(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des dispositions concernant les zones protégées d'importance nationale. Ces dispositions, visant à l'extension du Parc national suisse en Basse-Engadine, la création de nouveaux parcs nationaux et les conditions, les exigences et les mesures d'encouragement de la Confédération concernant d'autres zones protégées d'importance nationale, pourraient être intégrées à la révision de la loi sur le Parc national.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Béguelin, Berberat, Bircher, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Dünki, Dupraz, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (96)

05.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Aeschbacher.

98.3662 *n* Ip. **(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"** (18.12.1998)

L'entreprise PTT a été divisée en deux entreprises indépendantes, avec chacune sa forme juridique propre: Swisscom et la Poste. Le subventionnement par le financement croisé des produits et des prestations de ces deux entreprises est désormais banni.

Le réseau officiel des offices de poste constitue, on le sait, une énorme charge financière qu'il conviendra d'assumer soit par la mise sur le marché de produits nouveaux, soit par un partenariat forcé.

Les dirigeants de la Poste sont confrontés à des défis importants et des concepts de restructuration sont étudiés. Les deux projets analysés en début d'année, "Entrepreneur postal" et "Agence postale", ont déclenché un sentiment d'inquiétude et soulevé une vague de protestations parce qu'ils mettaient en péril des centaines d'emplois et démantelaient le service public.

Une autre stratégie, appelée "Réseau postal 2000", est en cours d'élaboration. D'après mes sources, il est question d'esquisser des formes de collaboration entre la Poste et les collectivités cantonales et communales. Même si la collaboration est parfois la seule alternative à la suppression de bureaux de poste à très faible fréquentation, il importe de savoir si la Confédération suit avec attention ce processus de transformation et si elle est prête à défendre les objectifs prioritaires de la Poste. Je me permets d'interpeller le Gouvernement en lui posant les questions suivantes:

1. Sur l'ensemble des 3600 offices postaux en activité, combien sont-ils appelés à disparaître et combien d'emplois sur les 70 000 sont-ils directement menacés, en Suisse romande, en Suisse allemande et au Tessin? Quels sont les cantons qui sont particulièrement touchés?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que la politique de la proximité, axée sur la présence locale, est la condition indispensable pour maintenir le tissu social et économique des régions décentralisées et pour lutter contre la désertification des campagnes?

3. Est-ce que le Conseil fédéral peut exiger de la Poste que toute restructuration fasse l'objet de concertation avec les autorités cantonales et communales concernées?

En déposant cette interpellation, je voudrais dire au Gouvernement mon inquiétude et celle du canton de Fribourg qui, à cause de sa texture urbaine, pourrait être particulièrement touché.

Même orientée vers le marché, la Poste doit rester un service public, respectueuse des besoins de la population.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Burgener, Chiffelle, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Epiney, Grossenbacher, Hubmann, Jutzet, Lachat, Lauper, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Vogel, Vollmer (24)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 581
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

× **98.3663** ***n*** Ip. **Binder. Protection de l'environnement et commerce international. Efforts fournis par la Suisse** (18.12.1998)

Lors du cycle de l'Uruguay, il a été prévu de mettre l'accent sur les relations entre le commerce et l'environnement. Des voix se sont régulièrement élevées pour exiger que cet aspect occupe une place importante dans le prochain cycle de l'OMC.

Entre-temps, la politique agricole a été revue et axée systématiquement sur les impératifs de l'écologie. Le Conseil fédéral n'a lui-même cessé de souligner l'importance du développement durable.

Tous les efforts déployés ces dernières années en faveur du développement durable seront toutefois sans effets si les règles internationales du commerce restent unilatéralement assujetties à la liberté du commerce.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il aussi que les aspects écologiques doivent être pris en compte lors de l'élaboration des règles internationales du commerce?

2. Où en sont les travaux entrepris au plan international à l'issue du cycle de l'Uruguay?

3. Qu'a fait la Suisse dans ce contexte?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer les aspects écologiques dans le mandat qui lui a été confié pour les prochaines négociations de l'OMC, afin que les efforts entrepris dans notre pays aient aussi un retentissement garanti à l'échelle internationale?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Borer, Brunner Toni, Burgener, Dormann Rosmarie, Dreher, Dünki, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engler, Fässler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Gadient, Genner, Giezendanner, Gonseth, Grendelmeier, Gysin Remo, Hämmerle, Hasler Ernst, Hess Otto, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Jans, Kühne, Kunz, Leemann, Leu, Lötscher, Meier Hans, Müller Erich, Nabholz, Oehrli, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Semadeni, Speck, Stamm Judith, Steffen, Steiner, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Vetterli, Vollmer, Waber, Weyeneth, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart (70)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 570
09.03.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3669 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. "Etude Buomberger"** (18.12.1998)

L'étude Buomberger a été présentée au public le 11 décembre 1998. La réaction de la presse a été impitoyable. On a parlé de ramassis d'anecdotes criminelles basées principalement non pas sur des faits, mais sur des suppositions, des soupçons, des indices même qui laissent suspecter un agissement illégal. La "NZZ" des 12/13 décembre 1998 consacre une page entière à relever des erreurs et des suppositions infondées.

Je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Thomas Buomberger est-il la personne qui s'est illustrée en recherchant et en fournissant des "faits" à la BBC, sur mandat de la télévision suisse, pour le fameux film intitulé "Or nazi et avoirs juifs"?

2. Quelles considérations ont pu laisser croire que la même personne pourrait soudain livrer un travail basé sur des critères objectifs, sur la question des oeuvres d'art volées?

3. Qui est responsable de l'octroi du mandat à M. Buomberger?

4. Combien cette étude a-t-elle déjà coûté?

5. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la qualité de l'étude, qui a donné lieu à de nombreuses critiques, est à imputer au choix de son auteur, et que pour le même coût, on aurait dû viser un résultat plus conforme à la volonté de faire la lumière sur le contexte historique de la Seconde Guerre mondiale?

Cosignataires: Binder, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schlüer, Vetterli (11)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 544

98.3670 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence** (18.12.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il se ranger à l'avis selon lequel le Parlement a le droit de disposer d'une documentation suffisante pour examiner la nécessité d'une augmentation des redevances de réception, bien qu'il ne soit pas du ressort du Parlement d'en décider?

2. Pense-t-il aussi que les chiffres publiés jusqu'à présent (comptes annuels et comptes consolidés) sont insuffisants pour pouvoir juger du bien-fondé de l'augmentation visée?

3. Est-il d'accord pour inviter la SSR à transmettre des chiffres supplémentaires concernant notamment la répartition des moyens financiers et l'affectation des effectifs selon les régions linguistiques, et à donner des renseignements chiffrés différenciés en fonction des programmes?

Cosignataires: Binder, Borer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schenk, Schlüer, Weyeneth (14)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 576

98.3675 ***n*** Mo. **(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires au financement d'une vaste campagne en faveur de la formation à l'aide des intérêts produits par une partie des stocks d'or de la Banque nationale suisse qui ne servent plus de réserves monétaires.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, David, Debons, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Epiney, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (22)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 490
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Heim.

98.3676 *n* Mo. **Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi:

1. qui évite aux exploitations agricoles réduisant leur activité de devoir investir dans l'adoption de nouvelles mesures de protection des eaux et des animaux;

2. qui introduise, pendant une période transitoire, des mesures propres à atténuer les difficultés matérielles de ces exploitations.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Eberhard, Ehrler, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Hess Otto, Kühne, Kunz, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (18)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
CN BO 1999 I, 495

× **98.3678 *n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Commission Bergier. Violation du secret de fonction** (18.12.1998)

Le 2 décembre 1998, lors de la Conférence de Washington sur les avoirs datant de l'époque de l'holocauste, la commission Bergier a présenté trois brefs rapports sur les thèmes suivants: assurances, politique à l'égard des réfugiés et or volé par les nazis.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté fédéral du 13 décembre 1996 qui a institué cette commission, les personnes chargées de procéder aux recherches et leurs collaborateurs sont soumis au secret de fonction. L'article 6 du même arrêté précise que le Conseil fédéral a la disposition exclusive de l'ensemble des documents et pièces liés aux recherches.

Manifestement, la présentation des rapports précités constitue une violation du secret de fonction.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on ouvert une enquête pénale pour violation du secret de fonction (art. 9 al. 2 de l'arrêté fédéral)?

2. Quelle est l'autorité compétente pour engager une poursuite pénale (art. 9 al. 4 de l'arrêté fédéral)?

3. En vertu de l'article 5 de l'arrêté fédéral, l'obligation de laisser les membres de la commission consulter les documents nécessaires prime toute obligation légale ou contractuelle de garder le secret. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les membres de la commission doivent, en contrepartie, respecter le secret de fonction, et ne pense-t-il pas également que la conduite, à Washington, de certains membres de la commission Bergier, avides de publicité, est de nature à altérer durablement la confiance dans cette commission et dans ses travaux?

4. Les médias ont laissé entendre que la commission Bergier - nommée par le Conseil fédéral - était composée en majorité d'historiens soucieux non "seulement" de faire la lumière sur tous les chapitres difficiles de notre histoire, mais aussi de voir autant que possible la Suisse clouée au pilori. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'on doive rejeter catégoriquement une telle hypothèse?

5. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour restaurer la crédibilité de la commission Bergier et pour éviter que ses conclusions ne soient sérieusement mises en doute le jour où elle les déposera?

Cosignataires: Binder, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schlüer, Vetterli (14)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
CN BO 1999 I, 541
23.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **98.3684 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (Cottier)** (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus rapidement possible les conditions permettant de saisir l'évolution du coût de la vie dans les différents groupes socio-économiques. Des statistiques distinctes devront être établies notamment pour les ménages comprenant des personnes actives, les foyers avec enfants, les familles monoparentales et les retraités.

Les statistiques périodiques sur le coût de la vie devront être complétées systématiquement par des statistiques sur le revenu des ménages, notamment sur le comportement des groupes précités en matière de consommation et d'épargne.

L'économie étant prise dans un mouvement de libéralisation et de mondialisation croissantes, l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), tel qu'il est établi actuellement, ne permet plus de répondre aux questions nouvelles que se posent les partenaires sociaux et la classe politique. Plusieurs relèvements du taux de la TVA étant envisagés à brève échéance, il est essentiel que les milieux économiques et les hommes politiques, pour ne citer qu'eux, sachent comment les acteurs économiques, en particulier les ménages, réagiront aux augmentations d'impôts. Il est intéressant - autant du point de vue sociologique que du point de vue économique - de connaître le comportement des différents types de ménages en matière d'épargne et de consommation.

Cosignataires: Bieri, Delalay, Forster, Respini, Rochat, Saudan, Schiesser (7)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1999 Conseil des Etats. Adoption.
21.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3015 *n* Ip. **Groupe socialiste. Suisse - Afrique du Sud** (01.03.1999)

1. A partir de 1974, les autorités suisses (Banque nationale suisse, BNS, et DFEP) fixent un plafond annuel de 250 millions de francs aux exportations de capitaux en Afrique du Sud (300 millions de francs au début des années 1980). Le Conseil fédéral évoque cette circonstance dans sa réponse à la question ordinaire Hollenstein 97.1031, en expliquant qu'en 1983 et 1984, on retrouve un volume correspondant exactement au plafond. Or, l'ouvrage récent de Mascha Madörin, Gottfried Wellmer et Martina Egli, "Apartheid-Schulden. Der Anteil Deutschlands und der Schweiz" (Stuttgart, février 1999), fait apparaître des dépassements massifs et inexpliqués des limites de ce plafond. Cet ouvrage se réfère aux chiffres publiés par la banque de réserve sud-africaine, qui aboutissent à des montants d'investissements beaucoup plus importants. Ainsi, selon ces auteurs, de 1982 à 1984, les seuls investissements indirects ont atteint pendant cette période 3,5 milliards de francs, soit 4 fois le plafond fixé pour les exportations de capitaux.

Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral? Le plafond officiel n'a-t-il pas été un simple paravent servant à cacher la réalité?

2. L'Afrique du Sud de l'apartheid a représenté, pour la place financière suisse, un partenaire d'une importance considérable jusqu'en 1993. Mascha Madörin, Gottfried Wellmer et Martina Egli estiment que les investissements indirects de la Suisse lui ont rapporté environ 300 millions de dollars américains par an en intérêts et dividendes de 1985 à 1993. L'appui économique de la place financière suisse a contribué à maintenir un régime raciste qui était au bord de la faillite, et les investissements en faveur de son secteur public et semi-public ont manifestement contribué à la politique de répression contre la majorité noire et à la politique de déstabilisation et de guerre dans les pays voisins.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, dans de telles conditions, que la contribution du Gouvernement suisse à la Commission "Vérité et réconciliation" de 500 000 francs doit constituer un premier geste? Le Gouvernement de la Suisse est-il d'accord de solliciter l'appui économique de la place financière suisse pour

participer à l'indemnisation des victimes de l'apartheid telle qu'elle est préconisée par la Commission "Vérité et réconciliation"? Les entreprises et banques suisses, qui entretenaient des relations florissantes avec l'Afrique du Sud raciste, ont fortement réduit leurs investissements dans ce pays depuis la "révolution démocratique" de 1994. N'y aurait-il pas lieu de corriger un comportement aussi choquant?

3. Les emprunts du régime de l'apartheid ont en grande partie servi à financer la répression politique interne et les guerres externes, soit des violences, des crimes contre l'humanité, des destructions et des massacres, qui avaient pour seul but de maintenir en place le régime totalitaire et raciste. Or, les pays occidentaux exigent aujourd'hui de l'Afrique du Sud démocratique qu'elle paie les intérêts de cette dette odieuse et qu'elle rembourse celle-ci. Certes, le Gouvernement d'Afrique du Sud déclare vouloir assumer le paiement de cette dette. Mais la responsabilité politique et morale des pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Suisse, n'implique-t-elle pas que ces pays fassent le compte de la part de la dette extérieure de l'Afrique du Sud qui doit être considérée comme immorale, et donc non remboursable? Le Gouvernement de la Suisse est-il d'accord d'engager une discussion avec les autres pays concernés à ce sujet?

Porte-parole: de Dardel

19.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3026 *n* Ip. **Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train** (02.03.1999)

Tarifs inéquitables et prohibitifs pour le changement des voitures sur le train

Jusqu'à présent, la Confédération payait aux chemins de fer des contributions aux frais de transport de chaque véhicule routier acheminé par train, à savoir à l'entreprise BLS pour le transport à travers le Lötschberg et à l'entreprise FO pour le transport sur les lignes de la Furka et de l'Oberalp. Ces contributions étaient prélevées sur les recettes provenant des droits d'entrée sur les carburants.

Des coupes sombres

En 1985, cette contribution était de fr. 18.35 pour le transport d'un véhicule de tourisme à travers le tunnel de la Furka. Ce montant a été réduit chaque fois que des mesures d'économies ont été prises par la Confédération et n'est plus que de fr. 7.35.

Les chemins de fer ont été obligés de majorer leurs tarifs. Le tarif du FO a été fixé à 18 francs par véhicule à partir de 1985 et à 36 francs à partir de 1995. Le prix à payer pour entrer en Valais est ainsi devenu franchement prohibitif.

Une atteinte au principe de l'égalité devant la loi

En revanche, celui qui emprunte les tunnels routiers du Saint-Gothard ou du San Bernardino paye tout au plus la vignette, soit 40 francs par an. Cela constitue soit une discrimination inadmissible à l'égard des habitants du Valais et des voyageurs qui s'y rendent - la situation n'est pas meilleure au Grand Saint-Bernard - ou un soutien indu accordé à d'autres régions du pays. La Confédération porte ainsi clairement atteinte au principe de l'égalité devant la loi. Cela n'est pas admissible.

Mettre à profit le changement de système.

La Confédération a décidé de changer de système. Les contributions versées à la couverture des frais de transport de chaque véhicule acheminé par train seront remplacées par une indemnité annuelle.

Les chemins de fer reçoivent une contribution d'exploitation fondée sur des comptes prévisionnels réalistes, ce qui leur permet d'équilibrer les frais occasionnés par le transport des véhicules.

Les recettes provenant de ce transport sont donc constituées en partie par les produits de transport, c'est-à-dire par les sommes versées par les clients, et pour le reste par les indemnités versées par la Confédération.

Abaisser les tarifs de transport

J'invite le Conseil fédéral à faire en sorte que, dans le cadre du changement de système, les tarifs de transport à travers le tunnel de la Furka et à travers celui de la Vereina qui sera prochainement mis en service entre Klosters et l'Engadine, soient abaissés. Ces tarifs doivent être adaptés à ceux pratiqués sur la ligne du Lötschberg (25 francs), donc être nettement inférieurs à 30 francs. Cela signifie bien sûr que la contribution fédérale doit être majorée.

Cette contribution sera progressivement réduite ces prochaines années, car un abaissement des tarifs de transport profitable aux clients augmentera la fréquence des transports et, par conséquent, leurs recettes.

Cosignataires: von Allmen, Antille, Bezzola, Burgener, Columberg, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Epiney, Gadient, Imhof, Kalbermatten, Lachat, Leu, Lötscher, Maitre, Ratti, Ruf, Simon, Tschuppert, Widrig (26)

05.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.3039 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Encouragement des gymnases de sport par la Confédération (Hess Hans)** (03.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales et d'examiner la possibilité d'adopter des mesures d'urgence afin de soutenir les écoles ouvertes, depuis quelques années, dans le cadre du système sport/études en vue d'encourager le ski alpin de compétition et d'assurer ainsi une relève qui rendrait le ski suisse à nouveau compétitif.

Cosignataires: Bloetzer, Brändli, Büttiker, Danioth, Delalay, Inderkum, Jenny, Maissen, Paupe, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schweiger, Seiler Bernhard (14)

28.04.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.06.1999 Conseil des Etats. Adoption.
07.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3051 *n* Mo. **(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance** (08.03.1999)

S'agissant des principes applicables à l'utilisation des organismes, le Conseil fédéral est chargé de compléter de la manière suivante l'article 29a alinéa 1 de la loi sur la protection de l'environnement, dans le cadre du projet Gen-lex mis en consultation:

Art. 29a al 1

Quiconque utilise des organismes doit procéder de manière à ce que:

....

d. le principe de prévention, d'après lequel l'homme et l'environnement ne doivent subir aucune conséquence négative, soit entièrement respecté;

e. la preuve de l'utilité pour la société puisse être fournie;

f. nul préjudice inacceptable pour la société n'en résulte, en particulier aucune charge imputable à des motifs économiques, sociaux ou éthiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Dünki, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (23)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Gonseth.

99.3061 *n* Ip. **Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle** (10.03.1999)

L'article 63 de la nouvelle Constitution fédérale sur laquelle nous serons appelés à voter le 18 avril 1999 confère à la Confédération des compétences étendues en matière de formation professionnelle. Aux termes de cet article, les compétences de réglementer de l'OFPT vont s'étendre à toutes les professions, en particulier aux professions du domaine de la santé, notamment à celles qui relèvent du domaine des soins.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de l'article 63?

2. Cet article signifie-t-il que les professions relevant de la compétence de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) seront réglementées de la même façon que les professions dites de l'Ofiamt? Est-il prévu, par exemple, de subordonner les professions du domaine de la santé à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique plutôt qu'à la CDS?

3. Quelles en seront les conséquences sur les plans de la formation de base, de la reconnaissance, de la formation des maîtres professionnels, du perfectionnement professionnel, etc.?

4. La Confédération versera-t-elle une contribution à la couverture des dépenses des cantons encourues au titre de la réorganisation découlant de l'article 63?

Cosignataires: Bonny, von Felten, Genner, Gonseth, Kuhn, Kühne, Wittenwiler (7)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3063 *n* Mo. **Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2** (10.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'article 69 alinéa 2 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Comby, Debons, Dettling, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Engelberger, Eymann, Florio, Föhn, Freund, Friderici, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Hess Peter, Leu, Maurer, Ostermann, Philipona, Pidoux, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Stamm Luzi, Vetterli, Weyeneth, Wyss (42)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3065 *n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Combattants suisses des brigades internationales et de la Résistance française. Condamnation pénale** (03.03.1999)

A la lumière des constatations du Conseil fédéral au sujet de la question ordinaire Grobet 96.1030 du 22 mars 1996, d'après lesquelles il partage l'avis de Mme Dreifuss, conseillère fédérale, qui avait lors de son allocution officielle du 23 avril 1994 qualifié "la lutte des combattants suisses en Espagne contre la dictature fasciste de courageuse et de nécessaire au maintien de la démocratie dans la République espagnole", l'histoire l'ayant d'ailleurs prouvé, et concluant "qu'aujourd'hui les combattants suisses étaient pleinement réhabilités d'un point de vue politique et moral" (BO 116 N 1298), nous chargeons le Conseil fédéral:

1. de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté fédéral simple visant à amnistier les combattants suisses en Espagne ainsi que ceux de la Résistance française;

2. éventuellement, en sa qualité d'autorité compétente pour l'octroi des grâces (cf. art. 232b let. a du Code pénal militaire, CPM), d'entamer, conformément à l'article 232c alinéa 2 CPM, une procédure en grâce en vue de réhabiliter d'un point de vue moral les combattants suisses en Espagne ainsi que ceux de la Résistance française.

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2000 Conseil national. Rejet.

99.3066 *n* Mo. **Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-démocratique)** (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;

2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;

3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;

4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;

5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bührer

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3068 *n* Mo. **Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données** (15.03.1999)

S'agissant de la création éventuelle de banques de données génétiques, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assurer le respect des droits de la personnalité et la protection des données. A ce propos, il est primordial de garantir, en conformité avec la jurisprudence fédérale, l'élimination des échantillons prélevés sur les personnes dont une procédure pénale a permis de reconnaître l'innocence.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Lachat, Leemann, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Wiederkehr, Ziegler (28)

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3073 *n* Ip. **Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié** (16.03.1999)

Les données fournies par les agences de placement au sujet des postes vacants ont permis de constater fin 1998 qu'il manquait 20 000 à 25 000 informaticiens qualifiés à tous les niveaux, ce qui pousse de nombreuses entreprises à demander l'autorisation de recruter du personnel à l'étranger. Selon les informations recueillies dans la branche des télécommunications, la pénurie de spécialistes constitue l'obstacle principal à l'expansion des entreprises. En même temps, l'offre de places d'apprentissage pour informaticiens, télématiciens, médiamaticiens et autres spécialistes des nouvelles technologies est insuf-

fisante en Suisse. Même l'arrêté II sur les places d'apprentissage n'a pas réussi à compenser la défaillance du système de formation professionnelle.

J'invite le Conseil fédéral à donner son avis sur les questions suivantes:

1. Le manque d'informaticiens qualifiés à tous les niveaux (apprentissage, hautes écoles spécialisées, universités) provient d'une défaillance du système de formation et de formation professionnelle. Que pense le Conseil fédéral de cette défaillance de l'Etat? Qui en porte la responsabilité?

2. Les offices fédéraux concernés sont visiblement toujours trop léthargiques pour réussir à adapter rapidement et efficacement leurs structures aux changements et aux situations d'urgence. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied une Task Force qui analyserait l'évolution du marché du travail au cours de ces prochaines années, les carences de la formation professionnelle, de l'enseignement et de la formation continue, et qui prendrait dès maintenant - c'est-à-dire sans attendre environ quatre ans que la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle entre enfin en vigueur - des mesures énergiques en vue d'une amélioration quantitative et qualitative?

3. Les nouveaux fournisseurs de services de télécommunications Diax, Sunrise et Orange ne forment pas d'apprentis, alors que Swisscom offre 800 places d'apprentissage, dont 260 réservées aux apprentis informaticiens. Visiblement, la formation d'apprentis demande de trop gros efforts aux nouveaux fournisseurs. Que pense faire le Conseil fédéral pour obliger ces pique-assiette à contribuer à la formation d'informaticiens? D'un point de vue juridique, existe-t-il une possibilité de lier l'octroi des concessions à un mandat de formation?

4. Depuis les années quatre-vingt, la proportion de femmes qui suivent une formation en informatique est passée de 15 à 5 pour cent, alors qu'aux Etats-Unis, la moitié du personnel travaillant dans l'informatique est constitué de femmes. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour encourager la formation des femmes dans le domaine de l'informatique, à tous les niveaux?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Béguelin, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Herczog, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Stump (15)

07.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3074 *n* Po. **Rennwald. Conséquences des délocalisations pour la santé** (16.03.1999)

En collaboration avec le Fonds national ou une autre institution scientifique, le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude sur les conséquences des délocalisations d'entreprises sur la santé des travailleurs.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (25)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3084 *n* Mo. **Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des voies aériennes eurocompatibles, mais aussi d'attribuer - du moins en temps de paix - à des organes civils la compétence de décision en matière d'utilisation des espaces aériens en dehors des voies aériennes.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Béguelin, Bircher, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Jost, Günter, Heim, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jutzet, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (36)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3085 *n* Mo. **Baumann Ruedi. Suppression des contingentements de lait** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications de lois permettant de supprimer le contingentement laitier par exploitation dans un avenir plus ou moins proche.

Cosignataires: Aguet, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Jans, Kuhn, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (25)

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3087 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Introduction fédéral de droits de succession et de donation** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet instituant un impôt fédéral sur les successions et les donations. Le produit de cet impôt servira à financer une rente d'enfant. Une partie sera reversée aux cantons. Le nouvel impôt fédéral sera aménagé de sorte qu'il ne prive pas les cantons de l'impôt sur les successions et les donations qu'ils perçoivent déjà.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (48)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3089 *n* Mo. **Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, au cours de la première année de la prochaine législature, une conception d'ensemble cohérente pour la politique extérieure de la Suisse. Cette conception doit être accompagnée d'un plan de mesures et prendre la forme d'un arrêté fédéral simple. Elle doit couvrir la première décennie du siècle prochain.

Cette conception d'ensemble devra s'inscrire dans le prolongement du Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années nonante, rapport que le Conseil fédéral a adopté le 29 novembre 1993 et dont les Chambres fédérales ont pris acte.

Par ailleurs, elle devra intégrer le document qui fera suite au rapport du Conseil fédéral du 7 mars 1994 sur les relations Nord-Sud de la Suisse dans les années nonante (Lignes directrices Nord-Sud).

Contrairement aux deux rapports précités, dont les Chambres fédérales n'ont fait que prendre acte, la nouvelle conception d'ensemble de la politique extérieure aura la forme d'un arrêté fédéral simple, ce qui permettra au Parlement de participer à sa définition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Keller Christine, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (16)

27.09.1999 Quant au chiffre 1 de sa réponse, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat; quant au chiffre 2 de sa réponse, il propose de rejeter la motion.

99.3093 *n* Po. **Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de transformer le rapport sur la politique économique extérieure, qu'il est tenu d'établir tous les ans en vertu de la loi, en un rapport traitant l'ensemble de la politique extérieure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Keller Christine, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (18)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3095 *n* Mo. **Oehrli. Diminuer les populations de lynx** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter le plus vite possible les organes compétents à ramener le nombre de lynx à un effectif raisonnable, là ou leur densité est trop importante.

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3101 *n* Mo. **Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application** (18.03.1999)

La loi sur le travail et la loi fédérale sur l'assurance-accidents doivent être modifiées de manière à intégrer les inspections fédérales régionales dans l'organisation de la Suva (CNA), le cas échéant en les transformant en offices spécialisés qui n'interviendront qu'à la demande des inspections cantonales dans des cas complexes ou exigeant des connaissances techniques.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Egerszegi-Obrist, Engler, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Schmid Odilo, Stamm Judith, Steiner, Widrig, Zapfl (14)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3103 *n* Ip. **Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres** (18.03.1999)

La Commission fédérale de la communication (Comcom) a décidé de procéder, le 12 avril 2001, à une modification de tous les numéros de téléphone en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Les derniers développements techniques justifient-ils la nécessité d'introduire un système de numérotation à neuf chiffres le 12 avril 2001, cinq ans seulement après que toutes les régions de Suisse sont passées à la numérotation à sept chiffres? N'y a-t-il plus assez de blocs de numéros entiers pour les grandes entreprises? Ne serait-il pas possible de remédier à cette insuffisance en demandant la restitution des blocs de numéros non utilisés et gardés en réserve?

- Etant donné les efforts d'harmonisation internationale (notamment l'instauration d'un espace européen unique dans le domaine des télécommunications), ne vaudrait-il pas mieux retarder la mise en oeuvre de ce projet?

- Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est normal d'introduire un tel changement si tôt, au vu des conséquences du bogue de l'an 2000, qui coûte des milliards à l'économie suisse, et au vu de toutes les dépenses occasionnées dans le contexte du passage au nouveau millénaire? Ne faudrait-il pas, compte tenu de tous ces paramètres, repousser la modification de la numérotation de deux ou trois ans?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Egerszegi-Obrist, Engler, Gadient, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Leemann, Marti Werner, Schmid Odilo, Steiner, Widrig, Zapfl (17)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3107 *n* Ip. **(Lötscher)-Leu. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance** (18.03.1999)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire l'importation de produits provenant d'animaux traités à l'hormone de croissance?

2. Est-il disposé à faire analyser une nouvelle fois par l'Office fédéral de la santé publique les risques sanitaires que comportent de tels produits?

3. Quels produits de ce genre ont été importés?

4. Les prescriptions relatives à la déclaration ont-elles été respectées?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Binder, Bühlmann, Dormann Rosmarie, Eberhard, von Felten, Gonseth, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leu, Rechsteiner-Basel, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Judith, Wyss (17)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Leu.

99.3111 *n* Mo. **Grobet. Terminator. Technologie** (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter un rapport à l'Assemblée fédérale sur la procédure d'obtention du brevet No EP 775212 intitulé "Control of Plant Gene Expression" (dite technologie Terminator), déposé auprès de l'Office européen des brevets (OEB) par la firme américaine Delta and Pine Land (DPL) conjointement au Département américain de l'agriculture (USDA), et la position adoptée par ledit office face à cette demande;

2. d'intervenir auprès de l'OEB ou toute autre autorité compétente afin que le brevet susmentionné ne soit pas délivré, et auprès de l'USDA pour lui demander le retrait du brevet No 5,723,765 et de la demande de brevet européen No EP 775212;

3. de prendre position contre la technologie Terminator dans tous les forums concernés et notamment dans le cadre de la Convention sur la biodiversité (CBD), la FAO, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et faire tout ce qu'il peut pour que cette technique de stérilisation des semences ne soit pas protégée ni appliquée concrètement en Suisse ou dans d'autres pays.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Hubmann, Jaquet-Berger, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Weber Agnes, Ziegler (14)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3112 *n* Mo. **Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail** (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une modification de l'article 3 LHID dans le but qu'une part de l'impôt (par exemple un tiers) d'un contribuable tirant l'essentiel de son revenu d'une acti-

vité rémunérée dans un autre canton que celui où il séjourne revienne au canton de son lieu de travail.

Cosignataires: Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Gross Jost, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Ziegler (12)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3115 *n* Po. **(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite** (19.03.1999)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner s'il est possible de supprimer, dans les zones à vitesse réduite, l'obligation prescrite à l'article 47 alinéa 1er de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière d'utiliser les passages pour piétons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Langenberger, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (23)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jacqueline Fehr.

99.3116 *n* Mo. **(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet par lequel l'impôt fédéral direct grèverait dans la même proportion les rentes et les prestations en capital équivalentes du point de vue actuariel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (14)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Rechsteiner-Basel.

99.3120 *n* Mo. **Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans tarder les bases légales pertinentes de façon à ce que les transports de produits agricoles non transformés - y compris ceux de bétail - entre la ferme et les centres de transformation soient exonérés de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Blocher, Brunner Toni, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Weyeneth, Wyss (13)

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3122 *n* Mo. **Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus rapidement possible des mesures de façon à ce que, pendant une période déterminée, on n'impose plus à l'agriculture suisse des charges supplémentaires qui renchériraient les coûts de production.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (19)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3124 *n* Ip. **Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486?** (19.03.1999)

Il semble que l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) ait été récemment sollicité pour autoriser en Suisse la mise sur le marché de la pilule abortive RU 486 (Myfégyne) contenant la substance active mifépristone.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon la notice éditée par les autorités françaises, le RU 486 n'a pas d'autre indication que l'interruption de grossesse. La mifépristone et les phases ultérieures du traitement ont donc un seul objectif connu, qui est de détruire une vie humaine. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'OICM irait à l'encontre de son mandat s'il reconnaissait un produit qui sert à tuer, et non pas à guérir? Comment l'OICM peut-il donc justifier, d'un point de vue scientifique, que le RU 486 est un médicament? Le fait de tuer un être innocent a-t-il une valeur thérapeutique?

2. Il est actuellement question en Suisse d'instaurer des délais pour l'IVG. Dans d'autres pays, la solution des délais existait déjà au moment où on a autorisé le RU 486. L'OICM ne tente-t-il pas actuellement d'intervenir dans la procédure législative? Sa décision n'est-elle pas politique avant tout? Comme la pilule abortive banalise encore plus l'avortement, ne faut-il pas recommander à l'OICM d'attendre que la question politique des délais soit réglée avant de se pencher sur l'autorisation de la Myfégyne?

3. Edouard Sakiz, détenteur du brevet du RU 486, a exigé que l'autorisation de mise sur le marché en Allemagne ait une caution morale d'une haute autorité. Une telle déclaration a-t-elle également été demandée en Suisse?

4. Ce n'est déjà plus sur le bien-fondé de l'utilisation d'hormones pour l'IVG que l'on s'interroge, mais sur ses modalités. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'IVG médicamenteuse ne serve en fait au contrôle des naissances?

5. A l'étranger, l'IVG médicamenteuse se pratique dans des cliniques spécialisées en raison des nombreuses complications médicales avérées, qui peuvent même entraîner le décès, et du taux d'échec relativement élevé. Comment abordera-t-on en Suisse, si on autorise le RU 486, les problèmes d'application qu'il pose? Une enquête du Ministère public est en cours à Vienne en relation avec un décès dû à une IVG employant le RU 486 pratiquée en marge de la légalité. Comment le Conseil fédéral et l'OICM pourront-ils empêcher l'apparition d'un marché noir (comme pour le Viagra), maintenant que le producteur du RU 486 a admis qu'il existait déjà au Pakistan et au Bangladesh un marché noir de pilules fabriquées sous licence chinoise?

6. Les conséquences physiques et surtout psychiques d'une IVG médicamenteuse sont différentes de celles des autres formes d'interruption de grossesse. C'est la femme qui agit, en toute responsabilité, et non plus le médecin. La charge est plus lourde. Une fois la pilule prise, le processus est irréversible bien qu'il puisse se passer jusqu'à trois à cinq jours avant l'expulsion. Dans certaines circonstances, la femme peut être désespérée. Il y a déjà eu des décès. La pilule abortive est une solution qui fait fi de la femme. Même des féministes, favorables à l'avortement, le reconnaissent. Ne serait-il pas plus avisé, en ce cas, que le Conseil fédéral fasse faire par des spécialistes indépendants, avant d'autoriser ce produit, une sorte d'"étude d'impact" scientifique portant sur les conséquences psychiques et physiques du RU 486, qui tienne compte des cinq décès qui, selon la rumeur, ont eu lieu à Vienne?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Dünki, Eberhard, Heim, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Oehrli, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmied Walter, Steffen (12)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3126 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir les conditions nécessaires pour que l'on puisse assurer la sécurité aux frontières de notre pays, même dans la situation difficile que l'on connaît. Il s'agit en particulier de réduire au maximum l'immigration clandestine dans notre pays.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil fédéral doit examiner tout particulièrement la possibilité:

1. d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (Cgfr);

2. d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-fortifications (CGF);

3. de recourir, à titre auxiliaire, à des troupes chargées de prêter main forte au Cgfr.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Schlüer (10)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3127 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que toutes les drogues recensées dans le catalogue des stupéfiants du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (Pnucid), organe de l'ONU ayant son siège à Vienne, soient incluses dans la liste des produits dopants qui sera établie sur la base de la législation sur le dopage.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Hans, Hasler Ernst, Schlüer (4)

05.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3134 *n* Ip. **Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Envisagerait-il d'introduire une disposition en vertu de laquelle les cabinets médicaux privés ne pourraient être ouverts que si l'existence d'un besoin était établie, afin d'éviter leur multiplication?

2. Que pense-t-il faire pour éviter leur prolifération probable?

Cosignataire: Scheurer (1)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3136 *n*** Mo. **Conseil national. Electronic Business (Nabholz)** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la législation actuelle ou d'édicter de nouvelles dispositions spéciales afin d'assurer la sécurité et la légalité en matière de signatures et de titres électroniques, et de garantir la détection des falsifications d'informations digitalisées.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bührer, Cavadini Adriano, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Guisan, Kofmel, Loeb, Mühlemann, Randegger, Suter, Tschopp, Vallender, Vogel, Weigelt (17)

07.06.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.1999 Conseil national. Adoption.
23.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

99.3137 *n* Mo. **(Hasler Ernst)-Freund. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour combler le manque d'information qui favorise l'immigration en Suisse et qui empêche par la suite une bonne intégration sur place.

Cosignataires: Binder, Blocher, Fischer-Hägglingen, Freund, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (8)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Freund.

99.3139 *n* Mo. **Berberat. Abris privés de Protection civile** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation concernant la protection civile, de manière à ce que l'obligation de construction d'abris privés soit supprimée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Marti Werner, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (41)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3143 *n* Po. **Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet "Armée XXI", d'examiner la possibilité de créer un corps d'intervention chargé d'assurer la sécurité aux frontières et de protéger des bâtiments contre les actes terroristes.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Brunner Toni, Hasler Ernst, Kunz, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (9)

12.05.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3144 *n* Ip. **Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes** (19.03.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre des personnes actuellement chargées en Suisse de la surveillance financière dans les postes de douane et celui des personnes chargées de la surveillance policière des frontières?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que le système actuel de protection des frontières est optimal?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel c'est le facteur sécurité qui devrait prévaloir dans les contrôles aux frontières, et non pas les aspects purement douaniers?

4. Selon lui, quels effets une réduction du nombre des contrôles aurait-elle sur la sûreté intérieure?

5. Estime-t-il, lui aussi, que les contrôles douaniers dans les trains ont un effet dissuasif quand ils sont opérés par des agents en uniforme?

6. Que pense-t-il de la solution qui consisterait à modifier les tolérances à l'importation pour éviter que le personnel soit mobilisé inutilement par le dédouanement de quantités insignifiantes de marchandises, et que de longues files d'attente se forment, au grand dam des voyageurs?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Brunner Toni, Hasler Ernst, Kunz, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (9)

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3146 *n* Po. **Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à créer une unité fédérale spécialisée qui serait chargée de traiter toutes les affaires concernant l'aménagement du territoire relevant de la compétence fédérale; ce regroupement devrait s'opérer parallèlement à la réorganisation en cours de l'administration fédérale.

1. Etant donné que l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE) et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) seront regroupés prochainement, il serait judicieux que l'unité de l'OFDE compétente pour la politique régionale et qui a aussi des tâches d'organisation du territoire fusionne avec l'Office fédéral de l'aménagement du territoire pour former un nouvel "Office fédéral d'organisation du territoire". Compte tenu du recoupement partiel des tâches, notamment lorsqu'il s'agit d'appliquer les principes régissant l'organisation du territoire national et les programmes promotionnels Interreg, on peut espérer qu'un regroupement aurait des effets de synergie importants par l'amélioration de la coordination et l'engagement optimal du personnel.

2. La politique fédérale concernant la protection du paysage, qui doit être coordonnée au moyen de la Conception Paysage Suisse et plus particulièrement au moyen des plans directeurs cantonaux, en raison de l'importance déterminante des attributions cantonales, doit être confiée entièrement à un "Office fédéral d'organisation du territoire". Cette demande va dans le sens de la motion Maissen (95.3312) qui a été transmise.

Cosignataires: Antille, Bosshard, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Kühne, Lötscher, Schmid Odilo, Schmid Samuel (9)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3147 *n* Mo. **Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur** (19.03.1999)

On créera une responsabilité à raison du risque générale applicable aux activités et aux choses dangereuses, laquelle comblera les lacunes du système des responsabilités à raison du risque actuelles. Elle sera fondée sur le principe selon lequel tous les dommages et les coûts occasionnés par l'activité ou la chose dangereuse, même ceux qui sont causés à des biens collectifs sans propriétaire, seront répercutés sur le responsable.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gonseth, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (33)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3148 *n* Ip. **Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de faire connaître son attitude concernant les rapports futurs de la Confédération et du BLS et de clarifier notamment les points suivants:

1. utilisation du prêt de 1 milliard de francs environ accordé par la Confédération au BLS pour l'aménagement d'une seconde voie sur le tronçon de ligne de montagne au Lötschberg;

2. reprise et exploitation du nouveau tunnel de base du Lötschberg, financé par la Confédération;

3. financement des nouveaux coûts d'investissement qui ne tarderont pas à devoir être faits pour assurer l'exploitation de la chaussée roulante et du trafic de transit de marchandises au Lötschberg;

4. institution assurant le trafic de transit de marchandises sur l'axe Lötschberg-Simplon une fois les travaux terminés;

5. engagements contractuels relatifs au trafic des voyageurs liant le canton de Berne au réseau international à grande vitesse, pour le cas où le BLS déciderait de se limiter à sa tâche principale qui est d'assurer le trafic périurbain et régional.

Cosignataires: Carobbio, Fankhauser, Gross Jost, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Thanei, Vermot, Widmer (10)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3149 *n* Po. **Strahm. Garantie des risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, dans le cadre de la révision prévue de la garantie contre les risques à l'investissement (GRI) de la Confédération, la possibilité d'imposer des normes sociales et écologiques minimales auxquelles serait subordonné l'octroi de la garantie, et à faire en sorte que la société civile soit représentée au comité de décision de la GRI.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (19)

31.05.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3151 *n* Mo. **Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels** (19.03.1999)

La forte augmentation du trafic aérien entraîne toujours plus de nuisances pour la santé et l'environnement, notamment des problèmes de bruit lancinants, des nuits perturbées et une pollution de l'air. En outre, les parcelles situées dans les régions touchées perdent nettement de leur valeur. Des mesures techniques, mais aussi fiscales, s'imposent donc pour remédier à cette situation intolérable et favoriser la durabilité du trafic aérien.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un train de mesures visant à endiguer le trafic aérien et à améliorer la vérité des coûts dans les transports aériens. A cet effet, il étudiera les possibilités suivantes:

1. relèvement, tenant compte des impératifs écologiques, des taxes d'atterrissage et de décollage perçues en fonction des émissions dans tous les aéroports;

2. introduction d'un impôt sur le kérosène pour les vols intérieurs (selon le modèle norvégien ou suédois) et/ou d'autres mesures fiscales susceptibles de renforcer la compétitivité du rail sur des distances inférieures à 400 kilomètres;

3. engagement de la Suisse (OFEFP et OFAC), au plan européen et international, en faveur de l'introduction d'un impôt sur le kérosène, et soutien actif de l'impôt sur le kérosène déjà mis en place en Norvège.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Hollenstein, Ostermann, Teuscher (8)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3156 *n* Ip. **Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone** (20.04.1999)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que, d'après les dernières analyses et l'évolution constatée, la réserve de numéros du réseau critique de Zurich (01) permettra de répondre aux besoins au moins jusqu'en 2007?

2. Les quelque deux à trois milliards de francs que coûtera la renumérotation en 2001 généreront-ils une utilité comparable? La dernière renumérotation ne date que de 1996.

3. Le calendrier fixé par la Commission fédérale de la communication (Comcom) est-il compatible avec l'harmonisation de la

numérotation au sein de l'UE, dont on a encore du mal à évaluer les conséquences? Ne courrons-nous pas le risque de prendre une décision qui nécessitera à brève échéance des adaptations coûteuses?

4. A quels problèmes faudrait-il s'attendre si la renumérotation était reportée de deux à trois ans?

5. Le calendrier fixé par la Comcom ne nous expose-t-il pas au risque de choisir une solution dépassée, notamment dans le domaine de la convergence des réseaux et des services de télécommunication, qui devrait être remplacée rapidement?

6. Quels arguments la Comcom a-t-elle avancés en février 1999 pour justifier son refus de reporter la renumérotation, comme le demandait l'Association suisse d'usagers de télécommunications (Asut)?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Egerszegi-Obrist, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Kofmel, Müller Erich, Pelli, Philipona, Rychen, Schenk, Speck, Steiner, Vallender, Vetterli, Vogel (21)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3160 *n* Mo. **(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en souffre. Incitations fiscales** (20.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales visant les objectifs suivants:

1. accorder des allègements fiscaux pour le carburant diesel à très faible teneur en soufre, qui compensent sa différence de prix par rapport au carburant diesel traditionnel;

2. accorder, pendant une durée déterminée, un rabais supplémentaire de 10 pour cent de l'impôt sur les huiles minérales pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, afin de favoriser l'acquisition de bus équipés du système CRT ("Continuously Regenerating Trap", qui ménage l'environnement et la santé, ou la transformation des bus conventionnels;

3. examiner d'autres mesures fiscales visant à encourager l'emploi de carburants améliorés et de techniques permettant la réduction des émissions de gaz d'échappement dans le transport public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Geiser, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion, de transformer les chiffres 2 et 3 en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hans-Jürg Fehr.

99.3164 *n* Ip. **(Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse** (20.04.1999)

Dès 1996, Miodrag Zecevic, directeur général de la Banque franco-yougoslave à Paris, a fait transférer sur des comptes privés de la famille Milosevic en Suisse plusieurs millions de francs suisses.

Au "SonntagsBlick" du 18 avril 1999, des responsables du DFJP répondent que l'exécution d'une procédure d'entraide judiciaire, demandée par la justice française, est en cours.

Il est profondément choquant qu'un assassin comme Slobodan Milosevic et ses familiers et complices, puissent jouir d'une fortune en Suisse alors qu'ils infligent misère et souffrances à des centaines de milliers de leurs concitoyens.

Pourquoi le Conseil fédéral, qui dispose d'une base constitutionnelle solide (voir séquestre des comptes Marcos), ne procède-t-il pas immédiatement au séquestre provisionnel des comptes de Slobodan Milosevic et des siens dans les banques et instituts suisses?

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. de Dardel.

99.3165 *n* Mo. **Groupe socialiste. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire** (21.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de soumettre sans délai aux Chambres fédérales le message relatif à la loi fédérale instituant la Fondation "Suisse solidaire";

2. de présenter aux Chambres un projet de révision de la loi fédérale sur la monnaie et de la loi sur la Banque nationale (LBN), qui permette de traduire dans les faits la réduction des réserves d'or de cette banque et l'affectation des réserves d'or excédentaires à la Fondation "Suisse solidaire" et aux assurances sociales;

3. de présenter aux Chambres un projet de modification de la LBN, qui fasse obligation à la Banque nationale suisse (BNS) de rendre compte au Parlement;

4. de proposer aux Chambres d'ajourner toute nouvelle révision de l'article 99 de la nouvelle Constitution fédérale.

Porte-parole: Aeppli Wartmann

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 4 de la motion et d'accepter les points 2 et 3 de la motion.

99.3173 *n* Po. **Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama** (21.04.1999)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de soutenir les revendications des trois grévistes de la faim, qui demandent à Genève notamment que la Commission des droits de l'homme de l'ONU exige du Gouvernement chinois qu'il autorise une délégation du Comité de l'ONU des droits de l'enfant à rencontrer le 11e Panchen Lama et sa famille;

2. de s'enquérir lui-même auprès du Gouvernement chinois du lieu où résident actuellement l'enfant et sa famille, et d'enjoindre ledit gouvernement à faire en sorte que l'enfant soit instruit dans la religion bouddhique;

3. de s'engager résolument pour que le 11e Panchen Lama soit libéré;

4. de faire part régulièrement aux Chambres des démarches qu'il a entreprises et des résultats qu'il a obtenus afin que le peuple tibétain soit rétabli dans ses droits culturels et religieux et que les nombreux prisonniers politiques tibétains soient libérés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, David, Fritschi, Genner, Günter, Hollenstein, Kuhn, Leemann, Loeb, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stucky, Zwygart (15)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

99.3175 *n* Ip. **Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre** (21.04.1999)

Récemment, diverses manifestations, notamment de Kurdes, de Serbes et d'Albanais, se sont accompagnées d'incidents parfois graves. En outre, de nombreux étrangers sont impliqués dans des violences et des délits liés à la drogue. Manifestement, les personnes en provenance de régions en crise ou en guerre telles l'ex-Yougoslavie sont plus enclines à la violence que d'autres.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures préventives la Confédération et les cantons ont-ils prévues pour le cas où des conflits éclateraient en Suisse, par exemple entre Albanais et Serbes?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il agir sur le plan des autorisations et de la sécurité dans la perspective d'autres manifestations de mouvements étrangers?

3. Qu'entreprend-il pour empêcher les actes délictueux commis par les "touristes du crime"?

4. Trois quarts des réfugiés bosniaques sont retournés chez eux. Combien sont-ils encore en Suisse, et comment se répartissent-ils sur le marché du travail?

Cosignataires: Dettling, Eberhard, Fehr Hans, Heim, Imhof, Leu (6)

08.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3176 *n* Ip. **Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation** (21.04.1999)

En 1993, on a appris que la Suisse avait procédé à des échanges de pilotes avec les troupes d'aviation et de DCA d'Afrique du Sud de 1983 à 1988. Ces contacts ont été entretenus avec l'aide du service suisse de renseignements et à l'insu du Conseil fédéral. Ils violent de manière flagrante l'interdiction de coopérer avec le régime honni. En outre, les responsables ont manifestement ignoré la primauté des aspects politiques sur les aspects militaires. Certes, la Délégation des Commissions de gestion a été chargée d'examiner la question. Elle a livré son rapport le 28 septembre 1993, concluant que la Suisse n'avait violé ni ses devoirs de neutralité ni ses engagements internationaux. Toutefois, elle constate que l'échange de pilotes est en contradiction avec la primauté des considérations politiques et qu'il a été dissimulé au chef de département. Elle juge sévèrement la violation du régime de compétences. D'autres questions essentielles ont cependant été laissées à l'arrière-plan. On avance la nécessité militaire des échanges de pilotes, les justifiant par la logique de la guerre froide. On dédramatise la guerre de l'Afrique du Sud contre l'Angola, bien qu'il s'agisse nettement d'une guerre d'agression dans laquelle tous les moyens ont été mis en oeuvre pour déstabiliser l'ensemble des pays voisins sur les plans politique, économique et militaire. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud violait indiscutablement le droit des gens. Or, le rapport ne mentionne ni ne condamne en aucune façon la politique d'agression de l'Afrique du Sud. Il ignore en outre totalement les aspects éthiques de la logique militaire et politique.

Le Conseil fédéral n'a jamais pris position devant le Parlement sur l'échange de pilotes.

En raison des faits susmentionnés, les questions suivantes se posent:

1. Que pense le Conseil fédéral aujourd'hui des échanges qui ont eu lieu entre 1983 et 1988?

2. Pense-t-il encore que les échanges de pilotes n'ont pas été contraires à la neutralité ni au droit international, bien que la Namibie ait été occupée illégalement par l'Afrique du Sud?

3. N'est-il pas d'avis aujourd'hui que le Gouvernement suisse a négligé son devoir de surveillance des instances inférieures?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, von Felten, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Kuhn, Pelli, Ratti, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Teuscher, Widmer, Zapfl, Ziegler (19)

19.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3178 *n* Ip. **(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien** (22.04.1999)

Lors du sommet de l'UE à Berlin, fin mars 1999, les Quinze ont adopté une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient, confirmant le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un nouvel Etat. L'UE s'est déclarée prête à envisager la reconnaissance d'un futur Etat palestinien. Le Gouvernement canadien a fait une déclaration similaire.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation juridique à l'expiration de la phase transitoire des accords d'Oslo?

2. Quelles sont les conséquences de l'achèvement de cette phase sur l'engagement de la Suisse dans les territoires palestiniens, de droit et de fait?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à suivre l'exemple de l'UE et du Canada et à faire une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient en relation avec la situation après le 4 mai 1999?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt notamment à déclarer qu'il envisage de reconnaître le futur Etat palestinien indépendant?

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Zapfl.

99.3179 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, en participant au financement de parcs d'éoliennes en mer, la Suisse ne pourrait pas, d'ici à l'an 2010, porter de 60 à 70 pour cent, au moins, la part des énergies renouvelables dans la consommation suisse d'électricité, et ce, sans qu'il en résulte des coûts pour les pouvoirs publics. Il est par ailleurs prié de rédiger un rapport indiquant les bases juridiques nécessaires à la réalisation d'un tel projet et mentionnant les coûts qui en résulteraient pour les investisseurs privés, compte tenu de réglementations concurrentielles en matière d'injection de courant dans le réseau.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (37)

11.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3180 *n* Ip. **Spielmann. Réfugiés serbes** (22.04.1999)

L'intervention de l'OTAN et les accords de Dayton de 1995 ont abouti à un cessez-le-feu en Bosnie-Herzégovine, ce qui a, hélas, aussi entériné les effroyables et inacceptables purifications ethniques.

La stratégie visant à neutraliser le nationalisme serbe en consolidant le nationalisme croate et en le laissant libre d'opérer les purifications ethniques a aussi favorisé les plans de Slobodan Milosevic de faire du Kosovo une affaire interne. Franjo Tudjman et Slobodan Milosevic ont ainsi pu dépecer la Bosnie-Herzégovine et poursuivre leur intolérable politique de purification ethnique, ce qui a aussi renforcé l'injustice dans le traitement des questions nationales et assuré l'impunité des crimes de guerre.

Ces réalités ont contraint des centaines de milliers de Serbes de Croatie et des habitants de la Bosnie-Herzégovine à fuir leur domicile.

Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir, comme il l'a fait à juste titre pour les réfugiés kosovars, pour permettre le retour en Croatie et en Bosnie-Herzégovine des populations réfugiées en Serbie?

23.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3182 *n* Po. **Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'inclure dans le réseau des routes nationales la route traversant le Prättigau, à savoir le tronçon qui va de l'échangeur de la A13 à

l'entrée du tunnel de la Vereina près de Klosters, en l'élevant au rang de route nationale de troisième classe.

Cosignataires: Antille, Aregger, Bosshard, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Durrer, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Hämmerle, Heberlein, Mühlemann, Semadeni, Steinegger, Stucky, Theiler (19)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3185 *n* Po. **Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées** (22.04.1999)

Les courses d'essai effectuées sur des routes publiques avec des véhicules hyperpuissants sont régulièrement à l'origine d'accidents effroyables.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de n'autoriser désormais que sur les terrains privés les courses d'essai effectuées avec des véhicules dépassant un niveau de puissance à définir. L'acheminement de ces bolides des garages, des ateliers de production et de réparation ou du domicile des clients jusqu'aux pistes d'essai doit s'effectuer au moyen de véhicules de transport.

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3186 *n* Po. **Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est prié de fixer, pour les véhicules à moteur admis en Suisse, une limite de puissance adaptée aux vitesses maximales autorisées en Suisse, de façon à ce que ces véhicules ne représentent pas un danger inutile pour la circulation.

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3192 *n* Mo. **Conseil national. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (Gross Jost)** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une loi fédérale sur l'égalité des handicapés afin de mettre en oeuvre l'article 8 alinéa 4 de la nouvelle Constitution fédérale.

Cosignataires: Cavalli, Gadient, Goll, Gonseth, Grossenbacher, Hafner Ursula, Keller Christine, Nabholz, Rechsteiner Paul, Suter, Thanei, Zapfl, Zwygart (13)

23.06.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.10.1999 Conseil national. Adoption.

99.3198 *n* Mo. **Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une force de police opérationnelle au niveau national, qui pourra être mise rapidement, et, si nécessaire, de façon durable, à la disposition des autorités cantonales et prêter son concours aux corps de police cantonaux chargés de diverses missions de protection.

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bonny, Bosshard, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fritschi, Gadient, Hess Peter, Hochreutener, Lötscher, Schmid Odilo, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (18)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3199 *n* Mo. **(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer, par des mesures appropriées, la situation des personnes dont l'emploi est précaire et des "nouveaux indépendants", dans le domaine des assurances sociales. Il convient notamment:

- pour les personnes qui travaillent à temps partiel, d'assurer, en ce qui concerne la prévoyance professionnelle et l'assurance-accidents, la perte du revenu provenant d'un travail à temps complet si, sans la réalisation du risque (notamment lorsque les obligations familiales ont pris fin), l'assuré avait repris une activité à temps complet;

- d'étendre l'obligation de s'assurer à la prévoyance professionnelle et à l'assurance-accidents aux personnes qui se lancent dans une activité indépendante pour éviter le chômage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (38)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Thanei.

99.3200 *n* Mo. **Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe** (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) en exonérant du droit de négociation toutes les formes de restructuration interne d'un groupe. Aujourd'hui encore, ce droit est perçu sur le simple transfert de participations au sein d'un même groupe, étant donné que les holdings d'une certaine taille sont considérées - à tort - comme des commerçants de titres. Cela renchérit, voire rend impossible, toute amélioration des structures des groupes, mais aussi la redistribution des participations en leur sein à la suite d'acquisitions, de ventes ou de la conclusion d'alliances stratégiques. La perception du droit de négociation sur les transferts de participation constitue à l'heure actuelle un handicap sérieux pour la place économique suisse.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Cavadini Adriano, Dettling, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Hegetschweiler, Hess Peter, Hochreutener, Philipona, Pidoux, Randegger, Stucky, Theiler, Weigelt, Widrig (20)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3201 *n* Ip. **(Wyss)-Walter Hansjörg. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antenne dans la mise en place du réseau de téléphonie mobile** (22.04.1999)

La détermination de l'emplacement des antennes servant au réseau de téléphonie mobile provoque de grands conflits d'intérêt. Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

N'est-il pas d'avis que les dispositions légales notamment la loi sur les télécommunications (RS 784.10) devraient être modifiées de sorte que les détenteurs d'une concession de radiocommunication mobile comme Swisscom, Orange et diAx soient tenus, quand c'est possible, de s'accorder sur l'emplacement des antennes et de les exploiter en commun si la technique le permet.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Freund, Gadient, Kunz, Oehrli, Schenk (6)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hansjörg Walter.

99.3209 *n* Mo. **Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer** (31.05.1999)

Je demande au Conseil fédéral:

1. De prendre toute disposition législative afin d'interdire l'importation de viande bovine en provenance des USA. De suivre en cela la décision de la Commission européenne du 21 avril 1999 qui interdit toute importation de cette viande en Europe à partir du 15 juin prochain.

2. De présenter un rapport sur les méthodes alimentaires appliquées par les fermiers américains sur les

"feedlots" de plusieurs milliers d'animaux où ces hormones et autres stimulateurs de croissance sont utilisés sans discernement.

3. De rendre public le contenu des deux rapports européens mettant en cause les hormones utilisées aux USA et leurs effets sur la santé publique et en particulier leurs effets dans le développement des cancers et de l'obésité.

4. De rendre immédiatement obligatoire la déclaration de provenance et de toute méthode de production non conforme aux exigences législatives appliquées dans notre pays et de faire en sorte que l'application de l'article 18 de la loi sur l'agriculture ne souffre plus d'aucun retard.

Cosignataires: Alder, Antille, Banga, Beck, Bircher, Borel, Brunner Toni, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Epiney, Fässler, Gadient, Guisan, Hess Otto, Hubmann, Jaquet-Berger, Kalbermatten, Kunz, Lachat, Langenberger, Lötscher, Maurer, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Scheurer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Strahm, Suter, Thanei, Tschuppert, Vogel, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (45)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 3 de la motion, de transformer les points 2 et 4 en postulat et de rejeter le point 1 de la motion.

99.3214 ***n*** Ip. **Vollmer. Radio Suisse International. Un démantèlement en douce?** (31.05.1999)

Vecteur de culture et d'information, Radio Suisse Internationale (SRI) constitue également un instrument de politique nationale et de politique extérieure non négligeable. Le rôle qu'elle joue n'a cessé d'être rappelé au cours des dernières années. Il a été souligné par le Conseil fédéral lors de l'attribution de la concession et dans plusieurs rapports parlementaires, notamment dans le rapport "Promouvoir l'image de la Suisse" de la Commission de politique extérieure; il a aussi été relevé lors de la récente séance du Conseil des Suisses de l'étranger et en de nombreuses autres occasions. Après une longue série de changements de direction, de conceptions et de stratégies, on espérait que SRI serait enfin renforcée et qu'elle aurait pris une orientation à même de répondre aux besoins à venir.

Or, on a commencé par apprendre, lors de la nomination du nouveau directeur chargé d'assurer l'exploitation de la société pendant une période transitoire, que les projets annoncés initialement seraient abandonnés.

Et de récents communiqués laissent craindre aujourd'hui que SRI ne soit une des principales victimes des restrictions budgétaires imposées à la SSR. Des responsables de la SSR ont même parlé d'une possible réduction des tâches susceptible d'entraîner une compression des effectifs de plus de 50%. L'inquiétude est grande parmi les intéressés!

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de tous les moyens que lui confère sa qualité d'autorité concessionnaire et à mobiliser ses représentants au sein de la SSR pour que SRI puisse continuer à remplir le mandat que lui attribue la concession en matière de programmes, mandat dont l'importance ira en augmentant?

2. Vu le rôle politique et culturel que joue SRI, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de préciser suffisamment tôt à la SSR ce qu'il attend de la réorientation prévue?

3. Est-il prêt à déployer un maximum d'efforts pour éviter que la confiance dans la SSR ne s'érode, surtout au sein du personnel, en proie à un profond désarroi malgré une motivation indéniable?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Béguelin, Cavalli, Fässler, Gross Andreas, Hubmann, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (15)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.3228 ***n*** Mo. **Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants** (03.06.1999)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les dispositions législatives:

1. pour que les plants et semences de végétaux, génétiquement modifiés ou non, mis dans le commerce soient munis d'un certificat de conformité aux exigences légales en vigueur et soumis à la déclaration obligatoire;

2. pour que les dispositions introduisant une limite de tolérance OGM de 2 à 3 pour cent, telle que celle en vigueur pour les fourrages utilisés dans l'alimentation du bétail, s'étendent par analogie aux plants et semences non modifiés génétiquement;

3. pour que les maisons qui commercialisent des produits génétiquement modifiés participent au financement d'un fonds de risque ou à un pool d'assurances suffisamment doté, capable d'indemniser les utilisateurs dans les meilleurs délais en cas de nécessité.

Cosignataires: Antille, Beck, Binder, Christen, Comby, Dupraz, Ehrler, Guisan, Hess Otto, Kühne, Kunz, Langenberger, Leu, Oehrli, Philipona, Randegger, Schmied Walter, Tschuppert, Vogel, Wyss (20)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3231 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de donner mandat pour que la rampe d'accès nord au tunnel routier du Saint-Gothard soit pourvue dès que possible d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence.

Porte-parole: Binder

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3233 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dès que possible des mesures pour harmoniser et assouplir les dispositions concernant les limitations de vitesse sur la A2 entre Lucerne et le tunnel routier du Saint-Gothard.

Porte-parole: Kunz

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3235 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire aménager dès que possible des places de stationnement pour les poids lourds sur les aérodromes militaires partiellement désaffectés de Buochs et d'Ambri.

Porte-parole: Föhn

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3236 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile** (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le plus tôt possible les dispositions légales pertinentes, afin que la puissance utile des véhicules à moteur repasse à 10 chevaux-vapeur par tonne, en considération des tronçons de montagne à forte déclivité.

Porte-parole: Vetterli

16.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

99.3237 *n* Ip. **Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom** (07.06.1999)

Le directeur général de Swisscom a rendu publique la décision de procéder à plus de 4000 suppressions d'emplois d'ici deux ans. Cette nouvelle a profondément choqué l'opinion publique et le personnel d'une entreprise qui reste une entreprise publique, dans la mesure où son statut est régi par une loi et que la majorité de son capital-actions (65 pour cent) est en mains de la Confédération. Cette décision à la fois brutale et douloureuse pour de nombreux travailleurs et travailleuses, si l'on songe au bénéfice énorme réalisé par Swisscom, malgré la nécessité de couvrir les pertes de ses malencontreuses opérations spéculatives en Asie, m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Celui-ci était-il au courant de la décision de suppression de postes avant qu'elle ne soit prise?

2. Si oui, comment a-t-il réagi?

3. La décision a-t-elle été prise par le conseil d'administration de Swisscom et quelle a été la position des représentants de la Confédération?

4. Des négociations ont-elles eu lieu préalablement avec les représentants du personnel?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir l'emploi dans cette importante entreprise publique?

Cosignataires: Carobbio, Cavalli, Ziegler (3)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3238 *n* Po. **Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales** (07.06.1999)

Les députés d'Appenzell Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures au Conseil national demandent au Conseil fédéral d'examiner comment améliorer le raccordement des deux demi-cantons d'Appenzell au réseau des routes nationales.

Cosignataires: Engler, Freund (2)

15.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. En 1996, le Conseil fédéral a élargi le réseau des routes principales, mais il a refusé depuis lors plusieurs demandes d'intégration au réseau. Il est cependant d'accord d'examiner la requête dans quelques années en relation avec la "Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons" ou en "Plan sectoriel du réseau routier".

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3243 *n* Ip. **Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève** (09.06.1999)

Les considérations mentionnées ci-dessous m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La mise en droit de superficie à très long terme d'un important terrain de près de 30000m2, situé dans le site ferroviaire de la Praille et propriété des CFF, pour la construction d'un grand centre commercial, avec bureaux et hôtel, lié au projet de construction du stade de la Praille (construit sur une parcelle voisine), n'est-il pas de nature à mettre en péril les possibilités de développement du site ferroviaire de la Praille, avec la réalisation de la gare Genève-Sud et de sa connexion avec le réseau ferroviaire français, selon l'option en cours d'étude et retenue par les CFF?

2. Cette aliénation d'un "terrain-clé" pour l'avenir du site ferroviaire de la Praille ne vise-t-elle pas à compromettre définitivement la réalisation du raccordement ferroviaire la Praille gare des Eaux-Vives Annemasse, auquel la Confédération et les CFF n'ont porté guère d'intérêt depuis un certain temps et pour lequel ils sont engagés contractuellement?

3. Au moment où les CFF demandent d'importantes contributions à la Confédération, comment le Conseil fédéral conçoit-il que, dans le cadre du montage financier du futur stade, ce terrain des CFF soit, de plus, concédé au profit du grand groupe immobilier Jelmoli pour une rente de superficie d'un montant dérisoire par rapport à sa valeur réelle pour une telle affectation commerciale, rente dont le montant est estimé par ce groupe immobilier à une valeur au moins cinq fois plus élevée que celle retenue par les CFF?

4. En effet, comment les CFF, dans le cadre d'une gestion de leur patrimoine foncier, peuvent-ils avoir admis, selon les plans financiers rendus publics en relation avec le projet de construction du stade de la Praille, de céder aux promoteurs du stade leur terrain moyennant une rente de superficie de Fr. 250000.-- seulement par année (correspondant à une valeur de terrain en zone urbaine inférieure à Fr. 200.--/m2), alors que ces promoteurs prévoient de sous-louer ce terrain au centre commercial pour une rente cinq fois plus élevée, de 1,5 millions de francs par année, dont la capitalisation représente un montant de 30 millions qui sera versé comme cadeau du centre commercial, en fait des CFF, au profit du stade de football, lequel sera concédé gratuitement à la société multinationale Canal+?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que les CFF respectent la mission qui leur est confiée en s'engageant à concurrence de 30 millions dans la promotion d'un stade de football? Les CFF vont-ils rendre publics les accords qu'ils ont conclus dans le cadre de cette opération?

6. Les CFF ont-ils fait une étude portant sur l'aménagement du site de la Praille pour faire face aux besoins résultant d'une extension importante du trafic passager et marchandises, notamment par containers (solution d'avenir), dans la région genevoise selon les objectifs rappelés dans le préambule de la présente interpellation, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une "chaussée roulante", avec quai de chargement, à partir de Genève, comme cela a été envisagé par la société HUPAC (qui exploite ce service pour les CFF), à la suite de la fermeture provisoire du tunnel du Mont-Blanc, hypothèse qui reste d'actualité?

7. Par ailleurs, les CFF ont-ils maintenu dans un autre site ferroviaire de Genève, la gare de Cointrin, leurs exigences de réserver la possibilité de réaliser la liaison ferroviaire prévue (mais non réalisée) entre cette gare et la halle de fret de l'aéroport, ainsi que la liaison entre cette gare en cul de sac avec une éventuelle boucle ferroviaire reliant la ligne Genève Lausanne à la hauteur de Versoix, selon le projet étudié au début des années 1990, même si, dans l'immédiat, sa réalisation n'a pas été retenue, mais qui, à terme, risque de se révéler nécessaire?

8. Le projet de construction d'une halle supplémentaire de PALEXPO par-dessus le site de ces réserves ferroviaires a-t-il été soumis, comme ce fut le cas lors d'une première étude d'une telle construction, à l'exigence que les structures sur lesquelles la dalle, destinée à soutenir la future halle, n'empiètent pas sur les terrains réservés pour les besoins des CFF et n'empêchent pas un jour la réalisation des raccordements ferroviaires précités?

Cosignataires: Aguet, Borel, de Dardel (3)

99.3251 *n* Ip. **(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse** (10.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux préparatoires visant à l'établissement de formulaires uniformes pour la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la déclaration de l'impôt sur

le bénéfice des personnes morales? Qui est responsable de ce dossier?

2. Dans quel délai le contribuable peut-il espérer recevoir des formulaires de déclaration fiscale uniformes?

3. A partir de quand sera-t-il possible de remettre sa déclaration sous forme électronique (par Internet ou, le cas échéant, sur disquette)?

4. Le Conseil fédéral est-il déterminé à faire appliquer la volonté clairement exprimée du législateur (loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, LHID; art. 71 al. 3), même si les cantons se montrent réticents?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Leemann, Rechsteiner-Basel, Weber Agnes (13)

10.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Fässler.
24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3252 *n*** Mo. **Conseil national. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants: suppression de l'interdiction des placements en actions étrangères (Commission de gestion CN)** (10.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet d'abrogation de l'article 108 alinéa 1er deuxième phrase de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin de permettre au fonds de compensation de l'AVS d'effectuer des placements en actions étrangères. Le projet devra être distinct de celui de la 11e révision de l'AVS afin qu'il puisse entrer en vigueur au plus tard au 1er janvier 2001.

18.08.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.10.1999 Conseil national. Adoption.
22.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

99.3254 *n* Ip. **Widrig. Détaxe à l'exportation** (14.06.1999)

Le remboursement de la TVA aux personnes qui résident à l'étranger et qui font des achats en Suisse pendant leur séjour gagne en importance, car il permet de réduire l'écart des prix. Il est donc tout à fait indiqué de simplifier autant que possible la procédure pour les intéressés, qu'ils soient commerçants ou acheteurs.

Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Accord douanier entre la Suisse et l'UE: cet accord règle le signalement obligatoire en cas de soupçon. Les douaniers suisses n'ayant pas de directives claires à ce sujet, des signalements injustifiés ont eu lieu, impliquant des personnes qui n'avaient rien à se reprocher. Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre à la Direction générale des douanes d'édicter des instructions claires à ce sujet?

2. Montant minimal: le DFF a fixé à 500 francs le montant minimal des achats (TVA comprise) pour lequel on peut demander le remboursement de la taxe (cf. l'ordonnance du DFF du 14 décembre 1994 régissant l'exonération fiscale pour les livraisons sur territoire suisse en vue de l'exportation dans le trafic des voyageurs et le trafic frontière - nommée ci-après OA -, laquelle s'appuie sur l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée; cf. encore ch. 550 let. a des instructions de 1997 destinées aux assujettis). Il n'a pas modifié ledit montant lors du relèvement du taux de la TVA le 1er janvier 1999.

Ce taux étant désormais de 7,5 pour cent, le montant minimal que le non-résident peut récupérer est de 35 francs. C'est le plus haut de tous les pays d'Europe et d'ailleurs. Bien des voyageurs étrangers ne comprennent pas pourquoi il en est ainsi. Le Conseil fédéral n'est-il pas comme moi d'avis que ramener le montant en question à 400 francs permettrait de revenir à la situation d'avant l'introduction de la TVA? Est-il vrai qu'une telle mesure stimulerait le commerce sans faire s'accroître les frais de l'administration?

3. Garde des documents: conformément aux instructions de 1997 destinées aux assujettis (ch. 550 let. d), la personne qui souhaite récupérer la TVA devant prouver qu'elle a exporté le bien qu'elle a acheté, elle fait tamponner sa demande de remboursement à sa sortie du territoire. La douane est tenue de garder le double de la demande pendant un certain temps.

Or, la technique permet aujourd'hui de conserver de tels documents sur des supports 'dimages ou sur CD. L'Allemagne autorise ce type de conservation. Quand le Conseil fédéral entend-il modifier l'ordonnance en question afin de réduire le travail résultant de ces opérations et de faciliter le contrôle effectué par les services de la TVA?

4. Dédouanement: le dédouanement des marchandises exportées par les voyageurs se fait grâce à un système vidéo (borne) aux aéroports de Zurich et de Genève. Le nombre des demandes de remboursement augmentant, les voyageurs doivent faire la queue, notamment aux heures de pointe, ce qui nécessite l'intervention de douaniers supplémentaires.

Dans divers pays (en Suède p. ex.), ce type particulier de dédouanement (y compris les contrôles et les signalements nécessaires) est confié à une entreprise tierce. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'en agissant de même, la Suisse pourrait être plus expéditive en la matière et économiser de l'argent?

Cosignataires: Imhof, Kühne, Leu (3)

23.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3255 *n* Mo. **(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire** (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Titre dixième du Code des obligations de façon à ce que l'employeur d'une femme qui a accouché soit tenu de lui verser son salaire pendant un congé maternité de 14 semaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (64)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Goll.

99.3256 *n* Mo. **Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué** (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les cotisations APG payées par les femmes soient versées dès à présent sur un compte bloqué.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo,

Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (63)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3257 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père** (14.06.1999)

La législation sur le personnel de la Confédération doit être modifiée de façon à ce que cette dernière, lorsqu'un de ses employés devient père, assure la moitié du financement du congé maternité de la mère. La Confédération montrerait ainsi l'exemple, l'objectif étant, pour tous les rapports de service, de répartir le financement des congés maternité entre l'employeur du père et celui de la mère - à raison de 50 pour cent chacun - jusqu'à l'instauration d'une assurance-maternité au niveau fédéral.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Teuscher, Vermot (31)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3258 ***n*** Ip. **Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux** (15.06.1999)

La loi sur la protection des eaux (LEaux) est en vigueur depuis le 1er novembre 1992. Mais, d'ores et déjà, il apparaît que dans certains domaines, elle ne pourra pas être mise en oeuvre en temps voulu, ce qui est préoccupant. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'article 82 alinéa 3 LEaux dispose que tous les inventaires des prélèvements des eaux doivent être présentés à la Confédération avant le 1er novembre 1994. La Confédération a-t-elle reçu tous ces inventaires, et les données qu'ils contiennent suffisent-elles pour effectuer une comparaison à l'échelle nationale et pour établir les rapports d'assainissement?

2. Les cantons ont-ils déposé un rapport d'assainissement complet avant le 1er novembre 1997? Dans la négative, quels cantons ont failli à cette obligation?

3. Les besoins d'assainissement définis dans les rapports permettront de déterminer la diminution de production d'électricité qu'entraînerait l'application des alinéas 1er ou 2 de l'article 80 LEaux.

a. De quels besoins d'assainissement ces rapports font-ils état à ce jour?

b. De combien diminuerait la production d'électricité si les débits résiduels minimaux prévus à l'article 31 alinéas 1er et 2 LEaux étaient respectés?

4. Les mesures d'assainissement proposées par les cantons ont-elles une portée comparable? Si ce n'est pas le cas, que compte faire le Conseil fédéral pour assurer leur coordination (art. 46 al. 2 LEaux)?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que l'obligation d'assainissement imposée par la loi soit respectée, c'est-à-dire pour que l'assainissement soit terminé d'ici à 2007?

Cosignataires: Aguet, Ammann Schoch, Dünki, Günter, Imhof, Keller Rudolf, Randegger, Ruf, Schaller, Schmid Odilo, Steffen, Vermot, Wiederkehr (13)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3260 ***n*** Ip. **Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse** (15.06.1999)

Le livre de Frank Welsh "Dangerous Deceits. The Secret of Apartheid's Corrupt Bankers", paru récemment à Londres aux éditions Harper Collins Publishers, rapporte les résultats de diverses recherches effectuées sur des faits survenus en Afrique du Sud pendant le régime de l'apartheid. Certaines des conclusions de ces recherches ne devraient pas manquer d'intéresser les autorités suisses.

A la page 40 du livre de Frank Welsh, il est dit que de très grosses sommes d'argent, distribuées avec une grande générosité, ont aidé l'Afrique du Sud à s'assurer des appuis loyaux en Europe, et cela à tous les niveaux de la société. A Genève, par exemple, la police veillait à ce que les fax susceptibles d'intéresser les services secrets sud-africains soient remis régulièrement à ces derniers.

Ce sont là de véritables révélations pour le public suisse. C'est pourquoi les questions suivantes se posent:

1. Que pense le Conseil fédéral des faits rapportés à la page 40 de ce livre? En avait-il connaissance?

Si ces faits sont pour lui nouveaux, il y aurait lieu de procéder à une enquête approfondie.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ouvrir une enquête afin de déterminer si la police et les PTT ont fait surveiller des envois par fax et s'ils ont communiqué aux services secrets sud-africains celles des informations qui étaient susceptibles de les intéresser? De qui émanaient les fax en question et pendant quelle période ont-ils fait l'objet d'une surveillance? Y avait-il parmi ces envois des fax émanant des institutions de l'ONU?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à ouvrir une enquête pour corruption?

Aux pages 48 et 49 du livre précité, on apprend que Hugo Biermann, fils du chef de l'armée sud-africaine et filleul de l'ancien président P. W. Botha, a connu maints succès dans l'achat de biens stratégiques pendant l'embargo imposé par l'ONU. Selon Frank Welsh, les arrangements étaient passés par sa société Inertec, représentation sud-africaine de l'entreprise suisse d'armement Oerlikon-Bührle (dont les bureaux - fait peu anodin - se trouvaient dans le bâtiment de la Reserve Bank d'Afrique du Sud!).

Il en résulte la question suivante:

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations, et quelles conséquences entend-il éventuellement en tirer?

Cosignataires: Bühlmann, Carobbio, von Felten, Jutzet, Schaller, Ziegler (6)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3264 ***n*** Mo. **(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau projet de révision de l'assurance-invalidité avant fin 1999. Ce projet reprendra pour l'essentiel la révision rejetée par le peuple le 13 juin 1999, mais maintiendra le quart de rente AI.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Columberg, Dettling, Ducrot, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck,

Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (84)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Bortoluzzi.

99.3265 *n* Mo. **Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement aux Chambres un message et un projet de modification de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) portant sur la procédure d'ouverture des offres.

Je lui propose de compléter la LMP par le nouvel article 19bis suivant:

Art. 19bis

Al. 1

L'adjudicateur ouvre les offres remises à temps dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai de présentation.

Al. 2

Il vérifie, dans les quatre semaines qui suivent, que les offres respectent les critères d'adjudication, puis révise les indications techniques et les chiffres figurant dans les offres pour pouvoir les comparer objectivement entre elles.

Al. 3

Il peut, en respectant le principe de l'égalité de traitement, porter à la connaissance des soumissionnaires l'état d'avancement de son étude. Avec son accord, tout soumissionnaire peut retirer son offre.

Al. 4

Il écarte de la procédure, par décision, les offres et les demandes de participation qui font état de graves vices de forme.

Al. 5

Il peut, en dérogeant à l'alinéa 1er du présent article, procéder à l'ouverture publique des offres simples qui portent sur une somme modique ou sur des biens standardisés.

L'article 19 alinéa 3 LMP est abrogé.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Durrer, Eberhard, Engler, Fischer-Seengen, Hasler Ernst, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Steinegger, Zapfl (21)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3267 *n* Mo. **Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour effectuer des essais de circulation à sens unique dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard dans des circonstances déterminées, en particulier lorsque d'importantes colonnes de véhicules se forment sur l'un des deux versants. Le trafic circulant dans la direction opposée devrait alors être dévié par le col (il va de soi qu'un tel essai ne peut être effectué que pendant les mois où celui-ci est ouvert). Les jours qui se prêtent le mieux à un tel essai sont ceux où la circulation des poids lourds fait l'objet d'une interdiction générale.

Cosignataires: Ammann Schoch, Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Dettling, Donati, Dreher, Durrer, Ehrler, Engelberger, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Heim, Hess Otto, Hess Peter, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Leu, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (75)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3268 *n* Po. **Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine** (15.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à étendre immédiatement le programme "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine, sans attendre la seconde étape de l'opération. Le but est d'apporter une aide matérielle aux familles qui accueillent des réfugiés. En Bosnie-Herzégovine, il ne s'agirait pas tant de verser directement de l'argent que de fournir une aide financière pour le règlement des factures (eau, gaz, électricité). On pourrait par exemple allouer une contribution mensuelle de 50 à 70 francs à chaque famille qui accueillerait deux réfugiés; vu la situation qui règne sur place, cette aide serait très appréciée. On pourrait imaginer aussi de limiter l'opération à une période de 3 à 5 mois. Ce projet rationnel s'inscrirait dans la logique de l'aide sur place. De plus, il coûterait moins de 5 millions de francs au total. Il pourrait être mis sur pied conjointement par le Gouvernement central de Bosnie-Herzégovine et par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les représentants du bureau local du HCR seraient très favorables à sa réalisation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Antille, Aregger, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bircher, Bosshard, Carobbio, Columberg, David, Donati, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grossenbacher, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kühne, Lachat, Lauper, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Meier Hans, Meyer Thérèse, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Widrig, Ziegler, Zwygart (54)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3269 *é* Mo. **Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité** (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du Code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement, que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Uhlmann (21)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique pour examen.

× **99.3273 *n*** Mo. **Goll. Finances publiques. Analyse gynocentrique** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point un instrument permettant de mesurer l'impact des mesures budgétaires de la Confédération sur les femmes. Il devrait permettre d'analyser le budget global, ou certaines décisions en la matière, afin de déterminer les répercussions des coupes dans les dépenses et des économies réalisées sur le dos des femmes, sur leurs

emplois et sur les prestations et les offres qui les intéressent au premier chef.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3274 *n* Ip. **Berberat. Politique fédérale de la consommation** (16.06.1999)

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière de consommation et estime-t-il, comme nous, que celle-ci doit être encore développée?

2. Estime-t-il, comme nous, que le bureau fédéral de la consommation est actuellement sous-doté et est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel de celui-ci?

3. Est-il disposé à tenir la promesse qui était faite dans le message à l'appui de la Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) afin que les organisations de consommatrices et consommateurs reçoivent un subventionnement plus important qu'actuellement (environ un million de francs)?

4. Est-il prêt à augmenter sa participation financière dans le cadre du processus européen de normalisation?

Cosignataires: Aguet, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (25)

99.3275 *n* Po. **(Meier Hans)-Hollenstein. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de compléter l'ordonnance sur la protection des animaux par des dispositions applicables à la détention et au traitement des moutons, des chèvres et des chevaux.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann, Teuscher (10)

15.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Hollenstein.

99.3282 *n* Po. **Imhof. Réforme des assurances sociales** (16.06.1999)

Le financement des assurances sociales est en passe de devenir une question clé de la politique sociale. Il va falloir prendre des mesures qui accroîtront son efficacité et sa rentabilité. Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir examiner les mesures suivantes:

- Il traitera les assurances sociales comme un tout.

- Il remettra à plus tard la révision isolée de certaines assurances sociales et les traitera toutes ensemble.

- Il accordera une importance toute particulière au fait que les dépenses consacrées aux familles sont bien inférieures à celles des autres pays et que notre politique familiale est à la traîne.

Le Conseil fédéral a beau estimer dans les rapports IDA-Fiso qu'il est urgent de traiter les dix assurances sociales comme un tout, il continue de procéder à des révisions isolées (AVS, AI, APG, etc.), ce qui rend le système des assurances sociales encore plus opaque, fait monter sans cesse les coûts et empêche toute réelle coordination des assurances.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, Donati, Durrer, Eberhard, Engler, Heim, Hochreutener, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (23)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3283 *n* Po. **Theiler. Intervention contre le flot d'interventions** (16.06.1999)

Il faut classer toutes les interventions non traitées à la fin de la législature et, dès la nouvelle législature, en limiter le nombre. Les initiatives parlementaires devraient porter la signature de 40 pour cent au moins des membres d'un Conseil.

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Kofmel, Tschuppert, Wittenwiler (6)

27.08.1999 Le Bureau propose d'accepter le postulat et de transmettre l'intervention à la Commission des institutions politiques afin qu'elle l'étudie dans le cadre des travaux qu'elle mène actuellement en vue d'une révision de la LREC.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3284 *n* Mo. **Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les nouvelles réglementations et procédures soient soumises, dans le cadre d'une étude de l'impact sur les PME, à une analyse du rapport coûts-bénéfices et à un test d'applicabilité effectué dans dix PME, avant leur passage devant le Parlement ou le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bonny, Bosshard, Columberg, David, Dettling, Donati, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Gadient, Grossenbacher, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Lauper, Leu, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Speck, Stamm Luzi, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vogel, Widrig, Wyss, Zapfl (53)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3289 *é* Mo. **Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)** (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales de réintroduire l'internement des étrangers frappés d'une mesure de renvoi; la détention aux fins d'expulsion et l'internement ne devront pas durer plus de deux ans au total.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Danioth, Delalay, Forster, Frick, Gemperli, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Reimann, Rochat, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (29)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

05.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.

× **99.3300 *n*** Mo. **Imhof. Suppression de la double imposition pour les entreprises familiales** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts

directs des cantons et des communes de sorte que soit abolie la double imposition des entreprises familiales, autrement dit celle des bénéfices des entreprises et celle des dividendes des actionnaires.

Cosignataires: Bircher, Eberhard, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Kühne, Widrig (7)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3302 *n* Mo. **Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture** (17.06.1999)

Conformément à l'article 187 alinéa 13 de la loi sur l'agriculture (LAgr), les mesures de soutien du marché seront évaluées cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Le Conseil fédéral est chargé, conjointement à cette évaluation, de préparer une révision du titre 3 de la LAgr. Cette révision devra différencier plus clairement l'indemnisation des prestations des critères sociaux pris en compte pour l'octroi des paiements directs; elle devra en outre fonder ces derniers sur la base légale appropriée en fonction des buts visés.

Cosignataires: Aregger, Binder, Bonny, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Freund, Gros Jean-Michel, Hess Otto, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Oehrli, Sandoz Marcel, Schmid Samuel, Steinegger, Stucky, Theiler, Widrig, Wittenwiler (25)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3307 *n* Mo. **(Jans)-Strahm. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres sans tarder un projet de révision de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart; RS 251), par lequel les cartels et autres entreprises dominant le marché, qui ne se conformeront pas aux règles de la concurrence, pourront être punies d'une amende adéquate pour le tort qu'elles auront causé à l'économie. Ces amendes seront telles qu'elles auront un effet dissuasif.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Chiffelle, Fässler, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

17.11.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Strahm.
24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3308 *n* Ip. **Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires** (17.06.1999)

Les contaminations et les scandales mettant notre santé en danger sont de plus en plus légion dans le secteur des denrées fourragères et alimentaires, de même que dans l'agriculture:

Des bovins ont été atteints d'ESB, à savoir de la maladie de la vache folle, par des fourrages contaminés auxquels avaient été mélangés des abats de moutons malades. La consommation de viande contaminée a provoqué la maladie et, semble-t-il, la mort de nombreuses personnes.

Les hormones et les antibiotiques, deux types de substances favorisant la croissance des animaux, ont porté atteinte, pendant des années, à la santé des consommateurs de viande. En 1998, du marc d'agrumes brésilien qui avait été ajouté aux fourrages des vaches à lait et des poules nous a valu un nouveau scandale. Aujourd'hui, ce sont les polychlorobiphényles (PCB) et la dioxine qui, introduits dans le circuit alimentaire par le biais de fourrages, contaminent la viande, les produits laitiers et ceux à base d'oeufs.

Une fois de plus, l'interpénétration des économies et la volonté de ménager les uns et les autres ont empêché d'effectuer à temps des contrôles efficaces et de prendre des mesures de prévention. Il suffit souvent d'adjonctions ou de transformations minimes pour que les déclarations de provenance ou autres déclarations soient modifiées, ce qui permet de dissimuler la provenance ou le procédé de fabrication d'un produit agricole. Une transparence totale concernant les produits et leur provenance ainsi que des contrôles de la qualité dans le domaine des denrées fourragères et alimentaires s'imposent d'urgence.

Face à cette situation et aux derniers scandales alarmants, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il a récemment interdit l'importation de différents produits belges et d'animaux qui ont été élevés en Belgique depuis le 15 janvier 1999. Etant donné la complexité des flux commerciaux intra-européens d'ingrédients entrant dans la composition de fourrages ainsi que de denrées fourragères et alimentaires, et vu les lacunes en matière de déclaration obligatoire et de documentation, pourquoi n'a-t-il pas, à l'instar des USA et d'autres pays, interdit toute importation en provenance de l'UE, dont les membres entretiennent des liens étroits? Pourquoi a-t-il retenu la date du 15 janvier plutôt qu'une autre? Est-il par exemple certain que les denrées fourragères françaises ne contiennent pas, en partie, des fourrages belges contaminés?

2. En Belgique et dans les pays de l'UE, le contrôle de produits secondaires provenant de déchets animaux (par exemple salami, saucisses, produits à base de viande, etc.) est-il opéré sérieusement? Sait-on, par exemple, quels produits finals on fabrique à partir des déchets des volailles abattues? De tels produits tombent-ils aussi sous l'interdiction des importations, décrétée par le Conseil fédéral?

3. Est-il disposé, pour protéger les consommateurs, à exiger des autorités de l'UE des informations détaillées et une transparence totale au sujet du secteur contaminé des denrées alimentaires et fourragères?

4. Comment juge-t-il le contrôle et la garantie de la qualité des denrées alimentaires et fourragères, d'une part, dans l'UE, et, d'autre part, en Suisse?

5. Est-il prêt à soumettre dorénavant les denrées fourragères à un contrôle fédéral plus strict par les autorités responsables en matière de santé (Office fédéral de la santé publique, contrôle des denrées alimentaires des laboratoires cantonaux)?

6. S'emploie-t-il à assurer une transparence maximale sur le marché suisse des denrées fourragères et alimentaires, et est-il prêt à interdire dès que possible qu'on modifie des déclarations de provenance après des interventions minimes, ce qui revient à tromper le consommateur?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (15)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3309 *n* Mo. **Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 61 alinéa 2 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que, pour une caisse-maladie donnée, le montant des primes de l'assurance obligatoire des soins soit, en principe, le même dans toute la Suisse.

Des différences pourront toutefois être autorisées en fonction du lieu de résidence des assurés si, pour une même structure tarifaire, la valeur du point attribué à chaque prestation diffère d'un canton ou d'une région à l'autre.

Par la même occasion, la compensation des risques au sens de l'article 105 LAMal ne devra plus s'effectuer par canton, mais pour l'ensemble du pays.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fässler, von Felten, Frey Claude, Geiser, Grobet, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Maitre, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Spielmann, Teuscher, Thanei, Tschopp, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (51)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3311 *n* Po. **Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées** (17.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à renoncer à autoriser la culture de plantes génétiquement modifiées tant que les questions relatives à la responsabilité pour les dégâts causés par ce mode de culture n'auront pas été réglées dans le projet Gen-lex. Feront exception les essais destinés à la recherche, à condition qu'ils n'entraînent aucun danger pour l'homme, l'animal et l'environnement.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3312 *n* Mo. **Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité** (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les femmes mariées à des travailleurs indépendants disposant de faibles ou de moyens revenus aient la possibilité, compte tenu de leur responsabilité individuelle, de contracter une assurance bon marché pour se prémunir contre les pertes de gain liées à la maternité.

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3317 *n* Mo. **(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouvel arrêté fédéral visant:

1. à transférer les capitaux excédentaires du fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain au compte de l'assurance-invalidité du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants;

2. à baisser le taux de cotisation au régime des APG et à relever le taux de cotisation à l'AI dans la même proportion.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Berberat, Bircher, Dormann Rosmarie, Dünki, Eymann, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gross Jost, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schaller, Strahm, Suter, Vermot, Zwygart (26)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme. Goll

99.3322 *n* Ip. **Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques** (18.06.1999)

La presse a fait état de l'intention des caisses-maladie de rembourser les contrôles gynécologiques préventifs (frottis) seulement tous les trois ans au lieu de tous les ans, comme c'est le cas actuellement.

Si tel est le cas, cela constituerait une régression importante et absurde des prestations des caisses-maladie, s'agissant d'un acte préventif important qui a fait ses preuves en matière de dépistage du cancer et qui devrait au contraire se généraliser.

Le Conseil fédéral est-il au courant de ces intentions et est-il prêt à intervenir auprès des caisses-maladie contre ce changement de pratique et pour défendre un acquis important?

Cosignataires: Aguet, de Dardel, Jaquet-Berger, Spielmann (4)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3323 *n* Ip. **Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale** (18.06.1999)

Le Conseil des ministres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment adopté, à l'adresse des pays membres, 19 recommandations pour qu'ils éliminent la concurrence fiscale jugée nuisible qu'ils se livrent entre eux.

La Suisse s'est apparemment abstenue lors du vote, ce qui est loin de clarifier sa position à l'égard de ces 19 recommandations très importantes: d'une part, le Conseil fédéral semble ne pas les approuver, d'autre part, il n'a pas semblé non plus vouloir les empêcher puisqu'il n'a pas fait usage de son droit de veto.

Au fond, lesdites recommandations de l'OCDE visent le secret bancaire. Vu l'importance de ce dernier pour la place financière suisse, l'attitude du Conseil fédéral est d'une grande importance à cet égard. Je lui demande donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis de l'OCDE qui qualifie de nuisible la concurrence que les Etats membres se livrent entre eux dans le domaine fiscal?

2. Qu'attend-il de sa suppression - tant souhaitée par l'OCDE - pour la Suisse au plan international?

3. Les efforts déployés jusqu'à présent par la Confédération, par les cantons et par les communes pour être fiscalement attrayants sur le plan de la concurrence nationale et internationale ont-ils jamais eu des effets nuisibles au sens où l'entend l'OCDE?

4. Les recommandations de l'OCDE, que le Conseil fédéral n'a pas combattues, visent au fond à faire disparaître le secret bancaire. Cela veut-il dire que le Gouvernement n'est plus particulièrement disposé à maintenir le secret bancaire en Suisse?

5. Qu'attend-il d'un assouplissement, voire de la suppression tout court du secret bancaire, que préconisent les recommandations de l'OCDE?

6. Où sont pour lui les avantages de la participation de notre pays aux instances de l'OCDE en tant que membre à part entière s'il s'abstient de voter - ce qui ne l'engage en rien - lorsqu'il y va d'une question aussi capitale pour notre place financière?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Peter, Kunz, Maurer, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Vetterli, Wyss (38)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3324 *n*** Ip. **Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Suite** (18.06.1999)

Grâce à de fortes oppositions à l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), d'origines très diverses, les négociations à propos de cet accord ont été interrompues. Mais les idées à la base de l'AMI, qui ont été si critiquées qu'elles ont entraîné l'échec du projet, devraient être reprises et développées dans le cadre des négociations de l'OMC.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des événements les plus récents, et peut-il préciser dans quelle mesure la Suisse est impliquée?

2. Pourquoi envisage-t-on un accord dont les orientations sont fondamentalement fausses, à l'instar de celles de l'AMI?

3. Qui représente la Suisse dans le cadre de ces négociations de l'OMC, et quel est le mandat de la délégation suisse?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que les pires aspects de l'AMI, véhémentement critiqués et avec raison, ne se retrouvent pas au niveau de l'OMC?

5. Sur quels fondements démocratiques les décisions reposeront-elles en Suisse? Que sait le Conseil fédéral des procédures appliquées dans d'autres pays?

6. Comment les organisations qui défendent des aspects sociaux et écologiques seront-elles cette fois-ci mieux et plus rapidement associées à la négociation?

7. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'informer la population de l'évolution du dossier?

8. Quand les résultats de ces négociations devraient-ils tomber?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Hollenstein, Hubmann, Kuhn, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Weber Agnes (21)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
09.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3333 *n* Mo. **Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans les ordonnances d'application de la LAMal, des bases juridiques aussi exhaustives que possible afin de garantir:

1. la plus grande transparence concernant les avantages directs ou indirects que les fournisseurs de prestations reçoivent;

2. la répercussion des avantages prévue à l'article 56 LAMal;

3. la répression des violations du devoir de transparence et de l'obligation de répercuter les avantages.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, David, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engler, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadient, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Loeb, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Speck, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschopp, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (55)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3334 *n* Ip. **Suter. Energie nucléaire. Economicité** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de démontrer la rentabilité de l'énergie nucléaire et de répondre notamment aux questions suivantes:

1. Quels sont les frais d'investissement nécessaires au maintien des centrales nucléaires actuelles? A combien se montent-ils par kilowatt de puissance?

2. A combien évalue-t-on les frais de désaffectation, et à combien se montent-ils par kilowatt de puissance?

3. Quels coûts entraînerait, le cas échéant, l'arrêt des centrales nucléaires? Faut-il considérer que les producteurs d'électricité cesseront d'eux-mêmes d'exploiter certaines centrales nucléaires pour cause de non-rentabilité? Dans l'affirmative, de quelles centrales pourrait-il s'agir, et quels frais impliquerait l'arrêt de ces dernières?

Cosignataire: Nabholz (1)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3336 *n* Ip. **Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil** (18.06.1999)

A tous les niveaux de l'Etat, une poignée de rares entreprises de conseil internationales (Les plus importantes de ces entreprises, dont les activités s'étendent également à la Suisse et couvrent généralement la révision et les relations publiques, sont : Arthur Andersen SA / Arthur D. Little SA / ATAG Ernst & Young SA / KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler / McKinsey & Company Inc. / PricewaterhouseCoopers SA) , de plus en plus concentrées, s'efforcent de donner à toutes les administrations et entreprises du secteur public une nouvelle conscience et de leur faire adopter de nouvelles stratégies, structures et procédures. Les nouveaux modèles d'organisation appliqués par ces sociétés sont essentiellement issus de la culture anglo-saxonne et sont calqués sur ceux de l'économie privée; ils reposent dans une large mesure sur des valeurs, des conceptions, des schémas de pensée, des instruments d'analyse et des principes organisationnels semblables. Les restructurations que connaissent les administrations sont généralement justifiées par des raisons de coût et de rationalisation. Mais en réalité et en vérité, elles exercent également leur influence sur la culture, la mentalité et l'action des collaborateurs.

A contrario, de par sa tradition, sa culture et sa Constitution, notre Etat fédéraliste défend le principe politique essentiel de la multiplicité, de la variété, de la diversité. De plus, dans notre démocratie, le public désire connaître l'évolution générale et ses responsables directs et indirects.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il, dans son domaine de compétence, une vue d'ensemble systématique de tous les programmes menés par des entreprises de conseil, qu'ils soient terminés, en cours ou seulement projetés, et connaît-on la tendance générale au niveau des cantons?

2. Quelles sont les entreprises qui interviennent dans les réorganisations menées au sein des administrations fédérales et cantonales, et quel est leur poids? Comment distingue-t-on leurs valeurs fondamentales, leurs présupposés théoriques, leurs instruments et leur conception des résultats? Existe-t-il une procédure effective d'appel d'offres et des différences de prix?

3. Quel a été la réflexion du Conseil fédéral, sous l'angle de la politique étatique, à propos de la signification des conseils et interventions ainsi sollicités? Que pense-t-il en particulier de leurs effets quant à la pluralité, la légitimité et la démocratie?

4. Y a-t-il des échanges de personnel entre les entreprises de conseil et les administrations? Si oui, quels sont-ils et quelles conséquences entraînent-ils?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire montre de plus de transparence? En effet, même les milieux spécialisés et les médias en savent très peu sur le fonctionnement interne, les réseaux, la façon de travailler et l'inventaire public des mandats de ces entreprises.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Jans, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vollmer (17)

99.3339 ***n*** Mo. **Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser désormais tout relèvement d'un impôt par la réduction en conséquence d'un autre impôt.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Blocher, Borer, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Steinemann, Vetterli (20)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3341 ***n*** Mo. **Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions en vigueur sur le raccordement des exploitations agricoles aux égouts publics pour alléger l'agriculture des charges qui en résultent.

Cosignataires: Blocher, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Vetterli (13)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3343 ***n*** Mo. **Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à:

1. prendre des mesures pour que l'origine des aliments et des boissons mis en vente en Suisse soit clairement indiquée sur ces produits ainsi que la présence de tout élément transgénique;

2. intensifier les contrôles d'aliments et de boissons provenant de l'étranger pour leur mise en vente en Suisse;

3. interdire la vente de viande provenant d'animaux ayant été nourris avec des aliments contenant des éléments d'origine animale.

Cosignataires: Aguet, Borel, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Ruffy, Spielmann (7)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3344 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire** (18.06.1999)

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce n'est pas l'Office fédéral de la culture (OFC) qui se cache sous le titre "Les héritiers du serpent", mais une bande dessinée pédagogique, traduite dans les quatre langues nationales et publiée à l'occasion du 150e anniversaire de l'Etat fédéral, apparemment grâce aux deniers publics. Des épisodes de l'histoire suisse y sont librement représentés et interprétés. L'Union démocratique du centre en prend également pour son grade. M. Adolf Ogi, conseiller fédéral, se fait traiter de "misérable traître" par M. Christoph Blocher, conseiller national. Tous deux sont représentés sous la forme de lamentables figurines de baby-foot. On voit le pied de Blocher frapper violemment la tête d'Ogi. Je trouve que cette synecdoque, qui fait injure à l'UDC à travers deux de ses membres, est incroyablement déplacée, mais il est tout bonnement scandaleux qu'un pareil opuscule ait été financé en partie par la Confédération.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui est l'éditeur de cette bande dessinée?

2. Qui est responsable de son contenu?

3. Qui a décidé de la produire?

4. De qui relève la surveillance de la publication de cet ouvrage?

5. Combien a-t-il coûté?

6. Où a-t-on pris l'argent nécessaire, et quel est le montant de la contribution fédérale?

7. Qui d'autre a participé au financement de ce livre, et dans quelle mesure?

8. Quels sont les critères d'affectation des contributions de la Confédération? Quels projets peuvent en bénéficier?

9. La diffamation d'adversaires politiques fait-elle partie des attributions de l'OFC?

10. N'est-ce pas dilapider l'argent du contribuable qu'employer des deniers publics pour publier des ouvrages diffamatoires tels que cette bande dessinée controversée?

11. Quelles conséquences matérielles et personnelles aura cette affaire?

Cosignataires: Brunner Toni, Dreher, Fischer-Hägglingen, Maurer, Schmid Samuel, Vetterli (6)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3345 ***n*** Po. **Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur la politique de sécurité remanié en profondeur, qui - d'une part - tienne compte des modifications de la donne en matière de politique de sécurité provoquées dans le monde entier par la guerre que l'OTAN a menée contre la Yougoslavie en raison des violations graves et répétées des droits de l'homme, et qui - d'autre part - apporte des réponses pour le court terme et le moyen terme.

Cosignataires: Baumberger, Blocher, Dreher, Frey Walter, Gross Andreas, Hasler Ernst, Schlüer, Stamm Luzi (8)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3351** ***n*** Ip. **Schmied Walter. Concession Swissmetro SA** (18.06.1999)

En date du 27 novembre 1997, Swissmetro SA déposait une demande de concession pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer souterrain à sustentation magnétique entre Genève et Lausanne.

Le 5 mai 1999, le Conseil fédéral communiquait publiquement son refus d'octroyer aux promoteurs la concession requise. Il leur accordait cependant un délai supplémentaire pour leur permettre de compléter le dossier.

Un jour plus tard, les médias informaient le public de l'existence d'une lettre du Conseil fédéral - respectivement du DETEC - adressée à Swissmetro, selon laquelle les promoteurs du projet auraient été invités à concentrer leurs efforts pour réaliser un tronçon expérimental reliant Bâle à Zurich, cela au détriment du tronçon expérimental initialement prévu entre Genève et Lausanne.

Au vu de ces faits, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, de manière générale, ne manifeste-t-il pas une plus grande conviction en faveur d'un projet novateur, reposant sur une technologie de pointe et honorant grandement la science et le savoir-faire d'ingénieurs suisses?

2. Pourquoi le Conseil fédéral préconise-t-il actuellement la réalisation d'un tronçon expérimental reliant Bâle et Zurich, alors qu'une telle liaison n'avait pas été retenue dans le concept de base Swissmetro lors des débats de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national? Celle-ci avait décidé, en date du 14/15 février 1994, de financer l'étude de faisabilité sur la base d'un concept dont une première étape prioritaire était à réaliser entre Genève-Lausanne-Berne-Lucerne-Zurich-Saint-Gall, laquelle serait suivie d'une deuxième étape qui relierait Bâle-Lucerne-Bellinzone. (Le concept de base ne prévoyait pas de liaison directe entre Bâle et Zurich.)

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il s'agit premièrement de définir les grandes lignes d'un hypothétique réseau Swissmetro avant d'inciter les promoteurs à se lancer dans la réalisation d'un tronçon expérimental nouveau, qui risquera bien de ne

pas répondre aux exigences posées par l'exploitation d'un concept à plus large échelle?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le tronçon expérimental doit être réalisé sur l'axe Lausanne -Berne-Zurich pour réduire le trafic d'une autoroute surchargée?

5. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que sa préférence en faveur de la réalisation d'un tronçon expérimental Bâle-Zurich n'a pas été dictée par des intérêts particuliers de sponsors implantés dans ces deux villes, faisant passer au second rang les intérêts de la collectivité publique?

6. Peut-il nous garantir que ladite concession sera traitée favorablement en toute indépendance et à l'abri de toute pression politique ou économique?

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3357 *n* Po. **Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à négocier avec les entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, ainsi qu'avec le land de Bavière, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Munich.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3359 *n* Po. **Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse)** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité, avec le soutien des cantons de Zurich et de Schaffhouse et des directions des entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, à négocier avec Cisalpino SA et le land de Bade-Wurtemberg, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Stuttgart, via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse.

La liaison ferroviaire internationale directe Stuttgart-Zurich-Milan sans changement de train doit être maintenue.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3360 *n* Po. **Borer. Revoir la législation sur la légitime défense** (18.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à réviser l'article 33 du Code pénal, relatif à la légitime défense.

Cosignataires: Antille, Banga, Binder, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Tschäppät, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (32)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3363 *n* Mo. **Raggenbass. Transparence à la Poste** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que la Poste établisse des comptes clairs et à ce que les résultats de la Poste soient parfaitement séparés de ceux de Postfinance;

2. d'opérer une séparation plus nette sur le plan de l'organisation entre la Poste et Postfinance, et de soumettre Postfinance au contrôle de la Commission fédérale des banques (CFB).

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bosshard, Bührer, Columberg, Dettling, Eberhard, Engler, Hegetschweiler, Kühne, Leu, Schmid Samuel, Stamm Judith, Stucky, Vallender, Weyeneth, Wyss (17)

10.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3365 *n* Ip. **Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs** (18.06.1999)

Les prix des produits agricoles n'ont cessé de baisser depuis dix ans environ, avant même la mise en oeuvre de la "PA 2002". En particulier dans le domaine de la viande, les prix payés aux producteurs ont chuté de moitié au moins, et même parfois bien davantage. Or, malgré cette évolution qui vise à améliorer la compétitivité des produits suisses en s'alignant progressivement sur le marché européen, le consommateur n'a pu jusqu'à présent remarquer aucune différence significative au niveau des prix du commerce de détail. Lors d'un récent débat dans le cadre d'une association professionnelle agricole cantonale, l'un des grands distributeurs suisses n'a d'ailleurs pas caché qu'il engrangeait la différence pour pouvoir financer des opérations promotionnelles. La pratique des deux ou trois distributeurs qui se partagent l'essentiel du marché suisse semble analogue. Je serais dès lors reconnaissant au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De telles pratiques ne sont-elles pas de nature à empêcher la concurrence, en particulier avec les produits étrangers?

2. Ne témoignent'elles pas d'une situation de prédominance sur le marché incompatible avec la loi sur les cartels et les objectifs de la "PA 2002" pour laquelle les agriculteurs ont consenti de gros sacrifices?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour assurer que la baisse des prix imposés aux producteurs se reporte entièrement sur les consommateurs?

Cosignataires: Binder, Brunner Toni, Christen, Eberhard, Kühne, Sandoz Marcel, Steinegger, Vogel, Wittenwiler (9)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3366 *n* Ip. **Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique** (18.06.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les nombreux problèmes de santé dont souffre la population, notamment à proximité d'antennes de téléphonie mobile? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour les atténuer?

2. Peut-il garantir que les mesures prises sont conformes au principe de prévention inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE)?

3. Est-il prêt à attendre les résultats des études indépendantes réalisées en Suisse, à l'étranger et à l'OMS avant que ne soit autorisée, contre la volonté de la population, l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile dans des quartiers d'habitation? Est-il disposé, le cas échéant, à promouvoir le dialogue entre les exploitants, les personnes concernées et les milieux scientifiques, par exemple dans le cadre d'une "table ronde"? Dans le Land de Salzburg, comme on le sait, de tels pourparlers ont permis de fixer en commun des valeurs bien inférieures à celles de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

4. Est-il prêt à mettre sur pied des services ambulatoires indépendants (comme ceux des pays voisins), où les patients incommodés puissent se faire examiner et conseiller par des gens compétents? On pourrait aussi y réaliser une évaluation scientifique à long terme des résultats obtenus.

5. Quand compte-t-il établir une classification des téléphones portables fondée sur des méthodes de mesure uniformes afin que les acheteurs potentiels puissent se baser sur des informations fiables et acquérir les appareils qui émettent le moins de rayonnement?

6. Sachant que des scientifiques britanniques ont récemment recommandé de limiter à cinq minutes par jour l'utilisation des téléphones portables, pour éviter toute atteinte à la santé, est-il prêt à prescrire l'inscription d'une telle mise en garde sur les téléphones portables?

7. Est-il prêt à faire établir un registre suisse des rayonnements qui renseigne sur les régions exposées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Hollenstein, Kuhn, Meier Hans, Ostermann, Teuscher (9)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3368 *n* Ip. **Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?** (18.06.1999)

La votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'introduction d'une assurance-maternité a mis en évidence une profonde division du pays. Alors que la Suisse romande et le Tessin ont clairement approuvé ce projet, la Suisse alémanique l'a rejeté massivement. Certes, ce n'est pas la première fois qu'un tel phénomène se produit. Le 6 décembre 1992, par exemple, le scrutin sur l'Espace économique européen (EEE) avait aussi fait apparaître une profonde cassure entre les régions linguistiques du pays. Mais le Tessin avait voté comme la Suisse alémanique, alors que les deux Bâle et de nombreuses villes alémaniques avaient opté pour l'Europe, à l'instar de la Suisse romande.

A l'inverse, jamais la déchirure apparue le 13 juin 1999 n'avait été aussi béante: Alémaniques d'un côté, Romands et Tessinois de l'autre. La fracture s'est aussi manifestée à l'intérieur des cantons bilingues: alors que les francophones de Fribourg et du Valais ont approuvé l'assurance-maternité, les germanophones de ces deux cantons ont rejeté le projet. Et dans le canton du Jura, une seule commune, Ederswiler, a dit non à l'assurance-maternité. Or, Ederswiler est la seule commune germanophone du canton du Jura.

La répétition de tels phénomènes mettrait assurément en péril la cohésion, voire l'existence du pays, et empêcherait toute ouverture sociale et politique, notamment vers l'extérieur.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il de la votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'assurance-maternité?

- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter la répétition de telles coupures, notamment dans la perspective des différents scrutins qui devraient avoir lieu ces prochaines années au sujet de l'intégration de la Suisse à l'Europe?

- Le cas échéant, et afin d'éviter le "découragement civique" dans les régions linguistiques mises en minorité, le Conseil fédéral pourrait-il prendre des dispositions permettant de respecter la culture politique spécifique desdites régions linguistiques, aussi bien dans le domaine de la politique intérieure (sécurité sociale, p. ex.) que dans celui de la politique extérieure (renforcement des possibilités de collaboration des cantons qui le souhaitent avec l'Union européenne, p. ex.)?

Rapport écrit du Conseil fédéral du 20 septembre 1999

Le Conseil fédéral est lui aussi préoccupé par le fait que le 13 juin 1999, un objet important ait de nouveau été accepté largement par la Suisse latine alors que la Suisse alémanique l'a clairement refusé. Le résultat de ce scrutin démontre qu'au-delà des particularités linguistiques, les différentes parties du pays se distinguent par d'autres caractéristiques culturelles encore et par des attitudes différenciées sur des questions politiques. On constate notamment des écarts dans l'appréciation de questions de politique sociale et dans le poids qui leur est accordé.

Encourager la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques du pays est une tâche très importante sous l'angle de la cohésion nationale. C'est d'ailleurs une tâche essentielle de la Confédération depuis longtemps déjà. Le respect des cultures propres à chacune des communautés linguistiques présuppose au premier chef une meilleure connaissance de ces mêmes communautés et une amélioration de la communication entre elles. Le Conseil fédéral est conscient que la coexistence au sein d'une société multiculturelle telle que celle de la Suisse exigera à l'avenir davantage encore de compréhension mutuelle et de tolérance. Le renforcement de la cohésion nationale est une préoccupation du Conseil fédéral, qui ne date pas seulement de la votation du 13 juin 1999. Après la votation de 1992 sur l'EEE, les Chambres fédérales ont transmis deux motions (92.3493 et 93.3527) chargeant le Conseil fédéral de promouvoir la cohésion.

Lorsqu'il a établi les grandes lignes de sa politique pour 1995-1999, le Conseil fédéral a d'ailleurs inscrit l'encouragement de la compréhension mutuelle et des échanges entre les communautés linguistiques parmi les objectifs de la législature. Mais le Conseil fédéral est conscient, dans les efforts qu'il poursuit, des limites de son influence, indépendamment du large éventail de son action politique. Pour ce qui touche à la mise en place de mesures concrètes, les objectifs de la politique des langues sont à l'avant-scène. Connaître mieux les autres langues nationales et la culture propre à chacune des quatre communautés linguistiques sont d'importants préalables pour désamorcer le différend qui s'est manifesté à plusieurs reprises face à des projets soumis au vote populaire. Le Conseil fédéral entend, à cet effet, encourager en particulier la communication et les échanges entre les régions linguistiques. Cette tâche incombant à la Confédération et aux cantons figure explicitement à l'article 70 sur les langues de la nouvelle constitution. Le Conseil fédéral a mandaté le DFI pour préparer un projet de loi fondé sur l'article constitutionnel sur les langues et s'appuyant aussi sur les motions précitées relatives à la compréhension. Le but de ce projet de loi est de définir le cadre imparti à l'activité d'encouragement de la Confédération dans les domaines suivants: médias, culture, éducation et échanges, ainsi qu'à son soutien aux cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières. L'Office fédéral de la culture prépare une loi sur les langues dans cette perspective, en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et les cantons plurilingues. La procédure de consultation est prévue pour le début de l'an 2000.

Il importe, en particulier dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération, de chercher des solutions acceptées par chacune des régions linguistiques. Lorsque les sujets se prêtent à des solutions cantonales ou régionales, le Conseil fédéral leur apportera son soutien dans la limite du possible. On rappellera, dans ce contexte, les décisions relatives par exemple aux NLFA, qui tiennent sciemment compte des intérêts régionaux. La législation fédérale des assurances sociales comprend, elle aussi, des dispositions permettant aux cantons, et par là aux régions linguistiques, de mettre sur pied des solutions qui leur sont propres (p. ex. les prestations complémentaires, les réductions de primes dans l'assurance-maladie). En matière de politique extérieure, les cantons peuvent conclure des traités avec l'étranger, mais cette compétence est subsidiaire et limitée. Il en résulte qu'ils peuvent conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leur compétence, pour autant que la Confédération n'ait pas elle-même conclu un traité dans ce même domaine. Cette compétence des cantons a aussi été reprise dans la nouvelle constitution (art. 56; cf. aussi le rapport du 7 mars 1994 sur la coopération transfrontalière et la participation des cantons à la politique étrangère, FF 1994 II 604). Les cantons ont, en outre, le droit de participer à la politique étrangère de la Confédération, ce qui leur permet de défendre efficacement leurs intérêts dans ce domaine (art. 55 de la nouvelle constitution). Les Chambres traitent actuellement la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure la Confédération, toujours encouragée par le Conseil fédéral. L'esprit et la lettre de cette loi sont déjà appliqués depuis le 1er septembre 1996. Les expériences faites à ce propos peuvent être qualifiées de positives.

Cosignataires: Berberat, Borel, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy (6)

20.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3372 *n* Ip. **Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak** (18.06.1999)

Nous savons que le déboisement et le défrichement par le feu menacent les dernières forêts vierges de la planète; chaque jour, d'énormes surfaces sont détruites. Des espaces naturels uniques pour l'homme ainsi que pour le monde animal et végétal, plantés d'arbres parfois plus que millénaires, disparaissent irrémédiablement.

Il en va de même de l'espace naturel des Pénans au Sarawak, en Malaisie. Conformément à des informations du Fonds Bruno Manser, l'exploitation abusive dans cette région se poursuit au même rythme qu'auparavant. Les droits des indigènes à disposer d'un espace naturel intact sont bafoués.

Un des moyens de sauver au moins une partie de ces régions forestières précieuses et de les conserver, dans l'intérêt des indigènes et de la postérité, consiste à créer des réserves de biosphère. Comme on le sait, la Suisse a tenté autrefois de soutenir la création de telles réserves, mais sans succès concret jusqu'à présent.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à engager des discussions avec les autorités responsables du Sarawak concernant la création commune d'une réserve de biosphère dans l'espace naturel des Pénans?

2. Envisage-t-il la possibilité de fournir aux autorités du Sarawak une contribution aux frais de création d'une réserve de biosphère?

3. Selon lui, comment pourrait-on mettre des moyens financiers à disposition pour la création d'une telle réserve?

4. Peut-il envisager que la Suisse collabore avec d'autres Etats pour créer conjointement une telle réserve?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Brunner Toni, Dormann Rosmarie, Gadient, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula (6)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3373 *n* Mo. **(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire** (18.06.1999)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux autorités compétentes de ne pas octroyer d'autorisations pour la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM) tant que les questions en suspens n'auront pas été réglées et que les dispositions légales nécessaires ne seront pas entrées en vigueur. Une dérogation doit être prévue pour les projets de recherche visant à déterminer le risque que les OGM représentent pour l'environnement ou qui prévoient une recherche écologique d'accompagnement dans le cadre de la planification des essais.

2. Il est chargé d'édicter les dispositions légales nécessaires pour imposer un moratoire interdisant la commercialisation des plantes génétiquement modifiées.

3. Il est chargé de régler les questions en suspens précitées dans le cadre de Gen-lex.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Chiffelle, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fankhauser, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss, Zwygart (50)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Neirynck.
24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3374 *n* Mo. **Bosshard. Tunnel du Hirzel** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales d'inclure dans le réseau des routes nationales, sous la forme d'un tunnel à deux voies, le tronçon entre l'A 3 à Wädenswil et l'A 4a à Sihlbrugg, tronçon qui figure dans le plan directeur du canton de Zurich.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Cavadini Adriano, Dettling, Dreher, Dünki, Durrer, Engelberger, Engler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Maurer, Moser, Müller Erich, Pidoux, Raggenbass, Schaller, Schlüer, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Vallender, Vetterli, Vogel, Wittenwiler (45)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3378 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Allègement fiscal pour les familles (Simmen)** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, pour alléger le poids de la fiscalité des familles, de prévoir les mesures suivantes qui affecteront l'impôt fédéral direct:

- relèvement du montant des déductions pour enfants;

- relèvement du montant des déductions pour les enfants en formation;

- déductions pour la garde d'enfants par des tiers (maman de jour, crèche, aide familiale) accordées aux mères ou aux pères qui élèvent seuls leurs enfants et aux couples dont les deux travaillent.

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.
06.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3382 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (98.2013). Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le modèle des quatre piliers de la politique fédérale en matière de drogue soit maintenu et donne les directives nécessaires à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour appliquer cette politique.

Le Conseil fédéral ordonne un moratoire visant à stopper, dans les plus brefs délais, les modifications des prestations que l'OFAS a déjà mises en oeuvre ou qu'il compte exécuter et à corriger les réductions de prestations déjà mises en place.

L'extension des unités au sein des institutions est financièrement garantie en fonction de la pratique jusqu'à ce que de nouvelles conditions-cadres aient été négociées et que des solutions transitoires aient été introduites.

Au moment d'édicter les futures bases légales, il conviendra de cerner la notion de toxicomanie et les théories en la matière et de déterminer les unités concernées dans les institutions ainsi

que de développer une compréhension des stratégies d'aide et d'action dans ce domaine. Il ne s'agira pas de prendre uniquement en compte des arguments d'ordre économique, mais de retenir ceux qui ont une portée importante et qui relèvent du domaine professionnel.

Les organisations responsables compétentes et les responsables des institutions participeront dans une large mesure au processus de réorganisation et seront invités prochainement à un entretien.

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3391 *é* Mo. **Conseil des Etats. Modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale (Commission des institutions politiques CE (94.433))** (24.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale, prévoyant notamment:

1. les principes généraux des rapports entre l'Etat et les communautés religieuses;

2. la suppression de l'approbation de la Confédération lors de la création d'évêchés.

20.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

05.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 94.433 Iv.pa. Huber

99.3392 *n* Po. **Widrig. Services transfrontaliers Suisse-Autriche. Discrimination des entreprises suisses** (30.08.1999)

Le code autrichien du commerce et de l'industrie ("Gewerbeordnung"), entré en vigueur en 1993, restreint les activités des entreprises et d'autres agents économiques suisses en Autriche. Tandis que l'office de l'économie et de l'industrie du canton de Saint-Gall accorde largement les autorisations demandées par les entreprises du Vorarlberg, les entreprises saint-galloises ont les plus grandes difficultés à exercer leurs activités dans les secteurs soumis à autorisation dans la province autrichienne.

En 1996, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures a tenté, de concert avec le canton de Saint-Gall, d'éliminer la discrimination exercée à l'encontre des entreprises suisses en concluant un accord bilatéral avec l'Autriche. Ces efforts ont cependant échoué, car l'Autriche ne veut rien entreprendre avant que la question de la liberté de circulation des personnes entre l'UE et la Suisse ait été réglée.

Le Conseil fédéral est prié d'engager immédiatement des négociations avec le Gouvernement autrichien pour que les entreprises soumises à autorisation en vertu du code autrichien du commerce et de l'industrie ne soient pas discriminées dans l'exercice de leurs activités transfrontalières.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fässler, Kühne, Weigelt (4)

17.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3393 *n*** Mo. **Conseil national. Uniformisation au niveau constitutionnel du financement de la formation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (98.070))** (27.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet visant à inscrire dans la Constitution fédérale un système uniforme de financement de la formation.

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.1999 Conseil national. Adoption.
07.03.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 98.070 MCF

× **99.3394 *n*** Mo. **Conseil national. Mesures visant à encourager la mobilité des étudiants (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (98.070))** (27.08.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prévoir, dans le cadre de la révision de la législation sur les bourses d'études ou au moyen de tout autre dispositif, des mesures de soutien financier spécifique à la mobilité des étudiants de nos universités.

20.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.1999 Conseil national. Adoption.
08.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 98.070 MCF

99.3398 *n* Mo. **Grobet. Suppression des services secrets** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer tout service officiel ou subventionné par la Confédération, menant des activités d'espionnage et à confier la lutte contre l'espionnage (activités de contre-espionnage) exclusivement à la police fédérale.

Cosignataires: de Dardel, Jaquet-Berger, Ziegler (3)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3404 *n* Mo. **Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg"** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, en concertation avec les organes compétents de la République d'Autriche et du canton de Saint-Gall, afin que l'aérodrome de Saint-Gall/Altenrhein obtienne rapidement la concession prévue. Il convient notamment d'engager sans tarder les pourparlers nécessaires avec l'Autriche en vue d'une adaptation de l'accord helvético-autrichien pertinent, afin que puisse être mis sur pied, compte tenu de la ceinture de bruit déterminante, un aérodrome binational "Saint-Gall/Vorarlberg" selon le modèle de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Bührer, Engler, Freund, Gusset, Hess Otto, Kühne, Mühlemann, Raggenbass, Ruckstuhl, Steinemann, Vallender, Widrig, Wittenwiler (15)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3405 *n* Mo. **Oehrli. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet portant prolongation de la durée de validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (NPF).

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3406 *n* Po. **Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie** (31.08.1999)

Je demande qu'avant de mettre en vigueur la réforme de la loi fédérale sur la circulation routière, le Conseil fédéral élabore un système permettant aux conducteurs de contrôler leur état avant de se mettre au volant, par exemple en favorisant l'installation d'appareils de contrôle dans les établissements publics, ou la mise sur le marché d'appareils portables de contrôle du taux d'alcoolémie. Les graves conséquences liées au constat de conduite en état d'ébriété (même modérée) justifient sans aucun

doute l'introduction et la diffusion d'instruments d'autocontrôle fiables.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3408 *n* Ip. **Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?** (31.08.1999)

En mai dernier, le Comité central de "SRG SSR idée suisse" a publié des directives sur le budget 2000 et la mise à jour du plan financier 2003, visant à mettre en évidence le rapport entre les ressources allouées aux trois régions linguistiques et les recettes (redevance et publicité) attribuables à ces mêmes régions. L'allocation de moyens inférieurs ou supérieurs aux recettes dégagées intervient à l'enseigne de la "péréquation financière" ("Finanzausgleich"), dont l'usage me paraît très discutable.

A part le fait qu'il n'a manifestement pas été tenu compte de la langue des auditeurs et des téléspectateurs, mais uniquement de critères géographiques, d'où l'occultation pure et simple de quelque 3 pour cent d'italophones ne résidant pas dans les cantons de langue italienne, il y a au moins deux facteurs de taille dont les nouvelles directives ne tiennent pas compte et qui me semblent nettement plus dignes de considération que le système choisi par "SRG SSR idée suisse" pour faire la transparence sur ce que les dirigeants de l'entreprise considèrent manifestement comme une soustraction de moyens financiers à la région alémanique (SF DRS et SR DRS) en faveur de la Suisse italienne (TSI/RSI).

Le premier facteur est que "SRG SSR idée suisse", comme l'explique bien la nouvelle appellation à laquelle le management tient profondément, est une entreprise suisse qui doit produire des programmes en trois langues: c'est donc le coût de ces programmes - radio et TV - qui détermine les exigences financières des sections régionales de l'entreprise, chargées de produire (ou d'acheter) et de diffuser ces mêmes programmes.

Les chiffres disent dès lors que pour produire ou acheter des programmes qui occupent un temps d'antenne analogue, la région alémanique dépensera en 2000 plus de 330 millions de francs pour la TV, la région romande 224 millions, alors que la Suisse italienne n'en dépensera que 155 millions; pour la radio, la région alémanique dépensera 130 millions de francs, la Suisse romande 91 millions et la Suisse italienne 61 millions. On peut évidemment se demander si ces énormes différences de coût sont toutes justifiées, et, surtout, comment s'y prennent les responsables de la Suisse italienne pour que leurs programmes coûtent aussi peu.

Le second facteur a trait à la redevance: suivant la logique des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui tiennent à une subdivision par région des recettes et des coûts leur permettant d'appliquer ensuite le principe de la péréquation financière, la région alémanique encaissera, outre des recettes publicitaires de l'ordre de 170 millions de francs, plus de 770 millions de francs de redevances, pour n'en dépenser toutefois qu'environ 460 millions au titre de la production, des achats et de la diffusion des programmes; ce n'est donc pas "SRG SSR idée suisse" qui opère une péréquation financière, mais bien celles et ceux, majoritairement de langue allemande, qui paient la redevance dans la région en question. S'il se justifiait de parler de péréquation financière, ce serait alors d'une péréquation externe et non interne à "SRG SSR idée suisse", d'une péréquation qui découle de l'idée suisse - l'idée selon laquelle la Suisse n'existerait pas sans ses diverses régions linguistiques - en laquelle croit la population suisse, et qui n'est manifestement pas la même que celle dont sont convaincus les dirigeants de "SRG SSR idée suisse".

Je demande par conséquent au Conseil fédéral:

1. s'il partage l'avis des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui recourent avec insistance à la notion d'idée suisse parce que la gestion de l'entreprise intervient à l'échelon national et non régional;

2. comment il juge politiquement le nouveau modèle d'attribution des ressources financières, élaboré par les dirigeants de "SRG SSR idée suisse";

3. ce qu'il pense (et quelles justifications il estime pouvoir donner) des considérables différences de coût entre les trois sections régionales de "SRG SSR idée suisse" en matière de production, achat et diffusion des programmes.

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3409 *n* Mo. **Wittenwiler. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet portant prolongation de la durée de validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (NPF).

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Brunner Toni, Columberg, Comby, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Freund, Oehrli, Schmied Walter, Widrig, Wyss (12)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3412 *n* Ip. **(von Felten)-Teuscher. Groupe des renseignements. Transmission d'informations aux autorités de poursuite pénale** (31.08.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le rapport des Commissions de gestion de 1992, concernant les écoutes téléphoniques pratiquées par des services de la Confédération, avait déjà confirmé que certaines unités du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (alors le DMF) effectuaient des tâches de surveillance à des fins de poursuite pénale dans le domaine civil. Les médias s'en sont également fait l'écho, par exemple la "SonntagsZeitung" du 29 août 1999. Combien de fois les installations de surveillance ou les informations du Groupe des renseignements (Grrens) ont-elles été utilisées à des fins de poursuite pénale?

2. Qui décide du recours aux installations et aux informations du Grrens?

3. Quels sont les instruments utilisés?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann, Teuscher (9)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3413 *n* Ip. **Teuscher. Obtention et exploitation d'informations de sources privées** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le Groupe des renseignements (Grrens) charge des détectives ou autres sources d'informations privées de rechercher des renseignements? Combien de fois l'a-t-il fait durant ces neuf dernières années? Combien cela a-t-il coûté au contribuable?

2. Est-il exact que le Grrens utilise des informations livrées par des tiers appartenant aux milieux économiques et scientifiques? Paye-t-il ces informations, et si oui, combien? Ces tiers agissent-ils de leur propre initiative ou bien le Grrens leur donne-t-il des mandats?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn (8)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3414 *n* Ip. **Bühlmann. Groupe des renseignements. Budget et personnel** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- De quelles ressources financières dispose chaque année le Groupe des renseignements (Grrens)? Comment se répartissent-elles entre les différents organes?

- Combien de personnes le Grrens emploie-t-il?

- Combien de personnes travaillent dans le domaine du service de renseignements stratégiques en Suisse, et combien à l'étranger?

- Quel est l'effectif de la Section du service de renseignements de l'armée? Combien de soldats de milice sont engagés dans ce domaine chaque année? Combien de ces soldats de milice sont policiers de profession, et combien de la Police fédérale?

- Quel est l'effectif de la Section du service de renseignements des Forces aériennes, et de quelles ressources financières dispose-t-elle? Combien de soldats de milice sont engagés dans ce domaine chaque année?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann, Teuscher (9)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3415 *n* Ip. **Teuscher. Engagement du Service de renseignements de l'armée** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le nombre d'interventions du Service de renseignements de l'armée depuis 1990?

2. Où, à quelles occasions et avec quel résultat ces interventions ont-elles eu lieu?

3. Combien de personnes y ont pris part?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann (9)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3416 *n* Ip. **Bühlmann. Surveillance électronique mandatée par le Groupe des renseignements** (31.08.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les moyens de surveillance de la Division de la guerre électronique ont été sensiblement étoffés cette année. Quelles activités la division partage-t-elle avec le Groupe des renseignements? Quelles informations met-elle à sa disposition?

2. Dans quelle mesure les informations sortant de Suisse ou qui y entrent sont-elles surveillées?

3. Les communications des ambassades continuent-elles d'être surveillées comme c'était le cas avant la CEP DMF?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Teuscher (8)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3417 *n* Ip. **Hollenstein. Relations Suisse-Afrique du Sud. Accès aux sources du Groupe des renseignements** (31.08.1999)

Les irrégularités dévoilées en relation avec le service de renseignements soulèvent la question du rôle de ces derniers au temps de l'apartheid en Afrique du Sud. Le Conseil fédéral a décidé de chercher de quelles informations les départements et les offices disposent encore sur les relations entre ce pays et la Suisse.

Le Conseil national l'a en outre chargé, par le biais d'un postulat, d'examiner ces relations en leur consacrant un programme national de recherche (99.3002).

Le 31 août 1999, M. Ogi, conseiller fédéral, a affirmé devant le Parlement qu'il ferait tout pour que l'enquête sur l'affaire Bellasi soit menée avec compétence et en toute indépendance. Cela ne sera possible que si la transparence règne. C'est pourquoi les questions suivantes se posent:

1. Les chercheurs chargés du programme national de recherche auront-ils accès aux sources du renseignement militaire?

2. Le Conseil fédéral mettra-t-il tout en oeuvre pour que les membres concernés du service de renseignements et de la Police fédérale soient libérés de leur obligation de garder le secret et puissent communiquer des renseignements?

3. Les personnes chargées, au sein de l'administration, d'entreprendre des recherches auront-elles accès à toutes les sources?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Gonseth, Kuhn, Ostermann, Teuscher (8)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3418 *é* Mo. **Conseil des Etats. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne (Maissen)** (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet portant prolongation de la durée de validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (NPF).

Cosignataires: Bloetzer, Brändli, Danioth, Delalay, Inderkum, Martin, Marty Dick, Paupe, Respini, Rochat, Schallberger (11)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.1999 Conseil des Etats. Adoption.

99.3420 *n* Mo. **(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse** (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'interdire immédiatement les exportations de combustible irradié vers les piscines de stockage des installations de retraitement à l'étranger et d'ordonner l'entreposage intermédiaire de ces derniers directement en Suisse;

2a. de créer lui-même sans tarder, en cas de besoin, les bases juridiques nécessaires ou de les soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale,

b. tout en engageant des pourparlers avec les exploitants de centrale nucléaire en vue de conclure si possible avec eux un accord sur l'abandon volontaire immédiat des exportations de combustible irradié;

3. de veiller à ce que l'entreposage intermédiaire à long terme du combustible irradié s'effectue dans des conteneurs entourés d'une double paroi, qui soient entièrement conformes au principe des barrières multiples et aux autres critères de sécurité et dont on puisse contrôler de manière fiable l'étanchéité à long terme.

Cosignataires: Baumann Ruedi, von Felten, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (6)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1, 2b et 3, et de transformer en postulat le chiffre 2a.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3421 *n* Mo. **(Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Mont-blanc** (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la législation afin d'intégrer la voie d'accès au Grand Saint-Bernard au réseau des routes nationales et de la reconnaître comme l'une des alternatives au Mont-Blanc.

Cosignataires: Debons, Donati, Ducrot, Lachat, Lauper, Maitre, Meyer Thérèse, Simon (8)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Chevrier.

99.3427 *n* Ip. **(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information** (02.09.1999)

C'est en 1997 que le Conseil fédéral a présenté la dernière fois des statistiques sur les écoutes téléphoniques. Elles allaient jusqu'en 1996. Bien que seuls les ordres de mise sur écoute aient été indiqués, on a pu constater une augmentation continue des écoutes depuis le début des années nonante.

Entre-temps a été créé un service spécial, qui permet de présenter des statistiques nettement plus précises. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A combien de reprises, en 1997 et 1998, les organes de poursuite pénale de la Confédération et des différents cantons ont-ils ordonné une violation du secret des télécommunications?

2. Combien d'ordres de mise sur écoute ont été rejetés par les juges compétents en matière d'autorisation?

3. Dans combien de cas s'agissait-il de la prolongation d'une écoute téléphonique existante? Combien de fois ces ordres ont-ils été prolongés?

4. Combien de raccordements téléphoniques et autres raccordements - ventilés en fonction des différents cantons et des différents organes fédéraux de poursuite pénale - ont été concernés par ces ordres de mise sur écoute?

5. Combien de tierces personnes ont été concernées par ces écoutes?

6. Dans combien de cas les écoutes concernaient-elles des personnes soumises au secret professionnel?

7. Dans combien de cas des cabines téléphoniques publiques ont-elles été mises sur écoute?

8. Dans combien de cas a-t-on recouru à l'identification rétroactive des auteurs de la conversation?

9. Comment se répartissent les différentes mesures de surveillance selon les types d'infractions?

10. A combien se sont montés les coûts de ces écoutes pour les différents cantons et pour les organes de poursuite pénale de la Confédération?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.
24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3428 *n* Ip. **(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture** (02.09.1999)

En 1995 déjà, le DFJP avait soumis un avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture. En 1998 est paru le message concernant cette loi, qui présente de telles méthodes d'investigation comme étant indispensables. Le Parlement ne dispose toutefois d'aucune statistique faisant état de la fréquence de ces mesures et des types d'infraction pour lesquels elles ont été utilisées, ni de quel type d'investigation secrète il s'agissait.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans combien de cas les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons ont-elles ordonné, ces cinq dernières années, le recours à des agents infiltrés?

2. Combien de temps ont duré ces missions?

3. Les identités d'emprunt dont ont été dotés les fonctionnaires de police ont-elles été retirées aux agents après la fin de leur mission ou ces derniers ont-ils été réaffectés à une nouvelle mission sous la même identité d'emprunt?

4. De quels types d'infraction s'agissait-il?

5. Combien de cas d'achats fictifs de drogue a-t-on recensés? A-t-on aussi recensé des cas de ventes fictives ("undercover reverse operation")?

6. Dans combien de cas a-t-on utilisé des agents infiltrés étrangers, comme le prévoit l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne en matière de police, du 27 avril 1999? Dans combien de cas des agents infiltrés étrangers ont-ils été chargés d'enquêter dans le cadre d'une procédure suisse, dans combien de cas y a-t-il eu entraide judiciaire pour une enquête étrangère?

7. Combien de fois des envois contrôlés ont-ils eu lieu? Ne s'agissait-il que d'envois contrôlés de stupéfiants illégaux?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3429 *n* Ip. **(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police** (02.09.1999)

En 1995, dans l'avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture, le DFJP avait encore prévu une réglementation pour les observations, qui a été retirée du message de 1998. Mais de telles mesures risquent d'être encore appliquées. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans combien de cas les organes de police et de poursuite pénale de la Confédération ont-ils effectué, ces cinq dernières années, des observations de longue durée (au moins plusieurs heures pendant au moins dix jours)?

2. De quels types d'infractions s'agissait-il? Ces observations se sont-elles déroulées dans le cadre d'une procédure d'enquête judiciaire, ou a-t-on aussi effectué des observations avant l'ouverture d'enquêtes judiciaires?

3. Combien de fois a-t-on utilisé des moyens techniques de surveillance (photos, vidéo, micros cachés, etc.)? Dans combien de cas l'utilisation de ces moyens techniques avait-elle été autorisée par un juge? L'autorisation d'un juge est-elle demandée dans tous les cas ou seulement lorsque la surveillance porte sur des logements?

4. Combien de fois, dans le cadre d'observations, a-t-on pénétré dans des locaux commerciaux, des locaux d'exploitation ou des locaux d'entreprises privées rendus accessibles au public?

5. Dans quels cantons existe-t-il des unités d'observation spécialisées? La Confédération dispose-t-elle de telles unités? Si ce n'est pas le cas, utilise-t-elle pour ses observations des équipes des cantons? De quels cantons?

6. Dans combien de cas des observations d'autorités de police étrangères ont-elles été poursuivies en Suisse ou reprises par des autorités suisses à la frontière? Dans combien de cas l'inverse s'est-il produit?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3430 *n* Po. **Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables** (02.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à favoriser par une clause spéciale, inscrite dans l'ordonnance sur le trafic des poids lourds (OTPL), le transport des denrées périssables.

Cosignataires: Baumberger, Eberhard, Engelberger, Hochreutener, Imhof, Kühne, Kunz, Schmid Samuel, Weigelt, Wittenwiler (10)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3433 *n*** Mo. **Gysin Remo. OIT. Convention No 169 relative aux peuples indigènes et tribaux** (02.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message concernant la ratification de la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, David, Eggly, Eymann, Fankhauser, von Felten, Gadient, Geiser, Genner, Gros Jean-Michel, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Keller Christine, Kuhn, Lauper, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Schaller, Scheurer, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (55)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3436 *n* Ip. **Bezzola. Innovation dans le tourisme** (02.09.1999)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il lui appartient d'user de son influence, dans une stratégie à long terme, pour que s'améliorent en permanence les conditions économiques du développement durable du tourisme dans notre pays?

2. Est-il encore d'avis que l'encouragement du développement du tourisme, notamment le lancement de nouvelles idées, est impossible sans le soutien actif des autorités politiques suisses dans le cadre de leurs possibilités?

3. Est-il toujours d'avis que les transports publics sont un des piliers du tourisme helvétique et qu'il est, lui, Gouvernement, coresponsable du développement desdits transports?

4. Enfin, est-il prêt, soit, par exemple, en utilisant des fonds de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), soit par le biais de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (RS 901.1), ou encore d'une autre façon ou en ayant recours à d'autres ressources, à encourager activement le financement de la construction de véhicules ferroviaires dont les essieux seraient à écartement variable, véhicules qui seraient faits pour la Suisse (et qui pourraient, le cas échéant, être fabriqués sous licence en Suisse), afin que les constructeurs suisses de matériel ferroviaire et les compagnies de chemin de fer intéressées puissent transporter les voyageurs, suisses ou étrangers, touristes ou non, dans toute la Suisse sans obligation, pour ces derniers, de changer de train pour des raisons techniques?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bosshard, Columberg, Comby, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fritschi, Gadient, Hämmerle, Kofmel, Loeb, Mühlemann, Pelli, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Semadeni, Steinegger, Suter, Theiler, Vallender, Vogel, Widrig, Wittenwiler (25)

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3437 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service** (02.09.1999)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il est irréaliste de croire que la désaffectation des centrales nucléaires suisses coûtera entre deux et quatre fois moins que les désaffectations qui ont lieu actuellement en Allemagne?

2. Est-il prêt à examiner de façon critique les calculs effectués par les milieux nucléaires suisses et à réclamer sans retard les moyens financiers manquants, tout en constituant les réserves financières nécessaires?

3. Qui a procédé aux calculs pour la Suisse? Comment se fait-il que ces calculs ne sont pas communiqués par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), ni soumis à une appréciation plus critique?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les coûts de désaffectation soient calculés à l'avenir par des experts indépendants, à publier ces calculs, à les mettre à jour régulièrement et à revoir en conséquence les moyens financiers nécessaires?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Vollmer, Zbinden, Ziegler (23)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3438 *n*** Mo. **Gonseth. Législation relative au génie génétique. Améliorer la transparence** (02.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer avec cohérence le principe de transparence dans la législation sur le génie génétique (Gen-lex). Cette législation doit notamment prévoir:

1. que les offices fédéraux compétents fournissent des informations sur les nouvelles demandes déposées;

2. que l'accès aux dossiers soit garanti à tous dès l'ouverture d'une procédure d'autorisation, les secrets d'affaires étant protégés;

3. que tous les offices fédéraux engagés dans une procédure d'homologation d'organismes génétiquement modifiés informent de la même manière.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Dormann Rosmarie, Dünki, Eberhard, Ehrler, Fankhauser, von Felten, Gross Jost, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leemann, Lötscher, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Schmid Odilo, Stump, Vollmer, Weyeneth, Wiederkehr, Wyss, Zwygart (29)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **99.3440 *é*** Ip. **Frick. Adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin** (02.09.1999)

Cet été, la Norvège et l'Islande, qui ne font pas partie de l'Union européenne, ont adhéré aux accords de Schengen et de Dublin, s'assurant ainsi l'accès direct au Conseil de l'UE.

Au vu de l'importance de ces accords pour la sûreté intérieure et les relations entre la Suisse et les Etats membres de l'UE, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à mettre tout en oeuvre afin que la Suisse adhère à l'accord de Schengen sitôt les accords bilatéraux conclus?

2. Est-il également prêt à préparer une adhésion rapide de la Suisse à l'accord de Dublin?

3. Quels obstacles empêchent encore l'adhésion à ces accords? Où en sont les négociations?

Cosignataires: Schiesser, Schmid Carlo, Uhlmann, Wicki (4)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.03.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

99.3443 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral estime-t-il que des dispositions doivent être prises pour:

1. que la transparence médiatique ne puisse plus donner prétexte à des violations graves de la sphère privée et de l'intégrité de la personne et que ces principes soient déclarés intangibles?

2. que les domaines sensibles de l'administration fédérale soient protégés des chasseurs d'indiscrétions par des mesures adéquates?

3. que la conscience professionnelle des journalistes, qui ont pour tâche de reporter les événements selon les règles de la profession, soit renforcée et à nouveau reconnue?

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.3444 *n* Mo. **(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délai toutes les dispositions nécessaires pour que l'instrument de gestion du trafic qu'est la tarification routière ("road pricing") puisse être mis en application sur tous les tronçons sursaturés du réseau routier.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (8)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Hollenstein.
24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3447 *n* Mo. **Gross Jost. Garantir le financement des soins** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement de manière à couvrir intégralement les coûts des soins hospitaliers, dans les établissements figurant sur la liste des établissements de soins, et des soins ambulatoires (système Spitex), éventuellement avec une participation aux frais modulée selon la capacité économique, en faisant participer les cantons à la responsabilité politique et financière, soit par la loi (par analogie avec l'art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal, p. ex.), soit par voie d'ordonnance.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jossen, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3449 *n* Ip. **(Jans)-Gross Jost. Objet et utilité du groupe des renseignements** (03.09.1999)

Plusieurs instances examinent actuellement les incidents qui ont touché le Groupe des renseignements (Grrens), et notamment la portée des agissements de Dino Bellasi (Ministère public, DDPS, Délégation des Commissions de gestion). Certes, d'ici fin novembre 1999, toute une série de questions auront trouvé une réponse. Cependant, aucune réflexion fondamentale n'est menée sur le bien-fondé et le but du Grrens. Je le déplore et pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. En 1998, combien de personnes employait le Grrens (et combien cela représente-t-il de postes à plein temps)? Quels sont les chiffres actuels?

2. A combien se montent les dépenses du Grrens selon le compte d'Etat 1998 et selon le budget 1999?

3. Combien de fois le Conseil fédéral et la direction de l'armée ont-ils eu recours aux services du Grrens durant les cinq dernières années? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la qualité des prestations du Grrens en général?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que les résultats obtenus ces cinq dernières années justifient les dépenses du Grrens? Ces prestations ne pourraient-elles pas être obtenues à un moindre coût?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Jost, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (30)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Gross Jost.

99.3453 *n* Ip. **Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assumer sa fonction de direction et à faire en sorte que la volonté du peuple et du Parlement, qui souhaitent que le génie génétique fasse l'objet d'une réglementation, soit accomplie sans tarder et sans être trahie?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un office - en l'occurrence l'OFEFP - ait élaboré un projet manifestement contraire au mandat politique qui lui avait été assigné?

3. Que pense faire le Conseil fédéral pour améliorer la collaboration entre l'OFEFP et les autres offices fédéraux?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'un directeur d'office doit absolument être une personnalité neutre et impartiale?

Cosignataires: Bangerter, Kofmel, Randegger (3)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3454 *n* Mo. **Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse** (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sous une forme adéquate auprès des gouvernements cantonaux et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin qu'ils entreprennent ensemble une modernisation de la scolarité obligatoire suisse, qui respecte le principe de l'égalité des chances inscrit dans la nouvelle constitution. La CDIP et les cantons pourraient s'inspirer de la réforme mise en oeuvre récemment par le Conseil d'Etat zurichois et en reprendre le modèle pour l'ensemble du pays en l'adaptant.

Cette démarche ouvrira la voie au renouvellement total d'un système d'enseignement hérité pour une large part du XIXe siècle et générera une réforme qui s'organisera autour d'axes structurels communs et de contenus convergents sans que l'école obli-

gatoire ne perde sa composante fédérale ni sa vocation à être l'école de tous.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bührer, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Gross Andreas, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (24)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **99.3455** ***n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Améliorer l'efficacité des réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux** (25.08.1999)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres fédérales des propositions visant à aménager de façon plus efficiente l'instrument des réserves de crise (RC) bénéficiant d'allègements fiscaux. Le modèle des options doit notamment être pris en compte.

17.11.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

× **99.3456** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (Commission des transports et des télécommunications CE (99.408))** (07.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres un rapport qui présentera un aperçu exhaustif de l'état des travaux de construction et d'aménagement des routes nationales, dans le sens d'une planification continue, en mettant l'accent sur les moyens qui permettraient une transition sans heurts de la phase d'achèvement à la phase d'extension et en indiquant les modifications de loi, le calendrier et les moyens financiers nécessaires.

Il tiendra compte entre autres des aspects suivants:

1. complètement du réseau des routes nationales par certains tronçons importants et exigés par le trafic;

2. planification exhaustive de l'aménagement des tronçons à fort trafic du réseau actuel (p. ex. transformation de certains d'entre eux en routes à six voies).

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

06.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.
20.03.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.408 Iv.pa. Brändli

99.3458 ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. Swissmetro** (08.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes concernant l'objet susmentionné:

Swissmetro est promu en tant que programme technologique pluriannuel à l'échelle suisse et européenne.

La Confédération accepte l'idée de Swissmetro en tant que proposition pour un mode de transport de nouvelle génération pour un avenir à long terme (après 2020).

Elle examine la possibilité de le considérer dans un programme de soutien technologique à caractère suisse et européen.

Le Conseil fédéral charge les différents départements et institutions concernés (DETEC, DFI, DFF, Groupement pour la science et la recherche) de présenter, en coopération avec les promoteurs de Swissmetro, un programme financier pluriannuel pour l'approfondissement des recherches et pour la réalisation d'une infrastructure d'essai.

12.01.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3459** ***n*** Mo. **Conseil national. Harmonisation du droit de la construction (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (98.439))** (07.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue d'harmoniser les prescriptions cantonales et communales en matière de construction. Il travaillera avec les cantons et avec les représentants des communes et des grandes villes en vue de faire en sorte que les notions et les mesures, notamment, soient harmonisées d'ici à la fin de l'année 2005.

04.10.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.1999 Conseil national. Adoption.
08.03.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 98.439 Iv.pa. Hegetschweiler

99.3472 ***n*** Mo. **Conseil national. Extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons (Commission de l'économie et des redevances CN (97.400))** (22.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales après consultation des cantons un rapport contenant des propositions permettant l'application des allègements fiscaux prévus dans l'arrêté fédéral sur les sociétés de capital-risque également dans le cadre de l'imposition cantonale.

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.12.1999 Conseil national. Adoption.

Voir objet 97.400 Iv.pa. CER-CN

99.3473 ***n*** Po. **Groupe radical-démocratique. LAMal. Réexamen des prestations de base** (23.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à revoir en détail le catalogue des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. L'assurance de base ne devrait en effet plus couvrir ce qui n'est pas nécessaire. Les prestations, les fournisseurs de prestations et les catégories de fournisseurs de prestations ne devraient demeurer au catalogue ou y être admis qu'après un strict examen selon les critères de la LAMal (caractère économique, efficacité prouvée scientifiquement et adéquation). Toutes les autres prestations devraient être couvertes par des assurances complémentaires au choix de l'assuré.

Porte-parole: Pelli

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3477 ***n*** Ip. **Vallender. Formation continue des femmes se retirant temporairement du monde du travail** (27.09.1999)

La formation continue des femmes interrompant leur vie professionnelle pour se consacrer entièrement à leurs enfants devient de plus en plus importante. Afin de véritablement assurer l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines de la famille et du travail (art. 8 al. 3 nouv. cst.), il est indispensable de veiller à ce que les femmes restent aptes à exercer leur profession. Comme, en outre, l'article 35 de la nouvelle constitution exige que le Parlement et le Conseil fédéral veillent à ce que les droits fondamentaux soient réalisés, il est nécessaire de prendre des mesures, là où cela n'a pas encore été fait suffisamment. La Confédération est d'ailleurs appelée à se soucier de la formation continue en général, pour toutes les classes d'âge.

1. La Confédération a-t-elle des projets visant à encourager la formation continue des femmes, afin que celles-ci puissent rester aptes à exercer leur profession et avoir la possibilité d'obtenir un poste qualifié lors de leur retour à la vie professionnelle?

2. De tels projets confédéraux ont-ils eu des résultats tangibles?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser à l'avenir de tels projets en plus grand nombre et d'une manière mieux ciblée?

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3482 *n* Mo. **Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable** (29.09.1999)

Modification de la loi fédérale sur l'impôt fédérale direct (LIFD):

Art. 23

Sont également imposables:

f. La pension alimentaire obtenue pour lui-même par le contribuable divorcé ou séparé judiciairement ou de fait ainsi que les contributions d'entretien obtenues par l'un des parents pour les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, jusqu'à concurrence de la moitié au plus de la déduction pour enfant selon l'article 35 alinéa 1er lettre a (par enfant).

Art. 33 al. 1

Sont déduits du revenu:

c. La pension alimentaire versée au conjoint divorcé, séparé judiciairement ou de fait, ainsi que les contributions d'entretien versées à l'un des parents pour les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, jusqu'à concurrence de la moitié au plus de la déduction pour enfant selon l'article 35 alinéa 1er lettre a (par enfant).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Béguelin, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Widmer (33)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3483 *é* Mo. **Conseil des Etats. Recherche alpine interdisciplinaire (Danioth)** (29.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport et une proposition au Parlement et de prendre notamment les mesures suivantes:

1. charger la plate-forme nationale "Dangers naturels" (Planat) de mettre sur pied une stratégie globale définissant des objectifs clairs pour l'amélioration de la sécurité dans l'Arc alpin (déclaré sensible dans les directives de l'UE) et de lui soumettre cette stratégie;

2. créer un groupe de travail fédéral/intercantonal et, le cas échéant, charger en outre la Planat d'élaborer un projet pilote concret sur la sécurité dans l'Arc alpin;

3. mettre sur pied, avec l'aide de la Confédération et des cantons et en collaboration avec les milieux scientifiques, un institut permanent de recherche alpine interdisciplinaire placé sous la responsabilité d'une fondation indépendante.

Cosignataires: Bieri, Bloetzer, Brändli, Cottier, Delalay, Frick, Gemperli, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen, Zimmerli (23)

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter sous forme de motion les points 1 et 2; il propose de transformer le point 3 en postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.12.1999 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par M. Inderkum

08.12.1999 Conseil des Etats. Les points 1 et 2 sont adoptés comme motion; le point 3 est transmis sous forme de postulat.

× **99.3484 *n*** Po. **Widmer. Prix imposé des livres, politique culturelle et emploi** (30.09.1999)

Il y a peu, la Commission de la concurrence (Comco) a interdit l'accord sur le prix des livres. Toutefois, celui-ci est maintenu, tant que les autorités de recours ne se sont pas prononcées.

Les conséquences de cet accord sur la politique culturelle et sur le marché de l'emploi n'ont pas été prises en compte par la Comco lorsqu'elle a pris sa décision, qui était uniquement fondée sur la législation sur les cartels.

Il conviendrait cependant aussi d'apprécier cet accord dans une optique politique globale en tenant compte de son impact sur la culture et sur le marché de l'emploi.

Je prie donc le Conseil fédéral de présenter dans un rapport l'impact de cet accord sur la politique culturelle et sur le marché de l'emploi. Du point de vue culturel, ce rapport devra examiner les conséquences de l'accord sur les auteurs et les maisons d'édition, mais aussi ses effets sur les réseaux de distribution, leur densité et leur offre.

Le rapport, qui doit être achevé avant la fin du mois de mars 2000, doit en outre étudier les effets d'une éventuelle suppression de cet accord.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Comby, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dünki, Engelberger, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Goll, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Keller Christine, Kuhn, Langenberger, Leemann, Lötscher, Mühlemann, Müller-Hemmi, Ratti, Schaller, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wittenwiler, Zbinden, Zwygart (40)

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat en ce sens qu'il charge le Département fédéral de l'intérieur (Office fédéral de la culture) d'établir, après avoir consulté le Secrétariat d'Etat à l'économie, un rapport concernant l'accord sur le prix des livres. Ce rapport qui, si l'on veut être réaliste, ne sera pas disponible avant l'automne 2000, tiendra essentiellement compte des aspects touchant à la politique culturelle mais aussi au marché de l'emploi et des comparaisons d'ordre économique entre le marché suisse et le marché international du livre. Cette manière de procéder laisse au Conseil fédéral toute latitude pour tirer ses conclusions une fois le rapport publié et conserver ainsi son impartialité dans une éventuelle procédure relevant de la législation sur les cartels.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3486 *n* Mo. **Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés** (30.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur la poste, la loi sur les télécommunications et la loi fédérale sur les chemins de fer, de manière à soumettre toutes les entreprises privées, actives dans le domaine du service public, au respect des conditions de salaire, de travail et de durée de travail prévues dans les conventions collectives de la Poste, de Swisscom ou des CFF. Une telle obligation doit aussi être prévue dans la loi en cas de transfert de services ou de prestations de la part des entreprises et des services publics vers des entreprises privées actives dans les mêmes domaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (34)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3487 *n* Ip. **de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes** (30.09.1999)

L'envahissement des villes et des campagnes par les antennes des compagnies de téléphonie mobile suscite à juste titre des inquiétudes très importantes dans la population. La prochaine entrée en vigueur d'une ordonnance fédérale a incité les opérateurs à accélérer la pose d'antennes-mâts en nombre considérable. Il s'ensuit un préjudice évident pour le paysage et l'environnement.

D'un point de vue économique, la dispersion des antennes est aussi une aberration, car elle induit un gaspillage dont le public sera la victime puisqu'en dernière analyse, les coûts sont payés par les consommateurs.

Mais le plus préoccupant concerne les dangers potentiels sur la santé. Il arrive maintenant fréquemment que des mâts-antennes de plusieurs mètres soient installés sur des maisons d'habitation. Les bailleurs ne consultent pas les locataires; ils louent des emplacements en toitures pour l'installation de ces antennes et les loyers qu'ils reçoivent semblent suffisamment importants pour les dissuader de se poser des questions. Or, les rayons non ionisants, émis par ces installations, sont soupçonnés être à l'origine de troubles de santé: maux de tête, insomnies, eczémas, etc. Le cas échéant, même si aucune preuve scientifique définitive n'a été apportée, ce sont des maladies beaucoup plus graves qui seraient à redouter. Ce soupçon de morbidité du smog électrique doit être pris en compte d'urgence, car la multiplication des antennes, surtout sur des immeubles d'habitation, ne tient aucun compte du risque général pour la santé publique.

1. Pour des raisons écologiques, économiques et de santé publique, la multiplication des antennes de téléphonie mobile constitue un non-sens. Quelles mesures d'urgence le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour enrayer cette dispersion? N'estime-t-il pas qu'une obligation de coordination et de partage en commun d'installations émettrices par plusieurs opérateurs doit être institué? Une telle obligation nécessite-t-elle une modification de la loi par le biais d'un AFU? Une telle mesure peut-elle être instituée par voie d'ordonnance?

2. Quant aux antennes déjà installées actuellement, le Conseil fédéral est-il d'accord de prévoir leur démantèlement partiel en vue d'antennes appartenant collectivement à plusieurs opérateurs?

3. N'y aurait-il pas lieu de prévoir l'interdiction totale des antennes posées sur des maisons d'habitation et la suppression de toutes les antennes posées sur des maisons d'habitation pour sauvegarder les personnes contre les risques pour leur santé?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (36)

99.3488 *n* Po. **Groupe socialiste. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation** (30.09.1999)

Malgré des rumeurs venant du plus haut niveau, le Conseil fédéral n'entend privatiser ni la Poste, ni Postfinance. Pour couper court à ses velléités, il serait bon que le Gouvernement étaye sa politique par des arguments d'ordre financier.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à faire un rapport sur les conséquences d'une privatisation partielle ou totale de la Poste sur le budget de la Confédération et sur les prestations de services de l'entreprise. Le rapport devra en particulier examiner les questions suivantes:

Variante privatisation de Postfinance seule:

1. Coût pour la caisse fédérale, en admettant que la Poste reçoive le mandat minimum de maintenir la qualité et la densité géographique de ses prestations.

2. Coût pour les clients de la Poste, au cas où le départ de Postfinance ne serait pas compensé financièrement à 100 pour cent par de l'argent public.

3. Nombre de bureaux de Poste qui passeraient en dessous du seuil de rentabilité si le trafic financier leur était retiré.

4. Conséquences régionales et sociales au cas où une Postfinance privatisée opérerait une concentration équivalente à celle du secteur bancaire privé.

Variante privatisation de Postfinance et du trafic postal:

1. Coût pour la caisse fédérale d'un mandat de prestations donné à l'entreprise chargée du trafic postal, mandat correspondant au minimum aux services actuellement offerts.

2. Conséquences pour la clientèle et conséquences régionales.

Porte-parole: Borel

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3491 *n*** Ip. **(Jans)-Hämmerle. Privatisation de Postfinance?** (30.09.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il nécessaire, afin d'assurer une concurrence loyale, de soumettre Postfinance à la loi sur les banques ou à la loi fédérale sur les fonds de placement, ainsi qu'à la surveillance de la Commission fédérale des banques? Le cas échéant, dans quelle mesure la compétitivité de Postfinance en serait-elle modifiée? Quel serait le montant des capitaux propres supplémentaires dont elle aurait besoin?

2. Actuellement, il existe environ 3600 bureaux de poste. Combien d'entre eux devraient-ils être fermés, si la Poste était privatisée?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'il faudrait à l'avenir étendre la marge de manoeuvre de Postfinance, de manière à ce que celle-ci puisse fournir une offre aussi vaste que possible, comparable à celle d'une banque à vocation générale? Est-il prêt à présenter aux Chambres les modifications législatives appropriées?

4. Dans le "SonntagsBlick" du 19 septembre 1999, M. Couchepin, conseiller fédéral, s'est prononcé en faveur d'une privatisation complète de Postfinance. Cette opinion est-elle celle du Conseil fédéral?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, de Dardel, Fässler, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (24)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hämmerle.
24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3494 *n* Mo. **Eberhard. Rapatriement des requérants d'asile déboutés. Création d'une organisation nationale indépendante** (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une organisation nationale indépendante des administrations fédérale et cantonale, laquelle assure efficacement, sur la base d'un mandat de prestations, l'organisation et l'exécution des rapatriements des requérants d'asile déboutés.

Cosignataires: Baumberger, Columberg, David, Debons, Donati, Engler, Heim, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Widrig (17)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3495 *n* Mo. **(Gusset)-Speck. Indemnisation pour frais administratifs** (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que les entreprises et les indépendants qui gèrent une affaire individuelle soient indemnisés, conformément au principe de causalité, des frais administratifs résultant de la perception de la TVA, de la RPLP et de la future taxe sur l'énergie, ainsi que des frais administratifs couvrant des taxes et des redevances qui pèseront de plus en plus lourd sur la collectivité.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Durrer, Eberhard, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Florio, Föhn, Freund, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Rychen, Schenk, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss (53)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.11.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Speck

99.3496 *n* Mo. **Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections** (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les Suisses de l'étranger puissent participer aux élections fédérales dans des conditions aussi bonnes que possible, que ce soit en tant qu'électeurs ou en tant que candidats.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bosshard, Bührer, Columberg, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Fischer-Seengen, Gadient, Geiser, Grossenbacher, Gysin Remo, Heim, Hess Peter, Imhof, Jeanprêtre, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leu, Lötscher, Mühlemann, Müller-Hemmi, Nabholz, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Judith, Suter, Vallender, Vermot, Widrig (36)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3497 *n*** Po. **(Donati)-Robbiani. Assurer une représentation équitable de la Suisse italienne dans l'administration fédérale** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir de manière plus incisive et efficace afin de garantir la représentation équitable des fonctionnaires de Suisse italienne dans les hautes sphères de l'administration et de l'armée.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Baumann Stephanie, Bezzola, Blocher, Bonny, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Columberg, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Engler, Frey Claude, Grossenbacher, Hämmerle, Imhof, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kofmel, Lauper, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Maspoli, Meyer Thérèse, Mühlemann, Ostermann, Pelli, Randegger, Ratti, Rechsteiner Paul, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Semadeni, Simon, Stamm Judith, Strahm, Stucky, Vollmer, Widmer, Zapfl (48)

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Robbiani.
24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3498 *n* Mo. **Lauper. Régulation des populations de lynx** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour éviter des surpopulations locales de lynx et pour en ramener le nombre à un effectif raisonnable, là où leur densité est trop importante.

Cosignataires: Antille, Beck, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Epiney, Guisan, Lachat, Maitre, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel (16)

99.3499 *n* Mo. **Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions. Renforcer l'Etat de droit** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales un projet contenant les révisions suivantes, visant à un plus grand respect des principes de l'Etat de droit dans l'application des "Mesures spéciales d'enquête" (art. 190ss. LIFD) par la Division d'enquêtes fiscales spéciales (DEF) de l'Aministration fédérale des contributions (AFC):

1. préciser les termes "soupçon fondé" dans l'article 190 alinéa 1er LIFD;

2. préciser les termes "grave infraction fiscale" dans l'article 190 alinéa 2 LIFD;

3. définir dans un sens restrictif la notion de "fonctionnaire enquêteur" dans la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA, RS 313.0), en particulier au titre troisième, chapitre 2, articles 37ss.;

4. améliorer le statut d'"inculpé", ainsi que des tiers impliqués dans la procédure (DPA, titre troisième, art. 19ss.);

5. garantir intégralement le secret bancaire.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3500 *n* Ip. **de Dardel. Naturalisation. Procédure humiliante** (06.10.1999)

1. La procédure de naturalisation, telle qu'elle s'est déroulée à Emmen/LU, est-elle compatible avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire dans la loi fédérale pertinente des dispositions pour éviter que les candidats à la nationalité suisse soient confrontés à l'appréciation et au jugement de la totalité de la population suisse d'une commune, même s'il s'agit d'une petite commune?

3. En ce qui concerne les grandes communes, le Conseil fédéral est-il disposé à proposer des mesures urgentes pour empêcher qu'une votation populaire, impliquant une discrimination nationale, voire raciale, ait lieu à l'avenir dans notre pays?

4. N'y a-t-il pas lieu de prévoir que l'acquisition de la nationalité est un droit du demandeur, s'il réalise les conditions prévues par la loi, et non une décision discrétionnaire de l'autorité, fut-elle populaire?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Chiffelle, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Weber Agnes (17)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3503 *n* Po. **Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte qu'au moins un TGV assurant la liaison Zurich-Paris passe par Bâle plutôt que par Berne, et ce dans les plus brefs délais.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3504 *n* Po. **Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'instituer un groupe de travail qui proposera au département compétent des moyens de lutter effi-

cacement contre la conclusion de mariages destinés à obtenir l'autorisation de séjour ou une prolongation de cette autorisation, pratique qui constitue un abus de droit.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bircher, Brunner Toni, Columberg, Debons, Donati, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Oehrli, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Luzi, Steiner, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (36)

13.12.1999 Le Conseil fédéral est disposé à accepter le postulat dans le cadre de la révision totale en cours de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3506 *n* Po. **Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Loi sur la circulation routière afin que durant les mois d'été la circulation des camions soit interdite le samedi, comme c'est le cas en Allemagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Christen, Columberg, Dünki, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr (35)

× **99.3507 *n*** Po. **Gysin Remo. Encouragement de l'expression musicale par la Confédération** (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au plus tard avant la fin de l'an 2000 un rapport sur l'encouragement de l'expression musicale par la Confédération.

Il doit ressortir de ce rapport la manière dont le Conseil fédéral pense mettre en oeuvre l'article 69 de la nouvelle constitution.

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bircher, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gross Andreas, Hämmerle, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Ratti, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (27)

13.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3509 *n* Ip. **Baader Caspar. Organisation de la Commission suisse de recours en matière d'asile** (07.10.1999)

La Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) statue de manière définitive sur les recours formés contre les décisions de l'Office fédéral des réfugiés, étant ainsi une instance de recours pour les requérants d'asile déboutés. Depuis sa création, sa jurisprudence, mais aussi le choix des juges, ont soulevé maintes fois des questions de la part des milieux les plus divers (cf. interpellation Heberlein 93.3080, question ordinaire Fasel 96.1102, interpellation Zisyadis 96.3099, interpellation Suter 96.3530, interpellation Fehr Hans 99.3128), questions qui, pour l'instant, n'ont pas toutes obtenu de réponse. Le rapport de gestion 1998 suscite par ailleurs de nouvelles inquiétudes: il y est notamment fait mention de la création d'un comité de conciliation.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quelles bases juridiques ce comité de conciliation repose-t-il?

2. Est-il exact que le comité de conciliation constitue un cas unique dans le monde judiciaire suisse, et que, sur plainte de juges de la CRA, il est appelé à établir si d'autres juges de la CRA s'en tiennent ou non à la jurisprudence de cette dernière?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que l'indépendance des juges est fortement menacée et que la légalité de l'action de la CRA est remise en question étant donné que le comité de conciliation se compose de juges de la CRA, lesquels doivent se prononcer sur le travail de certains de leurs collègues?

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Bortoluzzi, Bosshard, Dettling, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi, Maurer, Mühlemann, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Vetterli, Wyss (18)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3510 *n* Po. **Zwygart. Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les moyens permettant d'assurer que le programme d'enseignement des langues étrangères, dans les écoles primaires, porte en priorité sur l'enseignement d'une langue officielle de la Suisse.

Cosignataires: Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr (4)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3512 *n* Mo. **Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 29septies alinéa 1er LAVS, de sorte que la bonification pour tâches d'assistance soit également accordée pour la prise en charge d'impotents au bénéfice d'une allocation prévue par la LAA ou la LAM.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kuhn, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (43)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

× **99.3513 *n*** Po. **(Ratti)-Robbiani. Accords bilatéraux et régions frontières** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de rédiger d'ici au 1er septembre 2000 un premier rapport sur les questions suivantes:

1. Quels sont les effets des accords bilatéraux conclus avec l'UE sur la politique de développement et d'organisation du territoire des cantons transfrontaliers?

2. Quelles en sont les conséquences pour le Conseil fédéral au niveau de sa propre politique d'organisation du territoire (Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse)?

3. Comment peut-on considérer les nouvelles perspectives ouvertes par les accords bilatéraux du point de vue des stratégies de développement, d'organisation de l'espace et de politique du territoire?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Comby, Donati, Dupraz, Eggly, Eymann, Fankhauser, Florio, Gadient, Gysin Remo, Lachat, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pelli, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Semadeni, Vogel (20)

01.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat à la condition que le délai pour la rédaction d'un rapport sur l'incidence spatiale des accords bilatéraux soit reporté à la mi-2002. D'une part, il faut en effet attendre la ratification de ces accords avant de se lancer dans une étude de leurs effets territoriaux, d'autre part, le délai du 1er septembre 2000 fixé pour l'élabora-

tion du rapport en question est manifestement trop court eu égard aux capacités dont dispose l'administration fédérale.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Robbiani.
24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3515 *n* Po. **(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications** (07.10.1999)

Pendant la première année de libéralisation du marché des télécommunications déjà, le Conseil fédéral a autorisé la cession en bourse d'une partie des actions de Swisscom, lesquelles ont atteint une cotation remarquable.

Des cessions ultérieures sont possibles et souhaitables.

A ce propos, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'affecter une partie des recettes ainsi obtenues à un programme de promotion des télécommunications et de la société d'information en général (formation, recherche, développement, mise en valeur).

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Carobbio, Columberg, David, Debons, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dupraz, Durrer, Engler, Epiney, Grossenbacher, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Leu, Lötscher, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pidoux, Randegger, Ratti, Schaller, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Weber Agnes, Widmer (33)

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

× **99.3517 *n*** Mo. **Kunz. Suspension de l'aide financière à la Russie** (07.10.1999)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un projet d'arrêté fédéral urgent suspendant le versement des sommes allouées à la Russie dans le cadre de l'aide aux pays de l'Est jusqu'à ce que la situation en Russie soit réévaluée.

Lors de la session de printemps, le Parlement a approuvé le projet du Conseil fédéral, qui demandait que la Russie soit comprise dans les pays bénéficiant de l'aide aux pays de l'Est. A l'époque déjà, le message du Conseil fédéral soulignait que l'appréciation de la situation en Russie était insuffisante. Aujourd'hui, il apparaît malheureusement que les réserves d'alors étaient fondées. Afin d'éviter que les sommes accordées pour les réformes économiques ne soient utilisées pour financer l'effort de guerre, il faut suspendre leur versement et entreprendre sans retard une évaluation de la situation.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Vetterli, Wyss (18)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.03.2000 Conseil national. Rejet.

99.3518 *n* Mo. **(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de disposition aux Chambres fédérales avant la fin de l'année 2001, afin que les pots-de-vin ne soient plus considérés comme des charges justifiées par l'usage commercial et ne soient donc plus déductibles de l'impôt sur les bénéfices prélevé par la Confédération et par les cantons.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (16)

29.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Remo Gysin.

× **99.3520 *n*** Po. **Dupraz. Agriculture et OMC** (07.10.1999)

Lors de la conférence de Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999 fixant l'ordre du jour et l'agenda du prochain cycle de négociations de l'OMC, le Conseil fédéral est chargé de prendre en considération les objectifs d'une politique agraire permettant:

1. de faire vivre les familles paysannes en Suisse tout en conciliant les impératifs économiques et sociaux de l'agriculture;

2. de satisfaire les exigences des consommateurs (déclaration de provenance et des méthodes de production);

3. d'introduire les objectifs de l'écologie dans le système du commerce mondial;

4. au système commercial mondial, de profiter non seulement à l'agrobusiness, mais prioritairement aux gens de toute la planète qui travaillent la terre et élèvent du bétail.

Cosignataires: Aguet, Alder, Antille, Aregger, Banga, Baumberger, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Bonny, Borel, Bosshard, Bührer, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, David, Debons, Dettling, Donati, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fässler, Fischer-Seengen, Florio, Frey Claude, Gadient, Grobet, Gross Andreas, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Langenberger, Lauper, Leu, Leuenberger, Loeb, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Meyer Thérèse, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Luzi, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Theiler, Tschuppert, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zwygart (109)

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat en vue des négociations qui auront lieu prochainement dans le cadre de l'OMC.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3521 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission** (07.10.1999)

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il que la distinction entre l'assainissement d'une société s'accompagnant du maintien de la personne morale et un assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde se justifie dans les faits?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le choix du type d'assainissement devrait se faire selon des critères économiques et non pas fiscaux?

3. Si l'on accordait aussi une remise du droit d'émission en cas d'assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde, cela aurait-il des répercussions perceptibles sur les finances fédérales?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la pratique concernant les assainissements opérés au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumberger, Binder, Blocher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, David, Engler, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Hess Peter, Kunz, Maurer, Mühlemann, Pidoux, Schenk, Speck, Stucky, Vetterli (24)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3522 *n* Po. **Maury Pasquier. Formulation non sexiste. Mise en oeuvre des recommandations d'application** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié, en collaboration avec l'administration, d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail interdépartemental de la Confédération, de juin 1991, sur la formulation non sexiste des textes législatifs et administratifs et de présenter au Parlement des messages qui tiennent compte de ces recommandations dans toutes les langues nationales.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Goll, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Weber Agnes (25)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3523 *n*** Ip. **Fehr Lisbeth. Expulsion des requérants d'asile criminels** (07.10.1999)

Au cours de la crise du Kosovo, la pratique officielle en vigueur a consisté, aussi longtemps que cela a été possible, à renvoyer les requérants d'asile criminels. Ainsi, l'attitude de principe de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et de la Suisse était clairement affichée: l'abus du droit de séjour ou du droit d'asile n'est pas toléré. Maintenant que la situation au Kosovo s'est apaisée, le retour volontaire est encouragé par des contributions financières. Mais dans le même temps, 900 requérants d'asile criminels ne peuvent pas être renvoyés au Kosovo, parce qu'il n'est pas possible d'obtenir des autorisations d'atterrir pour de tels transports.

En outre, ces derniers jours, le renvoi de requérants d'asile criminels d'autres pays commence également à poser des problèmes, l'équipage et les passagers de Swissair ne supportant manifestement plus les désordres occasionnés par les renvois forcés.

Vu qu'il devient visiblement difficile de procéder aux renvois par voie aérienne, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de requérants criminels attendent-ils actuellement leur renvoi vers leur pays d'origine? De quels pays viennent-ils? Sont-ils détenus en vue de leur renvoi ou sont-ils en liberté?

2. Quand seront-ils renvoyés?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le renvoi des requérants d'asile criminels est à traiter en priorité, notamment pour préserver la sécurité intérieure de la Suisse?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la pratique actuelle en matière de renvoi des requérants d'asile? Des améliorations sont-elle possibles? Si oui, lesquelles?

5. Quelles mesures ont-elles déjà été prises afin d'accélérer l'exécution des renvois?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Brunner Toni, Föhn, Freund, Frey Walter, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter (15)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3524 *n* Ip. **Oehrli. Droit d'asile. Difficultés d'application** (07.10.1999)

Selon les statistiques mensuelles de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), 2962 nouvelles demandes d'asile ont été déposées au mois d'août dernier. Dans le même temps, on a terminé le traitement de 7995 demandes. Cependant, il n'y a eu que 1615 départs et expulsions. Même si on tient compte des 1418 dossiers qui ont été transmis aux cantons, il n'en demeure pas moins que le nombre de demandes d'asile déposées reste plus de deux fois supérieur au nombre de décisions réellement appliquées, et cela bien que l'afflux de réfugiés en provenance du Kosovo se soit considérablement réduit.

Au vu de ces données statistiques, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ces chiffres?

2. Quelles sont, d'après lui, les raisons de la différence frappante entre le nombre de décisions rendues et leur mise en oeuvre? Dans quelle mesure les possibilités de recours et la manière de traiter les recours influencent-elles ces résultats?

3. Combien existe-t-il actuellement de requérants d'asile criminels ne pouvant pas être renvoyés à cause des difficultés d'application des décisions?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle non seulement la situation est insatisfaisante, mais elle décrédibilise par surcroît la politique suisse de l'asile?

5. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour remédier au problème et faire en sorte que les décisions puissent être plus facilement appliquées?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bircher, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Kunz, Maurer, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter (15)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.3527 *n* Mo. **Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité en se fondant sur les articles 27 et 28 de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile, à réduire le taux de cotisation audit régime d'au moins 0,1 pour cent à partir de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bonny, Bührer, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Hess Peter, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Vallender, Vetterli, Weyeneth (30)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3528 *n*** Mo. **Bangerter. Encouragement de la formation musicale** (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'article 69 alinéa 2 de la nouvelle constitution, de créer des bases juridiques pour encourager la formation musicale au niveau national et de manière globale.

Cet objectif doit être atteint notamment grâce aux mesures suivantes:

1. encourager la culture de la musique et surtout du chant dans les écoles;

2. harmoniser et renforcer dans toute la Suisse les conditions didactiques, organisationnelles et financières pour la formation musicale des enseignants;

3. coordonner la collaboration entre les cantons et les autres responsables de la formation musicale, de manière générale ainsi

que par la création d'un groupe professionnel de la musique et, le cas échéant, d'un centre suisse de cours de musique.

Des concordats en la matière sont souhaitables.

Cosignataires: Bonny, Egerszegi-Obrist, Hochreutener, Kofmel, Loeb, Nabholz, Randegger, Wittenwiler (8)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **99.3530** ***é*** Rec. **Plattner. LAMal. Désagrégation de la planification hospitalière** (07.10.1999)

Je recommande au Conseil fédéral:

- de revoir immédiatement ses décisions concernant l'admission des offres hospitalières privées ou semi-privées dans les listes cantonales fixant les catégories d'hôpitaux, à la lumière de l'article 39 alinéa 1er lettres d et e de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): il conviendrait notamment de réexaminer la question de la planification des cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville;

- d'exposer aux cantons et au public la politique qu'il entend poursuivre en matière de planifications hospitalières dans le domaine privé et semi-privé et d'expliquer comment il envisage d'harmoniser sa politique et la LAMal;

- de statuer rapidement sur les recours contre les planifications cantonales, dans le délai prescrit par la LAMal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Gentil, Inderkum, Maissen, Merz, Onken, Schiesser (8)

23.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation au sens de la prise de position ci-devant.

08.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

99.3533 ***n*** Mo. **Wiederkehr. Service civil. Engagements à l'étranger en faveur du développement durable** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques pour faciliter les engagements à l'étranger, au titre du service civil, en faveur du développement durable et pour permettre des opérations en groupe. Il est, par ailleurs, chargé de débloquer à cet effet les moyens financiers nécessaires.

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3534 ***n*** Po. **Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les responsabilités** (08.10.1999)

Les accidents de la route entraînant la mort d'une ou plusieurs personnes, provoqués par des automobilistes qui étaient sous une forte influence de l'alcool ou de la drogue ou bien qui roulaient à une vitesse largement excessive, sont généralement considérés comme des homicides par négligence et punis en tant que tels. Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles modifications devraient être apportées aux normes légales pour que la justice admette plus souvent qu'il y a mise en danger de la vie d'autrui ou homicide par dol éventuel.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3535 ***n*** Po. **Wiederkehr. Supprimer les circonstances atténuantes accordées aux personne conduisant un véhicule sous l'emprise d'alcool ou de drogues** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à corriger, par une modification de la loi, la tendance des tribunaux à admettre que l'inculpé qui a conduit en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues, a eu une responsabilité atténuée, parce qu'il n'a pris la décision de conduire qu'après consommation d'alcool ou de stupéfiants.

99.3539 ***n*** Mo. **Leu. Lutter contre les agissements des passeurs** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. confier entièrement la compétence de la surveillance des frontières à la Confédération;

2. transférer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) de la Direction générale des douanes du DFF au DFJP;

3. renforcer immédiatement les effectifs de ce corps en recourant à l'armée pendant la période transitoire, en améliorant leur équipement (p. ex. au moyen de dispositifs mobiles de surveillance vidéo, d'ordinateurs dotés de logiciels spéciaux de détection des faux papiers), et en amenant la rétribution des gardes-frontière à un niveau plus conforme au marché afin d'en améliorer l'attrait sur le marché de l'emploi;

4. prendre des mesures pour durcir les dispositions pénales à l'encontre des passeurs et pour rendre plus efficace l'application de ces dispositions;

5. instaurer une étroite collaboration de la Suisse avec les pays voisins et l'Union européenne, notamment quant aux échanges d'informations sur les mouvements des bandes de passeurs, ainsi qu'entre le Cgfr et les institutions homologues des pays limitrophes.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Donati, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Widrig (20)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3541 ***n*** Mo. **Eymann. Demandeurs d'asile. Levée de l'interdiction de travailler** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à lever l'interdiction de travailler pour les demandeurs d'asile qui sont prêts à virer sur un compte bloqué une certaine partie de leur revenu, dont ils ne pourront disposer qu'une fois rentrés dans leur pays ou qu'après obtention d'un permis de séjour en Suisse.

Cosignataires: von Felten, Florio, Scheurer (3)

12.01.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3542 ***n*** Mo. **Eymann. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une déclaration obligatoire pour le bois et les produits en bois

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dupraz, von Felten, Gadient, Gysin Remo, Rechsteiner-Basel, Strahm, Teuscher, Vollmer (10)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3543** ***n*** Ip. **(Keller Christine)-Baumann Stephanie. Porcelets castrés sans anesthésie** (08.10.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la pratique courante qui consiste à castrer les porcelets sans anesthésie?

2. Est-il prêt à donner suite à la demande de la Protection suisse des animaux (PSA) qui exige qu'on interdise cette pratique extrêmement douloureuse et qu'on fasse examiner la question par l'office fédéral compétent?

3. Que pense-t-il des méthodes de substitution proposées par la PSA, telles que l'injection d'un tranquillisant combiné avec un analgésique, ou l'étourdissement préalable des animaux par la méthode d'inhalation conçue par le professeur Urs Schatzmann

de la clinique vétérinaire de l'Université de Berne, méthode qui est en développement et qui promet d'être moins onéreuse?

Cosignataires: Baumann Stephanie, David, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gonseth, Hafner Ursula, Hollenstein, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Tschäppät (12)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Stephanie Baumann.
24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3544 *n* Mo. **Spielmann. Travailleurs frontaliers et prestations d'assurances** (08.10.1999)

- Vu que les cotisations à l'assurance-chômage sont prélevées directement sur les salaires en Suisse, tant en ce qui concerne la part patronale que celle des employés;

- vu que ces cotisations prélevées sur plus de 70 000 travailleurs frontaliers sont en quasi-totalité versées par la Suisse à l'Unedic en France, selon la convention de sécurité sociale franco-suisse qui lie les deux pays;

- vu que le montant de ces rétrocessions atteint de 1985 à fin 1995 la somme de 1553 millions de francs suisses;

- vu que les taux de contribution en Suisse ont progressé de 0,4 pour cent en 1990-1992 à 2 pour cent en 1992/93 et à 3 pour cent dès 1995;

- vu que le montant des dépenses indemnisées par l'Unedic aux frontaliers est inférieur au montant de la rétrocession;

- vu que les travailleurs frontaliers français qui travaillent en Suisse subissent de graves préjudices du fait qu'ils sont indemnisés différemment des autres résidents français depuis des années;

- vu que les travailleurs frontaliers français ne sont pas représentés à la Commission paritaire nationale pour faire valoir leurs droits;

je demande au Conseil fédéral d'entreprendre toutes les démarches utiles permettant aux travailleurs frontaliers de bénéficier des prestations d'assurances pour lesquelles ils ont versé des cotisations, ainsi que pour leur assurer une juste représentation au sein des organismes d'assurance de leurs pays.

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3545 *n* Mo. **(Ratti)-Simoneschi. Bilatérales et gestion du trafic lourd** (08.10.1999)

L'accord sur les transports terrestres et les mesures internes d'accompagnement ne permettent pas -jusqu'à l'atteignement de l'objectif des 650'000 passages annuels restant à travers les Alpes - d'éviter la formation d'embouteillages et de colonnes pendant de très nombreux jours et heures ainsi que sur plusieurs tronçons autoroutiers et les zones frontières.

La présence temporelle de poids lourds pratiquement parqués sur les voies mêmes de l'autoroute est inadmissible pour des raisons de sécurité et de pénalisation grave des flux pour l'ensemble du trafic. De mesures spécifiques s'imposent tout en restant, en principe, dans le cadre des possibilités de la législation en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de:

- mettre en place, en coopération avec les cantons concernés, un système de gestion intelligente des flux des poids lourds à travers les Alpes, en particulier en fonction des problèmes sur les tronçons à fort risque de congestion et à la frontière;

- étudier un système mixte prévoyant l'optimisation des flux de l'ensemble du trafic par un système de gestion d'information électronique avancé et de portée internationale;

- aménager des aires de parquage supplémentaires et d'attente obligatoire pour éviter la formation de colonnes de véhicules à l'arrêt sur l'autoroute même;

- mettre en fonction une centrale opérationnelle capable de simuler les situations de trafic, d'élaborer en temps réel les informations à donner aux usagers de la route ainsi que de guider, quand nécessaire, le trafic sur les itinéraires alternatifs.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Columberg, Comby, Debons, Donati, Ducrot, Dupraz, Grossenbacher, Leu, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Sandoz Marcel, Semadeni, Simon, Stamm Judith, Theiler, Tschopp, Vogel, Wittenwiler, Zapfl (25)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

99.3548 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Réformer les finances fédérales** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant la fin de 2001 un projet de réforme du système fiscal de la Confédération en prévision de l'entrée en vigueur, en 2006, du nouveau régime financier. Ce projet aura pour but:

1. de stabiliser la quote-part fiscale;

2. de transposer le poids de la fiscalité des impôts directs vers les impôts indirects; on veillera ce faisant:

- à alléger l'imposition de la famille et des classes moyennes; et

- à maintenir une imposition raisonnable des entreprises;

3. d'introduire, par une réforme fiscale écologique, des incitations dont les effets sur la quote-part fiscale devront être neutralisés par une réduction des prélèvements sur les salaires.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3549 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct prévoyant un allègement de l'imposition de la famille et une taxation selon sa capacité économique.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3550 *n* Po. **Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité a priori pour les catamarans** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'art.1.15 de l'Ordonnance concernant la navigation sur le lac de Constance de telle sorte que les intérêts de tous les usagers soient dûment pris en considération avant de réserver systématiquement la priorité aux bâtiments à passagers naviguant en cours réguliers selon un horaire publié.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

99.3551 *n* Mo. **Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui restreigne les prestations médicales à accorder aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et

aux personnes à protéger. La loi devrait également prévoir des délais de carence pour le droit aux soins.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3552 ***n*** Mo. **Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), à proposer des mesures dans le domaine de la formation et de la formation continue afin d'améliorer l'intégration professionnelle des handicapés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Béguelin, Berberat, Bircher, Blaser, Borel, Bortoluzzi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Durrer, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Kühne, Lachat, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Schaller, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (101)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3553 ***n*** Ip. **Hegetschweiler. Encourager la construction et l'accession à la propriété de logements** (08.10.1999)

Les actuels crédits de programme destinés à l'encouragement - par la Confédération - de la construction et de l'accession à la propriété de logements sont valables au moins jusqu'à la fin de l'an 2000. Or, la décision définitive qui déterminera si la politique d'encouragement de la construction de logements restera dans la sphère de compétences de la Confédération - ou si elle sera dévolue aux cantons en vertu de la nouvelle péréquation financière (NPF) - ne tombera qu'en 2002 ou en 2003. Comment le Conseil fédéral pense-t-il assurer la transition jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPF?

Cosignataires: Baumberger, Bosshard, Bührer, Dettling, Steiner (5)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3554 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les dépenses consenties pour le Bureau de l'intégration DFAE/DFE soient réduites de moitié et que des moyens financiers équivalents soient alloués à un bureau de la souveraineté qu'il faudrait créer ou à des institutions oeuvrant à la sauvegarde de la souveraineté et de l'indépendance de notre pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Pidoux, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss (36)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3555 ***n*** Mo. **Widrig. Encourager financièrement la formation** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la Confédération verse des contributions plus importantes que ce qui était prévu dans l'avant-projet. Cette dernière est tenue de soutenir davantage les associations professionnelles et les entreprises confrontées à la situation actuelle, notamment:

- lors de la création et du développement d'idées novatrices et de technologies nouvelles dans le domaine de l'éducation;

- pour les cours interentreprises (aujourd'hui appelés cours d'introduction);

- pour les examens de fin d'apprentissage;

- pour les personnes qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle une fois leur apprentissage terminé.

Cosignataire: Eberhard (1)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3556** ***n*** Ip. **(Rychen)-Borer. Médecine de pointe** (08.10.1999)

On observe en Suisse des surcapacités dans certains domaines de la médecine de pointe. Ainsi, quatre hôpitaux (Berne, Genève, Lausanne et Zurich) pratiquent des transplantations du coeur et des transplantations du foie, trois d'entre eux (Genève, Lausanne et Zurich) pratiquant en plus la greffe des poumons. Le nombre des transplantations réalisées dans le pays est faible comparé à celui des hôpitaux. En règle générale, chaque hôpital pratique une douzaine de transplantations par année, dans certains cas même moins. Or, l'investissement en équipements et en personnes prêtes à effectuer une transplantation est élevé. Les milieux médicaux reconnaissent eux-mêmes que le nombre des greffes réalisées par équipe devrait être plus élevé pour maintenir la qualité de ces opérations. Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que révèle la statistique des hôpitaux pratiquant les transplantations (y compris les transplantations des reins et des reins-pancréas) établie ces dernières années?

2. Que pense le Conseil fédéral de la densité de ces hôpitaux? N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait préférable de réduire leur nombre pour des raisons financières et qualitatives?

3. Que disent les statistiques observées dans d'autres pays européens?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en collaboration avec les cantons et les hôpitaux concernés en faveur d'une réduction du nombre des centres de transplantation et, partant, de la mise en place d'une solution nationale?

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Borer.
24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3558 ***n*** Ip. **Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"** (08.10.1999)

La publication du rapport en relation avec la nouvelle protection de la population et les propos du divisionnaire Urban Siegenthaler concernant la prochaine réforme de l'armée ("NZZ" du 29 septembre 1999) ont suscité des discussions qui, à l'heure actuelle, sont inutiles.

Il était frappant de constater que la conception prévue de la protection de la population a eu un faible écho dans les médias, alors que le libre choix de la forme du service obligatoire a constitué le thème dominant. Et ce, à mon avis, à un moment où ce sujet n'a pas encore sa place dans les débats et n'aurait donc dû être soulevé ni dans le rapport sur la politique de sécurité 2000, ni dans le rapport sur la protection de la population. Les propos du divisionnaire Siegenthaler concernant les effectifs d'"Armée XXI" étaient eux aussi prématurés, alors que ni les grandes lignes de la réforme ni le plan directeur ne sont connus des cantons et de la population. De tels propos sont du reste tout à fait contestables, car ils peuvent influer négativement sur la motivation des jeunes amenés à prendre la relève des cadres actuels pour les quatre ou cinq dernières années sous le régime d'"Armée 95", mais aussi sur la vision que la jeunesse a d'"Armée XXI". Il en va de même des propos du divisionnaire Siegenthaler sur l'avenir de l'infanterie territoriale et sur la conception de la souveraineté militaire cantonale au sens de la nouvelle Constitution fédérale.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux trois questions suivantes avant que le Conseil national n'entame l'examen du rapport sur la politique de sécurité 2000:

1. Quand la décision sur le libre choix de la forme du service obligatoire sera-t-elle prise ou doit-elle l'être? Quel rôle les plans directeurs et les résultats des consultations vont-ils jouer en la matière?

2. Les mêmes questions se posent à propos des effectifs d'"Armée XXI". Que pense le Conseil fédéral des incidences des propos prématurés du sous-chef de l'état-major du Groupe de la planification sur la relève des cadres pour les dernières années sous le régime d'"Armée 95" et sur la motivation des jeunes par rapport à la réforme "Armée XXI"?

3. Quand prendra-t-on une décision à propos de l'infanterie territoriale et de son avenir? Quand et à quel stade le projet de troisième force armée partielle, une force armée territoriale comprenant entre trois et cinq brigades à subordination régionale, sera-t-il intégré dans la prise de décision? Il s'agit là d'un projet qui pourrait considérablement désamorcer le dossier de la souveraineté militaire cantonale.

Cosignataires: Bonny, Bührer, Fritschi, Guisan, Randegger, Tschuppert, Weigelt, Wittenwiler (8)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3559 *n* Ip. **Bührer. Transports. Coûts réels** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis qu'il serait indiqué d'examiner non seulement les coûts établis, mais aussi les avantages que les transports apportent à l'économie pour permettre au public de se faire une opinion objective de la question?

2. Quels sont les montants que la Confédération a, jusqu'à présent, alloués pour des études portant sur les coûts externes faites sur mandat de l'administration ou dans lesquelles la Confédération a exercé une influence déterminante sur les questions traitées (projets du Fonds national)? Quels montants a-t-on alloué pour établir les avantages?

3. Qui sont les experts choisis pour effectuer ces études? Comment les fonds ont-ils été répartis entre ces experts?

4. Pourquoi le Conseil fédéral éveille-t-il dans le public l'impression que ces études ont donné des résultats sûrs? En effet, l'administration et le Conseil fédéral lui-même donnent, dans leurs déclarations à l'intention du public, des précisions excessives, compte tenu des incertitudes que comportent les données de départ, concernant les chiffres établis.

5. Dans ces conditions, est-on en droit de penser que les nombreuses études faites au sujet des coûts externes du trafic sur mandat ou avec la participation de l'administration servent à préparer la perception de redevances majorées sur les transports?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la perception de nouvelles redevances sur les transports est une question politique et qu'il importe, en politique, de prendre les décisions en se fondant en priorité sur des données objectives qui reflètent tous les aspects des questions à traiter, notamment ceux qui ont trait à l'économie générale?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat de procéder à une enquête portant sur le bénéfice global des transports pour l'économie, ou préfère-t-il déterminer ces avantages par étapes, comme l'ont suggéré des experts?

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Peter, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt, Wittenwiler (23)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.3560 *n* Mo. **Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères** (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser la proposition de Pro Natura de convertir 20 pour cent de la surface du pays en réserves paysagères en:

- créant huit nouveaux parcs nationaux - des réserves de 100 à 1000 kilomètres carrés, équivalant à 5 pour cent de la surface du pays, dans les Alpes, le Jura et les Préalpes du Nord;

- délimitant sur tout le territoire 50 à 100 «zones sauvages» du type de la forêt d'Aletsch, de 1 à 10 kilomètres carrés, afin de favoriser la perception et la découverte de la nature, surtout par les habitants des grandes agglomérations. Cela représente le 2,5 pour cent de la surface nationale;

- mettant sur pied six réserves de biosphère, sorte de mosaïque incluant une zone sauvage, diverses réserves naturelles et zones d'entretien (réserves paysagères) et une zone accueillant des modèles de développement durable;

- complétant et en protégeant mieux les réserves naturelles classiques. Chaque commune devrait disposer au moins d'une réserve naturelle. Ces surfaces devraient représenter 1500 kilomètres carrés (4 pour cent du pays);

- délimitant au moins treize réserves paysagères dans tous les grands milieux naturels, du genre de celle du Binntal, ceci dans toutes les grandes régions du paysage domestiqué et les paysages des Hautes-Alpes. Ces 3800 kilomètres carrés représenteraient 9 pour cent du sol suisse.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann (2)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3561 *n* Mo. **(Ratti)-Simoneschi. Assurer l'avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard** (08.10.1999)

La ligne du Saint-Gothard, trait d'union symbolique et témoin de notre glorieux passé ferroviaire, est l'emblème par excellence de la Suisse moderne.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer un plan d'entretien de la ligne sur le trajet de montagne Arth-Goldau-Biasca et de jeter les bases d'un vaste projet de mise en valeur de cet ouvrage.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Maspoli, Pelli, Steinegger (6)

23.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

99.3562 *n* Ip. **Grobet. Politique du livre** (08.10.1999)

La commission de la concurrence (Comco) a décidé de s'opposer à l'accord sur les prix liant les éditeurs et les librairies alémaniques.

Cette décision peut avoir de graves conséquences sur le soutien à la littérature. Elle risque de mettre la culture de notre pays à l'encan, au seul profit d'intérêts économiques à court terme et d'une vision dogmatique et étroite du principe de la libre concurrence.

Le Conseil fédéral envisage-t-il de casser cette décision, conformément aux moyens que lui accorde la nouvelle constitution, et de promouvoir une politique cohérente du livre?

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.3565** ***n*** Mo. **Hess Peter. Initiatives parlementaires. Instituer un examen préliminaire dans les deux Conseils** (08.10.1999)

Le Bureau du Conseil national est chargé de présenter un projet de révision de la loi sur les rapports entre les Conseils (LREC) exigeant que les initiatives parlementaires fassent l'objet d'un préavis favorable dans les commissions des deux Chambres.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Cavadini Adriano, Durrer, Engler, Eymann, Gadient, Hess Otto, Kühne, Leu, Maitre, Raggenbass, Schmid Samuel (14)

19.11.1999 Le Bureau propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **99.3567** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Prise en charge des soins des requérants d'asile (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (99.064))** (19.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution uniforme pour la prise en charge des soins des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour qui séjournent en Suisse et qui dépendant de l'assistance sociale. Cette solution devra tenir compte des intérêts des personnes concernées, des assureurs-maladie, des cantons et de la Confédération, ainsi que des impératifs de simplification administrative.

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.12.1999 Conseil des Etats. Adoption.
21.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3569 ***n*** Mo. **Conseil national. Amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme (Commission de l'économie et des redevances CN (99.050))** (26.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, avant la fin 2001, un rapport et, le cas échéant, des propositions de mesures notamment en matière de perfectionnement professionnel et de formation continue visant à améliorer la structure et la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme, plus particulièrement dans l'hôtellerie et la restauration.

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.12.1999 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.050 MCF

99.3570 ***é*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Examens des performances environnementales de l'OCDE: "Suisse 1998". Mesures** (11.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de prendre des mesures afin de mettre en oeuvre les conclusions des Examens des performances environnementales de l'OCDE: "Suisse 1998", et si oui, lesquelles. Pour chacune des mesures retenues, il sera indiqué combien coûterait approximativement sa mise en oeuvre, et combien de temps celle-ci nécessiterait.

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× **99.3572** ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Assurance qualité dans le domaine des aliments pour animaux** (16.11.1999)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce qu'un système d'assurance qualité soit instauré pour le domaine des aliments pour animaux, conduisant à des normes acceptables au plan national et, si possible, international.

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3573 ***n*** Mo. **Commission de gestion CN. Application de la loi sur la nationalité. Durée de la procédure de naturalisation** (19.11.1999)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour, d'une part, résorber le nombre des demandes de naturalisation en suspens et, d'autre part, réduire à un niveau admissible la durée de la procédure régissant l'examen de ces demandes.

01.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

22.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3574 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.411). Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement** (23.11.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre ou à proposer toutes mesures, législatives, d'organisation ou autres, favorisant un développement des centres urbains qui soit conforme aux orientations prévues en matière d'aménagement du territoire (permettant p. ex. une réaffectation des friches industrielles). Il s'agit d'éviter que les contraintes légales ou réglementaires en matière d'environnement ou de construction ne se traduisent par un déplacement vers des endroits inappropriés (p. ex. vers la ceinture verte périphérique).

01.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.411 Iv.pa. Bosshard

99.3575 ***é*** Po. **Commission des institutions politiques CE (98.076). Rémunérations, allocations et prestations sociales. Comparaison entre la Confédération et le secteur privé** (01.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera une comparaison entre les rémunérations, allocations et prestations sociales versées par la Confédération d'une part, les entreprises du secteur privé d'autre part. Ce rapport, qui sera établi si possible en collaboration avec les associations patronales, est à remettre au Parlement avant l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de la Confédération.

13.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 98.076 MCF

99.3576 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.055). Energies renouvelables certifiées** (23.11.1999)

Le Conseil fédéral est invité à consolider la position de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en instaurant un système de certificats compatible avec la libéralisation du marché.

La future réglementation devra en particulier remplacer la rétribution prévue dans la loi sur l'énergie (art. 7 al. 3, 4 et 7) sans affaiblir la position de la production décentralisée à partir d'énergies renouvelables. On étudiera au préalable les modèles adoptés à l'étranger.

On adoptera des dispositions transitoires appropriées en faveur des investissements d'une certaine importance consentis en vertu des bases juridiques antérieures.

23.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

20.03.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.055 MCF

× **99.3577 *n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Renforcement du système de cautionnement des arts et métiers** (16.11.1999)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport et une proposition de renforcement du système de cautionnement des arts et métiers. Il s'agit notamment d'examiner la possibilité, d'une part, d'augmenter la participation de la Confédération au remboursement des pertes sur cautionnement et, d'autre part, d'accorder des prêts de rang subordonné aux coopératives de cautionnement des arts et métiers.

16.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il est en principe prêt à étudier des possibilités pour optimiser le soutien du concept "Cautionnement 2000", en complément des propositions de révision déjà énoncées dans le rapport relatif aux subventions du 25 juin 1997. Dans ce contexte, il va notamment examiner si le renforcement du cautionnement des arts et métiers est possible dans le cadre des instruments existants de politique régionale.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3578 *n* Mo. **Commission de gestion CN. Renseignement stratégique et LOGA** (30.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration qui permette de donner au renseignement stratégique le statut qui est le sien au sein des processus de direction de l'Etat. L'article 99 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être adapté en conséquence.

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3579 *é* Mo. **Commission de gestion CE. Renseignement stratégique et LOGA** (30.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration qui permette de donner au renseignement stratégique le statut qui est le sien au sein des processus de direction de l'Etat. L'article 99 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être adapté en conséquence.

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

99.3580 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renvoi au Kosovo. Les prochaines étapes** (06.12.1999)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Combien de personnes se sont inscrites pour la première phase du programme d'aide au retour dont le délai était fixé à fin novembre ?

- Combien de Kosovars devant repartir reste-t-il encore en Suisse actuellement ?

- Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion de l'ODR, qui dit qu'environ 63'000 personnes auront regagné le Kosovo dans une période de trois ans ? Juge-t-il ce laps de temps satisfaisant?

- Existe-t-il des projets visant à accélérer les retours au Kosovo après la fin du mois de mai pour le cas où l'aide habituelle de 600 francs, qui sera alors versée pour inciter les Kosovars à partir, n'aurait aucun effet?

- Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les discussions sur l'extension éventuelle des généreux programmes d'aide au retour assortis d'aides matérielles aux requérants provenant d'autres pays (le Sri Lanka, l'Irak, la Turquie, l'Erythrée et l'Ethiopie) tendent à accroître l'attrait de la Suisse comme pays d'accueil?

- Est-il exact qu'à côté des transports terrestres des vols-retour ont aussi dû être annulés ces derniers temps du fait du manque d'intérêt des Kosovars ? Pourquoi l'opinion publique n'en a-t-elle pas été informée?

- Où en est le retour des Kosovars par voie terrestre? De quelles capacités dispose-t-on à cet égard et dans quel laps de temps seront-elles effectives?

Porte-parole: Fehr Hans

99.3581 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale** (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un arrêté fédéral urgent qui comprendra les éléments suivants:

- la baisse de dix pour cent de l'impôt fédéral direct d'ici au milieu de la présente législature, accompagnée de la présentation de la manière dont elle sera mise en oeuvre;

- le remodelage du plan financier, lequel sera doté d'une planification d'austérité, de façon à compenser d'éventuelles pertes fiscales à brève échéance, mais sans diminution des prestations actuelles de l'AVS;

- l'abandon exprès des projets prévoyant la perception de nouveaux impôts, taxes, redevances ou contributions au cours de la présente législature;

- l'abandon exprès du projet visant, dans le cadre des programmes d'économies décidés par les Chambres fédérales, à répercuter sur les cantons et les communes les coûts occasionnés par l'exécution des tâches fédérales, mais aussi les dépenses.

Porte-parole: Frey Walter

99.3582 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Concurrence fiscale raisonnable** (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un arrêté fédéral qui entérinera dans la législation l'abandon de toute harmonisation fiscale supplémentaire, et par conséquent de toute nouvelle restriction de la concurrence fiscale que se livrent les cantons.

Porte-parole: Frey Walter

99.3583 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Baisse à long terme de la quote part de l'Etat** (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de prendre les mesures appropriées de façon à ramener à moyen terme la quote-part de l'État au niveau qui était le sien en 1990.

Porte-parole: Frey Walter

× **99.3584 *n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme d'action pour maintenir et créer des emplois** (06.12.1999)

Nous demandons au Conseil fédéral de présenter un rapport dans lequel il développera les points suivants:

- mesures pouvant être mises en oeuvre pour renforcer la compétitivité de la place économique suisse;

- mesures permettant d'assurer, pour la place économique suisse, des conditions générales plus attrayantes que celles prévalant dans les pays voisins de l'UE;

- mesures visant au maintien et à la création d'emplois en Suisse.

Porte-parole: Frey Walter

01.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3585 *n* Mo. **Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions** (06.12.1999)

Les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats sont invités à introduire la traduction simultanée dans toutes les séances de commissions.

Cosignataires: Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Maillard, Ménétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Teuscher (9)

18.02.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

99.3586 *n* Mo. **Zisyadis. Canton de Vaud. Régularisation sans délai de 270 sans-papiers** (06.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à régulariser sans délais la situation des 220 saisonniers d'ex-Yougoslavie sans papiers depuis deux ans dans le canton de Vaud, la trentaine de mères seules d'origine bosniaque, ainsi que la vingtaine de cas de réfugiés en attente de solution, présents dans le canton de Vaud depuis plus de dix ans. Le Conseil fédéral est invité à accorder des permis humanitaires à ces quelques 270 personnes, soutenues par les autorités cantonales vaudoises, à l'occasion du passage au nouveau millénaire.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Jutzet, Maillard, Rennwald, Schwaab, Spielmann, Tillmanns (10)

99.3587 *n* Mo. **Grobet. Dégradation des prestations de la Poste** (07.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité, en sa qualité d'autorité de surveillance de la Poste, à intervenir:

- pour que celle-ci respecte les besoins de la population en renonçant à ses projets de fermeture d'offices postaux et de réduction des prestations de ces offices par une diminution du nombre des guichets à disposition des utilisateurs;

- pour qu'au contraire elle développe ses services à la clientèle et renforce son rôle de service public de proximité et favorise le dialogue avec les autorités locales, les utilisateurs et le personnel.

Cosignataires: Cuche, Ménétrey-Savary, Mugny (3)

× **99.3589 *n*** Ip. **Robbiani. Assurance-chômage. Programmes d'occupation** (08.12.1999)

La loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) met l'accent sur les mesures actives en vue de la réinsertion. Parmi celles-ci figurent les programmes d'emploi temporaire qui permettent aux chômeurs de garder le contact avec le monde du travail, son organisation et les relations personnelles qu'il favorise, et de conserver leur motivation et leur dignité. Les programmes d'emploi temporaire se sont considérablement développés ces dernières années, alors que le chômage s'aggravait.

Le nombre des sans-emploi diminuant, les programmes sont redimensionnés et les organisateurs sont exposés à des difficultés dues tant à l'évolution de la situation qu'au fonctionnement du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Les directives qui permettent d'établir le nombre de places pour l'année suivante sont remises avec un retard considérable, au point que les organisateurs n'en disposent qu'un mois avant la fin de l'année. Etant donné que les programmes nécessitent parfois une infrastructure particulièrement coûteuse (locaux, équipements) et l'engagement de personnel d'encadrement, toute modification substantielle du nombre de chômeurs autorisés à y participer devrait être annoncée en temps utile, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises. Il en va notamment du respect des contrats de travail des personnes chargées de la coordination et de l'animation des programmes.

Comment le Département fédéral de l'économie et le SECO entendent-ils adapter leur calendrier afin que les organisateurs des programmes d'emploi temporaire puissent connaître en temps utile le nombre de participants prévus pour l'année suivante?

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **99.3590 *n*** Po. **Jossen. Dissocier la nationalité et le droit de bourgeoisie** (08.12.1999)

Le droit de bourgeoisie est aujourd'hui une condition indispensable de l'acquisition de la nationalité suisse. D'autres pays ne connaissent pas ce critère supplémentaire dans leur législation. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de dissocier le droit de bourgeoisie et la nationalité.

De nombreuses bourgeoisies dans notre pays cultivent des traditions et des coutumes. Elles ne sont pas fondamentalement opposées à l'acquisition de la nationalité suisse par des étrangers, mais veulent en fait simplement éviter l'intégration de nouveaux bourgeois issus des milieux culturels les plus divers.

Il s'est avéré qu'en cas de fusion de communes, le maintien de deux bourgeoisies était souvent la solution retenue afin de dissiper toute crainte quant à la perte de traditions et de coutumes.

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport qui indique notamment les conditions régissant l'acquisition de la nationalité dans d'autres pays et les différentes pratiques dans divers cantons suisses, et d'intégrer, le cas échéant, les résultats de ces travaux dans les projets de révision en cours.

16.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3591 *n* Po. **Aeppli Wartmann. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement. Suppression de l'interdiction de travailler** (09.12.1999)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner si - en raison de la normalisation et de la stabilisation du nombre des demandes d'asile et des besoins accrus de main-d'oeuvre - il n'y aurait pas lieu de lever l'interdiction de travailler décrétée le 25 août 1999 à l'encontre des requérants d'asile et des bénéficiaires de l'admission provisoire, en vertu de l'art. 9 de la loi sur l'asile (mesures prévues dans des circonstances exceptionnelles).

29.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3592 *n*** Mo. **Widrig. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale. Amélioration de la procédure de décision** (09.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'adoption de mesures à même d'assurer une pesée des intérêts plus précoce et plus rapide et donc d'accroître la qualité de la décision lorsqu'il y a conflit entre l'utilité d'un projet d'exploitation et la protection d'objets inscrits dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Il tiendra compte notamment des éléments suivants:

- L'IFP peut être mieux harmonisé avec les instruments classiques de l'aménagement du territoire (plans directeurs des cantons, projets et plans sectoriels de la Confédération).

- On peut simplifier et accélérer les procédures d'autorisation et d'octroi des concessions menées au stade final en instituant des

procédures d'élimination des divergences entre la Confédération et les cantons dès la planification du projet.

- Si l'on choisit de peser l'ensemble des intérêts en présence plutôt que de prendre des décisions au coup par coup, on peut réduire sensiblement les moyens (en temps, en personnel, en argent) investis dans la procédure, sans aliéner matériellement les intérêts de la protection du site, ni ceux de l'exploitation.

- Il y a lieu d'examiner dans quelle mesure la réorientation de la procédure adoptée pour les objets inscrits dans l'IFP pourrait être étendue aux autres procédures dans lesquelles il est essentiel de peser l'ensemble des intérêts en présence.

Cosignataires: Hess Walter, Imhof, Leu, Walker Felix (4)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3593 *n* Ip. **Bader Elvira. Encouragement de la construction en zone rurale** (13.12.1999)

La décentralisation de l'habitat est un objectif important de la Confédération helvétique. Conformément à la Constitution fédérale, l'agriculture suisse doit contribuer à la décentralisation de l'habitat.

Dans le message concernant la réforme de la politique agricole, le Conseil fédéral a motivé sa décision de réduire son aide à la construction de logements en zone rurale en invoquant le fait que les exploitants agricoles, en vertu de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP), ont également accès aux mesures d'aide à la construction. La nouvelle péréquation financière (NPF) entre la Confédération et les cantons vise à cantonaliser l'aide à la construction de logements. On peut s'attendre à ce que la NPF entre la Confédération et les cantons entre en vigueur au plus tôt en 2004 ou 2005.

Comment le Conseil fédéral pense-t-il, jusqu'à ce que la NPF entre en vigueur, encourager la construction de logements en zone rurale, et comment pense-t-il mettre à disposition tous les moyens nécessaires à cette aide?

Cosignataires: Bugnon, Cina, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fattebert, Freund, Gadient, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Janiak, Leu, Leuthard, Meyer Thérèse, Oehrli, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widrig, Zäch (24)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3594 *n* Ip. **Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération** (13.12.1999)

1. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter que Bellasi ne fasse des émules?

2. Prévoit-il de revoir les critères d'attribution des marchés publics et en particulier de fixer un plafond des dépenses ou d'autres mesures similaires?

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.3595 *n* Ip. **Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération** (13.12.1999)

1. Quelles sont les véritables raisons qui l'empêche de divulguer toutes les informations concernant les flux financiers entre les cantons et la Confédération?

2. Le Conseil fédéral, entend-il revoir sa position et publier des informations exhaustives, notamment en ce qui concerne les flux financiers entre les cantons en général et entre le canton du Tessin et la Confédération?

3. Si oui, quand ces informations seront-elles disponibles?

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

13.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.3596 *é*** Ip. **Hess Hans. Accord de Schengen. Obligation d'un visa** (22.12.1999)

Le 30 novembre 1998, j'ai déposé une interpellation urgente sur le même sujet. Le Bureau avait alors déclaré celle-ci non urgente. Contrairement à ce que prévoit l'article 27 du règlement du Conseil des Etats, l'interpellation n'a pas été traitée lors de la session suivante, soit à la session de printemps 1999, mais seulement lors de la session d'été 1999. Mme Metzler, conseillère fédérale, avait alors déclaré que le visa uniforme de Schengen ne pouvait être reconnu pour les ressortissants de Hong Kong, de Thaïlande et de Taïwan. Elle avait cependant fait savoir que le Conseil fédéral allait prochainement se pencher sur la politique suisse des visas et sur les conditions d'octroi et fixerait la suite des opérations. Depuis lors, le groupe de travail chargé de traiter la question du visa de Schengen a tenu séance sans prendre de décision susceptible d'assouplir les conditions.

La rigueur de la politique fédérale en matière de visas à l'égard des visiteurs en provenance de Hong Kong, de Thaïlande, de Taïwan ou d'autres pays du Sud-Est asiatique cause au tourisme suisse un grand préjudice qui ne peut être compensé par les touristes venant d'autres pays. Ceci est tout bénéfice pour les Etats qui nous entourent, car les ressortissants des pays précités privilégient du coup leurs destinations. Apparemment, la révision de la politique suisse en matière de visas semble avoir pris quelque retard, raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à prendre une mesure immédiate en permettant aux ressortissants de Hong Kong, de Thaïlande et de Taïwan d'entrer en Suisse avec le visa uniforme de Schengen? Dans l'affirmative, quand cette mesure entrera-t-elle en vigueur?

2. Dans la négative, que pense entreprendre le Conseil fédéral dans l'immédiat pour compenser cet énorme désavantage concurrentiel dont souffre le tourisme suisse?

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

08.03.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **99.3597 *é*** Ip. **Reimann. Places d'armes de l'infanterie à Aarau et Liestal** (13.12.1999)

Dans sa réponse à la question ordinaire Loretan Willy du 25 juin 1998, le Conseil fédéral a affirmé que trois places d'armes suffisaient pour l'instruction de l'infanterie territoriale dans le cadre de l'"Armée XXI". Ceci aurait pour conséquence la disparition de la place d'armes d'Aarau, laquelle a été modernisée ces quinze dernières années pour près de 50 millions de francs, ou son transfert à la place d'armes de Liestal. Dans ce dernier cas, il faudrait au préalable procéder à l'assainissement et à l'extension des installations de la caserne de Liestal pour un coût d'environ 40 millions de francs (dont 70 pour cent financés par la Confédération). Dans la mesure où ces travaux de construction ont déjà débuté et où on n'a pas attendu la décision définitive concernant les conditions générales et les concepts d'instruction de l'"Armée XXI", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les travaux de construction ont-ils débuté à la place d'armes de Liestal alors même que les conditions générales évoquées par le Conseil fédéral dans la réponse à la question ordinaire Loretan Willy n'ont nullement été définies?

2. Quels crédits utilise-t-on pour financer les travaux de construction en cours à la place d'armes de Liestal? Ces crédits ont-ils fait l'objet d'une décision en bon ordre et, si oui, de la part de quels organes et à concurrence de quel montant?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir l'instruction des troupes de combat de l'infanterie à la place d'armes d'Aarau, qui dispose de tous les moyens nécessaires, et, partant, à renoncer à

investir inutilement à Liestal la somme non négligeable de 25 à 30 millions de francs?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à enjoindre au DDPS de suspendre sur le champ les travaux de construction à la place d'armes de Liestal, et ce aussi longtemps que le Parlement n'aura pas pris de décision définitive concernant la conception et les structures de l'instruction de l'"Armée XXI"?

5. Le Conseil fédéral trouve-t-il politiquement défendable de fermer une place d'armes pour troupes de combat et de la remplacer par un centre pour la musique militaire et pour les cours de perfectionnement militaire dans une région qui occupe une position centrale et qui, contrairement au canton de Bâle-Campagne, avait à l'époque clairement dit non à l'initiative populaire antimilitariste "40 places d'armes, ça suffit!"?

6. Le Conseil fédéral ne voit-il pas d'autres possibilités, dans le cadre de l'"Armée XXI", pour que les places d'Aarau et de Liestal continuent à servir à l'instruction de base et au perfectionnement des soldats de toutes les armes?

Cosignataire: Pfisterer Thomas (1)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **99.3598** ***n*** Ip. **Kofmel. Gymnastique et sport. Réglementation fédérale** (14.12.1999)

Où en est l'application des dispositions fédérales sur la gymnastique et le sport en ce qui concerne:

1. les trois heures hebdomadaires d'éducation physique à l'école primaire;

2. l'enseignement obligatoire d'éducation physique dans les écoles professionnelles?

Je prie le Conseil fédéral d'établir un récapitulatif détaillé de l'application de ces dispositions dans les cantons.

Cosignataires: Banga, Bezzola, Dupraz, Engelberger, Fischer, Gadient, Heim, Randegger, Schenk, Vaudroz René (10)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

× **99.3599** ***n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN (99.2008) Minorité Günter. Service civil. Libre choix et création d'un institut pour la paix** (23.11.1999)

Le Conseil fédéral est prié de procéder aux modifications législatives nécessaires afin que le libre choix soit instauré entre service militaire et service civil. A ce titre, les deux services doivent être de durée équivalente et doivent bénéficier de moyens financiers équivalents. De plus, l'information des personnes en âge de recrutement doit être améliorée afin de leur permettre un réel choix.

Nous demandons également la création d'un institut pour la paix qui formerait les personnes astreintes au service civil en vue d'engagements humanitaires ou de promotion de la paix.

Cosignataires: Alder, Banga, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Meier Hans (5)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.03.2000 Conseil national. Rejet.

Voir objet 99.2008 Pét. Centre Martin Luther King

99.3600 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail** (15.12.1999)

Suite à l'annonce faite par la direction du groupe Poste concernant son intention de fermer un grand nombre d'offices de poste et de réduire massivement les prestations de base dans de nombreux offices, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il, sous l'angle du mandat légal relatif au service public, des intentions annoncées par la Poste de restructurer le réseau postal?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des possibles répercussions de la suppression massive d'offices du réseau postal sur l'économie, l'emploi et le maintien de places de travail à la Poste sur l'ensemble du territoire suisse?

3. Le Conseil fédéral entend-il veiller aux intérêts de la Confédération en tant qu'actionnaire majoritaire et autorité de surveillance, et exhorter la direction du groupe Poste à offrir, conformément à son mandat légal, un service de base tenant compte des besoins de ses clients et garantissant un véritable service public?

Porte-parole: Vollmer

× **99.3601** ***n*** Ip. **Rossini. Assurance-maladie. Franchises** (15.12.1999)

Dans le cadre de l'application du système de franchises de l'assurance-maladie (art. 64 LAMal), plusieurs responsables cantonaux des services concernés ont observé, de plus en plus fréquemment, le développement d'une pratique selon laquelle un certain nombre de caisses ne mentionnent pas dans leur information aux assurés la possibilité de contracter des franchises de niveau inférieur. Cela vaut surtout pour le minimum obligatoire à 230 francs pour les adultes (art. 103 OAMal) et la franchise à 400 francs (premier niveau à option, art. 93 OAMal).

Ces pratiques sont contraires à l'esprit de la loi, qui postule comme règle la franchise à 230 francs, les autres possibilités intervenant en option. En effet, la loi stipule que si l'assureur pratique les options, il est tenu d'offrir, en plus de la franchise ordinaire, toutes les franchises à option. Il importe donc que tous les niveaux de franchise soient présentés aux assurés. D'autant plus que les assurés ne maîtrisent pas les méandres de la législation et qu'ils peuvent, par ailleurs, éprouver des difficultés à assumer des franchises élevées, ce qui est socialement inacceptable. Par conséquent:

1. Le DFI est-il au courant de l'existence de telles pratiques?

2. Est-il prêt à intervenir auprès des assureurs pour que ces pratiques cessent et qu'une information adéquate soit systématique et obligatoirement faite aux assurés?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Grobet, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (25)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3602 ***n*** Ip. **Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques** (15.12.1999)

Les révisions des assurances sociales AVS et LPP en préparation génèrent d'intenses débats. Alors que le niveau des rentes AVS ne permet pas d'atteindre le minimum vital (selon rapport du DFI), des voix s'élèvent pour ne pas améliorer, voire diminuer, les prestations du 1er pilier au nom du développement du 2e pilier. Au-delà des considérations politiques, une question fondamentale de transparence du régime LPP se pose à l'autorité politique, qui devrait être en mesure, dans le cadre des décisions à venir, de se déterminer en connaissance de cause sur les propositions présentées.

Il s'avère, en effet, que la statistique du 2e pilier comporte de nombreuses lacunes (voir notamment les travaux du PNR 29). Celle-ci ne permet pas de connaître le montant des rentes versées aux bénéficiaires, contrairement à l'AVS; on ne connaît pas la répartition des cotisants par niveau de revenu; on ne dispose d'aucune pyramide des âges du régime; le compte d'exploitation général du régime est obscur: 52 pour cent des dépenses et 32 pour cent des recettes 1996 apparaissent sous une rubrique "Autres".

Dans ce contexte, tout peut être dit .... et son contraire! La réalité étant mal cernée, les voix de l'idéologie risquent de l'emporter sur des décisions fondées sur une connaissance objective du système. Les exceptions et la situation d'une minorité risquent d'influencer les réformes, au détriment de la majorité des personnes protégées. Par conséquent:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la situation statistique de la LPP et ses conséquences sur la définition et l'orientation des révisions de l'AVS et de la LPP?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux lacunes statistiques LPP, dans quels délais et avec quels moyens?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (27)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3603 *n* Ip. **Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux** (15.12.1999)

Désavouée par son organe de surveillance, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a récemment été sommée de régulariser la situation d'une centaine de travailleurs temporaires (électriciens, installateurs en chauffage ou sanitaire) qu'elle louait à des entreprises extérieures, et cela avec effet rétroactif. Outre le fait que ce système coûtait plus cher à l'EPFL que si elle avait employé directement ces collaborateurs, l'EPFL va désormais devoir traiter ces salariés comme ses propres employés, avec les droits de participation qui en découlent. L'EPFL va, par conséquent, devoir verser des millions de francs à ces travailleurs intérimaires. Il semble que cette situation découle en bonne partie d'une mauvaise gestion, voire du fait que les entreprises externes qui louaient du personnel étaient choisies sans appel d'offres et par les chefs de service.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Est-il au courant de ces faits?

- Pense-t-il qu'en raison de la façon de choisir les entreprises externes, certains chefs de service aient pu toucher des pots-de-vin?

- Dans l'affirmative, a-t-il pris des mesures pour remédier à cette situation et établir les responsabilités?

- Peut-il me fournir avec précision les montants qui ont été dilapidés du fait que pour accomplir un certain nombre de tâches, l'EPFL a utilisé des travailleurs intérimaires au lieu d'engager directement ces employés?

- Peut-il m'indiquer combien a coûté la régularisation des travailleurs temporaires concernés par cette affaire?

- Le Conseil fédéral peut-il me dire si des pratiques semblables ont été observées à l'EPF de Zurich?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (20)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3604 *é*** Ip. **Büttiker. Vérification des prêts sur police** (16.12.1999)

Selon les experts, l'effondrement sans précédent des institutions de prévoyance VERA/PEVOS est essentiellement dû aux prêts sur police accordés par les assureurs à la caisse de pensions. Dans la pratique, les dispositions réglementaires correspondantes ne sont pas toujours respectées. En effet, si les prescriptions restrictives étaient observées, les prêts sur police ne pourraient guère être accordés. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à vérifier les dispositions législatives et à supprimer purement et simplement l'ordonnance?

2. Est-il disposé à vérifier les dispositions législatives sur l'octroi de prêts sur police et à apporter les modifications nécessaires afin de garantir le strict respect des dispositions?

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **99.3605 *é*** Rec. **Maissen. Dispositions transitoires pour l'ordonnance sur les maisons de jeu** (16.12.1999)

Je recommande au Conseil fédéral de garantir, dans les dispositions transitoires de l'ordonnance sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (ordonnance sur les maisons de jeu, OLMJ), les points suivants:

1. Les kursaals existants qui ne déposent pas de demande de concession relevant du nouveau droit ou dont la demande de concession est rejetée ne sont soumis, au cours de la période d'application de la réglementation transitoire (soit depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les maisons de jeu, LMJ, jusqu'à la cessation de l'exploitation, au plus tard une année après l'entrée en vigueur de ladite loi, ou jusqu'au rejet de la demande), ni à des contraintes d'exploitation supplémentaires accompagnées de coûts importants, ni à un impôt fédéral sur les maisons de jeu.

2. Les kursaals existants qui obtiennent une concession relevant du nouveau droit sont soumis à des contraintes d'exploitation supplémentaires accompagnées de coûts importants ou à un impôt fédéral sur les maisons de jeu au plus tôt au moment de la mise en exploitation de la maison de jeu relevant du nouveau droit.

Cosignataires: Brändli, Briner, Büttiker, Cottier, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Schiesser, Slongo, Wicki (18)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la recommandation étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

08.03.2000 Conseil des Etats. But atteint; classement.

× **99.3606 *n*** Ip. **Teuscher. Des millions de la caisse fédérale pour la propagande de l'armée** (20.12.1999)

Dans son édition du 19 décembre 1999, le journal "Sonntags-Zeitung" a révélé que le DDPS a l'intention d'investir, pour l'année 2000, environ 5 millions de francs pour une présentation de l'armée à la Foire suisse d'échantillons de Bâle ("Basler Mustermesse", Muba) à l'occasion de laquelle il est spécialement prévu de faire de la propagande pour les engagements à l'étranger.

C'est à ce propos que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il est fort probable que l'on vote l'année prochaine pour décider si l'armée suisse peut déployer des forces armées à l'étranger plus qu'il ne lui était jusqu'à présent permis par la loi. Une votation aura probablement aussi lieu sur l'initiative en faveur d'une redistribution des dépenses, qui réclame la division par deux des dépenses militaires. Ces thèmes sont le sujet d'une grande controverse au sein de la population. Ne faut-il pas considérer une présence si coûteuse de l'armée à la Muba, avec une présentation de l'engagement de la Swisscoy au Kosovo, comme une intervention illicite dans la campagne de votation?

2. Le ministre de la défense, M. Ogi, assure régulièrement que l'armée ne peut pas faire plus d'économies. Etant donné qu'aucun autre office fédéral ne peut se permettre d'investir 5 millions de francs pour faire de la propagande sur ses nouvelles obligations, cette affirmation de M. Ogi semble être des plus douteuses. Où le DDPS prend-il de telles sommes? Ce départe-

ment a-t-il un compte réservé à la propagande militaire? Si oui, à combien s'élève le budget total prévu pour la propagande?

3. Combien d'argent a jusqu'à présent été investi pour informer la population suisse des activités de l'armée suisse au Kosovo (p. ex. le coût des vols en hélicoptère pour le transport des journalistes dans cette région, les voyages de la presse, les circuits d'information pour les photographes de presse et les équipes de télévision et de radio, etc.)?

4. Si la propagande de l'armée s'élève déjà à 5 millions de francs pour une Muba "normale", à combien doit-on estimer alors le budget d'une présentation de l'armée à l'Expo.02?

5. Le DDPS, sous couvert de l'"information de la population sur les changements au sein de l'armée suisse", finance une présentation de l'armée à la Muba pour un montant de 5 millions de francs. Pourquoi ne s'efforce-t-on pas de faire des efforts semblables pour promouvoir des thèmes sociopolitiques importants tels que, par exemple, informer les Suisses des transformations de la politique d'asile en Suisse depuis la Seconde Guerre mondiale, de celles des régimes de retraite ou de la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Ménétrey-Savary, Mugny (9)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3607 *n* Po. **Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC** (20.12.1999)

Lors des échanges commerciaux et dans le cadre du prochain traité avec la Chine ainsi que lors des négociations en cours visant à l'adhésion de ce pays à l'OMC, le Conseil fédéral est chargé d'inclure les conditions suivantes:

1. la ratification des deux conventions de l'ONU sur les droits de l'homme que la Chine a signées: la Convention sur les droits civils et politiques et la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels;

2. la libération des prisonniers politiques en Chine et au Tibet, dont celle du Panchen Lama âgé de dix ans; la fin des arrestations et des emprisonnements de personnes manifestant de façon pacifique pour le droit à la liberté d'opinion et de croyance;

3. la mise en oeuvre de négociations avec le Dalai Lama ou ses représentants sur la situation du Tibet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Binder, Bosshard, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (102)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **99.3608 *n*** Ip. **Widmer. Stagnation des dépenses pour l'éducation** (20.12.1999)

Le rapport de l'Office fédéral de la statistique "Les indicateurs de l'enseignement en Suisse, 1999", publié tout récemment, montre que les dépenses publiques d'éducation en termes réels sont restées stables depuis 1992, malgré un nombre croissant d'élèves. Depuis 1995, la part des bénéficiaires de bourses diminue même.

Ce constat appelle les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que l'éducation soit affectée, plus que tout autre tâche incombant à l'Etat, par les mesures d'économies visant à rétablir l'équilibre budgétaire?

2. Quelles seront les répercussions à long terme, en particulier sur l'économie suisse, de ces économies dans le domaine de l'éducation, qui, au bout du compte, se font aux dépens de la jeune génération?

3. De l'avis du Conseil fédéral, où se situent les principaux problèmes de financement dans le domaine de l'éducation, et quelles sont les collectivités publiques qui aujourd'hui déjà sont confrontées à leurs limites concernant les tâches qu'on attend d'elles dans le domaine de l'éducation?

4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral afin d'introduire un renversement de tendance, tout particulièrement dans son domaine de compétence, et afin de redonner à l'éducation le rang qu'elle occupait dans le passé, un rang décisif pour l'avenir de notre pays?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Scheurer Rémy, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (27)

13.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3609 *n* Mo. **Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission** (20.12.1999)

Chaque conseiller national dispose d'au moins un siège dans une commission du Parlement.

Les sièges de commissions sont répartis de manière équitable entre tous les groupes de manière à ce que la proportion moyenne de sièges par groupe soit quasiment égale pour tous les groupes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Genner, Hollenstein, Maury Pasquier, Ménétrey-Savary, Rossini (9)

18.02.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion

× **99.3610 *n*** Mo. **Goll. Enquête budget-temps sur le travail non rémunéré** (21.12.1999)

En prévision du programme pluriannuel de la statistique fédérale 1999-2003, le Conseil fédéral est chargé de mettre à la disposition de l'Office fédéral de la statistique (OFS) les moyens nécessaires à la réalisation d'une enquête budget-temps, ou du moins d'une forme simplifiée de ce type d'enquête, et répondant aux critères de comparaison internationaux.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini,

Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (69)

23.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3611 *n* Mo. **Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les bases légales permettant la création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées, au plus tard dans le cadre de la 4e révision de l'AI. Ce fonds doit permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante, le financement de l'assistance dont elles bénéficieraient étant entièrement assuré. Il convient de prendre en compte à cet égard les recoupements actuels entre l'assurance-invalidité, d'autres branches des assurances sociales (AVS, assurance-accidents, assurance militaire, assurance-maladie), les prestations complémentaires, l'aide sociale ainsi que les subventions des cantons et des communes, et de coordonner ces formes d'aide au sein d'un organisme de financement commun.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Ménétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (64)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3612 *n* Mo. **Hess Bernhard. Protection des langues nationales contre l'influence de la langue anglaise** (21.12.1999)

Je demande au Conseil fédéral qu'il élabore, en s'appuyant sur les lois françaises sur la protection de la langue, une loi pour la protection des langues nationales (loi sur la protection des langues maternelles) qui contiendrait des dispositions légales pour notamment endiguer le flot de termes anglais.

Cosignataires: Bignasca, Cuche, Grobet, Maspoli, Ménétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Wiederkehr, Zisyadis (9)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3613 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité** (21.12.1999)

Soucieux de favoriser la recherche de nouvelles solutions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi qu'un soutien plus ciblé des familles à revenu bas ou moyen s'impose?

2. Qu'a-t-on prévu au sujet des allocations familiales et des allocations pour enfants dans le cadre de la nouvelle péréquation financière?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour modifier le système actuel de manière à ce que les mêmes moyens permettent de soutenir de manière efficace et ciblée les familles à revenu bas ou moyen?

4. Comment juge-t-il l'effet des déductions fiscales telles que nous les connaissons actuellement (exemples de cas concrets)?

5. Que pense-t-il de la proposition de supprimer toutes les déductions pour enfants dans le cadre de l'impôt sur le revenu et d'utiliser les moyens ainsi libérés pour augmenter les allocations pour enfants?

6. Quelles seraient les incidences des mesures citées aux points 3 et 5 sur la répartition des revenus, le taux de pauvreté et le produit des impôts?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Wyss, Zanetti (34)

99.3614 *n* Ip. **Lalive d'Epinay. Politique de sécurité** (21.12.1999)

1. Que fait le Conseil fédéral pour que les réformes de l'armée et du dispositif de sécurité intérieure soient coordonnées avec notre politique étrangère, notamment avec la politique d'intégration européenne, afin d'assurer globalement (tant sur le plan fédéral que cantonal) une sécurité optimale pour la Suisse et en Suisse?

2. Quel est l'organe gouvernemental ou administratif chargé de traiter de façon suivie les questions politiques fondamentales, telles que celles qui se posent actuellement en matière de sécurité?

3. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il importe de garantir l'intégration, notamment en ce qui concerne le calendrier, de tous les éléments et instruments de politique intérieure et extérieure (p. ex. de ceux dont disposent la police et l'armée) relevant de la procédure?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il, compte tenu des menaces qui se profilent et des réalités politiques et institutionnelles de l'Europe, pour empêcher que la Suisse ne s'expose à de grands risques sur le plan de la sûreté si elle ne s'intègre pas suffisamment à l'espace européen dans ce domaine et ne devienne une niche sur le continent européen (comme c'est le cas en matière d'asile)?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est nécessaire, notamment dans le domaine de la sécurité intérieure (en raison de la grande perméabilité et du fait que les frontières sont pratiquement ouvertes, de la mobilité sur le plan de la criminalité internationale, des problèmes qui se posent en matière de collecte de renseignements, de la faiblesse des ressources dont dispose la police, etc.), que la réforme de notre appareil policier se fasse en même temps que la réforme "Armée XXI" et soit coordonnée avec celle-ci, qu'elle soit mise en oeuvre rapidement, pour ainsi dire en tant que réforme "Police XXI", afin que dans le domaine de la sûreté également des solutions bien fondées soient trouvées en appliquant la devise "La sécurité par la coopération"?

6. Concrètement: Le Conseil fédéral peut-il et veut-il charger un organe capable de conceptualiser, appliquant des méthodes interdisciplinaires et tenant compte des besoins de la pratique - par exemple sa Commission de sécurité ou l'Organe de direction pour la sécurité actuellement en voie de création et destiné à faire face aux situations de crise -, de définir, afin de concrétiser le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse ("Rapolsec 2000"), les prestations à offrir et les produits à obtenir, ainsi que de déterminer les attributions requises, d'allouer les moyens nécessaires et d'assurer le controlling en la matière? Le cas échéant peut-il et veut-il s'adjoindre un pareil organe?

Cet organe, dont des représentants des échelons supérieurs des polices cantonales doivent également faire partie, aura la tâche d'élaborer des ébauches de solution détaillées, en se fondant, sans idées préconçues, sur une appréciation objective de la situation, sans rester dans les schémas habituels, sans hésiter à envisager des changements politiques profonds, sans tenir compte de soi-disant maximes politiques, mais en prenant en considération les questions politiques à tous les niveaux.

7. Comment le Conseil fédéral conçoit-il la répartition des tâches entre la police et l'armée dans le domaine de la sûreté? Le Conseil fédéral est-il, par exemple, d'avis que la police devrait être prioritairement responsable en matière de sûreté et qu'on ne saurait charger l'armée de s'acquitter de façon permanente de tâches civiles subsidiaires?

Cosignataires: Antille, Beck, Dupraz, Eberhard, Eggly, Engelberger, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen (15)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3615 *n* Ip. **Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive** (21.12.1999)

Le conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB) à Munich vient de changer radicalement de cap, au mépris total de la démocratie, puisqu'il a décrété que des organismes génétiquement modifiés (animaux ou végétaux) et même "un élément isolé du corps humain" pourraient désormais constituer en Europe une invention brevetable, et ce "même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel". Une telle réinterprétation est totalement contraire à la Convention du 5 octobre 1973 sur la délivrance de brevets européens (CBE; RS 0.232.142.2) et à la loi fédérale sur les brevets d'invention (LBI; RS 232.14) qui, l'une et l'autre, prescrivent qu'"il ne sera pas délivré de brevets d'invention pour les variétés végétales ni pour les races animales". Elle est aussi totalement contraire aux déclarations faites jusqu'à présent par le Conseil fédéral, lequel a toujours affirmé qu'avant d'autoriser des brevets allant aussi loin, il faudrait renégocier l'article 53b CBE.

Dans une lettre qu'elle a adressée le 29 novembre 1999 à la section Greenpeace de Hambourg, Mme Herta Däubler-Gmelin, ministre fédérale allemande de la justice, partage elle aussi l'avis selon lequel un règlement définitif de la question est impossible sans modification de ladite convention, opinion que la délégation allemande, écrit-elle encore, a fermement défendue lors de la session du mois de juin dernier.

Dans ces conditions, l'OEB s'est permis, en violation flagrante du droit et de la démocratie, de prendre une décision d'une grande importance pour notre avenir. Il y a là-derrière de très gros intérêts financiers en jeu, ceux de l'industrie de la génétique, mais aussi ceux de l'OEB, lequel ne vit pas de l'argent des contribuables, mais des émoluments qu'il perçoit en contrepartie des brevets qu'il délivre (en 1998, ses recettes s'étaient élevées à 1,3 milliard de deutschemarks, son bénéfice à 250 millions de deutschemarks).

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il, comme moi, que la réinterprétation de l'OEB est contraire à la CBE?

2. Quelle a été la position de la délégation suisse lors du vote sur cette réinterprétation?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les règles du jeu démocratiques seront respectées et que le droit de référendum ne sera pas contourné par une décision prise sans concertation par l'OEB, lequel place quasiment ses membres devant le fait accompli en les obligeant à entériner sa décision? Quel plan d'action la Suisse prévoit-elle en matière de révision de LBI?

4. Partage-t-il l'avis de Mme Däubler-Gmelin? Dans la négative, comment explique-t-il son revirement d'opinion? Dans l'affirmative, quel est le calendrier de la révision de la CBE, si révision il y a? S'engagera-t-il pour que la réinterprétation illégale qui a été faite soit annulée?

5. La commission d'éthique nouvellement créée a pour mission de discuter des problèmes d'éthique avec la population. Le Conseil fédéral n'est-il pas, comme moi, d'avis que la discussion devrait enfin avoir lieu? Est-il prêt à doter cette commission des moyens nécessaires?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Haering, Hollenstein, Ménétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3616 *n* Mo. **Groupe socialiste. Création d'un bureau pour l'intégration des étrangers** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un bureau de l'intégration des étrangers, doté des compétences et des moyens nécessaires, et qui aura pour tâche:

- d'élaborer un projet fixant les bases d'une politique d'intégration nationale (fixation d'objectifs clairs, répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, définition des tâches publiques et privées etc.);

- de réunir et de coordonner les tâches de la Confédération dans le domaine des migrations et de l'intégration;

- de préparer et d'exécuter des dispositions visant à encourager l'intégration (comme le nouvel article introduit dans la LSEE);

- de siéger dans des organes interdépartementaux, nationaux et internationaux;

- d'appliquer des conventions nationales et internationales (p. ex. les législations sur l'immigration et la naturalisation);

- de mettre en réseau des activités des cantons et des communes et de coopérer avec ces derniers (p. ex. en élaborant des principes favorisant une cohabitation harmonieuse entre les communautés);

- d'informer l'opinion publique et d'organiser des campagnes visant à intégrer les immigrés et à influencer la population suisse dans ce sens;

- de collaborer avec diverses organisations de la société civile (ONG, églises, communautés religieuses, organisations des communautés étrangères etc.);

- d'évaluer des mesures et des rapports relatifs à la politique d'intégration;

- de décerner chaque année un prix récompensant une mesure d'intégration réussie;

- de participer au sein de l'administration au règlement des questions relevant des migrations et de l'intégration.

Porte-parole: Hubmann

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3617 *n*** Mo. **Groupe socialiste. Intégration des étrangers. Campagne d'information** (21.12.1999)

Afin d'encourager l'intégration de la population étrangère établie en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne nationale d'information pour sensibiliser le public à la situation, aux aspirations et aux problèmes des étrangers. Conjointement, il mettra le crédit nécessaire à disposition.

Porte-parole: Aeppli Wartmann

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3618 *n* Mo. **Groupe socialiste. Offensive en matière d'intégration professionnelle des étrangères et des étrangers** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique active de formation et de formation complémentaire des adultes

de nationalité étrangère par le biais, notamment, des mesures suivantes:

- Instauration d'un processus d'orientation professionnelle: les étrangères et les étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse ou ayant déposé une requête en ce sens doivent pouvoir bénéficier d'informations et de conseils sur les possibilités d'apprentissage de l'une des langues nationales, de formation et de formation complémentaire. Pour ce faire, des organismes de proximité d'orientation professionnelle doivent être créés.

- Droit à l'apprentissage d'une langue nationale, d'une profession, droit à des stages de formation et droit à la reconnaissance de capacités professionnelles: s'ils et elles le souhaitent, les étrangères et les étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement en Suisse doivent être en droit d'apprendre une langue nationale, de se former, de se perfectionner professionnellement en fonction de leurs facultés, en cours d'emploi. Les étrangères et les étrangers n'ayant pas effectué de formation proprement dite, mais s'étant formés sur le terrain, doivent être en droit d'obtenir des certificats professionnels de capacité sur la seule base de leurs longues pratique et expérience professionnelles. Les diplômes et les expériences professionnelles, acquises à l'étranger, doivent être reconnus.

- Devoirs et responsabilités des employeuses et des employeurs: les personnes qui emploient du personnel étranger doivent instaurer des aménagements du temps de travail pour permettre à leur main-d'oeuvre d'apprendre une des langues nationales, d'acquérir une formation initiale et/ou une formation complémentaire en cours d'emploi. Ces mesures incitatives d'intégration professionnelle pourraient être financées paritairement par les deux parties aux relations contractuelles, voire de manière tri-partite sur la base de l'article 25a LSEE.

Porte-parole: Garbani

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3619 *é*** Ip. **Büttiker. Impasse pour le réseau de sécurité?** (21.12.1999)

En vertu de la décision, prise par le Conseil fédéral en septembre 1999, de donner au Corps des gardes-frontière le feu vert pour l'acquisition d'un nouveau réseau de radiocommunication et d'autoriser ainsi une dépense de 48,5 millions de francs, et en complément à des interpellations et questions antérieures, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le choix d'une technologie de radiocommunication à ressources partagées et/ou d'un fournisseur pour le réseau national de radiocommunication de sécurité Polycom a-t-il déjà été fait? Dans l'affirmative, quand a-t-il été fait, qui a été choisi, et sur la base de quels critères?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que de graves conflits d'intérêts ne manqueront pas d'éclater si le chef de projet en charge du réseau national Polycom au DDPS est en même temps le président d'une organisation d'utilisateurs qui, selon ses dires, entend contribuer à imposer la technologie d'un prestataire en Suisse?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'attribution sélective de fréquences dans la bande réservée à l'armée (380 à 400 MH) constitue une distorsion de la concurrence ou dénote un comportement protectionniste de la part des responsables si le fournisseur retenu se voit attribuer, pour des démonstrations et des opérations commerciales, des fréquences à titre définitif alors que d'autres fournisseurs n'ont même pas le droit de les utiliser de manière temporaire?

4. Pourquoi les prestations concernant le réseau Polycom qui ont fait l'objet d'un appel d'offres dans la "Feuille officielle suisse du commerce" le 16 décembre 1999 ne respectent-elles pas les directives de l'OMC? Pourquoi l'appel d'offres n'a-t-il visé que les prestations, et non pas aussi l'infrastructure et les appareils?

5. Le Conseil fédéral connaît-il le coût total de ce projet, comprenant l'infrastructure, les appareils, les consoles, le développement, l'exploitation et la maintenance? Les coûts sont-ils dûment établis, répartis entre la Confédération et les cantons ou les organisations d'utilisateurs, agendés et, donc, prévus dans les budgets? A combien se montent-ils?

6. Le Conseil fédéral sait-il que la technologie à laquelle le DDPS a accordé la préférence n'a pas rempli les exigences de conformité ETSI et qu'elle restera donc probablement le produit d'une seule entreprise, ce qui expose le département à des risques inutiles?

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **99.3620 *é*** Rec. **Plattner. Utilisation des instruments du protocole de Kyoto par l'économie** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à créer les conditions qui permettront à l'économie suisse d'utiliser les instruments économiques flexibles prévus par le protocole de Kyoto avant même la ratification de celui-ci.

Il devra notamment régler lui-même, dans la mesure du possible, ou soumettre au Parlement les questions suivantes :

1. La création des moyens nationaux nécessaires, en étroite collaboration avec l'économie (éventuellement avec son agence de l'énergie), sur la base des possibilités offertes par les conventions sur les prestations. Il convient notamment de mettre en place:

- un bureau de communication en matière de projets;

- un organisme de certification pour les bons d'émissions ou un système d'accréditation des organismes de certification privés;

- un registre des certificats délivrés;

- une bourse des certificats;

- une plate-forme d'information en matière de projets et de certificats (éventuellement sur l'Internet).

Il convient également d'établir des critères pour l'imputation des bons d'émission sur le plan national.

2. Le cas échéant, la création d'un fonds d'assurance géré par l'économie, éventuellement associée à la Confédération, destiné à couvrir les risques non assurables sur le marché qui résulteraient de la mise en oeuvre des instruments flexibles; ce fonds pourrait éventuellement être constitué dans le cadre de la garantie contre les risques à l'exportation ou conformément à ses principes.

Le calendrier des travaux devra permettre de prendre les décisions nécessaires en l'an 2000. En outre, le rapport sur l'utilisation des instruments prévus par le protocole de Kyoto, qui faisait l'objet du postulat Plattner (98.3310, Instruments d'économie du marché pour la protection universelle du climat. Protocole de Kyoto), devra être présenté au plus tard à la fin de l'année 2000.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Bieri, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Cottier, David, Dettling, Epiney, Forster, Frick, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Studer Jean (31)

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

16.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

99.3621 *n* Mo. **Simoneschi. Plantations de cannabis** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre sans délai les mesures qui s'imposent afin

- d'empêcher les abus dans le domaine de la culture du cannabis à des fins de production de stupéfiants ainsi que le commerce de cannabis et de produits du cannabis pouvant être utilisés comme stupéfiants,

- et d'assurer un meilleur contrôle de la culture du cannabis ainsi que du commerce de cannabis, des produits dérivés du cannabis ou des composantes de cannabis.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Gendotti, Heim, Leu, Leuthard, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Widrig (16)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3622 *n* Ip. **Galli. Politique culturelle de la Confédération. Quelle suite après le rapport sur la culture 1999?** (21.12.1999)

L'Office fédéral de la culture (OFC) a publié en juin dernier le rapport sur la culture 1999 intitulé "Payante, la culture?". Conçu comme une sorte de cliché sur le vif du paysage culturel actuel, ce rapport n'offre qu'une image très incomplète, manquant de systématique, de la politique culturelle suisse. Il comporte de nombreux points qui ne sont pas aboutis, surtout dans les domaines du financement et de la concrétisation sur le plan politique, sans parler du fait qu'il ne dit presque rien sur la manière dont le Gouvernement conçoit la politique culturelle et sur ses visées en la matière.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et de préciser sa future stratégie en matière de politique culturelle:

1. Sur quels éléments de la politique culturelle entend-il mettre l'accent au cours de la nouvelle législature?

2. La Confédération envisage-t-elle de créer des centres nationaux ou des instituts destinés à promouvoir l'enseignement de la musique et des arts, ou à tout le moins d'assurer la coordination entre eux?

3. Les acteurs culturels exigent plus d'Etat, moins de fédéralisme et moins de saupoudrage des subventions. Le Conseil fédéral entend-il répondre favorablement à cette exigence? Si tel est le cas, quelle orientation va-t-il choisir?

4. Le rapport préconise que la Confédération doit jouer un rôle plus actif en Suisse dans les domaines de la coordination, de la mise en réseaux et de l'information. Le Conseil fédéral est-il aussi de cet avis? Si oui, quelles mesures va-t-il prendre pour améliorer la situation?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Chevrier, Cina, Gadient, Gonseth, Gysin Remo, Hollenstein, Lauper, Leu, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Wiederkehr, Wittenwiler, Zwygart (19)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3623 *n* Ip. **Dupraz. Gardes-frontière à Genève** (21.12.1999)

Suite à l'accident tragique du 21 novembre 1999 à Genève, qui a coûté la vie à un garde-frontière, le Conseil fédéral peut-il donner une suite favorable aux questions et requêtes suivantes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à:

1. renforcer l'effectif des gardes-frontière pour permettre une meilleure surveillance de la frontière;

2. changer rapidement le réseau radio, vieux de plus de 17 ans, donc inadapté pour mettre à disposition des gardes-frontière des moyens de communication répondant aux exigences de sécurité d'aujourd'hui;

3. renouveler le parc des véhicules pour que les gardes-frontière disposent de voitures plus performantes pour une plus grande efficacité dans leur travail;

4. améliorer le salaire des gardes-frontière afin de rétribuer de façon équitable l'augmentation des tâches et les dangers encourus pour rendre la profession plus attractive et faciliter le recrutement de nouveaux agents?

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3624 *n* Ip. **Eberhard. Paiements directs. Différences entre les cantons** (22.12.1999)

L'article 23 de l'ordonnance sur les paiements directs règle le plafonnement de la fortune donnant droit aux paiements directs. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que, lors de la détermination de la fortune imposable, les terrains à bâtir exploités à des fins agricoles sont pris en compte à raison de leur valeur de rendement dans certains cantons et à raison de leur valeur vénale dans d'autres cantons?

2. A-t-on constaté d'autres différences marquantes entre les cantons dans l'application du système des paiements directs?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier aux distorsions inacceptables qui pourraient apparaître entre les cantons?

Cosignataires: Ehrler, Estermann, Hess Walter, Leu, Lustenberger, Widrig (6)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3625 *n* Ip. **Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne: une chance pour la Suisse** (22.12.1999)

Sur mandat d'une commission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Commission pour des relations parlementaires et publiques) et avec le soutien du gouvernement français, le professeur Dominique Rousseau de Montpellier a élaboré un rapport et un projet de constitution européenne. Ce faisant, le Conseil de l'Europe souscrit à un objectif qui avait, entre autres, conduit à sa création mais n'a jamais pu être réalisé dans le contexte de la guerre froide. Plus qu'une opportunité, ce projet est devenu aujourd'hui une nécessité au vu de l'énorme déficit démocratique qui caractérise la mondialisation.

Ce projet revêt une importance toute particulière pour la Suisse car il constitue une condition essentielle pour l'institution du fédéralisme dans l'UE et sa démocratisation. Sachant que les réformes d'importance ne peuvent être réalisées au Conseil de l'Europe et avec son appui que si les gouvernements soutiennent au Comité des ministres les initiatives de l'Assemblée parlementaire, ou leur accordent une attention bienveillante, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la création d'une constitution européenne revêt une importance particulière pour la Suisse car elle permettrait à ses pères de s'inspirer dans une large mesure de l'expérience de la Suisse et augmenterait les chances de convaincre la majorité du peuple et des cantons d'entrer dans l'Europe?

2. Que pense le Conseil fédéral du principe de départ retenu par le professeur Rousseau en vertu duquel le débat sur la constitution ne devra pas être conduit exclusivement dans le cadre de l'UE mais devra s'étendre également au Conseil de l'Europe dont au moins 20 des 41 États membres qui le composent feront partie de l'UE dans les 20 prochaines années?

3. Si l'on se réfère notamment aux précédents projets présentés par Max Imboden en 1963, que pense le Conseil fédéral des explications et de la conception du projet de constitution de Dominique Rousseau qui, en mémoire de son célèbre homonyme, fait de façon surprenante une faveur à la Suisse en désignant Genève comme capitale européenne?

4. Voit-il dans la démocratie directe des avantages particuliers susceptibles d'être intégrés dans le processus d'élaboration de la constitution européenne?

5. Est-il prêt à soutenir et à encourager le débat sur la constitution européenne dans le cadre du Comité des ministres du Conseil de l'Europe?

6. Imagine-t-il d'autres possibilités de faire comprendre à la population suisse l'utilité, l'importance et la signification toute particulière que revêt le projet de constitution européenne pour la Suisse?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Dormond Marlyse, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Koch, Lachat, Maillard, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schwaab, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden (33)

99.3626 *n* Mo. **Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardes-frontière** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concevoir un mandat garantissant que l'optimisation de la sécurité frontalière - une étude actuellement en cours dans le cadre du réexamen des ressources globales de la Suisse en matière de sécurité - soit menée de manière complète et prioritaire.

Il s'agit en premier lieu de tirer au clair les points suivants:

- Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la surveillance des frontières et la sécurité des agents face aux nouvelles menaces jusqu'à ce que la réforme des structures soit concrétisée?

- Comment couvrir le plus rapidement possible les besoins incontestables en ressources du Corps des gardes-frontière (Cgfr)?

- Par quelles mesures (abaissement de la limite d'âge, suppression de certains critères restrictifs) peut-on régler le problème du recrutement?

Cosignataire: Freund (1)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3627 *n* Mo. **Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à la législation les modifications permettant de lever les cinq réserves formulées lors de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Eymann, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (87)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3628 *n* Mo. **Spielmann. Touche pas à ma poste** (22.12.1999)

Le projet de la direction de la poste de procéder à la fermeture massive de bureaux de poste sur l'ensemble du territoire y compris dans les centres urbains.

Considérant que cette politique ne correspond ni aux dispositions légales en vigueur, ni au mandat donné à la poste par le parlement, pas plus qu'aux exigences du service public et encore moins aux besoins de la population.

Je demande au Conseil fédéral d'imposer à la poste de renoncer à ces projets et d'exiger que la poste remplisse son devoir de service public.

Cosignataire: Zisyadis (1)

99.3629 *n* Mo. **Spielmann. Commerce électronique et fiscalité** (22.12.1999)

Considérant que:

- Le commerce électronique de biens immatériels représente selon les estimations de l'OCDE un montant de transactions de 500 milliards de franc en 2000 à 2001 et de 1500 milliards de franc pour 2003.

- La multiplication des accès à Internet (téléphone, télévision, appareils ménagers) va encore amplifier ce phénomène.

- Les réglementations fiscales internationales ne peuvent s'appliquer aux biens immatériels comme c'est le cas pour les biens matériels. Dans ces derniers cas, les biens acquis par Internet sont soumis à la TVA qui est perçue par le pays du lieu de consommation, comme pour tout produit vendu à distance.

- Cette réalité provoque des distorsions de concurrence en fonction du lieu et du mode d'acquisition des produits. Ce qui provoque une exonération fiscale de fait de certaines prestations tels que la formation, la maintenance, les conseils, les échanges de données, les services financiers etc. offerts par Internet.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation actuelle et les prévisions à court et moyens termes et présenter le cas échéant les propositions législatives nécessaires pour remédier à cet état de fait.

Cosignataire: Zisyadis (1)

99.3630 *n* Mo. **Kunz. TVA. Exonérer l'agriculture** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une modification de la loi sur la TVA qui exonérera de la TVA les investissements liés à la production des agriculteurs.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Eberhard, Ehrler, Fehr Hans, Freund, Glur, Hassler, Maspoli, Maurer, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Zäch (21)

99.3631 *n* Ip. **Ehrler. Clause de sauvegarde spéciale de l'OMC. Enseignements et perspectives** (22.12.1999)

Dans l'ordonnance du 30 avril 1999, le Conseil fédéral a introduit la clause de sauvegarde spéciale de l'OMC pour la viande porcine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation des expériences faites avec la clause de sauvegarde spéciale de l'OMC pour la viande porcine?

2. Quelles sont les perspectives qu'il entrevoit pour d'autres recours à la clause de sauvegarde spéciale, voire pour son introduction systématique?

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Leuthard, Oehrli, Sandoz, Walter Hansjörg (6)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.3632 *n* Ip. **Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?** (22.12.1999)

La Commission européenne a lancé dernièrement l'initiative "eEurope - Une société de l'information pour tous" et édicté diverses directives pour réglementer le commerce électronique. De plus, la libre prestation de services et la liberté d'établissement devrait bientôt s'appliquer au commerce via Internet. Ces

prestations pourront donc être offertes dans toute l'UE à condition que la législation du pays d'origine soit respectée.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'initiative eEurope?

2. Quelles sont les mesures prises par la Suisse dans les différents secteurs visés par l'initiative eEurope pour ne pas se laisser distancer dans ce domaine vital pour la société et l'économie?

3. Que fait notamment la Suisse pour réglementer le commerce électronique dans les meilleurs délais?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu d'agir dans des domaines qui ne figurent pas dans l'initiative de UE?

5. Comment la coordination est-elle réglée entre les départements?

6. Quel est le calendrier prévu?

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Imhof, Lauper, Leuthard, Maitre, Raggenbass, Walker Felix, Widrig, Zapfl (10)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.3633 ***n*** Mo. **Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social** (22.12.1999)

Lorsqu'il y a licenciement collectif (art. 335d du Code des obligations; CO) ou lorsque des postes sont supprimés par suite d'une reprise d'entreprise (art. 333 CO), l'obligation faite à la direction de l'entreprise de consulter les salariés devra être assortie de délais contraignants dont le non-respect donnera lieu à une sanction; la sanction consistera soit à déclarer nulle l'éventuelle résiliation, soit à suspendre son exécution. Si la suppression de postes ne peut être évitée, la direction de l'entreprise devra présenter un plan social à la mesure de la situation économique de l'entreprise.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zäch (36)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3634 ***n*** Mo. **Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale** (22.12.1999)

Au fil du temps, les assurances sociales de notre pays - comme l'AVS - ne sont plus des assurances au sens strict du terme, puisque financées de plus en plus par des fonds qui ne sont pas des cotisations (TVA, taxes, participation des cantons, etc.). Il est donc temps de revoir les principes de ce financement en vue de l'adapter à la réalité et de se distancer de l'idée que les assurances sociales ne devraient dépendre que du revenu du travail.

Les riches rentiers, par exemple, ne sont pas tenus de participer à ce financement et le revenu de leurs impôts est affecté à d'autres tâches. C'est pourquoi je demande que l'on envisage la perception d'une "contribution sociale". Dans un premier temps, cette contribution sociale ne devrait concerner que ceux qui disposent de revenus substantiels qui ne sont pas touchés par des prélèvements pour l'AVS, l'AI et l'assurance-chômage, et elle devrait être affectée à ces dernières.

A terme, on peut fort bien imaginer une généralisation de cette perception permettant d'élaborer un réel budget social. Versée par chacun selon son revenu quelle qu'en soit l'origine, elle constituerait une simplification bienvenue pour la perception des "cotisations". Simple et modulable, équitable, elle devrait être réellement basée sur le principe de la solidarité.

Cette contribution sociale devrait faire l'objet d'un simple article additionnel.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3635 ***n*** Ip. **Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage** (22.12.1999)

La Poste modifie son contrat d'éditeur au 1er janvier 2000. Désormais, seuls les journaux pouvant prouver au moins 1000 abonnés, selon un contrôle coûteux à leur charge, pourront bénéficier d'un tarif d'envoi préférentiel. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la lourde charge supplémentaire imposée à de petits journaux d'associations ou de quartiers?

2. Partage-t-il l'avis que ces petites feuilles d'information jouent un rôle important dans le riche tissu associatif que nous connaissons?

3. Est-il prêt à intervenir afin de supprimer cette clause coûteuse?

4. Est-il au moins prêt à mettre à la charge de la Poste le coût du contrôle du nombre d'abonnés, coût qui péjore gravement le budget des associations qui vivent de bénévolat?

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3636** ***n*** Ip. **Zisyadis. Assurance-maladie. Projection de la hausse des cotisations sur les années prochaines** (22.12.1999)

Les hausses des cotisations d'assurance-maladie arrivent chaque année comme tombent les feuilles d'automne. A chaque fois, on nous annonce que la maîtrise des coûts et les diminutions des cotisations sont pour un avenir meilleur.

Or, les assurés constatent la part toujours plus importante que prennent dans leur budget leurs cotisations d'assurance-maladie. A l'heure où l'OFAS détient expérience, informations et statistiques, peut-on savoir:

1. Quelles sont les projections concernant les augmentations dans les années prochaines, essentiellement et précisément sur les trois années prochaines?

2. De même, quelle sera l'évolution des réserves des caisses-maladie et à combien sont-elles estimées sur cette même période, en augmentation ou en diminution?

02.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3637 ***n*** Mo. **Zisyadis. Suppression des services secrets** (22.12.1999)

Le scandale qui ébranle actuellement les services secrets de l'armée auront eu au moins l'avantage de révéler au grand jour à quel point règne encore le climat délétère qui a présidé à la création d'une armée secrète (P-26 et P-27) après l'affaire des fiches, sans parler des scandaleuses relations avec l'Afrique du Sud de l'apartheid. Cela a permis ainsi de constater que des services secrets ne dépendant que de l'armée sont actuellement une aberration, ne répondent pas aux besoins du pays, voire encouragent les hauts gradés qui y travaillent à jouer les James Bond ou, plus grave encore, à user de pratiques antidémocratiques.

Je demande donc que dans les plus brefs délais soient supprimés les services secrets dépendant de l'armée.

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3638 *n* Ip. **Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?** (22.12.1999)

Périodiquement, les primes d'assurance-maladie augmentent. La presse tout comme les assurés se demandent à chaque fois comment les primes sont calculées et si l'OFAS est en mesure de vérifier leur justification. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel contrôle a l'OFAS sur les caisses et les données permettant de vérifier le vrai coût selon l'article 23 LAMAL qui prévoit des statistiques à son alinéa 1er et dit à l'article 23 alinéa 2: "Les assureurs, les autorités fédérales et les autorités cantonales participent à l'établissement de statistiques. Le Conseil fédéral peut étendre cette obligation à d'autres personnes ou organisations après les avoir consultées"?

2. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi dans ce domaine?

3. Si oui, qui fixe la prime et comment? Est-ce selon des calculs qui ne reposent pas uniquement sur les budgets globaux et les comptes des assureurs, mais aussi en tenant compte des réserves réelles des assurances?

4. S'il répond non, que compte-t-il faire face à:

- la charge des assurés en constante augmentation depuis longtemps;

- la charge des cantons, elle aussi en augmentation (jusqu'à quels montants?);

- la répartition entre prestataires de soins (Spitex et hôpitaux) dont les coûts augmentent sans maîtrise?

5. S'il répond non à la question 3, estime-t-il qu'il faut:

- augmenter le personnel pour mieux gérer cette situation;

- le former mieux pour qu'il puisse répondre aux réels problèmes cités plus haut;

- changer fondamentalement la loi?

6. Que propose-t-il pour améliorer la situation?

02.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3639 *n*** Ip. **Zisyadis. Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité active** (22.12.1999)

Dans le cadre de l'actuelle guerre dans les Balkans, le Conseil fédéral a décidé de ne pas autoriser l'exportation d'armes vers la Serbie et de geler celles à destination des pays de l'OTAN, c'est-à-dire le volume de ces ventes. Je souhaite donc poser les questions suivantes:

1. Si, du strict point de vue juridique, on parvient peut-être à expliquer que la Suisse continue à se déclarer neutre, une telle contorsion ne va-t-elle pas discréditer cette notion de neutralité tant dans le pays qu'à l'étranger?

2. Cette position, qui a nécessité d'explicites justifications de la part du Gouvernement au moment de son annonce, ne va-t-elle pas nuire à la crédibilité de l'offre de bons offices de la Suisse, au moment justement où cette offre pourrait être un espoir d'issue à une impasse dramatique pour notre continent?

3. Quelle nouvelle définition de la neutralité permet au Conseil fédéral, pour la première fois de notre histoire, d'autoriser les recrues à suivre leur formation militaire à l'étranger lors d'un conflit armé?

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3640 *n* Mo. **Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toute mesure utile afin de contraindre les cantons où les primes d'assurance-maladie sont en dessus de la moyenne suisse à distribuer l'intégralité des subsides fédéraux pour la LAMal, en vue d'abaisser les primes pour les assurés modestes et de modérer les disparités qui les touchent à cause de leur canton de domicile.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

× **99.3641 *n*** Mo. **Zisyadis. La prévention accessible à tous** (22.12.1999)

Un certain nombre de campagnes de prévention sont lancées dans les cantons. C'est le cas tout particulièrement de campagnes de dépistage du cancer du sein ou de prévention de l'hépatite. Ces campagnes permettront de sauver des centaines de vies. La nouvelle LAMal permet de rembourser le coût de la prestation par l'assurance de base, ce qui est très positif.

Or, ce coût (140 francs en ce qui concerne la campagne vaudoise de dépistage du cancer du sein, p. ex.) peut être dissuasif en regard du budget des familles ou des personnes modestes. En effet, cette somme devra être entièrement déboursée par ceux qui n'ont pas entamé leur franchise annuelle. Pour nombre de personnes, il n'y aura ainsi aucun remboursement, ce qui limite la portée de la prévention auprès des personnes contraintes de calculer le moindre franc.

Notre pays n'est pas particulièrement en avance dans le domaine de la prévention par rapport à certains pays d'Europe ou d'Amérique du Nord. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de modifier la LAMal en vue de permettre que toute prévention prise en charge par les assurances-maladie, selon la LAMal, le soit hors franchise. C'est là une proposition minimaliste, puisqu'il y aura toujours à payer une participation aux frais.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné qu'il a soumis au Parlement une proposition permettant de la réaliser.

24.03.2000 Conseil national. Classement.

99.3642 *n* Ip. **Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement?** (22.12.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le casino Admiral de Mendrisio n'est-il pas victime d'un déni de justice puisque la demande qu'il a déposée en 1995 n'a toujours pas été traitée?

2. Cet établissement n'a-t-il pas souffert d'une inégalité de traitement, notamment par rapport aux casinos de Bienne et de Schaffhouse, qui étaient dans la même situation, mais qui, contrairement à Mendrisio, ont obtenu une concession pour le jeu de la boule?

3. La lenteur avec laquelle le Département fédéral de justice et police (DFJP) a préparé la nouvelle loi sur les maisons de jeux (LMJ) et son ordonnance, laquelle n'est d'ailleurs toujours pas prête, n'est-elle pas en partie responsable de cette situation?

4. Est-il vrai que le casino de Bienne a bénéficié de promesses verbales faites par des fonctionnaires qui n'avaient pas la compétence de décider de l'octroi de la concession pour le jeu de la boule?

5. Est-il acceptable et juste que le sort du casino Admiral ait dépendu de l'opinion, tout à fait contestable, de fonctionnaires qui n'avaient d'ailleurs pas non plus la compétence d'octroyer une concession pour le jeu de la boule?

6. Ne conviendrait-il pas de vérifier si ces fonctionnaires n'ont pas fait preuve de prévention contre le casino Admiral?

7. Lorsque le Parlement a adopté la réglementation transitoire de la LMJ, était-il bien informé des conséquences que sa décision entraînerait pour le casino Admiral, de la façon dont la demande de celui-ci avait été traitée et de ce qui était arrivé dans le cas de Bienne et de Schaffhouse?

8. La cheffe du DFJP était-elle au courant de tous les éléments évoqués dans le développement de la présente interpellation lorsque la fermeture du casino Admiral a été décidée?

9. Le Conseil fédéral compte-t-il revenir sur sa décision du 16 décembre 1999, lever le moratoire décrété le 24 avril 1996 et examiner la demande du casino Admiral?

10. Envisage-t-il, éventuellement, d'autres solutions qui permettraient d'éviter la fermeture du casino Admiral, laquelle constituerait un nouveau coup pour une région que la crise économique des années nonante n'a pas épargnée?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Cavalli, Chevrier, Christen, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Engelberger, Eymann, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Frey Claude, Frey Walter, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imhof, Janiak, Joder, Kaufmann, Keller, Koch, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leuthard, Maitre, Mariétan, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Rennwald, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Siegrist, Simoneschi, Spielmann, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widmer, Wittenwiler, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zuppiger (103)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3643 *n* Mo. **Teuscher. Grimsel. Inscription à l'inventaire fédéral des sites marécageux** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire définitivement le site marécageux du Grimsel à l'Inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale et le bas-marais de Mederlouwenen à l'Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Ménétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **99.3644 *n*** Ip. **Leuthard. Statut des ressortissants du Sri Lanka** (22.12.1999)

En 1989 et 1990, plusieurs milliers de Sri Lankais ont afflué dans notre pays pour y chercher asile en raison des troubles et des émeutes que subissait leur patrie. Le statut des ressortissants sri lankais qui ne sont pas retournés dans leur pays n'a jusqu'à présent visiblement pas été réglé. Ceci est inadmissible. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de ressortissants du Sri Lanka vivent encore en Suisse sans que leur statut soit réglé?

2. Existe-t-il des contacts avec les autorités du Sri Lanka en vue d'un rapatriement?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de régler le statut de ces ressortissants en les admettant, par exemple, à titre provisoire sur le territoire suisse?

Cosignataires: Bader Elvira, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Leu, Riklin, Schmid Odilo, Walker Felix, Zäch, Zapfl (14)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3645 *n* Po. **Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme** (22.12.1999)

1a. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) qu'il avait instituée par arrêté en date du 23 août 1995, et d'établir à ce sujet un rapport à l'adresse des Chambres.

1b. Le Conseil fédéral est prié, au cas où il ne la dissoudrait pas, d'examiner la possibilité de restreindre son champ d'action en le définissant de manière précise, et d'établir à ce sujet un rapport.

2. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la révision de l'article 57 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), que je propose ci-après, et d'établir à ce sujet un rapport.

Al. 2 (nouveau)

Les Chambres fédérales décident, d'année en année, sur proposition du Conseil fédéral, de mettre sur pied ou de dissoudre des commissions extraparlementaires.

Al. 3 (nouveau)

Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la composition des commissions extraparlementaires, à la nomination de leurs membres, à leurs tâches et à leurs procédures. Les rapports avec le public et les contacts avec les autorités, suisses et étrangères, et avec les organisations privées sont de la compétence exclusive du Conseil fédéral ou du département fédéral concerné.

Al. 4 (nouveau)

L'autorité de surveillance des commissions extraparlementaires est le Conseil fédéral. Chacun est autorisé, dans la limite de l'article 71 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), à dénoncer une commission extraparlementaire à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (27)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3646 *n* Ip. **Groupe socialiste. OMC. Echec du sommet de Seattle** (22.12.1999)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Après l'échec de la conférence de Seattle, on ne peut simplement passer à l'ordre du jour prévu. Quelles conclusions et quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cet événement, en relation avec le fonctionnement de l'OMC et par rapport à ses propres objectifs au sein de cette organisation? Où convient-il d'agir?

2. Après l'expérience de Seattle, où le Conseil fédéral veut-il renforcer les possibilités de participation, notamment celles des organisations de la société civile?

3. Qu'entend-il par "commerce équitable"? Quel est à cet égard le rôle que joue ou doit jouer l'OMC?

4. L'épisode de Seattle a-t-il des incidences sur l'échelle des valeurs du Conseil fédéral?

5. Quels sont ses objectifs et ses stratégies dans les domaines de négociation restants de l'agriculture et des services (en particulier formation, santé, culture)? Ses intentions ont-elles changé après Seattle?

6. L'époque semble révolue où les grands pays industrialisés pouvaient largement imposer leurs intérêts aux pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à revendiquer un traitement équitable des pays en développement au sein de l'OMC, en veillant notamment à une importante augmentation de leurs ressources et à de meilleures possibilités institutionnelles de participation à la négociation?

Porte-parole: Sommaruga

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3647 *n* Ip. **Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence** (22.12.1999)

L'étonnant arrêt que le Tribunal fédéral a rendu le 7 décembre 1999 dans l'affaire qui opposait Kodak à Jumbo sur les importations parallèles aura des répercussions économiques importantes puisqu'il menace de tourner les avancées en matière de politique de la concurrence et qu'il dessert la cause des consommateurs, lesquels ont tout intérêt à ce que la concurrence s'exerce.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Tribunal fédéral a constaté que son arrêt devait combler une lacune de la législation sur la propriété des biens immatériels (question de l'épuisement des droits de propriété intellectuelle). Comment le Conseil fédéral interprète-t-il cet arrêt au regard de la législation actuelle? N'est-il pas lui aussi d'avis que cette lacune doit être comblée?

2. L'arrêt Kodak va à l'encontre des vues actuelles du Conseil fédéral sur la concurrence et de celles de la Commission de la concurrence. Comment le juge-t-il, sachant qu'il tourne sa politique de la concurrence (p. ex. les importations parallèles de médicaments, de pièces de rechange des automobiles, etc.)?

3. Serait-il prêt à proposer aux Chambres une modification de la loi qui comblerait la lacune en question? Si oui, quel en sera le calendrier?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Schwaab, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch, Zbinden (35)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3648 *n* Mo. **Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que:

1. la Suisse, en tant que membre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), propose, conformément à l'article VIII de ce traité, un amendement précisant l'article VI et fixant des dispositions de droit international contraignantes qui aboutissent au plus vite à un désarmement nucléaire complet faisant l'objet d'un contrôle international effectif;

2. la Suisse, Etat qui n'est - de fait - pas doté d'armes nucléaires, entreprenne des démarches pour constituer avec l'Autriche, Etat qui n'est - ni de fait ni de droit - doté d'armes nucléaires, une zone exempte d'armes nucléaires selon les principes de l'ONU.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Bührer, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Galli, Genner, Giezendanner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hess Peter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Koch, Kunz, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger, Zwygart (127)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3649 *n* Mo. **Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste UNESCO des sites classés** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le périmètre de la région "Jungfrau-Aletsch" les glaciers d'Oberaar, de Finsteraar, de Lauteraar et d'Unteraar, qui complètent le panorama des Alpes bernoises à l'Est, y compris leurs marges glaciaires, et de les annoncer auprès du Comité du patrimoine mondial en vue de leur inscription dans la liste de l'UNESCO.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Ménétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

05.04.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3650 *n* Po. **Haering. Action civile de promotion de la paix** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à exposer dans un rapport circonstancié son plan d'action civil local et général de promotion de la paix; le rapport établira également les points de convergence avec les quatre autres objectifs de politique extérieure de la Suisse et avec la promotion de la paix militaire ainsi que la répartition des ressources. Il exposera enfin les conclusions tirées de l'application des plans multilatéraux mis en oeuvre dans ce domaine.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Fetz, Hämmerle, Janiak, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Müller-Hemmi, Stump, Teuscher, Wyss (12)

20.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× **99.3651 *n*** Po. **Haering. Evaluation des mesures prises au titre de la protection de la population** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une comparaison entre l'organisation de la protection de la population et le coût des services civils (protection civile, services du feu, services territoriaux) d'Etats comparables au nôtre et la situation suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Cavalli, Fetz, Hämmerle, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Strahm, Stump, Teuscher, Tschäppät, Wyss (15)

23.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3652 *n* Ip. **Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies** (22.12.1999)

L'aménagement prévu de notre réseau ferroviaire requiert de grands investissements pour la construction de tunnels. C'est notamment le cas pour les NLFA et le projet Alptransit. Une évaluation précise des modes de construction est de la plus grande importance pour un usage économique des moyens financiers à disposition. Les premières adjudications qui ont été faites laissent penser que le coût des NLFA sera considérablement supérieur aux montants planifiés et au crédit accordé par le Parlement. Il importe donc de réétudier les modes de construction et les niveaux d'aménagement choisis avant d'adjuger de grands lots, afin de déceler et, autant que faire se peut, de prendre en considération toutes les possibilités de réaliser des économies.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'adjudication prochaine de grands lots pour la construction de tunnels laisse prévoir des majorations de prix qui excèdent fortement le renchérissement constaté en général et dans l'industrie du bâtiment en particulier. La clause sur le renchérissement suffit-elle à y subvenir ou faudra-t-il déjà entamer les réserves prévues dans le crédit de construction?

2. Bien que la construction de tunnels à voûte simple, et donc moins coûteux, ait donné satisfaction lors du percement du tunnel de la Vereina, il semble que l'on renonce à appliquer ce mode de construction pour les tunnels à percer dans le cadre du projet Alptransit. Pour quelles raisons a-t-on renoncé à construire des tunnels à voûte simple au moins dans les secteurs dans lesquels les conditions géologiques et hydrologiques le permettraient?

3. Peut-on encore prétendre que l'aménagement de tunnels de 20 kilomètres et plus à double voûte est indispensable, si les conditions géologiques et hydrologiques ne le requièrent pas?

4. La construction de tunnels à voûte simple en béton projeté a-t-elle été prise en considération en même temps que la construction à voûte double et au même titre que celle-ci dans la procédure d'examen et d'évaluation? Si cela n'a pas été le cas, pour quelles raisons a-t-on omis de le faire?

5. Quelles mesures l'OFT entend-il prendre afin d'assurer un réexamen des niveaux d'aménagement, compte tenu des réserves émises dans le rapport de la délégation de surveillance des NLFA?

6. Le projet officiel prévoit le mode de construction conventionnel qui a également été choisi pour le nouveau tunnel ferroviaire Zurich-Thalwil. Compte tenu des réserves exprimées par la délégation de surveillance des NLFA, le moment ne serait-il pas venu de prendre en considération les enseignements à tirer de la construction d'autres tunnels en Suisse (Vereina, galerie de la Glatt) et à l'étranger (p. ex. ligne ferroviaire conduisant à l'aéroport d'Oslo, quatrième tube du tunnel de l'Elbe), afin de trouver des solutions économiques?

7. Le rapport coût-bénéfice justifie-t-il la construction d'un tunnel aux parois lisses pour des considérations relevant de l'aérodynamique? Des études récentes n'ont-elles pas relativisé la valeur de ce mode de construction? Si c'est le cas, comment a-t-on tenu compte de ce fait?

8. Même si on décide de construire une section de percement correspondant à une construction à voûte double, la construction à voûte simple permettrait probablement, si les conditions géologiques et météorologiques ne l'excluent pas, de réaliser d'importantes économies par rapport à un aménagement intégral en double voûte. Dispose-t-on d'études et d'évaluations des coûts correspondantes?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Lalive d'Epinay, Messmer, Steiner, Triponez (9)

13.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **99.3653** ***n*** Ip. **Schmid Odilo. Réseaux électriques suisses. Evaluation financière** (22.12.1999)

Dans son message du 7 juin 1999 concernant la loi sur le marché de l'électricité (LME), le Conseil fédéral avait fait la déclaration suivante: "L'ouverture du marché ne saurait avoir pour principal objectif de fournir de l'électricité à bon marché à certains groupes de consommateurs, notamment aux gros clients. Il s'agit bien plutôt de dégager des avantages macro-économiques" (FF 1999 6650). On a constaté dans d'autres pays que les gros consommateurs peuvent obtenir d'importantes réductions de prix généralement aux dépens des autres intéressés, c'est-à-dire des ménages et surtout des petites et moyennes entreprises (PME). Nous demandons au Conseil fédéral de clarifier les points suivants:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour contrecarrer le subventionnement indirect des gros consommateurs aux dépens des PME et des ménages?

2. Conformément à la constitution, la LME accorde aux propriétaires fonciers et aux communes le droit de percevoir une rétribution en contrepartie de l'acheminement du courant (voir message, FF 1999 6708). Quelle sera la taxe perçue pour ce droit d'acheminement (indiquer séparément les montants à percevoir pour le courant à haute tension, à moyenne tension et à basse tension et préciser s'ils seront fixés par mètre linéaire ou par ct/kWh):

a. dans les agglomérations urbaines d'une certaine importance?

b. dans les communes rurales?

c. dans les zones et les communes éloignées des centres, par exemple dans le Jura, le Valais ou le Val Müstair?

3. A combien évalue-t-on les frais d'investissement (coût de construction) par mètre linéaire des divers réseaux?

4. Quelle rétribution (par mètre linéaire ou par ct/kWh) les communes et les propriétaires fonciers peuvent-ils effectivement attendre pour leur droit d'acheminer du courant et pour leurs frais d'investissement (coût de construction), si les réseaux sont acquis par des particuliers?

5. A combien évalue-t-on la rétribution (valeur de remise en état) à percevoir en contrepartie du droit d'acheminer du courant (indiquer séparément les montants à percevoir pour le courant à haute tension, à moyenne tension et à basse tension), si on ne peut faire valoir un droit d'expropriation (absence d'un intérêt public)?

6. Quels émoluments (ct/kWh) le Conseil fédéral prévoit-il de prélever:

a. pour les lignes servant à faire transiter le courant d'une frontière à l'autre du pays?

b. pour la distribution du courant dans le pays?

7. Les réseaux électriques existants ont été amortis dans une large mesure par les consommateurs de courant, notamment par les PME, les entreprises prestataires de services, les exploitations agricoles et les ménages.

a. Quelle contribution (en ct/kWh ou par mètre linéaire) ces entreprises appartenant aux communes, d'une part, et les particuliers, d'autre part, peuvent-ils exiger pour l'acheminement du courant sur ces réseaux?

b. Quel montant (en ct/kWh ou par mètre linéaire) l'acquéreur d'un tel réseau (art. 7 let. a) peut-il percevoir pour l'acheminement du courant?

c. Quel montant (en ct/kWh ou par mètre linéaire) un particulier ayant acquis un réseau (art. 7 let. a) peut-il percevoir si le réseau était déjà amorti, et de quel montant l'ancien acquéreur de courant électrique et la collectivité sont-ils crédités?

8. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il conviendrait de verser les recettes provenant d'éventuelles ventes de réseaux (le prix étant fixé de 5000 à 15 000 francs par raccordement ou à environ 40 à 70 milliards de francs, réseaux à haute tension inclus) dans un fonds local ou régional de compensation destiné à améliorer les conditions-cadres économiques pour les PME, les régions éloignées et les ménages, avant que ces ouvrages ne soient, le cas échéant, repris par des financiers anonymes?

Comme les estimations concernant la valeur de ces réseaux vont de 2 à 70 milliards de francs, nous considérons qu'une réponse aussi bien étayée que possible à nos questions constituerait une importante base pour les décisions à prendre concernant la suite des travaux.

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3654 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer périodiquement ce que coûte la défense nationale en termes de travail, de capital et de biens fonciers, que ces dépenses soient inscrites au budget ou non. Il est en outre chargé d'établir périodiquement une compa-

raison internationale sur la base de relevés ciblés et d'en publier les résultats.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Ménétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher (27)

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **99.3655** ***é*** Rec. **Maissen. Gestion des déchets. Mise en oeuvre du règlement d'incinération** (22.12.1999)

Il est recommandé au Conseil fédéral de prendre les dispositions suivantes:

1. Il faudra, lorsque le règlement d'incinération sera mis en oeuvre ou lorsque le stockage des déchets urbains combustibles non traités ne sera plus autorisé (art. 11 et 53a de l'ordonnance sur le traitement des déchets, OTD), tenir compte du fait que, pour des raisons d'ordre technique, plusieurs associations d'élimination des déchets devront procéder au cours de l'année 2000 et non le 1er janvier 2000 déjà, au traitement thermique des déchets avant le stockage, prévu dans la loi sur la protection de l'environnement (art. 30c LPE) et dans l'OTD.

2. Il faudra renoncer à engager des procédures de façon inappropriée quant au fond et sans rapport avec leur portée juridique contre des associations d'élimination des déchets qui ne pourront mettre en oeuvre le règlement d'incinération pour des raisons techniques qu'au cours de l'an 2000.

3. Dans la mesure où cela s'impose pour éviter des procédures inappropriées, il conviendra d'insérer dans l'OTD une disposition transitoire qui accorde la marge de manoeuvre nécessaire pour tolérer provisoirement le stockage, dans le courant de l'an 2000, des déchets non traités, lorsqu'on a conclu les contrats permettant de mettre en oeuvre le règlement d'incinération et pris les dispositions nécessaires à cet effet sur le plan de l'organisation, mais que, pour des raisons techniques, le dépôt des déchets pour le traitement thermique ne peut se faire qu'au cours de l'année 2000.

Cosignataire: Brändli (1)

01.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation. Avant d'introduire une procédure juridique contre les associations d'élimination des déchets que mettent en décharge, cette année encore, des déchets cobustibles, les autorités fédérales compétentes examineront dans le détail si une telle démarche n'est pas disproportionnée.

16.03.2000 Conseil des Etats. Le point 1 de la recommandation est adopté; les points 2 et 3 sont rejetés.

99.3656 ***é*** Mo. **Cottier. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier sous quelles formes (cabinets d'avocats, collectifs de médecins, etc.) les membres des professions libérales pourraient s'organiser et de présenter, si nécessaire, au Parlement une base légale adéquate.

Cosignataires: Bieri, Brunner Christiane, Epiney, Frick, Hess Hans, Inderkum, Merz, Schiesser, Schweiger, Stadler, Wicki (11)

16.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

08.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

× **99.3657** ***é*** Mo. **Lombardi. Plantations de cannabis** (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre sans délai les mesures qui s'imposent afin:

- d'empêcher les abus dans le domaine de la culture du cannabis à des fins de production de stupéfiants ainsi que le commerce de cannabis et de produits du cannabis pouvant être utilisés comme stupéfiants;

- d'assurer un meilleur contrôle de la culture du cannabis ainsi que du commerce de cannabis, des produits dérivés du cannabis ou des composantes de cannabis.

Cosignataires: Escher, Paupe (2)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

07.03.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **99.3658** ***é*** Ip. **Cottier. Coopération scientifique entre la Suisse et le Canada** (22.12.1999)

Le Gouvernement canadien, en la personne de son premier ministre, aimerait établir une coopération avec la Suisse en matière de fédéralisme, notamment par le biais de l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg. Ceci constituerait une occasion supplémentaire pour la Suisse de partager son expérience avec d'autres pays et de tirer profit de cet échange.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la demande du premier ministre canadien?

2. La Suisse est-elle intéressée à coopérer sur le plan scientifique avec le Canada dans le domaine du fédéralisme et si oui, quels effets positifs une telle coopération pourrait-elle avoir sur notre politique scientifique?

3. Quelles sont les conditions d'une telle coopération et dans quel cadre pourrait-elle se faire?

4. Dans quelle mesure cela entraînera-t-il un renforcement de la position de la Suisse dans ses efforts de coopération internationale visant à promouvoir l'idée de l'Etat de droit, les droits de l'homme et le multiculturalisme?

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× **99.3659** ***é*** Ip. **Lombardi. Casino Admiral de Mendrisio. Inégalité de traitement?** (22.12.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le casino Admiral de Mendrisio n'est-il pas victime d'un déni de justice puisque la demande qu'il a déposée en 1995 n'a toujours pas été traitée?

2. Cet établissement n'a-t-il pas souffert d'une inégalité de traitement, notamment par rapport aux casinos de Bienne et de Schaffhouse, qui étaient dans la même situation, mais qui, contrairement à Mendrisio, ont obtenu une concession pour le jeu de la boule?

3. La lenteur avec laquelle le Département fédéral de justice et police (DFJP) a préparé la nouvelle loi sur les maisons de jeux (LMJ) et son ordonnance, laquelle n'est d'ailleurs toujours pas prête, n'est-elle pas en partie responsable de cette situation?

4. Est-il vrai que le casino de Bienne a bénéficié de promesses verbales faites par des fonctionnaires qui n'avaient pas la compétence de décider de l'octroi de la concession pour le jeu de la boule?

5. Est-il acceptable et juste que le sort du casino Admiral ait dépendu de l'opinion, tout à fait contestable, de fonctionnaires qui n'avaient d'ailleurs pas non plus la compétence d'octroyer une concession pour le jeu de la boule?

6. Ne conviendrait-il pas de vérifier si ces fonctionnaires n'ont pas fait preuve de prévention contre le casino Admiral?

7. Lorsque le Parlement a adopté la réglementation transitoire de la LMJ, était-il bien informé des conséquences que sa décision entraînerait pour le casino Admiral, de la façon dont la demande de celui-ci avait été traitée et de ce qui était arrivé dans le cas de Bienne et de Schaffhouse?

8. La cheffe du DFJP était-elle au courant de tous les éléments évoqués dans le développement de la présente interpellation lorsque la fermeture du casino Admiral a été décidée?

9. Le Conseil fédéral compte-t-il revenir sur sa décision du 16 décembre 1999, lever le moratoire décrété le 24 avril 1996 et examiner la demande du casino Admiral?

10. Envisage-t-il, éventuellement, d'autres solutions qui permettraient d'éviter la fermeture du casino Admiral, laquelle constituerait un nouveau coup pour une région que la crise économique des années nonante n'a pas épargnée?

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, David, Epiney, Escher, Maissen, Marty Dick, Paupe, Reimann, Stähelin (11)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

08.03.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3000 *é* Mo. **Commission des affaires juridiques CE (99.067). Renforcement de la transparence lors de la collecte des données personnelles** (28.01.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales une révision de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD). Cette révision a pour objectif d'introduire dans la LPD l'obligation des personnes privées et des organes fédéraux qui sont responsables du traitement de données personnelles d'informer les personnes concernées lors de la collecte de données personnelles sensibles et de profils de la personnalité.

L'information portera en particulier sur l'identité du responsable du traitement, sur les finalités du traitement auquel les données collectées sont destinées et sur toutes informations supplémentaires nécessaires à assurer un traitement des données conforme aux principes de la bonne foi et de la proportionnalité.

L'obligation d'information couvrira aussi bien la collecte auprès de la personne concernée que celle auprès de tiers. La révision définira également les exceptions à l'obligation d'information qui se justifient pour préserver un intérêt public ou privé prépondérant.

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

07.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.067 MCF

00.3001 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN (99.085). Timbre sur les titres** (31.01.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, d'ici au 30 septembre 2000, un message concernant la loi fédérale sur les droits de timbre afin de supprimer le droit de timbre de négociation sur les titres dans les secteurs menacés d'émigration à l'étranger.

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.03.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.085 MCF

00.3002 *n* Po. **Commission de l'économie et des redevances CN (00.2001) Minorité Goll. Répartition du travail** (31.01.2000)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la manière dont le travail rémunéré et non rémunéré, réparti jusqu'ici de manière inégale, peut être redistribué entre femmes et hommes. Le rapport doit notamment démontrer :

1. par quelles mesures (réduction du temps de travail, nouveaux modèles de travail, diverses formes de répartition du travail) toute personne en âge d'exercer une activité lucrative peut pourvoir à son entretien par une activité rémunérée effectuée dans des conditions appropriées;

2. par quelles mesures le travail non rémunéré nécessaire à la société et les services d'intérêt général peuvent être répartis à parts égales entre hommes et femmes sans qu'il résulte de préjudices sociaux ni professionnels;

3. par quelles mesures toute personne en âge d'exercer une activité lucrative peut se perfectionner dans sa profession ou se recycler de manière adéquate.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Genner, Gysin Remo, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm (7)

× **00.3003 *n*** Mo. **Conseil national. Suppression de l'obligation de contracter (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (98.058))** (03.02.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la suppression de l'obligation de contracter dans le domaine des soins ambulatoires, des soins en milieu hospitalier et en milieu hospitalier de jour, puis de présenter les modifications de la LAMal qui s'imposent dans le projet de nouvelle réglementation du financement des hôpitaux.

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

08.03.2000 Conseil national. Adoption.
15.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 98.058 MCF

× **00.3004 *n*** Po. **Commission de politique extérieure CN (00.003). Ratification de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal** (15.02.2000)

Vu l'augmentation croissante des catastrophes écologiques transfrontalières, le Conseil fédéral est invité à examiner quels amendements législatifs s'avèrent nécessaires pour pouvoir signer et ratifier le plus tôt possible la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

20.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.003 MCF

00.3005 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN (99.450). Campagne de réorientation professionnelle en informatique** (15.02.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, pour une période déterminée, une campagne de reconversion en informatique.

L'objectif sera de combler le grave manque d'informaticiens, notamment de femmes spécialistes dans les domaines principaux de l'informatique. Les domaines concernés touchent les activités par lesquelles une plus-value est produite par la conception, la réalisation, l'intégration, l'examen et l'exploitation de matériel et de logiciels ainsi que de procédés.

Cette campagne de reconversion doit se dérouler en étroite collaboration avec les branches économiques concernées; il convient d'impliquer également les chômeurs dans ces projets.

20.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.450 Iv.pa. Strahm

× **00.3006 *é*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (99.038). AVS facultative** (21.02.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités permettant que l'AVS facultative puisse, appuyée par une contribution de solidarité appropriée, être conçue de manière à couvrir les coûts, et qu'elle soit éventuellement autonome de l'AVS obligatoire.

13.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.038 MCF

00.3007 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (99.423). Guichet social** (24.02.2000)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de mettre en oeuvre des mesures facilitant l'accès de la population aux différents régimes de protection sociale (par exemple "Guichet social").

Voir objet 99.423 Iv.pa. Jaquet-Berger

00.3008 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (99.448). Instance indépendante de recours en matière d'assurance-maladie** (24.02.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de remplacer l'actuel système de recours en matière d'assurances-maladie - selon lequel il peut être fait recours contre les décisions des gouvernements cantonaux auprès du Conseil fédéral - par la création d'une commission de recours fédérale composée de membres experts en la matière, ainsi que d'examiner une nouvelle voie assurant l'indépendance des juges.

12.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

Voir objet 99.448 Iv.pa. Vallender

× **00.3009 *é*** Po. **Commission de politique extérieure CE (99.302). OMC. Questions sociales et environnementales** (28.02.2000)

1. Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre des négociations au sein de l'OMC, de s'employer à ce que les problèmes sociaux et environnementaux soient pris en considération de manière adéquate.

2. Il est également invité à présenter chaque année à la Commission de politique extérieure un rapport sur l'état d'avancement de l'objet.

20.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il sera rendu compte chaque année de l'état de ce dossier (selon chiffre 2 du postulat) par le biais du rapport sur la politique économique extérieure (pas de rapport spécifique).

20.03.2000 Conseil des Etats. Rejet.

Voir objet 99.302 Iv.ct. Valais

× **00.3010 *n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (00.013). Utilisation du bois comme source d'énergie** (29.02.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les mesures nécessaires pour que la valorisation du bois et d'autres projets liés aux dégâts provoqués par l'ouragan Lothar visent, à long terme, à l'utilisation du bois en tant que biomasse et comme source d'énergie. La Confédération y consacre 100 à 250 millions de francs, qui seront prélevés, en cas d'adoption de la taxe d'encouragement ou de l'initiative sur l'énergie solaire, sur les recettes prévues par la loi sur une taxe d'encouragement en matière énergétique. Si ces modifications de la constitution sont adoptées, les fonds en question pourront être utilisés durant les années 2000 à 2003.

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.03.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.013 MCF

× **00.3011 *n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (00.013) Minorité Leutenegger Oberholzer. Protection de la main-d'oeuvre dans la loi sur les forêts** (29.02.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, par une révision de la loi sur les forêts, les bases légales pour les mesures permettant de protéger la main-d'oeuvre travaillant en forêt.

Cosignataires: Decurtins, Maillard, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Teuscher, Wyss (7)

13.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion en partant de l'idée que la demande de la motionnaire se limite à la création de bases légales pour les personnes travaillant en forêt à titre privé. Des bases légales existent en effet déjà pour la protection des travailleurs salariés.

15.03.2000 Conseil national. Rejet.

Voir objet 00.013 MCF

00.3012 *n* Ip. **Waber. Dégâts dus à l'ouragan "Lothar"** (06.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération soutient-elle la construction de hangars centraux d'entreposage de bois abattu par l'ouragan, notamment de hangars dotés d'installations d'humidification?

2. Quels coûts d'entreposage la Confédération prend-elle en charge à titre de mesure urgente?

3. Est-il possible d'augmenter la charge totale autorisée pour les camions qui transportent du bois abattu par l'ouragan?

4. Peut-on renoncer à la perception de la RPLP sur les véhicules transportant du bois abattu par l'ouragan?

00.3013 *n* Ip. **Bignasca. CFF. Procédures étranges** (06.03.2000)

De récents arrêts du tribunal fédéral mettent en évidence de graves irrégularités commises par les CFF dans le cadre de l'aliénation de terrains expropriés en vue de la construction de la gare de marchandises de Lugano-Vedeggio, sur lesquels les expropriés avaient un droit de rétrocession.

Cela étant, j'invite le Conseil fédéral à faire toute la lumière sur les procédures de décision et de contrôle appliquées par les CFF en matière de gestion et d'aliénation du patrimoine immobilier.

J'invite notamment le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le préjudice financier subi par la Confédération à la suite des opérations susmentionnées, compte tenu du paramètre fixé par le Tribunal fédéral? (Il y a lieu de comptabiliser les préjudices de manière détaillée en fonction des trois phases mentionnées à la page 4 du texte

original).

2. Comment se fait-il que, dans le cas présent, le Conseil d'administration des CFF se soit limité à ratifier formellement après coup les décisions, sans exercer le moindre contrôle sur la gestion

effective du patrimoine immobilier des CFF, notoirement le plus important de la Confédération?

3. Pourquoi les règles de procédure élémentaires concernant les appels d'offres publics ont-elles été systématiquement ignorées?

4. Pourquoi le Département des transports n'a-t-il pas jugé bon d'exercer une quelconque fonction de contrôle sur la gestion du patrimoine immobilier des CFF?

5. Les CFF mentionnent-ils, dans les bilans et les rapports qu'ils sont supposés établir de façon exhaustive et précise, les immeubles leur appartenant et faisant l'objet de procédures d'expropriation préventive, vu l'importance économique de ce genre de servitudes?

6. Quelles mesures ont été prises à la suite de ma plainte du 1er juin 1991 et, indépendamment de celle-ci, avant et après les arrêts du Tribunal fédéral? Si une enquête a été menée, quels en ont été les résultats?

7. Quelles conséquences organisationnelles, structurelles et législatives, le Conseil fédéral entend-il tirer des faits relatés, notamment afin d'assurer une surveillance rigoureuse des opérations immobilières des CFF?

00.3015 ***n*** Ip. **Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi** (06.03.2000)

Sans nier les mérites du Fonds national suisse de la recherche scientifique, mais vu certaines situations dont la presse s'est fait l'écho, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Attribution des mandats de recherche

Les informations dont on dispose permettent d'affirmer qu'une grande partie des mandats de recherche sont attribués à des professeurs émérites. Pour quelles raisons ne les donne-t-on pas à des chercheurs - et surtout à des chercheuses - plus jeunes, sachant que la promotion de la relève est l'une des tâches prioritaires que s'est fixées le Fonds national? Y a-t-il une limite d'âge supérieure pour les demandeurs?

2. Protection des travaux de recherche / des droits d'auteur

Que peuvent faire les chercheurs pour empêcher que des tiers n'utilisent, à leur insu et contre leur gré, les résultats de leurs travaux? Comment peuvent-ils s'en assurer?

3. Surveillance exercée par le Fonds national

Quel est le rôle dévolu aux experts à qui il est fait appel, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance? Fait-on aussi appel à des experts étrangers?

4. Experts

Quel est le rôle dévolu aux experts et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance?

5. Recours

Y a-t-il des liens (personnels ou financiers) entre le Fonds national et les membres de l'instance de recours? Quel est le nombre des recours déposés chaque année? Dans combien de cas les recours ont-ils entraîné un revirement de la part du Conseil de la recherche?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Ménétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (44)

00.3016 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE** (06.03.2000)

Après les élections qui se sont déroulées en Autriche conformément aux règles démocratiques, l'UE s'est demandé comment elle devrait réagir au cas où le parti de la liberté participerait au gouvernement de ce pays. Par la suite, les Etats membres de l'UE ont décidé de prendre des sanctions en invoquant pour la première fois le principe discutable selon lequel de prétendues valeurs communes primeraient la souveraineté d'un Etat membre, ce qui fait douter de l'esprit démocratique de l'UE.

Dans ces circonstances, le peuple suisse se pose de nombreuses questions au sujet de la collaboration avec l'UE, ce qui pourrait influer défavorablement sur l'issue de la votation concernant les accords bilatéraux. Il conviendrait que le Conseil fédéral dissipe cette inquiétude par un signe non équivoque indiquant l'orientation de notre future politique européenne.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que l'attitude des Etats membres de l'UE apparaît critiquable et incite à la circonspection dans nos futurs rapports avec cette organisation?

2. Est-il prêt, compte tenu des circonstances actuelles et pour indiquer clairement sa position, à retirer la demande d'adhésion à l'UE présentée par la Suisse?

3. Prendra-t-il en considération les récents événements lors de la fixation de ses objectifs de politique étrangère et fera-t-il passer au second plan l'adhésion à l'UE?

4. Est-il aussi d'avis qu'il importe d'ouvrir un large débat sur la poursuite de la collaboration bilatérale?

5. Quelles conséquences les faits mentionnés auront-ils sur la politique du bureau de l'intégration?

Porte-parole: Schlüer

00.3017 ***n*** Mo. **Fattebert. Distribution effective des bénéfices de la Banque nationale** (06.03.2000)

Je demande par la présente motion que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour que la Banque nationale distribue effectivement la part de ses bénéfices qui reviennent à la Confédération et aux cantons.

Cosignataires: Bugnon, Dunant, Haller, Kaufmann (4)

00.3018 ***n*** Mo. **Studer Heiner. Détention de chiens de combat** (06.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une base légale visant l'interdiction de la détention de chiens de combat ainsi que l'instauration de contrôles obligatoires.

Cosignataires: Aeschbacher, Waber, Zwygart (3)

00.3019 ***n*** Ip. **Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres** (06.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral :

- de faire connaître les coûts de fonctionnement du service postal des lettres et des colis afin d'apporter la preuve que ce service ne rentre pas dans ses frais, ce qui justifierait une augmentation des tarifs;

- de fournir la preuve au public que la Poste ne recourt pas au système de subventions croisées pour financer des services libres par le biais de ses services réservés;

- de recourir, pour développer des nouveaux services libres (comme le système de poste hybride qui a été annoncé), à un compte d'investissements répondant aux exigences du marché et de veiller à ce que la transparence soit garantie au public;

- de tenir compte des contrats et des budgets annuels de l'économie et, si cela s'avère indispensable, d'introduire une augmentation modérée des tarifs, mais pas avant le 1er janvier 2001.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bührer, Kofmel, Müller Erich, Triponez, Weigelt, Widrig (8)

00.3020 ***n*** Ip. **Scherer Marcel. Durée de la procédure de recours en matière d'asile** (06.03.2000)

Le Conseil fédéral a décidé de prolonger jusqu'au 31 mars 2001 l'engagement de durée limitée des six juges extraordinaires de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) nommés en février 1999. Selon un communiqué de presse du DFJP, le recours à six juges extraordinaires a permis d'augmenter le nombre des affaires liquidées, mais, vu l'accroissement parallèle des nouvelles procédures, il n'y a pas lieu de tabler sur une diminution du volume de travail. En outre, la CRA s'attend manifestement à ce que la nouvelle loi sur l'asile ait des répercussions négatives sur les décisions. L'accélération de la procédure était

pourtant un des buts déclarés de la révision de la loi sur l'asile. Elle est d'ailleurs aussi dans l'intérêt des cantons, qui pâtissent directement de la lenteur des procédures précédant la prise de décisions définitives.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de temps durent en moyenne les procédures de recours? Jusqu'à présent, combien a duré la procédure la plus courte, et combien la plus longue?

2. La durée de la procédure a-t-elle pu être raccourcie cette année par rapport à l'année précédente?

3. D'après le rapport de gestion 1998, des efforts ciblés ont été déployés pour faire avancer les cas dont la CRA a été saisie avant 1995. En 1999 également, il avait été prévu de mettre l'accent sur les procédures de recours datant de plus de quatre ans. Combien de ces procédures sont encore en suspens? Combien ont été liquidées en 1999?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la prolongation de l'engagement des juges extraordinaires permettra de régler les cas en suspens?

5. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on raccourcir la durée des procédures de deuxième instance?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Kunz, Laubacher, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Schlüer, Stahl, Walter Hansjörg, Zuppiger (19)

00.3021 *n* Ip. **Robbiani. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino** (06.03.2000)

A la suite de la privatisation de l'Entreprise suisse d'aéronautique et de systèmes, qui fait partie du groupe RUAG, une restructuration est en cours dont les effets sont source d'inquiétude, notamment pour le personnel de l'aérodrome de Lodrino et pour la population locale.

Étant donné que la Confédération est propriétaire de l'entreprise, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Est-il au courant des plans de restructuration de l'entreprise?

b. Quelles mesures entend-il prendre pour assurer que cette restructuration soit compatible avec les principes du fédéralisme et de la politique régionale, notamment en ce qui concerne les régions de montagne?

c. Quels efforts compte-t-il entreprendre pour sauvegarder l'aérodrome de Lodrino qui s'est imposé comme centre d'entretien doté d'un haut niveau de compétence?

d. N'estime-t-il pas que l'aérodrome doit continuer à former des apprentis dans la même mesure que par le passé, compte tenu du niveau de la formation qui y est impartie et de l'apport ainsi fourni à l'économie de toute la région?

00.3022 *é* Ip. **Reimann. Accords bilatéraux et adhésion de la Suisse à l'UE après les mesures de l'UE contre l'Autriche** (06.03.2000)

Le 21 mai 2000 aura lieu la votation sur les accords bilatéraux avec l'UE, importante pour l'avenir de notre pays. Cependant, les sanctions et mesures "disciplinaires" discutables prises par l'UE contre le nouveau gouvernement de notre voisine l'Autriche, gouvernement pourtant arrivé démocratiquement au pouvoir, ont éveillé une telle méfiance dans une importante partie de notre population à l'égard de l'UE, que l'adoption des accords ratifiés par les Chambres fédérales à une énorme majorité pourrait être compromise. Si on procède durant la session de printemps 2000 à un débat d'actualité, on pourrait favoriser la formation d'une opinion publique objective dans la mesure où le Conseil fédéral et le Parlement auraient l'occasion de clarifier des points particulièrement litigieux.

1. Quelles dispositions le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire en sorte que l'issue du scrutin soit favorable aux accords bilatéraux en dépit des sanctions prises par l'UE et ses membres contre un petit État comme l'Autriche, sanctions qui reflètent une conception extrêmement contestable de la démocratie?

2. Le Conseil fédéral peut-il prouver que, si notre pays se lie à l'UE par les accords en question, la Suisse ne pourra jamais faire l'objet de semblables mesures disciplinaires, même si de futures élections créent des majorités qui ne correspondent pas aux désirs de l'UE ou de certains de ses membres?

3. Que pense le Conseil fédéral, à la lumière de nos propres traditions politiques, du fait que la puissance que constitue l'UE donne inopinément la priorité à des "valeurs communes" guère définies sur la souveraineté d'un État et sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est indiqué, compte tenu de ces circonstances, de reconsidérer l'opportunité d'une adhésion à l'UE et de retirer formellement la demande d'adhésion présentée à Bruxelles en mai 1992?

5. Le Conseil fédéral entend-il maintenir intégralement les bonnes relations qui nous lient traditionnellement à notre voisine l'Autriche ou considère-t-il qu'il doit d'une manière ou d'une autre appliquer les mesures prises par l'UE contre ce pays?

00.3023 *n* Ip. **Groupe radical-démocratique. Renvoi des réfugiés du Kosovo** (07.03.2000)

Sur les 65 000 réfugiés de la violence issus du Kosovo qui ont trouvé refuge en Suisse, 19 000 sont déjà rentrés chez eux au cours des phases 1 et 2 du programme d'aide au retour. La phase 2 de ce programme se terminera à la fin du mois de mai de cette année. Elle sera suivie par la phase 3. Durant cette phase 3, toutes les personnes à qui l'on n'aura pas accordé l'asile devront rentrer chez elles. Même si, à l'heure actuelle, il est impossible de dire combien d'autres personnes décideront de rentrer spontanément au Kosovo d'ici à la fin de la phase 2, il faut s'attendre à ce qu'il faille rapatrier entre 15 000 et 20 000 personnes. Dans une interview, parue dans la "Berner Zeitung" du 2 février 2000, Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, a annoncé que, dans les semaines à venir, on allait parvenir à un accord avec l'administration civile de l'ONU au Kosovo au sujet des modalités du rapatriement. A cet égard, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la stratégie qu'il entend appliquer lors des rapatriements qui seront opérés durant la phase 3?

2. Est-il parvenu à conclure un accord en la matière avec l'administration civile de l'ONU au Kosovo (MINUK)? Si tel n'est pas le cas, à quel stade en sont les négociations?

3. On sait que l'Allemagne a déjà conclu un accord avec la MINUK en novembre 1999. Pourquoi l'a-t-elle fait bien avant la Suisse? N'aurait-il pas été possible de nous associer avec notre voisin pour mener les négociations en question? Peut-on savoir quelles ont été les démarches que le Conseil fédéral a entreprises pour entamer des négociations avec la MINUK?

4. Si la Suisse ne parvient pas à un accord avec l'administration civile au Kosovo, en vertu de quelle base légale les renvois seront-ils opérés durant la phase 3?

5. Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, a déclaré au Parlement, en réponse à une question ordinaire urgente de Fehr Hans, conseiller national, que l'on présenterait la planification de la phase 3 d'ici à la fin janvier 2000. Qu'en est-il de cette planification?

6. Il est fort probable que, au lendemain du 31 mai 2000, il y ait encore beaucoup de Kosovars en Suisse. Selon le Conseil fédéral, quel laps de temps paraît réaliste pour procéder aux renvois?

7. Un accord a été conclu avec la Macédoine à propos des personnes disposant de papiers d'identité valables. Qu'a-t-on fait pour étendre le champ d'application de cet accord aux personnes qui, bien que n'étant pas en possession de tels papiers, sont

titulaires d'un laissez-passer délivré par le DFJP et qui souhaiteraient traverser la Macédoine pour retourner au Kosovo?

Porte-parole: Kofmel

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3025 *n* Ip. **Groupe socialiste. Pénurie aiguë d'informaticiens** (07.03.2000)

Selon les données de la branche, le marché suisse du travail manque actuellement de 20 000 à 25 000 spécialistes qualifiés dans le domaine de l'informatique. Face à cette pénurie, certains organismes économiques (entre autres la Chambre du commerce Suisse - États-Unis) ont demandé au Conseil fédéral qu'il autorise des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers pour permettre le recrutement d'informaticiens en Asie et en Europe de l'Est.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La pénurie aigüe d'informaticiens montre que notre système de formation professionnelle manque de souplesse et qu'il ne permet pas de faire face au changement structurel. Que pense le Conseil fédéral de la situation du marché du travail en ce qui concerne l'informatique et les professions à haut niveau de technicité? Que pense-t-il des critiques des organisations économiques concernant le manque de personnel qualifié?

2. Le Conseil fédéral répondra-t-il favorablement à la requête des organisations économiques concernant des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers? Dans la négative, quelles solutions compte-t-il proposer à ces organisations? Leur proposera-t-il aussi des mesures supplémentaires en faveur de la formation dans les entreprises (places d'apprentissage, cours de recyclage, formation en cours d'emploi)? (A noter que même les filiales d'entreprises américaines en Suisse négligent cette formation).

3. Des mesures ont déjà été décidées ou requises par le Parlement pour renforcer la formation dans le secteur de l'informatique, notamment

- le 1er arrêté sur les places d'apprentissage (programme d'emploi 1997-1999);

- le 2e arrêté sur les places d'apprentissage (initiative parlementaire de 1999);

- l'obligation pour les concessionnaires des télécommunications d'offrir des possibilités de formation (initiative parlementaire déposée au Conseil national).

4. Quels effets le Conseil fédéral attend-il de ces mesures en ce qui concerne la relève informatique.

Une solution rapide et peu coûteuse pour remédier à la pénurie d'informaticiens pourrait consister à offrir des cours de recyclage ou de perfectionnement d'un an aux personnes qui ont déjà une formation dans un autre domaine et disposent d'une expérience informatique dans les secteurs du commerce, de la production intégrée par ordinateur (CIM), de l'électronique et de la technologie analogique. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter rapidement un projet destiné à lancer une telle campagne de formation?

Porte-parole: Cavalli

00.3026 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renvoi des réfugiés du Kosovo. Phase III** (07.03.2000)

La deuxième phase du programme d'aide au retour en faveur des réfugiés du Kosovo, laquelle se caractérise par la diminution de moitié de l'aide en argent liquide et par le financement du transport des effets personnels, se terminera à la fin du mois de mai 2000. C'est à cette date également que les personnes admises en Suisse à titre provisoire devront avoir quitté notre pays. Dès le mois de juin 2000, l'aide au retour ne consistera plus qu'en le versement de la somme usuelle de 600 francs.

Il semble que près de la moitié des personnes qui ont trouvé refuge en Suisse n'auront pas quitté notre pays dans les délais réglementaires, malgré la fin du conflit. La question se pose donc de savoir comment on entend procéder au renvoi de plusieurs milliers de personnes après la date butoir du 31 mai 2000. Les critiques lancées ces derniers temps par diverses organisations, selon lesquelles - dès le départ - on n'avait pas prévu des délais assez longs, visent manifestement à éviter tout rapatriement forcé. Un tel phénomène n'est pas étonnant quand on sait qu'il n'existe, de toute évidence, toujours pas de stratégie destinée à régler la question des rapatriements forcés. Dans la perspective du déferlement de futures vagues de réfugiés, il serait urgent de montrer clairement que la Suisse non seulement est prête à procéder aux rapatriements, mais aussi qu'elle est fermement décidée à le faire. Compte tenu de la situation extraordinaire que nous connaissons en l'occurrence, la Confédération se doit de venir en aide aux cantons, même si l'exécution des renvois leur incombe en vertu de la répartition actuelle des compétences. Or, malgré l'urgence, il semble que rien n'ait encore été entrepris à ce sujet.

À cet égard, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Combien y a-t-il encore de personnes dans notre pays qui devraient rentrer chez elles ?

2. Parmi ces personnes, combien sont des criminels ? Quelles sont les mesures spéciales qui vont leur être appliquées ?

3. Quelles stratégies a-t-on élaborées pour continuer à favoriser le retour des réfugiés au Kosovo après la fin du mois de mai ? Quelles mesures particulières le Conseil fédéral a-t-il prévues en la matière pour aider les cantons ?

4. Jusqu'à quel point a-t-on réglé la question des rapatriements par voie terrestre ? Quelles sont les capacités existantes et en quel laps de temps pourrait-on en disposer ?

5. Selon le Conseil fédéral, combien de temps faudra-t-il pour mener à bien le rapatriement de tous les réfugiés kosovars restants ?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel on a fortement augmenté l'attrait de la Suisse comme terre d'asile en évoquant la possibilité d'étendre le champ d'application des programmes d'aide au retour, déjà fort généreux, mais aussi en procédant à l'admission provisoire de 13 000 réfugiés dans le cadre de l'action humanitaire de la semaine dernière ?

Porte-parole: Freund

00.3027 *n* Ip. **Lalive d'Epinay. Pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique** (07.03.2000)

Il existe actuellement en Suisse une grave pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans les secteurs des technologies de l'information, du réseau internet, et du commerce électronique. Il suffit d'ouvrir un journal, de regarder la télévision, de s'entretenir avec un chef d'entreprise ou avec un responsable d'un office communal du travail pour entendre la même lamentation. Le manque, universellement constaté, de personnel qualifié dans les professions à haute technicité gêne le développement de l'économie suisse, lequel correspond pourtant à un besoin urgent. C'est pour cette raison que la Chambre de commerce Suisse - États-Unis, à laquelle sont affiliées quelque 2500 entreprises sises en Suisse (parmi lesquelles pratiquement la totalité des entreprises suisses tournées vers l'exportation, notamment de l'industrie pharmaceutique et des services financiers), ont adressé à la ministre de la justice et au ministre de l'économie une lettre les priant d'étudier la possibilité d'autoriser d'urgence, pour une durée limitée, un nombre restreint de permis de travail et de séjour permettant d'engager des spécialistes hautement qualifiés dans des régions de recrutement non traditionnel (par exemple en Europe de l'Est et en Asie, notamment en Inde). Cette requête a été rejetée il y a quelques jours. Les motifs de ce rejet ne sont pas convaincants. Ni le problème de la surpopulation étrangère, ni l'argument des engagements envers l'Union européenne ne sont pertinents. Pour l'économie, ce refus équivaut à un non à la Suisse en tant que pôle économique. Les entreprises anciennes ou nouvelles devront se demander où elles iront s'ins-

taller à l'avenir - sans doute là où de la main-d'oeuvre qualifiée dans les secteurs des technologies de l'information et du commerce électronique est disponible ou peut être facilement recrutée. La course aux meilleurs spécialistes bat son plein. Quiconque n'agit pas maintenant sera hors jeu demain.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la cheffe du DFJP a-t-elle répondu par la négative à la lettre de la Chambre de commerce des États-Unis, et ce après que les milieux de l'économie et de l'enseignement, ainsi que le DFE, ont réaffirmé la nécessité de disposer de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique? Les besoins de l'économie n'ont-ils aucun poids face aux prétendues considérations de politique nationale (notamment eu égard à la population étrangère)? Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que dans une économie prospère la question de la population étrangère perd de sa pertinence?

2. Le Conseil fédéral réexaminera-t-il cette question en vue de la fixation du contingent 2000, ou tout au moins de celui de 2001 (dont on commencera à discuter ces prochains mois) ? Peut-on espérer qu'il adoptera alors une attitude favorable, la situation ne se devant guère se modifier d'ici à l'été prochain? Dans l'affirmative, ne peut-il d'ores et déjà donner un signal positif afin que l'économie puisse prendre les mesures de planification nécessaires?

3. Quelles solutions (quelles mesures, selon quel calendrier, sous quelle responsabilité) le Conseil fédéral propose-t-il - après le refus d'extension des contingents - pour remédier aujourd'hui même (et non pas demain ou en 2002 !) à la pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique (et d'enseignants dans ces branches) dont notre pays a un besoin urgent?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire dans la LSEE, pour une durée limitée (par exemple 12 ou 24 mois), une nouvelle catégorie de spécialistes dûment qualifiés et pouvant prouver qu'ils disposent de perspectives d'emploi?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher que les entreprises touchées délocalisent - comme cela se pratique déjà couramment aux États-Unis - des divisions entières pour les implanter dans des pays à recrutement facilité, faisant ainsi perdre à la Suisse des emplois à haute technicité et à forte valeur ajoutée dans un secteur porteur?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il aurait dû à cette occasion, en tant qu'organe de gouvernement, prendre cette affaire fermement en main afin d'assurer, en collaboration avec les cantons, la marge de manoeuvre nécessaire pour l'octroi de permis de travail et de séjour de durée limitée en faveur de spécialistes dûment qualifiés, comme le font par exemple notre voisin, l'Allemagne, mais aussi les États-Unis?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient que, dans cette affaire, il ne s'agit pas seulement d'accorder des permis de travail et de séjour de durée limitée à quelques spécialistes, mais qu'il y va de l'avenir de la Suisse en tant que pôle économique?

8. Comment le Conseil fédéral assurera-t-il qu'à l'avenir de telles pénuries de main-d'oeuvre soient détectées plus tôt et que les mesures gouvernementales soient prises à temps? Quelle orientation entend-il donner à la politique des étrangers - tout particulièrement eu égard à son importance pour l'économie? Quelle est la portée en la matière des considérations économiques? Concrètement : comment compte-t-il veiller à ce que l'avis du DFE soit dûment pris en considération dans de tels cas?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Bührer, Dunant, Dupraz, Eggly, Föhn, Gadient, Gendotti, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Joder, Kaufmann, Kofmel, Laubacher, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Sandoz, Schneider, Stamm, Steinegger, Triponez, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Zäch (41)

00.3028 *n* Ip. **Hess Peter. Technologies de l'information et commerce électronique** (07.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient du fait que nous nous trouvons, dans les domaines des technologies de l'information et du commerce électronique, au début d'une révolution dont l'ampleur pourrait être comparable à celle de la révolution industrielle?

2. Partage-t-il l'avis que la Suisse offre de bonnes conditions comme site d'implantation concurrentiel sur le plan international pour la recherche et le développement dans ces technologies ?

3. Sait-il que la manque aigu de spécialistes de ces technologies pourrait dissuader des entreprises de s'établir en Suisse, et qu'il pourrait inciter des petites ou moyennes entreprises sises dans notre pays à délocaliser leurs divisions tournées vers ces technologies dans des pays où de grands efforts sont faits actuellement pour attirer de telles entreprises?

4. Est-il disposé à prendre l'initiative en faveur des technologies de l'information et du commerce électronique, non pas en mettant à disposition des moyens financiers comme il l'a fait pour le programme CIM, d'ailleurs couronné de succès, mais plutôt en autorisant pour une durée limitée un contingent spécial de spécialistes étrangers dans ces secteurs?

× **00.3029 *é*** Ip.u. **Beerli. Renvoi des réfugiés du Kosovo** (07.03.2000)

Sur les 65 000 réfugiés de la violence issus du Kosovo qui ont trouvé refuge en Suisse, 19 000 sont déjà rentrés chez eux au cours des phases 1 et 2 du programme d'aide au retour. La phase 2 de ce programme se terminera à la fin du mois de mai de cette année. Elle sera suivie par la phase 3. Durant cette phase 3, toutes les personnes à qui l'on n'aura pas accordé l'asile devront rentrer chez elles. Même si, à l'heure actuelle, il est impossible de dire combien d'autres personnes décideront de rentrer spontanément au Kosovo d'ici à la fin de la phase 2, il faut s'attendre à ce qu'il faille rapatrier entre 15 000 et 20 000 personnes. Dans une interview, parue dans la "Berner Zeitung" du 2 février 2000, Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, a annoncé que, dans les semaines à venir, on allait parvenir à un accord avec l'administration civile de l'ONU au Kosovo au sujet des modalités du rapatriement. A cet égard, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la stratégie qu'il entend appliquer lors des rapatriements qui seront opérés durant la phase 3?

2. Est-il parvenu à conclure un accord en la matière avec l'administration civile de l'ONU au Kosovo (MINUK)? Si tel n'est pas le cas, à quel stade en sont les négociations?

3. On sait que l'Allemagne a déjà conclu un accord avec la MINUK en novembre 1999. Pourquoi l'a-t-elle fait bien avant la Suisse? N'aurait-il pas été possible de nous associer avec notre voisin pour mener les négociations en question? Peut-on savoir quelles ont été les démarches que le Conseil fédéral a entreprises pour entamer des négociations avec la MINUK?

4. Si la Suisse ne parvient pas à un accord avec l'administration civile au Kosovo, en vertu de quelle base légale les renvois seront-ils opérés durant la phase 3?

5. Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, a déclaré au Parlement, en réponse à une question ordinaire urgente de Fehr Hans, conseiller national, que l'on présenterait la planification de la phase 3 d'ici à la fin janvier 2000. Qu'en est-il de cette planification?

6. Il est fort probable que, au lendemain du 31 mai 2000, il y ait encore beaucoup de Kosovars en Suisse. Selon le Conseil fédéral, quel laps de temps paraît réaliste pour procéder aux renvois?

7. Un accord a été conclu avec la Macédoine à propos des personnes disposant de papiers d'identité valables. Qu'a-t-on fait pour étendre le champ d'application de cet accord aux personnes qui, bien que n'étant pas en possession de tels papiers, sont

titulaires d'un laissez-passer délivré par le DFJP et qui souhaiteraient traverser la Macédoine pour retourner au Kosovo?

Cosignataires: Büttiker, Dettling, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Merz, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel (9)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3031 *n* Ip. **Tillmanns. ORP. Nouvelle méthode d'évaluation** (08.03.2000)

Mandaté par le Seco en novembre 1996, ATAG a procédé à une analyse des données statistiques recueillies de juin 1997 à février 1998 sur les systèmes informatiques des ORP et des caisses de chômage (PLASRA et SIPAC). Ont été analysées des données comme la durée moyenne de chômage, le nombre d'assignations, le nombre de placements, le nombre de sanctions etc.

ATAG a ensuite établi un modèle tenant compte des facteurs exogènes, étrangers aux ORP, liés au contexte économique, géographique et conjoncturel d'une région et indépendants de la volonté des collaborateurs (taux de chômage, ville ou campagne, nombre d'étrangers, nombre de demandeurs d'emploi difficilement plaçables, etc.)

Une étude détaillée des processus appliqués dans neuf ORP en 1998 ont permis à ATAG de déterminer quels facteurs endogènes étaient déterminants pour la réussite d'un ORP.

Les résultats de cette étude ont été publiés par le Seco en avril 1999. ATAG suggérait entre autre la définition d'objectifs clairs, transposables et transmissibles sans manipulation jusqu'au conseiller en personnel. Un système de rémunération incitatif devait encourager chaque collaborateur à faire de son mieux.

Le Seco a décidé d'adopter cette solution et de l'intégrer non sans certains changements au mandat de prestation 2000 et à l'accord que les gouvernements cantonaux étaient invités à signer avant la fin 1999.

La présentation aux cantons suscita quelques remous et protestations; ce système serait injuste et peu transparent. En effet le modèle économétrique resta pour tout le monde une boîte noire incompréhensible. Il fut donc décidé de faire valider le modèle par deux spécialistes de l'économie; le professeur Sheldon de l'université de Bâle et son homologue genevois, le professeur Flückiger.

Le professeur Sheldon approuva le modèle presque sans réserves en octobre 1999, tandis que le professeur Flückiger émit quelques doutes quant à la fiabilité du modèle et à sa capacité de motivation des collaborateurs.

ATAG refit une analyse économétrique complète de tous les ORP sur une période d'observation allant d'avril 1998 à mars 1999. Les résultats ont été annoncés en novembre 1999 et sont maintenant basés sur quatre nouveaux critères.

Critères d'évaluation des ORP:

Les quatre facteurs déterminants pour la mesure de l'efficacité d'un ORP sont maintenant:

- Le nombre moyen de jours pendant lesquels les bénéficiaires dont le dossier a été annulé ont perçu des indemnités de chômage dans le délai cadre en cours (pondéré 0.5).

- Le nombre d'entrées au chômage de longue durée rapporté au total des bénéficiaires de prestations (pondéré 0.2).

- Le nombre d'arrivées en fin de droit rapporté au total des bénéficiaires de prestations (pondéré 0.2).

- Le nombre de réinscriptions (dans les quatre mois qui suivent l'annulation de dossier) rapporté au total des bénéficiaires de prestations (pondéré 0.1).

Dans toute cette opération on perçoit que le but du Seco est d'inciter les ORP à place le plus vite possible le plus grand nombre de chômeurs. Ce but est en soi louable. Il a malheureusement un énorme effet pervers. En distribuant des bonus et des malus financiers et en classant les divers ORP suisses selon leurs performances on risque d'inciter, si la pondération est mal appliquée, les collaborateurs de ces ORP à trouver rapidement une place de travail à un chômeur facilement plaçable (jeune, ayant une formation professionnelle ... etc) et à se désintéresser des chômeurs difficilement plaçables (âgés, sans formation professionnelle ... etc.). Il est évident que cette deuxième catégorie exige énormément de temps de la part du collaborateur ORP qui ne récoltera que des "malus" alors qu'il entreprend un travail de fond pour la réinsertion d'un cas difficile.

Cette façon de taxer le travail des collaborateurs des ORP les incite donc à ne s'occuper que des cas simples, qui à la limite sont en mesure de trouver des solutions par leurs propres moyens et qui font engranger des "bonus" à l'ORP en question.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le but poursuivi est néfaste et qu'il faut soit abandonner ce système de classification des ORP ou l'améliorer afin de tenir compte du temps (points supplémentaires) que les collaborateurs ORP passent pour la réinsertion de chômeurs difficilement plaçables?

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Maillard, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (19)

00.3032 *n* Mo. **Tillmanns. Prise en charge des fins de droit LACI** (08.03.2000)

La reprise économique est en route. Le taux de chômage baisse. Tout le monde s'en réjouit avec raison. Il reste cependant des "laissés pour compte". Ce sont les fins de droit LACI. Lorsque le Conseil fédéral s'enorgueillit de la baisse du chômage, il ne tient pas compte des personnes sans emploi qui n'apparaissent plus dans les statistiques.

On sait aujourd'hui qu'un socle de personnes, sans formation professionnelle, n'ont pratiquement aucune chance de trouver un emploi après la mutation structurelle de l'économie de ces dix dernières années. On peut partir du principe que "c'est comme ça", que dans certains autres pays développés on ne se préoccupe pas, sur le plan de la réinsertion, des "laissés pour compte" du développement économique. On doit faire aujourd'hui le triste constat dans les pays qui nous entourent, que le chômage touche des générations successives et que des enfants n'ont jamais vu leurs parents travailler. Nous estimons, pour notre part, que chaque individu adulte en Suisse, a le droit d'espérer un jour pouvoir travailler et singulièrement les personnes qui ont eu travaillé, qui sont tombées au chômage, mais qui ont fait la preuve qu'elles savent assumer un travail rémunéré.

Je demande donc au Conseil fédéral de tenir compte de cette nouvelle catégorie de personnes en voie d'exclusion et de prendre en charge de façon permanente des mesures de réinsertion pour ces personnes.

Cette politique de réinsertion peut se faire directement par la Confédération ou en collaboration avec les cantons et les communes mais sous l'égide de la Confédération.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (20)

00.3033 *n* Mo. **Groupe écologiste. Publicité du financement des partis** (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui oblige les partis politiques ainsi que les comités intervenant dans le cadre d'élections et de votations à rendre leur financement public.

Porte-parole: Baumann Ruedi

00.3034 *n* Mo. **Jutzet. Soutien aux cantons plurilingues** (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 70, alinéa 4 de la nouvelle Constitution fédérale, de soumettre au Parlement une loi sur le soutien aux cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadient, Garbani, Glasson, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Haller, Hämmerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (57)

00.3035 *n* Po. **Zisyadis. Intégration des étrangers: une tâche de politique sociale** (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner le passage de la "politique d'intégration des étrangers" du département de Justice et Police à celui de l'Intérieur. Il doit prendre en considération, qu'au vu de l'histoire récente, les éléments prépondérants de cette politique ont leur fondement dans la politique sociale et culturelle et non dans la politique de surveillance et de contrôle.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Pedrina, Rennwald, Spielmann (9)

00.3036 *n* Po. **Zisyadis. Commission Bergier et élites économiques** (08.03.2000)

La Commission Bergier a été contrainte de renoncer à une étude précise des élites économiques suisses durant la guerre.

Le Conseil fédéral est invité à demander à la Commission Bergier de poursuivre son travail sur les relations des responsables de l'économie suisse avec les nazis ou les Alliés. Ces études devraient notamment porter sur les industries chimiques, d'armement, alimentaires, sur la stratégie des entreprises, les oeuvres d'art spoliées ou les polices d'assurances.

Cosignataires: Cavalli, Chiffelle, Grobet, Maillard, Spielmann (5)

00.3037 *n* Mo. **Spielmann. Prolongation des contrats de prévoyance professionnelle** (08.03.2000)

Considérant que les rentiers doivent avoir la possibilité de conclure ou de continuer, au-delà de la date de la mise à la pension, leur contrat ou leur convention de prévoyance professionnelle, je demande au Conseil fédéral d'adapter en conséquence l'article 7 de l'Ordonnance concernant les déductions fiscales du 13 novembre 1985, entrée en vigueur le 1er janvier 1987.

00.3038 *n* Mo. **Spielmann. Personnes âgées et fiscalité** (08.03.2000)

Considérant que:

- les articles 9f de la loi du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs et 33f de la loi sur l'impôt fédéral direct, prévoient une déduction intégrale des primes de l'assurance-accident (obligatoire selon la loi sur l'assurance-maladie), cette disposition est aussi valable pour les personnes qui ne touchent plus de salaire;

- la discrimination incompréhensible à l'encontre des personnes âgées doit être supprimée;

- cette "lacune" résulte du fait que les deux lois fédérales mentionnées ci-dessus sont entrées en vigueur avant la loi sur l'assurance-maladie (1er janvier 1996);

- cette modification permettrait aussi aux cantons d'adapter leur législation fiscale dans ce sens;

le Conseil fédéral est chargé

a. de présenter un rapport sur la situation actuelle et les prévisions à court et moyen termes et

b. à proposer, le cas échant, les modifications légales nécessaires pour augmenter les déductions maximales prévues à l'article 33g, de la loi sur l'impôt fédéral direct. Cette augmentation des déductions devra tenir compte, pour les primes de l'assurance-maladie, des assurances complémentaires, des assurances-vie et des intérêts en capitaux. Ces déductions doivent être prévues explicitement dans la loi pour les rentiers.

00.3039 *n* Mo. **Neirynck. Intégration des chercheurs formés** (08.03.2000)

Les dispositions de la législation limitant le nombre des étrangers doivent être modifiées de façon que les chercheurs étrangers, en formation dans les EPF ou écoles supérieures ou possédant un doctorat de ces institutions, ne soient pas soumis aux limitations prévues. L'objectif de cette modification est double. Tout d'abord permettre le regroupement familial durant la préparation du doctorat afin d'assurer une meilleure intégration dans la communauté nationale: Dans ce but, tout doctorant dans une EPF doit être mis au bénéfice d'une autorisation de séjour de type B. En second lieu, dès l'obtention du doctorat, le chercheur étranger doit recevoir un permis d'établissement de type C afin de l'inciter à s'intégrer dans l'économie suisse et à faire bénéficier celle-ci de la formation financée par le budget de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Fattebert, Gadient, Glasson, Guisan, Jossen, Lauper, Maillard, Maitre, Mariétan, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Robbiani, Rossini, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (29)

00.3040 *é* Rec. **Berger. Intégration des chercheurs formés** (08.03.2000)

Les dispositions de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers doivent être modifiées de façon que les chercheurs étrangers, en formation dans les EPF ou les Hautes Écoles et possédant un doctorat de ces institutions, ne soient pas soumis aux limitations prévues. Ils devraient faire partie des exceptions prévues aux articles 4 et 5 de l'OLE du 6 octobre.

L'objectif de cette modification est de permettre le regroupement familial durant la préparation du doctorat afin d'assurer une meilleure intégration dans la communauté nationale: Dans ce but, tout doctorant dans une EPF doit être mis au bénéfice d'une autorisation de séjour de type B. Dès l'obtention du doctorat, le chercheur étranger doit pouvoir obtenir sans délai un permis d'établissement de type C afin de l'inciter à s'intégrer dans l'économie suisse et de faire bénéficier celle-ci de la formation financée par le budget de la Confédération.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Bieri, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Cornu, Epiney, Forster, Gentil, Jenny, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Merz, Saudan, Schiesser, Stadler (18)

00.3041 *n* Po. **Gadient. AlpTransit. Station dans le tunnel de Sedrun** (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à concevoir l'arrêt d'urgence prévu dans le tunnel de base du Gothard (site multifonctionnel) en dessous de Sedrun de manière permettre la création d'une station de transbordement permanente pour la Surselva. En cas de nécessité, le Parlement se prononcera sur un crédit additionnel pour couvrir les frais supplémentaires.

Cosignataires: Bezzola, Decurtins, Hassler (3)

00.3042 *n* Mo. **Spielmann. Loi sur les brevets. Modification** (08.03.2000)

Considérant que:

- la récente décision prise par le Tribunal fédéral (TF) provoque une interdiction de fait de l'importation parallèle de produits protégés par un brevet;

- cette décision inverse totalement la pratique du TF qui, en tranchant en faveur des importations parallèles, favorisait une baisse de prix des articles concernés;

- la décision du TF favorise les entreprises concernées qui profitent de ce fait d'une situation de monopole et de recettes supplémentaires le plus souvent sans rapport avec les coûts liés à la recherches et à la production des produits;

- cette nouvelle pratique va considérablement augmenter le prix de nombreux produits de consommation courante y compris dans le domaine des médicaments,

je demande au Conseil fédéral: de présenter aux Chambres fédérales, dans les meilleurs délais, une modification de la loi sur les brevets afin de permettre les importations parallèles des produits brevetés et notamment des médicaments.

00.3043 *n* Mo. **Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux** (09.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge directement l'ensemble du contentieux des assurés poursuivis pour non-paiement des primes, hors des subventions fédérales accordées aux cantons.

Les poursuites engagées contre les assurés qui n'arrivent plus à payer leurs cotisations d'assurance maladie sont en nette augmentation, du fait de la crise économique et de l'exclusion sociale. Les actes de défaut de biens en la matière sont entièrement à la charge des cantons.

L'obligation d'assurance doit provoquer un devoir direct de la Confédération, sinon les cantons qui ont le plus subi ou subissent la crise économique vont voir leur charge augmenter fortement ces prochaines années.

Le contentieux actuel, qui a sa source dans la situation économique et sociale du pays, ne peut être laissé à la seule charge des cantons.

Cosignataires: Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Grobet, Ménétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Tillmanns (9)

00.3044 *n* Ip. **Stump. Technologies de l'information dans le domaine de la santé. Contrôle de la qualité** (09.03.2000)

Les technologies informatiques, dont l'emploi est de plus en plus répandu au sein du système de santé, sont appelées à jouer un rôle de premier plan. Les dossiers informatisés deviendront une source essentielle d'information et de communication pour la gestion des patients par réseaux de santé et pour les soins par télémédecine. Il est donc indispensable de s'assurer que les technologies employées pour la gestion de données sensibles relatives aux patients correspondent aux critères de qualité mentionnés dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi que les dossiers informatisés des patients pourraient contribuer à une amélioration de la gestion des informations dans le domaine de la santé, ce qui permettrait de gérer plus efficacement les ressources?

2. Considère-t-il qu'il est nécessaire de fixer des exigences minimales pour les applications informatiques afin de garantir la protection des données relatives aux patients, de telle sorte que les personnes non autorisées ne puissent y accéder?

3. Estime-t-il qu'il est important que, grâce à ces technologies, les patients et les personnes autorisées par ces derniers puissent accéder plus facilement aux dossiers électroniques, ce qui permettrait de remédier aux insuffisances chroniques du droit des patients à consulter leurs dossiers personnels?

4. Estime-t-il opportun de créer un service chargé de s'occuper du contrôle de la qualité ainsi que de la normalisation de la gestion des informations et de l'utilisation de l'informatique dans le domaine de la santé et est-il prêt à apporter son soutien à ce service?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Thanei, Vollmer, Widmer, Zäch, Zbinden (21)

00.3045 *n* Po. **Robbiani. Service public. Principes et modèles de mise en oeuvre** (13.03.2000)

Les changements survenus ces dernières années dans les entreprises contrôlées par la Confédération (CFF, La Poste, Swisscom, etc.) ont reposé à plusieurs reprises la question du service public.

De son côté, le Parlement est à la veille de débats (notamment: marché de l'énergie électrique, radiotélévision) qui ne manqueront pas de remettre ce thème sur le tapis.

Convaincu de l'opportunité de réserver un débat approfondi sur ce thème, je prie le Conseil fédéral:

a. d'approfondir et d'actualiser les principes du service public à la lumière des changements survenus, en veillant en particulier:

- à en préciser les aspects essentiels;

- à en définir les principaux modes de mise en oeuvre;

- à assurer sa conformité aux fondements de notre ordre politique, à savoir, le fédéralisme, la politique régionale, et la mise en valeur des composants culturels et linguistiques du pays;

b. de présenter un rapport approprié.

00.3046 *n* Po. **Robbiani. Stratégie des entreprises contrôlées par la Confédération** (13.03.2000)

Les orientations suivies par les principales entreprises contrôlées par la Confédération (CFF, La Poste, Swisscom, etc.) ont soulevé de nombreuses questions et provoqué la perplexité.

Étant donné le risque:

- que le prestige de ces entreprises soit compromis et que le sentiment d'identification de la population avec le service public en ressorte amoindri;

- que la politique de ces entreprises ne s'acquitte pas adéquatement des mandats de service public qui lui sont assignés;

je prie le Conseil fédéral:

a. de veiller à ce que les entreprises relevant de la Confédération gardent une orientation précise de service public, et de définir des modalités de surveillance;

b. de promouvoir dans les entreprises relevant de la Confédération une organisation interne conforme aux critères et aux objectifs du service public (en particulier sous l'angle des relations avec les usagers et le personnel compte tenu des réalités locales), en résistant à la tentation de reprendre sans esprit critique les modèles du secteur privé et en recherchant des formules originales, plus compatibles avec la nature du service public;

c. de s'assurer que la politique d'entreprise soit en accord avec les principes et les objectifs de la Confédération, tout particulièrement sous l'angle du fédéralisme et de la politique régionale;

d. de tirer parti des potentialités, notamment économiques, des régions périphériques et proches de la frontière, en tant que zones stratégiques d'accès vers les réalités et les marchés des pays limitrophes.

00.3047 *n* Mo. **Zisyadis. Ecoutes téléphoniques** (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à exiger des opérateurs téléphoniques la gratuité totale en matière d'écoute téléphonique dans les poursuites pénales.

Il n'y a en effet aucune raison, du fait de la libéralisation des téléphones, que les cantons subissent totalement ce report de charges, des fournisseurs de service, sans que la Confédération intervienne.

00.3048 *n* Mo. **Zisyadis. Indemnités parlementaires** (13.03.2000)

Les Bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité de traitement manifeste entre les députés en:

1. accordant le montant fixe par député à tous les députés;

2. accordant une indemnité lors de la séance personnelle de préparation de leur session.

00.3049 *n* Mo. **Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers** (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de réglementation unifiée et simplifiée pour la naturalisation des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Christen, Dupraz, Guisan, Gutzwiller, Kofmel, Randegger, Sandoz, Suter (10)

00.3050 *n* Ip. **Bignasca. Budget 2000. Recettes sous-estimées** (14.03.2000)

Les soussignés prient le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Comment se fait-il qu'encore une fois, lors de l'établissement du budget de la Confédération pour l'année en cours, on ait sous-estimé, voire ignoré, des recettes difficilement chiffrables mais néanmoins concrètes et importantes:

1. Dans le secteur des télécommunications, on ne trouve aucun chiffre relatif aux recettes provenant des 48 concessions téléphoniques qui sont actuellement attribuées à des entreprises privées. Il est avéré que la vente des cinq premières concessions a produit 317 millions de francs. Les estimations, mêmes prudentes, laissent penser qu'un total de 1,2 milliard de francs devrait être encaissé.

2. S'agissant des quatre concessions prévues pour les réseaux de téléphonie mobile de la troisième génération, aucun chiffre n'est enregistré. Même en sous-évaluant les recettes, on devrait encaisser au moins 200 millions de francs.

3. Les dividendes de Swisscom devraient, même selon les prévisions les moins optimistes, se monter à plusieurs centaines de millions de francs. D'ailleurs, l'ancien détenteur du monopole de la téléphonie a le vent en poupe après avoir encaissé plusieurs milliards grâce à la vente de Cablecom.

En établissant le budget de la Confédération pour 2000, le Département des finances a-t-il tenu compte de ces entrées ou va-t-on encore dire, pour la énième fois, que ce bilan est une surprise?

Ne conviendrait-il pas d'examiner avec une plus grande attention cette question et de cesser de se lamenter de la précarité des finances fédérales, puisqu'il est établi que depuis quelques années les recettes ont largement dépassé les prévisions, et ce à hauteur de plusieurs milliards (près de 10% du budget global)?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'on ait sous-estimé les recettes dans plusieurs secteurs (casinos, redevances sur les poids lourds, etc. etc.) ? Exemple: les retombées sur le budget attendues des maisons de jeu (dont 50 millions provenant du seul canton du Tessin).

Cosignataire: Maspoli (1)

00.3051 *é* Ip. **Brunner Christiane. Politique d'intégration des étrangers et étrangères** (14.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le 19 octobre 1998, soit il y a plus d'un an, une pétition soutenue par plus de 650 associations d'étrangères et d'étrangers, placée sous le slogan «Intégration contre nous? Sans nous!», a été remise au Conseil fédéral le priant de ne pas transférer la politique d'intégration à l'Office fédéral des étrangers. Cette pétition a-t-elle été soumise pour examen préalable aux commissions des institutions politiques et, dans la négative, quel est le motif de cette longue attente?

2. La Commission fédérale des étrangers a remis au Conseil fédéral un rapport sur l'intégration des migrantes et migrants en Suisse ainsi qu'un projet d'ordonnance d'application de l'article 25a LSEE. Quelle suite le Conseil fédéral compte-t-il leur donner et compte-t-il s'en inspirer pour façonner sa politique d'intégration?

3. Le crédit de 15 millions de francs approuvé en juin 1998 par les Chambres fédérales en faveur de la politique d'intégration des étrangères et des étrangers n'a pas été porté au budget 2000 et le Conseil fédéral projette de porter uniquement 5 millions au budget 2001. Quelles sont les considérations qui conduisent le Conseil fédéral à ne pas débloquer la totalité de ce crédit pour 2001?

4. Le Conseil fédéral n'est-t-il pas d'avis pour cette commission, dont la tâche primordiale est d'oeuvrer pour l'intégration rapide des étrangères et des étrangers, une vice-présidence, voire une co-présidence, assumée par une personne de nationalité étrangère et intégrée dans notre pays aurait été la solution adéquate?

5. Quels sont les intentions du Conseil fédéral pour le cas où les représentants des communautés étrangères et des syndicats devaient refuser de continuer à collaborer au sein d'une commission placée sous l'égide de l'Office fédéral des étrangers?

00.3052 *n* Mo. **Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour supprimer tout risque d'arbitraire et de discrimination dans l'examen des demandes de naturalisation. La procédure devrait par exemple être soumise, à tous les échelons, aux règles du droit administratif et la compétence pour statuer devrait ainsi relever des autorités administratives. Une voie de recours devrait être ouverte contre toutes des décisions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Ménétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Wyss, Zisyadis (49)

00.3053 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. L'or de la BNS: 1/3 pour le CICR** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet permettant d'affecter les revenus résultant de la vente des réserves d'or excédentaires de la BNS, pour un tiers au financement des actions sur le terrain du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Porte-parole: Maitre

00.3054 *n* Mo. **Groupe socialiste. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant à la Suisse d'adhérer au plus vite à la Convention sur la nationalité du Conseil de l'Europe.

Porte-parole: Vermot

00.3055 *n* Mo. **Vermot. Programme de protection pour les victimes de la traite des femmes** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme de protection pour les victimes de la traite des femmes, programme qui tiendra compte de toutes les formes de traite des femmes (prostitution, mariage, personnel de maison, etc.).

Ce programme ne pourra être élaboré et appliqué sans certaines modifications des systèmes juridique, social, financier, policier et sanitaire. Par conséquent, il est urgent de prendre les mesures suivantes:

1. redéfinir le terme de traite des femmes afin qu'il corresponde aux réalités actuelles;

2. réviser le Code pénal, notamment les articles concernant les «infractions contre l'intégrité sexuelle» et les «crimes et délits contre la famille»;

3. réviser la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) afin d'y inclure le cas spécifique de la traite des femmes (légalisation du séjour, droit de séjour pendant la procédure et après le procès, blocage des données, protection des victimes contre toute forme de représailles, aide financière, etc);

4. créer une institution reconnue par l'État qui sera chargée de conseiller les personnes victimes de la traite des femmes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Kofmel, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vallender, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zisyadis (84)

00.3056 *n* Po. **Rennwald. Reconnaissance de la formation politique** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, éventuellement avec la collaboration des cantons, la possibilité d'une reconnaissance de la formation politique, en s'inspirant des principes suivants:

a. Création d'un congé de formation politique payé dont pourraient profiter toutes les personnes qui sont au bénéfice de l'exercice des droits politiques dans notre pays;

b. Instauration d'un mécanisme de financement au niveau cantonal et/ou fédéral qui assure une formation politique de base à toute personne souhaitant s'engager dans la vie publique.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Grobet, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Ménétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Wyss, Zisyadis (41)

00.3057 *n* Mo. **Durrer. Réglementer le commerce électronique** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de loi visant à réglementer le commerce sur Internet (e-commerce). Ce projet de loi devra être élaboré en collaboration avec les milieux économiques et être conforme autant que possible aux normes internationales. Les propositions de réglementation devront satisfaire en particulier les besoins des petites ou moyennes entreprises et notamment:

- fixer le droit suisse dans le domaine des transactions commerciales sur Internet (droit d'auteur, juridiction);

- trouver des solutions permettant de réduire au maximum les pertes fiscales;

- sécuriser les relations commerciales (en particulier les signatures numériques) et protéger la sphère privée;

- mettre en place au niveau fédéral un "guichet universel" (principe du "one-stop-shop",

e-government).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cina, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Hess Peter, Imhof, Kofmel, Laubacher, Leu, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Spuhler, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zapfl (23)

00.3058 *n* Mo. **Groupe radical-démocratique. Durcissement de la procédure en matière d'asile** (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications légales afin de permettre un durcissement de la procédure d'asile. Les améliorations suivantes sont notamment à envisager:

1. Confier l'audition sur les motifs de la demande d'asile à l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Cette audition doit avoir lieu dans les dix jours suivant l'arrivée du requérant, dans le centre d'enregistrement si possible.

2. Faire en sorte que les décisions immédiatement exécutoires (non-entrée en matière, renvois dans un État tiers) qui sont prises dans les centres d'enregistrement puissent être faxées au représentant légal.

3. Ordonner à la Commission de recours en matière d'asile (CRA) de statuer sur les renvois dans un État tiers le plus rapidement possible.

4. Instaurer la possibilité de refuser d'entrer en matière sur les demandes de personnes ayant commis des délits sur le territoire suisse (en cas d'infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de dix jours par exemple).

5. Refuser d'entrer en matière lorsqu'une demande a déjà été valablement rejetée par un État membre de l'UE.

6. Charger le Conseil fédéral de classer les États membres de l'UE et, le cas échéant, les pays candidats, dans la catégorie des pays sûrs.

7. Créer des bases légales pour les enquêtes médicales qui doivent être effectuées dans le cadre de la procédure d'asile.

8. Examiner d'autres moyens de durcissement applicables durant la procédure, en particulier pour les recours et autres demandes de reconsidération.

Porte-parole: Heberlein

00.3059 *n* Ip. **Freund. Activités illégales sur Internet. Rôle de surveillance de la Confédération** (16.03.2000)

Le nombre d'utilisateurs du réseau internet et de titulaires d'adresses de courrier électronique augmente quotidiennement. Malheureusement, malgré les nombreux aspects positifs de ces nouveaux moyens de communication, les abus aussi se multiplient:

- propagation de pornographie interdite,

- expressions de discrimination raciale,

- appels à des manifestations illicites et à la violence,

- instructions sur la commission d'actes terroristes,

- espionnage économique, entre autres.

De tels agissements ont souvent un caractère criminel et devraient donc faire l'objet de poursuites pénales. En outre, ils portent atteinte à l'économie nationale dans une mesure non négligeable et suscitent une vive inquiétude dans la population.

L'internet étant un moyen de communication global, il est de l'intérêt de la Confédération de détecter les abus et de les combattre en collaboration avec les cantons et le cas échéant avec d'autres pays.

Pour ne pas rester à l'écart sur le plan international, mais aussi dans l'intérêt de notre population, la Confédération doit assumer au plus vite un rôle dirigeant en matière de surveillance de l'internet. Pour ce faire, elle doit acquérir le savoir-faire nécessaire et le mettre à la disposition des autorités pénales cantonales dans les cas complexes.

Or, vers la fin de 1999, l'Office fédéral de police a annoncé que les activités de surveillance de l'internet des services centraux de police, déjà modestes, seraient complètement suspendues.

1. Pourquoi a-t-on mis fin à la surveillance de l'internet par les services centraux?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à renforcer la surveillance de l'internet par les services centraux de telle manière qu'ils puissent assumer un rôle dirigeant sur le plan national?

3. L'administration fédérale dispose-t-elle des spécialistes nécessaires ou ceux-ci devraient-ils être recrutés?

4. Combien de postes la Confédération compte-t-elle mettre à disposition pour la lutte contre les abus sur l'internet?

5. La Confédération dispose-t-elle d'un programme pour combattre les abus dans le domaine de l'internet? Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il? Quand et comment compte-t-on le mettre en oeuvre? Dans la négative, quand un tel programme sera-t-il élaboré?

Cosignataires: Borer, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Walter Hansjörg, Weyeneth (16)

00.3060 *n* Ip. **Widmer. Promotion de l'utilisation du bois. Stratégie à long terme de la Confédération** (16.03.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger dorénavant des entreprises qui souhaitent participer aux futures constructions de la Confédération que leurs offres incluent le plus possible de bois?

2. Est-il encore disposé, en élaborant une stratégie qui ira au-delà du programme Bois 2000 et de celui qui le relaiera, à favoriser - et au besoin à subventionner - la fabrication de produits en bois qui viendront remplacer le béton et autres matériaux de construction composites?

3. Enfin, est-il prêt, lorsqu'il s'agira d'installer un système de chauffage dans un bâtiment neuf de la Confédération - ou de changer celui d'un bâtiment ancien - à demander aussi systématiquement une offre pour un système de chauffage aux copeaux de bois?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cuche, Dormond Marlyse, Ehrler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gonseth, Haering, Hofmann Urs, Leu, Lustenberger, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Tillmanns, Wyss, Zbinden (26)

00.3061 *n* Po. **Widmer. Construction de parois et fenêtres anti-bruit. Promotion du bois** (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'utiliser tous les moyens qui sont à sa disposition et de veiller, en collaboration étroite avec les cantons, à ce qu'on ait le plus possible recours à du bois indigène pour fabriquer les parois et les fenêtres antibruit.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cuche, Dormond Marlyse, Ehrler, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gonseth, Haering, Hofmann Urs, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Riklin, Rossini, Scherer Marcel, Siegrist, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Tillmanns, Wyss, Zbinden (28)

00.3062 *n* Po. **Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse** (16.03.2000)

A la fin des années huitante et le début des années nonante, de nombreux cantons et des programmes de recherche fédéraux ont entrepris des enquêtes sur la précarité et la pauvreté. Ces enquêtes ont fait progresser les connaissances publiques en matière de seuil de pauvreté ou de prise en compte de l'effet cumulatif des inégalités sociales; elles ont aussi aidé aux décisions politiques en matière sociale.

Curieusement, à l'autre bout de la hiérarchie sociale, la richesse ne semble pas avoir intéressé les spécialistes de la statistique ou des sciences sociales. Il y a vraisemblablement de nombreuses explications à ce phénomène.

Il reste que les "décideurs" politiques ne peuvent se satisfaire de ce "no man's land" sociologique ou d'idées reçues sans base réelle, tant il est vrai que nous avons des choix politiques à effectuer qui touchent cette catégorie de la population, en matière fiscale, en aménagement du territoire, en matière de promotion économique par exemple.

Il y a des questions légitimes, dont nous ne connaissons pas les réponses:

1. Qu'est-ce qu'être riche aujourd'hui en Suisse?

2. Combien y a-t-il de riches en Suisse?

3. Qu'est-ce que le seuil de richesse?

4. Y a-t-il une richesse relative et une richesse absolue?

5. Y a-t-il une relation entre richesse et patrimoine ou entre richesse et réussite entrepreneuriale?

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'état de richesse et l'état d'accumulation de richesses en Suisse, afin de mieux appréhender les possibilités des politiques publiques en la matière.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Maillard, Ménétrey-Savary, Pedrina (9)

00.3063 *n* Ip. **Heim. Commissions extra-parlementaires. Indemnités** (16.03.2000)

Les indemnités versées aux membres des commissions extra-parlementaires sont réglées dans deux ordonnances.

L'ordonnance du Conseil fédéral distingue entre les commissions consultatives et les commissions dotées de compétences décisionnelles. Les indemnités des membres de commissions à fonction purement consultative sont moins élevées, parce que ces dernières sont considérées comme moins importantes ou parce qu'elle ont une responsabilité moins grande que les commissions à pouvoir décisionnel.

En principe, selon ces ordonnances, les indemnités journalières sont limitées respectivement à 1000 francs et à 1200 francs, en sus des indemnités ordinaires de nuitée, de repas et de voyage.

Dans la plupart des cas, les indemnités sont bien inférieures à cette limite. Très modestes dans certaines commissions, très élevées dans d'autres, elles sont très, voire trop disparates.

1. Pourquoi cette disparité? N'est-il pas possible d'obtenir une plus grande uniformité?

2. Est-il possible de prendre connaissance des indemnités versées pour chaque commission? Si oui, où peut-on le faire?

3. Combien la Confédération a-t-elle de commissions permanentes et combien de commissions ad hoc?

4. Combien a-t-elle dépensé au total en 1999 pour les commissions extra-parlementaires ? En comparaison, combien dépense-t-elle par an pour les commissions parlementaires ?

5. A combien se monte l'indemnité journalière d'un membre de commission (donner s.v.p. un exemple d'indemnité faible/ moyenne/élevée/maximum) ?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Estermann, Hess Walter, Imhof, Lauper, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Raggenbass, Riklin, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (24)

00.3064 *n* Po. **Leuthard. Loi sur l'aide aux victimes de violence** (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de modifier l'article 16, alinéa 3, LAVI de façon à porter à cinq ans le délai de péremption applicable aux victimes d'infractions de nature sexuelle. Il est également prié de limiter, dans les cas de réparation pour tort moral, la responsabilité des cantons, en tant que fournisseurs de prestations à titre subsidiaire, à deux tiers au plus de la somme due (art. 13 LAVI).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Goll, Heberlein, Heim, Imhof, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Meyer Thérèse, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Vallender, Walker Felix, Widrig, Wyss, Zäch, Zapfl (24)

00.3065 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité** (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les dégâts dus à des catastrophes puissent être financés selon le principe de causalité (émissions qui ont des effets sur le climat, risques importants de contamination radioactive). Les coûts de l'assurance immobilière, les frais occasionnés par les dommages dus à des événements naturels et les autres coûts provoqués par l'utilisation d'énergies non renouvelables devront être couverts par une taxe causale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Pedrina, Sommaruga, Stump (9)

00.3066 *n* Mo. **Koch. Rapport Bergier** (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de crédit afin que le rapport Bergier puisse être distribué gratuitement à tous les ménages de Suisse.

Cosignataires: Banga, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Wyss, Zanetti (25)

00.3067 *n* Ip. **Pfister Theophil. Spécialistes en informatique** (16.03.2000)

Il y a en Suisse plusieurs milliers de postes d'informaticiens vacants pour lesquels on cherche du personnel qualifié. Par ailleurs, des efforts sont en cours pour créer de nouvelles filières de formation. On court cependant le risque que les informaticiens ainsi formés ne soient pas à même de répondre aux exigences du marché du travail, compte tenu du haut degré de spécialisation nécessaire.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les exigences relatives aux informaticiens sur le marché du travail sont-elles suffisamment connues pour que la Confédération puisse prendre des mesures correctives?

2. Si la réponse à la précédente question est négative, est-il possible de recenser, d'analyser et de formuler ces exigences (qualification et spécialisation) à bref délai à l'aide de moyens appropriés (par exemple analyse des offres d'emploi, sondages) ?

3. Quelles mesures spécifiques a-t-on prévues pour renforcer la formation en informatique et améliorer la qualification et la spécialisation des informaticiens?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Haller, Kaufmann, Leu, Maurer, Mörgeli, Randegger, Schenk, Schlüer, Stahl, Strahm, Wandfluh, Weyeneth, Widmer, Widrig, Zbinden, Zuppiger (23)

00.3068 *é* Ip. **Bieri. Discrimination du trafic de charges complètes** (16.03.2000)

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de se conformer intégralement à la décision prise le 8 octobre 1999 par le Parlement et de mettre simultanément et dans la même mesure à la disposition de l'ensemble du trafic marchandises par rail les fonds de l'enveloppe budgétaire accordée, sans procéder à un échelonnement discriminatoire des diverses combinaisons possibles de transports rail-route?

2. A partir de quelle date et dans quelle mesure le transport ferroviaire par wagons complets qui représente la partie la plus importante, vitale, du marché du trafic marchandises par rail, profitera-t-il des réductions du prix du sillon horaire décidé par le législateur?

3. Comment et quand compensera-t-on l'inégalité de traitement du transport par wagons complets et du trafic combiné non accompagné instituée le 1er janvier 2000 par l'ordonnance sur le trafic combiné?

4. Quels sont les montants que le Conseil fédéral entend mettre globalement à disposition à partir de l'année en cours et durant la prochaine décennie pour la réduction générale du prix du sillon horaire au profit du transport par wagons complets et du trafic ferroviaire combiné?

5. Ne risque-t-on pas, en raison de la définition étroite donnée au trafic combiné dans l'ordonnance sur le trafic des poids lourds, de ne pas pouvoir tenir suffisamment compte du développement actuel et futur de l'offre, du fait que l'on ne prend pas en considération la situation réelle du marché?

6. Le Conseil fédéral croit-il qu'il est possible et opportun, comme le fait l'administration, de distinguer sur un marché dynamique, entre les offres dignes d'être soutenues et celles qui ne le sont pas?

7. Que pense le Conseil fédéral des efforts visant à influer, par des indemnisations discriminatoires et des mesures d'orientation du marché, sur la politique de l'offre des entreprises ferroviaires devenues indépendantes à la suite de la réforme des chemins de fer?

8. Le Conseil fédéral peut-il se ranger à l'avis selon lequel une réduction générale, linéaire, du prix du sillon horaire, est la mesure la plus facilement applicable et la moins bureaucratique d'encourager le trafic marchandises par rail et que cette mesure permet aussi d'éviter des distorsions du marché par l'octroi de subventions à certaines offres plutôt qu'à d'autres?

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Büttiker, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Plattner, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wicki (28)

00.3069 *é* Mo. **Merz. Amélioration de la procédure d'asile** (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications légales afin de permettre un durcissement de la procédure d'asile. Les améliorations suivantes sont notamment à envisager:

1. Confier l'audition sur les motifs de la demande d'asile à l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Cette audition doit avoir lieu dans les dix jours suivant l'arrivée du requérant, dans le centre d'enregistrement si possible.

2. Faire en sorte que les décisions immédiatement exécutoires (non-entrée en matière, renvois dans un État tiers) qui sont prises dans les centres d'enregistrement puissent être faxées au représentant légal.

3. Ordonner à la Commission de recours en matière d'asile (CRA) de statuer sur les renvois dans un État tiers le plus rapidement possible.

4. Instaurer la possibilité de refuser d'entrer en matière sur les demandes de personnes ayant commis des délits sur le territoire suisse (en cas d'infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de dix jours par ex).

5. Refuser d'entrer en matière lorsqu'une demande a déjà été valablement rejetée par un État membre de l'UE.

6. Charger le Conseil fédéral de classer les États membres de l'UE et, le cas échéant, les pays candidats, dans la catégorie des pays sûrs.

7. Créer des bases légales pour les enquêtes médicales qui doivent être effectuées dans le cadre de la procédure d'asile.

8. Examiner d'autres moyens de durcissement applicables durant la procédure, en particulier pour les recours et autres demandes de reconsidération.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Spoerry, Stähelin (18)

00.3070 *n* Po. **Zisyadis. AI. Coûts supplémentaires des personnes malvoyantes et malentendantes** (20.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge la totalité des frais de vétérinaire de chiens-guides des malvoyants, ainsi que la totalité des frais d'entretien des appareils acoustiques pour les sourds. Les ordonnances doivent être modifiées rapidement, afin de ne pas pénaliser de manière supplémentaire une population handicapée.

Avant de prendre de telles mesures, l'OFAS se devrait de consulter, faire une pesée d'intérêts et évaluer les coûts indirects provoqués pour l'ensemble des collectivités publiques.

00.3071 *n* Ip. **Leutenegger Hajo. Conditions liées à l'octroi d'une concession pour la diffusion de programmes de télévision en Suisse** (21.03.2000)

La loi fédérale du 21 juin 1991 sur la radio et la télévision (LRTV) dispose à l'article 11, alinéa 1, let. h, qu'une concession de télévision sera octroyée si, entre autres conditions, "le requérant peut diffuser ses programmes sur une ligne".

Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre à l'autorité qui délivre les concessions de respecter davantage l'article 11, alinéa 1, let. h, LRTV, autrement dit de s'assurer que la condition énoncée est remplie avant d'accorder toute nouvelle concession?

Cosignataires: Engelberger, Lalive d'Epinay, Steiner, Triponez (4)

00.3072 *n* Ip. **Raggenbass. Diminution de la capacité concurrentielle de la Suisse en matière fiscale** (20.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont à son avis les conséquences de la baisse des impôts en Allemagne pour l'économie suisse?

2. Quels seront ses effets notamment sur la compétitivité des entreprises suisses par rapport aux entreprises allemandes et sur l'implantation de ces dernières en Suisse?

3. Quand et comment le Conseil fédéral pense-t-il réagir, compte tenu notamment des propositions du professeur Gerhard Kirchgässner de l'université de St-Gall?

Cosignataires: Baader Caspar, Bührer, Fischer, Frey Walter, Janiak, Widrig (6)

00.3073 *n* Ip. **Baumann Ruedi. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux** (20.03.2000)

Je demande au Conseil fédéral d'expliquer la position défendue par la Suisse dans le cadre du FMI au sujet de la libéralisation globale des flux de capitaux:

1. Suite à la crise du Mexique et à la crise asiatique quel est le point de vue de la Suisse face à la politique de libéralisation globale des flux de capitaux du FMI ?

2. Quelle est la contribution de la Suisse dans la mise en place de règles et de structures de surveillance efficaces de nature à protéger les populations des conséquences gravissimes que peuvent entraîner des retraits imprévisibles de capitaux?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la possibilité devrait être laissée notamment aux pays en développement et aux pays émergents de mettre en place, sur le plan national, un dispositif de contrôle préventif contre les risques majeurs et imprévisibles liés aux flux internationaux de capitaux?

4. La Suisse entend-elle agir pour qu'une règle allant dans ce sens soit inscrite dans les statuts du FMI ?

Cosignataires: Eymann, Gysin Remo, Neirynck, Pelli, Strahm (5)

00.3074 *n* Ip. **Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral** (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Appartient-il effectivement au Conseil fédéral ou au DFI d'approuver la structure tarifaire TarMed ou n'est-il appelé à intervenir qu'une fois les conventions conclues avec les assureurs fédéraux LAA/AI/AMF ? Sur quelle base légale entend-il s'appuyer? Peut-on admettre qu'il s'agit d'un processus en deux temps, la structure étant assimilée à une convention à l'article 43 paragraphe 5 ou faisant partie intégrante de la convention qui, elle, doit être approuvée par l'autorité compétente conformément à l'article 46 paragraphe 4 LAMal ?

2. Estime-t-il impératif d'approuver rapidement la nouvelle structure tarifaire pour permettre l'ouverture des négociations au niveau cantonal? Si non pourquoi?

3. M. Prix doit-il être appelé à intervenir dans la phase d'approbation de la structure alors que ses effets sur la neutralité des coûts ne peuvent être évalués tant que la valeur du point n'est pas fixée?

4. Quelle procédure entend-il adopter et avec quels délais?

5. Au-delà de quels délais estimera-t-il que les partenaires ne sont pas parvenus à s'entendre, même si les pourparlers continuent, et qu'il lui appartient d'intervenir en fixant lui-même cette structure tarifaire?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bührer, Christen, Dormann Rosmarie, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Frey Claude, Gadient, Gendotti, Glasson, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Heberlein, Hollenstein, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Maitre, Meyer Thérèse, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Stahl, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch (46)

00.3075 *n* Ip. **Schlüer. Actualisation des Conventions de Genève** (21.03.2000)

Si les technologies modernes permettent de bien protéger les troupes et le matériel des armées engagées dans une guerre, elles rendent aussi les populations civiles des régions en guerre très vulnérables. Les Conventions de Genève, et en particulier la IVe Convention du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles, expriment la volonté d'accorder une protection maximale à la population civile en temps de guerre, une volonté aujourd'hui bien compromise. Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment, selon le Conseil fédéral, convient-il de développer les Conventions de Genève, compte tenu du déroulement des guerres modernes, où les armées sont très protégées alors que les civils sont fortement exposés?

2. Le Conseil fédéral qui, en tant que gouvernement du pays où le CICR a son siège, a une responsabilité particulière en ce qui concerne les Conventions de la Croix-Rouge, envisage-t-il d'entreprendre des démarches visant à actualiser les Conventions de Genève afin de garantir aux populations civiles une protection adaptée aux guerres modernes?

3. Si oui: quelles sont ces démarches?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Haller, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Speck, Spuhler, Walter Hansjörg, Zuppiger (25)

00.3076 *n* Po. **Zisyadis. LAMal. Compte d'exploitation par cantons** (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à produire le compte d'exploitation par cantons, de l'ensemble des assurances obligatoires des soins LAMal de 1998. En effet, malgré les exigences répétées des cantons, la statistique de l'assurance-maladie établie par l'OFAS est lacunaire, alors même que les données existent vraisemblablement. Le tableau B-14 récapitulatif se doit d'être produit par cantons.

Cosignataires: Chiffelle, Grobet, Maillard, Spielmann (4)

00.3077 *é* Ip. **Berger. Naturalisations par le peuple: apparence d'un acte démocratique** (20.03.2000)

Si, jusqu'à aujourd'hui, l'acquisition de la citoyenneté est fondée sur le respect de critères formels fixés dans la loi et conformes aux droits de l'homme, il y a lieu de s'inquiéter pour l'avenir si le vote populaire, tel qu'il a eu lieu dans la commune d'Emmen, devait se répandre.

Des citoyens ont décidé des naturalisations dans le secret de l'isoloir. A notre avis, ce n'est plus un acte démocratique parce qu'il introduit la notion de l'arbitraire. C'est injuste et contraire à la convention du Conseil de l'Europe.

Dès lors nous demandons au Conseil fédéral:

1. si la naturalisation accordée par le peuple est légale;

2. si les décisions prises à Emmen violent les articles 8 et 9 de notre constitution;

3. s'il envisage la possibilité d'introduire des voies de recours pour permettre aux étrangers, établis depuis dix ans en Suisse et frappés par un refus arbitraire, de faire réexaminer leur dossier;

4. si favoriser, sur l'ensemble de la Confédération, la naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers nés en Suisse est un objectif à court terme afin d'éviter une inégalité de traitement sur le territoire suisse.

Cosignataires: Béguelin, Bieri, Brunner Christiane, Cornu, Epiney, Stadler (6)

00.3078 *é* Ip. **Berger. Fermeture de bureaux postaux** (20.03.2000)

Nous savons La Poste en période de mutation: le projet Optima envisageait, dans son premier objectif, de supprimer 50% des offices que compte actuellement le réseau urbain. Le réseau rural perdait également la moitié de ses bureaux postaux.

Un récent changement de direction permet d'augurer une nouvelle stratégie. Cependant l'inquiétude de certains utilisateurs de régions décentralisées n'est pour le moins pas encore dissipée.

Si l'esprit d'entreprise, l'ouverture face à la concurrence et l'innovation doivent permettre à La Poste de s'adapter à l'évolution actuelle, il n'en demeure pas moins que les seuls critères économiques sont insuffisants pour décider de la fermeture des offices postaux.

Pour de telles décisions, La Poste doit jouer cartes sur table avec ses partenaires, et annoncer ses intentions à la population, à la clientèle, aux milieux économiques et aux pouvoirs publics.

Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral, sans vouloir nous immiscer dans la gestion d'une entreprise privée, mais en rappelant que La Poste a un mandat fédéral, celui de service public:

1. si dans le projet Optima les prestations de base de La Poste définies par le service universel correspondent au cadre stratégique déterminé par le Conseil fédéral;

2. s'il est dans son intention d'examiner, avec La Poste, d'autres critères qu'uniquement économiques pour trouver des solutions conformes au marché et aux besoins réels de la clientèle afin de conjuguer service public et proximité ;

3. s'il s'engage à tenir particulièrement compte des régions périphériques et moins bien desservies par les transports publics;

4. s'il s'assure que la modernisation de La Poste s'opère avec un véritable dialogue entre les usagers et les autorités politiques cantonales.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Cornu, Epiney, Stadler (5)

00.3079 *n* Po. **Föhn. Tempêtes et intempéries. Coordonner les avertissements** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre dans les plus brefs délais un rapport sur les mesures qui seront prises à l'avenir pour coordonner les avis de danger en cas de tempête et d'intempéries afin d'assurer la sécurité de la population.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Freund, Frey Walter, Gadient, Glur, Gross Andreas, Haller, Hassler, Jutzet, Keller, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh (36)

00.3080 *n* Mo. **Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget** (21.03.2000)

En vertu de l'article 22 de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente motion que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour réorienter certaines dépenses de l'Office fédéral de l'environnement.

Cosignataires: Beck, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Favre, Freund, Haller, Hassler, Stahl (10)

00.3081 *n* Ip. **Hassler. Services postaux dans les régions rurales** (21.03.2000)

La Poste discute d'une réorganisation des services postaux, en particulier dans les régions rurales, dans les zones de montagne et dans les zones périphériques. Si la poste aux lettres devait engendrer des bénéfices moindres et si la Poste devait ne plus pouvoir exploiter le filon des hausses des tarifs, la Poste connaîtrait une pression des coûts encore plus forte. Le monopole de la poste fait l'objet de fortes critiques au sein de l'UE. La concurrence et la lutte pour les dessertes les plus lucratives entre entreprises de distribution s'accroissent. En outre, la Poste doit respecter ses engagements en matière de desserte de base sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1.Que pense-t-il du risque de voir la Poste, en raison de l'absence de concurrence, se retirer des zones à faible densité et mettre ainsi en péril la solidarité?

2. Qu'a-t-il l'intention de faire pour que les petits bureaux de poste situés dans les régions rurales soient maintenus?

3. Pour ce qui est des colis envoyés des zones de montagne et contenant des denrées périssables, peut-il garantir un acheminement rapide et avantageux aux mêmes conditions tarifaires?

4. Est-il également d'avis que l'intention de la Poste de n'expédier les envois en nombre plus que vers quelques centres postaux se fait au détriment des entreprises et de la population des zones périphériques?

5. Dans quelle mesure la Poste a-t-elle l'intention, dans le cadre du projet Optima, de mettre à exécution son plan de déclassement de 1800 bureaux de poste de taille moyenne situés en zones périphériques pour en faire des bureaux de petite taille?

6. Une coopération de la Poste avec d'autres sociétés de distribution est-elle aussi prévue dans le domaine des colis postaux pour garantir le service public?

7. Comment les besoins de la population ainsi que des petites et moyennes entreprises situées en zones de montagnes et en zones périphériques ont-il été évalués?

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Decurtins, Durrer, Fattebert, Föhn, Gadient, Haller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Wandfluh, Zuppiger (18)

00.3082 *n* Mo. **Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes** (21.03.2000)

De récentes études ont confirmé les croissantes difficultés économiques des familles et en particulier de celles qui, vu leurs revenus moyens, ne peuvent pas bénéficier de certaines aides prévues par la législation sociale.

Parmi les causes de cette difficulté figure en premier lieu l'importante augmentation des primes d'assurance-maladie intervenue durant les dernières années.

C'est pourquoi je demande que le Conseil fédéral:

- élabore une proposition de modification de la LAMal, dans le but de dispenser du paiement des primes les jeunes jusqu'au début de leur activité lucrative (au maximum jusqu'à 25 ans);

- examine la possibilité de participer au financement de cette exonération notamment dans le cadre des subsides aux Cantons (utilisant en particulier les sommes non utilisées par ces derniers);

- évalue l'opportunité d'introduire cette exemption par procédure urgente.

00.3083 *é* Mo. **Beerli. Hautes écoles spécialisées. Admission** (21.03.2000)

Je demande que l'on modifie l'article 5, alinéa 2, de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées; pour ce qui est du domaine des techniques d'information et de communication, les titulaires d'une maturité reconnue par la Confédération devraient pouvoir être admis sans examen d'entrée en première année d'une haute école spécialisée, et ce même s'ils ne disposent pas d'une expérience professionnelle. Ces étudiants devraient cependant effectuer, avant leur troisième année d'étude, un stage structuré d'une année en entreprise.

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Merz, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wenger, Wicki (26)

00.3084 *é* Mo. **Spoerry. Modification de la loi sur l'impôt anticipé** (21.03.2000)

Mise en place d'une procédure de déclaration concernant l'impôt anticipé

Article 20:

Le texte actuel de l'article 20 constituera l'alinéa 1. La moitié de la dernière phrase - "l'ordonnance définit les cas où cette procédure est admise" - est supprimée.

Alinéa 2 (nouveau):

La procédure de déclaration s'applique en particulier au paiement de dividendes sur la participation détenue lorsque la participation au capital social de la société qui verse les dividendes s'élève à 20% au moins et si cette dernière ainsi que la société qui les encaisse sont établies en Suisse. L'ordonnance définit les cas où cette procédure est admise.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wenger, Wicki (31)

00.3085 *é* Ip. **Spoerry. Augmentation du taux de la TVA d'un pour mille** (21.03.2000)

Il y a quelques semaines, les journaux ont indiqué dans un bref article que le Conseil fédéral avait pris la décision de principe de relever de façon linéaire les taux de la TVA de 0,1 point au 1er janvier 2001. Les nouveaux taux s'établiront donc à 2,4% et 7,6%, le taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement passant à 3,6%.

Le Conseil fédéral, on le sait, peut se fonder sur une disposition constitutionnelle pour prendre cette mesure, puisque le peuple et les cantons ont accepté, lors d'une votation populaire organisée en 1998, que le taux de la TVA soit relevé de 0,1 point pour assurer le financement des grands projets ferroviaires. Peu de personnes imaginaient cependant que ce relèvement serait opéré isolément. Comme le Conseil fédéral compte augmenter encore le taux de la TVA afin d'assurer le financement des assurances sociales - la première augmentation étant programmée pour 2003 - on pouvait légitimement s'attendre à ce que ces hausses soient regroupées et non appliquées l'une après l'autre, système au demeurant coûteux. Ce regroupement s'impose d'autant plus que le taux de la TVA a déjà été relevé de 1 point le 1er janvier 1999. Dans ces conditions, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il serait plus rationnel, du point de vue administratif, d'éviter de changer les taux de la TVA tous les deux ans?

2. Tout relèvement du taux de la TVA impose une somme de travail considérable non seulement aux services administratifs, mais aussi aux producteurs, aux prestataires de service et aux commerçants, que les rentrées fiscales supplémentaires qu'il génère soient de l'ordre de deux milliards ou de 200 millions de francs, comme cela est prévu dans le cas présent. Le Conseil fédéral a-t-il une idée du coût que représentent, pour ses propres services et pour les entreprises, les travaux liés au réajustement du taux de la TVA?

3. La TVA est un impôt de consommation. Elle doit donc grever les consommateurs et non les producteurs. Que pense le Conseil fédéral du report sur le consommateur final du relèvement de

1 pour mille du taux de la TVA? Estime-t-il inéluctable que cette hausse se solde par une érosion des marges des producteurs, voire par une majoration excessive des prix, dont le consommateur fera en définitive les frais?

4. Il est évident qu'il est nécessaire d'affecter ce relèvement de 0,1 point du taux de la TVA au financement des grands projets ferroviaires. Le Conseil fédéral a cependant toute latitude quant au choix de la date d'entrée en vigueur de ce relèvement; il a notamment la possibilité de recourir au préfinancement. Il ne perdra rien à différer ce relèvement puisque les sources de financement des grands projets ferroviaires resteront à disposition tant que tous les frais engagés, frais de préfinancement y compris, n'auront pas été payés. On peut donc se demander s'il n'y aurait pas lieu de différer l'entrée en vigueur de l'augmentation de un pour mille du taux de la TVA, afin de faire l'économie des travaux et frais imposés par des réajustements en cascade.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leumann, Lombardi, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wenger, Wicki (26)

00.3086 *n* Mo. **Groupe écologiste. Introduction d'un droit à la naturalisation** (22.03.2000)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'introduire, lors de la révision de la loi sur la nationalité, le droit à la naturalisation pour tous ceux qui en émettent le souhait.

Porte-parole: Bühlmann

00.3087 *n* Po. **Leu. Prise en compte d'activités à l'étranger pour les obligations militaires** (22.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre de la planification de la réforme «Armée XXI», la possibilité de comptabiliser comme périodes de service militaire non seulement les missions à l'étranger effectuées par des médecins ou d'autres personnes au titre de l'aide humanitaire, mais aussi le service accompli dans la Garde suisse pontificale.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Borer, Bortoluzzi, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dunant, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Jossen, Kaufmann, Keller, Lauper, Leuthard, Lustenberger, Mariétan, Meyer Thérèse, Schlüer, Schmid Odilo, Schneider, Siegrist, Simoneschi, Stahl, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Widrig, Zäch, Zapfl, Zuppiger (43)

00.3088 *n* Po. **Rennwald. Observatoire de la libre circulation des personnes** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la création, avec la collaboration des cantons, des partenaires sociaux et des instituts de recherche spécialisés, d'un Observatoire de la libre circulation des personnes. Celui-ci aura pour mandat d'étudier en permanence les effets globaux de la libre circulation des personnes, en particulier dans les domaines suivants: marché du travail, salaires et conditions de travail, démographie, formation, habitat, environnement, transport. L'Observatoire remettra régulièrement les résultats de ses recherches aux autorités concernées, afin que celles-ci puissent, le cas échéant, prendre les mesures que nécessite la mise en oeuvre de la libre circulation des personnes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Wyss (21)

00.3089 *n* Ip. **Vaudroz René. Fondation Suisse solidaire** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral affirme son soutien à la Fondation Suisse solidaire. Une somme, d'un ordre de grandeur de sept milliards de francs, serait gérée par la fondation et son bénéfice redistribué en Suisse et à l'étranger à des victimes de la pauvreté, de catastrophes, de génocides et d'autres graves violations des droits de l'homme, et bien entendu les victimes de l'Holocauste ou Shoah.

Avec une partie (environ la moitié) du fonds de solidarité, la Confédération pourrait racheter des bâtiments et inviter des jeunes enfants, voire des personnes âgées de tous les pays du monde, mais particulièrement des gens dans la nécessité, à venir passer des vacances d'une quinzaine de jours chacun, dans notre pays. Ces personnes découvriraient et redonneraient une image positive de la Suisse, pays d'accueil et humanitaire.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que:

1. la Fondation pourrait acquérir environ 50 hôtels, possédant une infrastructure d'accueil convenable, répartis dans les différentes stations touristiques du pays, et qu'il serait bénéfique que des gens puissent ainsi profiter du climat exceptionnel, découvrir les beautés naturelles de nos paysages et pratiquer différents sports?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la solution citée ci-dessus pourrait:

a. enlever l'image négative de la Suisse par rapport au problème du refus d'accueillir certains étrangers pendant la guerre de 1939 à 1945?

b. donner une image positive et une présentation de la Suisse dans le monde entier comme pays d'accueil et pays du tourisme?

c. créer des places de travail à long terme non délocalisable dans des régions retirées?

d. fournir du travail aux entreprises et métiers du bâtiment dans notre pays?

e. apporter une entrée financière pour l'AVS à long terme?

Cosignataires: Antille, Bezzola, Glasson, Guisan (4)

00.3090 *n* Ip. **Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois** (22.03.2000)

Le quotidien "24 heures", dans son édition du 18 janvier 2000, dévoile au grand public que les analyses de M. Patrick Hubert, ingénieur EPFL, sont vérifiées. Les peuples vaudois et genevois ont donc bel et bien payé 848 millions de francs de trop. Les Vaudois principalement et les Genevois dans une moindre mesure ont pratiquement financé le total des excédents des primes sur les coûts complets à la charge des assureurs en Suisse de 1996 à 1998 (97,4%, soit: VD 550 millions et GE 276 millions de francs).

Le 12 mars 1998, Yves Guisan dépose une interpellation à ce sujet. Le Conseil fédéral ne confirme pas ces résultats et donne une réponse évasive.

En novembre 1999 M. Michel Surbeck, chef du service des assurances sociales, estime sur la base d'un nouvel outil informatique que le montant payé en trop par les Vaudois est de 600 millions, chiffre quasi identique à celui de M. Hubert.

Le Conseil fédéral est dès lors appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il aujourd'hui face aux nouvelles analyses?

2. Quel ordre le Conseil fédéral va-t-il donner aux caisses maladies pour restituer aux citoyens vaudois et genevois les sommes payées en trop?

3. Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral a prises pour remédier à l'injustice présente qui pénalise et continuera à pénaliser une grande partie de la population?

4. L'utilité des réserves et le niveau des provisions ont augmenté de 1,325 milliards de francs, réserves 530 millions et provisions 800 millions. Est-ce vraiment nécessaire de charger ainsi les coûts?

5. Les réserves ne devraient-elles pas faire partie d'un fonds spécial placé et contrôlé par l'administration, par exemple en créant une autorité de régulation?

00.3091 *n* Mo. **Günter. Appui accru au CICR et au Corps suisse d'aide en cas de catastrophe (ASC)** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder cette année dix millions de francs supplémentaires au CICR ainsi qu'au Corps suisse d'aide en cas de catastrophe (ASC).

Ces crédits additionnels ne seront pas prélevés sur les montants alloués à la DDC.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maurer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schlüer, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss (24)

00.3092 *n* Mo. **Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral doit veiller à la réalisation des droits fondamentaux à tous les niveaux où l'État intervient. En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité, il doit notamment garantir une procédure non discriminatoire. Il est donc chargé de prendre les mesures qui s'imposent au niveau de la loi et éventuellement de l'ordonnance.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cina, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr

Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gendotti, Genner, Goll, Gross Andreas, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Heberlein, Heim, Hofmann Urs, Janiak, Koch, Leuthard, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stamm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Vallender, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (58)

00.3093 *n* Po. **Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux** (22.03.2000)

Afin de ne pas mettre trop longtemps en cause la nécessaire protection de dizaines de requérants d'asile mineurs, le Conseil fédéral est prié de mettre tous les moyens à disposition de la Commission de recours en matière d'asile (CRA) pour que celle-ci puisse rapidement juger des recours pendants en matière d'évaluation radiologique de l'âge osseux.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Wyss (19)

00.3094 *n* Mo. **Neirynck. Soutien par la Confédération du Salon International du Livre de Genève** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à verser une contribution annuelle de 500'000 francs suisses à la Fondation pour l'Écrit au titre d'aide financière ordinaire au Salon International du Livre et de la Presse à Genève, la première fois en vue de la manifestation 2001.

Cosignataires: Bernasconi, Cavalli, Chevrier, Christen, Dunant, Eberhard, Eggly, Estermann, Kaufmann, Lustenberger, Maitre, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schwaab, Simoneschi, Walker Felix, Widmer, Zisyadis, Zwygart (23)

00.3095 *n* Ip. **Hess Bernhard. Possibilité de quitter l'Union européenne** (22.03.2000)

Suite aux menaces proférées par l'Union Européenne à l'encontre de l'Autriche, le problème que pose l'impossibilité pour un pays de rompre le traité d'adhésion à l'UE a été pour la première fois évoqué par différents médias européens. Nombreux sont les citoyens qui, jusqu'à présent, n'avaient encore jamais entendu parler de l'article 51 du traité sur l'Union européenne. Malgré sa brièveté, cet article est lourd de conséquences. Il a la teneur suivante: «Le présent traité est conclu pour une durée illimitée». Une dissolution de l'Union européenne est toutefois possible, affirment les spécialistes de droit international, si elle est approuvée par l'ensemble des États membres. Si un seul d'entre eux s'y refuse, l'Union doit être maintenue, le cas échéant par la force:

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense notre gouvernement de l'article 51 susmentionné du traité sur l'Union européenne?

2. En vertu de cet article, estime-t-il encore qu'il serait possible à la Suisse de quitter l'Union européenne une fois qu'elle y aurait adhéré?

00.3096 *n* Ip. **Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts** (22.03.2000)

Lors de la session de juin, le Conseil fédéral proposera au Parlement d'accorder une garantie de déficit à Expo.02. L'Assemblée fédérale a déjà octroyé à l'Expo.02 deux crédits, pour un montant total de 380 millions de francs. Durant les débats parlementaires de décembre 1999, le Conseil fédéral jugeait une garantie de déficit inopportune. Moins de quatre mois plus tard, il a manifestement changé d'avis.

Une récapitulation de la totalité des engagements de la Confédération et des pouvoirs publics permettrait au Parlement de décider en toute connaissance de cause. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- La Confédération s'est-elle financièrement engagée au-delà des 380 millions de francs évoqués (p.ex. sur les budgets des départements, des offices, des EPF ou des instituts de recherches, en faveur de projets d'expositions, d'infrastructures ou de prestations de services générales en matière de planification ou de surveillance, etc.)? Si oui, une liste détaillera tous les postes budgétaires;

- D'autres prestations de la Confédération en faveur d'Expo.02 sont-elles encore attendues, liées par exemple à des projets soumis à des offices mais non encore acceptés? Si oui, pour quels montants?

- Quels sont les engagements prévus des cantons et des communes, y compris les investissements d'infrastructure et les mesures de régulation du trafic, de surveillance, etc. confiées aux forces de police cantonales et locales (liste par cantons et communes)?

- Quelle est à ce jour la probabilité d'un recours, partiel ou intégral, à la garantie de déficit?

- Dans le pire des cas, le déficit réel de l'Expo.02 pourrait excéder le montant de la garantie: qu'a-t-on prévu pour cette éventualité? La Confédération et les cantons seront-ils amenés à éponger le dépassement?

- Le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'au-delà de la garantie de déficit qui sera éventuellement accordée, plus aucun engagement financier ne grèvera la caisse fédérale?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Genner, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Ménétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (24)

00.3097 *n* Ip. **Teuscher. Toits solaires pour les stades** (22.03.2000)

Les travaux ont déjà commencé à Bâle. Ils sont sur le point de démarrer à Berne, Zurich, Genève et St-Gall.

Les pouvoirs publics collaborent dans ces projets de façon subsidiaire avec les investisseurs privés. Dans sa «Conception des installations sportives d'importance nationale» (CISIN), le Conseil fédéral insiste sur le caractère novateur que devraient présenter les stades dans différents domaines, par exemple sur le plan de la desserte par les transports publics ou de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Une étude de faisabilité commanditée par Greenpeace a établi la forme que doivent présenter la toiture du stade du Wankdorf et celle du bâtiment adjacent pour produire de l'énergie solaire. Les résultats de cette étude montrent que le stade pourrait être couvert par une installation de

1 mégawatt, ce qui constituerait un record mondial dans ce domaine.

Habituellement, les rencontres internationales et la finale de la coupe de Suisse se déroulent au «stade national» du Wankdorf. Le nouveau stade servira de vitrine à la Suisse officielle. Outre les performances sportives on pourrait également y admirer une prouesse technique en matière d'énergie solaire. Cette installation unique au monde conférerait à la Suisse un rayonnement international.

Les objectifs fixés dans le programme «Energie 2000» pour les installations photovoltaïques n'ont été remplis qu'à 20%. Il convient donc de combler ce retard. La mise en place d'installations solaires sur les stades de football donnerait une impulsion dans ce domaine en Suisse. Elles contribueraient dans une large mesure à populariser la production de l'énergie solaire.

- Le Conseil fédéral entend-il prendre une part active dans ces projets de rénovation de stades pour promouvoir l'usage de l'énergie solaire?

- Va-t-il s'engager pour que la plus grande installation solaire du monde soit construite sur la toiture du Wankdorf?

- Entend-il s'engager pour que l'équivalent d'une partie du courant utilisé pour le Palais fédéral soit produit à partir de l'installation solaire du Wankdorf?

- Entend-il s'engager pour qu'un nombre accru de bâtiments publics connus soient dotés d'installations solaires?

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Decurtins, Eymann, Fasel, Fässler, Genner, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Ménétrey-Savary, Mugny, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (29)

00.3098 *n* Ip. **Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels** (22.03.2000)

La Constitution fédérale affirme à son article 41 (Buts sociaux, alinéa 2) que toute personne doit être assurée contre les conséquences économiques de l'âge. Elle précise par ailleurs à son article 112 (assurance-vieillesse, survivants et invalidité) que les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. Or, dans son rapport sur les trois piliers de la prévoyance vieillesse (1995), le Département fédéral de l'intérieur admet que cet objectif constitutionnel n'est pas atteint et que le premier pilier ne permet pas aux rentiers de garantir la couverture des besoins vitaux. Quant à l'article 113, il mentionne que, conjuguée avec l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, la prévoyance professionnelle permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur. Le récent message sur la 11ème révision AVS démontre que cet objectif n'est également pas atteint.

Par conséquent, nous interpellons le Conseil fédéral comme suit:

1. Comment apprécie-t-il aujourd'hui, en regard de la réalité économique des rentiers, telle qu'elle émane des informations statistiques disponibles, la manière dont est appliqué et fonctionne le système des trois piliers en matière de prévoyance vieillesse?

2. Est-il prêt à faire en sorte que les objectifs constitutionnels soient effectivement atteints, tant pour le premier pilier (minimum vital) que pour le deuxième (maintien du niveau de vie antérieur)? Si oui, comment et dans quels délais? Si non, pourquoi?

3. Considère-t-il que la 11e révision AVS et la 1ère révision LPP permettront d'accéder aux objectifs constitutionnels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

00.3099 *n* Ip. **Rossini. Technologies d'information et politique sociale** (22.03.2000)

Le développement des technologies d'information concerne désormais toutes les activités de notre société. La politique sociale, par les différents régimes qui la composent (assurances sociales, aide sociale; système de santé; etc.), y est directement concernée. Au-delà de l'informatisation généralisée des institutions (secteurs d'interventions, services administratifs, de direction, de planification), qui ne va d'ailleurs pas sans poser problème, c'est désormais la maîtrise des systèmes d'information qui s'érige en enjeu fondamental.

En effet, tous les secteurs et acteurs doivent répondre systématiquement à des exigences légitimes de fourniture et de traitement de données. Celles-ci devraient permettre simultanément d'assurer la surveillance de l'application législative, le pilotage des actions entreprises, l'évaluation des prestations. Autant d'éléments qui contribuent à la maîtrise des politiques et qui constituent des instruments au service de l'aide à la décision.

La question des systèmes d'information renvoie à des phénomènes complexes. Par ailleurs, le fédéralisme helvétique et l'éclatement organisationnel qui en découle favorisent la multiplicité des approches et des démarches. Alors qu'une société de l'information se construit, les difficultés rencontrées par les différents acteurs, notamment en matière d'harmonisation et de coordination des pratiques, expriment la réalité selon laquelle la Suisse subit les évolutions plutôt qu'elle ne les anticipe. Dans ce contexte:

1. Le Conseil fédéral serait-il prêt à devenir "le moteur" d'une stratégie nationale de développement des systèmes d'information dans les domaines sanitaire et social?

2. Serait-il dans ce cas disposé à dépasser les barrières du fédéralisme pour exercer une fonction fédératrice, par exemple par la création d'un centre national de compétences et de coordination, voire par des moyens financiers, dans le but de garantir le meilleur développement possible des systèmes d'information dans le champ de la protection sociale, en regard par ailleurs des démarches et exigences des Offices fédéraux (OFS: statistiques sanitaires, comptes globaux de la protection sociale, statistique de l'aide sociale, statistique des coûts du système de santé. OFAS: diverses statistiques des assurances sociales) et de celles des autres acteurs institutionnels (cantons, communes, organismes para-publics et privés)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss (23)

00.3100 *n* Ip. **Rossini. Endettement de l'économie touristique** (22.03.2000)

Des responsables de l'UBS ont indiqué que l'économie touristique helvétique devait assumer actuellement un endettement de 20 milliards de francs (17 milliards dans l'hôtellerie et 3 milliards dans les remontées mécaniques). Ils ont par ailleurs relevé que le tiers environ de cet endettement pouvait être considéré comme irrécouvrable. Fort de ces constats:

1. Le Conseil fédéral est-il en mesure de confirmer (ou d'infirmer) les chiffres mentionnés par l'UBS et / ou dispose-t-il d'autres informations à ce sujet?

2. Comment apprécie-t-il cette situation et ses conséquences sur le développement futur de l'économie touristique?

3. Quelles mesures devraient être entreprises, à court, moyen et long termes pour améliorer cette situation et dans quel cadre stratégique?

4. Observe-t-il des différences régionales appelant des mesures particulières?

5. De quelle manière le Conseil fédéral entend-il être un acteur dynamique, notamment en matière de coordination entre Confédération et cantons?

Cosignataires: Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Thanei, Wyss (20)

00.3101 *n* Po. **Gysin Remo. FMI. Réforme du droit de vote** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à agir au sein du Fonds monétaire international (FMI) pour que l'organisation entreprenne une réforme fondamentale de son droit de vote en faveur des pays en développement et des pays en transition. Un poids accru devrait être donné notamment au vote de base.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Eymann, Neirynck, Pelli, Strahm (5)

00.3102 *n* Po. **Strahm. Secteur financier privé et prise en compte des risques des marchés financiers** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral s'emploiera au sein du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales afin que le secteur financier privé assume sa part des risques des opérations de crédit internationales et participe aux frais de prévention et de résolution des crises.

Cette approche permettra de mettre un frein à la propension exagérée des investisseurs à prendre des risques (risque moral) et réduira le coût social des pertes du secteur privé (crédits FMI).

Dans ce but, le Conseil fédéral soutiendra les mesures pertinentes examinées au niveau international (introduction de clauses collectives dans les contrats d'obligations et autres mesures concernant le rééchelonnement ordonné de la dette).

Cosignataires: Baumann Ruedi, Eymann, Gysin Remo, Neirynck, Pelli (5)

00.3103 *n* Mo. **Eymann. Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à s'engager avec d'autres États pour que soient instituées des procédures arbitrales indépendantes et transparentes permettant de concilier les intérêts entre les pays débiteurs et les pays créanciers; il devra notamment s'engager en faveur de la création d'un droit international des faillites.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Gysin Remo, Neirynck, Pelli, Strahm (5)

00.3104 *n* Ip. **Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP** (22.03.2000)

Dans sa réponse aux questions Waber ("Nouvelle campagne de l'OFSP sur le sida", 00.5023) et Zwygart ("Campagne douteuse sur le sida", 00.5027), le Conseil fédéral nie que la campagne en question viole l'article 197 CP, mais reconnaît son caractère provocateur.

1. La population doit-elle être informée sur le problème du sida par le biais de déclarations pornographiques et de versets dénaturés de la Bible?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre fin à la campagne en cours et à transmettre au peuple de nouvelles valeurs telles que la responsabilité, la fidélité et le respect du prochain?

3. Considère-t-il qu'il y a violation de l'article 261 CP (atteinte à la liberté de croyance et des cultes)? La dénaturation de versets de la Bible n'est-elle pas propre à "offenser ou bafouer (...) les convictions d'autrui en matière de croyance" et ce, "de façon vile"?

Cosignataires: Aeschbacher, Fehr Hans, Schmied Walter, Studer Heiner, Zwygart (5)

00.3105 *n* Mo. **Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes** (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en rapport avec l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (RNI), des normes applicables aux mesures. Il veillera aussi à ce que, en prévision de la construction des nombreuses antennes prévues pour les systèmes de téléphonie mobile, les fournisseurs de prestations concernés soient appelés, dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance précitée, à financer les études nécessaires à la protection de la population.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Ménétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

00.3106 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Gains des caisses de pension des assurés** (22.03.2000)

Que pense le Conseil fédéral des mesures qui font:

1. que les caisses de pension ne devraient avoir le droit d'abaisser les montants des cotisations:

a. que si elles ont constitué des réserves complètes de longévité pour au minimum 15 ans (en vue d'assurer le taux de conversion légal actuel ou le taux réglementaire, s'il est plus élevé),

b. que si elles ont constitué des réserves de fluctuation, calculées large, sur la base du risque maximum,

c. que si elles ont assuré aux rentiers des adaptations au renchérissement pour au minimum 15 ans, et que leur règlement garantit aux assurés le droit à la compensation du renchérissement, droit garanti par la Constitution (cf. l'expertise du professeur Fleiner sur la constitutionnalité de la LPP), et

d. que si elles financent les départs anticipés à la retraite par des moyens dont elles peuvent disposer;

2. que les employeurs ne devraient pas pouvoir profiter de baisses de cotisations supérieures aux baisses dont profitent les employés (même s'ils paient plus qu'eux en proportion, ils devraient bénéficier d'une baisse tout au plus égale);

3. que les baisses de cotisations ne devraient être limitées que dans le temps et qu'elles ne devraient pouvoir avoir lieu qu'avec l'accord des autorités de surveillance, moyennant l'accord préalable de l'expert des caisses de pension (arrêt momentané du prélèvement des cotisations);

4. que les décisions d'abaisser les cotisations patronales devraient être prises par l'organe paritaire compétent à la majorité qualifiée des voix des représentants des milieux patronaux et des salariés (et non à la majorité simple, vu les intérêts en jeu et la puissance effective des employeurs);

5. qu'on devrait enfin empêcher immédiatement que les employeurs n'utilisent les fonds de la prévoyance professionnelle de leur entreprise pour fausser leur bilan (autrement dit qu'on devrait dissocier de l'entreprise la fondation en question) ?

Cosignataires: Banga, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Hofmann Urs, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Wyss (18)

00.3107 *n* Ip. **Baader Caspar. Protection des eaux** (22.03.2000)

Le 1er janvier 1999, le Conseil fédéral a décrété une interdiction générale d'utiliser des produits phytosanitaires dans les zones S2 de protection des eaux souterraines. Par la suite, il a introduit un délai de transition de deux ans, durant lequel cette interdiction n'est pas valable, tout en indiquant qu'il était à la recherche d'une nouvelle solution. Afin que les agriculteurs puissent établir leurs plans de culture pour la période de végétation 2000/2001, les dispositions applicables à compter du 1er janvier 2001 doivent leur être communiquées d'ici à fin juin 2000. Sinon, leur mise en oeuvre ne saurait être garantie.

Par ailleurs, diverses discussions ont éclaté dans la presse spécialisée ces derniers mois. Elles portaient sur les eaux et la protection de ces dernières, notamment sur l'interdiction d'épandre des engrais de ferme liquides dans les zones S2 de protection des eaux souterraines, la planification de la protection contre de nouvelles crues ou l'assainissement des captages d'eau potable.

Toutes ces discussions font que les propriétaires d'installations et d'exploitations dont les activités ou les surfaces relèvent de la protection des eaux, ne savent plus à quel saint se vouer. Le Conseil fédéral peut-il par conséquent répondre aux questions concrètes suivantes:

1. A compter du 1er janvier 2001, quelles seront les dispositions applicables en matière d'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone S2 de protection des eaux souterraines?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'une interdiction générale d'épandre des engrais de ferme liquides ne tient pas

compte des pratiques cantonales divergentes quant à la délimitation de la zone S2?

3. Au niveau national, quelle est l'ampleur des surfaces délimitées par les cantons dont l'affectation fait l'objet d'une restriction en raison de la protection des eaux?

4. Faut-il s'attendre à une extension de ces surfaces? Dans l'affirmative, dans quelles proportions, dans quelle zone d'affectation et dans quelles régions? Dans quel but (prévention des apports de substances, protection contre les crues, etc.) ces surfaces sont-elles délimitées?

5. Sur la base des quels chiffres objectifs et concrets ou de quelles mesures prouve-t-on le bien-fondé de ces surfaces (p. ex. pollution des eaux par des substances, et lesquelles)?

6. Quelles nouvelles restrictions sont prévues s'agissant de l'affectation de ces surfaces?

7. Au plan national, combien d'installations et d'exploitations (commerce et industrie, agriculture, infrastructures de loisirs) sont situées dans de telles régions? Quelles conséquences économiques ces restrictions entraînent-elles dans ces régions pour les personnes concernées?

Cosignataires: Beck, Bigger, Eberhard, Freund, Hassler, Heim, Leu, Maurer, Oehrli, Sandoz, Walter Hansjörg, Weyeneth (12)

00.3108 *é* Ip. **Marty Dick. Economie suisse infiltrée par la Mafia russe?** (22.03.2000)

Selon des déclarations de Mme Carla Del Ponte, alors Procureure de la Confédération, la Mafia russe serait en train d'infiltrer l'économie suisse. Dans un interview publié le 8 août 1999, la magistrate a textuellement affirmé: "Die Schweizer Wirtschaft wird von der Mafia immer mehr unterwandert. Wir schätzen, dass bereits um die 300 Firmen so infiltriert wurden."

A ma connaissance, cette affirmation, importante et fort inquiétante, n'a jamais été démentie et a même été reprise en d'autres occasions.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été renseigné en détail de cette situation, et, dans l'affirmative, sous quelle forme?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il disposer de suffisamment d'informations et de moyens pour faire face à une telle menace?

3. En considérant également les faits rendus publics récemment quant au rôle qu'aurait joué une importante banque suisse dans le cadre de malversations financières internationales commises par la banque centrale d'un pays de l'ancienne Union Soviétique, le Conseil fédéral juge-t-il en particulier suffisantes les normes législatives et les structures en place pour contrôler et empêcher des opérations financières et de blanchiment dangereuses pour notre économie et dommageables pour l'image de notre pays?

4. Selon différentes sources, la Principauté du Liechtenstein constitue une place financière particulièrement prisée pour de telles opérations douteuses: Le fait que ce pays soit lié à la Suisse par des liens particuliers - à l'étranger il est même souvent considéré comme assimilé à notre Pays - et que ses autorités judiciaires assurent une entraide jugée par la quasi-totalité des praticiens comme absolument insuffisante, ne devrait-il pas induire le Conseil fédéral à entreprendre des démarches auprès de la Principauté en vue d'assurer une meilleure coordination dans la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique?

00.3109 *é* Rec. **Büttiker. Constitution fédérale. Facilité d'utilisation** (22.03.2000)

Je recommande au Conseil fédéral de joindre le plus vite possible un sommaire et un index des mots-clés à la nouvelle Constitution fédérale.

00.3110 *é* Ip. **Langenberger. Projet TarMed. Neutralité des coûts** (22.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les partenaires dans le domaine des soins s'inquiètent des effets de l'introduction du TarMed sur les coûts de la santé. Comment le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir garantir la neutralité des coûts?

2. En cas d'augmentation des coûts médicaux dans l'assurance obligatoire, suite à l'introduction du TarMed, le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir, afin de provoquer une adaptation rapide des valeurs cantonales du point?

Cosignataires: Beerli, Brändli, Briner, Cornu, Cottier, David, Forster, Jenny, Leumann, Schiesser (10)

00.3111 *é* Ip. **Spoerry. Caisses de pension et IAS-19 / FER 16** (22.03.2000)

Pour qu'on puisse comparer les comptes des entreprises actives à l'étranger, conformément au principe de la vérité et de la transparence, on exige des entreprises suisses cotées en bourse qu'elles présentent leurs comptes consolidés selon les normes IAS ou les RPC, qui sont appliquées dans le monde entier. La norme IAS 19 est en vigueur depuis le 1er janvier 1999. Cela a des conséquences sur la manière de présenter les fonds de la prévoyance dans les bilans puisque les fonds en question doivent apparaître en partie dans le bilan consolidé des entreprises et que par conséquent ils peuvent influencer le compte de résultats. Sachant qu'aux États-Unis et dans bien d'autres pays les caisses de pension sont la propriété des entreprises alors qu'en Suisse elles disposent d'une personnalité juridique propre qui font que seuls les conseillers de fondation peuvent disposer de leur fortune, on assiste à une concurrence entre les règles comptables internationales et le droit suisse (CO et LPP). Je prie, dans ce contexte, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les normes IAS et les RPC ont, en raison du règlement de cotation, pratiquement force de loi pour les entreprises cotées?

2. Le règlement suisse de cotation, qui a été établi sur la base de la loi sur les bourses, oblige les entreprises suisses à utiliser au moins les RPC de manière à être comparables au plan international, sous peine de ne plus être cotées. Le Conseil fédéral peut-il protéger celles qui risqueraient de l'être pour avoir refusé d'appliquer les règles américaines à propos des fonds de la prévoyance? Quelle est sa position sur la question de la comparabilité internationale?

3. Quelle est ici la position des organes cantonaux de surveillance et des autorités fédérales de surveillance qui doivent surveiller les institutions de la LPP? Ignorent-ils ce problème pour la simple et bonne raison que leur surveillance s'exerce uniquement après-coup?

4. La loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels est en gestation. Elle prévoit de déléguer de vastes compétences aux organismes ne dépendant pas du pouvoir législatif. A l'article 36 de l'avant-projet, il est dit que l'établissement des comptes annuels des grandes entités (bilan de 20 millions, chiffre d'affaires de 40 millions, moyenne de 250 emplois à plein temps; cf. article 35) sera régi par un cadre de référence généralement reconnu, tel que les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), les International Accounting Standards (IAS) et les Generally Accepted Accounting Principles des États-Unis d'Amérique (US-GAAP). L'avant-projet prévoit encore que les entités en question (article 41) devront obligatoirement appliquer ces normes. Ceci étant, comment le Conseil fédéral entend-il supprimer la contradiction entre le droit suisse et les prescriptions internationales contraignantes sur l'établissement des comptes?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer sérieusement ce problème avant d'approuver le message relatif à la loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels?

Cosignataires: Briner, Cottier, Dettling, Forster, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Plattner, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger (13)

00.3112 *n* Ip. **Robbiani. LAMal. Assurances complémentaires** (23.03.2000)

L'évolution dans le domaine des assurances complémentaires pénalise les assurés les plus vulnérables, discriminant particulièrement les malades, les personnes âgées et les femmes. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

a. Entend-il éviter que les assurances complémentaires deviennent l'apanage des riches?

b. Ne pense-t-il pas que le principe de solidarité doit s'appliquer également aux assurances complémentaires (et en tant que telles facultatives)?

c. N'estime-t-il pas que les assurances complémentaires ont leur place parmi les assurances sociales même s'il convient de les ranger parmi les assurances facultatives?

00.3113 *n* Mo. **Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection de l'environnement de manière à donner le choix, s'agissant de la perception des taxes sur les ordures, entre, d'une part, la taxe sur les sacs-poubelles ou la taxe d'élimination proportionnée au poids et, d'autre part, d'autres possibilités.

Cosignataires: Bangerter, Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Engelberger, Fehr Hans, Gendotti, Haller, Leutenegger Hajo, Theiler, Triponez (11)

00.3114 *n* Mo. **Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de proposer la création d'un Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse, en rattachant à l'Office fédéral de l'agriculture les domaines de la forêt, de la pêche et de la chasse dans le Département de l'économie.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Christen, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fischer, Freund, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Lustenberger, Mariétan, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Polla, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schneider, Simoneschi, Speck, Stahl, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (72)

00.3115 *n* Ip. **Studer Heiner. Persécutions de chrétiens dans le monde** (23.03.2000)

L'engagement en faveur des chrétiens persécutés fait partie intégrante d'un engagement plus général en faveur de la liberté de religion. Notre culture politique étant marquée par la tradition chrétienne, le sort des chrétiens persécutés nous interpelle tout particulièrement, et il est de notre devoir de nous montrer solidaires. De plus, les chrétiens brimés dans la pratique de leur religion ne trouvent que rarement des avocats prêts à défendre leurs intérêts au sein de la communauté internationale et ils dépendent donc du soutien que leur apportent les pays de tradition chrétienne.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De manière générale, quelle attitude le Conseil fédéral adopte-t-il face au problème de la persécution des chrétiens, et que pense-t-il de l'évolution de ces discriminations et persécutions au cours des dernières années?

2. Le problème de la persécution des chrétiens fait-il partie intégrante du dialogue sur les droits de l'homme mené avec d'autres États? Qu'entreprend le Conseil fédéral afin de sensibiliser ces pays au problème de la liberté de religion?

3. Quelle place les rapports nationaux du Département fédéral des affaires étrangères accordent-ils aux problèmes de la persécution des chrétiens et de la liberté de religion?

4. Les ambassades suisses entretiennent-elles des contacts avec des représentants des Églises et communautés chrétiennes exposées à des persécutions? Le problème de la persécution des chrétiens est-il aussi abordé par des organisations oeuvrant sur place en faveur des droits de l'homme?

5. Que pense le Conseil fédéral des persécutions dont sont victimes les chrétiens et de l'interdiction qui leur est faite de pratiquer leur religion dans les pays de tradition musulmane comme la Turquie, l'Iran ou le Soudan? De quels renseignements le Conseil fédéral dispose-t-il au sujet des musulmans convertis au christianisme qui, accusés d'apostasie, risquent la peine de mort?

6. Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les possibilités d'aborder le problème de la liberté de religion avec des pays communistes comme Cuba, la Corée (du Nord) et la République populaire de Chine? Les discussions déjà menées ont-elles eu un effet quelconque?

7. Qu'en est-il, selon le Conseil fédéral, du droit à la liberté de religion des chrétiens non orthodoxes dans les pays où l'Église orthodoxe est dominante sur le plan national et jouit d'une position privilégiée?

8. Les persécutions dont sont victimes les chrétiens à cause de leur engagement social et politique, notamment dans les pays d'Amérique latine, mais aussi en Asie, ont-elles fait l'objet de discussions avec ces États?

9. Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les possibilités d'aborder dans le cadre de relations bilatérales, par exemple avec l'Indonésie, le problème de la persécution des chrétiens par la population, d'attirer l'attention des gouvernements sur le potentiel explosif de telles tensions, mais aussi de leur rappeler qu'il est de leur devoir de protéger tous les citoyens?

10. Quelles démarches le Conseil fédéral entend-il entreprendre afin d'inciter la communauté internationale à accorder plus d'importance au problème de la liberté de religion, et afin de réduire le potentiel de conflit que crée l'intolérance religieuse?

Cosignataires: Aeschbacher, Gadient, Kurrus, Leu, Messmer, Ruey Claude, Schmied Walter, Siegrist, Waber, Zapfl, Zwygart (11)

00.3116 *n* Ip. **Leuthard. TarMed. Neutralité des coûts** (23.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il entreprendre pour que la neutralité des coûts soit garantie avec l'introduction de TarMed?

2. Qu'envisage-t-il d'entreprendre si aucune entente ne peut être trouvée entre les partenaires tarifaires d'ici la fin de l'été 2000?

3. L'acceptation de TarMed peut-elle être subordonnée à la condition que la neutralité des coûts soit assurée?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à fonder ses décisions sur la neutralité des coûts dans le cas des recours intentés contre les valeurs du point fixées par l'autorité cantonale?

5. Que pense entreprendre le Conseil fédéral si, suite à l'introduction de TarMed, les charges de l'assurance obligatoire des soins continuent d'augmenter?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Laubacher, Lustenberger, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Simoneschi, Speck, Walker Felix (19)

00.3117 *n* Mo. **Speck. Heures d'ouverture des commerces: création de dispositions légales** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une base légale qui fixe les heures d'ouverture des commerces en Suisse. Cela permettra de créer un marché où tous les commerçants lutteront à armes égales.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Eymann, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Keller, Leuthard, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stahl, Zuppiger (16)

00.3118 *n* Po. **Cina. Logiciels. Législation sur les licences** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié, face au développement des nouvelles technologies et à l'augmentation vertigineuse des utilisateurs de logiciels, d'examiner s'il est nécessaire et opportun d'instaurer des contrôles, dont serait responsables la CGA, ou encore d'édicter une législation sur les licences, ce afin de pallier les inégalités considérables qui règnent entre fabricants de logiciels et utilisateurs. Cela permettrait également de lutter contre les excès et de mettre en place une réglementation équilibrée.

Cosignataires: Antille, Chevrier, Dormann Rosmarie, Fässler, Galli, Gross Andreas, Gross Jost, Jossen, Lachat, Lauper, Meyer Thérèse, Schmid Odilo, Sommaruga, Vallender (14)

00.3119 *n* Ip. **Wyss. Réduction du trafic. Concept et mesures** (23.03.2000)

Je demande au Conseil fédéral de prendre clairement position sur les trois questions suivantes:

1. A-t-il élaboré une stratégie destinée à coordonner et à mettre en oeuvre toutes les mesures visant à réduire le kilométrage du trafic routier motorisé sur les plans national, cantonal et régional? Quelles sont les mesures prévues?

2. Comment a-t-il l'intention d'exploiter efficacement la capacité du réseau routier, de faire respecter le principe du pollueur-payeur et de veiller, grâce à des mesures visant à réduire le kilométrage, à ce que le trafic routier ne continue pas d'augmenter? Serait-il possible de régler le problème des embouteillages en entreprenant un minimum de projets d'agrandissement coûteux sur les plans national, cantonal et régional?

3. Dans les villes les plus touchées par les problèmes de trafic, quelles mesures va-t-il encourager pour y réduire le trafic motorisé individuel et améliorer ainsi la situation?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner Paul, Sommaruga, Stump, Teuscher, Tschäppät, Widmer, Zanetti, Zbinden (25)

00.3120 *n* Ip. **Kurrus. Marchés publics et valeur ajoutée** (23.03.2000)

La fermeture de l'entreprise ADtranz à Pratteln n'est qu'un exemple de la longue série de fermetures d'entreprises qu'a connue la Suisse, ce qui provoque chaque fois le transfert à l'étranger d'emplois d'une grande valeur, mais aussi la destruction d'une partie du tissu industriel.

On sait désormais que l'adjudication d'un mandat à l'étranger se déroule très souvent dans le cadre de la marge de manoeuvre juridique laissée par les prescriptions de l'OMC ou par la directive européenne sur les marchés publics, en fonction de critères nationaux relatifs à la création de valeur.

Même si le marché de l'emploi est actuellement en pleine santé, il ne faut pas négliger la sauvegarde des emplois à long terme. Cette sauvegarde ne doit toutefois être une entrave ni pour les nécessaires adaptations structurelles de l'économie, ni pour la liberté d'entreprise des entreprises de la Confédération.

À cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, est-il possible d'appliquer le critère de la «part de création de valeur en Suisse» comme critère d'adjudication supplémentaire pour départager deux offres équivalentes?

2.1. Dans l'affirmative:

Le Conseil fédéral serait-il prêt à appliquer ce critère à l'avenir?

2.2. Dans la négative:

- Est-il prêt à faire en sorte que les offres fassent désormais état de la part de création de valeur dont bénéficierait la Suisse?

- Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens de garantir une part de création de valeur en Suisse qui soit aussi élevée que possible, dans le cadre de la marge de manoeuvre juridique laissée par les prescriptions de l'OMC ou par la directive européenne sur les marchés publics?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Blocher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, Dunant, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Imhof, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Polla, Randegger, Sandoz, Schlüer, Siegrist, Spuhler, Stamm, Steinegger, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt (56)

00.3121 *n* Po. **Pelli. Transparence au Fonds monétaire international** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de s'engager fermement pour que le Fonds monétaire international (FMI) poursuive ses démarches visant à rendre ses activités plus transparentes.

- Il s'engagera pour que l'agenda et les décisions du Conseil d'administration ainsi que les prises de position des Conseils d'administration et de la direction soient publiées.

- Il publiera également la procédure de vote et la position du directeur exécutif suisse sur des affaires particulières.

- Il interviendra en faveur d'une amélioration du système de contrôle permettant de rendre le FMI plus transparent. Pour ce faire, la création d'une instance d'évaluation indépendante de la direction du FMI et la publication de ses rapports pourrait être envisagées.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Eymann, Gysin Remo, Neirynck, Strahm (5)

00.3122 *n* Ip. **Kofmel. Distorsions de la concurrence dans le domaine des HES** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le domaine des hautes écoles spécialisées ne compte pas seulement des écoles publiques (cantonales) mais également des établissements privés. Qu'est-ce qui garantit que les deux types d'établissements sont soumis aux mêmes exigences et conditions?

2. En sus de leur mandat de base qui consiste à offrir des filières d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme, les HES sont tenues, de par la loi, de remplir un triple mandat de prestations dans le domaine des transferts technologiques et scientifiques. Comment la Confédération s'imagine-t-elle que ces trois mandats de prestations des diverses écoles doivent être financés?

3. La comptabilité des écoles est-elle adaptée aux exigences élevées fixées par la Confédération?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'offres - par exemple en relation avec le mandat de prestations "formation continue" - qui sont massivement soutenues à l'aide de deniers publics? Le Conseil fédéral pense-t-il intervenir ou n'y voit-il pas de distorsions de concurrence?

5. La CTI s'occupe traditionnellement de projets technologiques. Les concepteurs de projets travaillant dans d'autres domaines estiment que la CTI les traitent encore de manière discriminatoire. Comment le Conseil fédéral pense-t-il prévenir les distorsions de concurrence résultant de cette situation?

6. Les HES sont exposées à la concurrence directe du secteur privé dans les domaines "conseils/prestations/projets". Par quels moyens la Confédération s'assure-t-elle que les prestataires combattent à armes égales? Comment peut-elle prévenir un dumping des HES?

Cosignataires: Müller-Hemmi, Randegger, Riklin, Wandfluh (4)

00.3123 *n* Ip. **Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train** (23.03.2000)

1. Les embouteillages sont de plus en plus fréquents à l'entrée du tunnel routier à voie unique du Saint-Gothard pendant les périodes de grande affluence, tout particulièrement en fin de semaine durant les vacances. Or ces jours-là, la capacité du tunnel ferroviaire n'est pas entièrement exploitée. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat aux CFF d'examiner s'il est possible de pallier à cette situation par le chargement de voitures sur les trains?

2. Quand une telle proposition pourrait-elle être réalisée?

3. Le recours à de tels transports, analogues à ceux qui circulent sur la ligne du Loetschberg, se heurterait-il à des considérations de sécurité?

4. Peut-on redimensionner la capacité des installations de chargement et des trains autos de façon qu'à Göschenen et Airolo, le cas échéant dans un secteur plus étendu, il soit possible de charger suffisamment de véhicules sur les trains pour que des embouteillages ne se produisent pas sur les rampes d'accès aux tunnels?

5. Est-il possible d'assurer le financement de la construction des installations de chargement des trains autos et leur exploitation par des impôts de consommation perçus sur les carburants conformément à l'article 86 de la Constitution comme on le fait pour les autoroutes? Il serait en effet choquant que l'on soit obligé de payer des émoluments pour le chargement de voitures alors que le passage par le tunnel routier, dont les coûts sont près de dix fois supérieurs, serait gratuit. Si le chargement des voitures n'est pas offert gratuitement, il ne pourra être rendu obligatoire et, partant, ne contribuera pas suffisamment à réduire le trafic dans le tunnel routier, ce qui est l'objectif à atteindre.

6. Est-il possible de faire passer le trafic dans un sens soit par le tunnel routier, soit par le tunnel ferroviaire, compte tenu de la circulation?

Cosignataires: Antille, Christen, Decurtins, Gadient, Gendotti, Giezendanner, Hassler, Heberlein, Kurrus, Lalive d'Epinay, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Randegger, Sandoz, Steinegger, Vaudroz René, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (22)

00.3124 *n* Ip. **Lalive d'Epinay. Compétences clé pour l'avenir de la Suisse** (23.03.2000)

Suite aux interventions Ehrler, Nabholz, Lalive, Strahm et Theiler et aux réponses qui leur ont été apportées, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Technologies de l'information (TI):

1. Comment le Conseil fédéral voit-il (vision globale) la Suisse dans le monde de l'internet (en distinguant clairement les activités des pouvoirs publics et les initiatives privées, les tâches de la Confédération et celles des cantons, sans aboutir à une justification du statu quo)?

2. Quelles approches (pas de mesures ciblées) le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre pour ancrer et développer la société et l'économie suisses dans la société de l'information? Comment compte-t-il concrétiser sa vision globale par ces approches et créer des avantages durables pour l'économie? Comment entend-il développer la formation? Quelles mesures évaluables envisage-t-il de mettre en oeuvre et quels objectifs mesurables prévoit-il dans ce domaine pour la législature en cours?

3. Comment sera-t-il garanti - en collaboration avec les cantons - que les apprentis d'aujourd'hui, notamment du premier niveau, bénéficient également d'une formation dans le domaine des TI de sorte que, très tôt, ils soient conduits à s'intéresser aux aspects techniques des professions?

4. Le rapport du GCSI fait état d'un déficit marquant dans le domaine du «gouvernement électronique». Où en sont les travaux sur le plan de la «vision», de la «stratégie», des mesures et du calendrier? Comment la collaboration et la participation des sujets concernés (citoyens et PME p. ex.) sont-elles assurées? C'est précisément de ce domaine que pourraient venir des impulsions de nature à revitaliser notre système fédéraliste voire des simplifications sur le plan administratif pour les citoyens et les entreprises qui ont affaire aux autorités.

Compétences clé/domaines de connaissances clé:

5. Comment le Conseil fédéral et l'économie voient-ils la place économique Suisse à l'horizon de l'an 2005 / 2010 / 2025 ? Quelles seront les spécialités de la place économique Suisse? Quels spécialités, domaines de connaissances clé et compétences clé faudra-t-il développer d'ici là?. Dans quels domaines faudra-t-il mettre l'accent sur le plan de la formation? Quelles entreprises faut-il encourager en premier pour la place économique Suisse?

6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer aujourd'hui mais surtout dans le futur la collaboration et les échanges (à tous les niveaux), si importants et nécessaires, avec l'économie tout en donnant à l'initiative privée la priorité par un soutien ciblé et la mise en place de conditions cadres adaptées?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer, en collaboration avec les cantons et l'économie (et év. dans le cadre d'une certaine harmonisation des priorités établies en matière de formation et des moyens de formation) la formation, en temps opportun, dans les domaines de connaissances clé, notamment dans le secteur primaire et secondaire? Envisage-t-il de créer avec l'économie une stratégie commune sur le plan de la formation (qui serait financée p. ex. par des fonds privés et en partie par les deniers publics)?

8. Quelles mesures évaluables le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre pour encourager le public à utiliser les nouvelles technologies et leurs applications (TI et commerce électronique, biotechnologie, technologie génétique etc.)? Et quelles mesures ou initiatives la Confédération pourrait-elle prendre pour encourager les jeunes générations à s'intéresser aux compétences clé de l'avenir?

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Eggly, Engelberger, Fischer, Heberlein, Hess Walter, Kurrus, Leuthard, Messmer, Müller Erich, Randegger, Strahm, Theiler, Walker Felix (15)

00.3125 *n* Ip. **Kurrus. Collaboration Radio DRS - Radio X** (23.03.2000)

Le 21 février 2000, à l'occasion de la conférence de presse annuelle de Radio DRS, son directeur, M. Walter Rüegg, a annoncé que sa station prendrait une participation de 20% dans la radio régionale bâloise X et que Radio X diffuserait chaque jour, pendant trois heures, le programme pour jeunes de la SSR, Virus. Les autres radios régionales ont vivement protesté, et même l'Office fédéral de la communication a émis des réserves, si bien que la SSR a «provisoirement» renoncé à cette collaboration.

On peut donc, à la veille de la révision de la loi sur la radio et la télévision, se poser quelques questions auxquelles il nous semble important que le Conseil fédéral réponde.

1. La participation de la SSR à Radio X, telle qu'elle a été annoncée, correspond-elle à l'idée que le Conseil fédéral se fait des radios locales, ou aux dispositions de la LRTC, de l'ORTC ou des concessions de Radio DRS et de Radio X ?

2. Quelle est l'importance des moyens financiers que la SSR consacre à ce jour à la participation à Radio X, et qui sont peut-être prélevés sur les redevances de concession? Cette participation existe-t-elle encore et quelles en sont les modalités?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la démarche de la SSR, qui déroge selon toute apparence à l'esprit de la LRTV, à la pratique en matière de concessions et aux termes même des concessions des deux radios concernées? Quelles mesures prend-il pour éviter que Radio DRS n'occupe immédiatement le terrain en ôtant aux autres stations de radio les chances que leur garantissait jusqu'à ce jour la pratique en matière de concessions?

4. La SSR risque-t-elle de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'une procédure pénale administrative?

5. Comment aurait-elle dû procéder pour agir dans les règles? Quelles seraient alors les possibilités de participation pour les tiers concernés?

00.3126 *n* Ip. **Grobet. Sécurité des gardes-frontière** (23.03.2000)

En novembre dernier dans le canton de Genève, un garde-frontière a été tué en tentant d'arrêter une voiture ayant forcé le passage, sur une route secondaire dépourvue de poste de douane, dans le but de franchir la frontière pour accéder en France, en déjouant le contrôle douanier.

Il ne s'agit pas du premier passage forcé en direction de la France ni, hélas, du dernier, puisque depuis, des incidents de ce type se sont multipliés et ont provoqué l'inquiétude légitime des gardes-frontière dont l'intégrité physique est mise en danger dans le cadre de missions nocturnes dont ils sont chargés sur les routes non gardées franchissant la frontière franco-suisse.

Ces faits m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Sachant que la mission prioritaire des gardes-frontière est de contrôler l'entrée des marchandises et, depuis un certain temps, des personnes en Suisse, est-il légitime de leur confier des tâches relevant prioritairement de la mission de la police, à savoir de tendre des embuscades de nuit sur certaines routes désertes pour sortir de Suisse, dans le but d'arrêter d'éventuels voleurs de voitures ou d'autres objets mobiles, étant précisé que l'appel en renfort de gardes-frontière à l'occasion de délits graves (hold-up, meurtre, fuite de délinquants etc.) n'est pas contesté?

- Ne vaudrait-il pas mieux, d'entente avec les autorités locales, fermer par des barrières les chemins carrossables qui ne servent qu'à des agriculteurs, ainsi que les routes d'importance secondaire, comme cela a déjà été le cas en certains endroits, et fermer de nuit, par des barrières pouvant être levées la journée, les routes dépourvues de poste de douane, ce qui serait beaucoup plus efficace et surtout bien moins dangereux pour les gardes-frontière qui expriment un ras-le-bol légitime?

Cosignataires: de Dardel, Spielmann, Zisyadis (3)

00.3127 *n* Mo. **Weigelt. Droit d'auteur pour le producteur** (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, lors de la prochaine révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA) un projet de réglementation du droit d'auteur du producteur. Ce projet devrait reposer essentiellement sur la liberté contractuelle, qu'il faudrait limiter le moins possible par des décisions préliminaires.

Cette réglementation devrait être appliquée dans les cas où rien de particulier n'a été convenu entre le producteur et l'auteur. Si rien n'a été convenu ou en l'absence d'une réglementation spéciale, les droits d'auteur devraient être attribués au producteur responsable. Le droit d'auteur du producteur devrait si possible aussi contenir des réglementations sectorielles applicables à titre subsidiaire.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bosshard, Bührer, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Pfister Theophil, Schlüer, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig (29)

00.3128 *n* Po. **Zbinden. Visibilité des prestations de l'Etat** (23.03.2000)

Afin de rendre plus apparents les rapports mutuels entre citoyens et pouvoirs publics, le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de réaliser un projet visant à mettre systématiquement en évidence les prestations de l'État. Ce projet focaliserait l'attention des bénéficiaires sur toutes les prestations directes et indirectes de la Confédération (p. ex. subventions et contributions). Les prestations ainsi mises en relief comprendraient des biens, des services et des infrastructures, et elles s'adresseraient à tous les bénéficiaires (citoyens, entreprises, organisations, communes, cantons, etc.).

De l'agriculture aux universités en passant par le réseau routier, les prestations de la Confédération, au lieu de n'être que mentionnées de façon abstraite dans des documents officiels, deviendraient tangibles dans la vie quotidienne des Suisses, en étant clairement et objectivement signalées et déclarées comme telles.

Les multiples rapports, parfois peu apparents et souvent ressentis comme asymétriques, entre la Confédération et les citoyens contribuables seront ainsi mis en lumière. Plus qu'à Expo.02, c'est finalement dans la vie quotidienne que les prestations de l'État doivent être mises en valeur!

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss (19)

00.3129 *n* Mo. **Fehr Hans. Nouvelle conception du système des recours en matière d'asile** (23.03.2000)

Au vu de la pratique contestable et inadaptée aux réalités qu'adopte la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA), le Conseil fédéral est chargé d'édicter à l'endroit de la CRA des prescriptions d'ordre à titre de mesures d'urgence. Le système de recours de la législation sur l'asile devra être redéfini et un système plus simple et conforme à la loi devra être institué; au besoin, une procédure de recours propre au domaine de l'asile sera mise au point.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (66)

00.3130 *é* Ip. **Dettling. Application du principe de collaboration** (23.03.2000)

En 1995, lors de la révision de la loi sur la protection de l'environnement, on a introduit, à l'article 41a, le principe de subsidiarité en relation avec le principe de collaboration. Une réglementation similaire se trouve également à l'article 2 de la loi sur l'énergie. Aux termes de ces dispositions, la Confédération et les cantons collaborent avec les organisations économiques pour exécuter les lois précitées. Avant d'édicter des prescriptions d'exécution,

ils examinent les mesures que l'économie a prises de son plein gré et les reprennent, si possible et si nécessaire, dans le droit d'exécution. Cette nouvelle conception avait suscité de grands espoirs dans les milieux politiques. Le moment est donc venu d'en dresser un premier bilan et d'en analyser les effets.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels cas concrets ce principe a-t-il été appliqué lors de l'élaboration de la législation d'exécution dans les domaines de l'environnement ou de l'énergie?

2. Selon le Conseil fédéral, ce principe a-t-il permis d'endiguer la prolifération des dispositions d'exécution dans les domaines précités, et dans l'affirmative, dans quels cas concrets?

3. Quels en été les effets concrets de ce principe sur l'organisation de la procédure de consultation? A-t-il eu une influence positive ou négative sur la procédure de consultation en elle-même?

4. Ce principe a-t-il fait ses preuves dans la pratique? Est-il resté lettre morte? Dans l'affirmative, que faudrait-il changer pour qu'il soit mieux appliqué?

Cosignataires: Beerli, Büttiker, Hess Hans, Merz, Schiesser (5)

00.3131 *é* Ip. **Brunner Christiane. Situation de crise aux frontières genevoises** (23.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des barrages douaniers ont été forcés par des automobilistes à sept reprises aux frontières genevoises dans un laps de temps de quelques mois seulement. Un agent a même été tué en novembre dernier à Mategnin, d'autres ont été blessés et traumatisés. Au vu de la situation particulière du canton de Genève et de l'augmentation dramatique d'actes de violence mettant en péril la vie des gardes-frontière, le Conseil fédéral partage-t-il mon opinion qu'une intervention immédiate s'impose?

2. Le canton de Genève est-il le seul canton à connaître ce genre de problèmes?

3. Le personnel douanier fournit un travail important pour la sécurité intérieure du pays. Alors que les cas où des barrages douaniers sont forcés sont de plus en plus fréquents, le manque d'effectifs, dû notamment à la fermeture de 21 postes de douane, soumet les gardes-frontière à une pression physique et psychique énorme. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que seul l'engagement d'un nombre suffisant d'agents supplémentaires peut pallier à cette situation?

4. Pour quelle raison le Conseil fédéral ne fait-il pas usage de sa compétence pour octroyer directement des nouveaux postes d'agents douaniers au canton de Genève, avant que le climat ne se détériore encore plus?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il mettre plus de moyens techniques et des moyens adéquats par rapport à leur mission, à la disposition des gardes-frontière?

Cosignataire: Saudan (1)

00.3132 *é* Ip. **Maissen. Avenir de la politique régionale suisse** (23.03.2000)

Bien que la Confédération vienne d'adopter une «nouvelle orientation de la politique régionale», des tendances inquiétantes se dessinent dans certaines parties de la zone rurale et notamment des régions de montagne. La mise en oeuvre de la Politique agricole 2002, les suppressions d'emplois des entreprises publiques (la Poste, Swisscom, les chemins de fer, l'armée) et la centralisation de l'économie privée appauvrissent les structures économiques des régions excentrées de l'espace rural. Cette évolution va à l'encontre des objectifs supérieurs de la politique de l'organisation du territoire. Elle va jusqu'à toucher des petites villes, voire des chefs-lieux de cantons. Que ce soit pour la poste, les télécommunications, les transports régionaux ou l'approvisionnement en énergie, il est de moins en moins évident que toute la Suisse puisse bénéficier d'un service public minimum de qualité uniforme. Ce processus creuse les écarts sociaux et économiques, allant jusqu'à créer des tensions politiques. La tendance est encore renforcée par la politique de démantèlement des instruments de la politique régionale, qui transparaît dans les lignes directrices du DFE pour une politique économique axée sur la croissance et dans l'avis du Conseil de l'organisation du territoire au Conseil fédéral. Même la nouvelle péréquation financière et la politique des transports contiennent des éléments contraires à l'esprit de la politique régionale. On ne sait pas, enfin, quelles seront les conséquences en la matière de l'application des accords bilatéraux et des résultats du prochain cycle de l'OMC.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les effets qu'aura cette évolution à moyenne et longue échéance sur l'espace rural, les régions excentrées et surtout les régions de montagne en termes d'organisation du territoire et de conséquences sociales et économiques?

2. Faut-il s'attendre à une remise en question de la cohésion du pays si cette tendance à une évolution à deux vitesses se poursuit ou s'accentue?

3. Dans les nouvelles conditions créées par la libéralisation, comment pourra-t-on assurer que la situation particulière des régions de montagne soit prise en considération (art. 50 nCst.) et que la politique régionale contribue à la cohésion du pays (art. 2 nCst.)?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à étudier de manière prospective les conséquences des nouveaux accords internationaux sur la politique régionale?

5. Ne pense-t-il pas que le rôle de la politique régionale et de ses instruments doit demeurer à l'avenir de compenser les handicaps naturels de certaines régions et de réduire les différences régionales face au développement économique?

6. Quelle stratégie concrète appliquera-t-il pour assurer un service public minimum dans tout le pays?

7. Comment l'idée d'une politique d'organisation du territoire interdépartementale et efficace se traduit-elle dans les structures de la nouvelle organisation de l'administration?

Cosignataires: Béguelin, Bieri, Brändli, Cottier, Epiney, Escher, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger, Marty Dick, Paupe, Schiesser, Schmid Samuel, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wicki (19)

00.3133 *é* Rec. **Langenberger. Création d'un pôle Emploi-Formation au DFE** (23.03.2000)

Nous demandons au Conseil fédéral de repenser en profondeur l'organisation et le fonctionnement tant des domaines de l'emploi que de la formation et d'élaborer une politique nationale, fondée sur l'analyse stratégique des défis à relever, liés notamment à l'évolution exponentielle des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de la concurrence mondiale et des progrès de la recherche.

- Nous demandons au Conseil fédéral la mise en réseau des partenaires de l'Emploi et de la Formation par la création d'un pôle Emploi-Formation.

- À cet effet, nous demandons au Conseil fédéral de mettre sur pied un Groupement de l'Emploi et de la Formation qui soit le pendant, au Département fédéral de l'économie, du Groupement de la science et de la recherche au Département fédéral de l'intérieur.

- Nous demandons au Conseil fédéral de créer un Observatoire susceptible de procéder à une étude des métiers du futur et de forger une politique cohérente en la matière.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Briner, David, Leumann, Schiesser (6)

00.3134 *é* Po. **Bieri. Densité de règlements dans le droit de la circulation routière. Reprise de standards internationaux** (23.03.2000)

La densité normative de la législation sur la circulation routière est très importante et ne cesse d'augmenter. Plusieurs fois par année, l'administration fédérale modifie certaines dispositions

légales et les met en consultation auprès des exécutifs cantonaux, des services fédéraux et des associations intéressées.

L'application de la législation représente une charge de travail encore plus importante que son élaboration. Les personnes travaillant dans les offices de la circulation routière ainsi que la police doivent investir beaucoup de temps afin de se tenir à peu près à jour. Ainsi, un agent de la circulation devrait connaître plus de 800 dispositions légales différentes (LCR, OCR, OAV, OAC, OSR, OETV, OTR, LAO).

Les entreprises de transport, les autorités compétentes, mais aussi les simples usagers, qui sont également soumis à ces dispositions, sont totalement dépassés par cette incroyable densité normative. En conséquence, mêmes les règles les plus essentielles sont de moins en moins respectées.

La circulation routière ne pouvant plus raisonnablement être réglementée au seul niveau national, la Suisse devra adopter de manière «autonome» de nombreuses normes internationales tirées par exemple de la législation européenne, pour autant qu'elles ne violent ni la Constitution ni des dispositions légales contraignantes.

Au vu de ce qui précède, les mesures suivantes devront être étudiées:

- Examiner l'importante densité normative de la législation sur la circulation routière et la ramener à un volume qui, tout en tenant compte des impératifs de la sécurité du trafic ainsi que de la protection de l'environnement, permettra une application et un contrôle efficaces.

- Regrouper par thèmes l'ensemble des dispositions légales, ce qui, sur le plan de la clarté, de l'économie de temps et de l'exhaustivité, faciliterait grandement la tâche à toutes les personnes concernées par cette législation, si complexe aujourd'hui. En effet, les mêmes dispositions se retrouvent parfois dans plusieurs ordonnances. Par conséquent, on pourrait envisager de regrouper tous ces textes (OCR, OAC, OAV, etc.) en une seule ordonnance, plus claire et régulièrement mise à jour grâce aux nouveaux moyens informatiques dont on dispose aujourd'hui.

- Synchroniser les révisions de la législation sur la circulation routière afin que les nouveautés puissent être introduites de manière coordonnée.

- Reprendre, lorsque cela est possible et judicieux, des normes reconnues au niveau international, en particulier des directives de l'UE. Le droit suisse ne devra être adapté de manière séparée que lorsque des dispositions internes de rang supérieur l'exigent.

Cosignataires: Beerli, Berger, Briner, Büttiker, Cornu, Cottier, Epiney, Escher, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (30)

00.3135 *n* Ip. **Schlüer. Assurer l'approvisionnement en matériel d'armement** (24.03.2000)

Ces derniers temps, des menaces et des mesures de boycottage ont été proférées, voire prises - sur des bases mal définies en droit international - même contre de petits États européens (l'Autriche, le Liechtenstein en relation avec le secret bancaire, la Suisse dans le cadre de la polémique relative à l'Holocauste). Vu ces développements, et compte tenu de notre dépendance croissante sur le plan de l'approvisionnement en matériel d'armement et en équipements destinés à la défense du pays, il importe de procéder à une analyse de la situation.

Dans ce contexte, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il pour notre politique d'approvisionnement en matériel d'armement de la campagne de menaces et du boycottage internationalement orchestrés contre notre voisine l'Autriche?

2. Quelles dispositions a-t-on prises pour réduire le risque d'une suspension de l'approvisionnement, de retards dans les livraisons ou de l'imposition ultérieure, par l'étranger, de conditions sévères pour l'importation de matériel militaire et de matériel destiné aux services de renseignement?

3. Quels sont les principaux pays fournisseurs de matériel de ce genre? La Confédération prend-elle des dispositions pour éviter à notre pays une dépendance trop exclusive sur le plan de l'approvisionnement en armements de haute technologie?

4. Comment peut-on exclure que le fournisseur ou des institutions spécialisées du pays fournisseur ne pourront en aucun cas, lors d'une crise, exercer une influence sur les unités de commande électronique montées sur un armement de haute technologie acheté à l'étranger?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Keller, Laubacher, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (14)

00.3136 *n* Mo. **Antille. Remboursement de la dette de la Confédération** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet d'inscription dans la constitution d'un mécanisme visant à consacrer automatiquement et exclusivement d'éventuels excédents dans les comptes fédéraux au remboursement de la dette de la Confédération.

Cosignataires: Bernasconi, Christen, Dupraz, Glasson, Guisan, Nabholz, Pelli, Sandoz, Vallender (9)

00.3137 *n* Ip. **Galli. Formation. Offensive de la Confédération** (24.03.2000)

La Confédération a lancé une offensive pour la formation. Je me permets de poser les questions suivantes:

1. Quelles mesures fondamentales ont déjà été prises ou sont en préparation?

2. Quels moyens financiers ont-ils déjà été alloués ou est-il prévu d'allouer pour les axes prioritaires de la formation?

3. Quels projets et quels moyens la Confédération a-t-elle l'intention de mettre en oeuvre elle-même? Pour lesquels souhaite-t-elle la collaboration des cantons?

4. Quel délai a été fixé pour la mise en oeuvre de ces projets et moyens?

Cosignataires: Bader Elvira, Hess Walter, Leu, Schmid Odilo, Widrig, Zäch (6)

00.3138 *n* Mo. **Groupe libéral. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones** (24.03.2000)

Le Parlement et le Conseil fédéral sont chargés de prendre des mesures prévenant les discriminations à l'égard des parlementaires francophones ou italophones dans les travaux des commissions.

Porte-parole: Eymann

00.3139 *n* Ip. **Ehrler. Dégroupage de la boucle locale** (24.03.2000)

Que pense faire le Conseil fédéral pour assurer en Suisse l'accès dégroupé à la ligne de raccordement d'usagers, réservé aujourd'hui à Swisscom, qui a une position dominante sur le marché suisse des télécommunications, en faveur des autres fournisseurs de services, et dans l'intérêt des consommateurs?

La réglementation actuelle est-elle suffisante ou bien l'instauration d'une véritable concurrence requiert-elle une modification de la loi?

Cosignataires: Binder, Christen, Durrer, Estermann, Giezendanner, Heim, Keller, Kurrus, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Erich, Neirynck, Pelli, Polla, Sandoz, Simoneschi, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Weigelt (24)

00.3140 *n* Po. **Ehrler. Sécurité sur Internet** (24.03.2000)

J'invite le Conseil fédéral à participer activement à l'élaboration d'un système de sécurité pour Internet, en collaborant si nécessaire avec l'économie privée.

Cosignataires: Cuche, Leuthard, Raggenbass, Sandoz, Sommaruga, Tschuppert, Walker Felix (7)

00.3141 *n* Ip. **Freund. Corps des gardes-frontière. Un salaire identique pour des prestations identiques** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral a certes reconnu, dans ses réponses aux interventions déposées et aux questions posées jusqu'à présent, l'importance de la contribution du Corps des gardes-frontière (Cgfr) à la sûreté intérieure, mais il y sous-estime les dangers accrus auxquels sont exposés les gardes-frontière dans l'exercice de leurs fonctions, ô combien exigeantes. Or la nécessité de faire des contrôles s'accroît, alors que le nombre des contrôles effectifs diminue. C'est la raison pour laquelle les personnes qui sont en première ligne sont gagnées par un sentiment d'impuissance, surtout en raison du fait que les dangers auxquels elles sont exposées ne cessent d'augmenter, comme l'ont montré les incidents qui ont eu lieu il y a quelques jours et quelques semaines.

Au cours des trois premiers mois de l'année 2000, 65 personnes ont quitté le Cgfr ou sont en passe de le faire (y compris celles qui sont parties ou vont partir à la retraite). Et ce chiffre va plus que doubler d'ici à la fin de l'année. Or, quand on sait qu'il faut deux ans pour recruter et former les futurs gardes-frontière, on comprend que ces départs, qui se font à un rythme supérieur à la moyenne, ne peuvent être compensés que par des mesures spéciales. En plus, vu le coût de la formation, tout départ à la retraite avant l'âge réglementaire constitue une perte considérable.

Le recrutement de futurs gardes-frontière est difficile surtout en raison de l'absence d'incitations financières. Sur les quelque 130 aspirants qui suivent le cours d'introduction 2000, une nonantaine d'entre eux subissent une perte de salaire de 300 à 500 francs par mois. Des régions comme Genève, où le coût de la vie est très élevé, ont beaucoup de mal à recruter. En outre, il existe d'importantes différences de salaire - tout à fait incompréhensibles - entre les gardes-frontière et les gardes-fortifications, sans parler du fait que des réviseurs de l'Administration des douanes peuvent gagner plus que des gardes-frontière du fait de leur classe de salaire plus élevée, ce qui est contraire à toute logique. Aussi s'agit-il de prendre de toute urgence des mesures afin que les gardes-frontière, par rapport aux gardes-fortifications et aux réviseurs de l'Administration des douanes, soient placés dans des classes de salaire qui correspondent à leurs fonctions actuelles. Ces classes de salaire devront être fixées de manière à ce que l'on puisse freiner le phénomène qui voit de nombreux gardes-frontière partir dans le secteur privé ou dans les corps de police.

La sécurité a son prix. Il est du devoir de la Confédération de garantir la sécurité à la frontière suisse. Pour pouvoir remplir ce mandat légal, il faut prendre des mesures d'urgence.

À cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des nombreux départs qu'a enregistrés le Cgfr au cours du premier trimestre 2000? À quoi sont-ils dus? Que pense-t-il faire pour remédier à cette situation?

2. Est-il au courant des différences de salaire qui existent entre les gardes-frontière, les gardes-fortifications et les réviseurs de l'Administration des douanes?

3. Que gagnent les gardes-frontière par rapport aux agents des polices des cantons frontaliers?

4. Sur les quelque 130 aspirants qui suivent le cours d'introduction 2000, une nonantaine d'entre eux subissent une perte de salaire de 300 à 500 francs par mois. Le Conseil fédéral est-il prêt à supprimer immédiatement la mesure qui consiste à baisser de 10% les salaires initiaux?

5. Eu égard aux incidents qui se sont produits, que pense-t-il des dangers auxquels sont exposés les membres du Cgfr?

6. Comment s'opère le recrutement de futurs gardes-frontière?

7. La formation de futurs gardes-frontière dure environ deux ans, à partir du moment où ils sont recrutés et jusqu'à ce qu'ils soient opérationnels. Comment le Conseil fédéral compte-t-il pallier la pénurie de gardes-frontière durant cette période?

8. Quelles mesures compte-t-il prendre pour remédier à la situation selon laquelle la nécessité de faire des contrôles s'accroît, alors que le nombre des contrôles effectifs diminue?

9. Partage-t-il l'avis selon lequel des mesures d'urgence s'imposent?

Cosignataires: Borer, Bugnon, Fattebert, Mathys, Oehrli, Schlüer, Siegrist (7)

00.3142 *n* Ip. **Freund. Hébergement des requérants d'asile. Coûts des logements restés vacants** (24.03.2000)

Depuis le milieu de l'année 1998, la Confédération a exhorté à maintes reprises les cantons et les communes à se doter de structures à même de faire face à un afflux exceptionnel de requérants d'asile en provenance du Kosovo. Les cantons ont obtempéré et ont augmenté considérablement, en collaboration avec les communes, la capacité de leurs structures d'accueil.

Le conflit du Kosovo ayant fait l'objet d'un règlement étonnamment rapide, le nombre de nouveaux arrivants a baissé immédiatement et dans une forte proportion. Le programme d'aide au retour et les efforts soutenus déployés par les services cantonaux de conseil au retour ont eu pour effet d'inciter un très grand nombre de réfugiés à repartir dans la province avant fin 1999.

Si cette évolution est heureuse, elle n'en a pas moins posé aux cantons et aux communes des problèmes structurels sérieux aux conséquences financières non négligeables. Pour éviter qu'ils ne subissent de trop lourdes charges, le Conseil fédéral a modifié l'article 29 de l'ordonnance 2 sur l'asile afin d'étoffer les contributions versées aux cantons pour le financement des frais d'encadrement.

Malgré cette amélioration, de nombreux cantons doivent louer à prix élevé des logements pour lesquels ils avaient dû conclure un bail de plusieurs années. Le canton d'Appenzell Rhodes extérieures fait état, par exemple, d'une charge financière de 200'000 francs pour des logements restés vacants, alors même que ce canton s'est fortement mobilisé pour favoriser un retour rapide des requérants d'asile dans leur pays. Comme cette mobilisation - et celle d'autres cantons, très certainement - a permis à la Confédération d'économiser des sommes importantes, il serait bon que cette dernière finance une partie des frais effectifs supportés pour les logements restés vacants.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Quelle proportion atteint le coût des logements restés vacants dans les autres cantons?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à participer à la couverture des charges effectives supportées pour ces logements?

Cosignataire: Vallender (1)

00.3143 *n* Ip. **Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode** (24.03.2000)

La Confédération s'est donné pour tâche de «maintenir une presse diversifiée». Elle a choisi, comme mesure d'encouragement, des prix préférentiels pour le transport de journaux et de périodique, inscrits à l'article 15 de la loi sur la poste. Elle entend expressément promouvoir la presse régionale et locale.

La Confédération indemnise la Poste pour la perte de revenus que représente cette réduction des taxes, au titre des prestations d'intérêt général. Cela représente une dépense d'environ 90 millions de francs par an.

La concentration de la presse, qui a déjà atteint un stade avancé et qui ne cesse de se poursuivre, montre bien que la méthode choisie pour encourager la presse ne porte pas ses fruits. On est même en droit de penser qu'elle est contre-productive: les maisons d'édition qui confient une partie de leur tirage à une entreprise de distribution rapide par souci de compétitivité perdent au moins une partie de leur «prime de fidélité» à la Poste, bien que celle-ci ne puisse pas offrir de livraison rapide compétitive. En outre, la commission de la concurrence a récemment constaté que la méthode appliquée par la Confédération pour encourager la presse produit une distorsion de la concurrence, qui n'était pas dans ses intentions, entre la Poste et les entreprises privées. La commission demande que l'on étudie si ces mesures sont appropriées au but fixé par la législation, c'est-à-dire le maintien d'une presse locale et régionale diversifiée.

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'encouragement de la presse par la réduction des frais de transport des journaux n'a pas l'effet voulu par le législateur?

2. La commission de la concurrence pense que la méthode de la «prime de fidélité» entraîne une distorsion de la concurrence dans le domaine de la distribution des journaux: le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

3. L'encouragement de la presse locale et régionale n'est-il pas voué à l'échec si:

a. plus de mille organes de presse bénéficient de la réduction des frais de port et que

b. les gros éditeurs ayant des journaux à grand tirage très rentables et

c. les grands distributeurs d'hebdomadaires sans abonnement se taillent la part du lion des moyens destinés à l'encouragement?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les pertes de revenus portées en compte par la Poste, qui atteignent entre 90 et 100 millions de francs, sont surestimées, puisqu'elles sont à tort fondées sur un calcul du prix de revient global?

5. Quelles sont les possibilités de modifier l'ordonnance sur la poste pour mieux prendre en compte, à court terme, la volonté du législateur et pour encourager la presse par des méthodes plus efficaces?

6. L'encouragement de la presse ne devrait-il pas, à moyen terme, être réglé en dehors de la loi sur la poste, tout en conservant les objectifs actuels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (27)

00.3144 *n* Mo. **Fehr Hans-Jürg. Loi sur les médias** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir en un seul projet la révision totale de la LRTV et une nouvelle réglementation sur l'encouragement de la presse, sous le titre «loi sur les médias». Il y inclura les points suivants:

1. Grâce à la loi sur les médias, l'État veillera à éliminer ou à éviter les monopoles dans les domaines de la presse, de la radio, de la télévision et des médias on line. Il assurera la concurrence entre les médias à tous les niveaux politiques du pays et garantira des espaces d'expression publique conformes à la démocratie.

2. Les moyens nécessaires pour garantir ces espaces d'expression publique seront assurés par des suppléments sur les chiffres d'affaires des publicitaires. La Confédération pourra y contribuer par des subventions.

3. La loi sur les médias contiendra des dispositions sur l'assurance de la qualité dans le domaine de l'offre de base en matière de médias.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti (29)

00.3145 *n* Ip. **Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets** (24.03.2000)

Utilisable de diverses façons, l'antimoine est très toxique. Il est surtout employé comme substance ignifuge dans les textiles, le caoutchouc et les matières synthétiques et passe ainsi dans les ordures ménagères, où sa teneur atteint 20 à 80 mg/kg. Dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), l'antimoine se mélange à l'eau de lavage avec d'autres métaux lourds.

Il y a peu de temps encore, on ne prêtait que peu d'attention à l'antimoine dans l'eau de lavage ou les eaux usées des usines d'incinération. Le 1 janvier 1999, cependant, est entrée en vigueur la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux, laquelle fixe une valeur limite pour l'antimoine. Dans le cas des entreprises d'approvisionnement et d'élimination, en particulier les UIOM, celle-ci est de 0,1 mg/l pour le déversement dans les eaux ou dans les égouts publics.

Les analyses préliminaires coûteuses réalisées entre-temps par l'industrie en vue d'examiner les teneurs d'antimoine dans les UIOM ont donné, pour les eaux usées de diverses UIOM en Suisse, des valeurs situées entre 0,1 et 2,5 mg/l. Par tonne d'ordures, la quantité d'antimoine déversée dans les rivières et les lacs est donc en moyenne de 0,3 g. En tout, cela fait 600 à 800 kg par année.

A l'issue de ces analyses, on a mis au point des procédés permettant de ramener l'antimoine dans les eaux usées à un niveau inférieur à la valeur limite. Il suffit d'installer un dispositif supplémentaire, à savoir une colonne d'adsorption, pour réduire de plus de 90% la quantité d'antimoine et donc respecter la valeur limite précitée. Estimés à 50 centimes par tonne d'ordures, les frais d'exploitation qui en découlent sont modestes.

Dans sa lettre du 30 juin 1999 aux services cantonaux de la protection des eaux, l'OFEFP recommande, à propos de la mise en oeuvre de la nouvelle valeur limite d'antimoine pour les entreprises d'élimination, de ne pas appliquer les dispositions de l'ordonnance précitée jusqu'à nouvel avis.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les valeurs limites indiquées dans l'ordonnance sur la protection des eaux ne sont-elles pas appliquées, bien que leur application soit relativement peu coûteuse et que les entreprises suisses disposent déjà de la technologie nécessaire?

2. Est-il usuel de mettre en vigueur des lois et des ordonnances pour ensuite se dépêcher de veiller, en catimini, à leur non-application?

3. Comment veut-on que l'industrie suisse investisse en faveur de la protection de l'environnement et mette au point de nouveaux procédés si les dispositions légales ne sont pas systématiquement appliquées?

4. Quels sont les objectifs à long terme quant à l'application de la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux?

Cosignataires: Estermann, Leu, Lustenberger (3)

00.3146 *n* Ip. **Borer. Administration fédérale. Marée d'informations** (24.03.2000)

Depuis un certain temps, on constate que le besoin de diffuser des informations ne cesse de croître dans les départements et les offices. Chaque jour, les milieux intéressés (et les milieux moins intéressés), les mandataires, les services de l'administration, les médias, les associations et toutes sortes d'autres organisations et d'autres personnes doivent faire face à une véritable avalanche de brochures, de notices informatives, de prospectus sur papier glacé, d'imprimés sur papier recyclé, etc., issus de la «Berne fédérale».

Je demande en conséquence au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'imprimés produit-on et diffuse-t-on chaque année et en quel nombre d'exemplaires (classés par département, office et service)? Lesquels sont produits à l'intérieur de l'administration, lesquels à l'extérieur?

2. En outre, combien produit-on et diffuse-t-on de publications destinées à l'information sur d'autres supports (Internet, etc.) (classées par département, office et service)?

3. Combien de responsables de l'information émargent à l'administration fédérale (classés par département, office et service)? Combien de mandats en la matière sont donnés à l'extérieur?

4. Combien d'agents de l'administration au total ont pour tâche principale de produire des imprimés destinés à l'information? Combien sont-ils à élaborer des publications sur d'autres supports?

5. Quel est le coût par département et par an de l'élaboration et de la diffusion de ces diverses publications?

6. Y a-t-il dans l'administration un ou plusieurs services centraux qui coordonnent la production et la diffusion de ces publications?

7. Le rapport entre les besoins et l'utilité, ainsi que la consommation de ces divers produits, font-ils l'objet d'études à l'instar des autres médias?

8. Existe-t-il dans le domaine de l'information un potentiel d'économies?

Il suffira de donner les chiffres valables au 31er décembre 1999.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Laubacher, Maurer, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (16)

00.3147 *n* Mo. **Mathys. Pensions. Nouvelle réglementation** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder sans tarder à une révision des bases légales qui régissent les pensions et de faire en sorte qu'un magistrat qui quitte sa charge pour en occuper une autre ou pour exercer une autre activité rémunérée ne perçoive plus de pension tant qu'il reste actif.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Joder, Laubacher, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (24)

00.3148 *n* Mo. **Berberat. Transformation de la J20 en route nationale** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale J20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Antille, Banga, Beck, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Jacqueline, Frey Claude, Garbani, Glasson, Grobet, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Ménétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (61)

00.3149 *n* Ip. **Guisan. Fondation "Suisse solidaire". Quo vadis?** (24.03.2000)

Suite à l'annonce faite en mars 1997 par le Conseiller fédéral Arnold Koller, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur le projet de loi fédérale Fondation "Suisse solidaire". Dans sa réponse du 14 juin 1999 à la motion 99.3165 du groupe socialiste, il a déclaré le texte du message être prêt, mais devoir attendre que les dispositions constitutionnelles et légales concernant la vente d'or par la Banque nationale (BNS) soit réglée. Ce n'est actuellement que partiellement le cas puisque la Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement qui supprime la parité or est sous toit. Par contre la révision partielle des dispositions constitutionnelles sur la monnaie est toujours en attente.

La révision de ces dispositions légales entraîne une prolongation des délais qui nuisent à la réalisation du projet. Il en résulte non seulement des spéculations diverses fondées ou non, mais en plus diverses interventions et contre-propositions sur l'utilisation de l'or de la BNS susceptible tout simplement de couler ce projet. Or, il avait indéniablement suscité un certain enthousiasme et de multiples propositions de réalisation étaient venues de diverses associations et du public. A force d'attendre, non seulement le soufflé retombe, mais la déception s'installe. Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'avancement des travaux concernant le projet de Fondation "Suisse solidaire"?

2. Quand pense-t-il que les aménagements constitutionnels et légaux nécessaires concernant l'or de la BNS pourront être mis définitivement sous toit?

3. Quand entend-il soumettre le projet au Parlement?

4. Comment entend-t-il traiter et quelles suites entend-il donner aux différents projets de réalisation qui lui ont été soumis?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Bührer, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fischer, Gendotti, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Sandoz, Schneider, Steiner, Suter, Tschuppert, Vallender, Vaudroz René, Weigelt, Wittenwiler (35)

00.3150 *n* Ip. **Walker Felix. Développement de Postfinance** (24.03.2000)

La Poste suisse ne cache plus du tout ses intentions d'étendre ses activités dans le domaine des services financiers. Son nouveau patron, Ulrich Gygi s'est d'ailleurs ouvertement exprimé en faveur de l'ouverture d'une banque postale.

Nous demandons au Conseil fédéral d'exposer clairement et sans ambiguïté sa stratégie quant à l'évolution future de Postfinance.

00.3151 *n* Ip. **Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien** (24.03.2000)

En 1999, le feu bactérien a fait pour la première fois son apparition en Suisse romande. Je demande au Conseil fédéral de nous renseigner sur l'étendue de la dissémination de cette dangereuse maladie pour la production arboricole et sur les mesures envisagées pour enrayer sa progression.

Cosignataires: Bader Elvira, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fattebert, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Ménétrey-Savary, Neirynck, Polla, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Zäch (25)

00.3152 ***n*** Mo. **Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision partielle des articles 204 et 298 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), projet qui reprendra les libellés ci-après ou, du moins, s'en inspirera (les ajouts sont en italique):

Article 204, alinéa 1, LP

1 Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au registre foncier. Les articles 285 à 292 s'appliquent par analogie aux cas dans lesquels l'acquisition de droits s'effectue de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Article 298, al. 2, LP

2 Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au registre foncier.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Engelberger, Gadient, Joder, Mathys, Maurer, Steiner (7)

00.3153 ***n*** Po. **Raggenbass. Avenir du rôle de La Poste** (24.03.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les résultats des divisions de la Poste suisse ressortent clairement du rapport de gestion 1999.

2. Il est chargé d'expliquer si, en tant que propriétaire de la Poste, il entend réorienter la stratégie de cette dernière ces prochaines années.

3. Il est prié d'exposer la manière dont il assume la responsabilité qu'il porte dans le domaine des services postaux face aux exigences de l'économie nationale.

Cosignataires: Imhof, Widrig (2)

00.3154 ***n*** Mo. **Lustenberger. TVA. Décomptes annuels** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 45 de la loi sur la TVA (LTVA) de sorte que les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un certain montant, par exemple 2 millions de francs, puissent, si elles le désirent, opérer leur décompte tous les ans.

Il prévoira, ce faisant, que celles qui auront opté pour cette formule, paient des acomptes trimestriels

dont le montant sera calculé à partir des chiffres de l'année précédente.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Bortoluzzi, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Eymann, Gysin Hans Rudolf, Hess Walter, Imhof, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Raggenbass, Riklin, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (30)

00.3155 ***n*** Mo. **Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte à supprimer la double imposition qui frappe les bénéfices des entreprises et les dividendes des actionnaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig (51)

00.3156 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Action humanitaire 2000. Réglementation du regroupement familial** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions propres à assurer:

1. que seul un «petit nombre de personnes», pour reprendre les termes de la cheffe du Département fédéral responsable, seront désormais autorisées à venir en Suisse à la faveur du regroupement familial;

2. qu'un contrôle rigoureux sera opéré afin de vérifier que toute personne arrivant en Suisse dans le cadre de l'action humanitaire fait effectivement partie des très proches parents du bénéficiaire;

3. que les nouveaux venus admis en Suisse à la faveur du regroupement familial n'entraîneront pas, sur la durée, une augmentation du nombre total de personnes relevant de la législation sur l'asile et que le regroupement familial ne sera autorisé, à terme, - puisqu'il s'agit d'une situation absolument exceptionnelle - que dans une proportion équivalente au nombre de ressortissants de l'ex-Yougoslavie admis provisoirement en Suisse qui seront repartis dans leur pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Keller, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Stahl, Zuppiger (17)

00.3157 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Sécurité aux frontières** (24.03.2000)

Au cours de ces derniers mois, l'opinion publique a eu connaissance de six cas où des membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) ont été la cible d'agressions dans l'exercice de leurs fonctions, certains d'entre eux ayant même perdu la vie à cette occasion.

À diverses reprises, notamment au Parlement, le Conseil fédéral a été rendu attentif au fait que le Cgfr, vu son manque d'effectifs, n'est pas en mesure d'effectuer les contrôles nécessaires à la frontière suisse, que toutes les patrouilles ne peuvent plus - comme le voudrait la règle - être effectuées par deux agents et que le nombre trop faible des contrôles à la frontière représente un risque pour la sécurité dans notre pays. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral a repoussé le problème sans même essayer de l'atténuer en prenant des mesures d'urgence.

Cette attitude n'est pas sans inquiéter la population, surtout les gens qui vivent dans les zones frontières, mais aussi de nombreux membres du Cgfr.

À cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas lui aussi inquiet de voir se multiplier à la frontière les incidents à caractère violent?

2. Avec quels moyens entend-il améliorer - immédiatement et de manière significative - la sécurité à la frontière, et surtout la sécurité des membres du Cgfr?

3. Estime-t-il qu'une nouvelle amélioration de l'équipement des gardes-frontière renforcerait leur sécurité?

4. Est-il toujours d'avis que l'augmentation des effectifs du Cgfr de l'ordre de 200 postes - exigence formulée dans une interpellation déposée en mars 1999 - n'est pas urgente, et que l'on peut se permettre d'attendre la publication du rapport en la matière, laquelle n'est prévue que pour le mois de février 2002?

5. Estime-t-il aussi qu'il est urgent, afin de pallier le manque d'effectifs du Cgfr et des écoles du Cgfr, d'adapter les salaires à ceux des personnes effectuant des travaux à risque, surtout dans la perspective de l'abrogation prochaine de l'OPRA, laquelle donne droit à un certain nombre d'avantages?

6. Est-il aussi d'avis qu'il aurait été plus efficace et plus opportun pour la sécurité de notre pays de consacrer à l'amélioration de la sécurité à la frontière tout ou partie des 55 millions de francs inscrits au budget en faveur de la mission des soldats suisses «non armés» au Kosovo?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Keller, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Stahl, Zuppiger (16)

00.3158 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Rapports des officiers. Endoctrinement politique** (24.03.2000)

Au cours des premières semaines de l'année, les commandants des Grandes Unités organisent des rapports. Ces derniers donnent au chef suprême l'occasion d'apprécier le travail qui a été accompli par les états-majors et les troupes, mais aussi de présenter directement à ses officiers - pour l'année à venir - les grandes orientations des cours et des exercices prévus. Ces rapports sont parfois étoffés par la présence d'un conférencier issu du monde politique ou économique, lequel est chargé d'affûter le sens critique des officiers au moyen d'une présentation axée sur les développements politiques ou économiques. Jusqu'à présent, on n'avait jamais fait de politique dans le cadre de ces rapports, car le règlement de service l'interdit (chiffre 96).

En cette année de planification de la réforme «Armée XXI», on a de toute évidence fixé de nouvelles règles du jeu. Dans nombre de rapports de division ou de brigade, qui ont eu lieu au cours des semaines passées, on a foulé aux pieds le principe «pas de politique au service militaire». On y a présenté les éléments du programme des planificateurs militaires par bribes. On y a déjà utilisé tous les moyens disponibles pour combattre un référendum qui n'a pas encore été lancé: le référendum contre les missions à l'étranger de soldats suisses armés. Et on y a seriné les avis officiels, méthode qui, jusqu'à présent, n'a jamais été considérée comme particulièrement démocratique. Tous ceux qui pensent différemment soit ne sont pas invités comme conférenciers, soit ne sont pas conviés à prendre la parole comme orateurs. Ainsi, seuls trois représentants des partis gouvernementaux en faveur de l'envoi à l'étranger de soldats suisses armés ont pu participer au débat animé dans la division zurichoise par Monsieur Lezzi, rédacteur à la NZZ. Comme l'UDC n'a pas caché son opposition à ces escapades de l'armée suisse à l'étranger, aucun de ses représentants n'a été convié à participer au débat, alors que c'est le plus grand parti du canton.

Le caractère politique du rapport de la brigade blindée 11 qui s'est déroulé à Wil (SG) était particulièrement marqué. À cette occasion, Monsieur Chenaux-Repond, diplomate à la retraite invité à titre de conférencier, est allé jusqu'à se mettre en avant en lançant des petites phrases sur le conseiller national Christoph Blocher et contre l'UDC. Ce retraité savait de toute évidence qu'il était couvert par le chef du DDPS, car le conseiller fédéral Adolf Ogi avait promis, à l'occasion du rapport du régiment d'infanterie 1, qu'il se battrait comme un lion, même contre son propre parti.

Ce qu'il y a de perfide dans de telles réunions, c'est que les participants, des officiers disciplinés, dont le nombre oscille entre 300 et 1300, sont cantonnés au rôle d'auditeurs passifs qui doivent supporter de tels épanchements, ne se voyant pas demander leur opinion, ni n'ayant l'occasion de la donner. Soumis qu'ils sont aux obligations militaires, ils ne peuvent pas quitter la salle avant la fin de la réunion. Quand aucune discussion n'est prévue, à part applaudir, on n'a aucun moyen de donner son avis.

À cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il connaissance de ces pratiques?

2. A-t-il connaissance d'autres rapports de ce type?

3. Estime-t-il lui aussi que la formation de l'opinion politique ne doit pas se faire lors de manifestations militaires?

4. Estime-t-il lui aussi que des commentaires blessants sur des partis politiques ou des politiciens ne sauraient être faits dans le cadre d'une manifestation militaire?

5. Estime-t-il lui aussi que les débats qui se déroulent devant des officiers convoqués devraient représenter les différentes opinions de manière un tant soit peu équilibrée, et que le rapport de la division de campagne 6 était, à cet égard, un mauvais exemple?

6. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que de telles déclarations ne soient plus faites dans le cadre de manifestations militaires?

7. Où situe-t-il la limite entre une information correcte des officiers de la part de l'armée et une campagne de propagande illicite orchestrée par le DDPS dans la perspective de la restructuration de l'armée?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Keller, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Zuppiger (15)

00.3159 *n* Ip. **Pfister Theophil. Formation de spécialistes en informatique** (24.03.2000)

Le manque d'informaticiens qualifiés est déploré par beaucoup de monde. Des mesures correctrices commencent à être introduites par la Confédération, par les cantons, par les entreprises et autres institutions privées. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles mesures prévoit-il pour pallier le manque d'informaticiens spécialisés?

2. A quels coûts et charges supplémentaires peut-on s'attendre à cet égard dans le domaine de la formation?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la mise en oeuvre de mesures dans le domaine du perfectionnement professionnel et de la reconversion serait la meilleure façon d'appliquer concrètement les enseignements du rapport de l'OFFT " Formation continue en Suisse" et les propositions faites lors de la procédure de consultation de la "loi fédérale sur la formation professionnelle"?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt, pour assurer la formation d'informaticiens supplémentaires, mais aussi les reconversions, à collaborer avec les milieux économiques, et à faire, autant que possible, appel à eux pour ce qui est de l'enseignement et du soutien matériel?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Kaufmann, Kofmel, Mörgeli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Strahm, Theiler, Walter Hansjörg, Wandfluh (19)

00.3160 *n* Mo. **Grobet. Contrôle des dépôts bancaires de chefs d'Etat étrangers** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à édicter des mesures pour instituer une commission officielle, soumise au secret bancaire, formée de représentants de la Confédération et de la Commission fédérale des banques, à laquelle les banques auront l'obligation de signaler tout dépôt supérieur à un million de francs effectué pour le compte de personnalités publiques - notamment les chefs d'État et ministres - assumant un mandat public.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Spielmann, Thanei, Widmer, Zbinden, Zisyadis (18)

00.3161 *n* Ip. **Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à rendre publiques les conclusions de l'enquête menée par le groupe diplomatique FOCUS dont la Suisse fait partie avec l'Autriche, la Russie et la Grèce, sur les dangers, relevés d'après la presse par un groupe de scientifiques suisses, sur les pollutions et les dangers résultant des bombardements des forces de l'OTAN au Kosovo du fait de l'utilisation de bombes contenant de l'uranium appauvri.

Selon un rapport du groupe de travail des Balkans institué par l'ONU, 9.45 tonnes de déchets nucléaires ont été déversés sur le Kosovo lors des bombardements de l'OTAN, mettant en dan-

ger la santé de la population locale, ainsi que des contingents envoyés sur place. Comment le Conseil fédéral entend-il réagir tant pour promouvoir une interdiction de l'usage de telles bombes à l'avenir, que pour venir en aide à la population touchée par cet effroyable contamination et assurer la protection des contingents suisses envoyés sur place.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

00.3162 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Trafic aérien. Mesures d'hygiène de l'air** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire les émissions nocives du trafic aérien et à soumettre au Parlement un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Quelle est la concentration des émissions nocives de NOx, de COV, de poussière fine et de suie dues au trafic aérien (y compris les vols d'apport et les services d'escale)?

2. Quels sont les pronostics s'agissant de l'évolution des émissions pour les 25 prochaines années?

3. Quelles mesures aux plans national et international permettraient de réduire ces émissions?

4. Qu'a entrepris le Conseil fédéral jusqu'à présent et que compte-t-il faire dorénavant pour endiguer les émissions nocives du trafic aérien?

Cosignataires: Aeschbacher, Cavalli, Eymann, Gonseth, Gysin Hans Rudolf, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Janiak, Ménétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Teuscher, Vallender, Wyss (19)

00.3163 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Croissance économique. Retard de la Suisse** (24.03.2000)

Mesurée à l'aune internationale, la croissance économique de la Suisse a pris un retard considérable durant les années 90. Pendant cette décennie, la croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) s'est établie en moyenne à 0,9%, dans l'UE à 2,0% et aux États-Unis à 3,2%. De 1991 à 1996, la croissance en Suisse est restée nulle et on connaît les conséquences désastreuses que cette stagnation a eu sur l'emploi et les finances des assurances sociales. De nombreux indicateurs montrent qu'en sus de la stagnation des salaires et de l'insécurité des consommateurs dues au chômage, des erreurs de gestion économique ont eu un sérieux impact sur la croissance. Ainsi de 1992 à 1997, la politique procyclique de la Confédération et celle des cantons ont plongé le pays un peu plus dans la récession. Conjointement, la demande intérieure a été freinée par l'augmentation des impôts de consommation et des taxes. La situation économique ne s'est sensiblement améliorée en Suisse qu'à partir de 1997/98 avec la réorientation de la politique de la Banque nationale, comme le PS le demandait depuis longtemps.

Les derniers chiffres montrent que la conjoncture a repris une certaine vigueur en Suisse. Au cours du 4e trimestre de 1999, la croissance du PIB réel a atteint un taux annuel de 3,7%. En 1999, les pays de l'UE ont vu leur PIB croître de 2,1%, la Suisse de 1,7% et les États-Unis de plus de 4%, ce qui souligne le retard considérable pris par la Suisse.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles furent les causes de la faiblesse de la croissance en Suisse durant les années 90?

a. Quel effet aggravant la politique procyclique des pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) a-t-elle exercé sur la récession?

b. Quelle part peut-on imputer à la politique monétaire restrictive appliquée par la Banque nationale durant cette période?

c. Dans quelle mesure la hausse des impôts de consommation et des taxes (TVA, primes de caisses-maladie, cotisations à l'AC etc.) et la stagnation des revenus ont-elles contribué à l'aggravation de la récession par l'affaiblissement de la consommation?

d. Quels effets la précarité croissante de l'emploi et la pression sur les salaires ont-ils eus sur la demande intérieure? Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une vue d'ensemble des modifications des conditions de travail survenues ces dernières années?

e. Quelle fut l'influence de la restructuration du marché intérieur (entre autres celui de la construction et du marché intérieur libre)? Ce processus est-il achevé?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la croissance économique réelle en Suisse peut et doit atteindre ces prochaines années un taux de plus de 2%? Quel objectif le Conseil fédéral s'est-il fixé ces cinq prochaines années? Quelles conditions doivent être réunies pour assurer une croissance stable? Que doit faire la Banque nationale en la matière?

3. La croissance ne peut être assurée sans la mise à disposition de crédits. Aujourd'hui, les crédits accordés aux entreprises ne dépassent pas le niveau atteint en 1994 et la limite de crédit ne cesse de baisser (cf. Cash du 17 mars 2000). Que pense le Conseil fédéral de l'impact de l'évolution des crédits de ces dernières années, de la marge des intérêts et de la prime de risque encaissées par les banques dans le cadre des prêts accordés aux petites et moyennes entreprises sur l'évolution économique?

4. Quelles incidences la phase de croissance qui se dessine aura-t-elle sur l'état des finances des assurances sociales, de l'AVS notamment? Des études révèlent qu'en cas de baisse du chômage et d'une accélération de la croissance le financement de l'AVS serait assuré à volume de production constant. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les prévisions pessimistes qui fondent la 11e révision de l'AVS (scénario de référence IDA-FiSo actualisé prévoyant une croissance modérée (1,3/0,5% de croissance du PIB, légère augmentation puis légère diminution de la population active)) devraient être révisées à la hausse compte tenu de l'évolution économique présumée?

5. Les États-Unis ont connu durant les années 90 une formidable croissance due à une forte augmentation de l'endettement des ménages et, entre autres, aux nouvelles technologies dont les hausses de la productivité permettent d'assurer une croissance sans inflation (nouvelle économie). Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de l'économie américaine notamment de la stimulation de la croissance par la stimulation de la demande et de l'encouragement de nouvelles technologies?

6. Selon des estimations, la Suisse consacre quelque 11 milliards de francs par année à la défense nationale. En divisant ce montant par deux pour ramener les crédits au niveau européen, les pouvoirs publics et l'économie privée disposeraient de plus de 5 milliards de francs pour des investissements productifs et la formation. Quels effets auraient sur la croissance une réduction des dépenses militaires et une réaffectation des montants à des tâches productives?

7. La croissance est limitée par la main-d'oeuvre disponible. Quels sont les moyens envisagés par le Conseil fédéral pour augmenter l'offre de main-d'oeuvre qualifiée? Que peut-on attendre de la libre circulation des personnes telle qu'elle est prévue par les Accords bilatéraux et quand entrera-t-elle en vigueur en cas d'adoption desdits accords en mai 2000?

8. La proportion de femmes actives, qui est certes en augmentation mais demeure encore très basse mesurée à l'aune d'autres pays industrialisés, a tendance à freiner la croissance. Ceci est dû avant tout à des conditions cadre insuffisantes permettant de concilier la profession et la famille (insuffisance de garderies, de structures de confort à l'extérieur du domicile etc.) Quelles sont les solutions envisagées par le Conseil fédéral pour améliorer la situation des femmes actives?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place les conditions nécessaires à la conduite d'une politique anticyclique par une politique financière intelligente, soit en affectant les plus-values à la réduction de la dette et à la constitution de réserves?

10. Dans quelle mesure la concurrence fiscale que se livrent les cantons contribue-t-elle à l'érosion des recettes fiscales cantonales et communales et à la baisse des commandes du secteur public qui en résulte? Quelle est l'incidence de ce phénomène sur la croissance?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jutzet, Koch,

Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot, Zanetti (27)

00.3164 *n* Ip. **Stamm. LCR. Application inégale par les cantons** (24.03.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'application de la LCR, donc d'une loi fédérale, dans un sens fédéraliste ne saurait avoir pour effet que la même infraction à la législation sur le trafic permette d'infliger à l'automobiliste fautif 370 francs dans un canton et 1'065 francs au total dans un autre?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que le législateur fédéral devrait mettre fin à des différences aussi abusives dans la perception d'amendes et d'émoluments?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'auteur de l'interpellation qui estime qu'un prononcé d'amende ne saurait avoir pour effet que, dans des affaires de routine comme par exemple le dépassement de la vitesse maximale autorisée, les émoluments perçus dépassent le montant de l'amende, ce qui, pour le citoyen, équivaut à un doublement de la peine?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'en raison notamment de l'exiguïté de notre territoire le législateur fédéral devrait (comme il l'a fait dans l'OAO) établir, pour les infractions à la LCR, une procédure uniforme et une réglementation également uniforme pour le calcul des amendes et des frais, le tout devant être soumis au contrôle parlementaire?

00.3165 *n* Po. **Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à autoriser, dans la législation sur l'assurance-maladie (article 46 OAMal, article 9a OPAS), des personnes ne remplissant pas toutes les conditions d'admission requises par l'OAMal mais engagées par des patients souffrant d'une maladie chronique et des handicapés, à donner à domicile et dans des établissements, les soins médicalement prescrits.

00.3166 *n* Mo. **Schmied Walter. Rémunération des gardes-frontière** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures adéquates pour que la rémunération des gardes-frontière soit adaptée à celle des autres fonctionnaires travaillant au service de la sécurité publique suisse et assumant un risque professionnel accru.

00.3167 *n* Ip. **Bühlmann. Regroupement familial. Conditions strictes** (24.03.2000)

Une décision de la Police des étrangers du canton de Lucerne montre que des conditions très strictes régissent l'octroi de l'autorisation du regroupement familial dans ce canton. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Dans le canton de Lucerne, les montants indicatifs fixés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont un critère d'autorisation du regroupement familial. En est-il de même dans les autres cantons?

2. Les requérants doivent-ils justifier dans tous les cantons d'un revenu mensuel net de 4'907,80 francs pour une famille de 5 personnes afin d'obtenir l'autorisation de regroupement familial?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette condition empêche une grande partie des pères de famille qui travaillent dans notre pays de faire venir légalement leur famille en Suisse, étant donné que les activités généralement non qualifiées qu'exercent les immigrés ne leur permettent pas de prétendre à une rémunération aussi élevée?

4. Est-il conscient que l'impossibilité de remplir de telles conditions contraint les pères de famille à faire venir illégalement leurs enfants en Suisse?

5. Dans le canton de Lucerne, le revenu éventuel du conjoint n'est pas pris en compte dans le calcul du revenu net exigé. Est-ce le cas dans les autres cantons? Dans l'affirmative, ce système est-il conforme au principe de l'égalité des sexes?

6. Les montants appliqués aux personnes titulaires d'un permis B sont-ils différents de ceux appliqués aux personnes titulaires d'un permis C? Si c'est le cas, pourquoi et quels montants sont pratiqués?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Ménétrey-Savary, Mugny, Stump, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti (15)

00.3168 *n* Po. **Bühlmann. Associations bilingues. Fonds pour la traduction** (24.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de considérer la possibilité de créer un fonds pour la traduction au sein de l'administration fédérale. Ce fonds couvrirait une partie des frais de traduction auxquels doivent faire face les organisations non gouvernementales actives sur l'ensemble du territoire suisse.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Ménétrey-Savary, Mugny, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti (14)

00.3169 *n* Mo. **Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes** (24.03.2000)

Les consommateurs continuent d'être trompés par des promesses de gains qui leur sont adressées par le biais de ventes par correspondance.

Le Conseil fédéral est invité à mettre un terme à cette situation en

- déclarant les promesses de gains exigibles par voie de justice;

- qualifiant de délit toute tromperie sur les chances de gains et les prix à gagner;

- déclarant les personnes morales également punissables en vertu de la LCD.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Ehrler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Ménétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Simoneschi, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch (31)

00.3170 *n* Ip. **Sommaruga. Animaux de rente. Utilisation d'antibiotiques** (24.03.2000)

Depuis le début de 1999, l'adjonction d'antibiotiques aux fourrages d'animaux est interdite. Une année plus tard, le résultat obtenu est décevant: les antibiotiques sont utilisés à des stades de plus en plus précoces de la thérapie et à des doses toujours plus fortes; globalement, au lieu de diminuer, leur consommation augmente.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il superviser le contrôle et l'exécution des mesures par les cantons?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre, si la situation ne change pas l'année prochaine, ou si un nouvel accroissement de la consommation d'antibiotiques se dessine?

3. Que pense-t-il du fait que l'indépendance des organes chargés de l'exécution (les vétérinaires) n'est pas garantie dans certains cantons, étant donné que ces organes défendent aussi leurs propres intérêts économiques?

4. L'office vétérinaire fédéral confirme que l'utilisation d'antibiotiques ne peut être réduite que par l'amélioration de l'élevage: Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour y parvenir?

5. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour ouvrir le marché des médicaments vétérinaires qui est complètement clos et sous l'emprise des cartels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Ehrler, Estermann, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch (28)

00.3171 *n* Mo. **Sommaruga. Consommation d'électricité. Possibilité d'économies** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des valeurs-cible de consommation pour la mise dans le commerce d'appareils électriques et électroniques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (19)

00.3172 *n* Mo. **Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électro-ménagers** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour les appareils générant des rayons non ionisants (téléphones portables, micro-ondes, lampes à rayons ultraviolets, pointeurs laser et lasers pour les soins esthétiques).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (23)

00.3173 *é* Ip. **Frick. Aide à la protection de l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est** (24.03.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la mise en place d'une structure de protection de l'environnement en Europe centrale et orientale constitue un des objectifs prioritaires de la Suisse?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à renforcer son aide de base à l'Europe de l'Est (coopération technique et aide économique) en instaurant, en collaboration avec les gouvernements de chacun des États concernés, un programme de protection de l'environnement? Celui-ci pourrait consister notamment en une coopération technique (conseils, formation, etc.), de même qu'en un soutien matériel (y compris la modification des moyens actuels).

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à lancer un programme concret de protection de l'environnement en Europe centrale et orientale, programme dont bénéficieraient également les États qui, en raison de leur développement économique réjouissant, s'étaient vu supprimer l'aide qu'ils recevaient?

Cosignataires: Beerli, Cottier, Hess Hans, Inderkum, Maissen, Merz, Schiesser, Schmid Samuel, Stadler, Studer Jean (10)

00.3174 *é* Mo. **Brändli. Impôt fédéral direct. Réduction** (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un projet qui disposera que la moitié au moins des recettes supplémentaires provenant de la reprise de la croissance servira à réduire l'impôt fédéral direct. La réduction en question devra se faire de manière différenciée et favoriser en priorité les personnes à bas revenu et les classes moyennes.

Cosignataires: Bürgi, Hofmann Hans, Jenny, Reimann, Schmid Samuel, Wenger (6)

00.3175 *é* Po. **Langenberger. FMI. Amélioration de la transparence** (24.03.2000)

Je demande au Conseil fédéral de s'engager de manière accrue afin que le FMI améliore encore l'information sur ses activités.

- Le Conseil fédéral doit s'engager afin que l'agenda, les décisions du Conseil exécutif du FMI ainsi que les prises de position des conseillers exécutifs et du management soient publiées;

- il est prié de publier les procédures de vote et les prises de position du directeur exécutif suisse sur les différents objets traités;

- il faut également qu'il s'engage, afin que la transparence s'améliore grâce à un système de contrôle. La mise en place d'une instance d'évaluation et de contrôle, indépendante du management et la publication de ses rapports pourrait être une mesure judicieuse.

00.3176 *é* Ip. **Inderkum. Prise de position du Conseil fédéral concernant la première étude sur l'antisémitisme** (24.03.2000)

Récemment, l'institut de recherche GfS a publié sa «1re étude sur l'antisémitisme», effectuée à la demande de deux organisations, l'une suisse, l'autre étrangère. Selon cette étude, 16% des Suisses seraient profondément antisémites, et 60% le seraient modérément. Ce résultat contredit bon nombre d'autres études similaires effectuées au cours des vingt ou trente dernières années, qui avaient toutes conclu à un taux d'antisémitisme bien moins important.

Ces résultats, plus qu'improbables, ont tout d'abord provoqué un profond embarras, auquel sont venus s'ajouter des doutes sur le sérieux et l'impartialité de cette étude. A l'étranger, ils ont donné lieu, comme l'on pouvait s'y attendre, à de nombreuses critiques vis-à-vis de notre pays, certaines personnes se voyant confortées dans leur vision d'une Suisse raciste et antisémite.

Une fois de plus, la réputation de la Suisse a été gravement entachée par une publication nationale.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son avis sur les conclusions du rapport susmentionné?

2. Est-il prêt, au vu des répercussions qu'a eues ce rapport, à faire vérifier le caractère scientifique de l'étude et à publier ses conclusions de manière à les faire connaître en Suisse et à l'étranger?

3. Est-il prêt à mettre en place un système d'assurance qualité pour les sondages d'opinion et autres études similaires?

Cosignataires: Cottier, Epiney, Escher, Frick, Maissen, Paupe, Schmid Carlo, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (11)

00.3177 *é* Ip. **David. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux** (24.03.2000)

Le comité intérimaire du FMI s'efforce depuis deux ans de faire accepter une modification des statuts de l'organisation pour que celle-ci soit habilitée à promouvoir la libéralisation des flux de capitaux et soit dotée des compétences supranationales nécessaires à cet effet.

La crise du Mexique (1995) et la crise asiatique (1997/98) ont révélé toute la fragilité des États membres du FMI face aux soudains retournements du marché qui se manifestent par des retraits de capitaux massifs et imprévisibles et des conséquences financières néfastes pour les populations des pays touchés.

Ces crises ont jeté un nouvel éclairage sur les compétences demandées par le FMI en matière de libéralisation des flux de capitaux.

Je demande au Conseil fédéral d'expliquer la position défendue par la Suisse dans le cadre du FMI au sujet de la libéralisation globale des flux de capitaux:

1. Suite à la crise du Mexique et à la crise asiatique quel est le point de vue de la Suisse face à la politique de libéralisation globale des flux de capitaux du FMI?

2. Quelle est la contribution de la Suisse dans la mise en place de règles et de structures de surveillance efficaces de nature à protéger les populations des conséquences gravissimes que peuvent entraîner des retraits imprévisibles de capitaux?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la possibilité devrait être laissée notamment aux pays en développement et aux pays émergents de mettre en place, sur le plan national, un dispositif de contrôle préventif contre les risques majeurs et imprévisibles liés aux flux internationaux de capitaux?

4. La Suisse entend-elle agir pour qu'une règle allant dans ce sens soit inscrite dans les statuts du FMI?

00.3181 ***n*** Ip. **Kurrus. Autorisation des avions "écolight"** (24.03.2000)

Le 21 mars 2000, le groupement parlementaire "aviation" a organisé, sur l'aérodrome de Berne-Belpmoos, une présentation des avions "ecolight".

Vu ce qu'on a pu apprendre sur ce type d'avions lors de cette présentation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les avions "ecolight" ne sont-ils pas admis dans l'espace aérien suisse?

2. Quelles conditions devraient être réunies pour que le Conseil fédéral les admette?

Questions ordinaires

Groupes

⁕ **00.1010** ***n*** **Groupe écologiste. Rapport de la Commission indépendante d'experts "La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme** (13.03.2000)

05.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **00.1011** ***n*** **Groupe socialiste. Visite prévue du chancelier Schüssel en Suisse** (13.03.2000)

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

⁕ **00.1026** ***n*** **Aeppli Wartmann. Application du droit d'asile. Centres d'hébergement** (16.03.2000)

× **99.1189** ***n*** **Baumann J. Alexander. Partenariat pour la paix. Engagements pris par la Suisse** (22.12.1999)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1190** ***n*** **Baumann J. Alexander. Surveillance des frontières. Efficacité** (22.12.1999)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **00.1004** ***n*** **Berberat. Droit de la multipropriété** (08.03.2000)

⁕ **00.1016** ***n*** **Berberat. Initiative Denner. Nature fiscale des frais de campagne** (14.03.2000)

⁕ **00.1035** ***n*** **Berberat. Sécurité des employés de la Confédération à la frontière** (22.03.2000)

× **99.1179** ***n*** **Bortoluzzi. Vérification des droits aux rentes AI à l'étranger** (14.12.1999)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1186** ***n*** **Bortoluzzi. Développement des soins palliatifs** (22.12.1999)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **00.1001** ***n*** **Chiffelle. Les graines de chanvre rendent-elles l'Office fédéral de la santé publique paranoïaque?** (06.03.2000)

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1191** ***n*** **de Dardel. La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme. Diffusion gratuite dans les écoles** (22.12.1999)

13.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **00.1018 *n* de Dardel. Mort d'une jeune Nigériane refoulée de Suisse** (14.03.2000)

✳ **00.1043 *n* de Dardel. Fraudes au préjudice de l'UE. Rôle de la Suisse** (24.03.2000)

✳ **00.1034 *n* Decurtins. Lothar. Travaux de déblaiement par les troupes du train** (22.03.2000)

× **99.1175 *n* Fässler. Versements AVS en double au Liechtenstein et en Suisse** (09.12.1999)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1173 *n* Fehr Hans. Programme obligatoire de renvoi pour les Albanais du Kosovo au lieu de privilèges pour les Rom** (08.12.1999)

19.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **00.1000 *n* Fehr Hans-Jürg. Radio DRS** (06.03.2000)

× **99.1178 *n* Fehr Jacqueline. Contribution de la coopération au développement et avec les pays d'Europe de l'Est pour promouvoir la paix et prévenir les conflits** (14.12.1999)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.1180 *n* Fehr Jacqueline. Conséquences de l'affaire Bellasi (20.12.1999)

✳ **00.1006 *n* Fehr Jacqueline. Retraites anticipées. Aspects liés aux sexes** (13.03.2000)

✳ **00.1007 *n* Fehr Jacqueline. Lynx** (13.03.2000)

✳ **00.1038 *n* Fehr Jacqueline. Vêtements de femme. Droits de douane plus élevés** (23.03.2000)

× **99.1145 *n* Fischer-Seengen. Ordonnance suisse sur le rayonnement non ionisant. Prise en compte du droit européen** (05.10.1999)

23.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1184 *n* Galli. Fermeture de centres de transplantation** (22.12.1999)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1167 *n* Garbani. Avance de frais de procédure comme condition du droit de recours** (07.12.1999)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1171 *n* Garbani. Méthode Lingua. Pseudo-experts** (08.12.1999)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.1172 *n* Garbani. Renvoi des réfugiés kosovars. Cas de rigueur (08.12.1999)

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **00.1014 *n* Garbani. Détermination de la qualité de réfugié** (14.03.2000)

✳ **00.1015 *n* Garbani. Sierra Leone: accueil des réfugiés de la violence** (14.03.2000)

✳ **00.1019 *n* Garbani. Statistique de l'asile - bilan des procédures** (14.03.2000)

✳ **00.1028 *n* Garbani. Chanvre synthétique** (20.03.2000)

× **99.1166 *n* Grobet. Assainissement de la gare de La Praille** (07.12.1999)

19.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **00.1041 *n* Grobet. Bradage de terrains par les CFF** (24.03.2000)

✳ **00.1009 *n* Guisan. Devoir d'assistance médicale compromis** (13.03.2000)

× **99.1182 *n* Günter. Sports à risques. Garantir la qualité au niveau national** (21.12.1999)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **00.1024 *n* Gysin Hans Rudolf. OFAS - Estimation des importations parallèles de médicaments** (16.03.2000)

12.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1170 *n* Heim. Transfert de biens culturels à l'étranger** (08.12.1999)

02.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1181 *n* Heim. Meurtre d'un enseignant à Saint-Gall. L'auteur présumé a-t-il été jugé?** (21.12.1999)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **00.1033 *n* Heim. Assainissement simultané de l'A1 et du tunnel de Belchen** (21.03.2000)

✳ **00.1042 *n* Heim. Banque cantonale de Soleure. Arrêt des poursuites pénales** (24.03.2000)

× **99.1183 *n* Hollenstein. Analyse des effets directs et indirects de la LAMal sur les soins** (21.12.1999)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **00.1037 *n* Hollenstein. Soutien des projets de journées sans voiture** (22.03.2000)

✳ **00.1032 *n* Janiak. Travail de prévention dans l'industrie du sexe. Engagement des cantons** (21.03.2000)

× **99.1126 *n* Jossen. RPLP. Situation particulière de la foresterie** (02.09.1999)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

∗ **00.1039** ***n*** **Jossen. Nouvelle génération d'avions légers** (23.03.2000)

∗ **00.1013** ***n*** **Kaufmann. Caisse de pensions. Refus de rembourser l'impôt à la source par la France** (13.03.2000)

× **99.1168** ***n*** **Leutenegger Oberholzer. Empêcher la fermeture des usines Adtranz en Suisse** (07.12.1999)

12.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

∗ **00.1045** ***n*** **Leutenegger Oberholzer. Ouverture retardée du marché de l'électricité. Conséquences** (24.03.2000)

∗ **00.1046** ***n*** **Leutenegger Oberholzer. Limitations de vitesse sur les autoroutes. Recours en suspens** (24.03.2000)

∗ **00.1047** ***n*** **Leutenegger Oberholzer. Avenir de l'industrie suisse du matériel roulant** (24.03.2000)

∗ **00.1003** ***n*** **Maillard. Vente de Cablecom** (07.03.2000)

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1176** ***n*** **Maury Pasquier. Détermination de l'âge des réfugiés mineurs. Examen médical peu fiable** (13.12.1999)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

∗ **00.1021** ***n*** **Maury Pasquier. Collaboration transfrontalière sur la sécurité routière** (15.03.2000)

∗ **00.1022** ***n*** **Maury Pasquier. Commissions extra-parlementaires: discrimination basée sur l'âge?** (15.03.2000)

× **99.1169** ***n*** **Mugny. Mesures de contrainte** (07.12.1999)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

∗ **00.1017** ***n*** **Mugny. Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile** (14.03.2000)

∗ **00.1002** ***n*** **Neirynck. Le sort des pensionnés suisses de l'OSSOM belge** (06.03.2000)

∗ **00.1027** ***n*** **Pfister Theophil. Hautes écoles spécialisées** (16.03.2000)

∗ **00.1044** ***n*** **Pfister Theophil. Energie photovoltaïque. Coûts et perspectives** (24.03.2000)

99.1187 ***n*** **Rechsteiner-Basel. Restructuration des forces motrices du Nord-Est de la Suisse (NOK). Des milliards de francs d'engagements pour la Confédération** (22.12.1999)

∗ **00.1020** ***n*** **Rechsteiner Paul. Fichage sans bases légales** (15.03.2000)

99.1075 ***n*** **Rennwald. TVA. Les inspecteurs fiscaux sont-ils assez nombreux?** (10.06.1999)

× **99.1174** ***n*** **Rennwald. Commandes fédérales. Statistiques trompeuses** (09.12.1999)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

∗ **00.1005** ***n*** **Rennwald. Immigration supplémentaire pour maintenir les grands équilibres socio-économiques** (13.03.2000)

∗ **00.1029** ***n*** **Rossini. (Im)Pertinence d'investissements militaires** (20.03.2000)

∗ **00.1012** ***n*** **Schmid Odilo. Emplois dans les régions périphériques** (13.03.2000)

∗ **00.1008** ***n*** **Schwaab. Tchétchénie. Violations des droits de l'homme et crimes de guerre** (13.03.2000)

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

∗ **00.1036** ***n*** **Schwaab. Avions ultralégers** (22.03.2000)

∗ **00.1040** ***n*** **Vallender. Rapport finalisé sur les charges fiscales cumulées** (24.03.2000)

∗ **00.1023** ***n*** **Vaudroz René. Cohérence dans la politique du sport** (16.03.2000)

× **99.1185** ***n*** **Waber. Expo.02. Sponsors** (22.12.1999)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

∗ **00.1025** ***n*** **Wasserfallen. Banques de données ADN** (16.03.2000)

× **99.1151** ***n*** **Weber Agnes. Institution d'une Journée nationale des victimes des accidents de la route** (06.10.1999)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

∗ **00.1030** ***n*** **Widmer. Composition du Conseil de la science** (20.03.2000)

× **99.1188** ***n*** **Widrig. Bureau du commandement de la brigade de forteresse 13. Transfert de Mels à Coire** (22.12.1999)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1150** ***n*** **Wiederkehr. Cofinancer le TGV Rhin-Rhône au moyen d'un crédit FTP** (06.10.1999)

12.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.1162 ***n*** **Wiederkehr. Fureur sur les routes au Tessin** (08.10.1999)

× **99.1177** ***n*** **Zisyadis. Fonds en déshérence des requérants d'asile** (14.12.1999)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **00.1031 *n* Zisyadis. Libéralisation du marché du gaz** (20.03.2000)

Conseil des Etats

× **99.1159 *é* Frick. Valeurs limites ICNIRP/ORNI. Est-ce que la Suisse a besoin d'une solution spéciale?** (07.10.1999)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **99.1160 *é* Frick. Projet international CEM. Devoir d'information du Conseil fédéral** (07.10.1999)

23.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 103/95.031 *n* Navigation maritime. Conventions

- Titre de l'objet
- Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
- Etat de l'objet :
  - E examiné par le Conseil des Etats
  - N examiné par le Conseil national
  - NE ou EN examiné par les deux conseils
  - • a fait l'objet d'un examen pendant la session
  - * nouvel objet
  - x liquidé
  - + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

• × **1/00.002** ***én***
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

• × **2/00.004** ***né***
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

• × **3/00.005** ***én***
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

⁕ **4/00.037** ***én***
APF-Délégation. Rapport

• × ⁕ **5/00.202** ***é***
Election au Conseil des Etats. Communications des cantons

Chambres réunies

⁕ **6/00.021** ***cr***
Recours de C. S. et F. S. adressé à l'Assemble fédérale

⁕ **7/00.022** ***cr***
Recours de J. L. adressé à l'Assemble fédérale

• × ⁕ **8/00.200** ***cr***
Secrétaire générale de l'Assemblée fédérale

• × ⁕ **9/00.201** ***cr***
Tribunal fédéral de cassation

Objets du Conseil fédéral

Divers

NE **10/92.053** ***né***
Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport

⁕ **11/00.006** ***né***
Rapport de gestion du Conseil fédéral 1999

Département des affaires étrangères

12/85.019 ***n***
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

13/99.011 ***né***
"Oui à l'Europe!". Initiative populaire

• × **14/99.033** ***n***
Crime de génocide. Convention

• × **15/99.073** ***n***
COCO. Réorientation et renforcement

• N **16/99.087** ***n***
FIPOI. Aides financières

• E **17/99.088** ***é***
Traité de conciliation et d'arbitrage avec la République de Croatie

• N **18/99.089** ***n***
Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion

• E **19/99.092** ***é***
Prévention de la pollution des mers. Convention

• × ⁕ **20/00.001** ***én***
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

• × ⁕ **21/00.003** ***én***
La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. 7ème rapport

Département de l'intérieur

• **22/95.085** ***n***
Trafic illicite de stupéfiants. Convention

• × **23/98.058** ***é***
LAMal. Subsides fédéraux et révision partielle

• N **24/99.020** ***n***
Loi sur les produits thérapeutiques

• E **25/99.038** ***é***
LAVS. Révision de l'assurance facultative

• N **26/99.043** ***n***
"Pour des médicaments à moindre prix". Initiative populaire

N **27/99.059** ***n***
"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire

• × **28/99.064** ***é***
Assurance-maladie. Mesures urgentes dans la compensation des risques

• × **29/99.072** ***n***
Pour des coûts hospitaliers moins élevés. Initiative populaire

30/99.090 ***é***
Loi sur les produits chimiques

• E **31/99.093** ***é***
Données personnelles dans les assurances sociales. Bases légales

⁕ **32/00.014** ***n***
11ème révision de l'AVS

⁕ **33/00.026** ***é***
"Initiative sur les médicaments". Initiative populaire

⁕ **34/00.027** ***n***
1er révision LPP

Département de justice et police

N **35/98.037** ***n***
Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

• E **36/98.038** ***é***
CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

• × **37/98.067** ***n***
Loi sur les fors

• E **38/98.075** ***é***
Convention de la Haye sur la protection des enfants

N **39/98.078** ***n***
Loi sur le crédit à la consommation. Modification

• × **40/99.021** ***é***
"Référendum constructif". Initiative populaire

• NE **41/99.027** ***n***
Libre circulation des avocats. Loi

• E **42/99.031** ***é***
Transfèrement des délinquants. Traité entre la Suisse et la Thaïlande

• × **43/99.032** ***n***
Convention européenne des droits de l'homme. Article 6

• NE **44/99.057** ***né***
Entrée en vigueur de la nouvelle cst. Adaptation de la législation

• N **45/99.091** ***n***
Coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein. Accords

46/99.095 ***én***
Constitutions cantonales de Zurich, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Argovie, de Thurgovie, du Valais, de Genève et du Jura. Garantie

⁕ **47/00.018** ***n***
Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et protection du design. Loi fédérale

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

• × **48/99.022** ***n***
"Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses". Initiative populaire

• × **49/99.056** ***n***
Politique de sécurité de la Suisse. Rapport

• N **50/99.084** ***n***
Loi sur l'armée et l'administration militaire. Révision

⁕ **51/00.009** ***n***
Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

⁕ **52/00.028** ***n***
Entreprises d'armement de la Confédération. Loi. Modification

⁕ **53/00.035** ***é***
Programme d'armement 2000

Département des finances

54/95.077 ***é***
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

• × **55/97.089** ***é***
"Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique". Initiative populaire

56/98.029 ***n***
"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire

• × **57/98.076** ***n***
Loi sur le personnel de la Confédération

• NE **58/99.023** ***n***
Caisse fédérale de pensions. Loi

• × **59/99.037** ***é***
Rapport sur les subventions, 2ème partie

• × **60/99.075** ***é***
Double imposition. Convention avec la République du Bélarus

• N **61/99.085** ***n***
Lignes directrices des finances. Rapport

⁕ **62/00.010** ***né***
Compte d'Etat 1999

⁕ **63/00.011** ***né***
Budget 2000. Supplément I

⁕ **64/00.017** ***né***
Régie des alcools. Budget 2000/01

⁕ **65/00.019** ***é***
Double imposition. Convention avec la République d'Albanie

⁕ **66/00.023** ***é***
NOVE-IT. Financement

⁕ **67/00.032** ***é***
Double imposition. Convention avec la République du Kazakhstan

⁕ **68/00.033** ***é***
Double imposition. Convention avec la Mongolie

Département de l'économie

EN **69/94.089** ***é***
Fête nationale. Loi fédérale

70/99.076 ***n***
Droit de bail dans le code des obligations. Révision partielle. "Pour des loyers loyaux". Initiative populaire

• × **71/99.078** ***é***
Conférence internationale du Travail. 85e, 86e et 87e sessions

• × **72/99.079** ***é***
Accords relatifs à des consolidations de dettes

• × **73/99.082** ***é***
Abrogation de la loi sur le blé et modification de la loi sur l'approvisionnement du pays

• × ⁕ **74/00.007** ***né***
Politique économique extérieure 99/1+2. Rapport

⁕ **75/00.012** ***én***
Expo.02. Garantie de déficit

• N ⁕ **76/00.015** ***né***
Dégâts causés aux arbres fruitiers haute-tige par l'ouragan "Lothar". Loi fédérale urgente et arrêté fédéral

⁕ **77/00.020** ***né***
Tarif des douanes. Mesures 1999/II. Rapport

⁕ **78/00.024** ***é***
Promotion des exportations. Loi fédérale

⁕ **79/00.025** ***én***
Loi sur l'assurance-chômage. Révision

• × ⁕ **80/00.031** ***né***
Loi sur les épizooties. Modification

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

• × **81/99.024** ***é***
Réduction du bruit émis par les chemins de fer

• E **82/99.036** ***é***
Loi sur la circulation routière (LCR). Modification

• N **83/99.055** ***n***
Loi sur le marché de l'électricité

• N **84/99.062** ***n***
Chemins de fer fribourgeois. Assainissement

• × **85/99.077** ***é***
Mesures d'hygiène de l'air adoptées par la Confédération et les cantons. Rapport

• E **86/99.086** ***é***
Protection du Rhin. Convention

87/99.094 ***é***
"Initiative des dimanches". Initiative populaire

• E **88/99.096** ***é***
Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière

⁕ **89/00.008** ***é***
Gen-Lex

• NE ⁕ **90/00.013** ***né***
Dégâts dans les forêts causés par l'ouragan "Lothar". Ordonnance de l'Assemblée fédérale et arrêté fédéral

⁕ **91/00.029** ***é***
Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relatif aux métaux lourds

⁕ **92/00.030** ***n***
Loi sur l'énergie atomique. Modification de l'arrêté fédéral

⁕ **93/00.034** ***n***
"Rues pour tous". Initiative populaire

✳ **94/00.036** ***é***
Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relatif aux polluants organiques persistants

Chancellerie fédérale

• × **95/99.067** ***n***
Traitement de données personnelles. Bases légales

✳ **96/00.016** ***én***
Programme de la législature 1999-2003. Rapport du Conseil fédéral

Initiatives des cantons

• + **97/98.300** ***n***
Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis

98/99.308 ***é***
Zurich. Taxe sur la valeur ajoutée pour les transports publics

NE **99/11.758** ***n***
Berne. Médicaments. Législation

✳ **100/00.300 -**
Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

• × **101/92.312** ***é***
Soleure. Légalisation de la consommation de drogue et monopole des stupéfiants

102/95.303 ***n***
Soleure. Allocations pour enfant

103/99.304 ***é***
Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement

• + **104/97.302** ***n***
Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis

✳ **105/00.304 -**
Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

106/99.310 ***é***
Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

107/99.306 ***é***
Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

108/99.309 ***é***
Grisons. Fonds de cohésion nationale

E **109/99.300** ***é***
Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle

• E **110/99.301** ***é***
Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux

✳ **111/00.301** ***n***
Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours

112/99.307 ***é***
Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

• E **113/99.302** ***é***
Valais. Accord OMC. Clause sociale et environnementale

114/99.303 ***é***
Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité

115/99.305 ***é***
Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

E **116/95.309** ***é***
Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!

✳ **117/00.302 -**
Jura. Garantie du salaire en cas de congé maternité

✳ **118/00.303 -**
Jura. Chômage et vacances d'entreprise, inégalité de traitement

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

+ **119/98.457** ***n***
Groupe C. Logement. Encourager l'accession à la propriété

• + **120/99.426** ***n***
Groupe C. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation

121/99.447 ***n***
Groupe G. Moins de cantons pour plus de démocratie

122/99.453 ***n***
Groupe G. Affaire Bellasi. Institution d'une CEP

+ **123/91.419** ***n***
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

Initiatives des commissions

• × **124/97.429** ***n***
CdG-CN. Fonction de porte-parole du Conseil fédéral

• NE **125/99.440** ***n***
CdG-CN. Décharger le Tribunal fédéral. Révision partielle de l'organisation judiciaire

• × **126/99.420** ***n***
CSSS-CN. Privilège des créances dans la faillite et assurances sociales

+ **127/96.451** ***n***
95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

+ **128/96.452** ***n***
95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral

+ **129/96.453** ***n***
95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes

+ **130/96.454** ***n***
95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

Initiatives des députés

• × **131/99.432** ***n***
Ammann Schoch. Interdiction des cartels

✳ **132/00.400** ***n***
Banga. Imitations d'armes et fusils à air comprimé. Révision de la loi sur les armes

+ **133/98.411** ***n***
Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire

+ **134/98.451** ***n***
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation

135/99.460 ***n***
Berberat. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération

136/99.425 *n*
Borel. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération

\+ **137/93.439 *n***
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport

⁕ **138/00.405 *n***
Cina. LP: protection des acquéreurs de bonne foi

139/99.429 *n*
Egerszegi-Obrist. Combler une lacune du CO pour la protection de la maternité

\+ **140/98.444 *n***
Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger

• × **141/96.471 *n***
Eymann. Conventions collectives. Article 357b CO. Modification

\+ **142/91.411 *n***
Fankhauser. Prestations familiales

\+ **143/98.445 *n***
Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation

144/99.442 *n*
Fehr Hans. Construction et planification. Suppression du droit de recours des organisations

⁕ **145/00.407 *n***
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse

146/99.405 *n*
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour les parents

⁕ **147/00.403 *n***
Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial

• + **148/95.405 *n***
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction

• + **149/96.464 *n***
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP

• + **150/96.465 *n***
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP

• + **151/99.451 *n***
von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes

152/99.444 *n*
Frey Claude. Loi fédérale sur l'aviation. Modification

N **153/95.410 *n***
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial

154/99.421 *n*
Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube

\+ **155/94.441 *n***
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection

N **156/96.461 *n***
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes

\+ **157/96.431 *n***
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires

\+ **158/98.443 *n***
Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat

• + **159/99.430 *n***
Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants

160/99.452 *n*
Gross Andreas. Service civil 2003

\+ **161/97.407 *n***
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs

\+ **162/98.450 *n***
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

\+ **163/96.403 *n***
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux

⁕ **164/00.402 *n***
Günter. Révision de la loi sur les armes

\+ **165/97.415 *n***
Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA

\+ **166/98.455 *n***
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID

\+ **167/98.418 *n***
Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI

• × **168/99.416 *n***
Gysin Remo. Définition de la politique extérieure. Obligations de l'Assemblée fédérale

N **169/93.434 *n***
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal

\+ **170/98.446 *n***
Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse

\+ **171/99.409 *n***
Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig

⁕ **172/00.412 *n***
Hegetschweiler. Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten

⁕ **173/00.414 *n***
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi

• + **174/96.463 *n***
Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts

175/99.423 *n*
Jaquet-Berger. Un guichet unique pour les assurances sociales

176/99.443 *n*
Jaquet-Berger. Création d'une commission d'enquête parlementaire

177/99.439 *n*
Jossen. Minergie

178/99.466 *n*
Leutenegger Oberholzer. Aides publiques versées aux entreprises. Déclaration obligatoire

\+ **179/97.460 *n***
Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux

\+ **180/96.412 *n***
Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative

• N **181/96.460 *n***
Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent

182/99.464 *n*
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fachisme

183/99.404 *n*
Rennwald. Scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats

184/99.422 *n*
Rennwald. Extension de la loi sur la participation aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production

185/99.462 *n*
Robbiani. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs. Coordination LACI-APG

\+ **186/92.455 *n***
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue

• × **187/97.411 *n***
Roth-Bernasconi. Encouragement du travail à temps partiel

188/99.456 *n*
Ruf. Baisse des prix des médicaments

• × **189/97.402 *n***
Rychen. Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie

N **190/94.434 *n***
Sandoz. Nom de famille des époux

• × **191/99.433 *n***
Schenk. Sécurité sur les passages pour piétons

\+ **192/98.449 *n***
Scheurer. Assurance-maladie complémentaire

\+ **193/97.441 *n***
Schlüer. Déclaration des intérêts

⁕ **194/00.406 *n***
Schmied Walter. Interdiction de la recherche sur des embryons et des cellules imprégnées

⁕ **195/00.409 *n***
Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC)

• + **196/99.427 *n***
Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours

• × **197/98.413 *n***
Strahm. Produits pharmaceutiques. Pour un marché soumis aux règles de la concurrence

198/99.428 *n*
Strahm. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées par les investisseurs institutionnels et les initiés

• + **199/99.450 *n***
Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles

⁕ **200/00.410 *n***
Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue

N **201/95.418 *n***
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées

\+ **202/97.457 *n***
Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision

\+ **203/98.454 *n***
Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants

\+ **204/98.406 *n***
Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes

205/99.434 *n*
Teuscher. Congé parental pour les employés de la Confédération

\+ **206/97.417 *n***
Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites

• × **207/99.406 *n***
Thanei. Dédommagement des travailleurs

208/99.459 *n*
Thanei. Droit du travail. Protection contre le licenciement

⁕ **209/00.411 *n***
Theiler. Formation en informatique. Programme national

⁕ **210/00.413 *n***
Theiler. Une vraie concurrence sur le dernier kilomètre

⁕ **211/00.404 *n***
Triponez. Loi fédérale sur la TVA. Modification

• × **212/99.449 *n***
Tschäppät. Gains de la Poste, des CFF et de Swisscom. Création d'un fonds pour des projets de service public

\+ **213/98.448 *n***
Vallender. Imposition indépendante de l'état civil

214/99.448 *n*
Vallender. LAMal. Recours au tribunal arbitral cantonal

215/99.458 *n*
Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national

⁕ **216/00.401 *n***
Wandfluh. Classement en route nationale du tronçon "Kandertal"

• N **217/98.407 *n***
Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de propriétaires par étage

218/99.457 *n*
Wyss. Droit de vote à 16 ans

\+ **219/97.414 *n***
Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination

\+ **220/97.419 *n***
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation

\+ **221/98.425 *n***
Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures

222/99.463 *n*
Zisyadis. Exonération de la taxe militaire pour toute personne déclarée inapte au service

223/99.465 *n*
Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires

⁕ **224/00.408 *n***
Zisyadis. Action "intégration 3ème millénaire"

225/99.454 *n*
Zwygart. Elections et votations. Droit de vote familial

226/99.455 *n*
Zwygart. Contrôle de la constitutionnalité des lois

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

• EN **227/99.441 *é***
CdG-CE. Décharger le Tribunal fédéral. Révision partielle de l'organisation judiciaire

EN **228/99.435 *é***
CAJ-CE. Modification des dispositions légales relatives à l'immunité parlementaire

\+ **229/96.446 *é***
95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

\+ **230/96.447 *é***
95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil

\+ **231/96.448 *é***
95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes

\+ **232/96.449 *é***
95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

\+ **233/99.436 *é***
96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires

Initiatives des députés

234/99.445 *é*
Aeby. Tribunal fédéral de 1ère instance en droit public et droit pénal

235/99.461 *é*
Beerli. Prestations de compensation lors de la maternité

\+ **236/99.413 *é***
Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.409 Iv.pa. Hegetschweiler

\+ **237/99.408 *é***
Brändli. Complément du réseau des routes nationales

238/99.424 *é*
Brunner Christiane. Paiement du salaire pendant le congé de maternité

\+ **239/99.412 *é***
Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID

\+ **240/97.462 *é***
Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires

\+ **241/98.458 *é***
Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété

242/99.467 *é*
Marty Dick. Les animaux dans l'orde juridique suisse

• EN **243/85.227 *é***
Meier Josi. Droit des assurances sociales

\+ **244/98.417 *é***
Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes

245/99.415 *é*
Reimann. Protection des données personnelles dans le domaine des impôts

246/99.446 *é*
Reimann. Réduction de la valeur nominale minimale des actions

\+ **247/97.409 *é***
Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat

• + **248/99.417 *é***
Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

E **98.3034 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

• × **98.3543 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Elaboration d'une loi fédérale concernant la recherche médicale sur l'homme (Plattner)

E **98.3589 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (Büttiker)
Voir objet 98.3583 Mo. Borer

• × **98.3684 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (Cottier)

• × **99.3039 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Encouragement des gymnases de sport par la Confédération (Hess Hans)

E **99.3289 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)

• × **99.3378 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Allègement fiscal pour les familles (Simmen)

E **99.3391 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale (CIP-CE (94.433))

E **99.3418 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne (Maissen)
Voir objet 99.3409 Mo. Wittenwiler

• × **99.3456 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (CTT-CE (99.408))

E **99.3483 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Recherche alpine interdisciplinaire (Danioth)

• × **99.3567 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Prise en charge des soins des requérants d'asile (CSSS-CE (99.064))

Interventions des groupes

98.3181 *n* Mo.
Groupe C. Agenda pour l'intégration européenne

99.3548 *n* Mo.
Groupe C. Réformer les finances fédérales

99.3549 *n* Mo.
Groupe C. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille

⁕ **00.3053 *n*** Mo.
Groupe C. L'or de la BNS: 1/3 pour le CICR

• × **98.3006 *n*** Ip.
Groupe G. Ressources génétiques. Juste indemnisation

• × **98.3071 *n*** Ip.
Groupe G. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse

98.3316 ***n*** Ip.
Groupe G. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire

98.3383 ***n*** Ip.
Groupe G. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation

• × **98.3437** ***n*** Mo.
Groupe G. Réforme de la constitution. Prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes

• × **98.3438** ***n*** Mo.
Groupe G. Réforme de la Constitution. Prise en compte du développement durable

98.3605 ***n*** Mo.
Groupe G. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques

⁕ **00.3033** ***n*** Mo.
Groupe G. Publicité du financement des partis

⁕ **00.3086** ***n*** Mo.
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation

• × **98.3119** ***n*** Po.
Groupe L. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse

⁕ **00.3138** ***n*** Mo.
Groupe L. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones

• × **98.3111** ***n*** Ip.
Groupe R. Mesures de boycottage des Etats-Unis. Réaction de la Suisse

98.3289 ***n*** Ip.
Groupe R. Amélioration des activités des offices régionaux de placement (ORP)

• **99.3473** ***n*** Po.
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base

⁕ **00.3023** ***n*** Ip.
Groupe R. Renvoi des réfugiés du Kosovo
Voir objet 00.3029 Ip.u. Beerli

⁕ **00.3058** ***n*** Mo.
Groupe R. Durcissement de la procédure en matière d'asile

• × **98.3062** ***n*** Ip.
Groupe S. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Rôle de la Suisse

• × **98.3229** ***n*** Ip.
Groupe S. Rapport sur l'or de la commission d'experts indépendants. Position de la Suisse

98.3541 ***n*** Ip.
Groupe S. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel

98.3613 ***n*** Ip.
Groupe S. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique

99.3015 ***n*** Ip.
Groupe S. Suisse - Afrique du Sud

99.3165 ***n*** Mo.
Groupe S. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire

99.3488 ***n*** Po.
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation

99.3600 ***n*** Ip.
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail

99.3616 ***n*** Mo.
Groupe S. Création d'un bureau pour l'intégration des étrangers

• × **99.3617** ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration des étrangers. Campagne d'information

99.3618 ***n*** Mo.
Groupe S. Offensive en matière d'intégration professionnelle des étrangères et des étrangers

• **99.3646** ***n*** Ip.
Groupe S. OMC. Echec du sommet de Seattle

⁕ **00.3025** ***n*** Ip.
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens

⁕ **00.3054** ***n*** Mo.
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité

99.3231 ***n*** Mo.
Groupe V. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence

99.3233 ***n*** Po.
Groupe V. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables

99.3235 ***n*** Mo.
Groupe V. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard

99.3236 ***n*** Mo.
Groupe V. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile

99.3580 ***n*** Ip.
Groupe V. Renvoi au Kosovo. Les prochaines étapes

99.3581 ***n*** Mo.
Groupe V. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale

99.3582 ***n*** Mo.
Groupe V. Concurrence fiscale raisonnable

99.3583 ***n*** Mo.
Groupe V. Baisse à long terme de la quote part de l'Etat

• × **99.3584** ***n*** Po.
Groupe V. Programme d'action pour maintenir et créer des emplois

⁕ **00.3016** ***n*** Ip.
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

⁕ **00.3026** ***n*** Ip.
Groupe V. Renvoi des réfugiés du Kosovo. Phase III

Interventions des commissions

• N **99.3573** ***n*** Mo.
CdG-CN. Application de la loi sur la nationalité. Durée de la procédure de naturalisation

• N **99.3578** ***n*** Mo.
CdG-CN. Renseignement stratégique et LOGA
Voir objet 99.3579 Mo. CdG-CE

• × ⁕ **00.3004** ***n*** Po.
CPE-CN (00.003). Ratification de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal

• × **98.3154** ***n*** Mo.
CSSS-CN (97.428). Augmentation des dépenses de la santé publique

99.3382 ***n*** Mo.
CSSS-CN (98.2013). Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie

⁕ **00.3007** ***n*** Po.
CSSS-CN (99.423). Guichet social

⁕ **00.3008** ***n*** Po.
CSSS-CN (99.448). Instance indépendante de recours en matière d'assurance-maladie

• N **99.3576** ***n*** Mo.
CEATE-CN (99.055). Energies renouvelables certifiées

• N **99.3574** ***n*** Mo.
CEATE-CN (99.411). Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement

• × ⁕ **00.3011** ***n*** Mo.
CEATE-CN (00.013) Minorité Leutenegger Oberholzer. Protection de la main-d'oeuvre dans la loi sur les forêts

• × ⁕ **00.3010** ***n*** Mo.
CEATE-CN (00.013). Utilisation du bois comme source d'énergie

98.3210 ***n*** Ip.
CPS-CN. Politique de sécurité et Expo.01

• × **99.3599** ***n*** Mo.
CPS-CN (99.2008) Minorité Günter. Service civil. Libre choix et création d'un institut pour la paix

98.3365 ***n*** Mo.
CTT-CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal

• **99.3458** ***n*** Po.
CTT-CN. Swissmetro

• N ⁕ **00.3005** ***n*** Mo.
CTT-CN (99.450). Campagne de réorientation professionnelle en informatique

• × **99.3455** ***n*** Po.
CER-CN. Améliorer l'efficacité des réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux

• × **99.3572** ***n*** Mo.
CER-CN. Assurance qualité dans le domaine des aliments pour animaux

• × **99.3577** ***n*** Po.
CER-CN. Renforcement du système de cautionnement des arts et métiers

• N ⁕ **00.3001** ***n*** Mo.
CER-CN (99.085). Timbre sur les titres

⁕ **00.3002** ***n*** Po.
CER-CN (00.2001) Minorité Goll. Répartition du travail

• × **99.3065** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Combattants suisses des brigades internationales et de la Résistance française. Condamnation pénale

• × **98.3215** ***n*** Po.
CAJ-CN (97.425) Minorité Thanei. Encouragement de la propriété. Modification des droits réels en tenant compte d'un droit de préemption et d'une interdiction de résilier le contrat de bail

Interventions des députés

• × **98.3122** ***n*** Ip.
Aeppli Wartmann. Enlèvements d'enfants

99.3591 ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement. Suppression de l'interdiction de travailler

⁕ **00.3092** ***n*** Mo.
Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation

⁕ **00.3136** ***n*** Mo.
Antille. Remboursement de la dette de la Confédération

99.3509 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Organisation de la Commission suisse de recours en matière d'asile

⁕ **00.3107** ***n*** Ip.
Baader Caspar. Protection des eaux

⁕ **00.3152** ***n*** Mo.
Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi

• **99.3593** ***n*** Ip.
Bader Elvira. Encouragement de la construction en zone rurale

98.3626 ***n*** Ip.
Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)

99.3084 ***n*** Mo.
Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité

98.3597 ***n*** Mo.
Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification

99.3527 ***n*** Mo.
Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail

• × **99.3528** ***n*** Mo.
Bangerter. Encouragement de la formation musicale
Voir objet 99.3502 Mo. Danioth

• × **98.3142** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Attitude scandaleuse du président du Congrès juif mondial à l'égard de la Suisse

98.3199 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'art. 13 al. 2bis de la LACI

98.3350 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Expo.01

• × **98.3357** ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Révision de l'OPRA. Prise en compte de la situation particulière des instructeurs

• × **98.3492** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Exigences du Parti socialiste envers la Banque nationale suisse

• × **98.3494** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entrée en bourse de Swisscom. Mauvais moment

98.3669 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. "Etude Buomberger"

98.3670 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence

• × **98.3678** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Commission Bergier. Violation du secret de fonction

99.3126 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières

99.3127 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants

99.3344 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire

99.3345 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"

99.3443 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle

99.3521 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission

⁕ **00.3156** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Action humanitaire 2000. Réglementation du regroupement familial

⁕ **00.3157** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Sécurité aux frontières

⁕ **00.3158** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Rapports des officiers. Endoctrinement politique

• × **98.3103** ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Loi sur l'harmonisation fiscale. Imposition indépendamment de l'état civil

98.3160 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris

99.3085 ***n*** Mo.
Baumann Ruedi. Suppression des contingentements de lait

⁕ **00.3073** ***n*** Ip.
Baumann Ruedi. FMI et globalisation dans les flux de capitaux

• × **98.3562** ***n*** Po.
(Baumberger)-Hegetschweiler. Technorama suisse. Soutien et développement

99.3063 ***n*** Mo.
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

• × **98.3019** ***n*** Ip.
Berberat. Algérie. Situation politique et réouverture de l'ambassade de Suisse

• × **98.3159** ***n*** Ip.
Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux. Nouvelles normes d'hygiène hospitalière et coûts de la santé

98.3254 ***n*** Po.
Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique

98.3287 ***n*** Ip.
Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE

98.3623 ***n*** Mo.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions

99.3139 ***n*** Mo.
Berberat. Abris privés de Protection civile

99.3274 ***n*** Ip.
Berberat. Politique fédérale de la consommation

99.3309 ***n*** Mo.
Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse

99.3627 ***n*** Mo.
Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves

⁕ **00.3148** ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale

98.3197 ***n*** Po.
Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière

99.3182 ***n*** Po.
Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3

99.3436 ***n*** Ip.
Bezzola. Innovation dans le tourisme

⁕ **00.3123** ***n*** Ip.
Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train

99.3594 ***n*** Ip.
Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération

99.3595 ***n*** Ip.
Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération

⁕ **00.3013** ***n*** Ip.
Bignasca. CFF. Procédures étranges

⁕ **00.3050** ***n*** Ip.
Bignasca. Budget 2000. Recettes sous-estimées

• × **98.3663** ***n*** Ip.
Binder. Protection de l'environnement et commerce international. Efforts fournis par la Suisse

99.3122 ***n*** Mo.
Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges

99.3341 ***n*** Mo.
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations

98.3465 ***n*** Mo.
(Bircher)-Heim. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale

98.3156 ***n*** Ip.
Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse

98.3564 ***n*** Mo.
(Borel)-Rennwald. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois

98.3583 ***n*** Mo.
Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement
Voir objet 98.3589 Mo. Büttiker

99.3360 ***n*** Po.
Borer. Revoir la législation sur la légitime défense

⁕ **00.3146** ***n*** Ip.
Borer. Administration fédérale. Marée d'informations

98.3632 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation

• × **98.3650** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Réformes dans le domaine de la santé

99.3374 ***n*** Mo.
Bosshard. Tunnel du Hirzel

99.3339 ***n*** Mo.
Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation

• × **98.3045** ***n*** Ip.
Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement

• × **98.3139** ***n*** Ip.
Bühlmann. Clubs sportifs. Violences et abus sexuels

• × **98.3657** ***n*** Ip.
Bühlmann. Visa obligatoire pour Cuba

• × **99.3324** ***n*** Ip.
Bühlmann. Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Suite

99.3414 ***n*** Ip.
Bühlmann. Groupe des renseignements. Budget et personnel

99.3416 ***n*** Ip.
Bühlmann. Surveillance électronique mandatée par le Groupe des renseignements

⁕ **00.3167** ***n*** Ip.
Bühlmann. Regroupement familial. Conditions strictes

⁕ **00.3168** ***n*** Po.
Bühlmann. Associations bilingues. Fonds pour la traduction

99.3200 ***n*** Mo.
Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe

99.3559 ***n*** Ip.
Bührer. Transports. Coûts réels

• × **98.3276** ***n*** Ip.
Cavalli. Centre de calcul de Manno. Quel avenir?

• × **98.3286** ***n*** Mo.
Cavalli. Données épidémiologiques sur le cancer

98.3246 ***n*** Ip.
Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision

⁕ **00.3118** ***n*** Po.
Cina. Logiciels. Législation sur les licences

• × **98.3474** ***n*** Ip.
de Dardel. "Solution globale". Impôts des banques suisses

99.3487 ***n*** Ip.
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes

99.3500 ***n*** Ip.
de Dardel. Naturalisation. Procédure humiliante

• × **98.3318** ***n*** Mo.
(Deiss)-Raggenbass. Révision de l'impôt fédéral direct

• × **99.3497** ***n*** Po.
(Donati)-Robbiani. Assurer une représentation équitable de la Suisse italienne dans l'administration fédérale

99.3515 ***n*** Po.
(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications

⁕ **00.3145** ***n*** Ip.
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets

• × **98.3036** ***n*** Mo.
(Ducrot)-Raggenbass. AVS et activité lucrative. Modification de l'art. 21 LAVS

98.3662 ***n*** Ip.
(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"

• × **99.3520** ***n*** Po.
Dupraz. Agriculture et OMC

• **99.3623** ***n*** Ip.
Dupraz. Gardes-frontière à Genève

⁕ **00.3114** ***n*** Mo.
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse

99.3146 ***n*** Po.
Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire

99.3284 ***n*** Mo.
Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable

⁕ **00.3057** ***n*** Mo.
Durrer. Réglementer le commerce électronique

• × **98.3640** ***n*** Ip.
Eberhard. Développement de structures dans le domaine de l'agriculture. Mesures d'accompagnement

99.3494 ***n*** Mo.
Eberhard. Rapatriement des requérants d'asile déboutés. Création d'une organisation nationale indépendante

• **99.3624** ***n*** Ip.
Eberhard. Paiements directs. Différences entre les cantons

98.3655 ***n*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation

99.3453 ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP

• × **98.3125** ***n*** Ip.
Ehrler. Médicaments vétérinaires. Pour une réglementation claire

99.3631 ***n*** Ip.
Ehrler. Clause de sauvegarde spéciale de l'OMC. Enseignements et perspectives

99.3632 ***n*** Ip.
Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?

⁕ **00.3139** ***n*** Ip.
Ehrler. Dégroupage de la boucle locale

⁕ **00.3140** ***n*** Po.
Ehrler. Sécurité sur Internet

• × **98.3183** ***n*** Ip.
Engelberger. Agents fédéraux soumis à des rapports de service particuliers. Mesures d'économie

99.3558 ***n*** Ip.
Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"

⁕ **00.3019** ***n*** Ip.
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres

• × **98.3118** ***n*** Mo.
(Epiney)-Heim. Limitation des heures supplémentaires

98.3557 ***n*** Mo.
(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable

98.3600 ***n*** Mo.
(Epiney)-Mariétan. Tremblements de terre. Mesures préventives

98.3601 ***n*** Mo.
(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes

99.3421 ***n*** Mo.
(Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Montblanc

98.3325 ***n*** Ip.
Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir

98.3518 ***n*** Ip.
Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés

99.3134 ***n*** Ip.
Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin

99.3372 ***n*** Ip.
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak

99.3541 ***n*** Mo.
Eymann. Demandeurs d'asile. Levée de l'interdiction de travailler

99.3542 ***n*** Mo.
Eymann. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance

⁕ **00.3103** ***n*** Mo.
Eymann. Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers

⁕ **00.3017** ***n*** Mo.
Fattebert. Distribution effective des bénéfices de la Banque Nationale

✳ **00.3080** ***n*** Mo.
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget

98.3258 ***n*** Po.
Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales

98.3298 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses maladie

99.3554 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté

✳ **00.3129** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Nouvelle conception du système des recours en matière d'asile

✳ **00.3143** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode

✳ **00.3144** ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Loi sur les médias

98.3173 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"

99.3087 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Introduction fédéral de droits de succession et de donation

99.3257 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père

99.3613 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité

98.3636 ***n*** Ip.
Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne

• × **99.3523** ***n*** Ip.
Fehr Lisbeth. Expulsion des requérants d'asile criminels

98.3515 ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé

99.3178 ***n*** Ip.
(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien

99.3412 ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Groupe des renseignements. Transmission d'informations aux autorités de poursuite pénale

• **99.3427** ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information

99.3428 ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture

99.3429 ***n*** Ip.
(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police

98.3448 ***n*** Ip.
Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom

98.3409 ***n*** Mo.
Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse

98.3452 ***n*** Po.
Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile

✳ **00.3079** ***n*** Po.
Föhn. Tempêtes et intempéries. Coordonner les avertissements

• × **98.3106** ***n*** Mo.
Freund. Renforcement du corps des gardes-frontière par l'armée. Arrêté fédéral urgent

98.3451 ***n*** Mo.
Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales

99.3143 ***n*** Po.
Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières

99.3144 ***n*** Ip.
Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes

✳ **00.3059** ***n*** Ip.
Freund. Activités illégales sur Internet. Rôle de surveillance de la Confédération

✳ **00.3141** ***n*** Ip.
Freund. Corps des gardes-frontière. Un salaire identique pour des prestations identiques

✳ **00.3142** ***n*** Ip.
Freund. Hébergement des requérants d'asile. Coûts des logements restés vacants

98.3596 ***n*** Ip.
Frey Claude. Un patronage inadmissible

98.3405 ***n*** Ip.
Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse

✳ **00.3041** ***n*** Po.
Gadient. AlpTransit. Station dans le tunnel de Sedrun

• **99.3622** ***n*** Ip.
Galli. Politique culturelle de la Confédération. Quelle suite après le rapport sur la culture 1999?

✳ **00.3137** ***n*** Ip.
Galli. Formation. Offensive de la Confédération

✳ **00.3052** ***n*** Mo.
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation

98.3306 ***n*** Ip.
Genner. Les jeunes et la culture

98.3307 ***n*** Ip.
Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension

99.3506 ***n*** Po.
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été

✳ **00.3105** ***n*** Mo.
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes

• × **98.3570** ***n*** Ip.
Goll. Surendettement de particuliers. Perte de recettes fiscales

98.3572 ***n*** Mo.
Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée

99.3256 ***n*** Mo.
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué

• × **99.3273** ***n*** Mo.
Goll. Finances publiques. Analyse gynocentrique

99.3552 ***n*** Mo.
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés

• × **99.3610** ***n*** Mo.
Goll. Enquête budget-temps sur le travail non rémunéré

• **99.3611** ***n*** Mo.
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées

98.3345 ***n*** Ip.
Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis

98.3654 ***n*** Ip.
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mullhouse. Contribution controversée aux investissements

99.3151 ***n*** Mo.
Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels

99.3173 ***n*** Po.
Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama

• **99.3366** ***n*** Ip.
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique

• × **99.3438** ***n*** Mo.
Gonseth. Législation relative au génie génétique. Améliorer la transparence

99.3607 ***n*** Po.
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC

• **99.3615** ***n*** Ip.
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive

• × **98.3096** ***n*** Mo.
Grobet. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Négociations au sein de l'OCDE

98.3353 ***n*** Mo.
Grobet. La profession de gestionnaire de fortune

98.3427 ***n*** Mo.
Grobet. Lutte contre le dopage

• × **98.3508** ***n*** Ip.
Grobet. Pratiques bancaires de la Banque Cantonale de Genève

99.3111 ***n*** Mo.
Grobet. Terminator. Technologie

99.3112 ***n*** Mo.
Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail

99.3237 ***n*** Ip.
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom

99.3243 ***n*** Ip.
Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève

99.3322 ***n*** Ip.
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques

99.3343 ***n*** Mo.
Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons

99.3398 ***n*** Mo.
Grobet. Suppression des services secrets

99.3560 ***n*** Mo.
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères

99.3562 ***n*** Ip.
Grobet. Politique du livre

99.3587 ***n*** Mo.
Grobet. Dégradation des prestations de la Poste

⁕ **00.3126** ***n*** Ip.
Grobet. Sécurité des gardes-frontière

⁕ **00.3160** ***n*** Mo.
Grobet. Contrôle des dépôts bancaires de chefs d'Etat étrangers

⁕ **00.3161** ***n*** Ip.
Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN

99.3625 ***n*** Ip.
Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne: une chance pour la Suisse

• × **98.3302** ***n*** Mo.
Gross Jost. Réforme de la Justice

98.3519 ***n*** Ip.
Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique

99.3147 ***n*** Mo.
Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur

99.3447 ***n*** Mo.
Gross Jost. Garantir le financement des soins

• **99.3633** ***n*** Mo.
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social

98.3304 ***n*** Mo.
(Grossenbacher)-Heim. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection

• × **98.3020** ***n*** Po.
Guisan. LAMal. Prise en charge des nouvelles prestations et des nouveaux médicaments

98.3407 ***n*** Po.
Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM

99.3365 ***n*** Ip.
Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs

⁕ **00.3074** ***n*** Ip.
Guisan. Introduction de Tarmed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral

⁕ **00.3149** ***n*** Ip.
Guisan. Fondation "Suisse solidaire". Quo vadis?

• × **98.3024** ***n*** Mo.
Günter. Rapports concernant des fautes professionnelles médicales. Création d'un registre central

98.3371 ***n*** Ip.
Günter. Sport d'élite et dopage

⁕ **00.3091** ***n*** Mo.
Günter. Appui accru au CICR et au Corps suisse d'aide en cas de catastrophe (ASC)

99.3495 ***n*** Mo.
(Gusset)-Speck. Indemnisation pour frais administratifs

99.3333 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)

• × **98.3620** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Intégration complète des coûts de transport dans l'assurance de base

99.3308 ***n*** Ip.
Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires

• × **99.3433** ***n*** Mo.
Gysin Remo. OIT. Convention No 169 relative aux peuples indigènes et tribaux

• × **99.3507** ***n*** Po.
Gysin Remo. Encouragement de l'expression musicale par la Confédération

⁕ **00.3101** ***n*** Po.
Gysin Remo. FMI. Réforme du droit de vote

99.3650 ***n*** Po.
Haering. Action civile de promotion de la paix

• × **99.3651 *n*** Po.
Haering. Evaluation des mesures prises au titre de la protection de la population

• × **98.3388 *n*** Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Déductions sociales sur le revenu imposable

99.3160 *n* Mo.
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en souffre. Incitations fiscales

99.3255 *n* Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire

99.3317 *n* Mo.
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI

98.3202 *n* Po.
(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement

98.3512 *n* Ip.
(Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie

99.3137 *n* Mo.
(Hasler Ernst)-Freund. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse

⁕ **00.3081 *n*** Ip.
Hassler. Services postaux dans les régions rurales

• × **98.3135 *n*** Ip.
Hegetschweiler. Ordonnance sur la protection de l'air. Légalité des articles relatifs aux plans de mesures

99.3553 *n* Ip.
Hegetschweiler. Encourager la construction et l'accession à la propriété de logements

• **99.3652 *n*** Ip.
Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies

99.3504 *n* Po.
Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour

⁕ **00.3063 *n*** Ip.
Heim. Commissions extra-parlementaires. Indemnités

99.3612 *n* Mo.
Hess Bernhard. Protection des langues nationales contre l'influence de la langue anglaise

⁕ **00.3095 *n*** Ip.
Hess Bernhard. Possibilité de quitter l'Union européenne

• × **99.3565 *n*** Mo.
Hess Peter. Initiatives parlementaires. Instituer un examen préliminaire dans les deux Conseils

⁕ **00.3028 *n*** Ip.
Hess Peter. Technologies de l'information et commerce électronique

• × **98.3012 *n*** Mo.
(Hochreutener)-Raggenbass. Financement des hôpitaux. Révision

• × **98.3076 *n*** Mo.
(Hochreutener)-Widrig. Caisses de pensions. Contrôle de l'actif du bilan

98.3337 *n* Mo.
(Hochreutener)-Raggenbass. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO

98.3675 *n* Mo.
(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation

• × **98.3137 *n*** Ip.
Hollenstein. Eclaircissements concernant les avoirs de Mobutu

98.3460 *n* Ip.
Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral

98.3571 *n* Ip.
Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc

• × **98.3609 *n*** Ip.
Hollenstein. Harcèlement sexuel lors d'opérations à l'étranger

99.3061 *n* Ip.
Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle

99.3176 *n* Ip.
Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation

• **99.3260 *n*** Ip.
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse

99.3417 *n* Ip.
Hollenstein. Relations Suisse-Afrique du Sud. Accès aux sources du Groupe des renseignements

• × **98.3461 *n*** Ip.
Hubmann. Contribuables aisés. Changement de canton

98.3582 *n* Mo.
Hubmann. Faciliter la naturalisation

99.3512 *n* Mo.
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents

98.3178 *n* Mo.
Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)

99.3282 *n* Po.
Imhof. Réforme des assurances sociales

• × **99.3300 *n*** Mo.
Imhof. Suppression de la double imposition pour les entreprises familiales

99.3116 *n* Mo.
(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension

• **99.3251 *n*** Ip.
(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse

• N **99.3307 *n*** Mo.
(Jans)-Strahm. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives

99.3449 *n* Ip.
(Jans)-Gross Jost. Objet et utilité du groupe des renseignements

• × **99.3491 *n*** Ip.
(Jans)-Hämmerle. Privatisation de Postfinance?

99.3518 *n* Mo.
(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales

• × **99.3590 *n*** Po.
Jossen. Dissocier la nationalité et le droit de bourgeoisie

• × **98.3097 *n*** Ip.
Jutzet. Fonds LPP. Retrait de capitaux à des fins autres que celles de l'accès à la propriété

• × **98.3098 *n*** Ip.
Jutzet. Exportation d'armes

98.3401 ***n*** Mo.
Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective

98.3565 ***n*** Ip.
Jutzet. Personnel de Swisscom

98.3630 ***n*** Mo.
Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse

98.3633 ***n*** Mo.
Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale

✳ **00.3034** ***n*** Mo.
Jutzet. Soutien aux cantons plurilingues

• × **98.3084** ***n*** Mo.
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Pensions alimentaires pour enfants mineurs. Imposition réduite

99.3115 ***n*** Po.
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite

99.3199 ***n*** Mo.
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi

• × **99.3543** ***n*** Ip.
(Keller Christine)-Baumann Stephanie. Porcelets castrés sans anesthésie

✳ **00.3066** ***n*** Mo.
Koch. Rapport Bergier

98.3249 ***n*** Mo.
Kofmel. Loi sur la protection des eaux (LEaux)

• × **99.3598** ***n*** Ip.
Kofmel. Gymnastique et sport. Réglementation fédérale

✳ **00.3122** ***n*** Ip.
Kofmel. Distorsions de la concurrence dans le domaine des HES

99.3051 ***n*** Mo.
(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance

99.3420 ***n*** Mo.
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse

• **99.3444** ***n*** Mo.
(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière

• × **98.3603** ***n*** Mo.
Kunz. Economie laitière. Encourager les améliorations structurelles

99.3120 ***n*** Mo.
Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP

• × **99.3517** ***n*** Mo.
Kunz. Suspension de l'aide financière à la Russie

99.3630 ***n*** Mo.
Kunz. TVA. Exonérer l'agriculture

✳ **00.3120** ***n*** Ip.
Kurrus. Marchés publics et valeur ajoutée

✳ **00.3125** ***n*** Ip.
Kurrus. Collaboration Radio DRS - Radio X

✳ **00.3181** ***n*** Ip.
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"

• **99.3614** ***n*** Ip.
Lalive d'Epinay. Politique de sécurité

✳ **00.3027** ***n*** Ip.
Lalive d'Epinay. Pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique

✳ **00.3124** ***n*** Ip.
Lalive d'Epinay. Des compétences ciblées pour l'avenir de la Suisse

99.3498 ***n*** Mo.
Lauper. Régulation des populations de lynx

• × **98.3072** ***n*** Mo.
(Ledergerber)-Gysin Remo. Pour un nouveau pacte social

98.3198 ***n*** Mo.
Leu. Renforcement du corps des gardes-frontière pour le service d'appui

99.3198 ***n*** Mo.
Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération

99.3539 ***n*** Mo.
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs

✳ **00.3087** ***n*** Po.
Leu. Prise en compte d'activités à l'étranger pour les obligations militaires

✳ **00.3071** ***n*** Ip.
Leutenegger Hajo. Conditions liées à l'octroi d'une concession pour la diffusion de programmes de télévision en Suisse

• **99.3654** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale

✳ **00.3162** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Trafic aérien. Mesures d'hygiène de l'air

✳ **00.3163** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Croissance économique. Retard de la Suisse

• × **99.3644** ***n*** Ip.
Leuthard. Statut des ressortissants du Sri-Lanka

✳ **00.3064** ***n*** Po.
Leuthard. Loi sur l'aide aux victimes de violence

✳ **00.3116** ***n*** Ip.
Leuthard. TarMed. Neutralité des coûts

98.3574 ***n*** Ip.
(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites

99.3107 ***n*** Ip.
(Lötscher)-Leu. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance

• **99.3373** ***n*** Mo.
(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire

✳ **00.3154** ***n*** Mo.
Lustenberger. TVA. Décomptes annuels

• × **98.3155** ***n*** Ip.
Maspoli. Ingérences de la magistrature italienne

• × **98.3340** ***n*** Ip.
Maspoli. Suisse. Entraide juridique, une promesse dans le vide?

99.3267 ***n*** Mo.
Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic

✳ **00.3147** ***n*** Mo.
Mathys. Pensions. Nouvelle réglementation

• × **98.3481** ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Remboursement des prestations de pédicure-podologue pour les diabétiques

99.3486 ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés

99.3522 *n* Po.
Maury Pasquier. Formulation non sexiste. Mise en oeuvre des recommandations d'application

✳ **00.3093 *n*** Po.
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux

• × **98.3021 *n*** Mo.
(Meier Hans)-Genner. Section Viticulture de la Station fédérale de recherches de Wädenswil

99.3275 *n* Po.
(Meier Hans)-Hollenstein. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification

✳ **00.3151 *n*** Ip.
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien

99.3645 *n* Po.
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme

99.3609 *n* Mo.
Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission

• × **98.3133 *n*** Ip.
Nabholz. Coupler l'accord de Dublin avec les négociations bilatérales

98.3507 *n* Po.
Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers

✳ **00.3049 *n*** Mo.
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers

✳ **00.3039 *n*** Mo.
Neirynck. Intégration des chercheurs formés

✳ **00.3094 *n*** Mo.
Neirynck. Soutien par la Confédération du Salon International du Livre de Genève

98.3676 *n* Mo.
Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre

99.3095 *n* Mo.
Oehrli. Diminuer les populations de lynx

99.3405 *n* Mo.
Oehrli. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne

99.3524 *n* Ip.
Oehrli. Droit d'asile. Difficultés d'application

98.3372 *n* Ip.
(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Médecins dopeurs

98.3373 *n* Mo.
(Ostermann)-Ménétrey-Savary. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage

• × **98.3604 *n*** Ip.
Pelli. Entraide judiciaire en matière pénale. Emplacement du futur "Office central Italie"

99.3406 *n* Po.
Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie

99.3408 *n* Ip.
Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?

• **99.3642 *n*** Ip.
Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement? Voir objet 99.3659 Ip. Lombardi

✳ **00.3121 *n*** Po.
Pelli. Transparence au Fonds monétaire international

✳ **00.3067 *n*** Ip.
Pfister Theophil. Spécialistes en informatique

✳ **00.3159 *n*** Ip.
Pfister Theophil. Formation de spécialistes en informatique

98.3497 *n* Ip.
Raggenbass. Prestations financières de La Poste

99.3101 *n* Mo.
Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application

99.3103 *n* Ip.
Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres

99.3363 *n* Mo.
Raggenbass. Transparence à la Poste

99.3550 *n* Po.
Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité a priori pour les catamarans

99.3551 *n* Mo.
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile

✳ **00.3072 *n*** Ip.
Raggenbass. Diminution de la capacité concurrentielle de la Suisse en matière fiscale

✳ **00.3153 *n*** Po.
Raggenbass. Avenir du rôle de La Poste

98.3290 *n* Po.
Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter

98.3431 *n* Ip.
Randegger. Signatures digitales

99.3156 *n* Ip.
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone

98.3658 *n* Ip.
(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies

• × **99.3513 *n*** Po.
(Ratti)-Robbiani. Accords bilatéraux et régions frontières

99.3545 *n* Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Bilatérales et gestion du trafic lourd

99.3561 *n* Mo.
(Ratti)-Simoneschi. Assurer l'avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard

98.3206 *n* Ip.
Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups

98.3207 *n* Po.
Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur

99.3179 *n* Po.
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer

99.3437 *n* Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service

✳ **00.3065 *n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité

✳ **00.3106 *n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Gains des caisses de prension des assurés

98.3504 *n* Po.
Rechsteiner Paul. Swisslex II

• × **98.3004 *n*** Ip.
Rennwald. Maintien ou création d'emplois: qu'en est-il des essais-pilotes?

• × **98.3092** ***n*** Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements (AMI). Identité de la culture

98.3260 ***n*** Po.
Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi

98.3458 ***n*** Ip.
Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?

98.3459 ***n*** Po.
Rennwald. Effets de la semaine de 4 jours sur l'emploi

98.3567 ***n*** Ip.
Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?

99.3074 ***n*** Po.
Rennwald. Conséquences des délocalisations pour la santé

99.3368 ***n*** Ip.
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?

• **99.3603** ***n*** Ip.
Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux

⁕ **00.3056** ***n*** Po.
Rennwald. Reconnaissance de la formation politique

⁕ **00.3088** ***n*** Po.
Rennwald. Observatoire de la libre circulation des personnes

• × **99.3589** ***n*** Ip.
Robbiani. Assurance-chômage. Programmes d'occupation

⁕ **00.3021** ***n*** Ip.
Robbiani. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino

⁕ **00.3045** ***n*** Po.
Robbiani. Service public. Principes et modèles de mise en oeuvre

⁕ **00.3046** ***n*** Po.
Robbiani. Stratégie des entreprises contrôlées par la Confédération

⁕ **00.3082** ***n*** Mo.
Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes

⁕ **00.3112** ***n*** Ip.
Robbiani. LAMal. Assurances complémentaires

• × **99.3601** ***n*** Ip.
Rossini. Assurance-maladie. Franchises

• **99.3602** ***n*** Ip.
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques

⁕ **00.3098** ***n*** Ip.
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels

⁕ **00.3099** ***n*** Ip.
Rossini. Technologies d'information et politique sociale

⁕ **00.3100** ***n*** Ip.
Rossini. Endettement de l'économie touristique

98.3618 ***n*** Po.
(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi

98.3500 ***n*** Po.
(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles

• × **98.3397** ***n*** Mo.
(Rychen)-Borer. Assurance-maladie. Compensation des risques entre malades et bien portants

99.3264 ***n*** Mo.
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité

• × **99.3556** ***n*** Ip.
(Rychen)-Borer. Médecine de pointe

99.3209 ***n*** Mo.
Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer

99.3228 ***n*** Mo.
Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants

98.3608 ***n*** Ip.
Schenk. Distribution de méthadone. Pratique

⁕ **00.3020** ***n*** Ip.
Scherer Marcel. Durée de la procédure de recours en matière d'asile

98.3282 ***n*** Ip.
Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

• × **98.3244** ***n*** Ip.
Schlüer. Le Conseil fédéral et le droit international public

• **99.3323** ***n*** Ip.
Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale

⁕ **00.3075** ***n*** Ip.
Schlüer. Actualisation des Conventions de Genève

⁕ **00.3135** ***n*** Ip.
Schlüer. Assurer l'approvisionnement en matériel d'armement

99.3026 ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train

99.3268 ***n*** Po.
Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine

• × **99.3653** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Réseaux électriques suisses. Evaluation financière

• × **98.3008** ***n*** Ip.
(Schmid Samuel)-Kaufmann. Obligation de fait pour l'Etat d'apporter sa garantie aux grandes banques

• × **99.3351** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Concession Swissmetro SA

• **99.3626** ***n*** Mo.
Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardes-frontière

⁕ **00.3166** ***n*** Mo.
Schmied Walter. Rémunération des gardes-frontière

98.3661 ***n*** Mo.
(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale

• × **98.3100** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Où sont passés les milliards de l'AVS?

• × **98.3283** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Par où sont passés les milliards de l'AVS?

• × **98.3303** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. LAMAL. Désire-t-on vraiment faire la transparence?

98.3443 ***n*** Mo.
Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse

• × **98.3475** ***n*** Ip.
(Simon)-Lachat. Milliards de l'AVS

99.3621 ***n*** Mo.
Simoneschi. Plantations de cannabis

• **99.3647** ***n*** Ip.
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence

✳ **00.3169** ***n*** Mo.
Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes

✳ **00.3170** ***n*** Ip.
Sommaruga. Animaux de rente. Utilisation d'antibiotiques

✳ **00.3171** ***n*** Mo.
Sommaruga. Consommation d'électricité. Possibilité d'économies

✳ **00.3172** ***n*** Mo.
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électro-ménagers

98.3300 ***n*** Mo.
Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux

✳ **00.3117** ***n*** Mo.
Speck. Heures d'ouverture des commerces: création de dispositions légales

98.3602 ***n*** Mo.
Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives

99.3180 ***n*** Ip.
Spielmann. Réfugiés serbes

99.3544 ***n*** Mo.
Spielmann. Travailleurs frontaliers et prestations d'assurances

99.3628 ***n*** Mo.
Spielmann. Touche pas à ma poste

99.3629 ***n*** Mo.
Spielmann. Commerce électronique et fiscalité

✳ **00.3037** ***n*** Mo.
Spielmann. Prolongation des contrats de prévoyance professionnelle

✳ **00.3038** ***n*** Mo.
Spielmann. Personnes âgées et fiscalité

✳ **00.3042** ***n*** Mo.
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification

✳ **00.3164** ***n*** Ip.
Stamm. LCR. Application inégale par les cantons

99.3499 ***n*** Mo.
Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions. Renforcer l'Etat de droit

• × **98.3061** ***n*** Ip.
Strahm. Taux spécial de la TVA. Effets sur les prix dans l'hôtellerie

• × **98.3177** ***n*** Ip.
Strahm. Recommandations de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable

98.3361 ***n*** Ip.
Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions

• × **98.3480** ***n*** Mo.
Strahm. Banques exerçant une activité sur le plan international. Prescription concernant les fonds propres

98.3614 ***n*** Ip.
Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence

99.3073 ***n*** Ip.
Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié

99.3148 ***n*** Ip.
Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg

99.3149 ***n*** Po.
Strahm. Garantie des risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques

✳ **00.3102** ***n*** Po.
Strahm. Secteur financier privé et prise en compte des risques des marchés financiers

✳ **00.3018** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Détention de chiens de combat

✳ **00.3115** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Persécutions de chrétiens dans le monde

✳ **00.3044** ***n*** Ip.
Stump. Technologies de l'information dans le domaine de la santé. Contrôle de la qualité

• × **98.3038** ***n*** Mo.
Suter. Représentation diplomatique de l'UE en Suisse

98.3510 ***n*** Po.
Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation

98.3651 ***n*** Mo.
Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour

99.3334 ***n*** Ip.
Suter. Energie nucléaire. Economicité

✳ **00.3165** ***n*** Po.
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide

98.3279 ***n*** Mo.
Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans

98.3469 ***n*** Mo.
Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall

99.3413 ***n*** Ip.
Teuscher. Obtention et exploitation d'informations de sources privées

99.3415 ***n*** Ip.
Teuscher. Engagement du Service de renseignements de l'armée

• × **99.3606** ***n*** Ip.
Teuscher. Des millions de la caisse fédérale pour la propagande de l'armée

99.3643 ***n*** Mo.
Teuscher. Grimsel. Inscription à l'inventaire fédéral des sites marécageux

99.3649 ***n*** Mo.
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste UNESCO des sites classés

✳ **00.3096** ***n*** Ip.
Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts

✳ **00.3097** ***n*** Ip.
Teuscher. Toits solaires pour les stades

98.3606 ***n*** Mo.
Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges

98.3355 ***n*** Mo.
Theiler. Développer la télématique

99.3283 ***n*** Po.
Theiler. Intervention contre le flot d'interventions

✳ **00.3031** ***n*** Ip.
Tillmanns. ORP. Nouvelle méthode d'évaluation

✳ **00.3032** ***n*** Mo.
Tillmanns. Prise en charge des fins de droit LACI

99.3302 ***n*** Mo.
Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture

• × **98.3085** ***n*** Mo.
Vallender. Calcul des cotisations AVS pour les couples dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité lucrative

99.3238 ***n*** Po.
Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 99.3240 Po. Merz

99.3477 ***n*** Ip.
Vallender. Formation continue des femmes se retirant temporairement du monde du travail

✳ **00.3089** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Fondation Suisse solidaire

✳ **00.3090** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois

• × **98.3082** ***n*** Mo.
Vermot. Création d'un service fédéral chargé de la santé de la femme

• × **98.3089** ***n*** Po.
Vermot. Organe de coordination de la politique sociale au plan fédéral

• × **98.3090** ***n*** Ip.
Vermot. AVS. Comptes oubliés

98.3398 ***n*** Ip.
Vermot. Construction du barrage d'Ilisu en Turquie. Faut-il accorder la garantie fédérale des risques à l'exportation?

99.3482 ***n*** Mo.
Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable

✳ **00.3015** ***n*** Ip.
Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi

✳ **00.3055** ***n*** Mo.
Vermot. Programme de protection pour les victimes de la traite des femmes

• × **98.3063** ***n*** Mo.
Vollmer. Protection des consommateurs. Adaptation au niveau offert par les pays de l'EEE/l'UE

• × **98.3141** ***n*** Ip.
Vollmer. Financement des mesures destinées à encourager l'utilisation du vélo

98.3537 ***n*** Mo.
Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience

99.3214 ***n*** Ip.
Vollmer. Radio Suisse International. Un démantèlement en douce?

✳ **00.3012** ***n*** Ip.
Waber. Dégâts dus à l'ouragan "Lothar"

✳ **00.3104** ***n*** Ip.
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP

✳ **00.3150** ***n*** Ip.
Walker Felix. Développement de Postfinance

✳ **00.3113** ***n*** Mo.
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative

98.3553 ***n*** Mo.
Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire (service temporaire)

99.3404 ***n*** Mo.
Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg"

✳ **00.3127** ***n*** Mo.
Weigelt. Droit d'auteur pour le producteur

98.3423 ***n*** Po.
Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne

99.3068 ***n*** Mo.
Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données

• × **99.3484** ***n*** Po.
Widmer. Prix imposé des livres, politique culturelle et emploi

• × **99.3608** ***n*** Ip.
Widmer. Stagnation des dépenses pour l'éducation

✳ **00.3060** ***n*** Ip.
Widmer. Promotion de l'utilisation du bois. Stratégie à long terme de la Confédération

✳ **00.3061** ***n*** Po.
Widmer. Construction de parois et fenêtres anti-bruit. Promotion du bois

• × **98.3270** ***n*** Ip.
Widrig. Marché des jeux de hasard. Situation

98.3503 ***n*** Ip.
Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale

98.3638 ***n*** Mo.
Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)

99.3175 ***n*** Ip.
Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre

• **99.3254** ***n*** Ip.
Widrig. Détaxe à l'exportation

99.3265 ***n*** Mo.
Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres

99.3392 ***n*** Po.
Widrig. Services transfrontaliers Suisse-Autriche. Discrimination des entreprises suisses

99.3430 ***n*** Po.
Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables

99.3555 ***n*** Mo.
Widrig. Encourager financièrement la formation

• × **99.3592** ***n*** Mo.
Widrig. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale. Amélioration de la procédure de décision

98.3356 ***n*** Ip.
Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation

• × **98.3478** ***n*** Ip.
Wiederkehr. Hélicoptères de combat et aide suisse à la Roumanie

98.3629 ***n*** Ip.
Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération

99.3185 ***n*** Po.
Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées

99.3186 ***n*** Po.
Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur

99.3357 ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich

99.3359 ***n*** Po.
Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse)

99.3503 ***n*** Po.
Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne

99.3533 ***n*** Mo.
Wiederkehr. Service civil. Engagements à l'étranger en faveur du développement durable

99.3534 ***n*** Po.
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les responsabilités

99.3535 ***n*** Po.
Wiederkehr. Supprimer les circonstances atténuantes accordées aux personne conduisant un véhicule sous l'emprise d'alcool ou de drogues

99.3648 ***n*** Mo.
Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires

99.3311 ***n*** Po.
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées

99.3312 ***n*** Mo.
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité

99.3409 ***n*** Mo.
Wittenwiler. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne
Voir objet 99.3418 Mo. Maissen

99.3201 ***n*** Ip.
(Wyss)-Walter Hansjörg. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antenne dans la mise en place du réseau de téléphonie mobile

⁕ **00.3119** ***n*** Ip.
Wyss. Réduction du trafic. Concept et mesures

99.3496 ***n*** Mo.
Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections

99.3089 ***n*** Mo.
Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse

99.3093 ***n*** Po.
Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère

99.3336 ***n*** Ip.
Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil

99.3454 ***n*** Mo.
Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse

⁕ **00.3128** ***n*** Po.
Zbinden. Visibilité des prestations de l'Etat

• × **98.3112** ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Ex-ministre James Gasana. Ouverture d'une enquête pénale

• × **98.3535** ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Comptes secrets du général Augusto Pinochet en Suisse

99.3164 ***n*** Ip.
(Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse

99.3585 ***n*** Mo.
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions

99.3586 ***n*** Mo.
Zisyadis. Canton de Vaud. Régularisation sans délai de 270 sans-papiers

• **99.3634** ***n*** Mo.
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale

• **99.3635** ***n*** Ip.
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage

• × **99.3636** ***n*** Ip.
Zisyadis. Assurance-maladie. Projection de la hausse des cotisations sur les années prochaines

99.3637 ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des services secrets

• **99.3638** ***n*** Ip.
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?

• × **99.3639** ***n*** Ip.
Zisyadis. Vente d'armes suisses à l'OTAN et neutralité active

99.3640 ***n*** Mo.
Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales

• × **99.3641** ***n*** Mo.
Zisyadis. La prévention accessible à tous

⁕ **00.3035** ***n*** Po.
Zisyadis. Intégration des étrangers: une tâche de politique sociale

⁕ **00.3036** ***n*** Po.
Zisyadis. Commission Bergier et élites économiques

⁕ **00.3043** ***n*** Mo.
Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux

⁕ **00.3047** ***n*** Mo.
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques

⁕ **00.3048** ***n*** Mo.
Zisyadis. Indemnités parlementaires

⁕ **00.3062** ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse

⁕ **00.3070** ***n*** Po.
Zisyadis. AI. Coûts supplémentaires des personnes malvoyantes et malentendantes

⁕ **00.3076** ***n*** Po.
Zisyadis. LAMal. Compte d'exploitation par cantons

⁕ **00.3155** ***n*** Mo.
Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus

99.3124 ***n*** Ip.
Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486?

99.3258 ***n*** Ip.
Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux

99.3510 ***n*** Po.
Zwygart. Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

• × **97.3068** ***n*** Mo.
Conseil national. Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (Borel)

N **97.3306** ***n*** Mo.
Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale - Implications juridiques (Rechsteiner Paul)

• × **97.3393** ***n*** Mo.
Conseil national. Statistique sur les handicapés (CSSS-CN (95.418))

N **97.3401** ***n*** Mo.
Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)

N **97.3525 *n*** Mo.
Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)

N **97.3606 *n*** Mo.
Conseil national. Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))

• × **97.3619 *n*** Mo.
Conseil national. Services de renseignement. Coordination et direction centralisée (Schmid Samuel)

N **97.3668 *n*** Mo.
Conseil national. LP. Associé gérant d'une Sàrl (Dettling)

• × **98.3000 *n*** Mo.
Conseil national. Modification de la LACI pour faciliter le démarrage d'activités indépendantes (CER-CN (97.424))

• × **98.3187 *n*** Mo.
Conseil national. Campagne de formation compensatoire (Groupe S)

• × **98.3396 *n*** Mo.
Conseil national. Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (Baumberger)

N **99.3066 *n*** Mo.
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)

• × **99.3136 *n*** Mo.
Conseil national. Electronic Business (Nabholz)

N **99.3192 *n*** Mo.
Conseil national. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (Gross Jost)

• × **99.3252 *n*** Mo.
Conseil national. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants: suppression de l'interdiction des placements en actions étrangères (CdG-CN)

• × **99.3393 *n*** Mo.
Conseil national. Uniformisation au niveau constitutionnel du financement de la formation (CSEC-CN (98.070))

• × **99.3394 *n*** Mo.
Conseil national. Mesures visant à encourager la mobilité des étudiants (CSEC-CN (98.070))

• × **99.3459 *n*** Mo.
Conseil national. Harmonisation du droit de la construction (CEATE-CN (98.439))

N **99.3472 *n*** Mo.
Conseil national. Extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons (CER-CN (97.400))

N **99.3569 *n*** Mo.
Conseil national. Amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme (CER-CN (99.050))

• × ⁕ **00.3003 *n*** Mo.
Conseil national. Suppression de l'obligation de contracter (CSSS-CN (98.058))

Interventions des commissions

99.3579 *é* Mo.
CdG-CE. Renseignement stratégique et LOGA
Voir objet 99.3578 Mo. CdG-CN

• × ⁕ **00.3009 *é*** Po.
CPE-CE (99.302). OMC. Questions sociales et environnementales

• × ⁕ **00.3006 *é*** Po.
CSSS-CE (99.038). AVS facultative

99.3570 *é* Po.
CEATE-CE. Examens des performances environnementales de l'OCDE: "Suisse 1998". Mesures

99.3575 *é* Po.
CIP-CE (98.076). Rémunérations, allocations et prestations sociales. Comparaison entre la Confédération et le secteur privé

• E ⁕ **00.3000 *é*** Mo.
CAJ-CE (99.067). Renforcement de la transparence lors de la collecte des données personnelles

Interventions des députés

• × ⁕ **00.3029 *é*** Ip.u.
Beerli. Renvoi des réfugiés du Kosovo
Voir objet 00.3023 Ip. Groupe radical-démocratique

⁕ **00.3083 *é*** Mo.
Beerli. Hautes écoles spécialisées. Admission

⁕ **00.3040 *é*** Rec.
Berger. Intégration des chercheurs formés

⁕ **00.3077 *é*** Ip.
Berger. Naturalisations par le peuple: apparence d'un acte démocratique

⁕ **00.3078 *é*** Ip.
Berger. Fermeture de bureaux postaux

⁕ **00.3068 *é*** Ip.
Bieri. Discrimination du trafic de charges complètes

⁕ **00.3134 *é*** Po.
Bieri. Densité de règlements dans le droit de la circulation routière. Reprise de standards internationaux

⁕ **00.3174 *é*** Mo.
Brändli. Impôt fédéral direct. Réduction

⁕ **00.3051 *é*** Ip.
Brunner Christiane. Politique d'intégration des étrangers et étrangères

⁕ **00.3131 *é*** Ip.
Brunner Christiane. Situation de crise aux frontières genevoises

• × **99.3604 *é*** Ip.
Büttiker. Vérification des prêts sur police

• × **99.3619 *é*** Ip.
Büttiker. Impasse pour le réseau de sécurité?

⁕ **00.3109 *é*** Rec.
Büttiker. Constitution fédérale. Facilité d'utilisation

• E **99.3656 *é*** Mo.
Cottier. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales

• × **99.3658 *é*** Ip.
Cottier. Coopération scientifique entre la Suisse et le Canada

⁕ **00.3177 *é*** Ip.
David. FMI. Globalisation des flux financiers

⁕ **00.3130 *é*** Ip.
Dettling. Transposition du principe de coopération

• × **99.3440 *é*** Ip.
Frick. Adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin

⁕ **00.3173 *é*** Ip.
Frick. Aide à la protection de l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est

• × **99.3596 *é*** Ip.
Hess Hans. Accord de Schengen. Obligation d'un visa

⁕ **00.3176 *é*** Ip.
Inderkum. Prise de position du Conseil fédéral concernant la première étude sur l'antisémitisme

⁕ **00.3110 *é*** Ip.
Langenberger. Projet Tarmed. Neutralité des coûts

✳ **00.3133 *é*** Rec.
Langenberger. Création d'un pôle Emploi-Formation au DFE

✳ **00.3175 *é*** Po.
Langenberger. FMI. Amélioration de la transparence

• × **99.3657 *é*** Mo.
Lombardi. Plantations de cannabis

• × **99.3659 *é*** Ip.
Lombardi. Casino Admiral de Mendrisio. Inégalité de traitement?
Voir objet 99.3642 Ip. Pelli

• × **99.3605 *é*** Rec.
Maissen. Dispositions transitoires pour l'ordonnance sur les maisons de jeu

• × **99.3655 *é*** Rec.
Maissen. Gestion des déchets. Mise en oeuvre du règlement d'incinération

✳ **00.3132 *é*** Ip.
Maissen. Avenir de la politique régionale suisse

✳ **00.3108 *é*** Ip.
Marty Dick. Economie suisse infiltrée par la Mafia russe?

✳ **00.3069 *é*** Mo.
Merz. Amélioration de la procédure d'asile

• × **99.3530 *é*** Rec.
Plattner. LAMal. Désagrégation de la planification hospitalière

• × **99.3620 *é*** Rec.
Plattner. Utilisation des instruments du protocole de Kyoto par l'économie

• × **99.3597 *é*** Ip.
Reimann. Places d'armes de l'infanterie à Aarau et Liestal

✳ **00.3022 *é*** Ip.
Reimann. Accords bilatéraux et adhésion de la Suisse à l'UE après les mesures de l'UE contre l'Autriche

• EN **97.3618 *é*** Mo.
Simmen. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener

99.3269 *é* Mo.
Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité

✳ **00.3084 *é*** Mo.
Spoerry. Modification de la loi sur l'impôt anticipé

✳ **00.3085 *é*** Ip.
Spoerry. Augmentation du taux de la TVA d'un pour mille

✳ **00.3111 *é*** Ip.
Spoerry. Caisses de pension et IAS-19 / FER 16

Pétitions et plaintes

• ✳ **249/00.2001 *n***
ARET. Répartition du travail

• N **257/99.2008 *n***
Centre Martin Luther King. Manifeste pour une paix durable par un service civil de solidarité

• N ✳ **252/00.2002 *n***
Communauté nationale de travail politique de la drogue (CPD). Dépénaliser la consommation de drogue

• × **251/99.2003 *é***
Concordat des assureurs-maladie suisses. Réduction des primes

• N ✳ **250/00.2003 *n***
Haegler Paul. 1499-1999. 500 ans d'indépendance de facto de la Suisse

• × **253/99.2007 *n***
Rahm Emil. Interprétation de l'art. 5, 4e al., de la nouvelle constitution

N **254/98.2017 *n***
Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire

• × ✳ **255/00.2000 *én***
Verband Tierschutz-Organisationen (VETO). Interdire les expérimentations animales du degré de gravité 3

• × **256/98.2016 *n***
Wahl Edouard. Révision de toutes les condamnations à mort

E **258/98.2005 *é***
Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne

Objets du parlement

Divers

× 1/00.002 *én* Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
23.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

× 2/00.004 *né* Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.
20.03.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

× 3/00.005 *én* Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
23.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

4/00.037 *én* **APF-Délégation. Rapport**

× 5/00.202 *é* Election au Conseil des Etats. Communications des cantons

Monsieur Hermann Bürgi, dr en droit, avocat, originaire de Fischingen, domicilié à Dussnang (TG)

06.03.2000 Conseil des Etats. M. Bürgi est assermenté.

Chambres réunies

6/00.021 *cr* **Recours de C. S. et F. S. adressé à l'Assemble fédérale**

7/00.022 *cr* **Recours de J. L. adressé à l'Assemble fédérale**

× 8/00.200 *cr* Secrétaire générale de l'Assemblée fédérale

Approbation de la nomination

08.03.2000 Mme Mariangela Wallimann-Bornatico est approuvée comme secrétaire générale.

× 9/00.201 *cr* Tribunal fédéral de cassation

Election d'un juge suppléant

08.03.2000 M. Olivier Derivaz, né 1964, originaire de Salvan et Vernayaz, domicilié à Monthey.

Objets du Conseil fédéral

Divers

10/92.053 *né* **Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 (FF III, 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.09.1992 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec le mandat de présenter un rapport complémentaire
24.09.1992 Conseil des Etats. Adhésion.

11/00.006 *né* **Rapport de gestion du Conseil fédéral 1999**

Rapport du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion en 1999 (Rapport de gestion 1999 du Conseil fédéral)

CN/CE *Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1999

Département des affaires étrangères

12/85.019 *n* **Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte**

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

13/99.011 *né* **"Oui à l'Europe!". Initiative populaire**

Message du 27 janvier 1999 relatif à l'initiative populaire"Oui à l'Europe!" (FF 1999 3494)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral relatif à des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!"

× 14/99.033 *n* Crime de génocide. Convention

Message du 31 mars 1999 relatif à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et révision correspondante du droit pénal (FF 1999 4911)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

08.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
09.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale concernant la modification du code pénal, du code pénal militaire et de la procédure pénale fédérale

08.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

× 15/99.073 *n* COCO. Réorientation et renforcement

Message du 8 septembre 1999 sur la réorientation et le renforcement de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO) (FF 1999 8895)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger

08.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.
23.03.2000 Conseil national. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

16/99.087 *n* **FIPOI. Aides financières**

Message du 17 novembre 1999 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (FF 2000 409)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Loi fédérale concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève

23.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur la transformation en don du solde des prêts consentis à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour l'acquisition ou la construction du Geneva Executive Center (GEC, Maison internationale de l'environnement), de l'Immeuble administratif de Montbrillant (IAM), de l'immeuble du Centre du commerce international (CCI) et de l'Immeuble administratif de Varembé (IAV)

23.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17/99.088 *é* **Traité de conciliation et d'arbitrage avec la République de Croatie**

Message du 17 novembre 1999 concernant le Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Confédération suisse et la République de Croatie (FF 2000 495)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant le Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Confédération suisse et la République de Croatie

09.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18/99.089 *n* **Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion**

Message du 17 novembre 1999 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques (Centre for Agriculture and Bioscience International -CABI) (FF 2000 607)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques (Centre for Agriculture and Bioscience International - CABI)

23.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19/99.092 *é* **Prévention de la pollution des mers. Convention**

Message du 24 novembre 1999 relatif au Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (FF 2000 1009)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral relatif au Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets

09.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× 20/00.001 *én* Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Rapport annuel du Conseil fédéral du 12 janvier 2000 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1999 (FF 2000 921)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
23.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

× 21/00.003 *én* La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. 7ème rapport

Septième rapport du 19 janvier 2000 sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe (FF 2000 1083)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
23.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 00.3004 Po. CPE-CN (00.003)

Département de l'intérieur

22/95.085 *n* **Trafic illicite de stupéfiants. Convention**

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.
17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.
07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

× 23/98.058 *é* LAMal. Subsides fédéraux et révision partielle

Message du 21 septembre 1998 concernant l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie et la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 1999 727)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3003 Mo. CSSS-CN (98.058)

1. Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

15.03.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
22.04.1999 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 1999 4782

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

15.03.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
21.04.1999 Conseil national. Les délibérations se poursuivront durant la session d'été.
31.05.1999 Conseil national. Divergences.
27.09.1999 Conseil des Etats. Divergences.
08.03.2000 Conseil national. Divergences.
15.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.
20.03.2000 Conseil national. Maintenir.
22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
22.03.2000 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

24/99.020 *n* **Loi sur les produits thérapeutiques**

Message du 1er mars 1999 concernant une loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT) (FF 1999 3151)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)

13.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25/99.038 *é* **LAVS. Révision de l'assurance facultative**

Message du 28 avril 1999 concernant une modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (révision de l'assurance facultative) (FF 1999 4601)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3006 Po. CSSS-CE (99.038)

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

15.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26/99.043 *n* **"Pour des médicaments à moindre prix". Initiative populaire**

Message du 12 mai 1999 concernant l'initiative populaire "Pour des médicaments à moindre prix" (FF 1999 6813)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour des médicaments à moindre prix"

20.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

27/99.059 *n* **"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire**

Message du 14 juin 1999 concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier" (FF 1999 7987)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier"

13.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **28/99.064** ***é*** **Assurance-maladie. Mesures urgentes dans la compensation des risques**

Message du 18 août 1999 concernant l'arrêté fédéral sur des mesures urgentes dans la compensation des risques de l'assurance-maladie (FF 1999 7136)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur des mesures urgentes dans la compensation des risques de l'assurance-maladie

21.12.1999 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.
21.03.2000 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

× **29/99.072** ***n*** **Pour des coûts hospitaliers moins élevés. Initiative populaire**

Message du 8 septembre 1999 concernant l'initiative populaire "pour des coûts hospitaliers moins élevés" (FF 1999 9005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour des coûts hospitaliers moins élevés"

13.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

30/99.090 *é* **Loi sur les produits chimiques**

Message du 24 novembre 1999 concernant la loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim) (FF 2000 623)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)

31/99.093 *é* **Données personnelles dans les assurances sociales. Bases légales**

Message du 24 novembre 1999 concernant l'adaptation et l'harmonisation des bases légales pour le traitement de données personnelles dans les assurances sociales (FF 2000 219)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 00.3178 Po. CAJ-CN (99.093)

1. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

5. Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage, LFLP)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

6. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

7. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

8. Loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

9. Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10. Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11. Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

32/00.014 *n* **11ème révision de l'AVS**

Message du 2 février 2000 concernant la onzième révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (FF 2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

33/00.026 *é* **"Initiative sur les médicaments". Initiative populaire**

Message du 1er mars 2000 relatif à l'initiative populaire "pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)" (FF 2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

34/00.027 *n* **1re révision LPP**

Message du 1er mars 2000 relatif à la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (1er révision LPP) (FF 2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département de justice et police

35/98.037 *n* **Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance**

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

36/98.038 *é* **CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification**

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (FF 1999 1787)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse

14.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code pénal militaire (CPM)

08.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin)

× **37/98.067** ***n*** **Loi sur les fors**

Message du 18 novembre 1998 concernant la loi fédérale sur les fors en matière civile (Loi sur les fors, LFors) (FF 1999 2591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les fors en matière civile (Loi sur les fors, LFors)

10.06.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
05.10.1999 Conseil des Etats. Divergences.
07.12.1999 Conseil national. Divergences.
08.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.
22.03.2000 Conseil national. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

38/98.075 *é* **Convention de la Haye sur la protection des enfants**

Message du 19 mai 1999 concernant la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ainsi que la loi fédérale relative à la Convention de la Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (FF 1999 5129)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (LF - CLaH)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

39/98.078 *n* **Loi sur le crédit à la consommation. Modification**

Message du 14 décembre 1998 concernant la modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (FF 1999 2879)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le crédit à la consommation

29.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 40/99.021 *é* "Référendum constructif". Initiative populaire

Message du 1er mars 1999 concernant l'initiative populaire "pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif") (FF 1999 2695)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)"

08.06.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
22.03.2000 Conseil national. Adhésion.
24.03.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
24.03.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

41/99.027 *n* **Libre circulation des avocats. Loi**

Message du 28 avril 1999 concernant la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (Loi sur les avocats; LLCA) (FF 1999 5331)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la libre circulation des avocats (Loi sur les avocats; LLCA)

01.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20.12.1999 Conseil des Etats. Divergences.
07.03.2000 Conseil national. Divergences.
16.03.2000 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

42/99.031 *é* **Transfèrement des délinquants. Traité entre la Suisse et la Thaïlande**

Message du 24 mars 1999 relatif au Traité entre la Suisse et la Thaïlande sur le transfèrement des délinquants (FF 1999 4027)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant le Traité entre la Suisse et le Royaume de Thaïlande sur le transfèrement des délinquants

08.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× 43/99.032 *n* Convention européenne des droits de l'homme. Article 6

Message du 24 mars 1999 concernant le retrait des réserves et déclarations interprétatives de la Suisse à l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (FF 1999 3350)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant le retrait des réserves et déclarations interprétatives de la Suisse à l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

07.10.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

44/99.057 *né* **Entrée en vigueur de la nouvelle cst. Adaptation de la législation**

Message du 11 août 1999 concernant la mise en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale et les adaptations législatives consécutives (FF 1999 7145)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999

27.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
Recueil officiel 1999 2555

2. Arrêté fédéral concernant l'introduction dans la Constitution fédérale du 18 avril 1999 des modifications de la Constitution fédérale du 29 mai 1874

27.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1999 7967

3. Arrêté fédéral concernant l'adaptation formelle à la nouvelle Constitution fédérale des initiatives populaires prêtes à être soumises au vote

27.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1999 7969

4. Loi fédérale sur l'abolition des Assises fédérales

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7883; délai référendaire: 3 février 2000
Recueil officiel des lois fédérales 2000, 505

5. Loi fédérale sur les adaptations de lois de procédure à la nouvelle Constitution fédérale

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Divergences.
04.10.1999 Conseil national. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7880; délai référendaire: 3 février 2000
Recueil officiel des lois fédérales 2000, 416

6. Loi fédérale sur l'adaptation de la législation fédérale à la garantie du secret de rédaction

07.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

7. Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7923; délai référendaire: 3 février 2000

8. Loi fédérale sur les droits de timbre (LT)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7909; délai référendaire: 3 février 2000

9. Loi fédérale sur les droits politiques (LDP)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7863; délai référendaire: 3 février 2000
Recueil officiel des lois fédérales 2000, 411

10. Loi fédérale sur les dons et les distinctions octroyés par des gouvernements étrangers

07.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11. Loi fédérale sur les garanties politiques et de police en faveur de la Confédération

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7866; délai référendaire: 3 février 2000
Recueil officiel des lois fédérales 2000, 414

12. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.
08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1999 7878; délai référendaire: 3 février 2000

45/99.091 *n* **Coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein. Accords**

Message du 24 novembre 1999 concernant divers accords de coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, ainsi qu'avec l'Autriche et le Liechtenstein (FF 2000 806)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de divers accords de coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, ainsi qu'avec l'Autriche et le Liechtenstein

22.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral (à l'art. 1, 1er al., la let. c est renvoyée à la commission pour réexamen).

46/99.095 *én* **Constitutions cantonales de Zurich, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Argovie, de Thurgovie, du Valais, de Genève et du Jura. Garantie**

Message du 6 décembre 1999 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Argovie, de Thurgovie, du Valais, de Genève et du Jura (FF 2000 1048)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

47/00.018 *n* **Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et protection du design. Loi fédérale**

Message relatif à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et à la loi fédérale sur la protection du design (FF 2000)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

× 48/99.022 ***n*** **"Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses". Initiative populaire**

Message du 1er mars 1999 concernant l'initiative populaire "Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)" (FF 1999 3011)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)"

09.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
22.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

× 49/99.056 ***n*** **Politique de sécurité de la Suisse. Rapport**

La sécurité par la coopération. Rapport du Conseil fédéral du 7 juin 1999 sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000) (FF 1999 6903)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

22.12.1999 Conseil national. Il est pris acte du rapport avec approbation.
21.03.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte du rapport avec approbation.

50/99.084 *n* **Loi sur l'armée et l'administration militaire. Révision**

Message du 27 octobre 1999 concernant la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (FF 2000 433)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)

14.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)

14.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

51/00.009 *n* **Installations sportives d'importance nationale. Aides financières**

Message du 26 janvier 2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (FF 2000 1529) (Message spécial concernant la réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006)

52/00.028 *n* **Entreprises d'armement de la Confédération. Loi. Modification**

Message du 1er mars concernant une modification de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC) (FF 2000)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

53/00.035 *é* **Programme d'armement 2000**

Message du 29 mars 2000 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 200) (FF 2000)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département des finances

54/95.077 *é* **Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)**

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

× **55/97.089** ***é*** **"Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique". Initiative populaire**

Message du 15 décembre 1997 concernant l'initiative populaire "contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)" (FF 1998 572)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)"

21.12.1999 Conseil des Etats. L'objet est rayé de l'ordre du jour.
06.03.2000 L'initiative est retirée.
Feuille fédérale 2000 1511

56/98.029 *n* **"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire**

Message du 13 mai 1998 concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!" (FF 1998 3637)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!"

× **57/98.076** ***n*** **Loi sur le personnel de la Confédération**

Message du 14 décembre 1998 concernant la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) (FF 1999 1421)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 99.3575 Po. CIP-CE (98.076)

1. Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

06.10.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
13.12.1999 Conseil des Etats. Divergences.
06.03.2000 Conseil national. Divergences.
14.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.
16.03.2000 Conseil national. Maintenir.
22.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Statut des fonctionnaires

06.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
14.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

58/99.023 *n* **Caisse fédérale de pensions. Loi**

Message du 1er mars 1999 concernant la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (FF 1999 4809)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 00.3179 Mo. CIP-CN (99.023)

Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
15.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.

× **59/99.037** ***é*** **Rapport sur les subventions, 2ème partie**

Rapport du 14 avril 1999 sur l'examen des subventions fédérales, deuxième partie (Rapport sur les subventions, 2ème partie) (FF 1999 7219)

CN/CE *Commission des finances*

09.06.1999 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
16.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

× **60/99.075** ***é*** **Double imposition. Convention avec la République du Bélarus**

Message du 15 septembre 1999 concernant une convention de double imposition avec la République du Bélarus (FF 1999 8515)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République du Bélarus

08.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.03.2000 Conseil national. Adhésion.

61/99.085 *n* **Lignes directrices des finances. Rapport**

Rapport du 4 octobre 1999 concernant les lignes directrices des finances fédérales. Objectifs, principes et instruments de la politique budgétaire du Conseil fédéral

CN/CE *Commission des finances*

16.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 00.3001 Mo. CER-CN (99.085)

62/00.010 *né* **Compte d'Etat 1999**

Message 29 mars concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1999

CN/CE *Commission des finances*

63/00.011 *né* **Budget 2000. Supplément I**

Message du 29 mars 2000 concernant le premier supplément du budget 2000

CN/CE *Commission des finances*

64/00.017 *né* **Régie des alcools. Budget 2000/01**

Message du 29 mars 2000 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools 2000/20001

CN/CE *Commission des finances*

65/00.019 *é* **Double imposition. Convention avec la République d'Albanie**

Message du 16 février 2000 concernant une convention de double imposition avec la République d'Albanie (FF 2000)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

66/00.023 *é* **NOVE-IT. Financement**

Message du 23 février 2000 sur le financement de la réorganisation de l'informatique et de la télécommunication dans l'administration fédérale (NOVE-IT) (FF 2000 1556)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral sur le financement de la réorganisation de l'informatique et de la télécommunication dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT)

2. Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

67/00.032 *é* **Double imposition. Convention avec la République du Kazakhstan**

Message du 6 mars 2000 concernant une convention de double imposition avec la République du Kazakhstan (FF 2000)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

68/00.033 *é* **Double imposition. Convention avec la Mongolie**

Message du 6 mars 2000 concernant une convention de double imposition avec la Mongolie (FF 2000)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'économie

69/94.089 *é* **Fête nationale. Loi fédérale**

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF 1994 V, 801)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la fête nationale

06.03.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
06.06.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles.
22.06.1995 Conseil des Etats. Divergences.
05.12.1995 Conseil national. Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

70/99.076 *n* **Droit de bail dans le code des obligations. Révision partielle. "Pour des loyers loyaux". Initiative populaire**

Message du 15 septembre 1999 relatif à la révision partielle du droit de bail dans le code des obligations et à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux" (FF 1999 9127)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux"

2. Code des obligations (Bail à loyer et à ferme)

× **71/99.078** *é* **Conférence internationale du Travail. 85e, 86e et 87e sessions**

Rapport et message du 20 septembre 1999 sur les instruments adoptés en 1997, 1998 et 1999 par la Conférence internationale du Travail lors de ses 85e, 86e et 87e sessions et sur la convention (n° 144) concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en oeuvre des normes internationales du travail, 1976 (FF 2000 292)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.12.1999 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
09.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral approuvant trois instruments de l'Organisation internationale du Travail

16.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
09.03.2000 Conseil national. Adhésion.

2. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire

16.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
09.03.2000 Conseil national. Adhésion.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

× **72/99.079** *é* **Accords relatifs à des consolidations de dettes**

Message du 20 septembre 1999 concernant la conclusion d'accords relatifs à des consolidations de dettes (FF 1999 9044)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale concernant la conclusion d'accords relatifs à des consolidations de dettes

16.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
09.03.2000 Conseil national. Adhésion.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

× **73/99.082** *é* **Abrogation de la loi sur le blé et modification de la loi sur l'approvisionnement du pays**

Message du 4 octobre 1999 relatif à la loi fédérale sur l'abrogation de la loi sur le blé et à la modification de la loi sur l'approvisionnement du pays (FF 1999 8599)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'abrogation de la loi sur le blé

16.12.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
09.03.2000 Conseil national. Adhésion.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (Loi sur l'approvisionnement du pays, LAP)

16.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.03.2000 Conseil national. Divergences.
20.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.
21.03.2000 Conseil national. Adhésion.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

× 74/00.007 *né* Politique économique extérieure 99/1+2. Rapport

Rapport du 12 janvier 2000 sur la politique économique extérieure 99/1+2 et messages concernant des accords économiques internationaux (FF 2000 1291)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.
20.03.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de commerce et de coopération économique entre la Confédération suisse et la République de Croatie

09.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de commerce et de coopération économique entre la Confédération suisse et la Géorgie

09.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam sur la protection de la propriété intelllectuelle et la coopération dans ce domain

09.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

75/00.012 *én* **Expo.02. Garantie de déficit**

Message du 23 février 2000 concernant une garantie de déficit en faveur de l'exposition nationale 2002 (FF 2000)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

76/00.015 *né* **Dégâts causés aux arbres fruitiers haute-tige par l'ouragan "Lothar". Loi fédérale urgente et arrêté fédéral**

Message du 16 février 2000 concernant des mesures pour couvrir les dommages causés aux arbres fruitiers haute-tige par Lothar (FF 2000 1070)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur les mesures destinées à couvrir les dommages causés aux arbres fruitiers par l'ouragan "Lothar" dans l'agriculture

15.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur les moyens financiers nécessaires à la couverture des dommages causés aux arbres fruitiers par l'ouragan "Lothar"

15.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

77/00.020 *né* **Tarif des douanes. Mesures 1999/II. Rapport**

Rapport du 16 février 2000 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2e semestre 1999 et message concernant l'approbation des modifications de la liste d'engagements LIX dans le domaine des produits pharmaceutiques (FF 2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral

78/00.024 *é* **Promotion des exportations. Loi fédérale**

Message du 23 février 2000 concernant la loi fédérale sur la promotion des exportations (FF 2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

79/00.025 *én* **Loi sur l'assurance-chômage. Révision**

Message du 23 février 2000 à l'appui d'une révision de la loi sur l'assurance-chômage (FF 2000 1588)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

× 80/00.031 *né* Loi sur les épizooties. Modification

Loi fédérale du 7 mars 2000 portant modification de l'art. 15b, al. 2, de la loi sur les épizooties (version française)

V *Commmission de rédaction pour la langue française*

Loi fédérale portant modification de l'art. 15b, al. 2, de la loi sur les épizooties (version française)

16.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission de rédaction.
22.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

× 81/99.024 *é* Réduction du bruit émis par les chemins de fer

Message du 1er mars 1999 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (FF 1999 4530)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer

23.09.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
21.12.1999 Conseil national. Divergences.
06.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.
14.03.2000 Conseil national. Adhésion.

24.03.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
24.03.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

2. Arrêté fédéral sur le financement de la réduction du bruit émis par les chemins de fer

23.09.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21.12.1999 Conseil national. Divergences.
06.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

82/99.036 *é* **Loi sur la circulation routière (LCR). Modification**

Message du 31 mars 1999 concernant la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 1999 4106)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

83/99.055 *n* **Loi sur le marché de l'électricité**

Message du 7 juin 1999 concernant la loi sur le marché de l'électricité (LME) (FF 1999 6646)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 99.3576 Mo. CEATE-CN (99.055)

Loi sur le marché de l'électricité (LME)

20.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

84/99.062 *n* **Chemins de fer fribourgeois. Assainissement**

Message du 11 août 1999 sur l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM) (FF 1999 8466)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM)

20.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant un crédit pour la contribution à fonds perdu à l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM)

20.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **85/99.077** *é* **Mesures d'hygiène de l'air adoptées par la Confédération et les cantons. Rapport**

Rapport du 23 juin 1999 sur les mesures d'hygiène de l'air adoptées par la Confédération et les cantons (FF 1999 6983)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.12.1999 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
20.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

86/99.086 *é* **Protection du Rhin. Convention**

Message du 3 novembre 1999 relatif à la Convention pour la protection du Rhin (FF 2000 274)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral relatif à la Convention pour la protection du Rhin

06.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

87/99.094 *é* **"Initiative des dimanches". Initiative populaire**

Message du 1er décembre 1999 relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 2000 461)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)"

88/99.096 *é* **Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière**

Message du 6 décembre 1999 concernant le Protocole amendant la Convention européenne du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989 sur la télévision transfrontière (FF 2000 1225)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant le Protocole amendant la Convention du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989 sur la télévision transfrontière

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

89/00.008 *é* **Gen-Lex**

Message du 19 janvier 2000 relatif à une modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (FF 2000)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

90/00.013 *né* **Dégâts dans les forêts causés par l'ouragan "Lothar". Ordonnance de l'Assemblée fédérale et arrêté fédéral**

Message du 16 février 2000 sur la remise en état des forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan Lothar (FF 2000 1201)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 00.3010 Mo. CEATE-CN (00.013)

Voir objet 00.3011 Mo. CEATE-CN (00.013) Minorité Leutenegger Oberholzer

1. Ordonnance de l' Assemblée fédérale sur la remise en état des forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan Lothar

15.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
21.03.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues (voir projet no 3)

2. Arrêté fédéral sur les moyens financiers permettant de remettre en état les forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan "Lothar"

15.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
21.03.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues (voir projet no 3)

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur des mesures immédiates permettant de remettre en état les forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan "Lothar"

21.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
22.03.2000 Conseil national. Divergences.
23.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

4. Arrêté fédéral sur les moyens financiers pour des mesures immédiates permettant de remettre en état les forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan "Lothar"

21.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
22.03.2000 Conseil national. Divergences.
23.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

91/00.029 *é* **Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relatif aux métaux lourds**

Message du 1er mars 2000 concernant la ratifiacation du protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds (FF 2000)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratifiacation du protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds

92/00.030 *n* **Loi sur l'énergie atomique. Modification de l'arrêté fédéral**

Message du 1er mars 2000 relatif à la loi fédérale qui modifie l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique (FF 2000 1607)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique

93/00.034 *n* **"Rues pour tous". Initiative populaire**

Message du 13 mars 2000 relatif à l'initiative populaire "pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)" (FF 2000)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

94/00.036 *é* **Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relatif aux polluants organiques persistants**

Message du 1er mars 2000 concernant la ratifiacation du protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (FF 2000)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratifiacation du protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants

Chancellerie fédérale

× **95/99.067** ***n*** **Traitement de données personnelles. Bases légales**

Message du 25 août 1999 concernant la création et l'adaptation des bases légales nécessaires au traitement de données personnelles (FF 1999 8381)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 00.3000 Mo. CAJ-CE (99.067)

1. Loi fédérale sur la création et l'adaptation de bases légales concernant le traitement de données personnelles

21.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Loi fédérale sur le traitement des données personnelles au Département fédéral des affaires étrangères

21.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

96/00.016 *én* **Programme de la législature 1999-2003. Rapport du Conseil fédéral**

Rapport du Conseil fédéral du 1er mars 2000 sur le Programme de la Législature 1999-2003

Initiatives des cantons

97/98.300 *n* Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi sur les stupéfiants; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

98/99.308 *é* Zurich. Taxe sur la valeur ajoutée pour les transports publics (24.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante :

Il est appliqué aux transports publics une taxe sur la valeur ajoutée d'un taux réduit, et il leur est accordé la possibilité de déduire la totalité de l'impôt préalable.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

99/11.758 *n* Berne. Médicaments. Législation (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.
18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

100/00.300 - Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Glaris dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

I

Art. 60a (nouveau)

1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

× **101/92.312 *é* Soleure. Légalisation de la consommation de drogue et monopole des stupéfiants** (07.12.1992)

Se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le Canton de Soleure invite l'Assemblée fédérale à donner suite à l'initiative suivante rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (art. 19ss. LStup).

2. La culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool.

3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.02.1995 Rapport de la commission CE
17.09.1996 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.03.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3077 Po. CSSS-CE (92.312)

102/95.303 *n* Soleure. Allocations pour enfant (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfant et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

103/99.304 *é* Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement (14.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

La Confédération est chargée de renforcer la formation continue de façon à augmenter le nombre des bénéficiaires. Elle établira à cet effet des modèles indiquant concrètement comment axer davantage sur la demande l'allocation des aides publiques (subventions accordées aux particuliers plutôt qu'aux institutions, par exemple en fonction de "bons de formation"). Elle établira également les bases légales nécessaires.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

104/97.302 *n* Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales à réviser la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application, à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités, à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité, et à accompagner cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

105/00.304 - Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.03.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes extérieures dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

I

Art. 60a (nouveau)

1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

106/99.310 *é* Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (12.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

I

Art. 60a (nouveau)

1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

107/99.306 *é* Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

I

Art. 60a (nouveau)

1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

108/99.309 *é* Grisons. Fonds de cohésion nationale (09.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante :

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par La Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale ; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emploi et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

109/99.300 *é* Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle (29.04.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie adresse aux Chambres fédérales l'initiative suivante.

L'article 14 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifié comme suit:

Al. 1bis (nouveau)

Afin de garantir une répartition équilibrée de la propriété foncière, la valeur d'un logement en propriété à usage personnel peut faire l'objet d'une estimation plus basse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

110/99.301 *é* Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux (17.06.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

1. La Confédération aménage des lieux d'hébergement collectifs fermés et gérés de manière centrale pour les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de résidence relevant de l'asile ou ne possédant pas d'autorisation de séjour en Suisse.

La Confédération définit dans la loi les conditions qui peuvent motiver l'internement d'une personne dans un lieu d'hébergement collectif. Les situations suivantes sont à prendre particulièrement en considération dans la définition de ces conditions:

- la personne se conduit et se livre à des actes qui permettent de conclure qu'elle ne veut pas s'adapter à l'ordre établi dans le pays qui lui offre l'hospitalité ou qu'elle n'en est pas capable (art. 10 al. 1er let. b LSEE);

- elle met en danger la sécurité publique;

- elle fait obstacle ou refuse de coopérer au cours d'une instruction ou dans une procédure judiciaire ou d'asile;

- elle refuse de respecter les arrêts, décisions ou instructions judiciaires;

- elle refuse de respecter les décisions ou instructions administratives;

- elle refuse de produire des pièces de légitimation qu'elle possède;

- elle présente des papiers de légitimation et des documents non valables ou falsifiés;

- elle refuse d'indiquer son pays de provenance et son identité.

La Confédération fixe la procédure et la durée d'internement, qui ne doit pas être inférieure à un mois.

2. La Confédération complète l'article 13b LSEE en y intégrant des motifs supplémentaires de détention afin de garantir l'exécution. Il doit être notamment prévu la possibilité de placer un res-

sortissant étranger en détention s'il continue de résider dans le pays alors que son renvoi a été légalement prononcé et que celui-ci est possible.

3. Les frontières nationales sont à surveiller de manière plus stricte; en cas de nécessité, des unités de l'armée peuvent être appelées à intervenir.

4. La Confédération délivre les documents de légitimation en lieu et place des cantons.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

111/00.301 *n* Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à modifier les différentes lois relatives aux assurances sociales de manière à supprimer la gratuité des procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

112/99.307 *é* Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton Thurgovie dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

I

Art. 60a (nouveau)

1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

113/99.302 *é* Valais. Accord OMC. Clause sociale et environnementale (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton du Valais propose aux Chambres fédérales de compléter l'accord OMC en y ajoutant une clause sociale et environnementale.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.03.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3009 Po. CPE-CE (99.302)

114/99.303 *é* Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invité à modifier le titre dixième du Code des obligations comme il suit :

Art. 324a, al. 3

En cas d'accouchement l'employeur verse à latravailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b, al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison d'un congé maternité.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

115/99.305 *é* Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante :

Les autorités fédérales sont invités à introduire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes :

Art. 23, al. 1bis (nouveau)

1bis Le Conseil fédéral veille en particulier à ce que les assureurs présentent, selon une méthode uniforme, une statistique

a. de leurs coûts annuels, par canton et par prestataires de soins;

b. des réserves constituées, par canton et par assuré.

Art. 60

4 Le Conseil fédéral ...

... le placement des capitaux. Il veille à ce que les assureurs tiennent une comptabilité analytique selon une méthode uniforme.

5 Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

116/95.309 *é* Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide! (11.12.1995)

En application de l'article 84, lettres o et p de la Constitution jurassienne, et de l'article 79a, alinéa 3, du règlement du Parlement, ledit Parlement est chargé d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, et de demander l'inscription de la disposition transitoire suivante dans la Constitution fédérale:

- La Confédération réactive la demande d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) et s'engage, indépendamment des négociations bilatérales, pour de rapides pourparlers en vue d'une adhésion à l'UE.

- La Confédération engage le plus rapidement possible les moyens aptes à désamorcer les réserves de la population par rapport à l'UE.

En utilisant au maximum la marge de manoeuvre de politique intérieure, elle doit prendre des mesures notamment sur le plan des conditions de l'emploi et en matière de défense de l'environnement, afin de sauvegarder les acquis en la matière.

- La Confédération adapte les instruments démocratiques du peuple et du parlement ainsi que les droits de participation des cantons de manière à ce qu'ils tiennent compte de l'intégration future de la Suisse dans l'UE tout en maintenant les droits démocratiques, dans leur ampleur et dans leur substance.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

17.06.1997 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

117/00.302 - Jura. Garantie du salaire en cas de congé maternité (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante :

Art. 324a, al. 3

En cas de grossesse, l'employeur a les mêmes obligations.

Art. 329b, al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances si :

a. la travailleuse, en raison d'une grossesse, est empêchée de travailler pendant deux mois au plus ;

b. la travailleuse prend un congé maternité de quatorze semaines au plus.

Art. 329f (nouveau)

1 En cas de grossesse et d'accouchement, la travailleuse a droit à un congé d'une durée de quatorze semaines au moins, dont au moins douze après l'accouchement.

2 La travailleuse a droit à 80 % de son salaire durant son congé maternité. Un accord, un contrat-type de travail ou une convention collective peuvent déroger à cette règle, au profit de la travailleuse.

118/00.303 - Jura. Chômage et vacances d'entreprise, inégalité de traitement (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) en vue d'éliminer l'inégalité de traitement qui existe entre une personne assignée par un ORP ou celle qui retrouve d'elle-même un emploi et celle qui a recours à une agence de placement, lorsque ces personnes retrouvent un emploi peu de temps avant les vacances d'entreprise.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

119/98.457 *n* Groupe démocrate-chrétien. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Se fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.

2. Pendant dix à quinze ans après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative populaire "Propriété du logement pour tous".

4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Porte-parole: David

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

120/99.426 *n* Groupe démocrate-chrétien. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation (16.06.1999)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de sorte:

- que la déduction autorisée pour le calcul de l'impôt fédéral direct soit au minimum de 7200 francs par enfant mineur ou en formation;

- que, pour le calcul de l'impôt fédéral direct, les parents d'enfants en formation qui financent cette formation puissent de surcroît déduire jusqu'à 10 000 francs par enfant et que soit introduite dans la LHID une norme donnant la compétence aux cantons d'accorder des déductions au titre de la formation des enfants;

- que soit introduite dans la LIFD une déduction sociale d'un montant maximum fixe de 4000 francs que pourraient faire valoir les personnes élevant seules leurs enfants tout en travaillant, mais aussi les couples mariés dont les deux travaillent et qui élè-

vent des enfants, et ce en contrepartie de ce que leur coûte la crèche, une maman de jour ou une aide familiale.

Porte-parole: Zapfl

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

121/99.447 *n* Groupe écologiste. Moins de cantons pour plus de démocratie (28.09.1999)

Nous fondant sur les articles 93, alinéa 1, de la constitution, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

La Confédération encourage des regroupements territoriaux visant à réduire le nombre des cantons formant la Suisse (six à douze au maximum). Elle accorde notamment un soutien financier et prend à cet effet des dispositions sur le plan de l'organisation.

Porte-parole: Baumann Ruedi

CN *Commission des institutions politiques*

122/99.453 *n* Groupe écologiste. Affaire Bellasi. Institution d'une CEP (06.10.1999)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le Groupe écologiste demande qu'une commission d'enquête parlementaire (CEP) soit instituée. Cette commission sera chargée d'apprécier d'un point de vue politique les circonstances de l'"affaire Bellasi". Elle s'attachera notamment à répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure les structures du Groupe des renseignements ont-elles permis qu'il y ait une "affaire Bellasi"?

- Les structures du Groupe des renseignements sont-elles adaptées aux exigences de l'époque?

- L'"affaire Bellasi" est-elle vraiment un cas isolé ou n'est-elle pas plutôt inhérente au système de fonctionnement du Groupe des renseignements?

- Comment se peut-il que les organes de contrôle n'aient pas fonctionné pendant des années?

- Est-il judicieux que le Groupe des renseignements reste subordonné au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)?

- Quelles conséquences politiques y a-t-il lieu de tirer de l'"affaire Bellasi"?

Porte-parole: Bühlmann

CN *Commission de la politique de sécurité*

123/91.419 *n* Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN
29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.02.1995 Rapport de la commission CN
12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.
02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)
18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

Initiatives des commissions

× **124/97.429 *n* Commission de gestion CN. Fonction de porte-parole du Conseil fédéral** (29.05.1997)

Selon les dispositions de l'article 21ter alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les Conseils, la Commission de gestion du Conseil national soumet l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du Gouvernement et de l'administration est modifiée comme suit:

Art. 10bis

Le Conseil fédéral désigne un porte-parole du Conseil fédéral. Ce dernier est chargé d'informer le public sur mandat du Conseil fédéral. Il coordonne les activités d'information entre le Conseil fédéral et les départements.

CN *Commission de gestion*
CE *Commission des institutions politiques*

27.01.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999 2324)
12.04.1999 Rapport de la commission CN

Loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

07.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.
08.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
22.03.2000 Conseil national. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

125/99.440 *n* Commission de gestion CN. Décharger le Tribunal fédéral. Révision partielle de l'organisation judiciaire (08.09.1999)

Rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 8 september 1999

CN *Commission de gestion*

04.10.1999 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale d'organisation judiciaire (Organisation judiciaire, OJ)

09.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
07.03.2000 Conseil national. Divergences.
16.03.2000 Conseil des Etats. Maintenir.

× **126/99.420 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Privilège des créances dans la faillite et assurances sociales** (26.03.1999)

Vu l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique présente l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

Modification du ....

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 64 de la Constitution fédérale,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 26 mars 1999

vu l'avis du Conseil fédéral du ....

arrête:

Ch. I introduction

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite est modifiée comme suit:

Art. 219 al. 4

Titre

Deuxième classe

Texte

a. Les créances des personnes dont la fortune se trouvait placée sous l'administration du failli en vertu de l'autorité parentale ....

b. (nouveau) Les créances de cotisations conformément à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à la loi fédérale sur l'assurance-accidents, à la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes astreintes au service militaire ou à la protection civile et à la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité.

c. (nouveau) Les créances de cotisations et de participation aux frais des assureurs maladie reconnus par la Confédération.

d. (nouveau) Les cotisations et contributions dues aux caisses de compensation pour allocations familiales.

Ch. II

Al. 1

Cette loi est soumise au référendum facultatif.

Al. 2

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.1999 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

08.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission (selon proposition du Conseil fédéral).
15.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.
21.03.2000 Conseil national. Adhésion.
24.03.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
24.03.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

127/96.451 *n* Commission 95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 II, 768

Voir objet 95.067 OP

128/96.452 *n* Commission 95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 II, 769

Voir objet 95.067 OP

129/96.453 *n* Commission 95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CN *Commission de gestion*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.03.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 3

Voir objet 95.067 OP

130/96.454 *n* Commission 95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 II, 770

Voir objet 95.067 OP

Initiatives des députés

× **131/99.432 *n* Ammann Schoch. Interdiction des cartels** (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La nouvelle Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 96 al. 1er

La Confédération interdit les cartels et autres ententes privées limitant la concurrence. La loi peut autoriser les cartels si cela est nécessaire pour accroître la prospérité commune.

Cosignataires: Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr, Zwygart (5)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

23.03.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

132/00.400 *n* Banga. Imitations d'armes et fusils à air comprimé. Révision de la loi sur les armes (20.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est chargé de réviser la loi du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54) de façon à limiter autant que possible l'acquisition et le port d'imitations d'armes et de "soft air guns".

133/98.411 *n* Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire (20.03.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, au moyen d'une initiative parlementaire, de modifier l'art. 43 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) de la façon suivante (nouveau chiffre 2, les chiffres 2 et 3 actuels devenant les chiffres 3 et 4):

Dans tous les cas, la poursuite par voie de faillite est exclue pour:

1. Le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire;

2. Le recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire;

3. Le recouvrement de contributions périodiques d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille;

4. La constitution de sûretés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Speck, Theiler, Widrig (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

21.04.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 II, 734

134/98.451 *n* Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complétera la loi sur la protection de l'environnement (LPE) par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d, al. 4 (nouveau)

4 Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c, al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e, al. 1, deuxième et troisième phrases, al. 3, phrase introductive, al. 3bis (nouveau) et al. 4

1 ... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

3 Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40% des coûts imputables et ne sont versées que si ....

3bis Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d, alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60% des coûts imputables.

4 Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer-Hägglingen, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

135/99.460 *n* Berberat. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération (20.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article de la Constitution fédérale

Al. 1

Une autorité indépendante exerce la haute surveillance financière sur la Confédération. L'Assemblée fédérale en désigne le président et les deux vice-présidents. La loi règle les autres dispositions.

Al. 2

L'autorité de haute surveillance financière examine notamment le compte d'État et les comptes spéciaux de la Confédération à l'attention du Parlement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Garbani, Hubmann, Pedrina, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zbinden (15)

CN *Commission des institutions politiques*

136/99.425 *n* Borel. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération (16.06.1999)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article ... de la Constitution fédérale

1 Une autorité indépendante exerce la haute surveillance financière sur la Confédération. L'Assemblée fédérale en désigne le président et les deux vice-présidents. La loi règle les autres dipositions.

2 L'autorité de haute surveillance financière examine notamment le compte d'Etat et les comptes spéciaux de la Confédération à l'attention du Parlement.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Leemann (5)

CN *Commission des institutions politiques*

137/93.439 *n* Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.10.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.
22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

138/00.405 *n* Cina. LP: protection des acquéreurs de bonne foi (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous forme de projet rédigé.

Il convient de compléter comme suit les l'articles 204, alinéa 1, et 298, alinéa 2, de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Article 204 alinéa 1

1 Sont nuls là l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition de droits réels par des tiers de bonne foi demeure réservé jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier. Les art. 285 à 292 sont applicables par analogie à l'acquisition de droits par des tiers de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Article 298 alinéa 2

2 Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition de droit réels sur des immeubles par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier.

Cosignataires: Chevrier, Lauper, Maitre, Mathys, Schmid Odilo (5)

139/99.429 *n* Egerszegi-Obrist. Combler une lacune du CO pour la protection de la maternité (17.06.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 324a du Code des obligations doit être modifié de façon à ce que les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent dans tous les cas leur salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Fehr Lisbeth, Giezendanner, Müller-Hemmi, Randegger, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Wittenwiler (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

140/98.444 *n* Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger (09.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu de toutes pièces:

L'art. 8, ch. 3, de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) du 16.12.1983 est modifié comme il suit:

... étranger. (Biffer dernière phrase) + ch. 4 nouveau

4. L'autorisation n'est pas imputée sur le contingent

a. lorsque l'aliénateur a déjà été mis au bénéfice d'une autorisation d'acquérir le logement de vacances;

b. lorsqu'elle a été octroyée en vertu du 3e alinéa;

c. en cas d'acquisition d'une part de copropriété d'un logement de vacances lorsque l'acquisition d'une autre part de copropriété du même logement a déjà été imputée sur le contingent.

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **141/96.471 *n* Eymann. Conventions collectives. Article 357b CO. Modification** (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 357b alinéa 1er lettre a du Code des obligations est modifié comme suit:

"Lorsque la convention est conclue par des associations, celles-ci peuvent stipuler qu'elles auront le droit, en commun, d'en exiger l'observation de la part des employeurs et travailleurs liés par elle, en particulier lorsqu'il s'agit des objets suivants:

a. conclusion, objet et fin des contrats individuels de travail ...." (L'expression "seule une action en constatation étant admissible" est biffée purement et simplement).

CN *Commission des affaires juridiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2000 Conseil national. Classement.

142/91.411 *n* Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associa-

tions professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN
02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.01.1995 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996
03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998
20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)

143/98.445 *n* Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué un service fédéral de médiation en faveur des droits de l'homme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Fehr Jacqueline, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer (25)

CN *Commission des institutions politiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

144/99.442 *n* Fehr Hans. Construction et planification. Suppression du droit de recours des organisations (31.08.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de modifier les lois et les autres bases juridiques nécessaires (loi sur la protection de l'environnement, loi sur l'aménagement du territoire, loi sur la protection de la nature et du paysage, loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, etc.) afin de supprimer le droit de recours des associations dans les domaines de la construction et de la planification.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Debons, Dettling, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Randegger, Rychen, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (84)

CN *Commission des affaires juridiques*

145/00.407 *n* Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse (24.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous forme d'une demande conçue en termes généraux, portant sur un projet de modification de la réglementation sur l'encouragement de la presse. La nouvelle réglementation devrait inclure les points suivants:

1. L'encouragement de la presse aura pour but d'empêcher la formation de monopoles régionaux. Il visera à maintenir ou à rétablir des espaces d'expression publique conformes à la démocratie à tous les niveaux politiques de notre État fédéral. Il promouvra la concurrence des médias au sein des entités politiques. Sont à encourager de préférence les journaux d'abonnés locaux et régionaux à tirage modeste, qui paraissent au moins une fois par semaine et qui, de manière avérée, ne peuvent pas s'autofinancer.

2. L'encouragement de la presse, qui passe aujourd'hui par des prix préférentiels de la Poste pour le transport des journaux et des périodiques, empruntera des voies plus directes et plus efficaces. Il faudra notamment étudier si l'on ne peut pas s'inspirer de l'encouragement des radios locales (splitting de la redevance).

3. On étudiera deux possibilités de se procurer les moyens nécessaires:

a. la perception d'un supplément sur les tarifs des annonces paraissant dans la presse écrite;

b. des subventions étatiques, par le transfert d'une partie des indemnités versées à la Poste pour les prix de transport préférentiels en faveur de la presse.

4. L'élaboration des bases légales nécessaires devra être harmonisée et synchronisée avec la révision totale de la LRTV qui se prépare. Il serait bon de créer une loi sur les médias qui couvrirait tout le domaine législatif de la communication par les médias.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti (28)

146/99.405 *n* Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour les parents (17.03.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Les parents qui ont des enfants à élever ont droit à des prestations d'assistance analogues aux prestations complémentaires versées en vertu de la LPC. Ces prestations complémentaires pour parents (PC pour parents) sont versées par les cantons.

2. Le système des PC pour parents doit être conçu de manière à inciter ces derniers à conserver leur activité professionnelle et à encourager les couples à faire un partage égalitaire de ces activités.

3. La participation de la Confédération au financement des PC pour parents doit être fonction de la capacité financière des cantons et de leur offre de places d'accueil pour les enfants.

Cosignataires: Alder, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

147/00.403 *n* Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (22.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous forme d'une demande conçue en termes généraux, l'élaboration de bases légales propres à permettre à la Confédération d'apporter un soutien financier aux communes qui créent des places d'accueil pour les enfants afin de seconder les familles (crèches, garderies, mères de jour, écoles à demi-pension, etc.).

Pendant les dix ans qui suivront l'entrée en vigueur de ces bases légales, la Confédération stimulera la création de places d'accueil pour les enfants en affectant 100 millions de francs par an au maximum à leur financement. Les structures qui bénéficieront de cette aide devront être reconnues par l'État. La Confédération maintiendra son soutien financier pendant deux ans au plus à compter de la création de la structure ou du début de la prise en charge. La participation financière de la Confédération ne devra pas représenter plus d'un tiers des frais d'exploitation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (29)

148/95.405 *n* von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2000.
24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est une nouvelle fois prorogé jusqu'à la session de printemps 2002.

149/96.464 *n* von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du Code pénal ("Lésions corporelles simples").

Al. 3 (nouveau)

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

150/96.465 *n* von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification des articles 189 ("Contrainte sexuelle") et 190 CP ("Viol"). L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

- abroger l'alinéa 2;

- adapter l'alinéa 3 (abroger la dernière phrase).

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2002.

151/99.451 *n* von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes (05.10.1999)

Me référant à l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose sous forme d'une demande conçue en termes généraux, de créer les bases légales suivantes:

Les personnes ayant été stérilisées contre leur volonté ont droit à une indemnité adéquate. Cette indemnité doit être versée à toute personne qui peut faire valoir que l'intervention a été pratiquée sans son consentement. Auront également droit à une indemnité les personnes qui ont consenti à une stérilisation sous la contrainte.

CN *Commission des affaires juridiques*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

152/99.444 *n* Frey Claude. Loi fédérale sur l'aviation. Modification (02.09.1999)

Me fondant sur l'article 93, al. 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la Loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toute pièce:

La Loi fédérale sur l'aviation (LNA) est modifiée comme suit:

Article 28 alinéas 2 (nouvelle teneur) et 2bis (nouveau)

2 Pour l'octroi d'une concession, le département examine notamment:

a. si les vols répondent à un intérêt public suffisant;

b. si la desserte des aéroports nationaux et régionaux est assurée, tant du point de vue de la capacité que de la fréquence des vols;

c. si la concurrence est garantie, aussi bien sur le plan de la qualité que du prix des vols;

d. s'il est fait un usage intensif ou non des droits existants.

2bis Le département est tenu d'octroyer la concession, nonobstant l'existence de droits exclusifs, lorsque l'usage fait de ceux-ci n'assure pas une desserte des aéroports conforme aux intérêts nationaux ou régionaux ou lorsque la concurrence n'est pas garantie; dans ces cas, l'atteinte aux droits existants ne donne droit à aucun dédommagement par la Confédération.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Antille, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Béguelin, Berberat, Blaser, Bonny, Borel, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Donati, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Eggly, Epiney, Eymann, Fankhauser, Florio, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Imhof, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Kofmel, Langenberger, Lauper, Loeb, Maspoli, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pelli, Philipona, Ratti, Rennwald, Roth-Bernasconi,

Ruffy, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmied Walter, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Suter, Tschopp, Vogel, Waber, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wyss, Ziegler (63)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

153/95.410 *n* Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staatssicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;

- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;

- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;

- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;

- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.06.1998 Avis du Conseil fédéral
03.03.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
CN BO 1999 I, 89

154/99.421 *n* Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube (02.06.1999)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. La construction sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Lötscher, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (95)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

155/94.441 *n* Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.

2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.

3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).

4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.

5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.

6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.

7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.

8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.

9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.
03.10.1996 Conseil national. Il n'est pas donné suite au chiffre 1 de l'initiative; il est par contre donné suite aux chiffres 2 à 9.
18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

156/96.461 *n* Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.03.1999 Rapport de la commission CN
14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

157/96.431 *n* Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Art. 70bis (nouveau)

Al. 1

Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;

b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;

c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

Al. 2

Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

Al. 3

Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues à l'alinéa 1er lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé de deux ans.

158/98.443 *n* Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat (30.11.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les mesures législatives nécessaires sont prises de façon à permettre à deux personnes désirant vivre durablement ensemble d'enregistrer leur statut de partenaires. Ces mesures devront en particulier permettre:

1. par une révision du Code civil suisse

- l'enregistrement par un officier d'état civil de la volonté exprimée par deux partenaires;

- d'étendre les clauses de nullité du mariage au partenariat;

- d'étendre aux partenaires les notions d'assistance mutuelle et de responsabilité solidaire à l'égard de tiers des dettes contractées par l'un des partenaires;

- de régler le régime des biens acquis par les partenaires pendant la durée de la vie commune;

- de régler la dissolution du partenariat.

2. par une révision de la législation fiscale (LIFD et LHID)

- la taxation commune des partenaires;

- le traitement identique par les cantons des conjoints et des partenaires.

3. par une révision du droit des successions

- de faire du partenaire survivant un héritier légal.

4. par une révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers

- l'obtention pour le partenaire étranger d'un permis de séjour, moyennant l'existence réelle d'une vie commune.

5. par une révision de la législation sur les assurances sociales (LAVS et LPP)

- de régler pour les partenaires les conditions d'octroi des rentes avant et après le décès d'un des partenaires.

6. par une adaptation du droit de bail

- les mêmes droits pour les conjoints et les partenaires.

Il n'y aura par contre pas lieu de permettre l'adoption ou l'accès aux techniques de procréation assistée aux partenaires.

Cosignataires: Antille, Bonny, Bühlmann, Cavalli, Comby, de Dardel, Dupraz, Eggly, Eymann, Florio, Gadient, Grendelmeier, Hafner Ursula, Langenberger, Loeb, Ostermann, Scheurer, Simon, Suter, Tschopp, Zapfl (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

159/99.430 *n* Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être complétée de manière à prescrire la déclaration, à la Chancellerie fédérale, de la source de toute contribution financière à une campagne précédant une votation excédant 500 francs, de manière que le public intéressé puisse en prendre connaissance de façon appropriée.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (21)

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

160/99.452 *n* Gross Andreas. Service civil 2003 (06.10.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la Constitution fédérale et sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La Constitution fédérale et la loi doivent être révisées de façon à ce que le service civil devienne, pour toutes les personnes qui ne peuvent pas concilier le service militaire avec leur conscience, un volet à part entière de la politique suisse en matière de paix, à ce qu'il ait la même durée que le service militaire, à ce qu'il soit ouvert aux personnes inaptes au service militaire et aux femmes s'engageant à titre volontaire, à ce qu'il ait le même statut que le service militaire et que le futur service de protection de la population, et à ce qu'il donne lieu à des actions humanitaires, notamment à l'étranger.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (21)

CN *Commission de la politique de sécurité*

161/97.407 *n* Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre

société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actif ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

162/98.450 *n* Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

163/96.403 *n* Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Article 7bis

Sélection d'un animal pour la reproduction (nouveau)

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Article 7ter

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels (nouveau)

[1] Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures

d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

[2] Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

[3] Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race

d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.06.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2000.

164/00.402 *n* Günter. Révision de la loi sur les armes (22.03.2000)

Me fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution et sur l'article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Il convient de réviser la loi sur les armes en tenant compte des indications suivantes:

1. Pour chaque autorisation, l'autorité compétente doit demander à l'Office central des armes, de l'OFP, si le requérant figure dans le casier judiciaire central, y compris s'il est l'objet d'une procédure en cours. Le requérant sera ainsi libéré de l'obligation de demander lui-même, à ses frais, un extrait du casier judiciaire central.

2. L'aliénation d'armes entre particuliers ne doit être autorisée à l'avenir que si l'aliénateur connaît bien l'acquéreur sur le plan privé, si ces deux personnes font ménage commun ou si elles sont apparentées, ou si l'acquéreur est titulaire depuis peu de temps d'un permis d'acquisition d'armes. Dans les autres cas, l'aliénation ne doit être autorisée que si l'aliénateur obtient au préalable de l'autorité compétente une attestation concernant l'acquéreur. Avant de délivrer cette attestation, l'autorité cantonale compétente doit s'adresser à l'Office central des armes afin que ce dernier consulte les registres pertinents.

3. La confiscation d'armes par la police doit être annoncée immédiatement à l'Office central des armes. Ce dernier doit constituer une banque de données recensant les confiscations en question, laquelle doit être consultée avant tout octroi d'une autorisation.

4. L'acquisition d'armes par voie successorale ne peut avoir lieu que si l'héritier est théoriquement habilité à acheter les armes en question, c'est-à-dire si, après consultation du casier judiciaire central, rien ne s'oppose à cette acquisition.

5. Il convient, à la faveur de la révision de la loi sur les armes, de supprimer les redondances qui existent avec d'autres lois fédérales.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss (17)

165/97.415 *n* Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie:

Titre

Catégories d'assureurs

Texte

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

a. les caisses-maladie au sens de l'article 12;

b. les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;

c. (nouvelle) la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuenberger, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (64)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet de loi est prolongé jusqu'à la session d'hiver 2001.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

166/98.455 *n* Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID (18.12.1998)

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant 10 ans;

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même;

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques;

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune;

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu;

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'art. 18;

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Comby, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Maspoli, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steiner, Theiler, Weigelt, Widrig (40)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

167/98.418 *n* Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI (17.06.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux: la loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods doit être révisée de sorte que les augmentations de capital du Fonds monétaire international (FMI) soient soumises à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Widmer, Zbinden (13)

CN *Commission de politique extérieure*

03.06.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **168/99.416 *n* Gysin Remo. Définition de la politique extérieure. Obligations de l'Assemblée fédérale** (21.04.1999)

Me fondant sur l'art. 160 de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Les droits et les obligations de l'Assemblée fédérale dans la conception de la politique extérieure doivent être reformulés à la lumière de la répartition des compétences prévue par la nouvelle constitution fédérale (art. 166 et 184). Plus particulièrement, la section VIbis de la loi sur les rapports entre les conseils devra être adaptée (Participation dans le domaine de la politique extérieure ; art. 47bisa).

Cosignataires: Alder, Fankhauser, Jutzet, Keller Christine, Vermot, Ziegler (6)

CN *Commission de politique extérieure*

06.03.2000 Retrait.

169/93.434 *n* Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).

2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écarter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlemann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.02.1994 Rapport de la commission CN
03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.
19.03.1998 Rapport de la commission CN

Voir objet 98.3047 Mo. CAJ-CN (93.434) Minorité Engler

Code pénal suisse (Interruption de grossesse)

05.10.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission.

170/98.446 *n* Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93 al. 1 de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux.

Les lois fédérales suivantes seront complétées par une disposition de même teneur insérée:

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP),

- dans le chapitre 5 de la loi fédérale du 20.03.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF), et

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'entreprise fédérale de télécommunications (LET).

La nouvelle clause qu'il s'agira d'introduire disposera que:

- la Poste, les CFF et Swisscom doivent offrir des postes de travail et des places d'apprentissage dans tout le territoire suisse,

- les plans de compression des effectifs ne doivent pas toucher uniquement les régions périphériques et de montagne,

- les trois entreprises doivent offrir de nouveaux postes et de nouvelles places d'apprentissage également dans ces régions.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

171/99.409 *n* Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Consitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

172/00.412 *n* Hegetschweiler. Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten (24.03.2000)

Comme les accès routiers à l'aéroport de Zurich-Kloten laissent à désirer si l'on songe aux flux de trafic attendus pour les prochaines années, je propose d'intégrer la K10 entre Zurich-Kloten et la croisée de Brüttisellen, et la K53 entre la croisée précitée et la frontière saint-galloise dans le réseau des routes nationales et de prendre en compte, dès que possible, l'aménagement continu de ces tronçons dans le programme de construction.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Messmer, Theiler, Zapfl (16)

173/00.414 *n* Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

174/96.463 *n* Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

175/99.423 *n* Jaquet-Berger. Un guichet unique pour les assurances sociales (18.06.1999)

En vertu de l'article 21bis de la Loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Création d'un «guichet unique» pour les assurances sociales et loi permettant sa concrétisation.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, von Felten, Grobet, Jeanprêtre, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3007 Po. CSSS-CN (99.423)

176/99.443 *n* Jaquet-Berger. Création d'une commission d'enquête parlementaire (31.08.1999)

Selon l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LRC), je demande par la voie de l'initiative parlementaire l'adoption d'un arrêté fédéral simple portant sur la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de mener des investigations, avec tous pouvoirs à cet effet, destinées à déterminer la nature exacte des actes illicites commis sous l'égide des services de renseignements de l'armée ainsi que les responsabilités

des personnes ayant participé à ces agissements ou les ayant couverts de leur autorité.

Cosignataires: de Dardel, Grobet, Ziegler (3)

CN *Commission de la politique de sécurité*

177/99.439 *n* Jossen. Minergie (30.08.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1 de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La Confédération doit adapter sa législation afin que le standard MINERGIE ait force obligatoire dans le domaine du bâtiment notamment dans le domaine des constructions fédérales et des constructions subventionnées par la Confédération.

En outre, la Confédération devra prévoir des mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage privés.

Cosignataire: Hafner Ursula (1)

CN *Commission des constructions publiques*

178/99.466 *n* Leutenegger Oberholzer. Aides publiques versées aux entreprises. Déclaration obligatoire (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur la déclaration obligatoire des aides publiques versées aux entreprises

Art. 1 Déclaration obligatoire

1Les aides publiques versées aux entreprises par les cantons et par les communes font l'objet d'une déclaration obligatoire.

2Les aides publiques versées par la Confédération sont relevées par le Département fédéral de l'économie (DFE).

Art. 2 Définition

Par aides publiques, on entend les aides de toute sorte qui sont versées par les collectivités publiques ou qui proviennent des collectivités publiques et qui, parce qu'elles favorisent les entreprises, publiques ou privées, ou encore certains secteurs particuliers de la production, modifient les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence. Sont notamment des aides publiques les allégements fiscaux.

Art. 3 Exception

Les aides publiques dont le montant n'excède pas 50.000 francs par année ne sont pas soumises à la présente loi.

Art. 4 Déclaration

1 Les cantons et les communes déclarent au DFE, avant de les verser, les nouvelles aides publiques qu'ils ont décidé d'accorder et les mutations qu'ils ont opérées dans les aides publiques existantes.

2 La déclaration mentionne:

a. le nom de l'autorité publique qui accorde l'aide;

b. le nom du bénéficiaire de l'aide;

c. le montant de l'aide:

d. la forme de l'aide;

e. le but de l'aide;

f. la base légale de l'aide.

3 Le DFE peut, dans les deux semaines qui suivent la réception de la déclaration, exiger des renseignements complémentaires.

4 S'il apprend qu'une déclaration a été omise, le DFE peut réclamer à l'autorité publique responsable les indications manquantes.

5 Les cantons et les communes déclarent au DFE, dans les six mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les aides publiques qu'ils versaient à cette date.

Art. 5 Publication

Le DFE publie, dans la Feuille fédérale et dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, la liste des aides publiques que verse la Confédération et, avant même que cette dernière ne les verse, la liste des nouvelles aides publiques qu'elle a décidé d'accorder.

Art. 6 Rapport

1 Deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le DFE remet au Conseil fédéral un rapport sur les aides publiques versées par la Confédération, par les cantons et par les communes.

2 Le Conseil fédéral examine alors s'il doit proposer aux Chambres un projet de loi sur les aides publiques.

Art. 7 Référendum et entrée en vigueur

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Zanetti (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

179/97.460 *n* Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bührer, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

CN *Commission des institutions politiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 I, 181

180/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler ;

- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

181/96.460 *n* Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent (11.12.1996)

La première phrase de l'article 18 alinéa 2 LAA doit être complétée comme suit:

"Est réputé invalide celui dont la capacité de gain subit vraisemblablement une atteinte permanente ou de longue durée à raison d'au moins 10 pour cent ...."

Cosignataires: Bortoluzzi, Deiss, Egerszegi-Obrist, Heberlein, Hochreutener, Pidoux, Rychen, Widrig (8)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

21.03.2000 Conseil national. Selon proposition de la Commission.

182/99.464 *n* Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fachisme (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faudrait prendre un arrêté fédéral qui abrogerait tous les jugements pénaux prononcés contre les personnes qui ont aidé les victimes du régime national-socialiste et du fascisme à fuir. Dans cet arrêté fédéral, il faudrait inclure les jugements prononcés contre des Suisses qui ont lutté dans la Résistance et au cours de la guerre civile espagnole en tant que membres des Brigades internationales contre le national-socialisme et le fascisme.

CN *Commission des affaires juridiques*

183/99.404 *n* Rennwald. Scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats (16.03.1999)

Par le biais de la présente initiative parlementaire rédigée en termes généraux, je demande que la constitution soit modifiée de manière à ce que le scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats soit étendu à tous les cantons (sans les demi-cantons) de Suisse.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (23)

CN *Commission des institutions politiques*

184/99.422 *n* Rennwald. Extension de la loi sur la participation aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production (02.06.1999)

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, demandandt que la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (Loi sur la participation) soit modifiée de manière à ce que les droits de participation particuliers de la représentation des travailleurs s'applique aussi aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

185/99.462 *n* Robbiani. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs. Coordination LACI-APG (21.12.1999)

Il convient de coordonner la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG), afin d'assurer une prestation de compensation à ceux qui aujourd'hui n'ont pas droit aux indemnités de chômage parce qu'ils sont considérés inaptes au placement en raison de l'imminence d'un service militaire.

Si ces personnes devaient continuer à être exclues de prestations de l'assurance-chômage, par une modification de la LACI, elles devraient au moins bénéficier des prestations prévues par la LAPG.

Cosignataire: Simoneschi (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

186/92.455 *n* Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN
16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.11.1995 Rapport de la commission CN
18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.
19.03.1999 Le délai de traitement est prorogé de deux ans.
CN BO 1999 I, 437

× **187/97.411 *n* Roth-Bernasconi. Encouragement du travail à temps partiel** (20.03.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents doivent être modifiées de sorte que les salariés travaillant moins de 12 heures par semaine soient assurés obligatoirement également lors d'accidents non professionnels pour les indemnités journalières et les prestations de rente.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Borel, Bühlmann, Chiffelle, Dormann Rosmarie, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jans, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2000 Conseil national. But atteint; classement.

188/99.456 *n* Ruf. Baisse des prix des médicaments (08.10.1999)

Me fondant sur l'article 93, al. 1, Cst. et sur l'art. 21 bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante, formulée en termes généraux:Les dispositions légales doivent être modifiées de telle sorte que la distribution des médicaments soit simplifiée et que les médicaments les meilleurs marché soient distribués en priorité, afin que les prix des médicaments baissent. Dans ce but doivent être prises les mesures suivantes:

1. L'autorisation de vente des médicaments soumis ou non à ordonnance doit être donnée, après discussion entre les médecins, les pharmacies, les hôpitaux, les drogueries et les autres distributeurs, de manière à reprendre dans chaque cas la plus libérale des réglementations en vigueur dans les pays limitrophes de la Suisse (France, Italie, Allemagne, Autriche).

2. Les médicaments qui peuvent être délivrés dans les pays voisins, sur ordonnance ou librement, doivent pouvoir être délivrés aussi en Suisse, par les catégories de distributeurs correspondantes.

3. Si des médicaments et des génériques équivalents, soumis ou non à ordonnance, sont sur le marché, c'est la préparation la plus avantageuse qui doit être délivrée, à moins que le médecin ait prescrit expressément un produit déterminé ou que le patient ne prenne en charge lui-même la différence de prix.

4. Pour autant que la préparation originale et le médicament générique soient tous les deux remboursés par les caisses maladies et pour autant que le médecin n'en décide pas autrement, la préparation la meilleure marché doit être délivrée.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

× **189/97.402 *n* Rychen. Mesures temporaires contre l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie** (06.03.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Titre

Arrêté fédéral concernant des mesures temporaires contre l'augmentation des coûts de l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie

du ....

Préambule

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 34bis de la constitution, vu l'avis du Conseil fédéral du ....

arrête:

Art. 1

Titre

Soins à domicile

Al. 1

Les prestations fournies conformément à l'article 7 alinéa 1er lettres a et b de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie, sont facturées pour une durée de 60 heures au maximum par trimestre. Pour les cas de rigueur, le budget-temps peut être prolongé par une convention des partenaires tarifaires ou, dans un régime sans convention, par un arrêté du gouvernement cantonal. L'assurance obligatoire des soins en cas de maladie couvre au maximum la taxe forfaitaire pour le traitement infirmier et les soins de base de niveau supérieur, admise pour les hôpitaux publics.

Al. 2

Les partenaires tarifaires conviennent ou, dans un régime sans convention, les gouvernements cantonaux établissent au minimum trois niveaux de dépendance des soins et déterminent les coûts pouvant être facturés pour chacun de ces niveaux.

Art. 2

Titre

Soins dispensés dans les établissements médico-sociaux

Al. 1

Les assureurs participent aux coûts des soins visés par l'article 7 alinéa 1er lettre c de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie. La protection tarifaire prévue par l'article 44 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie n'est pas applicable.

Al. 2

Les partenaires tarifaires conviennent ou, dans un régime sans convention, les gouvernements cantonaux établissent au minimum trois niveaux de dépendance des soins et déterminent les coûts pouvant être facturés pour chacun de ces niveaux.

Al. 3

Les assureurs prennent en charge au maximum la moitié des coûts convenus.

Art. 3

Titre

Nouveaux fournisseurs de prestations

Texte

Le Conseil fédéral ne peut admettre de nouveaux fournisseurs de prestations tant que le présent arrêté est en vigueur.

Art. 4

Titre

Dispositions finales

Al. 1

Le présent arrêté est de portée générale.

Al. 2

Il est déclaré urgent selon l'article 89bis alinéa 1er de la Constitution fédérale et entre en vigueur le ....

Al. 3

Il est sujet au référendum facultatif selon l'article 89bis alinéa 2 de la Constitution fédérale et il échoit au plus tard le 31 décembre 1999.

Al. 4

Le Conseil fédéral peut abroger le présent arrêté avant qu'il n'arrive à échéance.

Cosignataires: Bangerter, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, David, Egerszegi-Obrist, Eymann, Föhn, Freund, Gadient, Gros Jean-Michel, Hasler Ernst, Hochreutener, Kühne, Philipona, Raggenbass, Randegger, Sandoz Suzette, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Suter, Vetterli, Widrig (27)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2000 Conseil national. Classement.

190/94.434 *n* Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21^{bis,} 1er alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.08.1995 Rapport de la commission CN
06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.
01.09.1999 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission.

× **191/99.433 *n* Schenk. Sécurité sur les passages pour piétons** (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On reviendra sur la disposition qui réglemente depuis le 1er juin 1994 le comportement des automobilistes envers les piétons sur les passages prévus pour eux et on réintroduira la disposition en vigueur auparavant.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Dreher, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Kofmel, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Philipona, Randegger, Rychen, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (54)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

20.03.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

192/98.449 *n* Scheurer. Assurance-maladie complémentaire (16.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée ainsi:

Art. 22bis (nouveau)

1. La fixation des primes d'assurance-maladie complémentaire doit tenir compte de l'âge d'entrée dans l'assurance.

2. L'âge d'entrée dans l'assurance doit également être pris en compte lors d'un nouveau contrat faisant suite au précédent conclu auprès du même assureur.

3. L'assureur ne peut créer un nouveau produit avec la même couverture dans le but de créer un collectif fermé d'assurés sélectionnés.

Cosignataires: Beck, Blaser, Christen, Ducrot, Eggly, Epiney, Eymann, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Ostermann, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Simon, Suter, Vogel (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

193/97.441 *n* Schlüer. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On modifiera le titre 1bis "Obligation de signaler les intérêts" de la loi du 23.03.1962 sur les rapports entre les conseils de manière:

- à ce que le registre recensant les intérêts des députés soit établi chaque année;

- à ce que ce registre officiel indique, chaque fois qu'un député effectue un voyage à l'étranger aux frais de la Confédération ou d'organisations nationales ou internationales dans lesquelles la Confédération a une participation, ou à qui cette dernière verse des contributions, la raison de ce voyage;

- à ce que le registre précise dans quels secteurs et dans quelles proportions les députés travaillent comme experts ou comme conseillers pour le compte de services fédéraux, qu'ils le fassent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles ils ont une participation importante.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Maurer, Speck, Steffen, Vetterli (16)

CN *Commission des institutions politiques*

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

194/00.406 *n* Schmied Walter. Interdiction de la recherche sur des embryons et des cellules imprégnées (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 119 de la Constitution fédérale doit être complété de manière à ce que la recherche sur des embryons et des cellules germinales imprégnées soit interdite.

Cosignataires: Aeschbacher, Maspoli, Studer Heiner, Waber, Zwygart (5)

195/00.409 *n* Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose un arrêté fédéral sur la formation continue (perfectionnement, reconversion) de personnes dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'objectif sera de combler le plus vite possible le grave manque de spécialistes en informatique et dans les nouvelles professions liées à la révolution technologique de la société de l'information.

Une telle campagne de formation continue doit augmenter rapidement le nombres de personnes - femmes et hommes - spécialisées, prêtes à assurer, par leur savoir et savoir-faire, le développement économique de notre pays.

Cette campagne de formation continue doit se dérouler en étroite collaboration avec les branches économiques concernées.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gadient, Galli, Glasson, Guisan, Hess Walter, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Pelli, Randegger, Riklin, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Strahm, Theiler, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch, Zapfl (35)

196/99.427 *n* Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours (16.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Par une révision de la loi sur les droits politiques, on créera une autorité placée sous la présidence des présidents des deux Chambres, à laquelle il sera possible de faire appel durant les campagnes précédant les votations pour juger des déclarations problématiques parues dans des annonces ou autres textes de propagande. Cette autorité effectuera en même temps une sorte

de contrôle de la qualité du débat public. Elle ne pourra pas prendre de sanction pénale ou autre, mais prendra position sur la plausibilité et la véracité des arguments avancés. Elle contribuera à la discussion en défendant son avis en temps utile face au public.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gross Andreas (2)

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **197/98.413 *n* Strahm. Produits pharmaceutiques. Pour un marché soumis aux règles de la concurrence** (20.03.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, une modification de la législation sur la concurrence ou de la législation sur les agents thérapeutiques qui fixe les règles suivantes:

1. Les produits pharmaceutiques soumis à la législation suisse sur les agents thérapeutiques peuvent être importés librement si leur mise en vente est autorisée en vertu de ladite législation.

2. Les génériques sont acceptés et autorisés sans restriction dans la mesure où leurs substances actives sont admises par la législation sur les agents thérapeutiques suisse.

3. Pour déterminer si les conditions d'autorisation des importations parallèles et de mise en vente des génériques sont remplies, on ne tient compte, en général, que de la teneur en substances actives. Le Conseil fédéral veille à ce qu'une liste des agents thérapeutiques et des substances autorisés soit établie.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Fässler, Hubmann, Jans, Leemann, Rechsteiner Paul (7)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.03.2000 Conseil national. L'initiative est classée (voir objet no 99.020)

198/99.428 *n* Strahm. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées par les investisseurs institutionnels et les initiés (16.06.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, en soumettant une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la révision du droit des sociétés anonymes sur les principaux points suivants:

1. Pour éviter les conflits d'intérêts et les délits d'initiés, les représentants d'investisseurs institutionnels ne doivent pas siéger dans les conseils d'administration de sociétés anonymes dont les actions sont cotées en Bourse.

2. Pour éviter l'utilisation abusive d'informations privilégiées, les personnes impliquées dans des fusions et reprises de sociétés (directeurs, administrateurs, employés de banque) doivent être soumises à l'obligation de déclarer leur fortune et leurs transactions boursières ou à une restriction des transactions portant sur les titres en question.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Vollmer, Zbinden (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

199/99.450 *n* Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, une initiative parlementaire visant à instituer l'obligation suivante: une concession d'exploitation dans les domaines relevant de l'infrastructure publique (télécommunications, services postaux, chemins de fer) ne doit être accordée qu'à la condition que les prestataires de services concessionnaires, ceux de l'industrie privée inclus, offrent la possibilité d'obtenir une formation professionnelle.

Cette nouvelle condition doit obliger les prestataires de services ayant déjà obtenu une concession ou désireux d'en obtenir une dans les domaines des télécommunications, des transports ferroviaires et des services postaux, à offrir un nombre suffisant de places d'apprentissage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (33)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3005 Mo. CTT-CN (99.450)

200/00.410 *n* Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur la reconversion ou le perfectionnement des travailleurs dans les professions de l'informatique et des hautes technologies.

La reconversion des travailleurs dans les professions de l'informatique permettra de remédier plus rapidement à la pénurie de spécialistes qui règne dans ce domaine. Ces possibilités de reconversion aideront les travailleurs et l'économie à passer le cap des changements structurels. Il s'agira notamment de mieux utiliser le potentiel que représentent les femmes.

Cosignataires: Bangerter, Chappuis, Dormond Marlyse, Fetz, Kofmel, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Theiler, Wandfluh, Widmer, Zbinden (14)

201/95.418 *n* Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er al. de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes.

L'article 4, 3e alinéa de la Constitution pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap.

La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.09.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission

Voir objet 97.3393 Mo. CSSS-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. CSSS-CN (95.418)

202/97.457 *n* Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 473 CC est à préciser de façon à ce que l'on sache dorénavant dans quelle mesure il est possible de laisser au conjoint survivant, outre l'usufruit, une part de l'héritage en propriété, sans que la réserve des descendants ne soit réduite.

CN *Commission des affaires juridiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 I, 185

203/98.454 *n* Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants (18.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur le travail (RS 822.11) sera modifiée comme suit:

Art 3

Sous réserve de l'art. 3a, la loi ne s'applique pas non plus:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, ni aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements;

Art. 3a

Les prescriptions d'hygiène de la présente loi (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent en revanche aussi:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, de même qu'aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

204/98.406 *n* Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 02.04.1908 sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

205/99.434 *n* Teuscher. Congé parental pour les employés de la Confédération (18.06.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, l'instauration d'un congé parental et d'un congé pour motifs familiaux (congé pour s'occuper des enfants malades) pour tous les employés de la Confédération. Le congé parental sera accordé à tous les pères et à toutes les mères qui sont au service de la Confédération; il constituera un droit individuel incessible. Les mères en bénéficieront en plus du congé maternité. Par ailleurs, on tiendra compte des points suivants:

- congé parental: durée de quatre mois. Si le père et la mère travaillent tous les deux pour le compte de la Confédération, ils ont droit à deux mois de congé chacun, ce droit étant cessible. Le congé parental peut être pris au plus tard lorsque l'enfant atteint l'âge de cinq ans révolus. Des formes de temps partiel ou des prises du congé au prorata doivent être possibles. (Ces dispositions doivent aussi s'appliquer en cas d'adoption).

- congé pour motifs familiaux: les parents ont droit chaque année à au moins 10 jours de congé payés chacun pour s'occuper de chacun de leurs enfants malades qui n'ont pas plus de douze ans révolus. Il convient de faire en sorte que les pères et les mères fassent usage de ce droit.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

206/97.417 *n* Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites (28.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les dispositions du titre dixième du code des obligations de manière à rendre gratuite toute procédure d'un litige résultant du contrat de travail dont la valeur litigieuse ne dépassera pas 30 000 francs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **207/99.406 *n* Thanei. Dédommagement des travailleurs** (17.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

L'article 321e CO doit être modifié de manière que le travailleur ne réponde pas du dommage qu'il cause en cas de négligence minime et qu'en cas de négligence plus importante ou grave sa

responsabilité soit limitée à un certain nombre de salaires mensuels. L'étendue de sa responsabilité sera calculée dans ce cadre, compte tenu des motifs de réduction généraux et de ceux prévus à l'article 321e alinéa 2 CO.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Vermot (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

23.03.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

208/99.459 *n* Thanei. Droit du travail. Protection contre le licenciement (15.12.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la Constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La protection contre les congés, qui fait l'objet des art. 336s. CO, doit être renforcée au sens de la Convention no 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Charte sociale révisée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (41)

CN *Commission des affaires juridiques*

209/00.411 *n* Theiler. Formation en informatique. Programme national (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur un programme national de formation en informatique qui sera axé sur la reconversion et la formation continue.

Ce programme sera élaboré puis mis en oeuvre en collaboration avec l'industrie des technologies de l'information. La formation, axée sur la pratique, s'effectuera au sein des industries. Ce programme sera rapidement mis en oeuvre. Sa durée et les montants qui lui seront alloués seront limités.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gadient, Gutzwiller, Hegetschweiler, Kofmel, Leutenegger Hajo, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Strahm, Vaudroz René, Widrig (16)

210/00.413 *n* Theiler. Une vraie concurrence sur le dernier kilomètre (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 11, alinéa 1, loi sur les télécommunications (LTC) (Complément à la réglementation actuelle)

"Les fournisseurs de services de télécommunication ayant une position dominante sur le marché sont tenus de garantir l'interconnexion à l'égard d'autres fournisseurs de manière non discriminatoire et selon les principes d'une politique des prix transparente et alignée sur les coûts." Le fournisseur tenu de garantir l'interconnexion doit leur donner un accès dégroupé à toutes les parties de l'infrastructure qu'il utilise (installations de communication, bâtiments et bien-fonds), y compris aux lignes de raccordement d'usagers. "Ils doivent présenter séparément les conditions et les prix de chacune de leurs prestations en matière d'interconnexion. Le Conseil fédéral fixe les principes de l'interconnexion."

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Gadient, Gendotti, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Messmer, Müller Erich, Neirynck, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schneider, Simoneschi, Speck, Steiner, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Zuppiger (60)

211/00.404 *n* Triponez. Loi fédérale sur la TVA. Modification (23.03.2000)

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) sera modifiée comme suit:

Article 18: Liste des opérations exclues, chiffre 25 (nouveau)

Sont exclus du champ de l'impôt:

(Chiffres 1 à 24 sans modifications)

Chiffre 25: Les prestations qui sont fournies par les caisses de compensation de l'AVS et qui sont, selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, des autres tâches qui leur ont été confiées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Mathys, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Rechsteiner Paul, Rennwald, Speck, Spuhler, Stahl, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (35)

× **212/99.449 *n* Tschäppät. Gains de la Poste, des CFF et de Swisscom. Création d'un fonds pour des projets de service public** (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par la Poste, les CFF et Swisscom sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emplois et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

A cet effet, chacune des lois fédérales suivantes sera complétée par une disposition identique:

- loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP), section 4, nouvel article 12bis;

- loi du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF), chapitre 6, nouvel article 17bis;

- loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET), section 4, nouvel article 14bis.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger,

Jossen, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (39)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

24.03.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

213/98.448 *n* Vallender. Imposition indépendante de l'état civil (14.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La LIFD doit être modifiée de sorte que le revenu cumulé des époux soit taxé selon le taux correspondant à la moitié de ce revenu.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

214/99.448 *n* Vallender. LAMal. Recours au tribunal arbitral cantonal (29.09.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Loi fédérale

sur l'assurance-maladie

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse

arrête:

I

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 53

Abrogé

Art. 89a (nouveau)

1 Les décisions du gouvernement cantonal au sens des art. 39, 45, 46, al. 4, 47, 48, al. 1 à 3, 49, al. 7, 51, 54 et 55 peuvent faire l'objet d'un recours au tribunal arbitral cantonal.

2 Le tribunal arbitral statue sur les recours dans un délai de quatre mois au plus. Ce délai peut être dépassé, pour des motifs impératifs, de quatre mois au plus.

II

Disposition transitoire

La procédure de recours applicable aux décisions prises par le gouvernement cantonal avant l'entrée en vigueur de la présente modification est régie par l'ancien droit.

III

Référendum et entrée en vigueur

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3008 Po. CSSS-CN (99.448)

215/99.458 *n* Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national (08.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose qu'on modifie dans le sens indiqué ci-après les bases légales instituant les circonscriptions dans lesquels sont élus les députés du Conseil national:

On adaptera la taille des circonscriptions actuelles en éliminant autant que possible les distorsions que l'on constate à l'heure actuelle dans la représentation proportionnelle, au besoin en créant des regroupements de circonscriptions par-delà les frontières des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Chiffelle, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gross Andreas, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (25)

CN *Commission des institutions politiques*

216/00.401 *n* Wandfluh. Classement en route nationale du tronçon "Kandertal" (21.03.2000)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la constitution et l'art 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La liste des routes nationales figurant dans l'annexe de l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) doit être complétée. Il convient en effet d'inclure la route cantonale du Kandertal (Spiez-Frutigen, entrée du tunnel de la NLFA) dans le réseau des routes nationales (2e et 3e classes).

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bugnon, Bührer, Dunant, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Lustenberger, Maspoli, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Steinegger, Studer Heiner, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger, Zwygart (61)

217/98.407 *n* Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de propriétaires par étage (17.03.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera l'article 24 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé en précisant que les communautés de copropriétaires visées aux articles 712h à 712l du Code civil auront droit au remboursement de l'impôt anticipé.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Imhof, Kühne, Loretan Otto, Lötscher, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Vallender, Zapfl (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
06.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

218/99.457 *n* Wyss. Droit de vote à 16 ans (07.12.1999)

Je demande, en vertu de l'article 93, alinéa 1, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, que l'âge requis pour obtenir le droit de vote soit abaissé à 16 ans dans l'article 136 alinéa 1 (droits politiques) de la nouvelle Constitution fédérale qui entrera en vigueur le 1er janvier 2000.

Ainsi l'article 136 alinéa 1 de la Constitution fédérale (en vigueur dès le 1er janvier 2000) devrait être formulé comme suit:

Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ont les droits politiques en matière fédérale. Tous ont les mêmes droits et devoirs politiques.

CN *Commission des institutions politiques*

Voir objet 00.3180 Mo. CIP-CN (99.457)

219/97.414 *n* Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann Rosmarie, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

220/97.419 *n* Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui

a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres,

b. soit eurocompatible et

c. évolutif.

La Confédération crée, au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

221/98.425 *n* Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Des dispositions légales doivent:

- garantir que les représentations suisses au sein de toutes les organisations internationales, qu'il s'agisse d'organisations formelles ou de régimes fondés sur des normes, exercent leurs activités selon des principes démocratiques et en toute transparence - de la prise des décisions à l'appréciation de leurs effets, en passant par leur suivi -; et

- leur imposer:

1. d'oeuvrer en faveur de la démocratisation tant de l'accès aux organisations au sein desquelles elles siègent, que des objectifs, des structures et des procédures de ces institutions;

2. d'agir systématiquement sur la substance des réglementations internationales dans le but de les rendre acceptables des points de vue humain, social, culturel et écologique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Tschäppät, Widmer (15)

CN *Commission de politique extérieure*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

222/99.463 *n* Zisyadis. Exonération de la taxe militaire pour toute personne déclarée inapte au service (21.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

«Toute personne qui a été considérée comme inapte au service par l'administration militaire, selon la loi sur l'armée ou la loi sur le service civil, est exonérée de la taxe militaire.»

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Maillard, Rennwald, Spielmann, Vermot (9)

CN *Commission de la politique de sécurité*

223/99.465 *n* Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

«Le Conseil fédéral est chargé de créer une «Fondation millionnaires solidaires» dont le capital serait formé par la renonciation aux rentes AVS des plus fortunés du pays.»

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Maillard, Mugny, Neirynck, Spielmann, Zisyadis (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

224/00.408 *n* Zisyadis. Action "intégration 3ème millénaire" (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale prévoit par la voie d'une loi fédérale urgent, de naturaliser dans une procédure unique, tous les ressortissants étrangers établis dans notre pays, qui répondent déjà aux critères de la loi en matière de naturalisation et qui l'auront demandé expressément.

Cosignataires: Christen, de Dardel, Ménétrey-Savary, Neirynck, Scheurer Rémy, Spielmann (6)

225/99.454 *n* Zwygart. Elections et votations. Droit de vote familial (07.10.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1de la constitution fédérale, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Les parents exercent par procuration le droit de vote et d'élection de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient atteint la majorité civique de 18 ans. Le vote est effectué indépendamment de l'enfant mais avec une participation croissante de sa part à mesure qu'il grandit en âge.

CN *Commission des institutions politiques*

226/99.455 *n* Zwygart. Contrôle de la constitutionnalité des lois (08.10.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1de la constitution fédérale, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

1 Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation :

a. du droit fédéral ;

b. du droit international ;

c. du droit intercantonal ;

d. des droits constitutionnels cantonaux ;

e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

2 Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

3 La loi peut conférer d'autres compétences au Tribunal fédéral.

4 Les actes de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral ne peuvent pas être portés devant le Tribunal fédéral.

Art. 189bis Contrôle des normes

1 En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

2 A la demande d'un canton, le Tribunal fédéral examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

3 Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

4 Pour le surplus, ni le Tribunal fédéral ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ou le droit international.

CN *Commission des affaires juridiques*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

227/99.441 *é* Commission de gestion CE. Décharger le Tribunal fédéral. Révision partielle de l'organisation judiciaire (04.09.1999)

Rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 4 septembre 1999

CE *Commission de gestion*

04.10.1999 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale d'organisation judiciaire (Organisation judiciaire, OJ)

09.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
07.03.2000 Conseil national. Divergences.
16.03.2000 Conseil des Etats. Maintenir.

228/99.435 *é* Commission des affaires juridiques CE. Modification des dispositions légales relatives à l'immunité parlementaire (13.08.1999)

En vertu de l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les Conseils, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose l'initiative parlementaire suivante:

Loi sur la responsabilité

Modification du ....

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 13 août 1999 (FF 1999 ....) de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats,

vu l'avis du Conseil fédéral du .... (FF 1999 ....),

arrête :

I.

La loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité, RS 170.32) est modifiée comme il suit :

Art. 14

Al. 1

Les membres du Conseil national ou du Conseil des Etats ainsi que les membres d'autorités et les magistrats élus par l'Assemblée fédérale ne peuvent faire l'objet d'une poursuite pénale en raison d'infractions directement liées à leur activité officielle qu'avec l'autorisation des Chambres fédérales.

Al. 2, 3

Inchangé

Al. 4

Si l'autorisation est accordée, les deux conseils statuent également .... (reste inchangé)

Al. 5, 6

Inchangé

CN *Commission des affaires juridiques*

15.09.1999 Avis du Conseil fédéral
28.09.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
20.12.1999 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

229/96.446 *é* Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

230/96.447 *é* Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

231/96.448 *é* Commission 95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CE *Commission de gestion*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter des propositions est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CN BO 1999 I, 439

Voir objet 95.067 OP

232/96.449 *é* Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.
CE BO 1999 I, 4

Voir objet 95.067 OP

233/99.436 *é* Commission 96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires (29.06.1999)

Parmi les propositions figurant dans le projet du Conseil fédéral du 20 novembre 1996 relatif à une réforme des droits populaires, celles qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables doivent être reprises dans un nouveau texte ; l'objectif est la suppression de certaines carences dans le dispositif actuel des droits populaires. Le but final ainsi visé n'est pas de faciliter l'exercice des droits populaires ou de le compliquer, mais de supprimer les carences que présente le dispositif actuel. Il s'agira d'examiner la manière dont ces propositions devront être présentées : sous la forme d'une révision totale, d'une seule révision partielle ou de plusieurs révisions partielles de la Constitution.

CE *Commission des institutions politiques*

30.08.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Initiatives des députés

234/99.445 *é* Aeby. Tribunal fédéral de 1ère instance en droit public et droit pénal (23.09.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à créer un Tribunal fédéral de première instance en matière de droit public et de droit pénal (Loi).

(Le texte peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement.)

CE *Commission des affaires juridiques*

235/99.461 *é* Beerli. Prestations de compensation lors de la maternité (20.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'art 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On révisera la LAPG de façon à ce que les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent, durant un congé maternité de quatorze semaines, une indemnité de base équivalant à celle qui est octroyée aux personnes servant dans l'armée, dans la protection civile et dans le service civil.

Cosignataires: Berger, Langenberger, Saudan (3)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

236/99.413 *é* Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Consitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

237/99.408 *é* Brändli. Complément du réseau des routes nationales (18.03.1999)

Me fondant sur l'art. 93 al. 1 de la Constitution fédérale et sur l'art. 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux.

L'annexe à l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) doit être complétée de manière à inclure la route cantonale qui traverse le Prättigau en reliant Landquart, Klosters et la station de transbordement du tunnel de la Vereina, de manière à en faire une route nationale de 2e / 3e classe.

Cosignataire: Maissen (1)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.10.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 99.3456 Mo. CTT-CE (99.408)

238/99.424 *é* Brunner Christiane. Paiement du salaire pendant le congé de maternité (15.06.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à modifier le Titre dixième du Code des obligations comme il suit:

Art. 324a al. 3: En cas d'accouchement, l'employeur verse à la travailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b al. 3: L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison du congé de maternité.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

239/99.412 *é* Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

240/97.462 *é* Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

on modifiera l'article 179quinquies du code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CE *Commission des affaires juridiques*

10.06.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

241/98.458 *é* Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.

2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs

commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.

4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

242/99.467 *é* Marty Dick. Les animaux dans l'orde juridique suisse (22.12.1999)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, en vertu les art. 64 et 64 bis de la constitution; arrête:

I

Le code civil (RS 210) est modifié comme suit:

Art. 482, al. 4 (nouveau)

4 La libéralité pour cause de mort faite à un animal est réputée charge de prendre soin de l'animal de manière appropriée.

Art. 641, titre marginal (nouveau)

A. Eléments du droit de propriété

I. En général

Art. 641a (nouveau)

I. Animaux

1 Les animaux ne sont pas des choses.

4 Sauf disposition contraire, les dispositions s'appliquant aux choses sont également valables pour les animaux.

Art. 720, titre marginal (nouveau)

I. Choses trouvées

1. Publicité et recherches

a. En général

Art. 720a (nouveau)

Celui qui trouve un animal perdu est tenu d'en informer le propriétaire et, s'il ne le connaît pas, d'aviser l'autorité désignée par le canton. L'article 720, alinéa 3, est réservé.

Art. 722, al. 1bis et ter (nouveaux)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

1ter Lorsque la personne qui a trouvé l'animal le confie à un refuge avec la volonté d'en abandonner définitivement la possession, le refuge peut disposer librement de l'animal deux mois après que celui-ci lui a été confié.

Art. 728, al. 1bis (nouveau)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

Art. 729a (nouveau)

D. Attribution judiciaire de la propriété ou de la possession d'animaux

1 Lorsque, dans le cadre de mesures de protection de l'union conjugale, d'une séparation de corps, d'un divorce, d'un partage successoral, de la liquidation d'une société simple ou de la dissolution d'une copropriété, le litige porte sur la propriété ou la possession d'un animal vivant en milieu domestique et n'étant pas gardé dans un but patrimonial ou de gain, le juge peut en attribuer la propriété ou la possession à celle des parties au litige qui, en vertu des critères appliqués en matière de protection des animaux, offre la solution la meilleure pour l'animal.

2 Le juge peut condamner l'attributaire de l'animal à verser à l'autre partie une indemnité raisonnable; il en fixe librement le montant.

Art. 934, al. 1

1 Le possesseur auquel une chose mobilière a été volée ou qui l'a perdue, ou qui s'en trouve dessaisi de quelque autre manière sans sa volonté, peut la revendiquer pendant cinq ans. L'art. 722 est réservé.

II

Le code des obligations (RS 220) est modifié comme suit:

Art. 42, al. 3 (nouveau)

3 Dans les limites de la bonne foi, les frais de traitement d'un animal sont réparables même s'ils dépassent sa valeur.

Art. 43, al. 1bis (nouveau)

1bis Si un animal a été blessé ou tué, le juge peut tenir compte dans une mesure appropriée de la valeur sentimentale que l'animal avait pour son propriétaire ou les parents de celui-ci.

III

Le code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 110, ch. 4bis (nouveau)

4bis Lorsqu'une disposition fait référence à la notion de chose, elle s'applique également aux animaux.

Art. 332

Défaut d'avis en cas de trouvaille: Celui qui n'aura pas informé conformément aux art. 720, al. 2, 720a, et 725, al. 1, du code civil, sera puni de l'amende.

IV

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 92, ch. 1a (nouveau)

Sont insaisissables:

(...)

1a. Les animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain.

V

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Brunner Christiane, David (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

243/85.227 *é* Meier Josi. Droit des assurances sociales (07.02.1985)

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21sexies de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.05.1985 Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276)
05.06.1985 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.04.1987 Rapport intermédiaire de la commission CE
11.06.1987 Conseil des Etats. Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.
21.02.1989 Rapport intermédiaire de la commission CE
12.06.1989 Conseil des Etats. Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

27.09.1990 Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)
17.04.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)
25.09.1991 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
04.11.1991 Rapport de la commission CN
02.03.1992 Conseil national. Délai prolongé de deux ans.
17.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 897)
15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la législature en cours.
26.03.1999 Rapport de la commission CN
17.06.1999 Conseil national. Divergences.
22.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.

244/98.417 *é* Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes (29.04.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La route nationale A1 entre Kölliken AG et Oensingen SO est élargie de façon à comporter six pistes.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Paupe, Respini, Rochat, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (19)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.10.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

245/99.415 *é* Reimann. Protection des données personnelles dans le domaine des impôts (21.04.1999)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande par une initiative parlementaire conçue en termes généraux une modification de la loi fédérale du 14.12.1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Les données personnelles figurant dans le registre des impôts ne doivent pas être accessibles au public. La loi doit garantir notamment que les données personnelles collectées et exploitées par le fisc ne soient pas utilisées à d'autres fins et communiquées à des tiers sauf si:

a. la loi prévoit une telle éventualité parce qu'un intérêt public prépondérant l'exige;

b. la personne concernée a donné son accord;

c. un tiers peut faire valoir un intérêt digne d'être protégé; dans ce cas l'avis de la personne concernée devra être, si possible, requis au préalable.

Les cantons devront adapter leur législation dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de cette modification. Tant que ces adaptations ne seront pas entrées en vigueur les données personnelles figurant dans les registres des impôts ne pourront être communiquées à des tiers qu'avec l'assentiment de la personne concernée.

Les dispositions fédérales et cantonales régissant l'entraide administrative et judiciaire sont réservées.

Cosignataires: Cottier, Gemperli, Hofmann Hans, Leumann, Loretan Willy, Spoerry, Wicki (7)

CE *Commission des affaires juridiques*

246/99.446 *é* Reimann. Réduction de la valeur nominale minimale des actions (27.09.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1, de la constitution, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

L'art. 622, al. 4, du code des obligations doit être modifié de façon à ce que les sociétés anonymes régies par le droit suisse puissent fixer la valeur nominale minimale de leurs actions à 1 franc, ou la faire passer à ce montant.

Cosignataires: Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Loretan Willy, Merz, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann (17)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

247/97.409 *é* Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli (34)

CE *Commission des institutions politiques*

16.03.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

248/99.417 *é* Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Pétitions et plaintes

249/00.2001 *n* ARET. Répartition du travail (31.01.2000)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

250/00.2003 *n* Haegler Paul. 1499-1999. 500 ans d'indépendance de facto de la Suisse (18.02.2000)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.03.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **251/99.2003 *é* Concordat des assureurs-maladie suisses. Réduction des primes** (16.11.1998)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.1999 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.
24.03.2000 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

252/00.2002 *n* Communauté nationale de travail politique de la drogue (CPD). Dépénaliser la consommation de drogue (25.02.2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.2000 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

× **253/99.2007 *n* Rahm Emil. Interprétation de l'art. 5, 4e al., de la nouvelle constitution** (26.10.1999)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.12.1999 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
23.03.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

254/98.2017 *n* Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire (22.05.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

× **255/00.2000 *én* Verband Tierschutz-Organisationen (VETO). Interdire les expérimentations animales du degré de gravité 3** (27.01.2000)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

23.03.2000 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.
24.03.2000 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

× **256/98.2016 *n* Wahl Edouard. Révision de toutes les condamnations à mort** (15.01.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.
23.03.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

257/99.2008 *n* Centre Martin Luther King. Manifeste pour une paix durable par un service civil de solidarité (15.06.1999)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

24.03.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 99.3599 Mo. CPS-CN (99.2008) Minorité Günter

258/98.2005 *é* Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne (01.04.1998)

CN/CE *Commission 96.091*

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour garantir l'AVS- taxer l'énergie et non le travail (FF 1996 V 121) (98.029)	22.05.1996	13.05.1998		21.05.2000
Contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique) (FF 1997 I 654) (97.089)	23.05.1996	15.12.1997	1)	22.05.2000
"Oui à l'Europe" (FF 1997 I 1087) (99.011)	30.07.1996	27.01.1999		29.07.2000
Economiser dans l'armée et la défense générale- pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses) (FF III 922) (99.022)	26.03.1997	01.03.1999	24.03.2000	25.03.2001
Pour des loyers loyaux (FF 1997 IV 396)	14.03.1997	15.09.1999		13.03.2001
Pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif) (FF 1997 IV 1340) (99.021)	25.03.1997	01.03.1999	20.03.2000	24.03.2001
Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier (FF 1997 IV 1457) (99.059)	23.06.1997	14.06.1999		22.06.2001
Pour des médicaments à moindre prix (FF 1998 592) (99.043)	12.12.1997	12.05.1999		12.06.2001
Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 1998 2854) (99.094)	01.05.1998	01.12.1999		30.04.2002
Pour des coûts hospitaliers moins élevés (FF 1998 4355) (99.072)	10.09.1998	08.09.1999	24.03.2000	10.03.2001
Pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exeptions (Rues pour tous) (FF 1999 2765) (00.034)	16.03.1999			16.09.2001
Pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments) (FF 1999 4014) (00.026)	21.04.1999	01.03.2000		21.10.2001
La santé à un prix abordable (initiative santé) (FF 1999 6586)	09.06.1999			09.12.2001
Droits égaux pour les personnes handicapées (FF 1999 6591)	14.06.1999			14.12.2001
Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée (FF 1999 8136)	10.09.1999			10.03.2002
La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) (FF 1999 8140)	10.09.1999			10.03.2002
Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire) (FF 1999 8144)	28.09.1999			28.03.2002
Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus) (FF 1999 8148)	28.09.1999			28.03.2002
Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage) (FF 1999)	28.10.1999			28.04.2002
Pour une durée du travail réduite (FF 1999 9107)	05.11.1999			05.05.2002
Pour un impôt sur les gains en capital (FF 1999 9107)	05.11.1999			05.02.2002
Pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse (FF 2000 207)	19.11.1999			19.05.2002

[1] L'initiative a été retirée par le comité d'initiative au 6 mars 2000 (FF 2000 1511)

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour un revenu assuré en cas de maladie (Initiative indemnité journalière)	R	16.06.1998 (FF 2810)	16.12.1999[1)]	Mme Colette Nova case postale 64 3000 Berne 23
2	Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)	R	21.08.1998 (FF 3819)	08.03.2000	VVBSUNO sécretariat Case postale 734 4003 Bâle
3	Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables	R	03.11.1998 (FF 4357)	03.05.2000	Selbsthilfegruppe Licht der Hoffnung Mme Anita Chaaban Case postale 9471 Buchs SG
4	Contre les abus dans le droit d'asile	R	25.05.1999 (FF 3128)	25.11.2000	Secrétariat général UDC Mme Aliki Panayides Brückfeldstrasse 18 Case postale 3000 Berne 26
5	Pour que les initiatives populaires soient soumises au vote dans les six mois et que le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale soient forclos	R	22.06.1999 (FF 4589)	22.12.2000	M. Flavio Maspoli Conseiller national Medeag SA 6648 Minusio
6	Pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque Nationale suisse (Initiative sur l'or)	R	10.08.1999 (FF 5116)	10.02.2001	Secrétariat général UDC M. Peter Kneubühler Brückfeldstrasse 18 Case postale 3000 Berne 26
7	Moratoire fiscal	R	31.08.1999 (FF 6400)	01.03.2001	Secrétariat général PRD M. Johannes Matyassy Case postale 6136 3001 Berne
8	Les animaux ne sont pas des choses!	R	29.02.2000 (FF 1000)	29.08.2001	Fondation Franz Weber M. Franz Weber Villa Dubochet 16 1815 Clarens
9	Pour un meilleur statut juridique des animaux (Initiative pour les animaux)	R	14.03.2000 (FF 1268)	14.09.2001	M. Antoine F. Goetschel Dr en droit Stiftung für das Tier im Recht Case postale 218 Ilgenstrasse 22 8030 Zurich
10	Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes	R	11.01.2000 (FF 107)	11.07.2001	Touring Club Suisse TCS M. Rudolf Zumbühl chemin de Blandonnet 4 Case postale 820 1214 Vernier

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

[1)] Expiré sans avoir été utilisé (FF 2000 109)

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)
Seiler (président), Hess Peter (1er Vice-président), Maury Pasquier (2e Vice-présidente)
Scrutateurs: Binder, Günter, Lauper, Tschuppert
Suppléants: Galli, Schmied Walter, Tillmanns, Wittenwiler
Présidents de groupe: Bühlmann, Cavalli, Frey Walter, Maitre, Pelli, Scheurer Rémy, Zwygart

2. Commission des finances (CdF)
Bührer, Marti Werner, Bangerter, Blocher, Chiffelle, Fässler, Gendotti, Hess Peter, Hofmann Urs, Koch, Loepfe, Mariétan, Mathys, Mugny, Müller Erich, Pfister Theophil, Sandoz, Steiner, Studer Heiner, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Zanetti, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)
Imhof, Gadient, Baumann Stephanie, Beck, Binder, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Decurtins, Estermann, Fasel, Freund, Glasson, Janiak, Jossen, Laubacher, Lauper, Schmied Walter, Schwaab, Stamm, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Waber, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
Frey Walter, Frey Claude, Baumann Ruedi, Cavalli, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Galli, Gysin Remo, Jutzet, Kofmel, Lachat, Mörgeli, Müller-Hemmi, Nabholz, Rennwald, Riklin, Ruey, Schlüer, Schmied Walter, Suter, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
*Randegger, Widmer***,** Bangerter, Chappuis, Chevrier, Christen, Dormond Marlyse, Fetz, Gadient, Galli, Gonseth, Guisan, Haller, Heberlein, Kofmel, Kunz, Müller-Hemmi, Neirynck, Pfister Theophil, Riklin, Scheurer Rémy, Simoneschi, Studer Heiner, Wandfluh, Zbinden (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
*Dormann Rosmarie, Bortoluzzi***,** Baumann Stephanie, Borer, Dunant, Egerszegi, Fasel, Fattebert, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Stahl, Suter, Triponez, Widrig, Zäch (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
*Stump, Speck***,** Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eymann, Fischer, Hämmerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maurer, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Steiner, Teuscher, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
*Banga, Leu***,** Bernasconi, Borer, Bugnon, Cuche, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freund, Garbani, Günter, Haering, Hess Walter, Oehrli, Schlüer, Siegrist, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
*Bezzola***,** *Vollmer,* Aeschbacher, Binder, Durrer, Föhn, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline**,** Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hollenstein, Jossen, Kurrus, Marti Werner, Neirynck, Pedrina, Polla, Schenk, Seiler, Simoneschi, Theiler, Vaudroz René, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
*Strahm, Maitre***,** Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bührer, Ehrler, Fässler, Favre, Genner, Goll, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Meier-Schatz, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schneider, Speck, Spuhler, Tschuppert, Zwygart (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
*Hubmann, Antille***,** Aeppli Wartmann, Baader Caspar, Beck, Bühlmann, Cina, de Dardel, Eberhard, Engelberger, Fehr Hans, Glur, Gross Andreas, Joder, Lalive d'Epinay, Leuthard, Lustenberger, Scherer, Steinegger, Thanei, Vallender, Vermot, Vollmer, Weyeneth, Zwygart (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Baumann J. Alexander, Thanei, Aeppli Wartmann**,** Aeschbacher, Bosshard, Chiffelle, Cina, de Dardel, Eggly, Gendotti, Glasson, Gross Jost, Joder, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Mathys, Ménétrey-Savary, Messmer, Seiler, Siegrist, Stamm, Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)
Bortoluzzi, *Theiler,* Banga, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Keller, Messmer, Schmid Odilo, Weigelt (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)
Schmid Carlo (Président), *Saudan* (Vice-présidente), Cottier, Plattner, Schiesser

15. Commission des finances (CdF)
Inderkum, Merz, Bürgi, Epiney, Fünfschilling, Gentil, Leuenberger, Marty Dick, Paupe, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Wenger (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Leumann, Béguelin, Bieri, Briner, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Lombardi, Saudan, Stadler, Studer Jean, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
Frick, Schmid Samuel, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Cornu, Cottier, Marty Dick, Merz, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Stähelin (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
*Gentil, Bieri***,** Beerli, Berger, Bürgi, David, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Plattner, Schiesser, Slongo, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Beerli, Frick, Brändli, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Saudan, Schiesser, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Spoerry, Stähelin, Studer Jean (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Forster, Brändli, Büttiker, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Schweiger, Spoerry (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Paupe, Schiesser, Béguelin, Bieri, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Langenberger, Maissen, Merz, Reimann, Schmid Carlo, Wenger (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Hess Hans, Leuenberger, Berger, Bieri, Büttiker, Escher, Fünfschilling, Gentil, Hofmann Hans, Jenny, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Wicki, Spoerry, Beerli, Brändli, Cornu, Cottier, David, Leuenberger, Leumann, Maissen, Plattner, Schiesser, Schmid Samuel (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Reimann, Wicki, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Inderkum, Schmid Samuel, Stähelin (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Marty Dick, Epiney, Berger, Brunner Christiane, Bürgi, Dettling, Escher, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wenger (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)
Jenny, Briner, Maissen, Pfisterer, Wicki (5)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)
N Seiler, Hess Peter, Maury Pasquier
E Schmid Carlo, Saudan, Plattner

Président : Schmid Carlo

28. Délégation des finances (DF)
N Hofmann Urs, Müller Erich, Walker Felix
E Merz, Paupe, Wenger

Président: Paupe
Vice-président: Müller Erich

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)
N Fasel, Tschäppät, Vaudroz René

E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Wicki
Vice-président: Vaudroz René

30. Commission des grâces (Cgra)
N Chevrier, Dormann Rosmarie, Gadient, Garbani, Leutenegger Hajo, Stahl, Vaudroz René, Vermot, Zanetti
E Beerli, Escher, Inderkum, Saudan

Président: Gadient

31. Commission de rédaction (Cred)

Membres

allemand N Gross Andreas, Heim
E Schweiger, Stadler

français N Lauper, Maury Pasquier
E Cornu, Studer Jean

italien N Gendotti, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

allemand N Lalive d'Epinay, Zanetti
E Leumann, Wicki

français N Berberat, Scheurer Rémy
E Berger, Paupe

italien N Maspoli, Robbiani
E Pelli, Simoneschi

Président: Schweiger

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gross Andreas, Lachat
Suppléants: Nabholz, Schmied Walter, Vermot, Zapfl

E **Membres:** Marty Dick, Reimann
Suppléants: Plattner, Stähelin

Président: Lachat
Vice-présidente: Fehr Lisbeth

33. Délégation AELE/Parlement européen (AELE/PE)

N Christen, Jutzet, Mathys, Sandoz, Vollmer, Zapfl
E Béguelin, Brändli, David, Schweiger

Président: Sandoz
Vice-président: Brändli

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Chappuis, Gadient, Günter, Heberlein, Lachat
E Bieri, Hofmann, Schiesser

Président: Schiesser
Vice-président: Günter

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Berberat, Fattebert, Scheurer Rémy
Suppléants: Antille, Maury Pasquier, Meyer Thérèse

E **Membres:** Berger, Paupe
Suppléants: Langenberger, Studer Jean

Président Paupe
Vice-président: Antille

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l' OSCE (OSCE)

N **Membres:** Bosshard, Haering, Schlüer
Suppléants : Hess Walter

E **Membres:** Merz, Schmid Carlo, Schmid Samuel
Suppléants: Fünfschilling

Président: Schmid Carlo
Vice-président : Haering

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél.)

N **Membres:** Binder, Fässler, Gendotti, Hämmerle, Laubacher, Imhof
E **Membres:** Büttiker, Epiney, Jenny, Leuenberger, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Hämmerle
Vice-président: Büttiker

GROUPE DE TRAVAIL

38. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Baumann Ruedi, Jutzet, Ruey, Zwygart
E Frick, Schiesser, Schmid Samuel

Président: Frick

COMMISSIONS SPECIALES

95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaire

N *Epiney*, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth
E *Schiesser*, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner

Président: Schiesser

00.016 Programme de la législature 1999-2003. Rapport du Conseil fédéral

N *Gross Andreas,* Bugnon, Christen, Durrer, Eymann, Garbani, Gutzwiller, Hollenstein, Janiak, Jossen, Kaufmann, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Mathys, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Schmied Walter, Sommaruga, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Vallender, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (27)

S *Büttiker*, Béguelin, Bieri, Briner, Bürgi, David, Epiney, Forster, Gentil, Langenberger, Maissen, Schmid Samuel, Schweiger (13)

VERSION MISE A JOUR

Dates des sessions 2000

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 31 mai 1999)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Eté:	05 - 23 juin (2e semaine: mardi à vendredi)
Automne:	18 septembre - 06 octobre
Hiver:	27 novembre - 15 décembre
Excursions des groupes:	15 juin
Assemblée fédérale (Chambres réunies):	06 décembre
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats:	29 novembre
Président du Conseil national:	29 novembre
Président de la Confédération:	06 décembre
Autres réceptions éventuelles:	
Séances ordinaires Bureaux des Conseils/Délégation administrative	18 mai (CE) 19 mai (CN) 24/25/26 août 10 novembre
Votations fédérales:	21 mai 24 septembre 26 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	03 – 07 avril 26 - 30 juin 25 – 29 septembre
Union interparlementaire:	30 avril – 06 mai, Amman (Jordanie) 15 – 21 octobre, Jakarta (Indonésie)
APF:	Début juillet Cameroun
OSCE:	06 – 10 juillet Bucarest

Etat: **28.03.2000**